Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes du Tursan

Rapport de Présentation

Date du PLUi arrêté le 12 Avril et le 28 Juin 2016

Date du PLUi approuvé 14 Décembre 2016

1

Sommaire

Sommaire

Préambule 6

Résumé non technique et présentation des méthodes 8

1 - Résumé non technique 9

1.1 - Présentation globale du diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programme

1.2- Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution de l'environnement 10

1.3- Choix retenus pour établir le PADD, motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement 14

1.4 - Principales incidences du projet 15

2 - Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée 18

2.1 - Méthodes utilisées pour l'évaluation des incidences environnementales

2.2 - Difficultés rencontrées et limites de l'évaluation

Chapitre 1 – Présentation du diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programme

1 - Diagnostic du territoire intercommunal 24

1.1 - Socio-économique

1-1-1 Situation 25

1-1-2 Démographie 28

1-1-3 Le parc de logement 40

1-1-4 Commerces et services 49

1-1-5 L'économie 55

1-1-6 Les mobilités 67

1-1-7 Synthèse 70

1.2 - Etude agricole 72

1-2-1 - Caractéristiques générale 74

1-2- 2 – Caractéristique agricole 75

1-2- 3 – Des agricultures et des hommes 79

1-2- 4 – Productions et pratiques agricoles 86

1-2- 5 – Les productions et le savoir faire du Tursan 91

1-2- 6 – Synthèse 96

1.3 – Le paysage et les formes urbaines 98
1-3-1- Le socle 99
1-3-2- Le relief et le paysage 103
1-3-3- L'hydrologie 104
1-3-4- Les entités paysagères 106
1-3-5- La couverture végétale 108
1-3-6- L'occupation des sols 110
1-3-7- Les routes et les points de vue 112
1-3-8- Les enjeux 119

1-4-Les formes urbaines
1-4-1- Le réseau viaire 120
1-4-2- Le bâti 121
1-4-3- L'implantation du bâti 122
1-4-4- Le tracé urbain 157
1-4-5- Les enjeux 161

1-5-1- L'architecture 162
1-5-2- Les enjeux 168

1-6-1- L'analyse de la consommation des sols 169

2 - Articulation du PLUI avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification
2.1 - Articulation avec les autres documents d'urbanisme 189
2.2 - Articulation avec les plans et programmes 190

Chapitre 2 - Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution

Analyse de l'état initial de l'environnement 198

I. Milieu physique 198
I. 1. Climat 199
I. 2. Relief et topographie 205
I. 3. Géologie et géomorphologie 208
I. 4. Contexte hydrographique 212

II. Milieu biologique 223
II. 1. Contexte écologique : Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique 223
II. 2. Analyse du patrimoine biologique 227
II. 3. Trame verte et bleue 272

III. Ressources naturelles 285
III. 1. Ressource en eau 285
III. 2. Sol 290
III. 3. Sous-sol 290
III. 4. Les potentialités en énergie renouvelable 290

IV. Pollutions, nuisances et qualité des milieux 298
IV. 1. Périmètres de gestion et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour Garonne
IV. 2. Qualité des eaux souterraines et superficielles
IV. 3. La qualité de l'eau potable
IV. 4. L'assainissement des eaux usées domestiques
IV. 5. Qualité de l'air et changement climatique
IV. 6. Sites et sols pollués
IV. 7. Déchets
IV. 8. Bruit

V. Risques majeurs 322
V. 1. Risques naturels 322
V. 2. Risques technologiques 333

VI. Synthèse de l'état initial 341

Chapitre 3 – Choix retenu pour rétablir le PADD, motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement.

1- Choix retenus pour rétablir le projet d'aménagement et de développement durables

1.1 - Principaux choix ayant guidé l'établissement du PADD 364

2 - Motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement

2.1- Le zonage du PLUI 364
2.2- Le bilan intercommunal 368
2.3- La déclinaison dans chaque commune 371
2.4- Prospective: simulation et cohérence 419
2.5 – Répartition des surfaces par communes 421
2.6- Justification du règlement 423
2.7- Les éléments figurant dans le règlement graphique 437
2.7- Les protections au titre du L151-11 438
2.8- Les repérages au titre du L 151 -19 439

Chapitre 4 – analyse des incidences notables prévisibles et conséquances sur la protection des zones d'impoertance pour l'environnement 438

1 - Prise en compte des enjeux environnementaux et analyses des incidences et orientations du PADD 441
2 - Analyse des incidences sur l'environnement 449
3 - Analyse des enjeux, incidences et mesures sur les zones susceptibles d'être touchées 470
4 - Analyse des incidences sur les risques Natura 2000 532
5 - Analyse des incidences sur le cadre de vie 533

Chapitre 5 – Présentation des mesures ***536***

5.1 – Méthode 537
5.2 - Tableau de bord pour l'environnement 537
5.3 - Tableau de bord pour l'habitat 543

Annexes

Annexe agricole **544**

Préambule

La Communauté de communes du Tursan, s'est dotée de la compétence « Urbanisme et Planification », suite à l'élaboration d'un schéma prospectif, dans le but de créer le projet d'aménagement concernant l'ensemble des communes de son territoire. L'objectif étant de mettre en place un niveau de compétence identique et une réglementation homogène et cohérente en termes de planification.
A cet effet, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité de son territoire regroupant dix-sept communes le 09 septembre 2010.

Conformément à l'article R*123-2-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-1 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 151- 5 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement, sont interdites en application du a) de l'article L. 151-41 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par le code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés

Résumé non technique et présentation des méthodes

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :
(…)
Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

RESUME NON TECHNIQUE ET PRESENTATION DES METHODES

1 - RESUME NON TECHNIQUE

1.1 - Présentation globale du diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programme

Le territoire de la Communauté de communes du Tursan comprend dix-sept communes à savoir : Arboucave, Bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Geaune, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets, Urgons.

Ce territoire est structuré autour de son chef-lieu de canton Geaune et de la commune de Samadet à l'ouest. Il s'étend au Sud-Est du département des Landes sur 17 292 hectares.

Ce secteur, encore peu urbanisé et très vallonné, offre des paysages de qualité répartis en trois entités que sont les « plateaux » à l'Est et à l'Ouest, les vallées et vallons qui traversent du nord au sud le territoire et les collines et coteaux dans la partie centrale. Six protections monuments historiques sont présentes sur le territoire ainsi que des sites archéologiques.

Il présente de très importantes potentialités biologiques, dont atteste l'existence de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Dont des zones Natura 2000, des espaces naturels sensibles, des retenues collinaires et des ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Indéniablement, ces caractéristiques sont autant d'éléments propices à la qualité de vie des habitants, et d'atouts pour le tourisme en particulier.

Le territoire d'étude connaît depuis quelques années (1999), une reprise démographique qui se conforte, à un niveau modeste d'environ 4 568 habitants. La proximité de l'agglomération de Mont-de-Marsan joue pleinement son rôle.

Dans ce contexte, une évolution raisonnée et organisée de l'habitat est envisagée dans le cadre du PLUi, avec l'accueil de 1000 habitants net supplémentaires d'ici à 2030, ainsi que le confortement des activités de proximité et du tourisme.

Le PLUi intègre, par ailleurs, une prise en compte accrue des contraintes naturelles telles que les zones inondables et les secteurs biologiquement sensibles, à savoir les ZNIEFF, les boisements, les prairies, les haies, le réseau hydrographique et les zones humides, en les protégeant et les mettant en valeur en tant que tels au titre du PLUi.

Le Tursan est un espace rural dont l'économie repose principalement sur les activités liées à l'agriculture et aux services à la population. Le confortement des pôles d'emploi de Mont-de-Marsan, Pau, Dax, Aire-sur-l'Adour ou Saint-Sever lui a permis de continuer à capter de nouveaux résidents, travaillant pour l'essentiel à l'extérieur du territoire, et ainsi de renforcer l'activité liée aux services à la population. Sur le territoire, la répartition est disparate. Geaune constitue le pôle d'emploi de la Communauté de communes, Samadet dans une moindre mesure. L'emploi semble stable, le développement des activités de services compensant aujourd'hui le recul de l'emploi agricole.

Son attractivité repose sur sa qualité de vie et le coût encore modéré de son foncier. Il capte une population nouvelle dont l'arrivée compense désormais un solde naturel historiquement déficitaire et

permet de conforter une croissance démographique. L'accueil de nouvelles familles a, au cours des dernières années, majoritairement reposé sur le modèle pavillonnaire en accession à la propriété.

L'agriculture occupe plus des deux tiers de la superficie du territoire (70%). Elle repose sur la culture du maïs, la vigne, et des cultures légumières sous contrats. On trouve de nombreux élevages hors sol (canards, poulets, des élevages de porcs, de bovins viande et lait). Les surfaces en prairies sont importantes (plus de 20%) ainsi que l'espace forestier (plus de 15%).

Un SCOT est en cours de réalisation mais celui-ci est au début de la procédure et à ce titre le PLUi n'a pas à s'y référer.

1.2 - Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution de l'environnement

- **Milieu physique**

La région du Tursan est soumise à un climat tempéré avec des précipitations abondantes et des températures douces, présentant de faibles amplitudes saisonnières. Le territoire peut cependant subir des tempêtes automnales et hivernales parfois violentes (Martin, Klaus, Xynthia), de par son exposition aux vents d'ouest. Le climat agréable dont bénéficie le territoire représente une réelle attractivité. C'est également un paramètre favorable à l'installation et au développement des énergies renouvelables.

Le relief vallonné du Tursan est constitué de larges plateaux, entaillés par des vallées creusées par des cours d'eau, dont les principaux sont le Gabas, le Bas, le Louts et le Bahus. Les coteaux du Tursan correspondent aux plus hauts reliefs du département des Landes. Aussi, les sols sont constitués essentiellement de formations argileuses, formations défavorables à l'infiltration des eaux. Elles rendent également le territoire sensible au retrait et gonflement des argiles.

La communauté de Communes bénéficie d'une richesse en eaux souterraines, ce qui représente une source de réserve importante, ainsi qu'un intérêt économique et environnemental primordial (irrigation des cultures, adduction en eau potable, etc.).

- **Milieux naturels et Trame verte et bleue**

La communauté de communes du Tursan est concernée par plusieurs périmètres réglementaires liés au patrimoine naturel :

- le site Natura 2000 « Coteaux du Tursan » (FR7200771). Ce site est présent sur les communes de Castelnau-Tursan, Clèdes, Geaune, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros Cazautets, Pimbo et Puyol Cazalet.
- 3 Espaces Naturels sensibles (ENS) gérés par le Département :
  - le site naturel départemental de Maumesson (Miramont-Sensacq, Mauries et Geaune) ;
  - les coteaux départementaux du Moulin et de Largounes (Pimbo) ;
  - la retenue collinaire de Miramont-Sensacq.

La trame verte et bleue est constituée de trames, sous-trames, réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Sur le territoire du Tursan, on retrouve :

⇨ **Au sein de la sous-trame des milieux ouverts, les réservoirs de biodiversité constitués de pelouses sèches** localisées sur les coteaux calcaires thermophiles. A l'échelle du territoire intercommunal, l'enveloppe du réservoir de biodiversité représente le périmètre Natura 2000 des Coteaux du Tursan. Est inclus l'Espace Naturel Sensible des Coteaux départementaux du Moulin et de Largounes ;

⇨ **Au sein de la sous-trame des milieux forestiers, les réservoirs de biodiversité regroupant les boisements de feuillus et forêts mixtes**, identifiés comme les secteurs présentant le plus fort potentiel écologique parmi les boisements morcelés et disséminés dans

les terres agricoles et occupant les pentes trop fortes pour être exploités. A l'échelle du territoire intercommunal, ce réservoir de biodiversité concerne les chênaies présentes sur les coteaux des communes de Geaune, Mauries et Miramont-Sensacq, dont l'Espace Naturel Sensible de Maumesson. Il concerne également les boisements connectés et d'importantes superficies aux abords du ruisseau de Marcusse, à Sorbets et Geaune.

⇨ **Au sein de la sous-trame aquatique : les cours d'eau classés « axes migrateurs amphihalins »** et l'Espace Naturel Sensible de la retenue collinaire de Miramont-Sensacq.

Ces sites constituent de véritables réservoirs de biodiversité avec la présence notamment d'espèces faunistiques et floristiques remarquables.

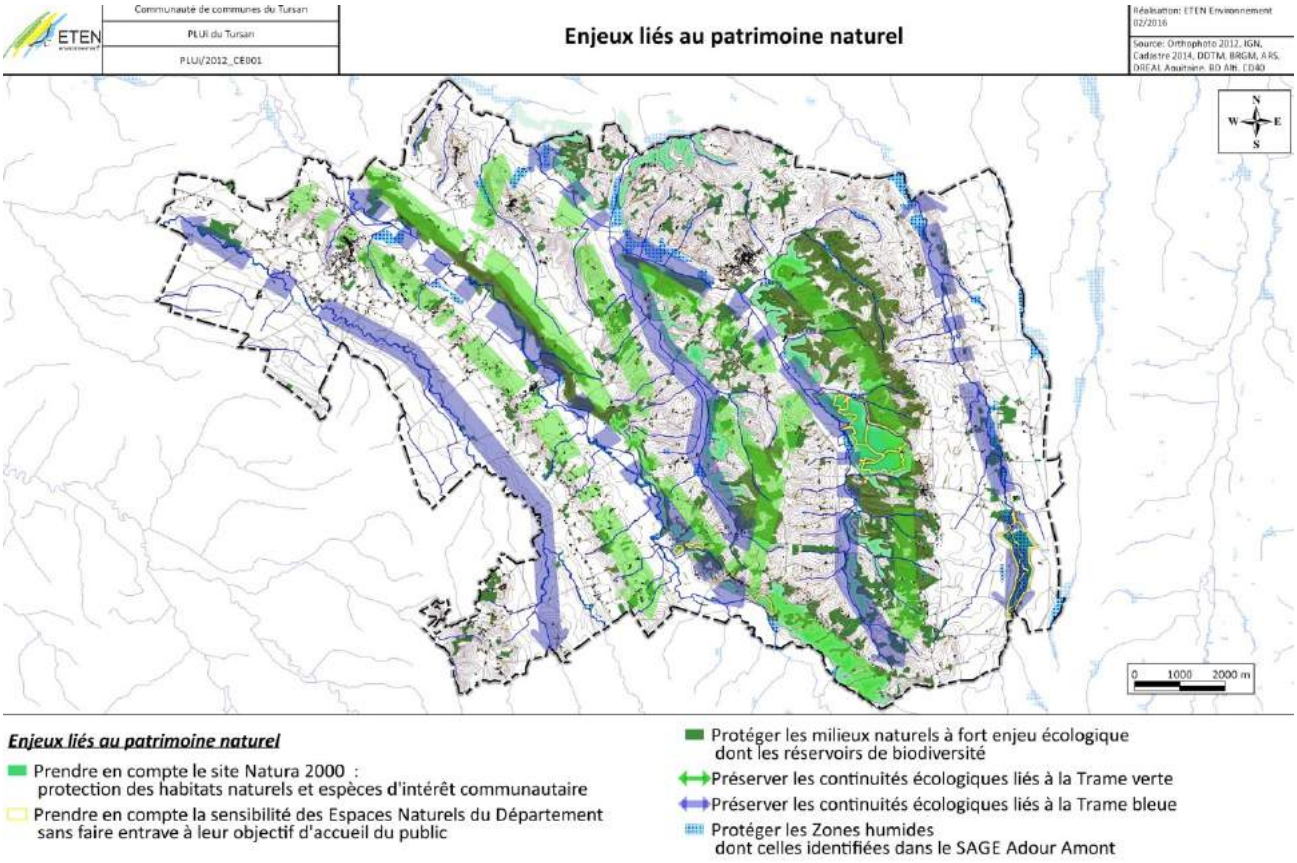

- **Ressource en eau : qualité, pressions et gestion**

Le territoire du Tursan est concerné par des documents d'aménagement et de gestion de l'eau : le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Adour Amont et les Plans de Gestion Etiage Adour Amont et Luys-Louts.

Des zonages sont mis en place : classement de l'Adour, du Gabas et du Louts en axes migrateurs amphihalins, zones de vigilance nitrates, pesticides et élevage, zone de répartition des eaux, zone sensible à l'eutrophisation et cours d'eau classés et réservés.

La Communauté de communes du Tursan présente un environnement hydraulique sensible notamment aux pollutions diffuses. Les cours d'eau ont un objectif de bonne qualité fixé pour l'horizon 2027.

On retrouve sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan :

- Une part importante des prélèvements agricoles (plusieurs dizaines de points de prélèvements dans la nappe d'eau souterraine sont référencés, ainsi que des retenues collinaires et des points de prélèvement dans la nappe des eaux de surface) ;
- Une pression quantitative importante de la nappe profonde, à l'origine d'un état quantitatif mauvais (insuffisance des ressources par rapport aux besoins). Quatre forages de

prélèvements en eau potable sont présents sur le territoire du Tursan, faisant l'objet de périmètres de protection.

Selon l'ARS, l'eau distribuée en 2014 a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes règlementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor...) et les pesticides recherchés.

Une partie du territoire (9 communes) possède un réseau d'assainissement collectif avec des stations d'épuration (STEP) conformes aux objectifs en vigueur. Miramont-Sensacq projette la réalisation d'une STEP sur son territoire.

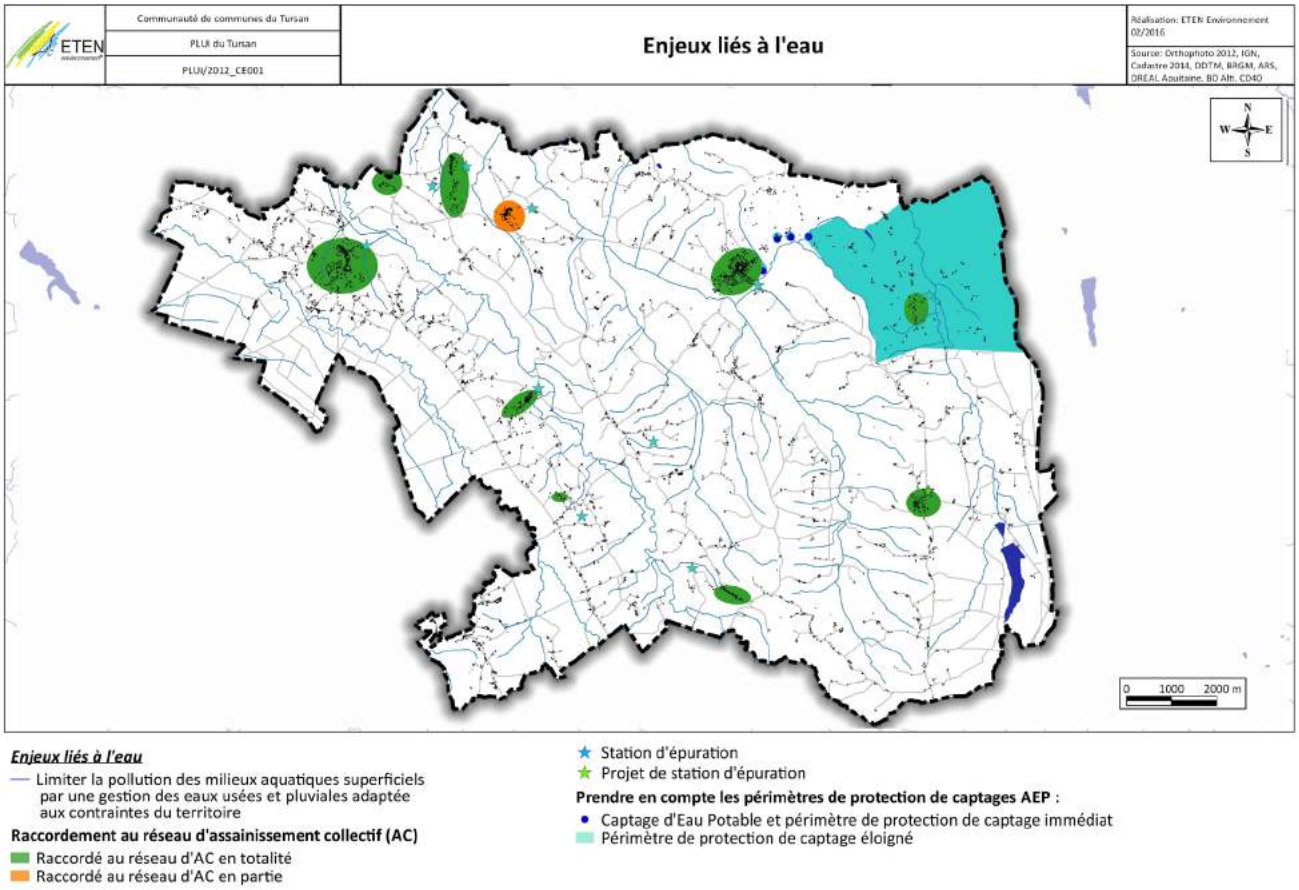

- **Risques et nuisances**

Plusieurs risques naturels concernent le territoire intercommunal :

- Risque inondation : 12 communes de la Communauté de communes du Tursan sont concernées par l'aléa inondation par débordement des cours d'eau du Gabas, du Louts et du Bahus. Le territoire est également concerné par le risque d'inondation par rupture de barrage, et présente une sensibilité localement très forte aux remontées de nappe ;
- Mouvements de terrain : le territoire est concerné par un risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen. Les communes de Castelnau-Tursan, Geaune, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets et Pimbo sont également concernées par le risque d'effondrement des cavités souterraines ;
- Séismes : Selon la nomenclature des zones de sismicité, le territoire de la Communauté de communes du Tursan est concerné par deux zones :
  - Les communes de Bats, Urgons, Castelnau-Tursan, Payros-Cazautets, Geaune, Pécorade, Sorbets et Mauries se trouvent dans la zone 2 de sismicité dans laquelle des séismes d'intensité faible peuvent se produire ;
  - Les communes de Samadet, Arboucave, Puyol-Cazalet, Lacajunte, Clèdes, Philondenx, Pimbo, Miramont-Sensacq et Lauret se trouvent dans la zone 3 de sismicité dans laquelle des séismes d'intensité modérée peuvent se produire.

- Phénomènes climatiques : Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences. Il peut s'agir des :
  - Tempêtes ;
  - Orages et phénomènes associés ;
  - Chutes de neige et le verglas ;
  - Périodes de grand froid ;
  - Canicules.

Enfin la Communauté de communes du Tursan est concernée par les risques et nuisances technologiques suivants :

- Rupture de barrage : le réservoir de « Gardères-Eslourenties » sur le ruisseau du Gabas et la retenue de Miramont-Sensacq ont été identifiés comme susceptibles de nuire à la sécurité des populations riveraines par rupture ;
- Transport de matières dangereuses (TMD) :
  - TMD par canalisations de gaz naturel à haute pression ;
  - TMD par conduite d'huile ;
  - TMD Hydrocarbures.

- Nuisances, via la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) notamment de nombreux bâtiments d'élevage.

La qualité de l'air au niveau intercommunal est estimée comme bonne ; aucune commune n'étant classée en zone sensible par l'AIRAQ. Egalement, aucun site pollué n'est recensé sur la Communauté de communes du Tursan. Selon la base de données Basias, 66 sites industriels et activités de service sont présents sur la Communauté de communes du Tursan. Seuls 25 sont encore actuellement en activité. Les nuisances sonores pouvant affecter la population sont essentiellement celles provenant :

- du trafic routier sur les principaux axes intercommunaux ; notamment l'autoroute A 65, principale nuisance sonore identifiée par la population ;
- des activités industrielles ou artisanales (entreprises de travaux…).

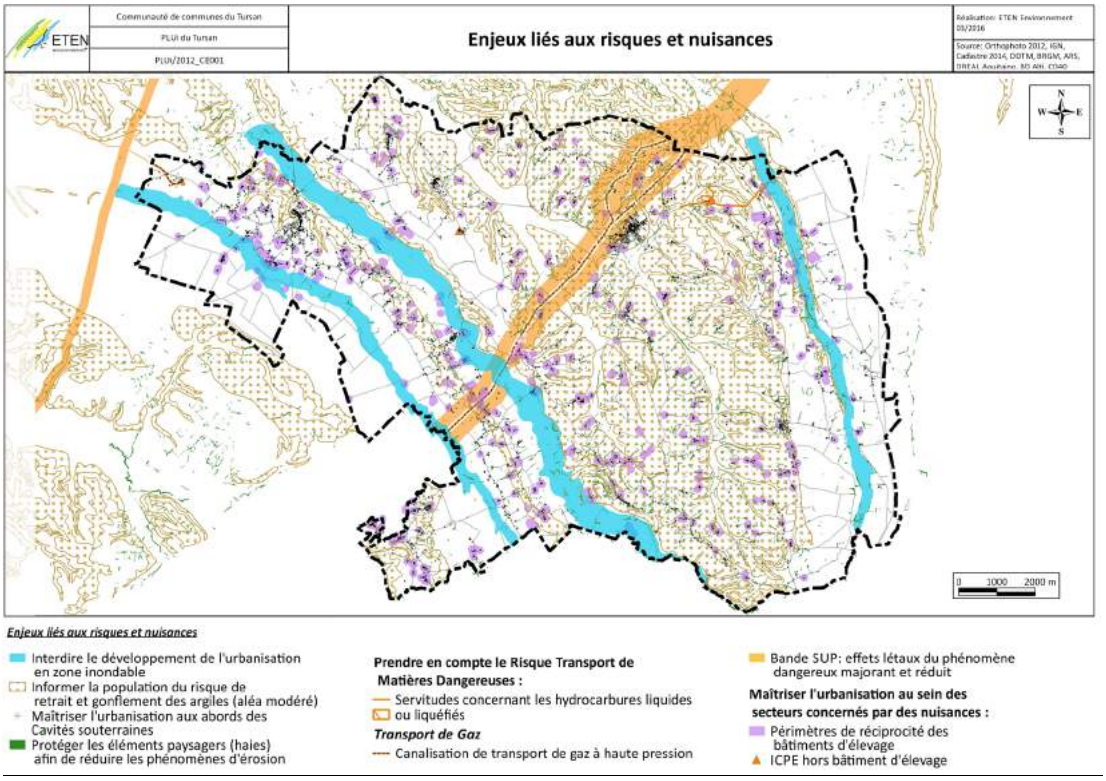

1.3 - Choix retenus pour établir le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable de la Communauté de communes est construit à partir d'un projet commun et partagé qui prend en compte les singularités de chaque commune et où chacune d'elles aura pleinement sa place.
La qualité de son cadre de vie (paysage, qualité des points de vue), la présence d'une biodiversité reconnue (visite dédiée) et d'une économie agricole riche, notamment pour ses vignes, ses canards et son maïs constituent l'attractivité de la Communauté de communes du Tursan.
Ces atouts permettent de renforcer l'attractivité des pôles d'emploi et ainsi d'accueillir de nouveaux habitants qui bénéficient des services présents.

Sa desserte par l'autoroute A 65, est un nouvel atout pour son développement, et permet de conforter le pôle de Miramont-Sensacq et de développer l'économie touristique.

Le maintien d'un accueil proportionné par commune (condition première de l'existence des services), de l'économie agricole, de la biodiversité et de la qualité des paysages (condition majeure de la qualité de vie dans la Communauté de communes) constitue les choix pour le projet communautaire.

Ces choix ont permis de définir cinq principes fondateurs du projet :

1 - Affirmer l'organisation du territoire pour en renforcer l'attractivité.
2 - Garantir la qualité résidentielle pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.
3 - Conforter et développer les économies locales dans le respect du territoire.
4 - Préserver et mettre en valeur le cadre de vie : l'exemplarité paysagère à toutes les échelles.
    4-1- Permettre une lecture claire des paysages de la Communauté de communes (trois entités identifiées)
    4-2- Conserver et mettre en scène les éléments d'identité remarquables
    4-3- Offrir une qualité de vie à la hauteur des attentes
5 - Prendre en compte le milieu naturel en préservant la biodiversité et prendre en compte ses risques.
    5 - 1 - Garantir la pérennité des éco-systèmes spécifiques à la biodiversité et la continuité des trames vertes et bleues.
    5 - 2 - Gérer durablement la ressource en eau
    5 - 3 - Prendre en compte les risques présents sur le territoire et leurs impacts sur le développement de la Communauté de communes.

1.4 - Principales incidences du projet et mesures de mises en oeuvre

▪ Incidences et mesures concernant les « milieux naturels »

Enjeux « milieux naturels »

- Evitement des incidences directes sur **Natura 2000**
- Evitement des incidences directes sur les **ENS** sans faire entrave à leurs objectifs d'accueil du public

PADD

- « Protéger les périmètres de protection du patrimoine naturel local (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles) et les milieux naturels à forte sensibilité »

Zonage

- **Natura 2000** est classé en **Zone Naturelle de protection environnementale (Np)** et les **ENS en zone Naturelle (N)**
- **Pas d'EBC sur les milieux ouverts participant à la richesse écologique de ces sites** notamment les pelouses
- Seule une partie de l'ENS de la retenue collinaire à Miramont-Sensacq a été classée en **Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme (AUL) :** il s'agit de la zone d'accueil du public à l'entrée du site

Effet souhaité

- **Affirmer la vocation essentiellement naturelle** de ces espaces et prendre en compte le rôle de l'activité agricole (maintien de milieux ouverts dont les pelouses notamment)
- **Eviter les incidences directes** sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
- **Ne pas faire entrave aux objectifs d'accueil du public des ENS** et aux projets de mise en valeur de ces sites

Règlement

- **La constructibilité dans la zone Np est limitée de façon stricte**
- **La zone N autorise les constructions liées à la valorisation du milieu naturel et à l'accueil du public**
- **La constructibilité dans la zone AUL est limitée aux équipements, hébergements et aménagements liée à l'économie touristique et aux activités de loisirs**

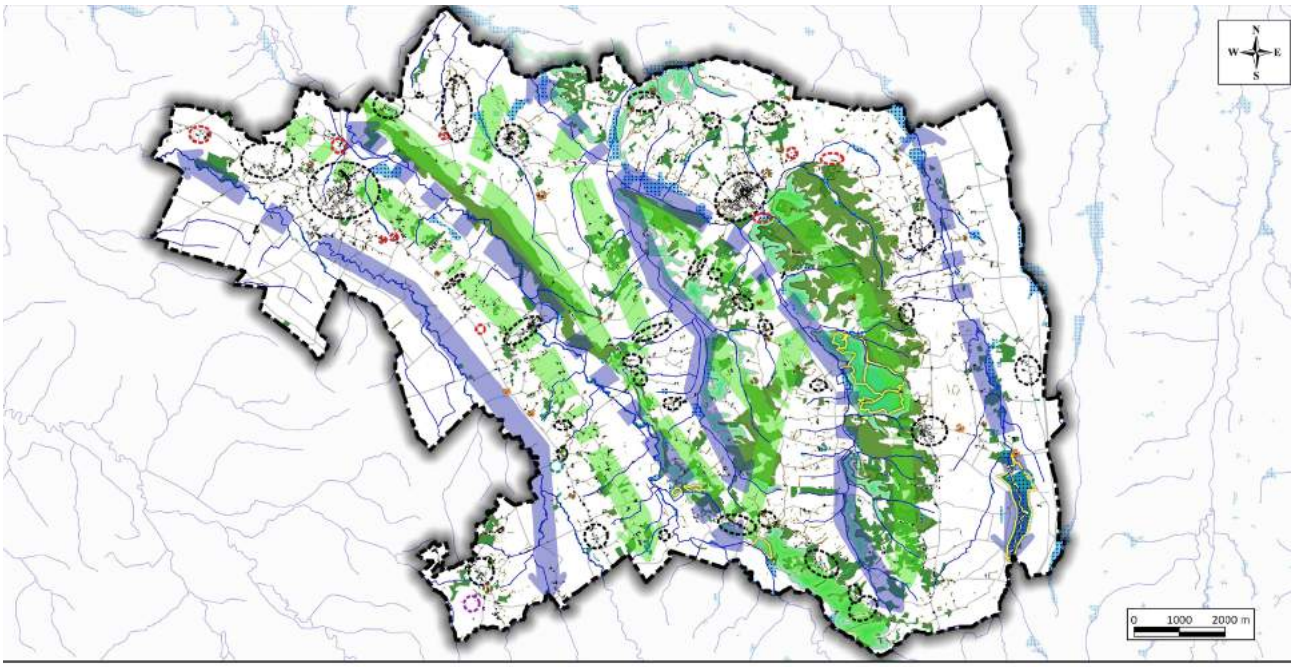

Enjeux « milieux naturels »

- **Evitement des cours d'eau et de la ripisylve, milieux jouant un rôle dans la trame bleue**
- **Evitement des Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques principaux**

PADD

- **« Les ripisylves de cours d'eau seront classées en EBC ou protégées » / « Les principaux cours d'eau seront classés dans un zonage spécifique inconstructible »**
- **« Les haies principales existantes, les linéaires non continus, et les haies qui relient les bois et les points d'eau principaux, seront protégées au titre des EBC ou des éléments de paysage » / « Concevoir des projets urbains participant à la TVB ».**

Zonage

- Les cours d'eau et une zone tampon de 20m sont classés en **Zones Naturelles de protection environnementale (NP)**
- **La ripisylve est protégée via les éléments de paysage**
- Les principales continuités écologiques sont classées en **Zones naturelles de protection environnementale (NP) ou en Zone Agricole**
- **Développement urbain priorisée dans les zones urbaines les plus denses et dans la continuité de l'existant**

Effet souhaité

- Affirmer et maintenir la **vocation naturelle de ces milieux**
- **Interdire la constructibilité aux abords des cours d'eau** afin d'éviter la destruction de zones humides et ne pas faire entrave aux objectifs de qualité des eaux superficielles // **Préservation de la ripisylve** sans freiner les actions de gestion
- **Ne pas aggraver les facteurs de fragmentation** et notamment, ne pas créer de coupures dommageables par le développement de l'urbanisation

Règlement

- **La constructibilité dans la zone Np est limitée de façon stricte**
- Le zonage A ne remet pas en cause les objectifs de préservation des milieux sensibles

▪ Incidences et mesures concernant les enjeux liés à « l'eau »

Enjeux « Eau »

- **Réduction des pollutions engendrées par la gestion des eaux usées et des eaux pluviales**
- **Evitement de la constructibilité au sein des périmètres de protection rapprochée des captages AEP**

PADD

- **« Mettre en corrélation la création de nouveaux habitats et leur impact en termes de rejet et prévoir une densité de bâti en corrélation avec les contraintes des bassins versants »**
- **« Gérer durablement la ressource en eau (point de vue qualitatif et quantitatif)»**

Zonage

- Développement priorisé sur les communes et secteurs desservis par le réseau d'AC ➔ Geaune, Samadet, Miramont-Sensacq, Pimbo, Sorbets, Bats et Urgons ➔ **Zonages Ua, Ub et 1AU**
- Les zones de développement non desservies par l'AC et au sein desquels le développement est non négligeable dont l'objet d'un classement spécifique ➔ **Zonages Uba, 1AUarc**
- Autres secteurs en ANC dont habitat diffus ➔ **Zonages UC, 1AUa et A**

Effet souhaité

- **Optimiser le réseau d'assainissement collectif** afin de limiter les pollutions diffuses et risques sanitaires
- **Limiter les rejets de l'ANC** sur le milieu récepteur en obligeant la mise en place de filières d'assainissement regroupé collectif dans le cas où le sol n'infiltre pas

Règlement

- Le raccordement au **réseau d'assainissement collectif en zones Ua, Ub et 1AU est obligatoire**
- La mise en place d'un **assainissement regroupé collectif est obligatoire en zones Uba et 1AUarc,** si le sol n'est pas apte à l'infiltration

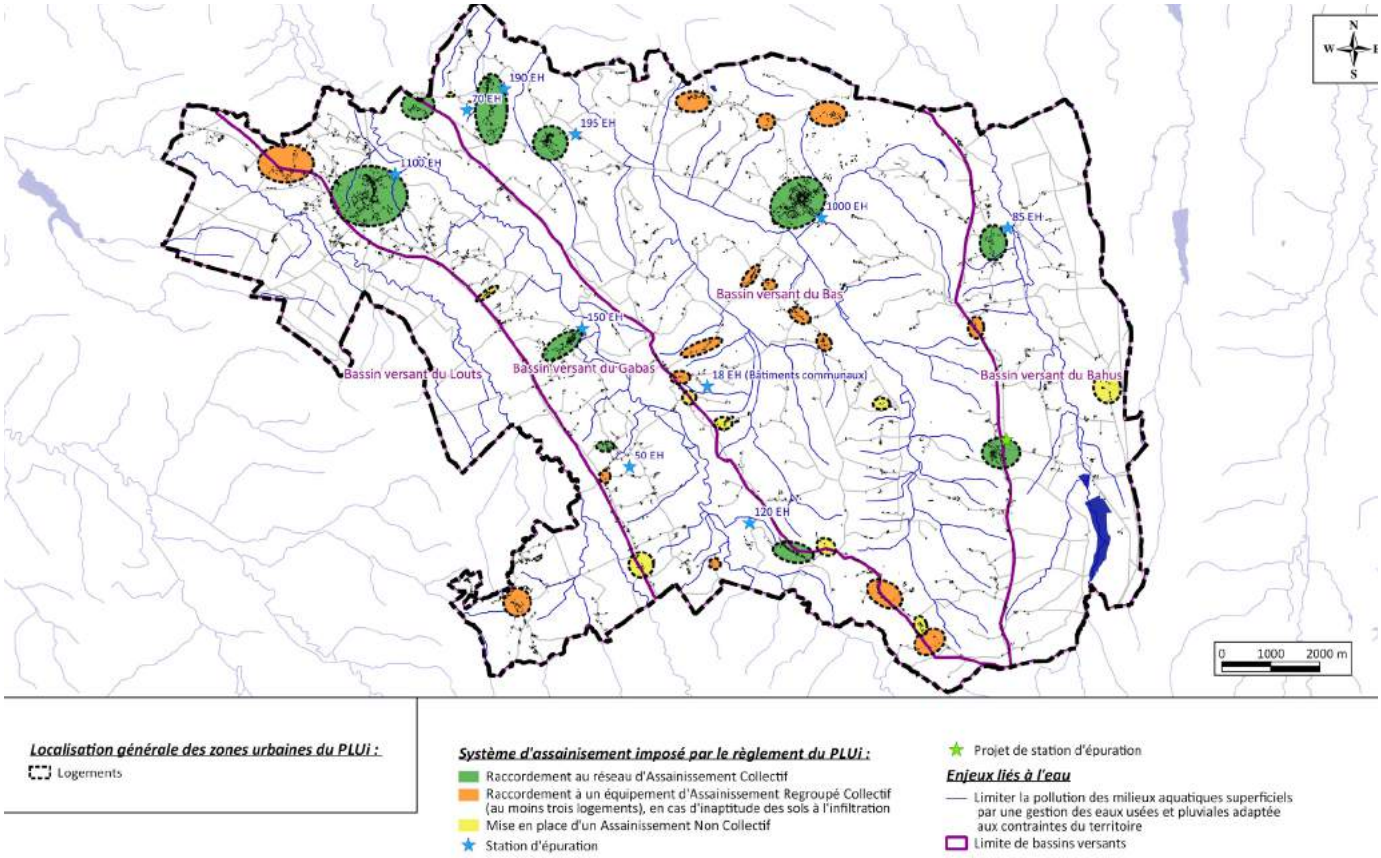

▪ Incidences et mesures concernant les « Risques et nuisances »

Enjeux « Risques et nuisances »

- **Evitement de la constructibilité au sein des secteurs inondables et réduction des phénomènes d'inondation**
- **Limiter la constructibilité par les zones concernées par des nuisances**

PADD

- **« Préserver les zones tampons, les zones humides et les zones d'expansion des crues »**
- **« Maintenir les zones de débordements des cours d'eau et protéger les ripisylves en EBC ou en éléments de paysage »**
- **« Promouvoir les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter les inondations »**

Zonage

- **Evitement des zones inondables dans la définition des zones de développement**
- **Les zones humides sont classées en Zones Naturelles de protection environnementale (Np) ou en Zone agricole protégée (Ap)**

Effet souhaité

- Ne pas augmenter les constructions et la population impactées par le **risque d'inondation,**
- **Limiter les surfaces imperméabilisées** dans les opérations afin de limiter l'augmentation des ruissellements,
- **Limiter les impacts des eaux pluviales** lors des épisodes de fortes pluviométrie.

Règlement

- **Dans les secteurs concernés par le risque naturel d'inondation, toutes les constructions nouvelles ou installations sont interdites.** Les extensions et les changements de destinations sont possibles dans la mesure ou cela n'aggrave pas la situation initiale.
- **Pour les zones humides : La constructibilité dans la zone Np est limitée de façon stricte**
- **Article 4** : « *L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols devront être les plus faibles possibles* » « *récupération et stockage temporaire obligatoire* »

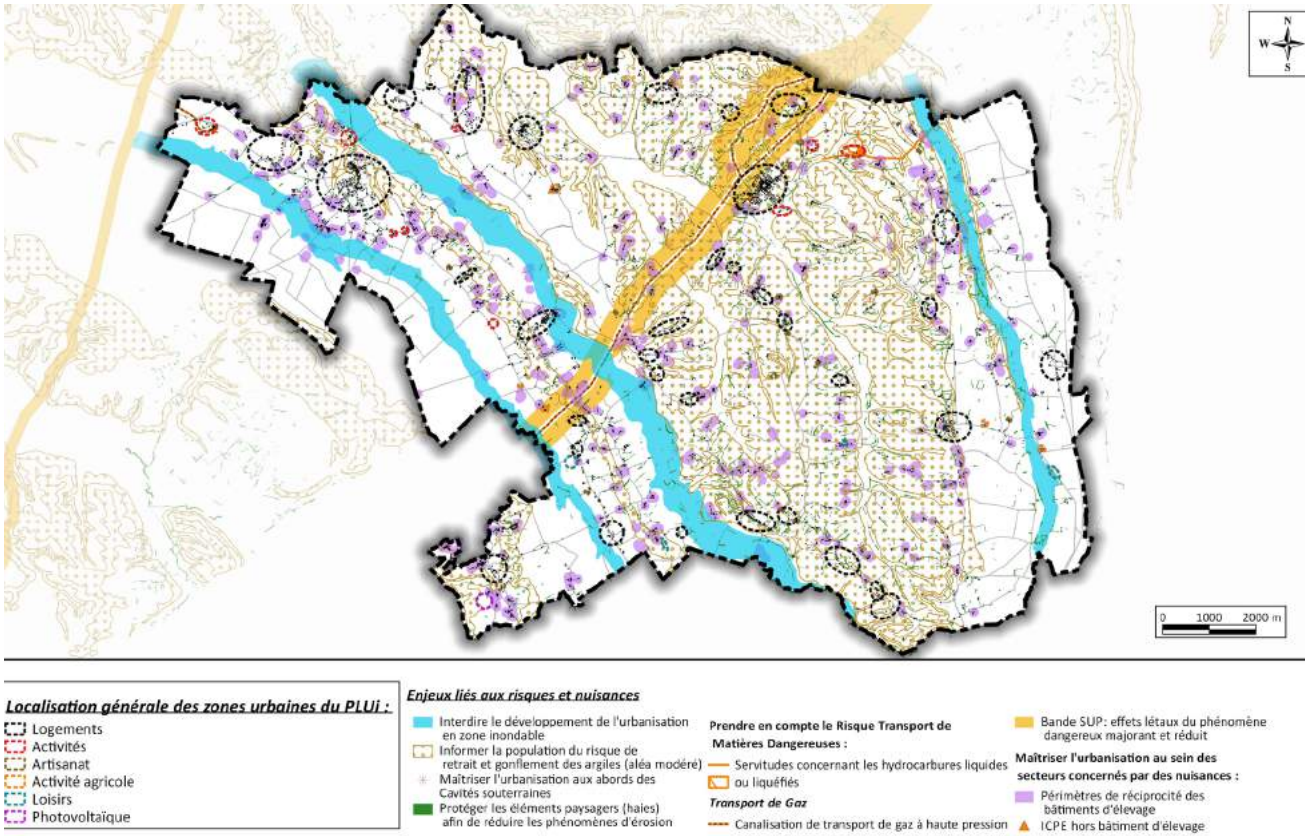

2 - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

Il est ici question de présenter la méthode utilisée pour la démarche de l'évaluation environnementale, et les différentes étapes de sa réalisation, qui conduisent à déterminer si la mise en œuvre du PLUi est de nature à générer ou non des impacts négatifs sur l'environnement.

Ainsi, l'évaluation environnementale a été conduite selon la méthode expliquée ci-après.

- **Les objectifs de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale s'attache à mesurer l'impact du plan (PADD, Orientations d'aménagement, règlement et Zonage) sur les grands enjeux environnementaux présents sur le territoire décrits dans l'état initial de l'environnement.

Ainsi, le but premier de l'évaluation environnementale est de **définir si le projet urbain de la Communauté de communes est susceptible ou non d'avoir un impact négatif sur l'environnement**, et de déterminer le cas échéant les mesures nécessaires pour éviter ou réduire cet impact. Elle s'appuie donc sur une analyse contextualisée qui tient compte des spécificités territoriales, et a été menée au regard des informations immédiatement disponibles sur les différents projets d'urbanisation prévus sur le territoire. En effet, il s'agit d'anticiper autant que possible les effets de la mise en œuvre de ces projets, au regard de l'état initial de l'environnement.

L'évaluation environnementale permet enfin de proposer des **indicateurs de suivi environnemental,** qui serviront à mesurer l'impact (positif ou négatif) de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- **Déroulement étape par étape de l'évaluation environnementale du PLUi**

Afin de réaliser une évaluation environnementale conforme aux exigences réglementaires, l'évaluation a été réalisée selon la méthode suivante :

- En complément de l'état initial de l'environnement, une présentation est faite de son évolution supposée dans l'hypothèse d'une absence d'intervention dans le cadre du PLUi. Cette

présentation des « tendances d'évolution » appelée **« Scénario au fil de l'eau »** est présentée sous forme de tableau de synthèse et apporte un éclairage sur l'évolution supposée du territoire**, le PLUi pouvant en effet être amené à corriger des tendances négatives sur le territoire ;**

- Présentation par la suite d'une **évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUi et mesures d'évitement et de réduction**, conduite en 4 temps :
    - Une analyse des incidences qualitatives globales sur la base du PADD ;
    - Une analyse des incidences à l'échelle intercommunale et une présentation des mesures d'évitement et de réduction mises en place sur la base du zonage et du règlement ;
    - Une analyse des incidences à l'échelle des zones de développement projetées et les mesures d'évitement et de réduction mises en place sur la base des OAP ;
    - Une analyse des incidences ciblée sur Natura 2000.

- **Manière dont l'état initial de l'environnement a été analysé et rédigé**

La réalisation de l'état initial de l'environnement constitue la première partie de l'évaluation environnementale, et se présente comme étant une photographie de la situation environnementale de la Communauté de communes au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi, s'appuyant sur les données les plus récentes, **l'état initial de l'environnement dresse un état des lieux,** au regard de grandes thématiques, à savoir l'environnement physique, l'environnement biologique, la ressource en eau, les réseaux collectifs, les risques (naturels et technologiques) et enfin les pollutions et les nuisances présentes sur le territoire intercommunal. **Cette partie de l'évaluation environnementale conditionne la suite des travaux, dans la mesure où elle présente les spécificités du territoire, ses forces et ses faiblesses. Elle permet de dégager des enjeux, qui seront pris en compte par la suite lors de l'évaluation.**

- **Méthode de diagnostic des milieux naturels**

Pré-cartographie :
Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes et des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,…), du territoire intercommunal a été réalisée.

Des inventaires de terrain ont été réalisés en mai 2014 afin de caractériser « *les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme* » d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et sa richesse biologique et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement **la valeur écologique des différents secteurs étudiés**

La carte ci-dessous, illustre l'aire d'étude des inventaires de terrain parmi les zones de développement projetées initiales :

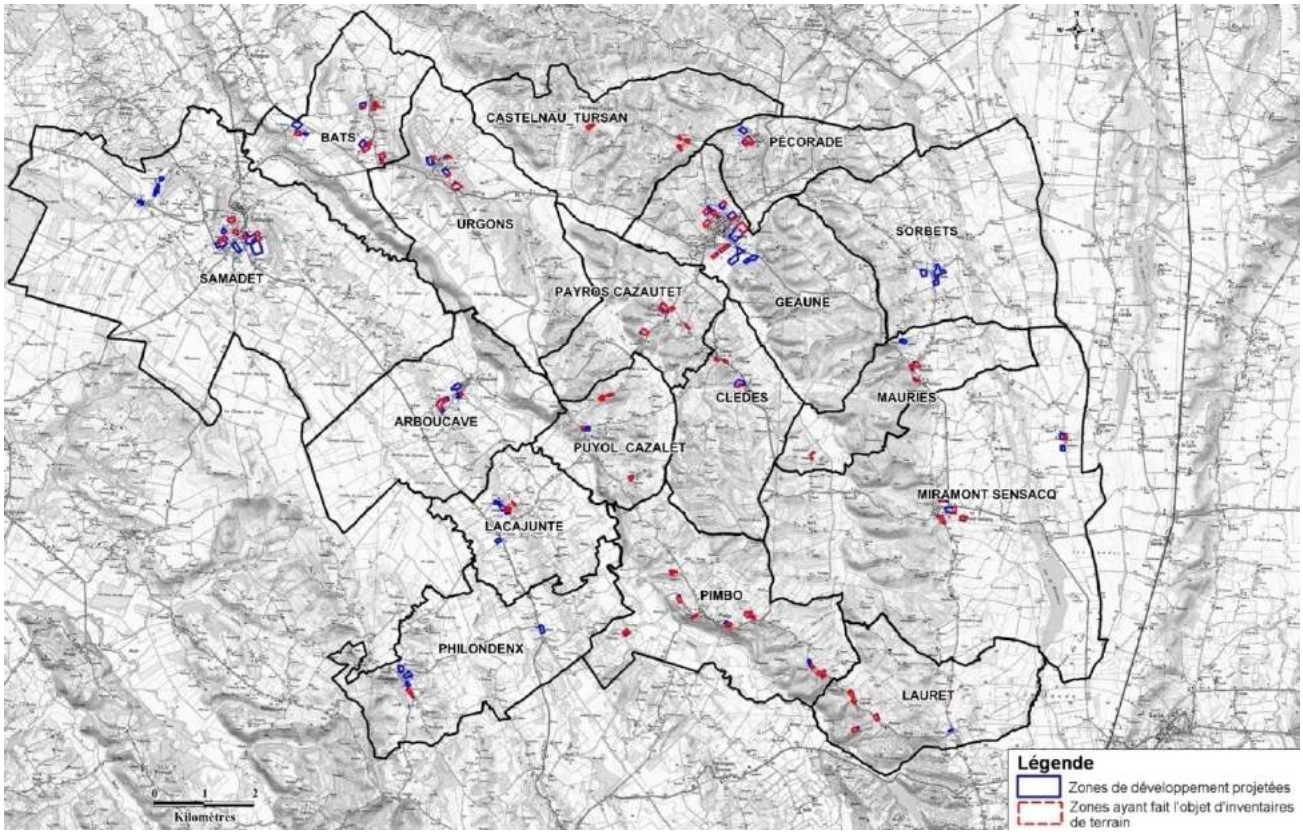

Typologie et cartographie des habitats :
Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2ème niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités**. Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques. Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon l'approche habitat, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.**
Cartographie des habitats :
Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») sont représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel MapInfo 10.5. Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique. Toutes les données sont intégrées dans un SIG.

Diagnostic floristique :
Une attention particulière est portée sur **les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes**. Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- A la « Directive Habitats »,
- A la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,
- Dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & al, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004).
Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUELEN de 1998. Les espèces végétales d'intérêt

patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

- A : < 25 pieds ;
- B : > 25 < 100 pieds ;
- C : > 100 < 1 000 pieds ;
- D : > 1 000 pieds.

Diagnostic faunistique :
L'évaluation de la sensibilité de la faune s'appuie sur **les statuts de protection** (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur **les statuts de rareté** régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise, nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région. Le diagnostic faunistique s'est appuyé sur la bibliographie existante et selon une approche « habitats ».

Les enjeux :
L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région. L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux. Ainsi, **les enjeux des habitats naturels sont hiérarchisés** selon leur :

- Statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- Etat de conservation ;
- Rareté relative nationale selon **cinq catégories** : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- Vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon **cinq classes** : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.

➲ Méthode de diagnostic du paysage

Le diagnostic paysager a été établi en plusieurs étapes. La première a été réalisée lors du Schéma prospectif dans les années 2009 et 2010. La mise en œuvre du PLUi constitue la deuxième étape de l'analyse paysagère de la Communauté de communes.
La prospection sur le terrain a été la base de l'étude avec le support cartographique du 25000ème. Celle-ci a été complétée par les lectures des ouvrages liés à l'histoire du Tursan et sa situation dans les Landes. La charte paysagère du Pays Adour Chalosse Tursan a également permis de compléter l'analyse.
Un atelier paysage a été réalisé lors de la réalisation du PADD en février 2013, et les ateliers de synthèse d'avril et de Mai 2013 ont permis de valider le diagnostic paysager et ses enjeux.

➲ Méthode de diagnostic des autres thématiques

Les volets « milieu physique », « pollution et qualité des milieux », « ressources naturelles » et « risques majeurs » sont basés sur des recherches bibliographiques.

Egalement, plusieurs organismes et/ou producteurs de données ont été consultés, afin de bénéficier de données les plus actualisées, ainsi que de leur expertise, et de prévoir les effets/bénéfices engendrés par la mise en œuvre du PLUi.

Ainsi, des ateliers thématiques ont été organisés et ont permis de recueillir données et avis des acteurs locaux. Parmi eux :

- **Groupe travail biodiversité**, réuni le 4 septembre 2012 ; étaient présents :
  - M.-Jean-Pierre-LAFFERRERE—-Président-du-Syndicat-des-eaux-du-Tursan-
  - M.-Gilles-COUTURE—-Maire-de-Geaune,-Conseiller-général-du-canton-
  - Mme-Bernadette-CASTETS—-DDTM-SAH/BAE-
  - M.-Vincent-DE-LA-CALLE—-DDTM-SNF-
  - M.-Thierry-GATELIER—-Conseil-départemental-des-Landes-
  - M.-Jacques-JANIN—-SEPANSO-Landes,-représentant-de-M.-Georges-CINGAL-

- M.-Bernard-DESTOUT—-Technicien-de-la-Communauté-de-communes-du-Tursan-
-

- **Groupe travail eau**, réuni le 4 septembre 2012 ; étaient présents :
-
  - M.-Jean-Pierre-LAFFERRERE—Président-du-Syndicat-des-eaux-du-Tursan-
  - M.-Jean-HIRIGOYEN—-Maire-de-Samadet-
  - M.-Pascal-BEAUMONT—-Maire-de-Miramont-Sensacq-
  - Mme-Bernadette-CASTETS—-DDTM-SAH/BAE-
  - M.-Jean-Luc-DELHOSTE—-Agriculteur-à-Miramont-Sensacq-
  - M.-Fabien-BIDABE—-Technicien-rivière,-représentant-du-Syndicat-intercommunal-de-la-vallée-du-Bas-et-du-Petit-Bas-et-du-Syndicat-intercommunal-de-la-vallée-du-Gabas-et-du-Laudon-
  - M.-Patrick-LAFITTE—-Agriculteur-à-Miramont-Sensacq—-Président-de-l'ASA-Miramont-Sarron–
  - M.-Alain-LION—-Agriculteur-à-Bats—-AFR-de-Bats-
  - M.-Eric-LOPEZ—-Directeur-du-Syndicat-des-eaux-du-Tursan-
  - Mme-Marie-Laure-PONS—-Institution-Adour–
  - M.-Bernard-DESTOUT—-Technicien-de-la-Communauté-de-communes-du-Tursan-

- **Manière dont l'analyse des incidences et mesures a été effectuée**

Au regard des enjeux environnementaux liés au territoire et à ses perspectives d'évolution, l'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement a été réalisée au regard des grandes thématiques suivantes :

- **Les milieux naturels ;**
- **La ressource en eau et réseaux ;**
- **Les risques et nuisances ;**
- **Le patrimoine paysager et bâti.**

L'analyse des incidences de l'ensemble du projet prend donc en compte toutes ces thématiques au regard du PADD, du zonage, des orientations ou projets d'aménagement et du règlement.

Elle est réalisée sous la forme de cartes, textes explicatifs et tableaux d'analyse où la nature des incidences sur l'environnement est présentée au travers des graduations suivantes :

- Incidence **directe ou indirecte ;**
- Incidence **positive ou négative ;**
- Incidence **forte/modérée/faible ou non significative.**

L'analyse des incidences permet de définir les impacts possibles ou supposés de la mise en œuvre du PLUi à l'échelle de l'intercommunalité comme à l'échelle du quartier, ce qui conduit, le cas échéant, à proposer une batterie de mesures visant à limiter, autant que faire se peut, l'impact environnemental du PLUi.

La révision du PLUi est susceptible d'entrainer des **incidences sur le site Natura 2000** et par conséquent, est soumise à une évaluation des incidences au titre du code de l'environnement (en application des textes relatifs à Natura 2000). L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- l'évaluation des incidences s'appuie sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats…
- le caractère « d'effet notable dommageable » est déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné, compte tenu des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le régime d'évaluation s'applique quoi qu'il en soit, dès la désignation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

Cette analyse des incidences est le préalable à la motivation des choix retenus. Ainsi, dès lors qu'elle tient compte de tous les paramètres, elle permet de justifier les choix d'urbanisation au regard des impératifs environnementaux, des besoins de développement économique du territoire, voire de l'intérêt général de la population.

Les mesures présentées dans l'évaluation environnementale résultent, en partie, de la démarche progressive d'évaluation environnementale et des réunions de travail et de concertation avec les acteurs ressources. Elles ont permis la mise en place d'ajustements du projet vers un moindre impact environnemental.

- **Manière dont les indicateurs ont été choisis**

Dans le but d'assurer le meilleur suivi de la mise en œuvre du PLUi, l'évaluation environnementale présente **une série d'indicateurs de suivi,** qui sont cohérents avec les enjeux du territoire, et qui se doivent d'être reproductibles dans le temps. **Ces indicateurs sont réalistes et facilement mesurables, mais aussi reproductibles** afin d'appréhender dans le temps les effets de la mise en œuvre du PLUi lors de son évaluation, et de déterminer s'il n'a pas généré d'incidences négatives sur le territoire.

Chapitre 1 – Présentation du diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

1 - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

1.1 - Socio-économique

1-1-1 Situation

Une situation géographique favorable

La Communauté de communes du Tursan regroupe les dix-sept communes de l'ancien canton de Geaune (Landes). Elle s'étend sur 17 292 hectares et accueillait en 2012, 4 568 habitants.

Située aux confins des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers, elle bénéficie d'une position favorable, à égale distance (35 kilomètres) des bassins d'emploi de Mont-de-Marsan et Pau et à proximité immédiate des pôles secondaires que constituent Aire-sur-l'Adour, Hagetmau et Saint-Sever.

Positionnement géographique de la Communauté de communes du Tursan (fond de carte Michelin)

La récente mise en service (janvier 2011) de l'autoroute A65 Langon-Pau, tangente le territoire à l'est et l'irrigue par l'intermédiaire des échangeurs d'Aire-sur-l'Adour et de Garlin. Cette position, pourrait être encore renforcée à plus long terme par la réalisation de la LGV Bordeaux-Espagne, le site de la gare projetée à Mont-de-Marsan étant aisément accessible par l'intermédiaire de l'A65.

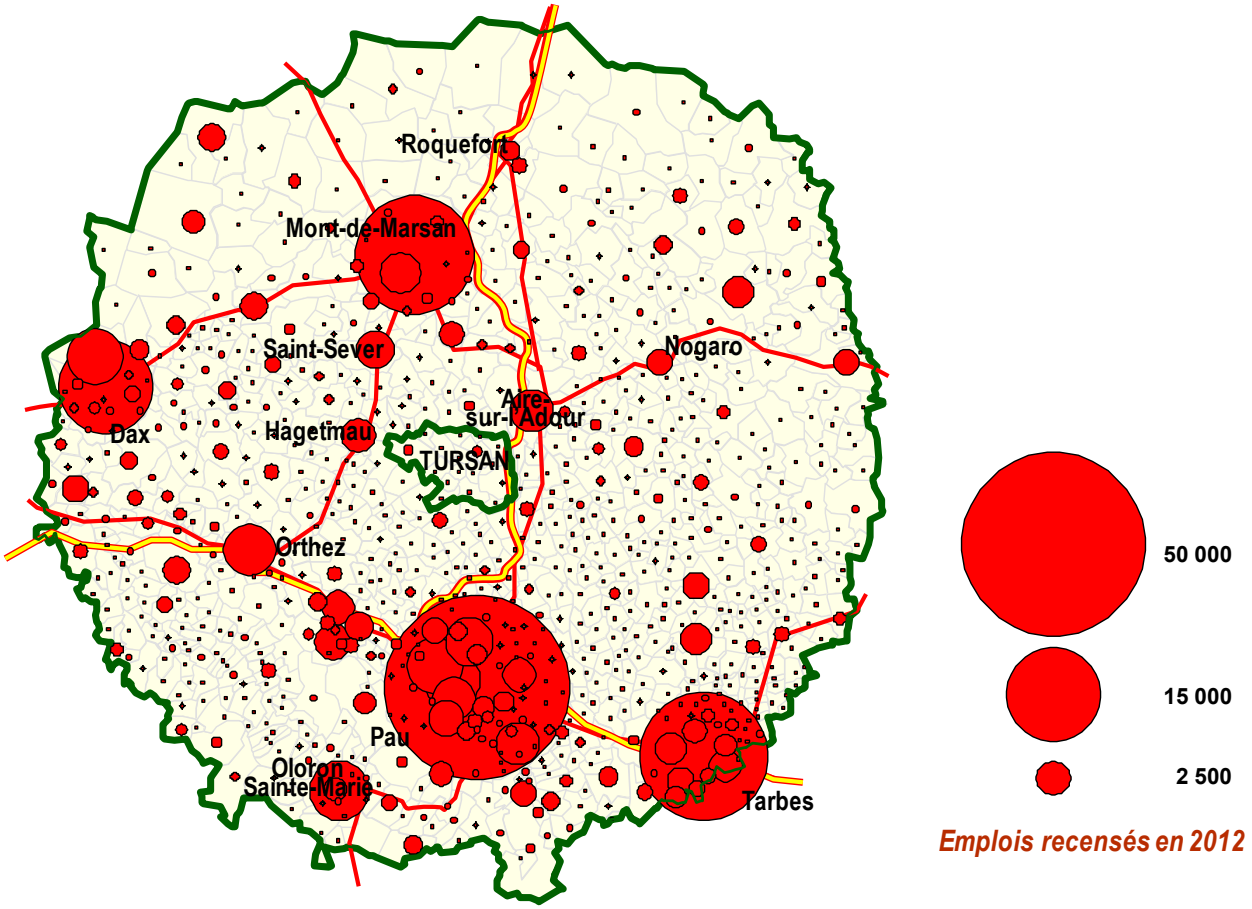

Les pôles d'emploi dans un rayon de 50 kilomètres autour de la Communauté de communes du Tursan (représentation de l'emploi total 2012 par commune – source : INSEE RP)

Un territoire rural organisé autour des bourgs de Geaune, Samadet et Miramont-Sensacq

Le territoire, avant tout rural (l'agriculture y procure encore un tiers des emplois), s'organise autour des bourgs de Geaune, chef-lieu de canton de 730 habitants, Samadet, 1113 habitants, et à un degré moindre Miramont-Sensacq (345 habitants). ILs proposent l'essentiel des services de proximité. Le Tursan est irrigué par deux axes principaux : la RD2 qui le traverse d'est en ouest dans sa partie nord et relie Aire-sur-l'Adour à Hagetmau en passant par Geaune et Samadet, et la RD944 qui le dessert du sud à l'ouest en suivant la vallée du Louts, ainsi que par un axe complémentaire, la RD111 orientée nord-sud (Geaune – Arzacq-Arraziguet).

La Communauté de communes du Tursan se situe également pour sa partie est (Miramont-Sensacq, Pimbo) sur l'un des itinéraires majeurs vers Saint-Jacques de Compostelle, le chemin du Puy-en-Velay (GR65) emprunté par de très nombreux pèlerins de toutes nationalités.

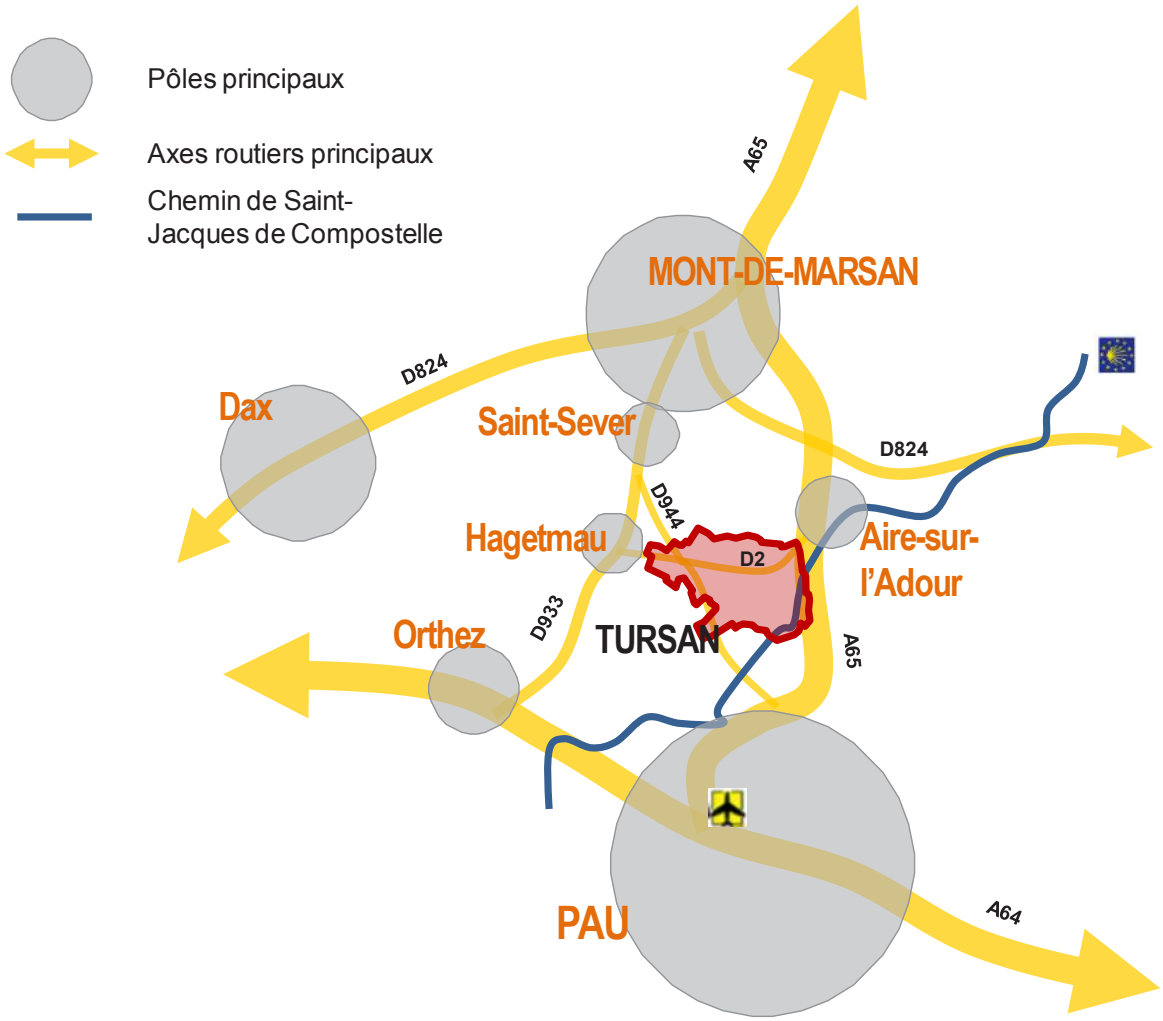

La Communauté de communes du Tursan dans son environnement

Les pôles d'Aire-sur-l'Adour à l'est, Saint-Sever au nord, Hagetmau à l'ouest et Arzacq-Arraziguet, voire Garlin au sud, fonctionnent avec la Communauté de communes en termes de concurrence/complémentarité : s'ils captent une part du potentiel de consommation aux franges du territoire, ils le confortent aussi par leur offre d'emplois, de services et de commerces.

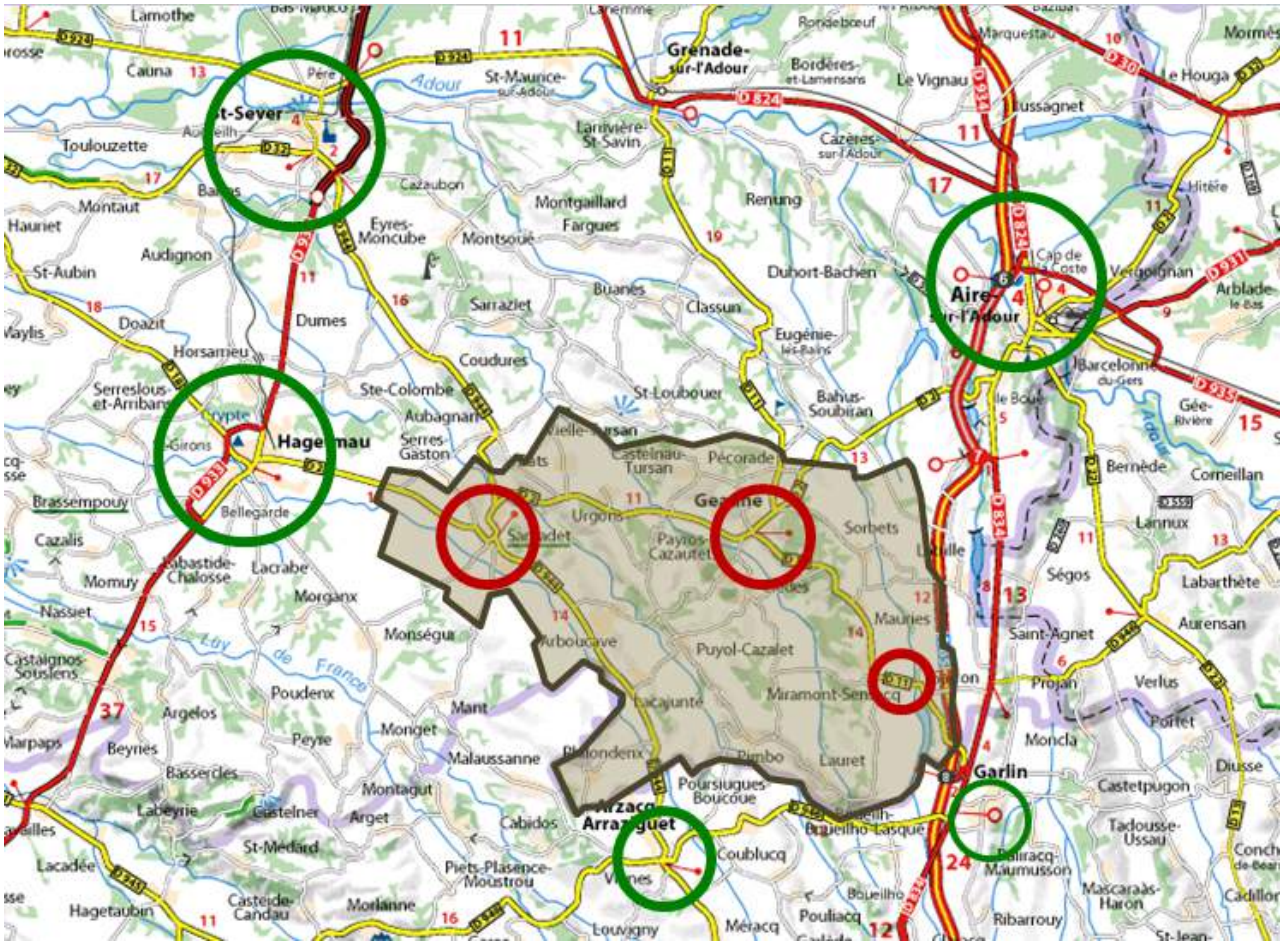

Les bourgs qui structurent la Communauté de communes du Tursan
(fond de carte Michelin)

1-1-2 - Démographie

Une reprise démographique récente qui se conforte progressivement

Comme nombre de territoires ruraux, la Communauté de communes du Tursan a connu une lente déprise démographique liée dans un premier temps à l'exode rural, puis au vieillissement progressif de sa population : celle-ci a diminué de près de moitié en 120 ans. Depuis 1999, le phénomène s'est inversé : alors que les zones en croissance étaient jusqu'alors essentiellement circonscrites aux agglomérations de Mont-de-Marsan, Pau et Dax et à leur périphérie, de nombreuses communes de l'espace rural retrouvent désormais une dynamique positive, sous l'effet de l'arrivée plus importante qu'hier de populations extérieures. En ce qui concerne la Communauté de communes du Tursan, cette tendance amorcée entre 1999 et 2007 trouve confirmation dans les résultats du recensement 2012, se confortant progressivement. De 1999 à 2012, elle a ainsi gagné 353 habitants (+8%), le département des Landes progressant de 20% dans le même temps.

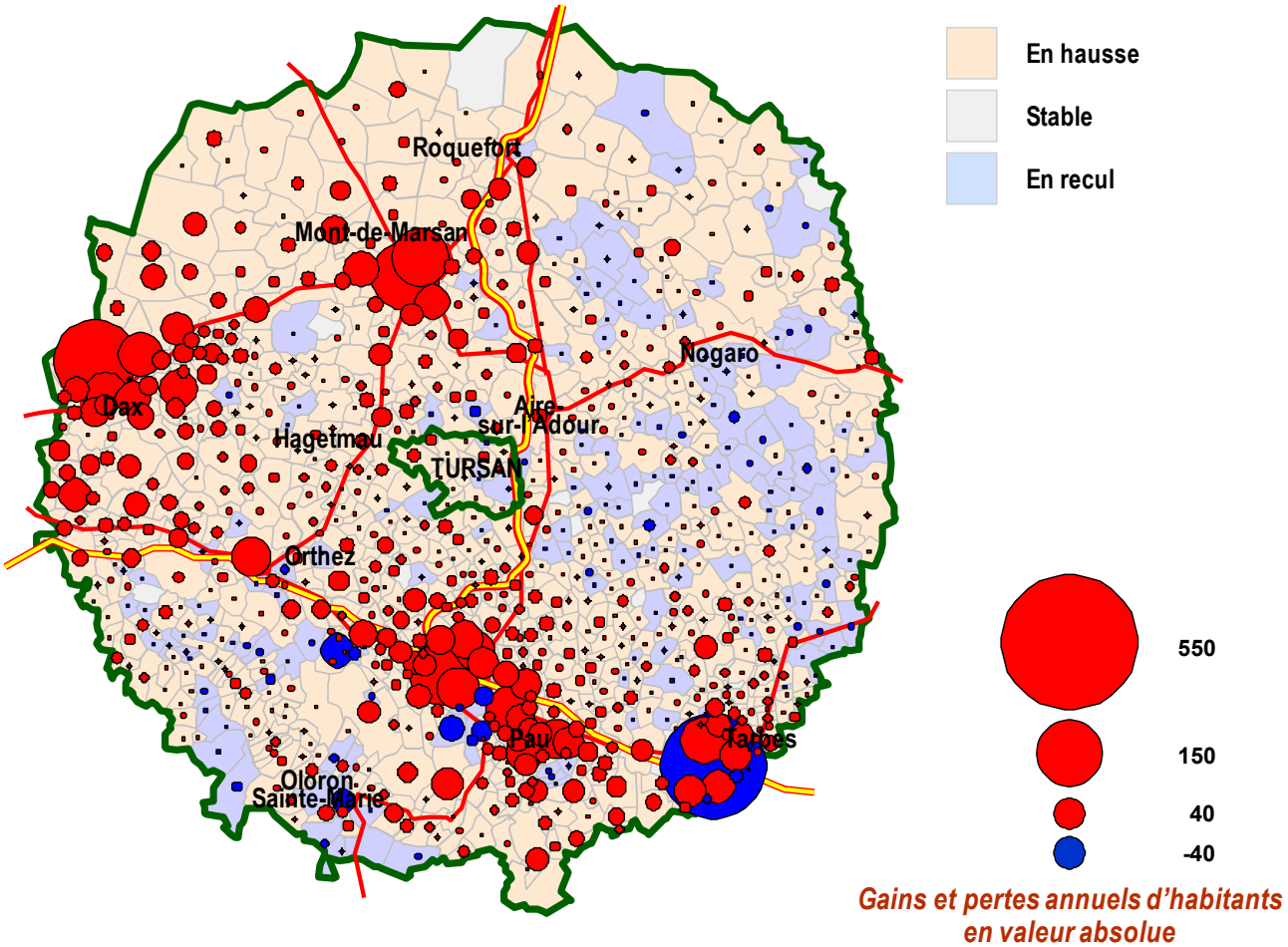

Gains et pertes annuels d'habitants en valeur absolue

Evolutions démographiques de 1999 à 2012
(Source : INSEE RGP&RP)

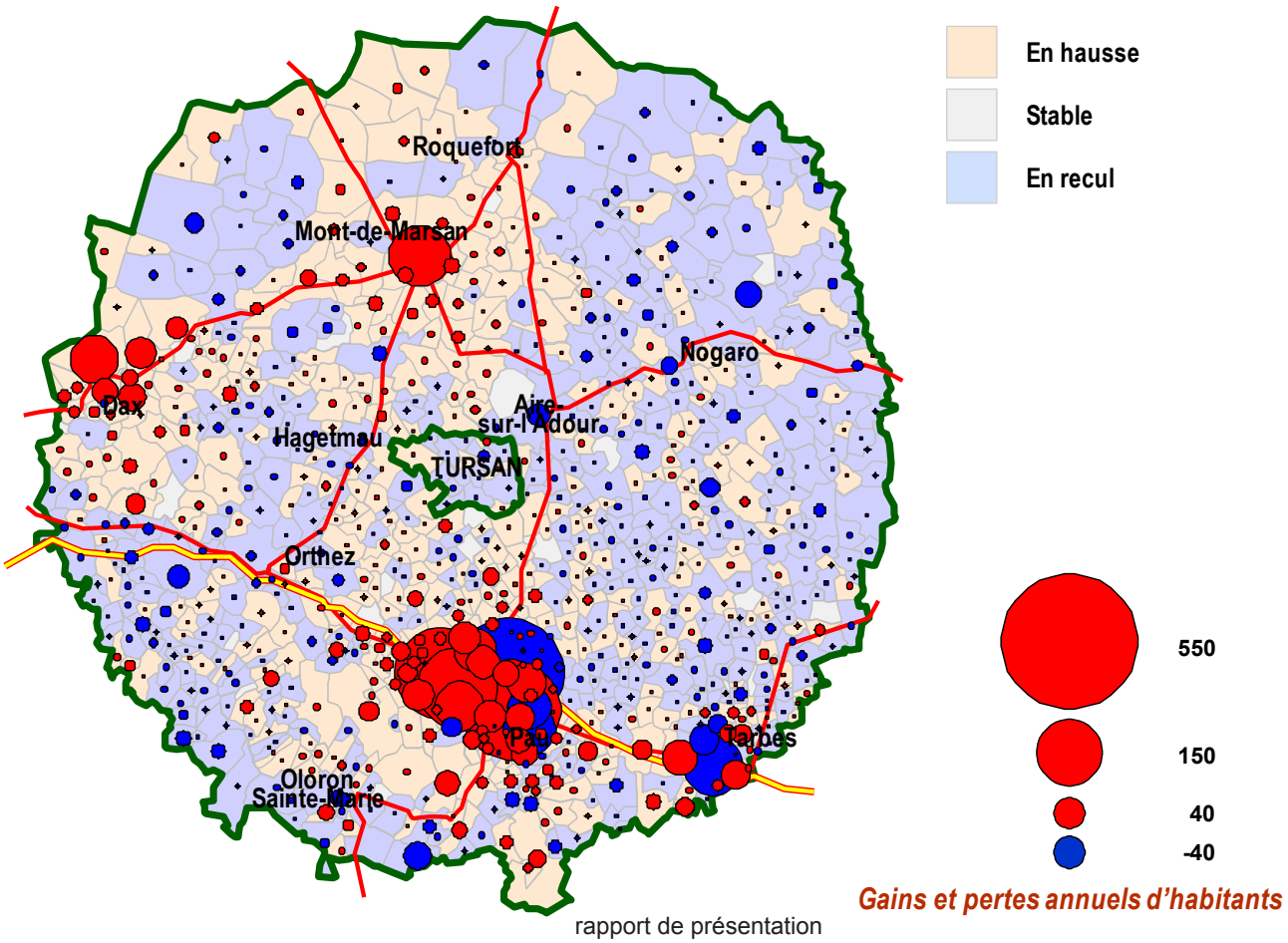

Gains et pertes annuels d'habitants

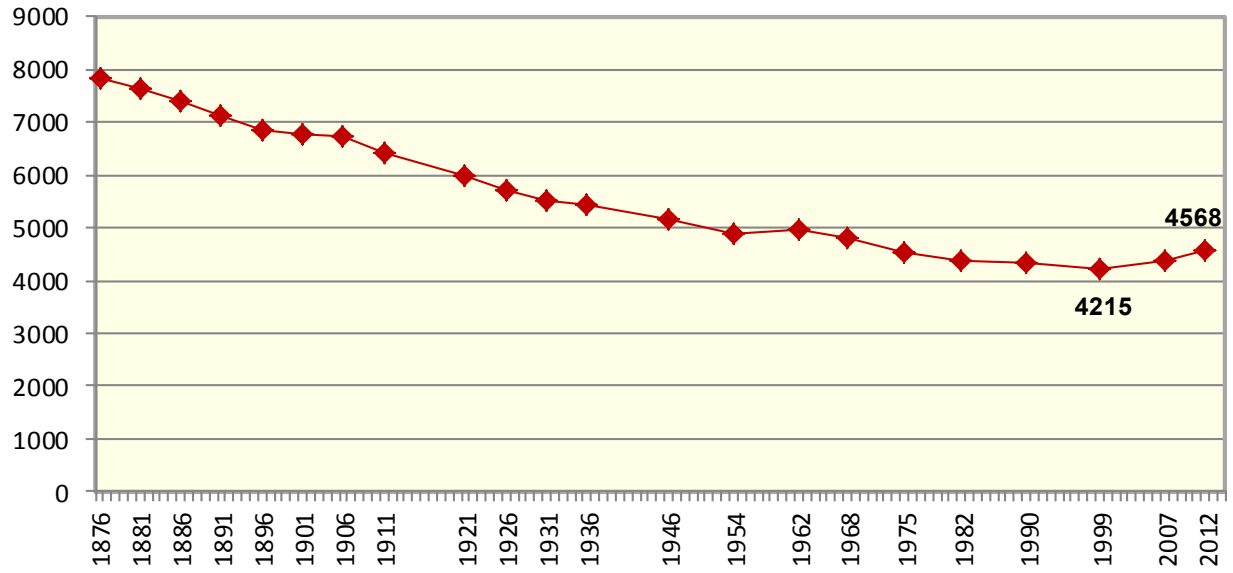

Evolutions démographiques de la Communauté de communes du Tursan de 1876 à 2012
(Source : INSEE RGP&RP)

Néanmoins, cette rupture apparente vis-à-vis des tendances historiques ne masque en fait que le changement d'importance relative de deux phénomènes profondément ancrés dans le temps : un solde naturel (écart entre les naissances et les décès) fortement déficitaire qui pour la première fois, sur la période 2007-2012, montre une tendance à l'atténuation, et un important excédent migratoire (écart entre les arrivées et les départs) dont le solde, positif depuis trente ans, s'est sensiblement conforté depuis 1999.

Ainsi, le déficit naturel cumulé sur le territoire s'élève de 1982 à 2012 à plus de 670 habitants, alors que, dans le même temps, le gain lié aux migrations est de 850 personnes, dont environ 600 sur les treize dernières années.

	1982-1990	***1990-1999***	***1999-2007***	***2007-2012***	***TOTAL***
Solde naturel	*-194 (-24 / an)*	*-233 (-26 / an)*	*-180 (-23 / an)*	*-66 (-13 / an)*	*-673*
Solde migratoire	*+142 (+18 / an)*	*+109 (+12 / an)*	*+324 (+41 / an)*	*+275 (+55 / an)*	*+850*
Evolution de la population	***-52***	***-124***	***+144***	***+209***	***+177***

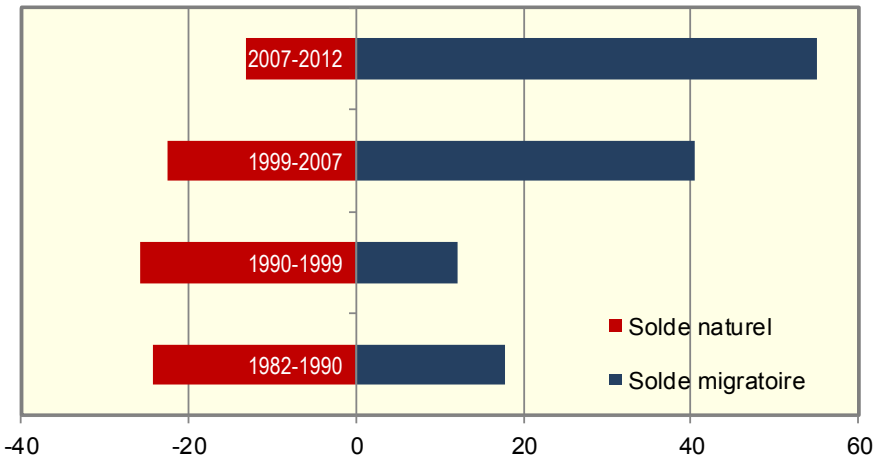

Communauté de communes du Tursan : soldes naturel et migratoire moyens annuels de 1982 à 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

L'amélioration récente du solde naturel s'appuie à la fois sur une diminution du nombre des décès , témoignage en particulier de l'allongement de la durée de vie, qui atteint aujourd'hui le niveau le plus faible constaté au cours des quarante dernières années, et sur la reprise du rythme des naissances – effet de l'installation de jeunes ménages sur le territoire -, qui rejoint désormais celui observé sur la période 1975-1982.

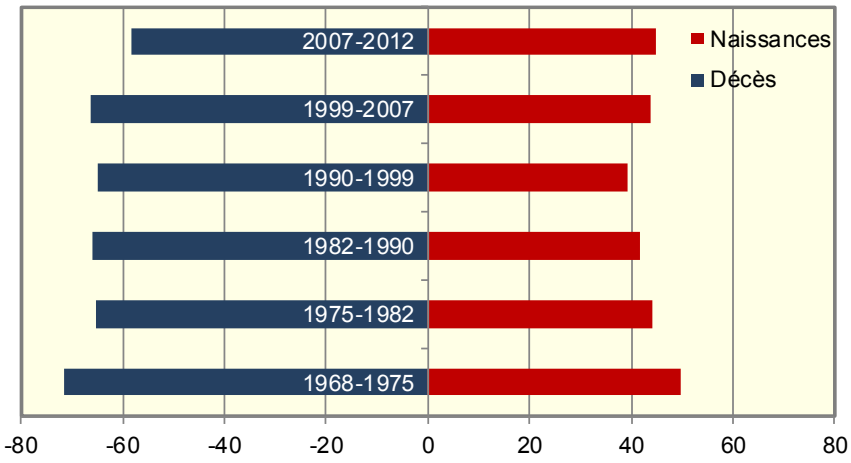

Communauté de communes du Tursan : nombre moyen annuel de naissances et de décès par période intercensitaire (Source : INSEE RGP&RP)

Au sein du territoire, la plupart des communes gagne aujourd'hui des habitants, et pour celles qui en perdent encore, le recul reste limité. Sur la période 1999-2012, les progressions les plus importantes en valeur absolue concernent Geaune et Samadet, qui confortent ainsi leur position au sein du canton, et Bats qui tire parti de la proximité de Saint-Sever et de l'agglomération montoise.

Commune	Population 1990	Population 1999	Evolution 1990-1999	Population 2012	Evolution 1999-2012
Arboucave	202	194	-8 (-4%)	202	+8 (+4%)
Bats	238	230	-8 (-3%)	308	+78 (+34%)
Castelnau-Tursan	192	190	-2 (-1%)	194	+4 (+2%)
Clèdes	133	128	-5 (-4%)	115	-13 (-10%)
Geaune	723	660	-63 (-9%)	730	+70 (+11%)
Lacajunte	160	136	-24 (-15%)	146	+10 (+7%)
Lauret	71	74	+3 (+4%)	87	+13 (+18%)
Mauries	58	63	5 (+9%)	92	+29 (+46%)
Miramont-Sensacq	380	366	-14 (-4%)	345	-21 (-6%)
Payros-Cazautets	94	100	+6 (+6%)	103	+3 (+3%)
Pécorade	132	164	+32 (+24%)	152	-12 (-7%)
Philondenx	221	204	-17 (-8%)	213	+9 (+4%)
Pimbo	181	179	-2 (-1%)	196	+17 (+9%)
Puyol-Cazalet	105	96	-9 (-9%)	117	+21 (+22%)
Samadet	1009	1010	+1 (0%)	1113	+103 (+10%)
Sorbets	179	170	-9 (-6%)	191	+21 (+12%)
Urgons	261	251	-10 (-4%)	264	+13 (+5%)
TURSAN	**4339**	**4215**	**-124 (-3%)**	**4568**	**+353 (+8%)**

Communauté de communes du Tursan : évolution du nombre d'habitants entre 1990 et 2012 par commune (Source : INSEE RGP&RP)

Néanmoins, la comparaison des évolutions constatées sur les périodes intercensitaires les plus récentes, 1999-2007 et 2007-2012, montre des différences notables :

- si entre 1999 et 2007, la croissance démographique s'était concentrée sur Geaune et ses voisines Sorbets et Mauries, ainsi que sur les périphéries sud et ouest du territoire, elle concerne désormais la quasi-totalité des communes. Seules Pécorade, Clèdes et Miramont-Sensacq perdent encore des habitants.

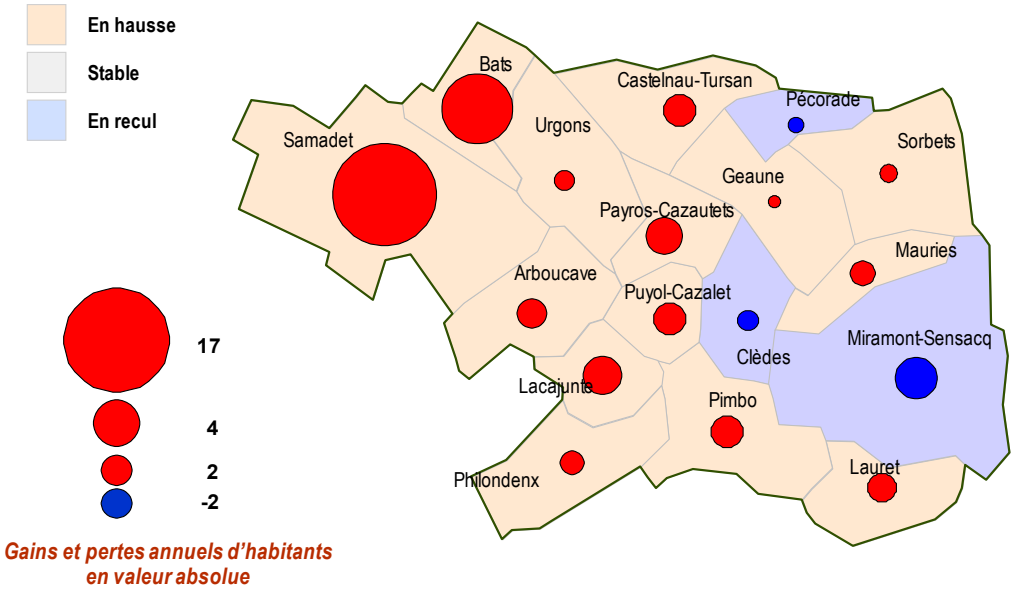

Communauté de communes du Tursan : Evolutions démographiques de 2007 à 2012 (Source : INSEE RP)

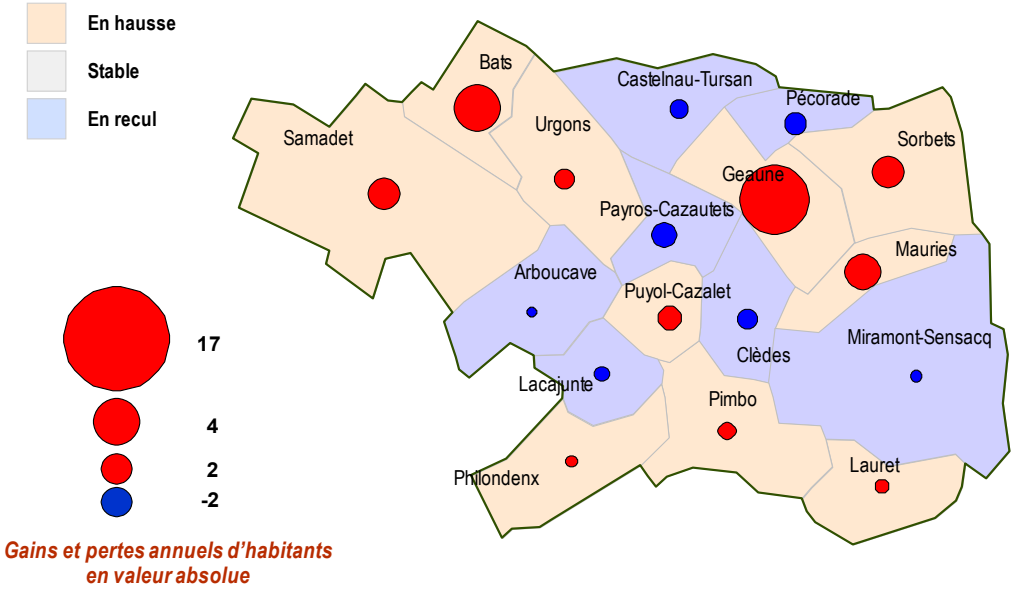

Communauté de communes du Tursan : Evolutions démographiques de 1999 à 2007 (Source : INSEE RGP&RP)

- sur la dernière période, la dynamique des communes du nord-est du Tursan s'est nettement affaiblie : Geaune, dont le solde migratoire compense désormais difficilement un solde naturel qui pourtant s'améliore, Sorbets et Mauries ne présentent plus que de faibles gains, Pécorade, Clèdes et surtout Miramont-Sensacq voient encore leur population diminuer.
- a contrario, les autres communes confortent leur dynamique, et tout particulièrement Bats et Samadet grâce à un important excédent migratoire, mais aussi, pour Bats, du fait d'un solde naturel nettement positif.

Les classes d'âges

En termes de pyramide des âges, le Tursan se démarque peu aujourd'hui du département des Landes : les moyennes d'âge sont très comparables, 45 ans pour la Communauté de communes, 44 pour le département (ces valeurs étaient respectivement de 44 et 42 ans en 1999) et la répartition par classes d'âge ne fait pas apparaître de différence sensible, si ce n'est la légère sur-représentation des plus de 75 ans sur le territoire communautaire.

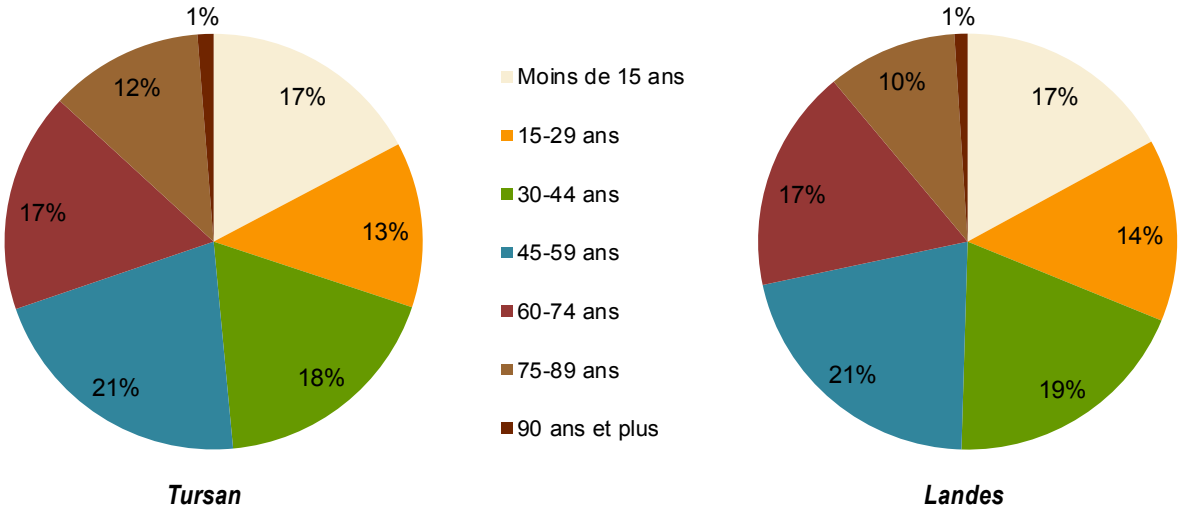

Communauté de communes du Tursan et département des Landes : répartition des habitants par classes d'âge en 2012 (Source : INSEE RP)

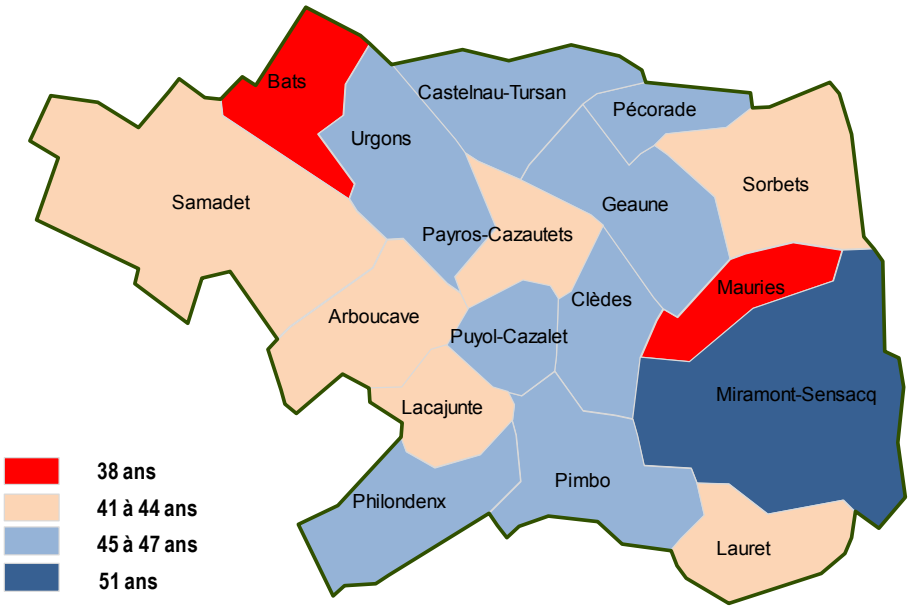

Communauté de communes du Tursan : moyenne d'âge par commune en 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

Au sein même de la Communauté de communes, les écarts sont importants. Bats et Mauries, dont la progression démographique a été très forte au cours de la décennie écoulée, affichent la plus faible moyenne d'âge (38 ans), et les moins de quinze ans y représentent un quart de la population (tout comme à Lauret). A contrario, Miramont-Sensacq présente la moyenne d'âge la plus élevée (51 ans), en forte progression par rapport à 2007 (+4 ans).

Entre 1999 et 2011, les effectifs des moins de 15 ans, des 45-59 ans et des plus de 75 ans ont connu une croissance continue. Les autres classes d'âge ont régressé de façon plus ou moins régulière.

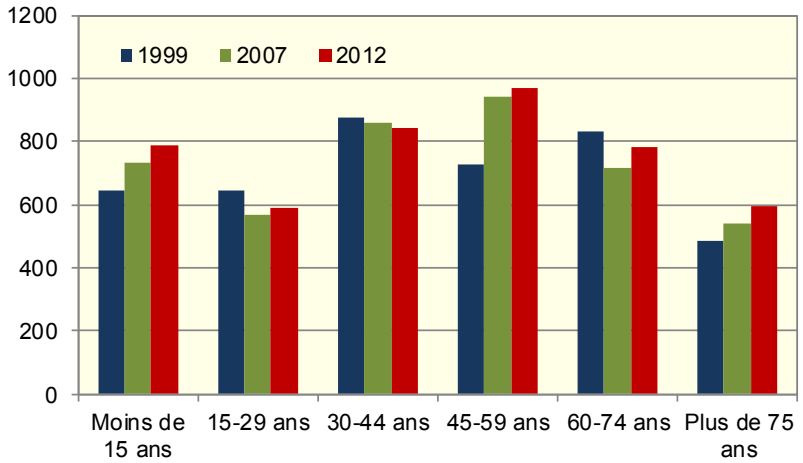

Communauté de communes du Tursan : répartition des habitants par classe d'âge en 1999, 2007 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

En particulier, la classe des 15-29 ans perd 8% de ses effectifs en 13 ans, soit 54 éléments. Ce recul trouve son explication non seulement dans le départ souvent nécessaire des jeunes, pour poursuivre leurs études ou trouver un premier emploi, mais aussi et surtout dans l'affaiblissement des naissances observé dans les dernières décennies. Ainsi, le nombre de 15-29 ans recensés en 2012 sur le territoire correspond-t-il à quelques pour cents près au nombre de ceux qui y sont nés, les départs étant compensés en grande partie par les arrivées (à titre indicatif, près de 120 résidents âgés de 15 à 24 ans se sont installés en Tursan entre 2003 et 2008).

	Nombre de 15 - 29 ans recensés	***Période de naissance prise en compte***	***Nombre de naissances sur la période (estimé)***	***Ecart constaté***
Recensement 2012	*591*	*1983-1997*	*607*	*-16 (-3%)*
Recensement 1999	*645*	*1970-1984*	*684*	*-39 (-6%)*

De nouveaux résidents dont l'arrivée modifie progressivement le profil sociologique du territoire

Si les mouvements résidentiels restent encore aujourd'hui moins marqués dans l'espace rural qu'en milieu urbain, ils sont néanmoins importants et engendrent, par le jeu des arrivées et des départs (chaque année en moyenne près de 250 personnes s'installent en Tursan et près de 200 le quittent), un renouvellement sensible de la population : ainsi, 41% des ménages résidant en 2012 sur le territoire communautaire étaient installés dans leur commune depuis moins de 10 ans, 26% depuis moins de 5 ans. Ces proportions restent néanmoins inférieures à celles observées en moyenne sur le département des Landes (respectivement 51 et 33%). Au sein de la Communauté de communes, elles sont particulièrement élevées à Geaune, où quatre ménages sur 10 ont emménagé au cours des cinq dernières années.

Les nouveaux arrivants sont plutôt jeunes : 80% des habitants installés depuis moins de 5 ans, étaient âgés de moins de 55 ans en 2008. Leur part relative dans la population totale était de 29%

pour les 5-14 ans, 32% pour les 15-24 ans, 29% pour les 25-54 ans et 11% seulement pour les 55 ans et plus.

La taille moyenne de leurs ménages est aussi plus importante : elle est de 2,5 personnes par foyer pour les familles ayant emménagé depuis moins de 5 ans, de 2,7 pour celles qui habitent le territoire depuis 5 à 10 ans, et de 2,3 pour les résidents de longue date (plus de 10 ans).

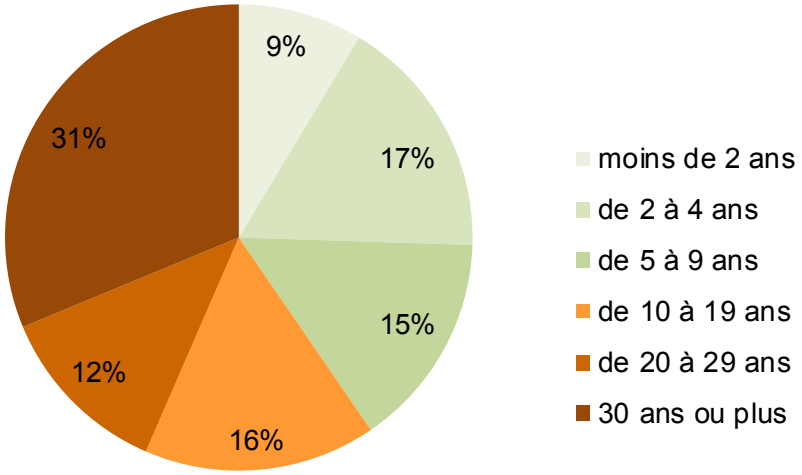

Communauté de communes du Tursan : ancienneté d'emménagement des habitants en 2011 (Source : INSEE RP)

Leurs origines géographiques sont variées : certes, une part significative d'entre eux était auparavant domiciliée en Aquitaine, choisissant souvent le Tursan pour une première accession à la propriété tout en continuant à travailler à Mont-de-Marsan, Pau, Hagetmau, Saint-Sever ou Aire-sur-l'Adour. Néanmoins, plus du tiers provient d'une autre région de France, voire de l'étranger, confirmant ainsi l'attractivité du territoire. Ces différentes proportions sont très proches de celles observées à l'échelle du département.

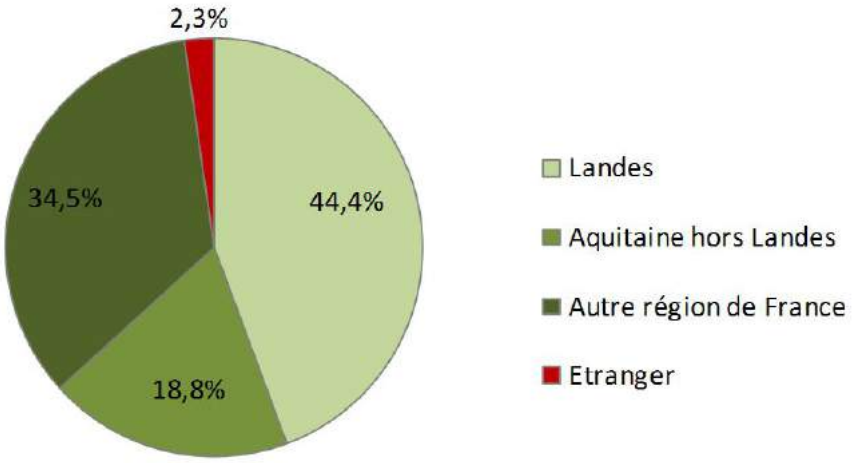

Communauté de communes du Tursan : lieu de résidence 2003 des habitants ayant emménagé depuis moins de 5 ans en 2008 (Source : INSEE RP)

Taux d'activité

La relative jeunesse des nouveaux arrivants permet au Tursan de se maintenir dans la moyenne départementale en termes de taux d'activité : 45% de sa population est active, occupée ou non. La proportion de retraités y est, par contre légèrement supérieure à celle des Landes (29% pour 27%) alors que celle des scolaires et étudiants est quasiment identique (19% pour 20%).

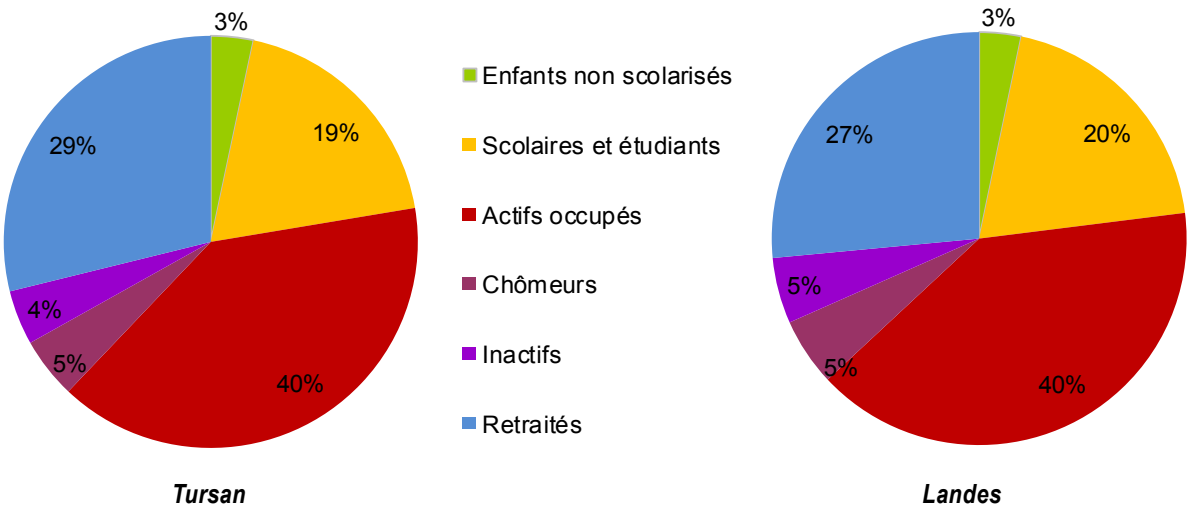

Communauté de communes du Tursan et département des Landes : répartition des habitants par statut professionnel en 2012 (Source : INSEE RP)

Néanmoins, le nombre de retraités y progresse plus lentement qu'ailleurs, puisqu'il n'a augmenté que de 11% entre 1999 et 2012, pour 64% à l'échelle landaise. Dans le même temps, le nombre de scolaires et étudiants progressait de 11% (Landes : 16%), celui des actifs ayant un emploi de 3% (Landes : 6%).

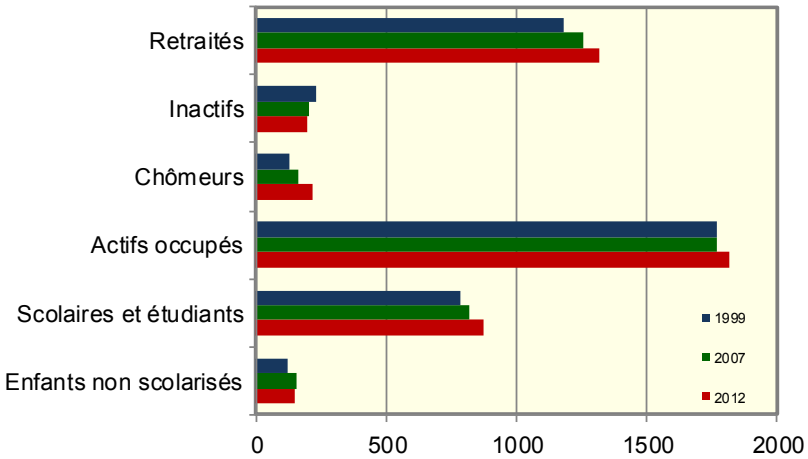

Communauté de communes du Tursan : évolution de la répartition des habitants par statut professionnel entre 1999 et 2012 (Source : INSEE RP)

Les catégories socio profesionnelles

Ce renouvellement progressif de la population engendre une évolution des composantes socioprofessionnelles : le recul du nombre d'agriculteurs chefs d'exploitation, néanmoins toujours nettement sur-représentés par rapport à la moyenne départementale (11% pour 3%), est compensé par l'arrivée de nouveaux actifs, essentiellement ouvriers et employés, et plus récemment « professions intermédiaires » (techniciens, cadres B de la fonction publique …), le nombre de ces derniers progressant de 77% entre 2007 et 2012.

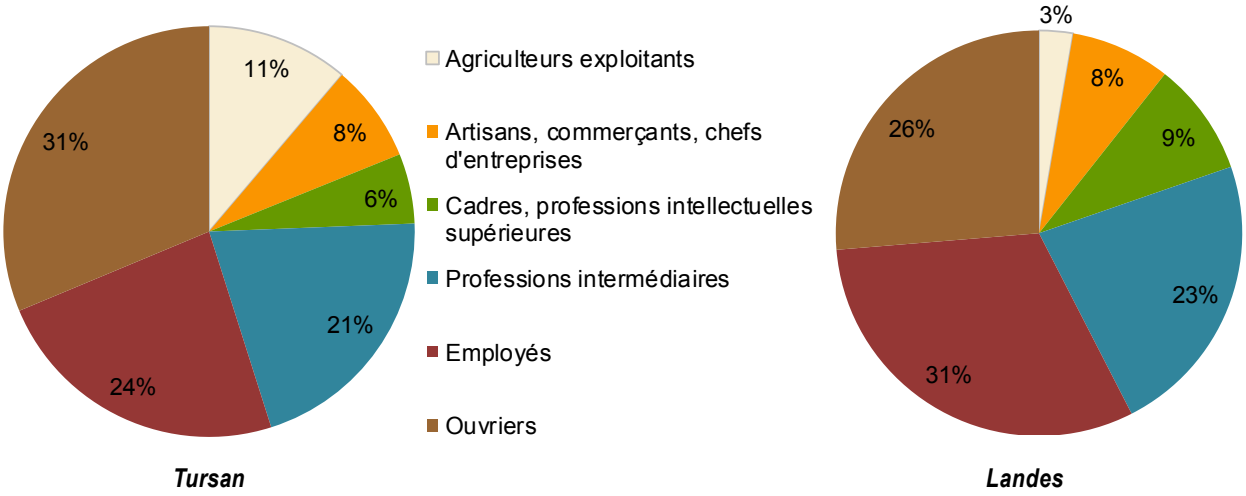

Communauté de communes du Tursan et département des Landes : profil socioprofessionnel de la population active en 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

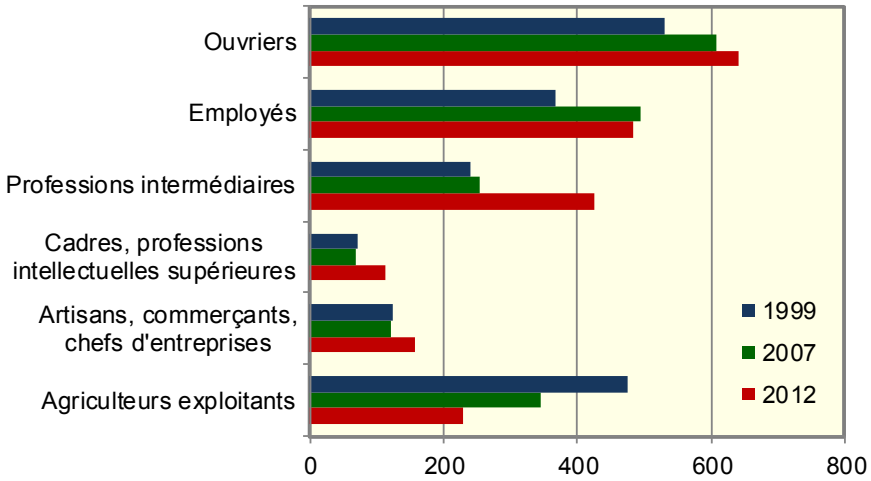

Communauté de communes du Tursan : évolution du profil socioprofessionnel de la population active entre 1999 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

Les demandeurs d'emploi de catégorie A (sans emploi faisant des actes positifs de recherche d'emploi) représentaient au 31 décembre 2011 8,1% de la population active, soit plus de 160 personnes : ce taux reste inférieur à celui observé sur le département, dont il suit les évolutions (à noter que le pourcentage de chômeurs -5%- figurant au graphique de la page précédente est rapporté à la population totale –et non à la population active-, ce qui explique la différence entre ces deux valeurs, outre le fait que la définition des indicateurs est différente).

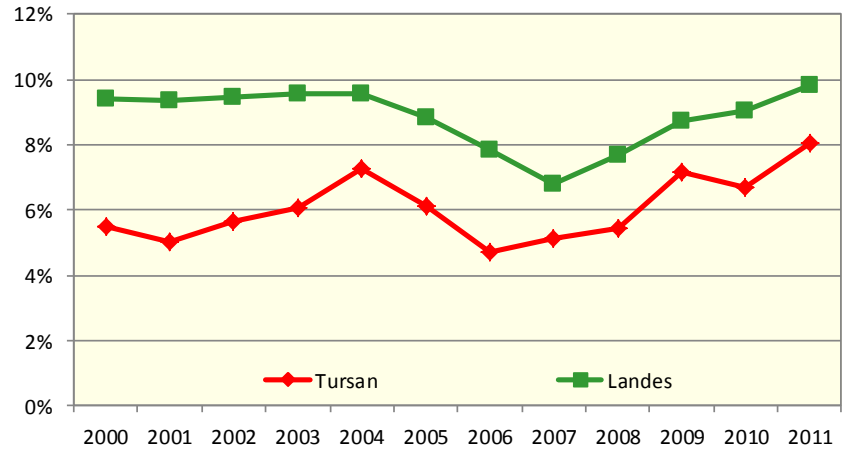

Communauté de communes du Tursan et département des Landes : évolution de la part de demandeurs d'emploi de catégorie A dans la population active de 2000 à 2011
(Source : Pôle Emploi, DARES)

Paradoxalement, l'ouest du territoire, pourtant directement confronté aux difficultés économiques de Hagetmau, ne concentre que 48% des demandeurs d'emploi alors qu'il accueille 59% des actifs du Tursan. Par ailleurs, près de la moitié des demandeurs d'emploi habite Geaune et Samadet pour 37% des actifs.

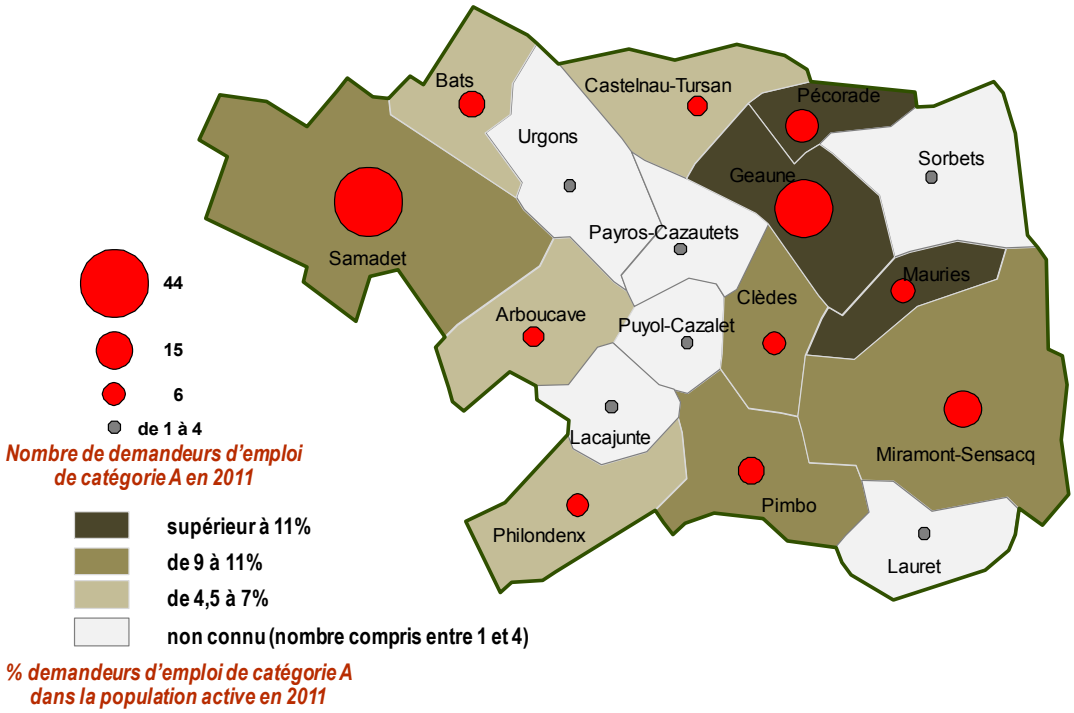

Communauté de communes du Tursan : les demandeurs d'emploi de catégorie A par commune en 2011(Source : Pôle Emploi, DARES)

Le revenu fiscal de référence moyen des foyers fiscaux du Tursan (source DGIFP) s'avère en retrait d'environ 11% par rapport à la moyenne départementale, dont il tend progressivement à se rapprocher. Il était de 20 900€ en 2012 (moyenne départementale : 23 400 €), en progression de 23% par rapport à 2006. 61% des foyers fiscaux n'étaient pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu (moyenne départementale : 50%), déclarant un revenu fiscal moyen de 11 800 €, alors que celui des foyers fiscaux imposés s'élevait à 35 500€, chiffre légèrement supérieur à la moyenne landaise.

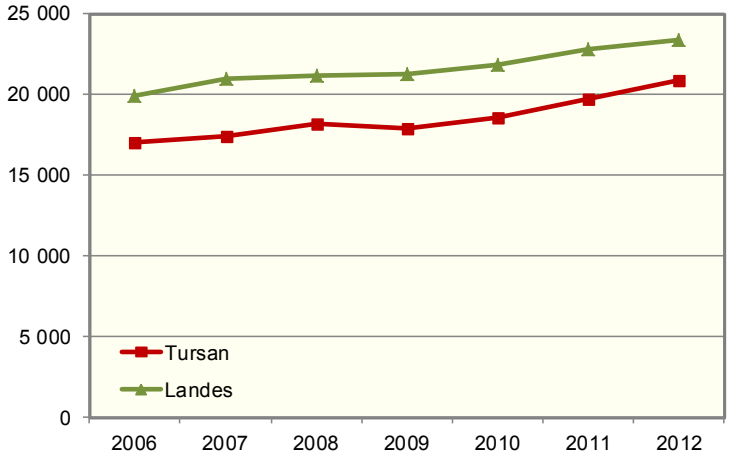

Communauté de communes du Tursan et département des Landes : évolutions du revenu fiscal de référence moyen des foyers fiscaux de 2006 à 2012 (Source : DGIFP)

Les revenus fiscaux

La part élevée de foyers fiscaux non imposés a pour corollaire une proportion importante de ménages vivant sous le seuil de pauvreté (Source : INSEE-Filosofi) : 13,7% alors que la moyenne départementale est de 11,5%, la Communauté de communes du Tursan étant l'un des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Landais présentant le taux le plus élevé en la matière. Cette proportion est particulièrement forte chez les plus de 75 ans (16,1% - Landes : 10,7%) et les 40-49 ans (16,4% - Landes : 13,7%). Plus d'un quart des ménages locataires se trouve dans ce cas (25,5% - Landes : 22,3%), mais aussi un ménage propriétaire sur 10, taux le plus élevé des EPCI du département (10,2% - Landes : 6,5%).

1-1-3 Le parc de logement

Une demande croissante de logements, un secteur locatif qui se développe

L'arrivée de nouveaux ménages n'a pas pour autant entraîné de rupture dans le phénomène historique de diminution du nombre moyen de personnes hébergées par logement : profondément ancré dans le temps, celui-ci se poursuit toujours, aujourd'hui légèrement atténué, comme il se poursuit à l'échelle départementale et nationale.

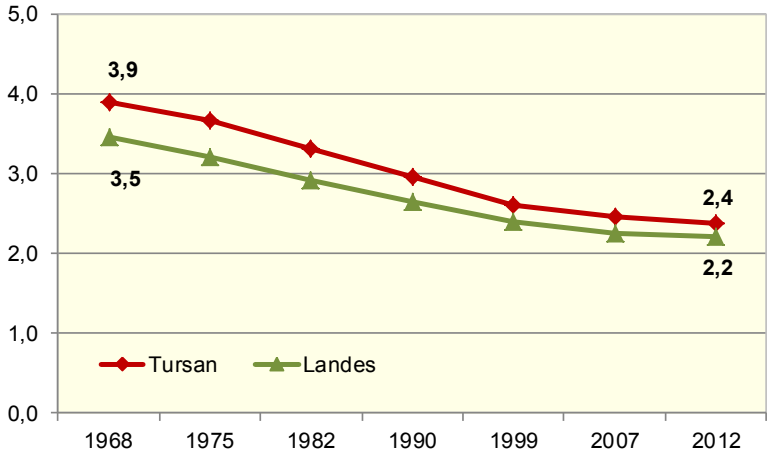

Communauté de communes du Tursan et département des Landes : évolution du nombre moyen de personnes par ménage de 1968 à 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

La décohabitation des jeunes générations, l'allongement de la durée de vie, le maintien des personnes âgées à domicile, l'émergence des familles monoparentales sont autant de faits de société qui interviennent dans cette évolution, dont il est admis qu'elle se prolongera dans les années futures.

La conséquence directe est qu'il faudra demain plus de logements pour héberger le même nombre d'habitants qu'aujourd'hui : **chaque année, 10 des logements construits n'ont pour effet que de maintenir le nombre d'habitants**. Ainsi, entre 1982 et 2012, alors que sur le territoire communautaire la population des ménages ne croissait que faiblement (+167 habitants, soit +4% en 30 ans), le nombre de résidences principales progressait de 575 unités (+44%).

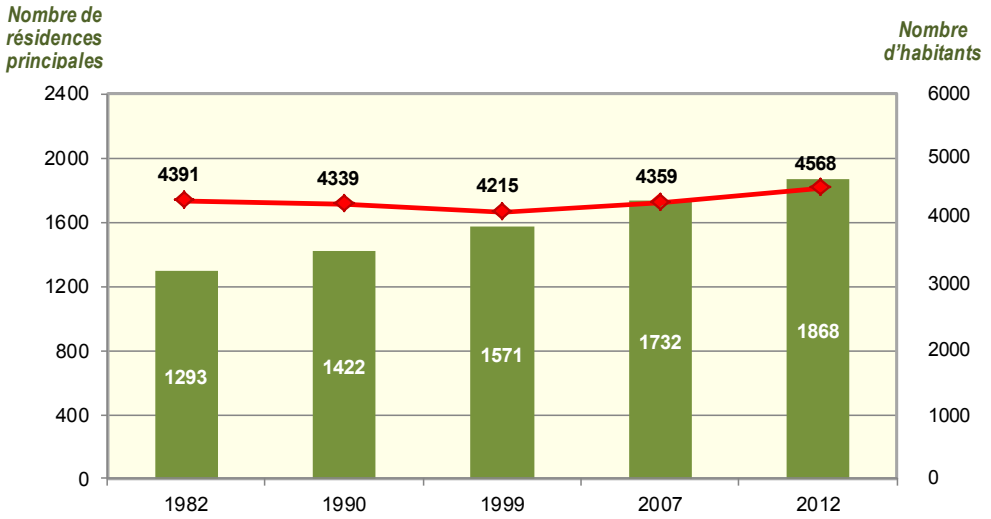

Communauté de communes du Tursan : évolution comparée du nombre de résidences principales et du nombre d'habitants de 1982 à 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

Elément important participant à cette évolution, le nombre de personnes vivant seules a tout particulièrement augmenté : 26% des logements sont désormais occupés par une personne seule (cette proportion était de 23% en 1999), soit une progression en valeur absolue de 132 unités (et de 37% en valeur relative) en 13ans. La croissance est manifeste dans toutes les catégories d'âge, mais plus particulièrement chez les 40-65 ans (+56%) et les plus de 80 ans (+81%), lesquels sont plus de 100 à vivre seuls, moins de la moitié d'entre eux habitant à proximité des services, à Geaune ou Samadet.

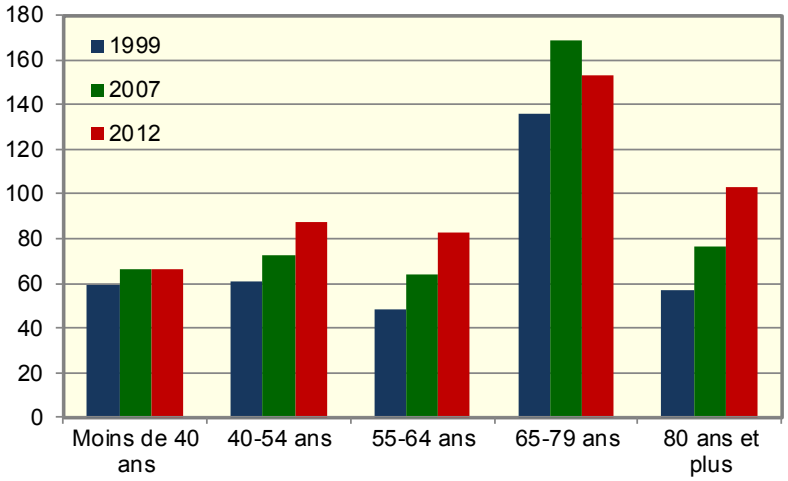

Communauté de communes du Tursan : évolution du nombre de personnes vivant seules par classe d'âge entre 1999 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

De ce fait, alors que le nombre de jeunes progresse, la part des familles accueillant des enfants tend à reculer : elles ne représentent plus que 37% des ménages en 2011 pour 48% en 1999. Leur nombre régresse de 7% sur la même période alors que celui des ménages sans enfants croît de 44%.

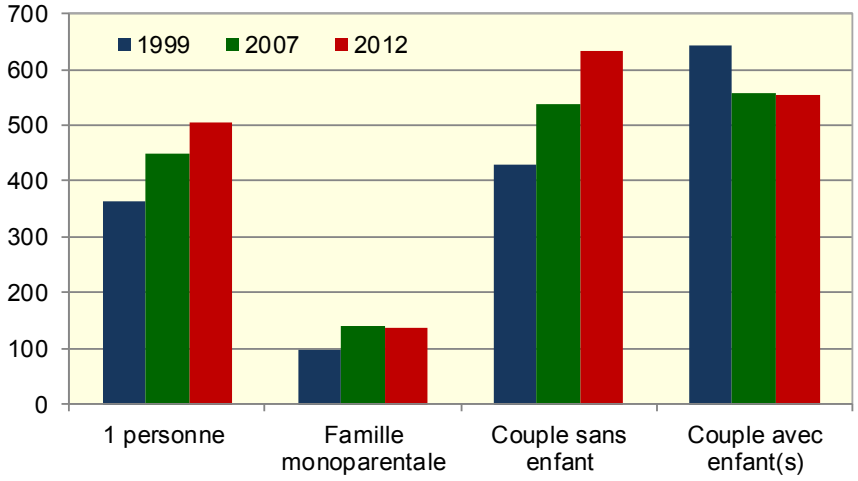

Communauté de communes du Tursan : évolution de la structure des ménages entre 1999 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

La vacance

Le besoin de logements supplémentaires évoqué ci-dessus a trouvé une réponse partielle dans l'existence d'un important parc de logements vacants : celui-ci représentait en 1975, au plus fort de la déprise agricole, 173 habitations, soit 12% du nombre total de logements. Sa résorption a participé un temps (de 1975 à 1990) à la production de résidences principales supplémentaires, mais **le nombre d'habitations non occupées tend depuis cette date à augmenter de nouveau**. Les chiffres publiés par l'INSEE en la matière paraissant surévalués (250 logements sont portés comme vacants en 2012, soit une augmentation de 102 unités et de 69% depuis 2007 alors qu'aucun indice visuel ne vient conforter ces chiffres. De plus, cette croissance entraîne mécaniquement une hausse du nombre total de logements « recensés » de 252 unités entre 2007 et 2012, alors que sur la même période seules 172 constructions neuves ont été autorisées), une enquête de terrain a été réalisée par les 17 municipalités en 2014. Cette enquête a permis d'identifier 167 logements vacants, soit 7,6% du parc, valeur légèrement supérieure à la moyenne départementale (6,6%).

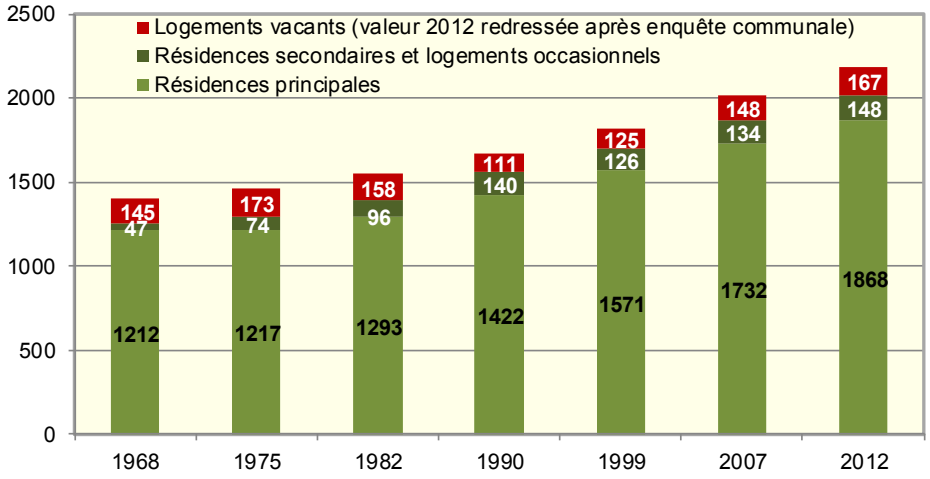

Communauté de communes du Tursan : évolutions des différentes composantes du parc de logements de 1968 à 2012 (Source : INSEE RGP&RP et communes)

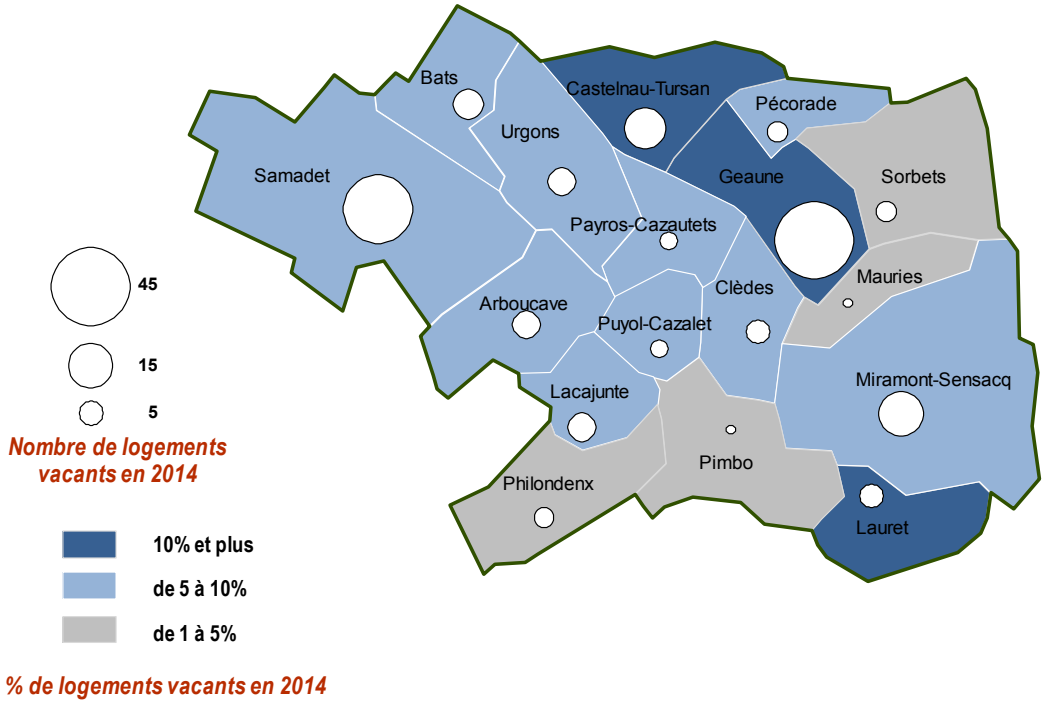

Communauté de communes du Tursan : nombre et taux de logements vacants en 2014 (Source : communes - INSEE RP)

Ces logements vacants sont principalement localisés (à près de 50%) sur les bourgs de Geaune et Samadet : de façon éparse au sein de la bastide pour Geaune, essentiellement le long de la RD944, axe qui relie Mont-de-Marsan au Béarn et traverse le centre bourg, à Samadet. Ce sont à peine 15 à 20% d'entre eux, soit une trentaine de biens qui sont offerts à la vente, l'une des explications concernant la difficulté à résorber le parc vacant pouvant résider dans l'âge de ses détenteurs : 65 ans en moyenne, 30% d'entre eux ayant plus de 75 ans (source : Filocom).

La grande majorité des habitations proposées sur le marché sont des immeubles vétustes, nécessitant d'importants travaux de rafraîchissement, voire une restauration complète. Leur prix est le plus souvent inférieur à 100 000€, susceptible d'attirer de jeunes ménages primo-accédants ou des acquéreurs souhaitant investir dans le secteur locatif.

Geaune : immeuble réhabilité en vue de sa mise en location

Quelques maisons plus récentes sont également disponibles à des prix excédant rarement 150 000€, ainsi que quelques biens plus rares (anciennes fermes, grandes propriétés, …), recherchés parfois par des ménages venant de toute la France, en vue d'une résidence pour leur retraite ou visant un

produit spécifique leur permettant de délocaliser leur activité « à la campagne » ou d'en créer une nouvelle (gîtes, …).

Samadet : ancien musée de la faïence, cédé par la municipalité à un particulier, avant et après restauration

Les logements neufs

C'est donc aujourd'hui sur la construction neuve que repose principalement la progression du nombre de résidences principales. Son rythme s'était sensiblement accru sur la période 2006-2012, le nombre de logements neufs autorisés (essentiellement des maisons individuelles) s'étant établi en moyenne annuelle à 34, pour 24 sur la période 1999-2005.

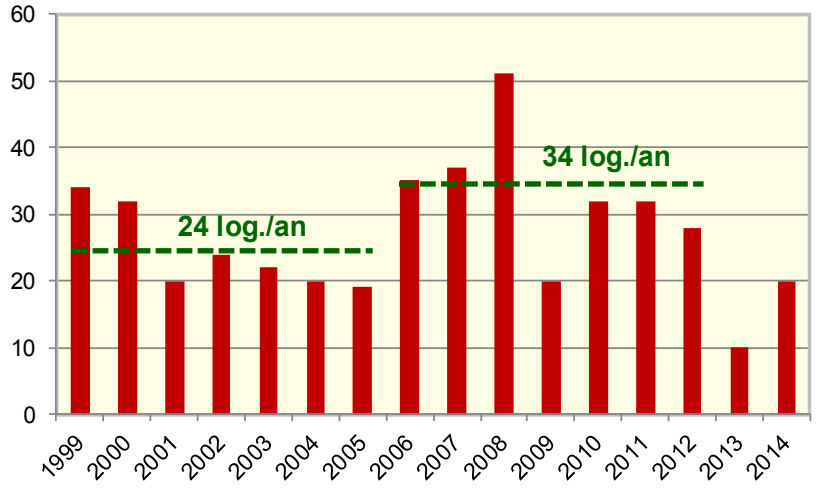

Communauté de communes du Tursan : les logements neufs (hors résidences) autorisés de 1999 à 2014 (Source : METL – Sit@del2)

Aujourd'hui, le territoire est frappé à son tour par la récession du secteur de la construction, même si c'est plus tardivement que le département sur lequel l'activité a globalement chuté de 50% entre 2006 et 2014 : seuls 30 nouveaux logements ont été programmés sur les années 2013 et 2014.

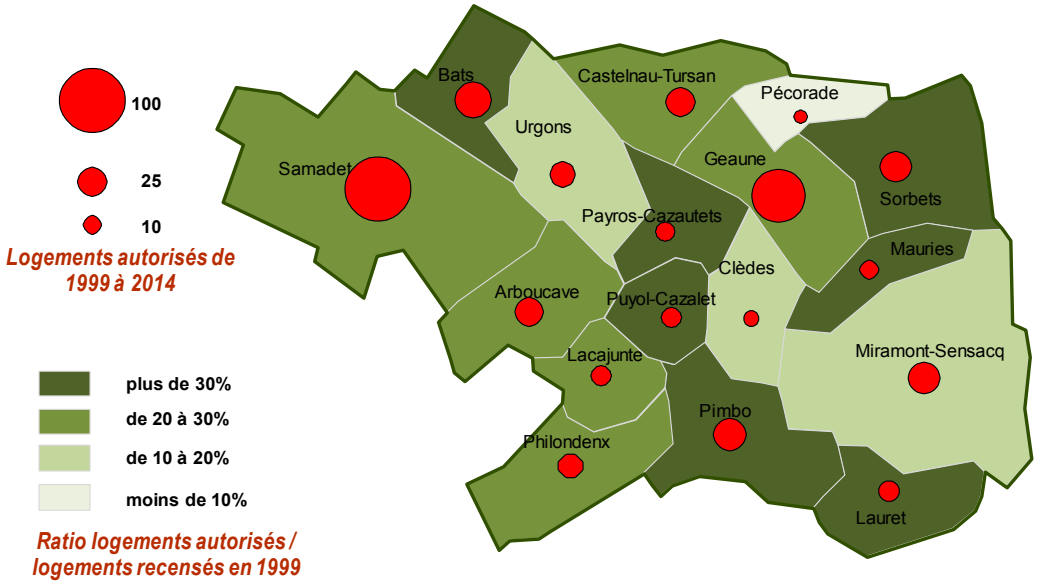

Communauté de communes du Tursan : les logements neufs (hors résidences) autorisés de 1999 à 2014 (Source : METL – Sit@del2 – INSEE RP)

Les nouvelles constructions se sont localisées préférentiellement sur les bourgs de Geaune et Samadet (39%, alors que ces deux communes accueillent 40% de la population), ainsi que sur les villages situés en périphérie du territoire, les plus proches des agglomérations montoise et paloise et des pôles d'emploi de Saint-Sever, Hagetmau, Aire-sur-l'Adour ou Arzacq-Arraziguet. La pression relative (rapport entre les nombres de constructions nouvelles et existantes) a été particulièrement forte sur les coteaux de Lauret, Pimbo, Puyol-Cazalet et Payros-Cazautets, ainsi que sur Bats, Mauries et Sorbets. A contrario, Miramont-Sensacq, Clèdes, Pécorade et Urgons ont été comparativement peu sollicitées au cours des dernières années.

Les terrains à bâtir proposés à la vente sur le territoire s'inscrivent pour l'essentiel dans une fourchette de prix de 20 000 à 30 000 €, correspondant suivant les cas à une parcelle viabilisée de 700 à 1000 m² ou à un terrain nu de 2000 à 3000 m². Les prix pratiqués sont comparables à ceux de biens de même nature offerts sur le secteur Aire-sur-Adour – Hagetmau – Arzacq-Arraziguet, et sont inférieurs de moitié à ceux rencontrés en périphérie montoise, et même des deux tiers pour ce qui est de l'agglomération paloise.

Autre segment du parc de logements, **les résidences secondaires** et logements occasionnels (incluant les gîtes ruraux) n'en représentent qu'une part modérée : 6,5% (à titre indicatif, la moyenne landaise, peu comparable du fait de l'importance qu'y tient l'offre touristique de la côte Atlantique, est de 20,8%, et celle observée sur le département du Gers, plus significative, de 9,5%), traduisant une vocation touristique du territoire encore peu affirmée à ce jour, seules Arboucave (16,7%) et Pimbo (10,4%) affichant un taux supérieur à 10%. Au cours des trente dernières années, leur nombre a néanmoins progressé de 52 unités, soit près de 2 par an en moyenne.

La typologie des logements est peu diversifiée : neuf logements sur dix sont des maisons individuelles (moyenne départementale : 73%), pour la plupart de grande taille. Les appartements sont principalement localisés à Geaune (39%) et Samadet (29%), où ils représentent respectivement 24% et 12% de l'offre résidentielle.

Parmi les résidences principales, les logements de trois pièces et moins ne représentent que 13% du parc (moyenne départementale : 26%), ceux de 4 pièces 23% (moyenne départementale : 27%), et leur nombre cumulé ne progresse que faiblement sur la période 1999-2012 (+5,7%), alors que dans le même temps, celui des logements de 5 pièces et plus croît de 28%.

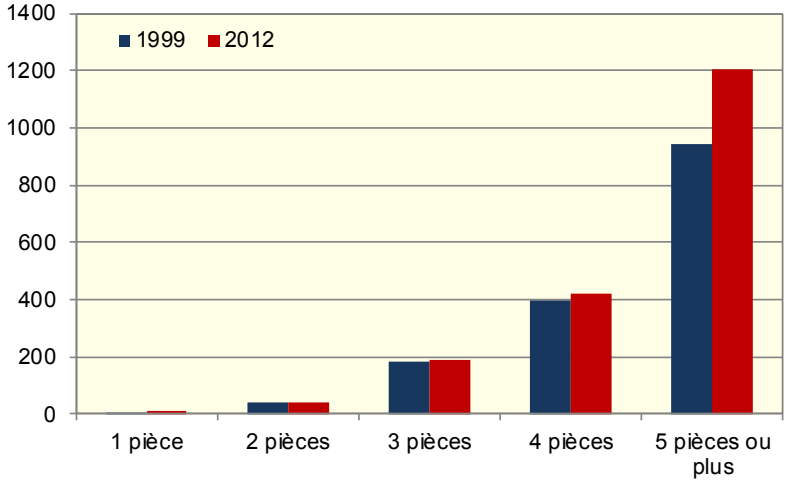

Communauté de communes du Tursan : répartition des résidences principales par nombre de pièces en 1999 et 2012 (Source : INSEE RP&RGP)

La part de logements relativement anciens (et donc sans doute fortement consommateurs en énergie pour une bonne part) y est élevée, 24% seulement des résidences principales ayant été réalisés depuis moins de 20 ans (la moyenne départementale est de 32%).

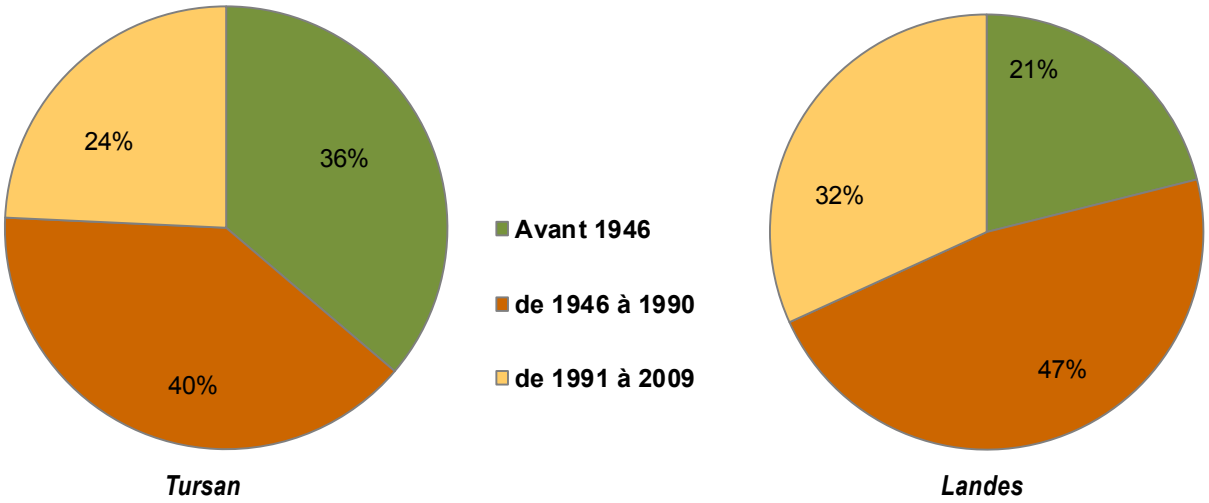

Communauté de communes du Tursan et département des Landes : répartition des résidences principales par période de construction (Source : INSEE RP)

Le secteur locatif, indispensable à la mobilité des ménages au cours de leur vie (jeunes ménages à la recherche d'une première installation, personnes âgées souhaitant se rapprocher des services, « accidents de la vie » : séparation, perte d'emploi, surendettement …) est relativement bien représenté, et surtout en nette progression : 21% des résidences principales sont en location (moyenne départementale : 33%), localisées pour plus de la moitié dans les bourgs de Geaune et Samadet.

Les ménages qui ont le plus recours à la location sont les jeunes (plus on avance en âge, plus la proportion de locataires diminue), les célibataires (45%), les divorcés (42%), mais aussi les familles nombreuses (23%) et les familles monoparentales (plus d'une sur deux) – (Source : Filocom 2011).

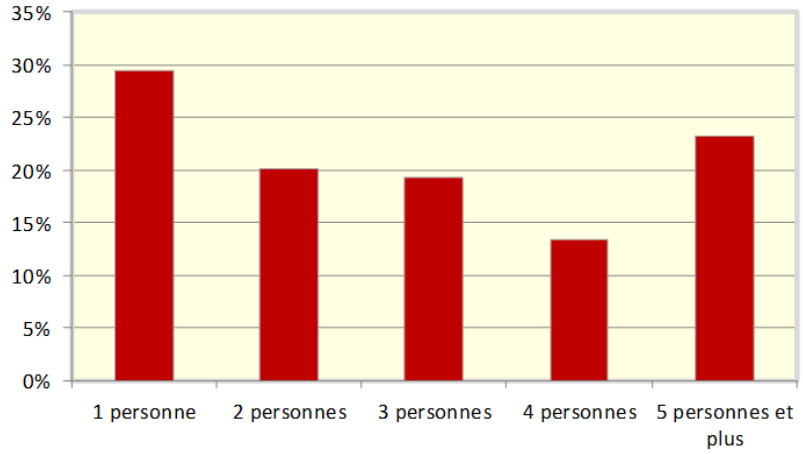

Communauté de communes du Tursan : pourcentage des ménages habitant un logement locatif en 2011 en fonction de leur taille (Source : Filocom)

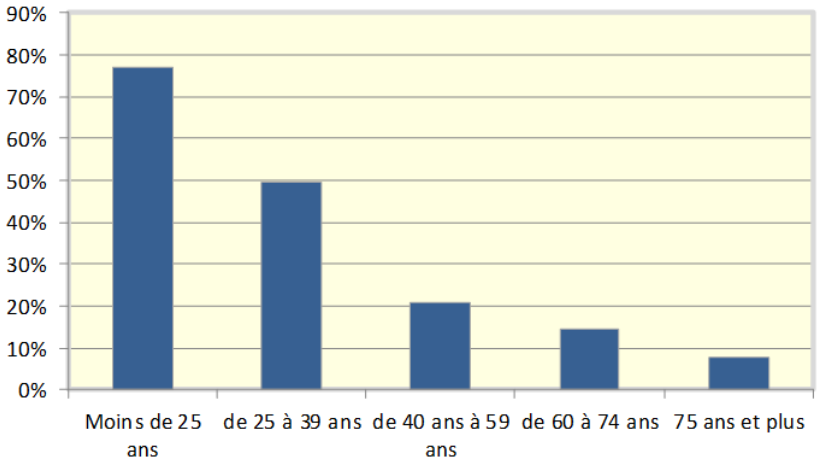

Communauté de communes du Tursan : pourcentage des ménages habitant un logement locatif en 2011 en fonction de l'âge de la personne de référence (Source : Filocom)

La représentation du secteur locatif est particulièrement forte à Geaune où elle atteint 37%, à rapprocher du taux élevé de renouvellement de la population (40% des ménages y ont emménagé au cours des cinq dernières années). En effet, la durée moyenne d'emménagement d'un logement locatif dans le Tursan est de 6 ans, alors que celle d'une résidence principale occupée par son propriétaire est de 28 ans.

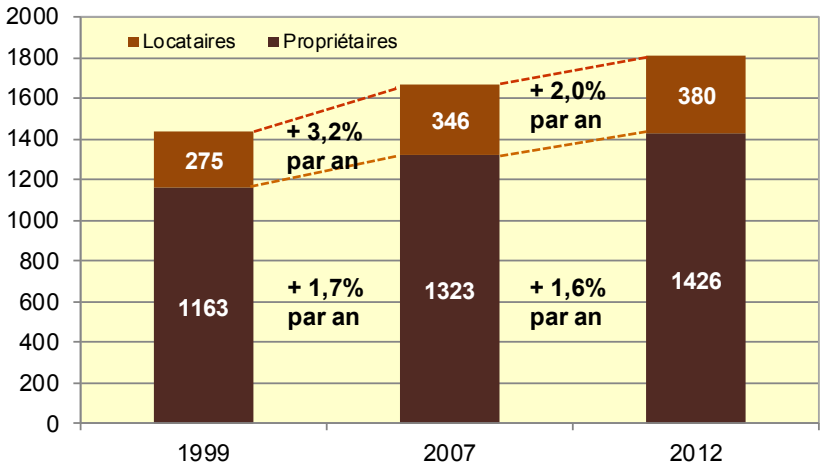

Communauté de communes du Tursan : évolution du nombre de locataires et de propriétaires de résidences principales entre 1999 et 2012 (Source : INSEE RP&RGP)

Le parc locatif a particulièrement progressé entre 1999 et 2007 sous l'impulsion des différentes politiques publiques (OPAH menée de 1999 à 2003 par la Communauté de communes, mesures diverses de défiscalisation …) : + 3,2% par an, croissance deux fois plus rapide que celle des logements occupés par leur propriétaire. Depuis 2007, le rythme s'est quelque peu affaibli (+2,0% par an), mais reste supérieur à l'augmentation du nombre de propriétaires occupants. Globalement, de 1999 à 2012, le nombre de logements locatifs s'est conforté de 105 unités (+38%), le taux de croissance excédant sensiblement la moyenne départementale (+30%). Dans le même temps, le nombre de propriétaires a progressé de 23%, (263 logements supplémentaires), rythme a contrario bien inférieur à celui du département (+36%).

Un seul opérateur HLM est présent sur le territoire, l'Office Public de l'Habitat : il détient 49 logements (2,6% des résidences principales, 13% du parc locatif), situés à Geaune (39), Miramont-Sensacq (4) et Samadet (6). Seule une opération de 17 logements sur Geaune est composée de logements collectifs. 86% des logements comptent moins de 5 pièces. Le taux de vacance y est très modéré, les rotations peu fréquentes.

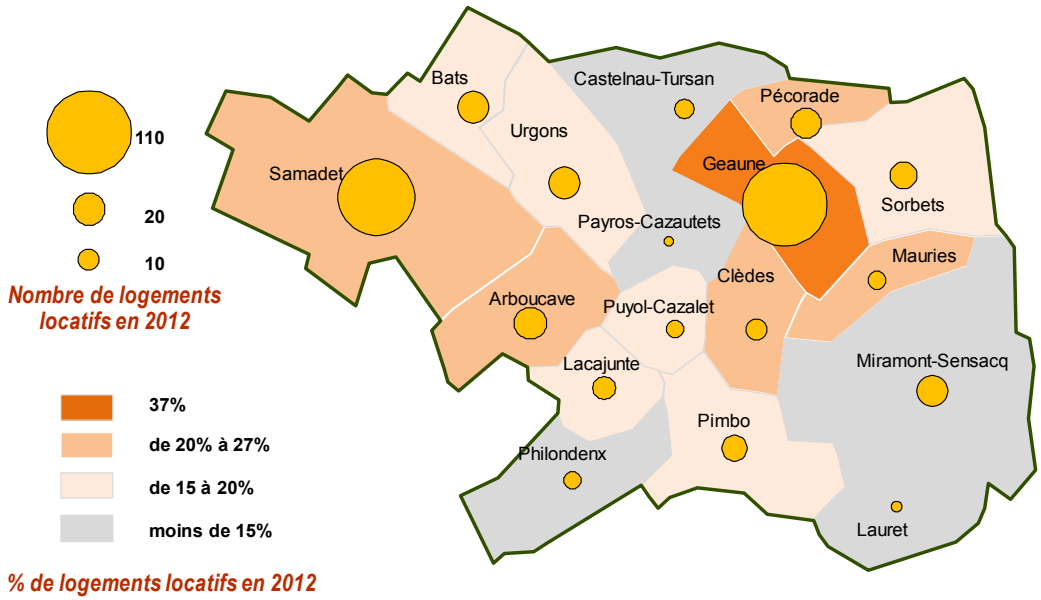

Communauté de communes du Tursan : nombre et taux de logements locatifs en 2012 (Source : INSEE RP)

Par ailleurs, la plupart des communes a restauré d'anciens bâtiments communaux (écoles, presbytères …), et même pour certaines, réalisé des opérations de construction neuve afin de conforter l'offre locative, dont le parc public représente désormais près de 30% sur le territoire (plus de 60% à Sorbets et Mauries, plus de 80% à Castelnau-Tursan). Enfin, la commune de Samadet conduit un projet de transformation de l'ancienne gendarmerie en logements sociaux (6 T2) et en faisant appel à l'Office Public de l'Habitat.

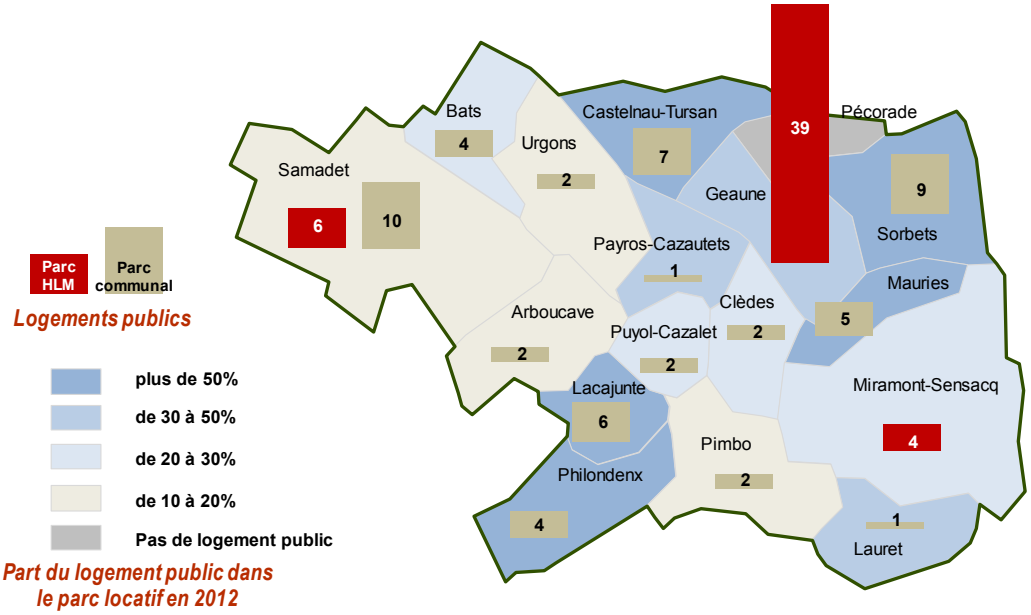

Communauté de communes du Tursan : localisation des logements publics et part dans le parc locatif en 2012 (Sources : Communes - INSEE RP)

1-1-4 Commerces, équipements et services

Une offre adaptée de commerces et de services de proximité

La diversité de l'offre proposée permet aux habitants du Tursan de disposer d'un très bon niveau de services de proximité, pour l'essentiel accessibles en complémentarité à Geaune ou Samadet.

Ainsi, 28 des 29 équipements et services à la population recensés par l'INSEE au titre de « la gamme de proximité » sont présents sur le territoire (seule manque une entreprise générale du bâtiment), de même que 13 des 31 équipements de la « gamme intermédiaire ».

• La gamme de proximité (29 équipements)	Nombre de communes dotées	Geaune	Samadet
bureau de poste, agence postale	2	X	X
banque, caisse d'épargne	2	X	X
réparation automobile et de matériel agricole	5	X	X
maçon	6		
plâtrier, peintre	3		X
menuisier, charpentier, serrurier	7	X	X
plombier, couvreur, chauffagiste	6		X
électricien	5	X	
entreprise générale du bâtiment			
coiffure	2	X	X
restaurant	3	X	X
agence immobilière	2	X	X
soins de beauté	3	X	X
épicerie-superette	2	X	X
boulangerie	3	X	X
boucherie-charcuterie	2	X	X
fleuriste	2	X	X
école élémentaire	7	X	X
école maternelle	5	X	X
médecin omnipraticien	2	X	X
chirurgien-dentiste	1		X
infirmier	2	X	X
masseur-kinésithérapeute	1		X
pharmacie	2	X	X
taxi	1	X	
boulodrome	3	X	X
tennis	3	X	X
salle ou terrain multisports	5	X	X
terrain de grands jeux	4	X	X
TOTAL EQUIPEMENTS ET SERVICES PRESENTS	28	23	25

Communauté de communes du Tursan : présence des équipements et services de proximité sur le territoire (Sources : INSEE BPE – CCI – Pôle Emploi – Ministère des Sports RES)

Les services et équipements de la gamme de proximité sont principalement concentrés sur Geaune et Samadet, où se situe l'essentiel des commerces, mais la plupart des communes possède une offre minimale, pour l'essentiel liée aux équipements scolaires ou sportifs et à l'artisanat du bâtiment. On citera de façon non exhaustive et à titre d'exemple l'école à Bats ou Philondenx, la restauration à Arboucave, le terrain de football à Lacajunte, le terrain de rugby et la boulangerie à Miramont-Sensacq, l'artisanat à Clèdes ou Castelnau-Tursan, la réparation automobile à Pimbo et Pécorade, la salle de sports à Bats et Urgons, le médecin et la pharmacie à Geaune et Samadet …

Dans la gamme intermédiaire, l'offre est quasi-exclusivement réunie sur Geaune et Samadet, seules Urgons (ambulance) et Pécorade (contrôle technique automobile) accueillent une activité s'inscrivant dans cette gamme. Les services publics (collège, trésorerie, gendarmerie …), concentrés à Geaune du fait de son ancien statut de chef-lieu de canton, renforcent son rôle de bourg-centre au service des habitants de la Communauté de communes. Les services absents sur le territoire concernent pour le plus grand nombre des activités commerciales qui nécessitent une aire de chalandise plus étendue pour pouvoir se développer.

• La gamme intermédiaire (31 équipements)

	Nombre de communes dotées	Geaune	Samadet
trésorerie	1	X	
police, gendarmerie	1	X	
pompes funèbres	1	X	
contrôle technique automobile	1		
école de conduite	1	X	
vétérinaire	1		X
blanchisserie, teinturerie	1		X
supermarché			
librairie, papeterie	2	X	X
magasin de vêtements			
magasin d'équipements du foyer			
magasin de chaussures			
magasin d'électroménager	1	X	
magasin de meubles			
magasin d'articles de sports et de loisirs			
droguerie, quincaillerie, bricolage			
parfumerie			
horlogerie-bijouterie			
collège	1	X	
magasin d'optique			
orthophoniste			
pédicure, podologue			
laboratoire d'analyses médicales			
ambulance	1		
hébergement pour personnes âgées	2	X	X
service d'aide pour personnes âgées	2	X	X
garde d'enfant d'âge préscolaire			
bassin de natation	1	X	
stade d'athlétisme			
salle ou terrain de sport spécialisé	1	X	
piste de roller, skate, vélo bicross ou freestyle			
TOTAL EQUIPEMENTS ET SERVICES PRESENTS	**13**	**11**	**5**

Communauté de communes du Tursan : présence des équipements et services de la gamme intermédiaire sur le territoire (Sources : INSEE BPE – CCI – Pôle Emploi – Ministère des Sports RES)

Pour les services plus rares, les habitants du Tursan peuvent se rendre à Aire-sur-l'Adour, Hagetmau ou Arzacq-Arraziguet, qui disposent d'une offre de commerces diversifiée, et bien sûr à Mont-de-Marsan ou Pau, accessibles en 30 à 45 minutes.

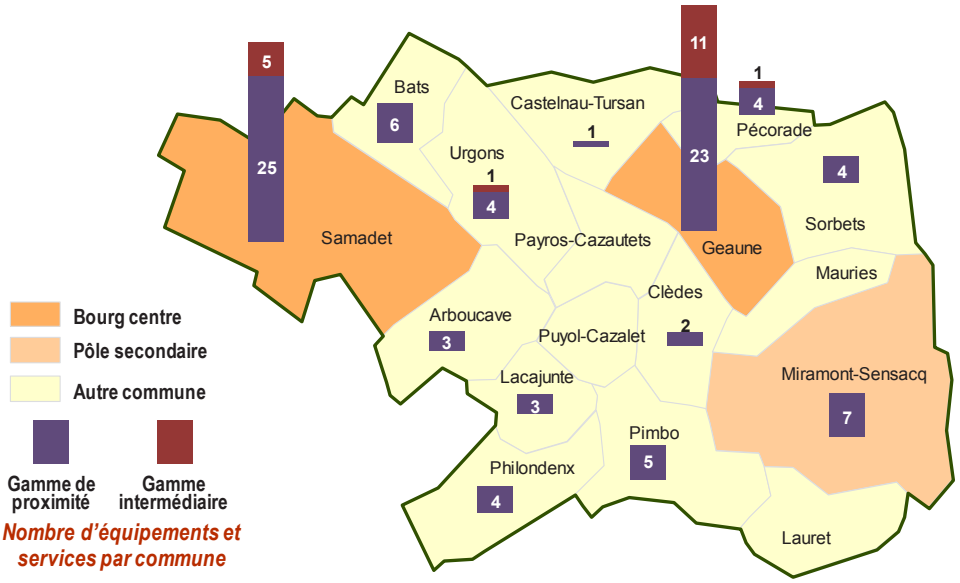

Communauté de communes du Tursan : présence des équipements et services sur le territoire (Sources : INSEE BPE – CCI – Pôle Emploi – Ministère des Sports RES)

Afin de soutenir le commerce et l'artisanat, la Communauté de communes s'est engagée, en partenariat avec le pays Adour-Chalosse-Tursan et les chambres des Métiers et du Commerce, dans une Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat qui a pour objectif de conseiller les artisans et commerçants du territoire et de les aider à financer leurs projets.

Les centres-bourgs de Geaune et Samadet, les plus directement concernés par cette action, connaissent des mutations et adaptations permanentes en matière de commerces et de services de proximité, sans pour autant que l'offre évolue de façon notable sur le long terme.

Ainsi, à Geaune, de nombreux établissements (agence immobilière, boucherie, auto-école, …) ont changé d'implantation au cours des dernières années, d'autres ont cessé leur activité (l'hôtel-restaurant des Augustins, …), d'autres enfin se sont créés (un restaurant, un café, une pizzeria ….). Il résulte de ces mutations successives, le témoignage du maintien de la vitalité du tissu commercial local.

A Samadet, la Communauté de communes a réalisé récemment, à l'intersection des routes de Hagetmau et d'Arzacq, sur un site vierge proche des écoles et des installations sportives, un « espace médico-commercial » qui regroupe maison de santé et petit pôle commercial. La maison de santé accueille en un même lieu les différentes professions médicales autour de services mutualisés. Cet équipement a ainsi facilité grandement le remplacement de médecins cessant leur activité. Le pôle commercial, dans lequel se sont relocalisés plusieurs commerces existants (supérette, boulangerie, atelier de coiffure), a permis la modernisation de l'offre locale et son renforcement (installation d'une boucherie). A contrario, certains locaux ainsi libérés, restent aujourd'hui vacants.

Bourg de Geaune : reconversion d'un bâtiment désaffecté en café

Bourg de Samadet : espace médico-commercial réalisé par la Communauté de communes

L'offre commerciale est complétée par le marché de plein vent qui se tient un jeudi sur deux sur la place de Geaune, et par les marchés de producteurs organisés pendant l'été à Miramont-Sensacq et Samadet, très prisés des estivants.

Dans le domaine scolaire, le territoire est essentiellement organisé pour le primaire autour de quatre regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), seule la commune de Samadet n'étant pas engagée dans une démarche de ce type. Elle accueille néanmoins par convention une partie des enfants de maternelle du RPI de Philondenx – Arboucave – Urgons – Lacajunte.

Cet accueil est complété pour le plus jeune âge par les Relais Assistantes Maternelles de Geaune et Samadet, et pour les plus grands par l'organisation de loisirs périscolaires gérés par la Communauté de communes, qui en a la compétence depuis 2015.

Les élèves du secondaire du territoire, mais aussi ceux de communes environnantes comme Bahus-Soubiran, Saint-Loubouer ou Vielle-Tursan, sont accueillis au collège Pierre de Castelnau de Geaune. Ils poursuivent ensuite leur scolarité au lycée Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour pour la plupart.

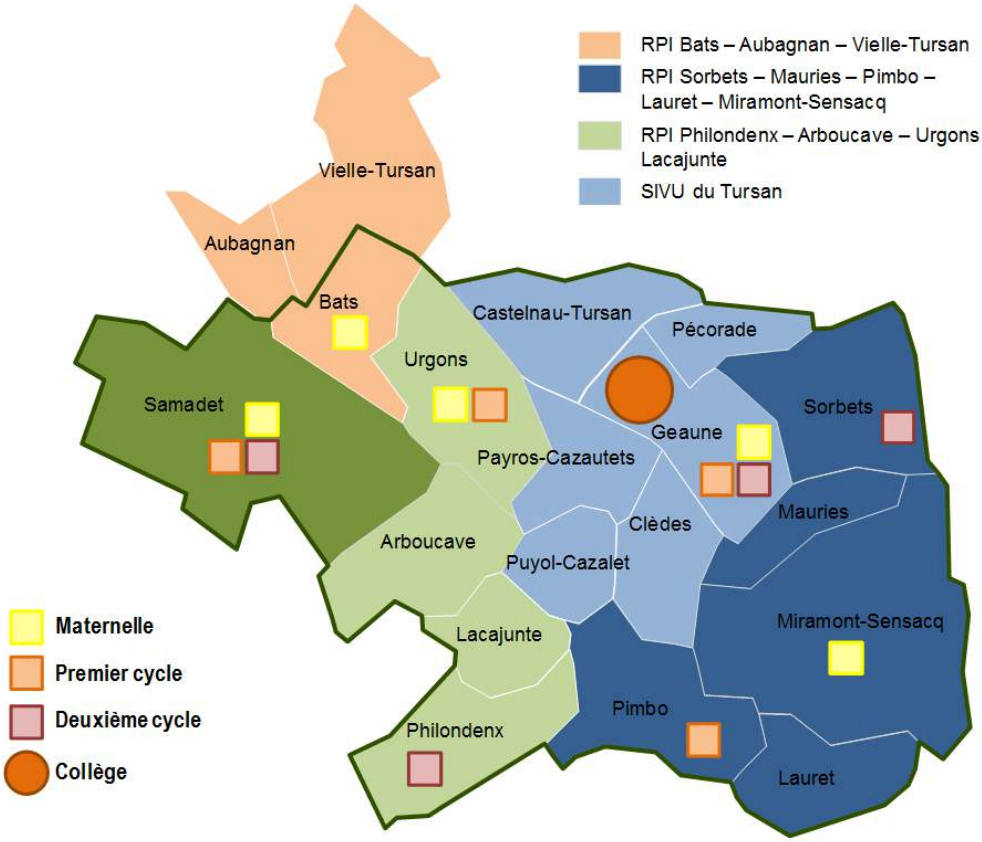

Communauté de communes du Tursan : les établissements scolaires et l'organisation territoriale (Sources : communes)

En matière de santé, depuis 2012 la création d'une maison de santé à Samadet, à permis de mettre en place un service de santé reconnu par l'ARS (labellisée par l'Etat et l'Agence régionale de santé).

La Communauté de communes du Tursan a répondu efficacement au risque de désertification médicale qui menaçait son territoire. En 2016, la maison de santé comptait déjà 15 praticiens et deux secrétaires : trois médecins généralistes et un interne en médecine générale, quatre infirmiers, dont une spécialisée en éducation thérapeutique, deux kinésithérapeutes, deux orthophonistes, un podologue, un diététicien, une psychologue.
Geaune disposant d'une offre un peu moins complète (absence de dentiste et de kinésithérapeute).

La prise en compte des personnes âgées s'effectue par le biais de différents services (portage de repas à domicile, aide à domicile organisée par l'ADMR, association basée à Samadet, Service de Soins Infirmiers à Domicile, accueil de jour …), avant qu'ils ne rejoignent l'une des deux maisons de retraite médicalisées de Geaune (74 lits, en cours de transfert sur un nouveau site) ou Samadet (35 lits).
Néanmoins, les acteurs locaux pointent quelques manques qui pourraient s'amplifier dans l'avenir : difficultés à recruter (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de vie …), insuffisance dans la diversité des solutions proposées avant intégration d'une maison de retraite médicalisée (accueil temporaire, logement intermédiaire, accueil de jour à renforcer …).

1-1-5 L'économie

Une économie locale fondée sur l'agriculture et les services à la population

Depuis la fermeture en 1840 de la faïencerie de Samadet, le territoire communautaire n'a plus connu de période industrielle : l'activité y repose historiquement sur l'agriculture et la viticulture, qui constituent encore aujourd'hui le socle économique local, non seulement par les emplois directs procurés (340 environ, soit plus de un sur quatre) mais aussi par les emplois induits engendrés (mécanique agricole, transports, construction, services financiers …).

Comme dans la plupart des territoires environnants, la lente érosion de l'emploi agricole a entraîné la Communauté de communes du Tursan dans une longue période de déprise qui s'est traduite par une diminution sensible des postes de travail : près de 2150 emplois en 1968, 1248 en 2012, soit une régression de 42% en 44 ans. Néanmoins, le confortement des pôles d'emploi de Mont-de-Marsan, Pau, Dax, Aire-sur-l'Adour ou Saint-Sever lui a permis de continuer à capter de nouveaux résidents, travaillant pour l'essentiel à l'extérieur du territoire, et ainsi de renforcer l'activité liée aux services à la population, le nombre total d'emplois recensés par l'INSEE paraissant désormais en voie de stabilisation. Cependant, la prise en compte des données les plus récentes incite à tempérer cette appréciation : en effet, l'emploi salarié privé a subi, entre 2011 et 2013, une perte de 81 postes de travail, non prise en compte par les données INSEE, principalement liée au rachat fin 2012 par la société Giacomin et fils basée à Roquefort (Landes) de l'entreprise de transports Alain Brethes (Geaune), spécialiste de la benne céréalière, 72 salariés, et à son transfert au siège du nouveau propriétaire.

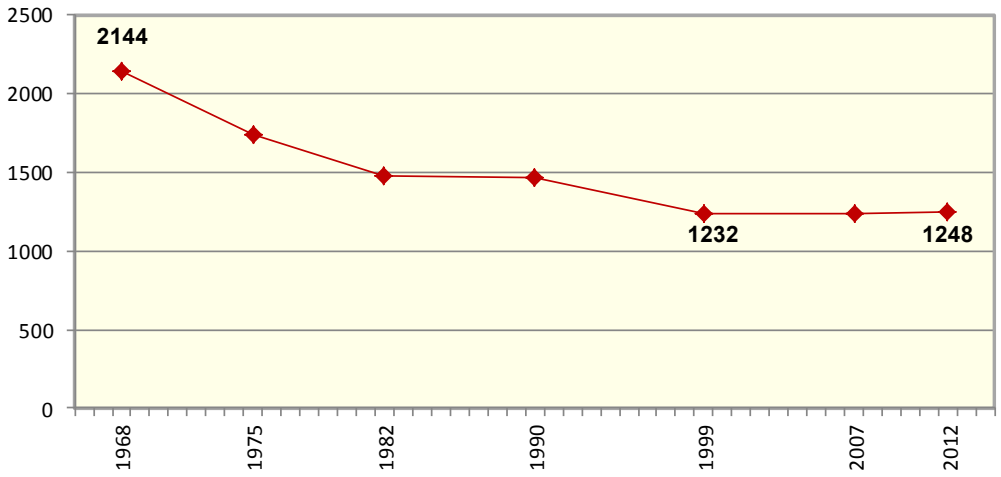

Communauté de communes du Tursan : évolutions de l'emploi total de 1968 à 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

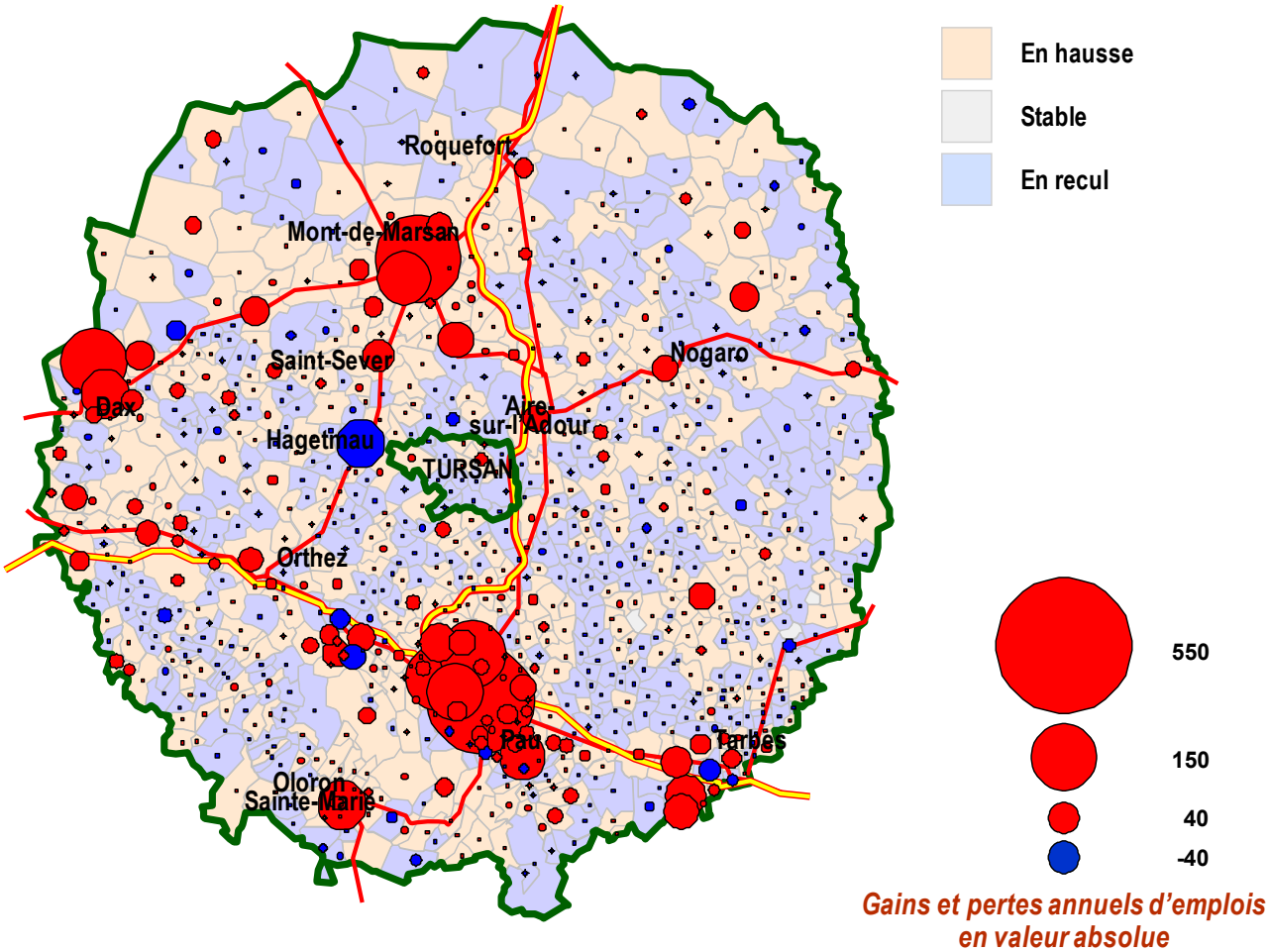

Gains et pertes annuels d'emplois en valeur absolue

Evolutions de l'emploi entre 1999 et 2012
(Source : INSEE RGP&RP)

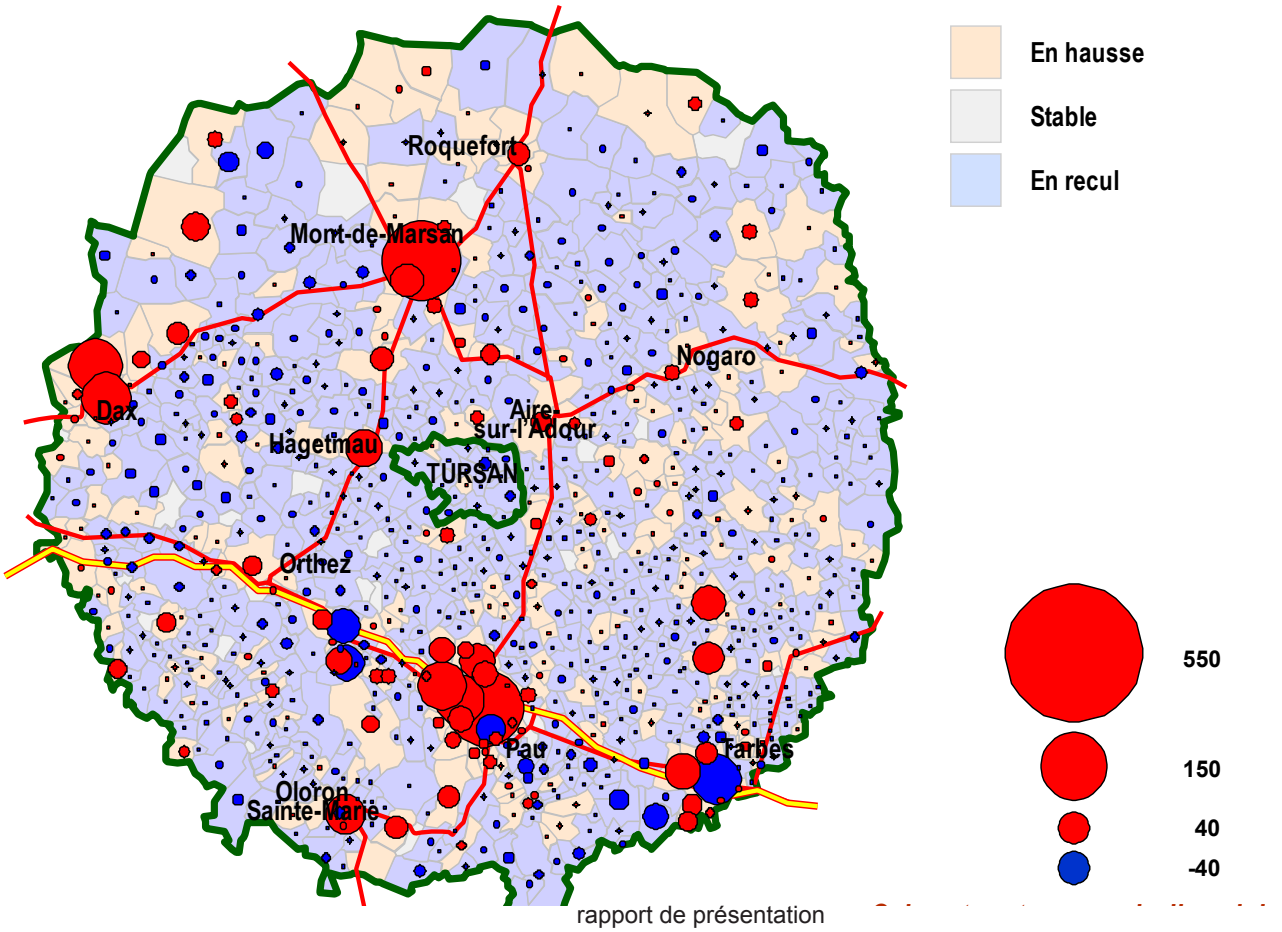

Si globalement l'emploi se stabilise sur le territoire communautaire, les disparités restent fortes en son sein : Geaune (sous les réserves indiquées ci-dessus, à savoir la non-prise en compte par les données INSEE disponibles du transfert de l'entreprise Alain Brethes), Samadet et Pécorade, grâce à sa zone artisanale, gagnent des emplois de façon significative, alors que les autres communes, toujours affectées par le recul de l'emploi agricole, en gagnent de façon modérée ou, le plus souvent, en perdent encore.

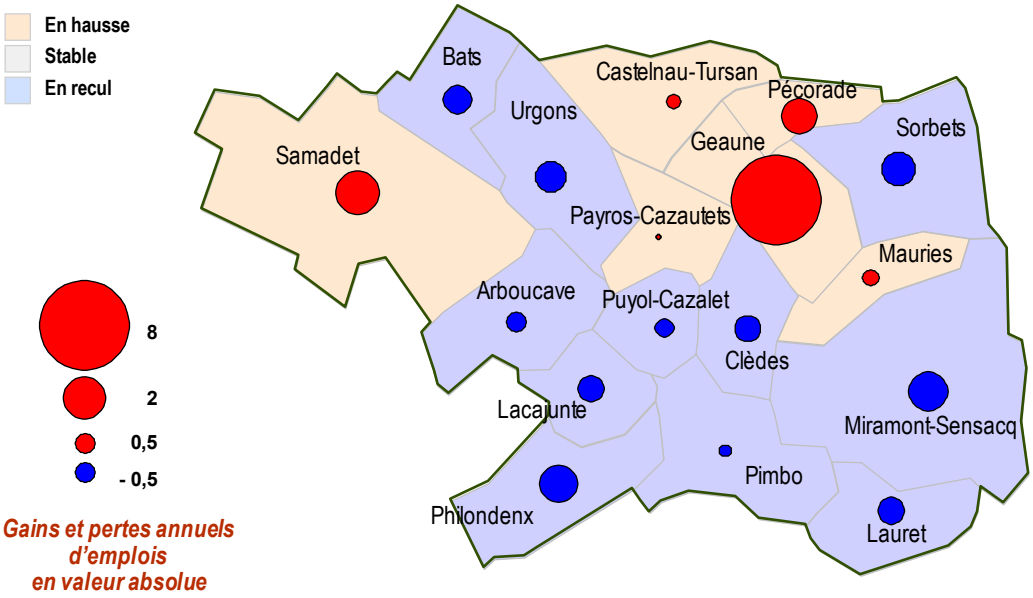

Communauté de communes du Tursan : évolutions de l'emploi de 1999 à 2012
(Source : INSEE RGP&RP)

Cependant, Geaune s'impose comme le seul véritable pôle d'emploi du canton, proposant plus d'un emploi et demi par résident actif occupé, et permettant ainsi aux habitants des communes voisines de travailler à proximité de leur domicile.

Le territoire communautaire reste globalement fortement déficitaire, n'offrant que deux emplois pour trois actifs occupés, et cette situation tend à s'aggraver puisque le rapport était de 3 pour 4 en 1999 : alors que le nombre d'emplois s'est stabilisé entre 1999 et 2012, le nombre d'actifs ayant un emploi a pour sa part progressé de 8%. En matière de catégories socio-professionnelles, l'écart est particulièrement important pour les ouvriers (le territoire héberge 300 ouvriers de plus qu'il ne compte de postes de travail correspondant à cette qualification), les professions intermédiaires (250) et les employés (200).

Commune	Emploi 1990	Emploi 1999	Evolution 1990-1999	Emploi 2012	Evolution 1999-2012
Arboucave	48	44	-4 (-8%)	37	-7 (-16%)
Bats	57	62	+5 (+9%)	49	-13 (-21%)
Castelnau-Tursan	48	33	-15 (-31%)	37	+4 (+11%)
Clèdes	31	27	-4 (-13%)	15	-12 (-43%)
Geaune	365	294	-71 (-19%)	396	+102 (+35%)
Lacajunte	36	31	-5 (-14%)	19	-12 (-39%)
Lauret	24	20	-4 (-17%)	8	-12 (-60%)
Mauries	18	12	-6 (-33%)	17	+5 (+41%)
Miramont-Sensacq	139	101	-38 (-27%)	78	-23 (-23%)
Payros-Cazautets	30	23	-7 (-23%)	24	+1 (3%)
Pécorade	43	40	-3 (-7%)	60	+20 (+50%)
Philondenx	88	67	-21 (-24%)	45	-22 (-32%)
Pimbo	54	39	-15 (-28%)	36	-3 (-7%)
Puyol-Cazalet	29	35	+6 (+21%)	28	-7 (-19%)
Samadet	322	305	-17 (-5%)	333	+28 (+9%)
Sorbets	72	53	-19 (-26%)	36	-17 (-33%)
Urgons	57	46	-11 (-19%)	30	-16 (-35%)
TURSAN	**1461**	**1232**	**-229 (-16%)**	**1248**	**+16 (+1%)**

Communauté de communes du Tursan : évolution du nombre d'emplois entre 1990 et 2012 par commune (Source : INSEE RGP&RP)

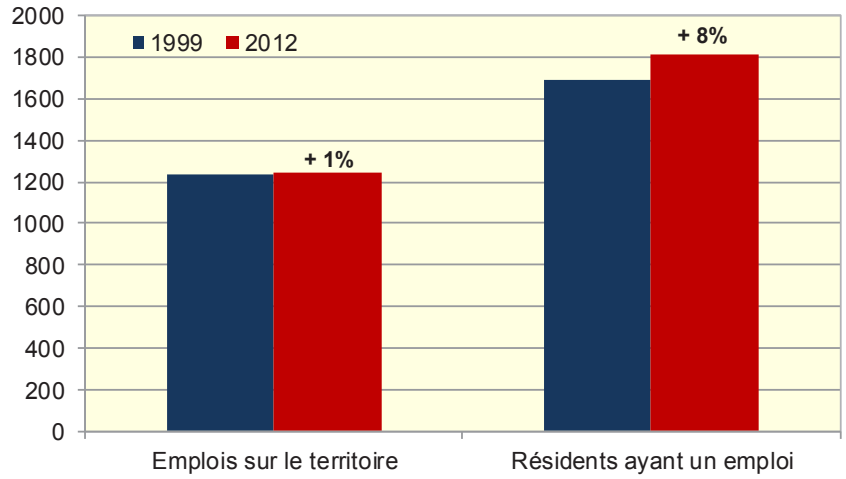

Communauté de communes du Tursan : évolution du nombre d'emplois et d'actifs occupés entre 1999 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

A l'exception de Geaune, toutes les autres communes sont dépendantes des pôles d'emploi de proximité, et parmi elles Hagetmau, confrontée à d'importantes difficultés économiques (- 900 postes de travail entre 2007 et 2012). Seules Samadet et Pécorade approchent de l'équilibre avec quatre emplois pour cinq actifs ayant un emploi. Ce ratio variant entre un et trois emplois pour cinq actifs occupés pour les autres communes.

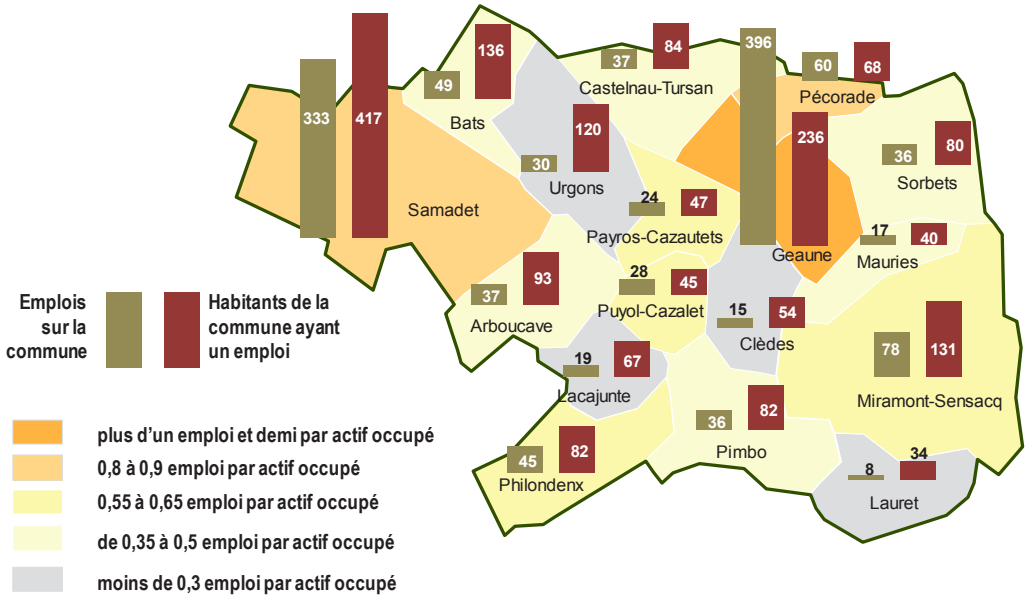

Communauté de communes du Tursan : comparaison par commune du nombre d'emplois et d'actifs occupés en 2012 (Source : INSEE RP)

Une économie en mutation

Au fil du temps, la restructuration de l'activité économique du Tursan s'est poursuivie : le secteur tertiaire, qui ne comptait en 1968 que 11% des emplois est désormais majoritaire, représentant un emploi sur deux. Dans le même temps, la part de l'agriculture a chuté de 72 à 28%.

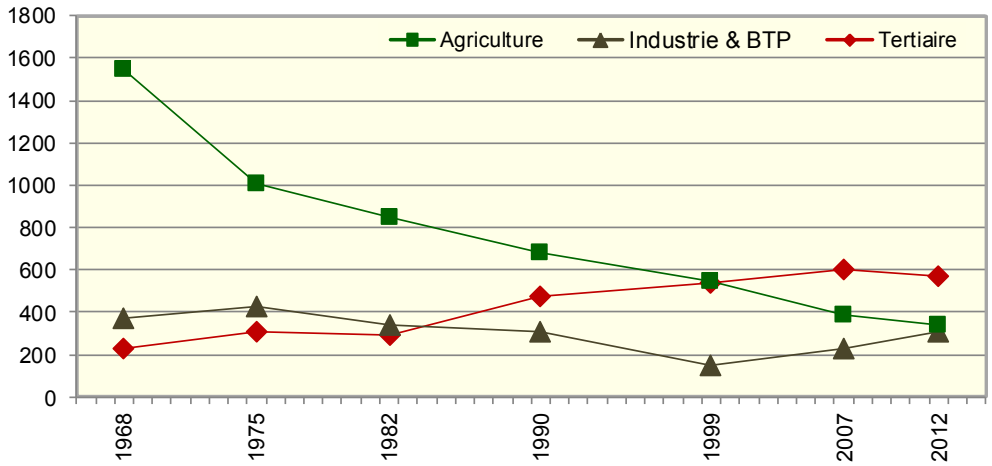

Communauté de communes du Tursan : évolutions de l'emploi par secteurs d'activité de 1968 à 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

Du fait de l'importance relative de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, secteurs privilégiant les petites structures, l'emploi non salarié occupe dans le Tursan une place très importante, représentant 37% des postes de travail (Landes : 16%), alors que l'emploi public, principalement concentré sur Geaune (collège, gendarmerie, trésor public, Communauté de communes, maison de retraite …), y participe pour 20% (moyenne départementale : 23%). En conséquence, la part de l'emploi salarié privé est relativement réduite (moins d'un emploi sur deux).

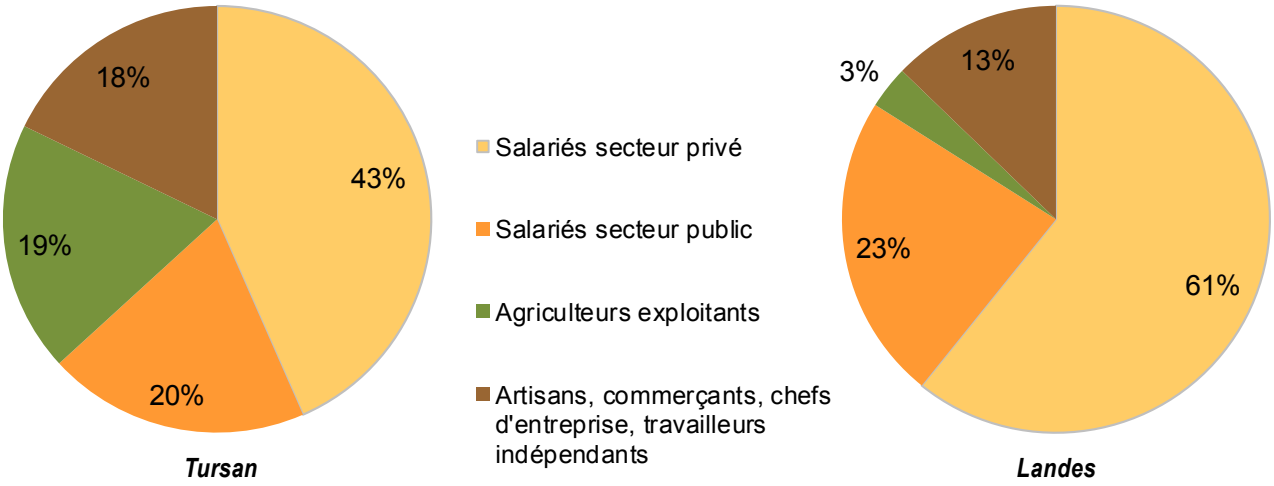

Communauté de communes du Tursan et département des Landes : répartition de l'emploi en 2012 (Source : INSEE RP)

L'analyse de ce dernier par secteurs d'activité, hors agriculture, montre une relative stabilité dans la plupart des domaines, à l'exception notable de celui des transports qui intègre en 2013 le départ déjà évoqué de l'entreprise Alain Brethes. Elle met également en évidence le poids relatif du secteur de la construction, qui emploie plus de 100 salariés, et a contrario la faible présence des activités d'hébergement et restauration.

Communauté de communes du Tursan : répartition de l'emploi salarié privé par secteur d'activité hors agriculture de 2007 à 2013 (Source : ACOSS-URSSAF)

Le Tursan comptait fin 2012, 209 entreprises (hors agriculture et fonction publique), dont presque la moitié avait leur siège social sur Geaune ou Samadet (Geaune : 43, Samadet : 54). Parmi elles, 19 entreprises industrielles, 131 intervenant dans les secteurs des transports, des commerces et des services et 59, soit un quart, dans celui de la construction. Ces dernières se caractérisent par leur dispersion sur le territoire, seules 18 d'entre elles (moins d'un tiers) étant implantées à Geaune (5) ou à Samadet (13).

109 entreprises ont été créées entre 2009 et 2012 (27 par an), dont 79 entreprises individuelles et 30 de forme sociétaire, suivant un rythme comparable à celui observé sur les territoires environnants. Leur dispersion est également forte, seules 39 d'entre elles (environ un tiers) ayant choisi Geaune (16) ou Samadet (23).

Chaque secteur d'activité compte quelques sociétés d'une taille significative pour le territoire. On citera à titre d'exemple :

- pour l'industrie, les sociétés Laporte à Samadet (ameublement) et Dussau Distribution à Pécorade (machines agricoles).
- pour la construction, la société Copland à Samadet (construction de réseaux électriques et de télécommunication).
- pour le commerce de gros, la société Sud-Ouest Energie Services (commerce de gros de combustibles) à Pécorade
- pour le commerce de détail, Saubusse SAS (concessionnaire automobile) à Samadet
- pour les transports, la société Ambuland (ambulances) à Urgons.
- pour les services à la population, l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (aide à domicile) à Samadet.
- …

Afin de favoriser le développement des entreprises locales et l'accueil de nouvelles activités, la Communauté de communes a équipé deux zones à vocation économique, qui offrent encore d'importantes disponibilités :

- dès 1994, la zone d'activités du Boscq à Samadet, sur laquelle sont implantées les sociétés Copland, Cinçon terrassements, Nature et Palmiers (jardinerie) et Abiopole (vétérinaires),
- en 2009, le village artisanal du Bourdet à Geaune, où est installée l'entreprise Arragon (mécanique).

Par ailleurs, la commune de Pécorade s'était dotée, avant d'intégrer la Communauté de communes, d'une petite zone artisanale désormais totalement occupée, qui accueille entre autres les sociétés Dussau Distribution et Sud-Ouest Energie Services, déjà citées.

Sur les zones d'activités de Geaune et Samadet, les implantations ont été peu nombreuses au cours des dernières années : dans un territoire où les entreprises se créent de façon très diffuse, et en l'absence de dispositif d'accueil spécifique de type hôtel ou pépinière d'entreprises, face aussi aux importantes disponibilités en zones et locaux d'activités constatés sur Hagetmau et Aire-sur-l'Adour, ces deux sites ont des difficultés à attirer les chefs d'entreprises.

L'une des raisons pourrait, en ce qui concerne la zone du Boscq, résider dans la faiblesse de la desserte numérique, insuffisante par rapport aux attentes actuelles. Malgré des améliorations constantes, seules Geaune, Lacajunte et Miramont-Sensacq sont aujourd'hui en mesure de proposer une offre attractive en la matière.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Landes, approuvé par le Conseil Général en février 2013, définit un programme d'actions afin de généraliser le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, l'objectif étant de permettre à 80% des foyers, entreprises et établissements publics de bénéficier d'un niveau de service de 8 mégabits par seconde à une échéance de 20 ans.

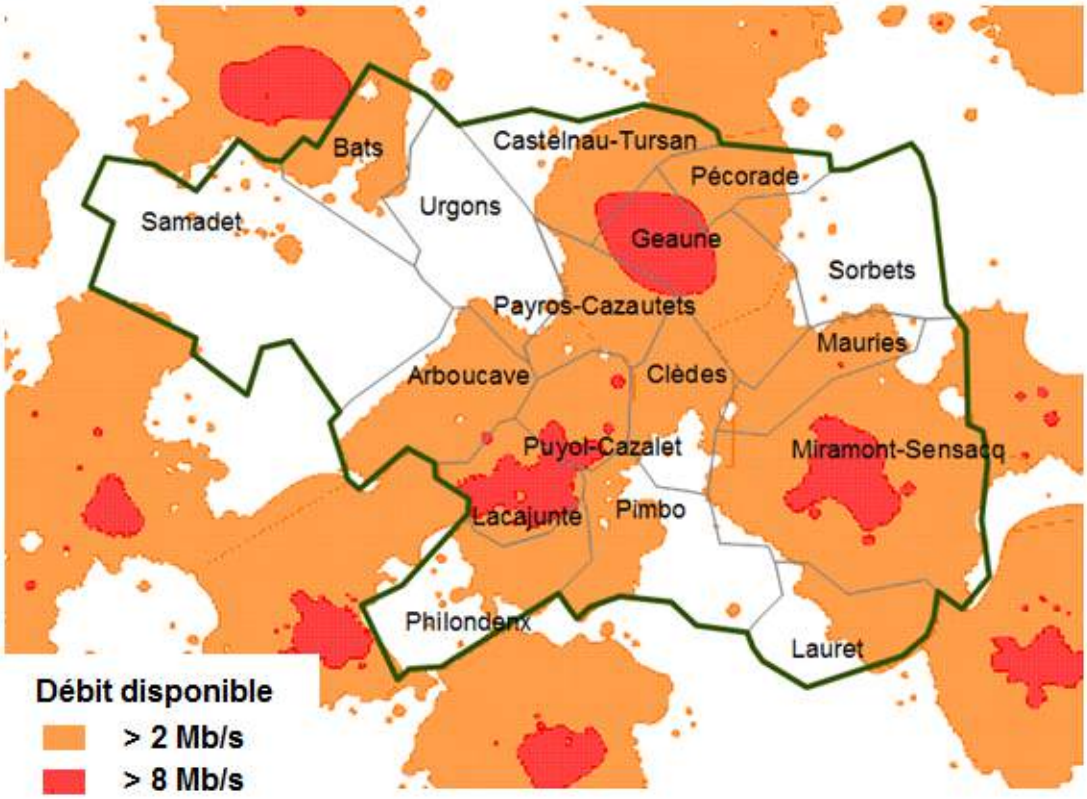

Communauté de communes du Tursan : niveau de desserte numérique en 2011
(Source : Conseil Régional d'Aquitaine)

Enfin, la Communauté de communes du Tursan est partenaire de la création de la zone d'activités économiques intercommunale de Garlin, projet qui associe cinq communautés de communes au sein

d'un syndicat mixte en vue de l'équipement d'une zone de 26 hectares à proximité immédiate de l'échangeur de Garlin, sur l'autoroute A65 Bordeaux-Pau mise en service en janvier 2011. Cet important équipement, implanté aux portes du Tursan et jouxtant Miramont-Sensacq, constitue l'expression de la volonté des acteurs locaux de mutualiser leurs moyens pour capter avec plus d'efficacité les effets d'entraînement économique de l'autoroute. Il fait l'objet d'une première tranche de travaux portant sur 9 hectares, dont la viabilisation sera achevée en 2016.

L'économie agricole

L'agriculture reste pour sa part une activité fondamentale sur le territoire dont près des deux tiers de la superficie, soit 11 000 hectares, sont exploités. L'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture des Landes, dans le chapitre suivant, décrit très précisément la situation et les tendances évolutives des activités agricoles en Tursan.
Les principaux enseignements en sont les suivants :

- La Surface Agricole Utile (SAU) mise en valeur par les exploitants dont le siège se situe sur la Communauté de communes a faiblement régressé (-3%) entre 1988 et 2010. La surface exploitée sur le seul territoire communautaire a diminué d'environ 10% dans le même temps, certains agriculteurs du Tursan cultivent aussi des terres situées dans d'autres communes.
- Le nombre d'exploitations s'établit à 357 en 2010, en recul de 31% par rapport à 1988 (-160 structures). Les communes où la diminution a été la plus forte sont Clèdes (-65%), Castelnau-Tursan (-57%), Urgons (-48%) et Geaune (-44%), la régression au niveau départemental étant de 42%.
- La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une augmentation des surfaces moyennes mises en valeur. Elles étaient de 21 hectares en moyenne par exploitation en 1979, elles atteignent 37 hectares en 2010. La Surface Agricole Utile (SAU) totale des exploitations restant quasiment stable.

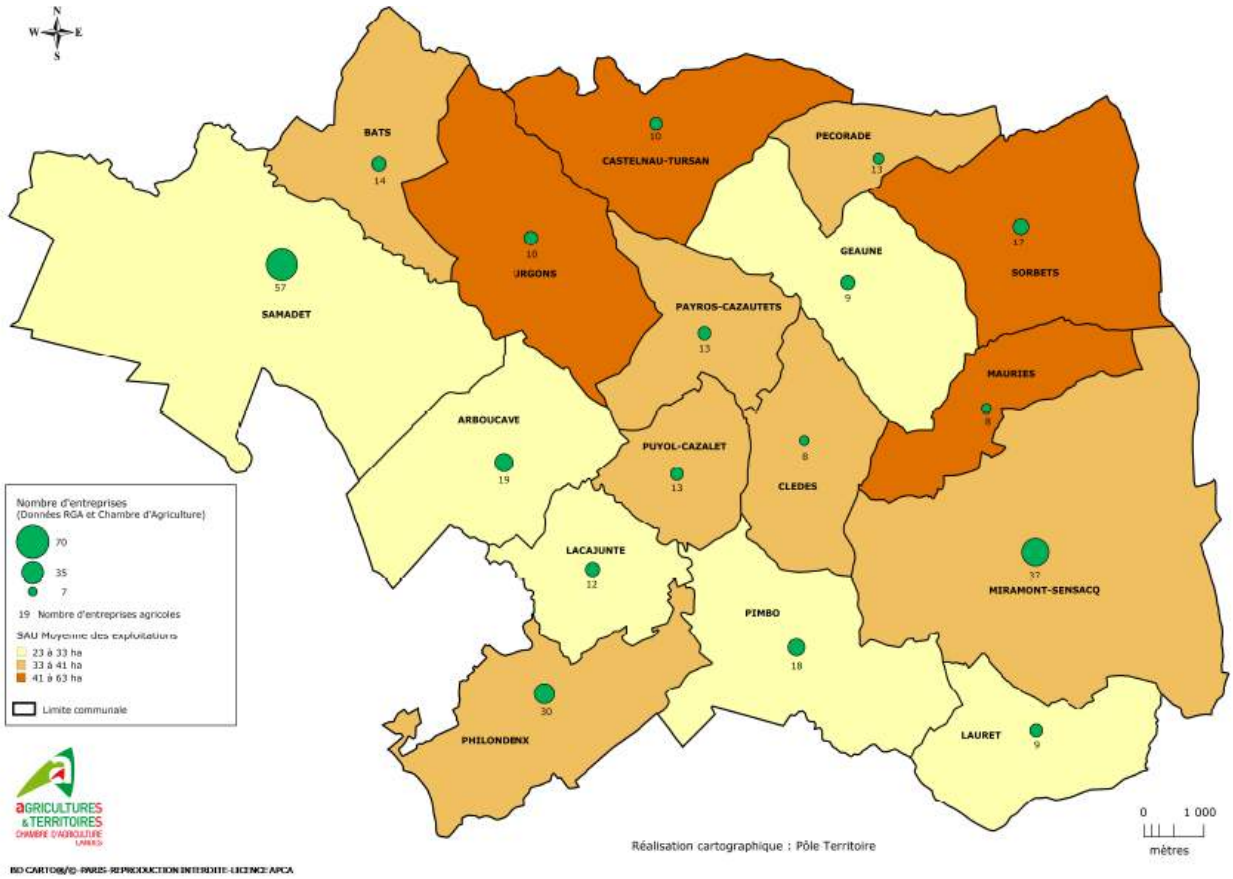

Communauté de communes du Tursan : nombre d'exploitations par commune et SAU moyenne en 2010 (Source : RGA)

- 57% de la SAU sont exploités par des agriculteurs de plus de 50 ans (ils représentent 58% des chefs d'exploitation) contre 14% pour les moins de 40 ans.
- 35% des exploitations n'ont pas à ce jour de continuité assurée à moyen terme (moyenne départementale : 29%). Cette proportion est de 63% à Geaune, de 57% à Payros-Cazautets et de 47% à Bats.
- Les entreprises agricoles représentent 61% des entreprises du territoire (moyenne départementale : 22%). 47% des structures sont de forme sociétaire (EARL, GAEC, SCEA…).
- Trois grandes catégories d'entreprises agricoles sont identifiées : les céréaliers (29%), les éleveurs qui produisent également les cultures nécessaires à leurs élevages (25%), et les volaillers incluant les éleveurs de volailles et canards gras (24%). D'autres activités typiques sont également présentes : la viticulture pour la production du vin de Tursan (en AOC), et l'élevage de porcs. 58 % de la SAU communautaire sont consacrées à la culture du maïs, principalement localisée dans les plaines, 21% aux prairies et 1,83% à la vigne, soit 200 hectares.

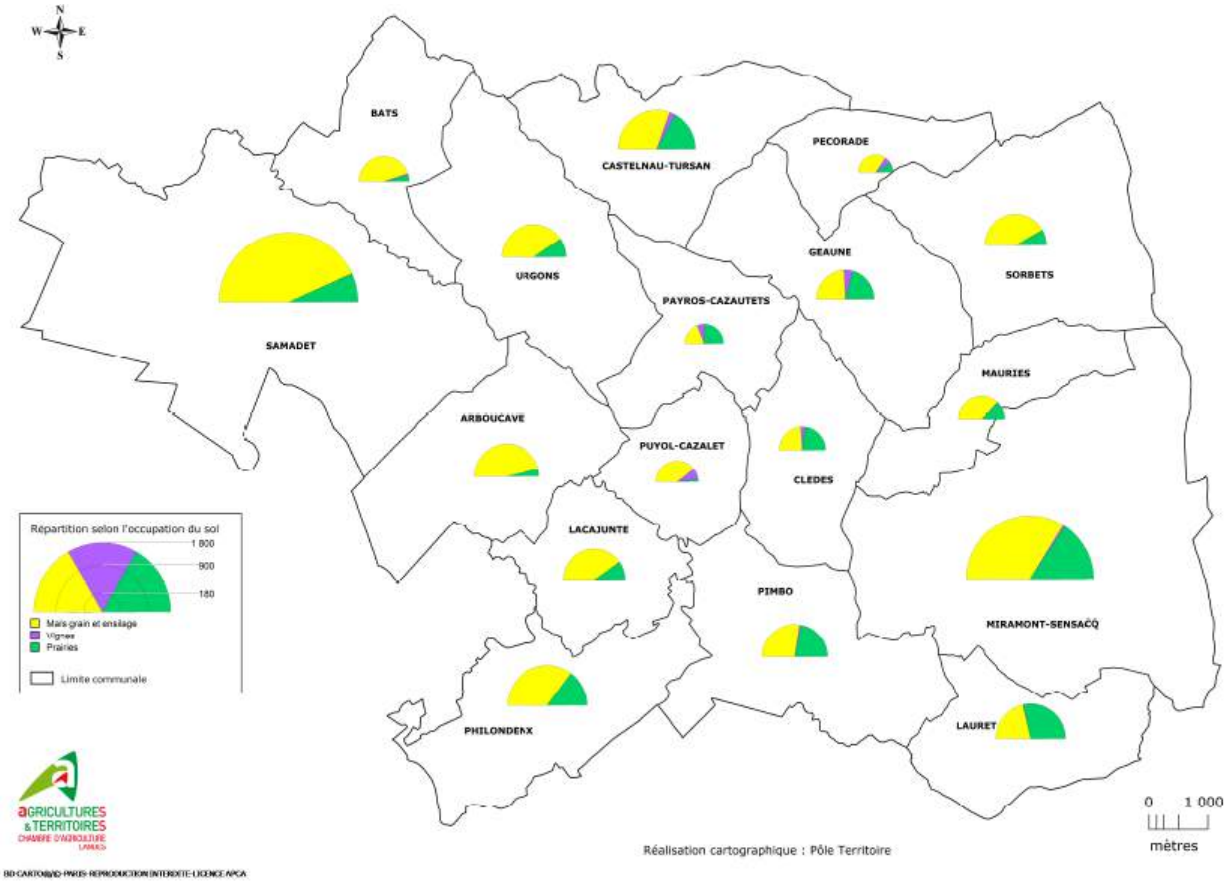

Communauté de communes du Tursan : l'occupation des sols par l'agriculture en 2010 (Source : Registre Parcellaire Graphique)

- 5200 hectares sont utilisés pour l'épandage des effluents des élevages.
- 1400 hectares sont irrigués.
- Quatre des sept filières de qualité landaises sont représentées dans le Tursan : bœuf de Chalosse, canard des Landes, volaille des Landes, vin de Tursan.

L'économie touristique

Complément attendu d'une activité agricole omniprésente sur le territoire, diversifiée et performante, l'économie touristique reste pourtant embryonnaire, et ce malgré le remarquable patrimoine bâti, environnemental, paysager et culturel que recèle le Tursan.

Le territoire reste encore modérément prisé par les résidents secondaires, qui participent à l'économie locale et sont susceptibles de devenir un jour des résidents permanents : comme indiqué plus haut, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels (parmi lesquels sont aussi comptabilisés les gîtes ruraux) reste faible (6,5% du parc de logements, soit trois points de moins que dans le département du Gers, aux caractéristiques assez proches) et relativement stable dans le temps. Seules, Arboucave et Pimbo affichent un taux supérieur à 10%.

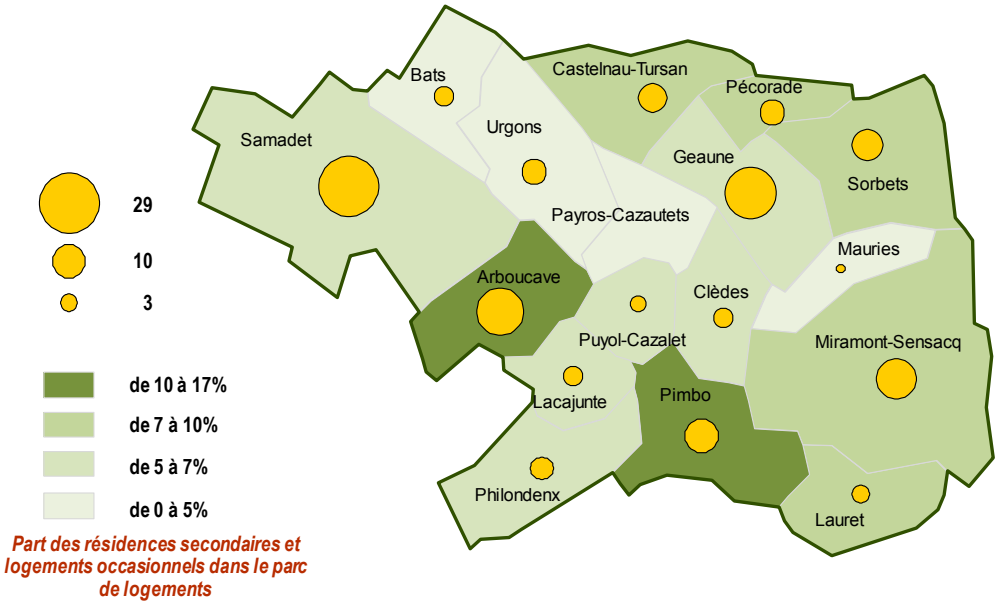

Communauté de communes du Tursan : les résidences secondaires et logements occasionnels en 2012 (Source : INSEE RP)

Attirer les touristes, les inciter à revenir, voire à s'installer durablement constitue pourtant une priorité pour les acteurs publics qui multiplient les initiatives et ont réalisé d'importants investissements : musée de la Faïence et des Arts de la Table et Centre de Céramique Contemporaine à Samadet, offices de tourisme de Geaune et Samadet, accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle à Miramont-Sensacq et Pimbo, mise en valeur de sites d'intérêt écologique comme le Coteau du Moulin à Pimbo ou le lac de Miramont-Sensacq, organisation de manifestations culturelles telles que « Lire en Tursan » à Geaune, animations estivales, entretien et signalétique de chemins de randonnée, gestion du camping municipal et d'un gîte communal de 10 places à Geaune …

Mais ces efforts sont encore insuffisamment relayés par la sphère privée : après la fermeture des trois hôtels-restaurants du territoire (Geaune, Samadet, Miramont-Sensacq), le secteur de l'hôtellerie et de la restauration reste sous-représenté, malgré l'ouverture récente d'un restaurant et d'un café à Geaune. Le nombre d'hébergements est en particulier limité, en dépit de la proximité de sites très attractifs comme Eugénie-les-Bains : accueil de pèlerins à Miramont-Sensacq, Sensacq et Pimbo, gîtes à Bats, Philondenx, Geaune, Mauries, Sorbets, Clèdes et Miramont-Sensacq, chambres d'hôtes à Miramont-Sensacq, Bats et Lauret.

C'est donc autour de la valorisation des produits du terroir que se développent aujourd'hui les initiatives les plus dynamiques : vente de produits à la ferme (6 producteurs participent au réseau « bienvenue à la ferme »), mais surtout mise en valeur de la filière viticole (modernisation de l'accueil à la cave viticole de Geaune, circuits « sur le chemin des vignes », visite de chais de producteurs …).

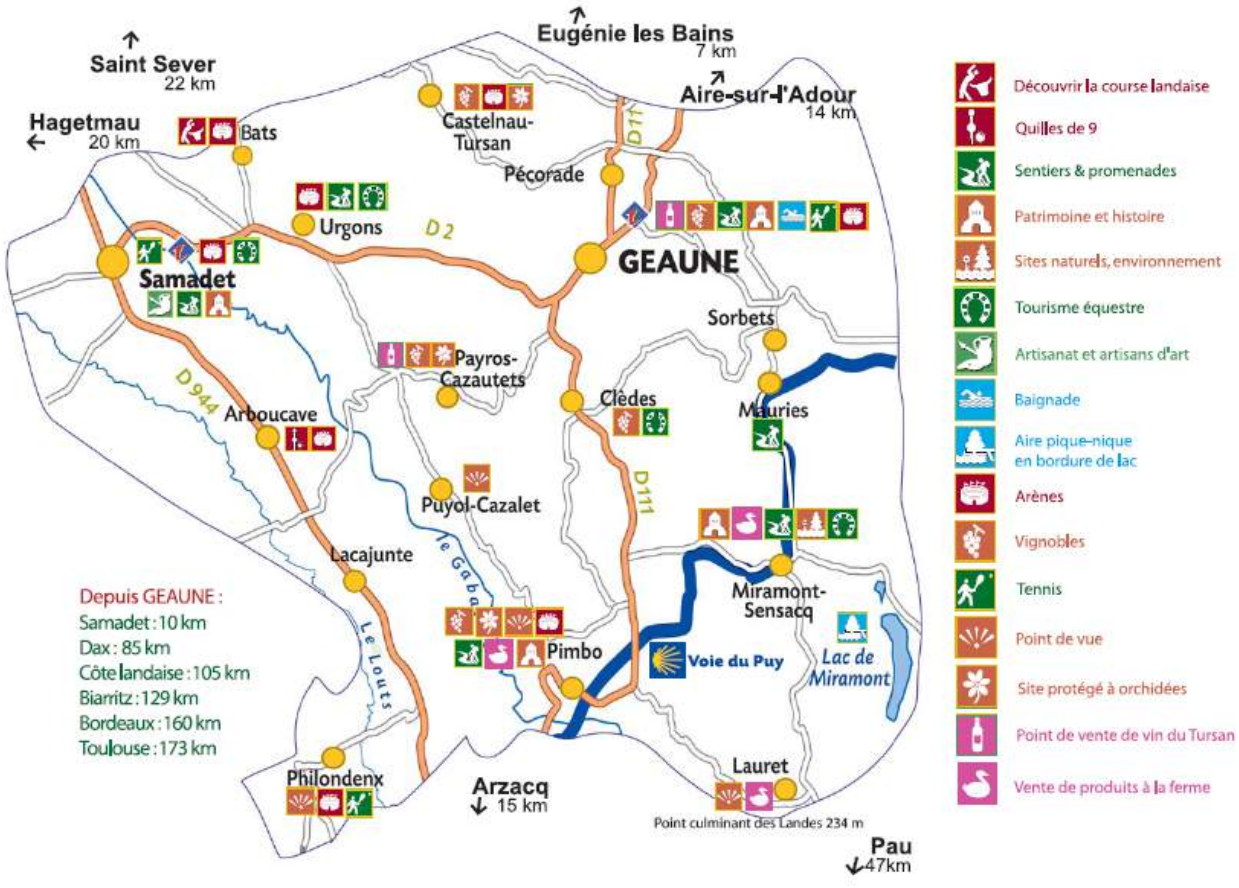

Communauté de communes du Tursan : les sites d'intérêt touristique du territoire (extrait de la plaquette de l'Office de tourisme du Tursan)

1-1-6 Les mobilités

Une mobilité indispensable, aujourd'hui exclusivement liée à l'automobile

Les caractéristiques du Tursan (habitat dispersé, concentration des commerces et services, déficit en emplois …) font qu'à tout âge de la vie, ses habitants sont amenés à se déplacer pour la plupart des actes quotidiens, et, en l'absence le plus souvent d'autre mode de transport envisageable, le font dans la quasi-totalité des cas, en voiture.

Ainsi, la mobilité domicile-travail est très forte : seul un résident sur trois travaille désormais dans sa commune de résidence (cette proportion, qui est proche de la moyenne landaise, était de un sur deux en 1999). Les actifs qui n'exercent pas leur activité dans leur commune le font pour l'essentiel (71% d'entre eux) dans le département. Néanmoins, l'attractivité des Pyrénées-Atlantiques (*on fait ici l'hypothèse que la très grande majorité des actifs ayant déclaré lors du recensement avoir un emploi « dans un autre département d'Aquitaine » exercent leur activité dans les Pyrénées-Atlantiques, même si quelques-uns d'entre eux travaillent très probablement en Gironde, Lot-et-Garonne ou Dordogne*) est ressentie de façon de plus en plus significative sur l'ensemble du territoire : 25% des actifs travaillant à l'extérieur de leur commune y exercent désormais leur activité, leur nombre ayant progressé de plus de 80% en 13 ans. Leur proportion est particulièrement importante sur les communes de Lauret (56%), Lacajunte (45%) et Pimbo (38%), mais leurs effectifs augmentent de façon significative sur la quasi-totalité des communes, ne régressant qu'à Pécorade et Miramont-Sensacq.

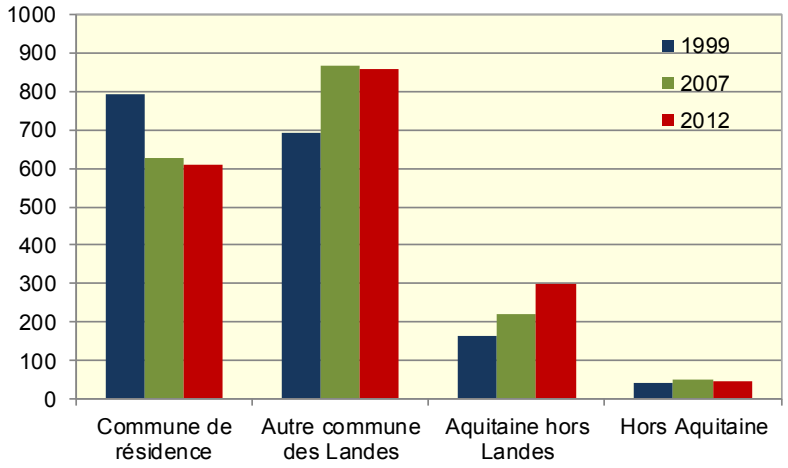

Communauté de communes du Tursan : lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999, 2007 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

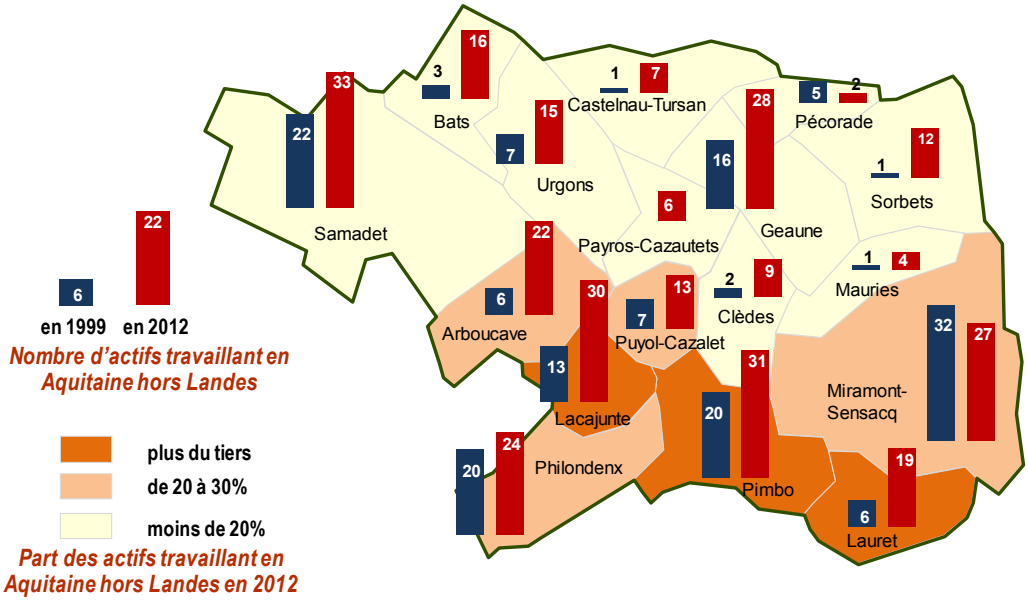

Communauté de communes du Tursan : les actifs travaillant dans un autre département d'Aquitaine en 1999 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

La forte mobilité domicile-travail observée sur le territoire communautaire s'explique en partie par la dépendance globale du Tursan à l'égard des pôles d'emploi voisins (le territoire ne propose que deux emplois pour trois actifs ayant un emploi). Elle traduit également le phénomène plus général de dissociation du lieu de résidence et du lieu de travail, dès l'instant que la part de l'emploi agricole diminue. Ainsi, seul un emploi sur deux en moyenne est occupé par un actif résidant dans la commune (cette proportion est néanmoins supérieure à la moyenne landaise, qui est de 39%). Geaune, dont 26% des emplois sont détenus par un habitant de la commune alors que 56% de ses actifs travaillent à l'extérieur, ou Pécorade, où ces proportions sont respectivement de 15% et 87%, illustrent cet état de fait. Les flux de déplacements domicile-travail sont ainsi particulièrement importants à Geaune, Samadet, Urgons, Bats ou Arboucave. 82% d'entre eux sont effectués en véhicule personnel, 8% des actifs du Tursan travaillant sur place et autant se rendant sur leur lieu de travail à pied.

La concentration des commerces et des services sur Geaune et Samadet constitue également un motif de déplacement motorisé pour les 60% d'habitants du Tursan qui ne résident pas dans une de ces deux communes, voire même pour une partie de leurs propres résidents, trop éloignés du centre-bourg.

Dans un territoire où les seuls transports collectifs disponibles sont les transports scolaires, le recours à l'automobile est donc indispensable pour la plupart des habitants : ainsi, 92% des ménages disposent d'un véhicule personnel, et plus de la moitié d'au moins deux véhicules.

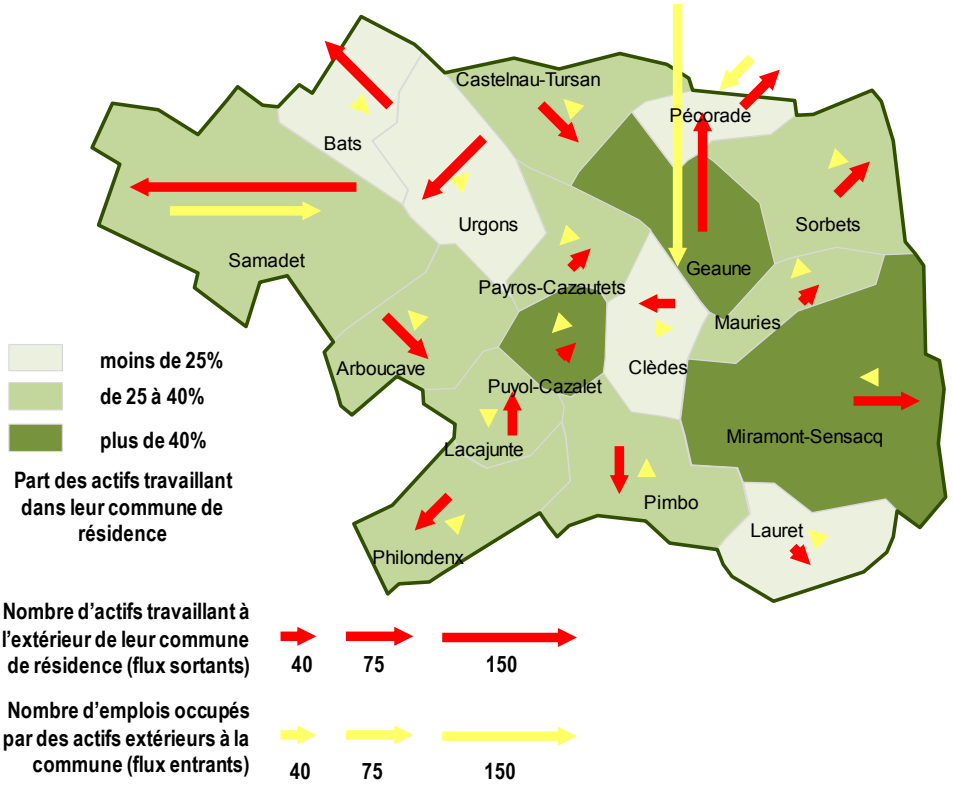

Communauté de communes du Tursan : flux domicile-travail en 2012 (N.B. : l'orientation des flèches n'indique pas de direction préférentielle - Source : INSEE RP)

Néanmoins, environ 150 ménages (8%) n'ont pas de voiture personnelle, dont la moitié n'habite ni Geaune ni Samadet. Ce nombre n'a que peu régressé au cours des treize dernières années, pas plus que n'a évolué la répartition entre bourgs et communes rurales. Ces personnes « captives » sont apparemment prises en charge pour leurs déplacements par la famille ou les voisins, voire par les aides à domicile.

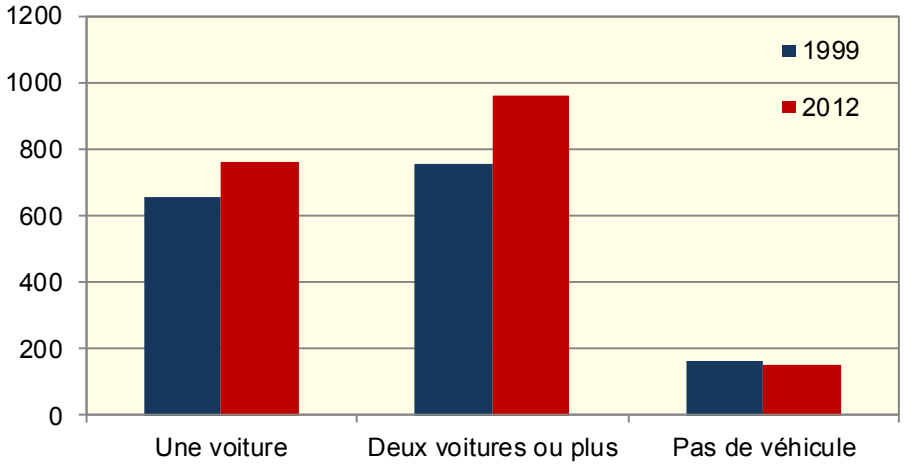

Communauté de communes du Tursan : équipement automobile des ménages en 1999 et 2012 (Source : INSEE RGP&RP)

SYNTHESE

Territoire rural dont l'économie repose principalement sur les activités liées à l'agriculture et la viticulture, la Communauté de communes du Tursan connaît depuis plus de 10 ans une croissance démographique qui se conforte progressivement et rompt avec plus d'un siècle de déprise.

Bénéficiant d'un positionnement géographique favorable, à mi-distance entre les agglomérations de Pau et de Mont-de-Marsan, proche de pôles d'emploi secondaires (Aire-sur-l'Adour, Arzacq-Arraziguet, Hagetmau, Saint-Sever) et aujourd'hui desservie dans sa partie est par l'autoroute A65 Langon-Pau, attractive par sa qualité de vie et le coût encore modéré de son foncier, elle capte une population nouvelle dont l'arrivée compense désormais un solde naturel historiquement déficitaire, bien que montrant quelques signes d'amélioration.

Le territoire communautaire, organisé autour des pôles de Geaune et Samadet, propose à ses habitants une gamme adaptée de commerces et de services, en particulier dans les domaines scolaire, médical ou des loisirs. Le maintien du niveau de ces services reste cependant subordonné à celui du poids démographique, et donc de l'excédent migratoire aujourd'hui constaté.

Les pôles de Geaune et Samadet conservent leur position au sein du territoire, tant sur le plan démographique qu'économique, grâce à un tissu commercial et de services qui connait de permanentes adaptations sans pour autant s'affaiblir, soutenu (en tant que de besoin) par l'action publique. Miramont-Sensacq, porte d'entrée du Tursan à partir de l'autoroute A65, située à proximité immédiate de la future zone d'activités intercommunautaire de Garlin, mise en service prévue en 2016 est pressentie pour constituer progressivement à l'est du territoire un pôle secondaire, elle reste aujourd'hui en retrait en termes de développement : commune présentant la moyenne d'âge la plus élevée de la communauté, elle perd encore des habitants, en particulier du fait d'un solde migratoire déficitaire.

L'accueil de nouvelles familles a, au cours des dernières années, majoritairement reposé sur le modèle pavillonnaire en accession à la propriété. En conséquence, la proportion de logements de petite taille et de logements locatifs, indispensables pour répondre aux besoins de chacun à certains moments de la vie (jeunes souhaitant décohabiter, familles monoparentales, personnes du troisième âge voulant se rapprocher des services ...), reste modérée, même si le parc locatif progresse de façon significative, accompagné par l'action publique (conscientes de ce besoin, plusieurs communes ont aménagé ou construit des logements locatifs).

Si le nombre d'emplois semble désormais stabilisé, le développement des activités de service compensant aujourd'hui le recul de l'emploi agricole, le Tursan n'en reste pas moins déficitaire en la matière, n'offrant qu'un emploi pour 1,4 actifs. Le potentiel touristique paraît insuffisamment exploité, tout particulièrement dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, et ce malgré les efforts des collectivités pour valoriser les richesses patrimoniales, paysagères, culturelles ou environnementales du territoire.

Cette configuration induit une forte mobilité qui, en l'absence de transports collectifs, implique un recours systématique à l'automobile.

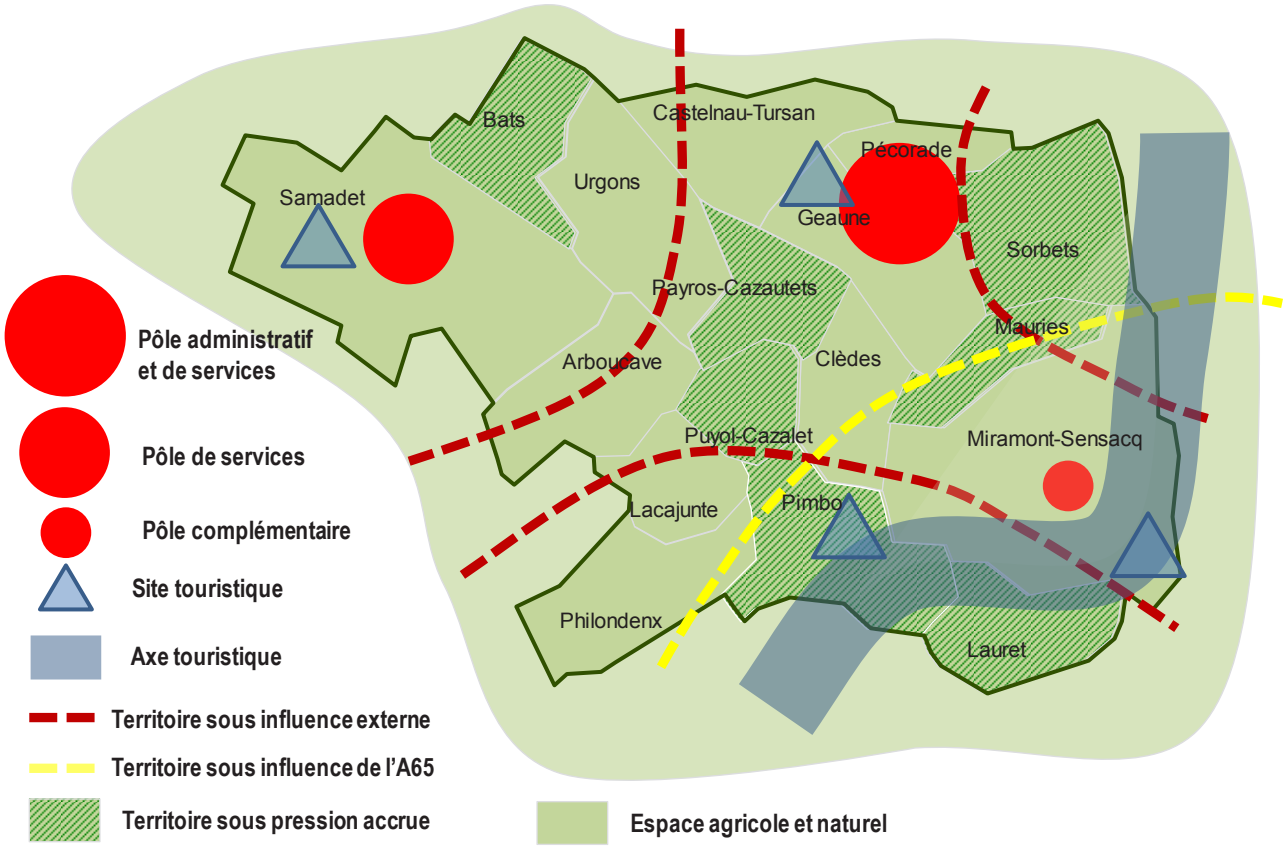

Communauté de communes du Tursan : carte de synthèse

Les enjeux:

- L'arrivée de population extérieure pour pérenniser les commerces et les services à la population.
- L'équilibre et la complémentarité entre les bourgs de service et les villages résidentiels ou agricoles.
- La diversification de l'habitat, la résorption de la vacance dans les centre-bourgs de Geaune et Samadet.
- Le développement et le confortement de la filière tourisme.
- L'équilibre entre pérennité de l'activité agricole et poursuite de l'accueil résidentiel.
- Le développement de l'artisanat et des PME.

1.2 - Agriculture

PREAMBULE

Dans le territoire de la Communauté de communes du Tursan, l'activité agricole est une composante économique importante et occupe à elle seule près de 70% de la superficie totale. Elle repose sur la culture du maïs, la vigne, et des cultures légumières sous contrats. On trouve de nombreux élevages hors sol (canards, poulets, bovins viande et lait). Les surfaces en prairies sont importantes (plus de 20%) ainsi que l'espace forestier (plus de 15%).

En effet, ce sont près de 350 exploitations qui se partagent une SAU de plus de 10 000 ha sur un territoire qui en compte 17 292 hectares au total. La cave coopérative des Vins du Tursan est un acteur économique déterminant pour la filière viticole et le territoire.

Cependant, la Communauté de communes est soumise à l'influence de territoires voisins que sont les agglomérations montoise et paloise, et, dans une moindre mesure, les pôles de Hagetmau, d'Aire-sur-l'Adour et de Saint-Sever.

Cette situation en lisière de plusieurs bassins de vie renverse aujourd'hui le phénomène de déprise longtemps constaté. Certaines communes membres connaissent aujourd'hui une reprise synonyme de « pression foncière » au regard des enjeux territoriaux (agriculture, desserte en réseaux, notamment assainissement, niveau d'équipements, rétention foncière, logements vacants,…). De plus, l'autoroute A65 (axe Langon-Pau), active depuis décembre 2010, a modifié les équilibres territoriaux et elle offre de nouvelles opportunités en matière de développement.

Face à cette période de mutation, et consciente des enjeux agricoles, les élus de la Communauté de communes du Tursan, ont souhaité s'engager dans une démarche pour mieux maîtriser le territoire afin de le faire évoluer tout en préservant son identité et ont ainsi pris la décision de réaliser un PLU à l'échelle de l'intercommunalité.

METHODOLOGIE

- **Phase 1 : le diagnostic**

Réalisé en plusieurs temps :

1) Exploitation des données chiffrées disponibles dans les bases de données de la Chambre d'Agriculture (RGA, IPG, bases de données internes…)
2) Animation de réunions locales pour recenser à l'échelle des communes, les sièges d'exploitation, les élevages et leurs bâtiments, ainsi que les projets des agriculteurs. Ce travail a été établi à partir de photos aériennes et de fonds IGN.
3) Rencontre avec les acteurs de la filière viticole (vignerons, coopérative)

Les connaissances (de terrain et des agriculteurs) du conseiller agricole du secteur et du conseiller viticole sont venues également enrichir nos travaux.

- **Phase 2 : le traitement, l'analyse et la synthèse cartographique des données recueillies**

  Nous avons établi plusieurs cartes dont une carte d'occupation du sol (SAU déclarée à la PAC, positionnement des sièges d'exploitation, des élevages, des plans d'épandage entre autres…) à partir du SIG du pôle cartographique de la Chambre d'Agriculture des Landes.

  Nous avons aussi réalisé une carte de synthèse des enjeux agricoles (épandage, irrigation notamment…).

- **Phase 3 : la restitution et la validation de l'étude**

OBJECTIF/ENJEUX

Il s'agit d'établir un diagnostic de l'activité agricole du territoire identifiant les dynamiques et les enjeux agricoles utile aux réflexions menées par les élus sur l'avenir de leur commune et plus globalement sur le territoire communautaire.

1-2-1 CARACTERISTIQUES GENERALES

A) Localisation

Située en bordure des Pyrénées-Atlantiques, entre les vallées de l'Adour et le massif pyrénéen, la Communauté de communes du Tursan se compose des 17 communes du canton de Geaune, qui sont les suivantes :

Arboucave, Bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Geaune, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets – Pecorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets et Urgons.

C'est un territoire rural affirmé où le tiers de l'activité économique est lié à l'agriculture et qui présente de nombreuses spécificités géographiques, culturelles et identitaires.

B) Description générale

- Un territoire rural …

Terre de piémont pyrénéen, le Tursan, fort de son relief et de ses espaces naturels et agricoles, offre une qualité de vie et de paysages incontestable.

Dans ce paysage de vallées et de coteaux, les bosquets et forêts de feuillus mais aussi les arbres isolés côtoient les cultures, les prairies et les vignes avec harmonie.

Les villages, eux s'alignent sur les crêtes.

- …favorable à l'agriculture

Ce relief, en comparaison avec l'ensemble du département, dépasse parfois 200 mètres et se décline en crêtes, en coteaux et en larges plaines. Sur ces immensités plates, l'habitat a été repoussé sur les bordures afin de favoriser la culture des céréales comme celle du maïs. Aménagées par l'homme, ces terres de touyas, riches en matières organiques, ont une haute valeur agronomique, propice aux cultures céréalières.

Les coteaux bien exposés accueillent quant à eux les vignes du Tursan tandis que les moins mécanisables sont occupés par des prairies.

1-2-2- LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TURSAN

A) La Surface agricole utile (SAU)

La Communauté de communes du Tursan s'étend sur une surface de 17 292 hectares.

D'après les données issues de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM), 16% de cette surface sont recouverts par la forêt (soit 2690 hectares), mais surtout par l'agriculture puisque prés des deux tiers de la surface intercommunale (63%) sont consacrées à cette activité. 78% du territoire sont donc occupés par un espace que l'on peut qualifier de « rural ». Ce territoire, peu peuplé (4425 habitants) et peu urbanisé présente une densité de population faible (25,6 habitants/km² contre une moyenne de 41 habitants/km² sur le département).

- Diminution de la SAU Communale

À l'image de la tendance nationale, l'ensemble des communes a connu une baisse de sa SAU depuis 1988. Cette diminution est en moyenne de -10% (soit 1026 ha de SAU qui a disparu entre 2000 et 2011). Les communes les plus touchées sont Geaune (-20%), Philondenx (-19%) et Pimbo (-18%). Samadet enregistre la plus faible baisse de SAU avec -3%. L'urbanisation est différente d'une commune à l'autre.

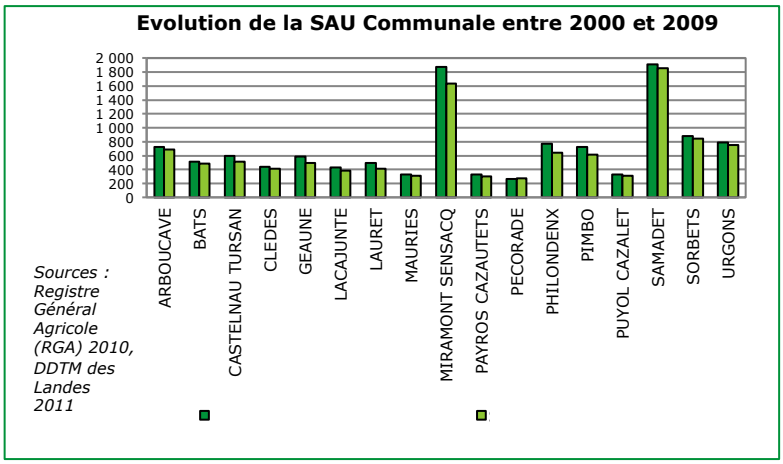

- Des communes rurales plus ou moins agricoles

D'après les données issues de la DDTM, et de l'INSEE le territoire a une vocation rurale. Deux communes concentrent plus d'1/3 (39%) de la population : Samadet, au Nord-ouest, et Geaune, chef lieu du canton.

ibellé de commune	rface commune (ha) (INSEE 1999)	AU communale (ha) (2011, DDTM)	Part surface agricole	rt Surface rurale (agriculture + Forêt)
Arboucave	989	692	70%	84%
Bats	735	486	66%	84%
Castelnau-Tursan	927	516	56%	77%
Clèdes	684	411	60%	77%
Geaune	1053	491	47%	70%
Lacajunte	563	383	68%	76%
Lauret	734	414	56%	72%
Mauries	549	308	56%	74%
Miramont-Sensacq	2532	1638	65%	77%
Payros-Cazautets	635	304	48%	79%
Pécorade	417	276	66%	82%
Philondenx	966	646	67%	72%
Pimbo	1089	616	57%	71%
Puyol-Cazalet	459	311	68%	78%
Samadet	2619	1857	71%	85%
Sorbets	1188	845	71%	84%
Urgons	1153	754	65%	88%
TAL	**17292**	**10949**	**63%**	**78%**

D'après le tableau ci-dessus, les communes les plus rurales sont Urgons, Samadet, Arboucave, Bats, Sorbets et Pécorade, avec plus de 80% de la surface occupée par l'agriculture et la forêt.

La commune de Payros-Cazautets est la plus boisée : 31% de sa superficie sont dédiés à l'espace forestier contre 16% en moyenne pour l'intercommunalité. Geaune est la commune la moins agricole, mais présente une surface boisée importante (au sud principalement) et une urbanisation grandissante.

Il faut noter que la SAU communale présentée ici correspond à la SAU propre aux communes, c'est à dire à la surface cultivée sur le territoire communal, et non à la SAU des exploitations déclarée en fonction du siège d'exploitation *(Annexe 2 : part de la SAU dans les surfaces communales)* et qui peut varier dans la mesure où un exploitant peut cultiver des terres sur deux ou plusieurs communes.

- Les exploitations agricoles et l'évolution de leur SAU

La SAU des exploitations de la CC du Tursan, superficie correspondant à celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est en très légère diminution. 3% de surface agricole utile ont disparu en 20 ans.

Année / Secteur	1988	2000	2010	Evolution de 1988 à 2010
C.d C.du Tursan	13001	12899	12600	-3%

La SAU des exploitations est déterminée par l'ensemble des terres occupées par les agriculteurs, ce qui signifie que la plupart des agriculteurs du territoire vont également sur les communes voisines pour cultiver les terres.

D'après le graphique ci-dessous, 10 des 17 communes du territoire sont dans ce cas. Elles ont perdu entre 4 et 30% de leur SAU. À l'inverse, les 7 autres communes, à savoir Bats, Lacajunte, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Puyol-Cazalet voient leur SAU augmenter. Quant à Samadet, la SAU a peu varié depuis 1988 avec une hausse de 0,2%.

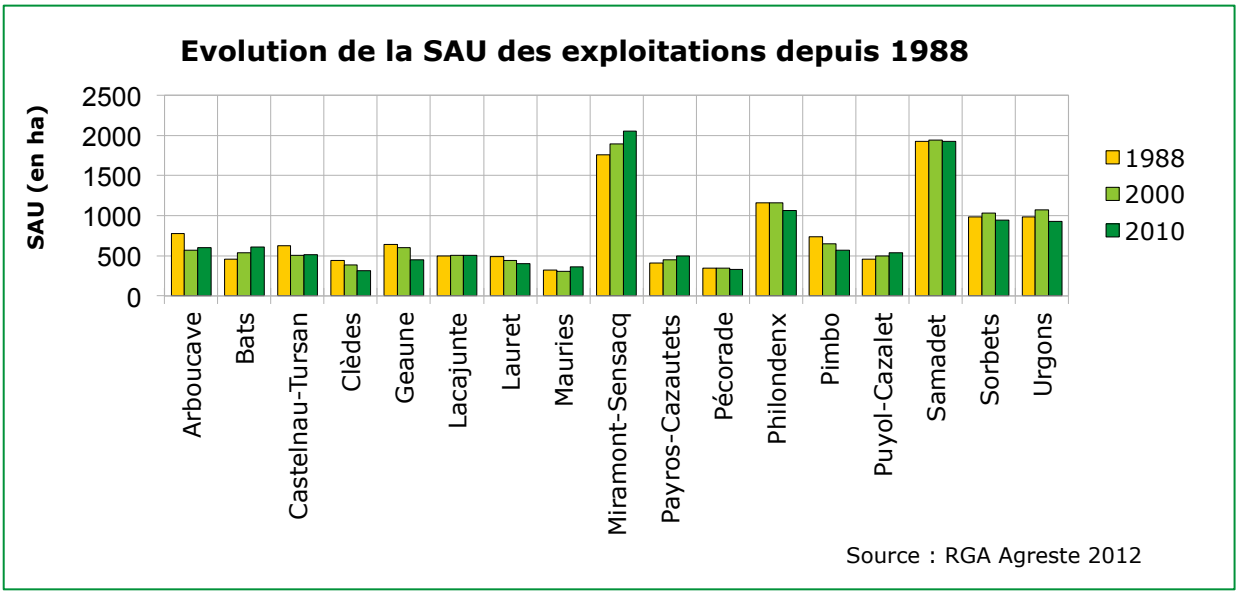

<40 ans 40-49 ans 50-59 ans > 60 ans

B) Les exploitations agricoles du Tursan

- Evolution de leur nombre

D'après les données de la RGA 2010, le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis les années 80. En effet, de 517 entreprises en 1988, on ne compte plus que 357 exploitations en 2010, soit une diminution moyenne de 31%. Cette baisse d'effectif est toutefois moins importante que sur d'autres territoires et sur le département où 42% des exploitations ont disparu depuis 1988.

Sur le territoire, les communes les plus touchées sont Clèdes (-65%), Castelnau-Tursan (-57%), Urgons (-48%) et Geaune (-44%).

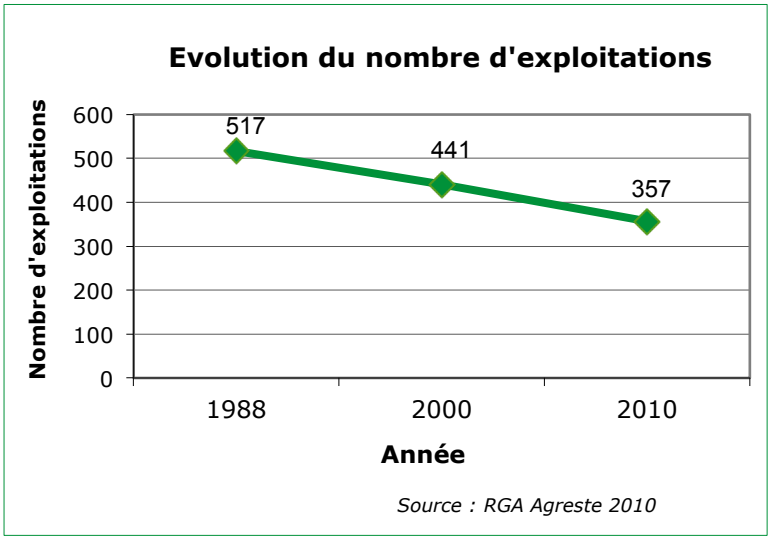

Source : RGA Agreste 2010

- SAU moyenne des exploitations

La SAU moyenne des exploitations ne cesse de croître. On observe une augmentation de 76% depuis 1979. Les exploitations étant de moins en moins nombreuses, le départ des unes permet l'agrandissement des restantes, ces dernières s'agrandissant pour des raisons de rentabilité. Pour ce faire, les agriculteurs vont même jusqu'à exploiter des terres sur d'autres communes, notamment à Philondenx et Puyol-Cazalet où la SAU des exploitations surpasse les SAU communales respectives.

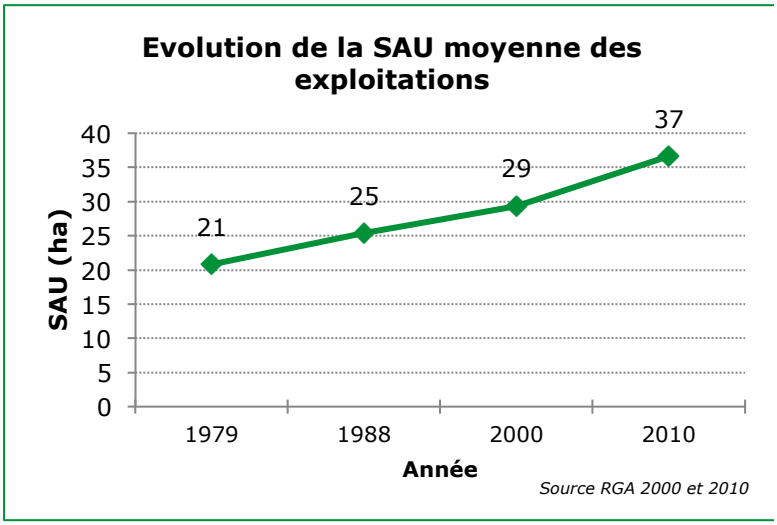

Source RGA 2000 et 2010

- L' âge des exploitants et la SAU

La majorité de la SAU exploitée appartient aux exploitants de plus de 50 ans. D'après données RGA, 57% de la SAU communale est exploitée par la classe des 50-60 ans et plus.

Les moins de 40 ans sont au nombre de 43, (soit 14% des exploitants), ils utilisent seulement 17% de la SAU.

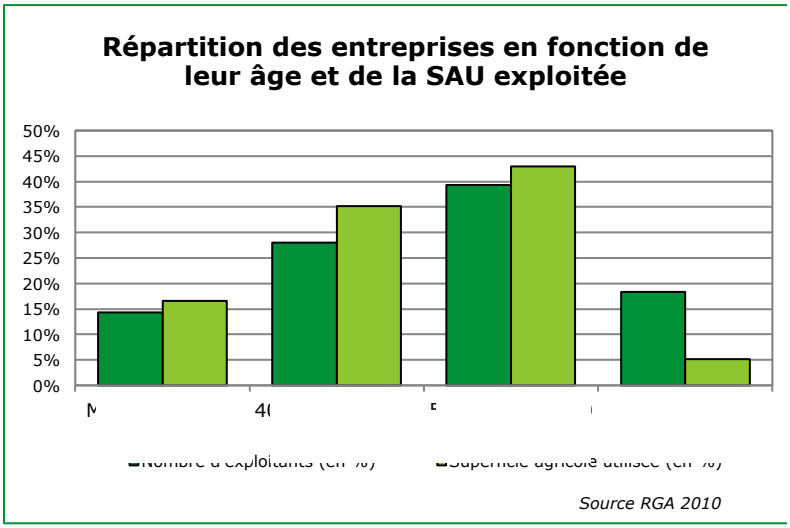

Source RGA 2010

C) Le foncier agricole

D'après les données de la SAFER, on dénombre peu de transactions foncières sur le territoire du Tursan. Seules quelques petites surfaces se libèrent chaque année mais sont immédiatement rachetées. Le nombre d'exploitants agricoles étant important, la concurrence sur le foncier est très forte et explique pourquoi peu de terres se libèrent.

Le tableau suivant illustre les propos précédents sur une période de 5 années de 2008 à 2012.

NOTIFICATIONS RECUES A LA SAFER du 01/01/2008 au 31/12/2012						
Communes	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**TOTAL**
ARBOUCAVE	1 16 20	1 81 65	1 28 50	1 18 05		5 44 40
BATS	8 78 75	1 31 60	6 86 37	83 80	3 56 68	21 37 20
CASTELNAU TURSAN	9 82 73	3 74 45	2 05 14	1 82 35	6 79 17	24 23 84
CLEDES	00 00	4 64 40	18 31 10	3 41 48	3 09 25	29 46 23
GEAUNE	39 47	11 68 16	5 79 20	00 00	2 34 24	20 21 07
LACAJUNTE	29 58	00 00	64 52	68 53	00 00	1 62 63
LAURET	91 50	40 08	11 02 04	00 00	89 82	13 23 44
MAURIES	00 00	2 74 69	80 52	1 69 40	00 00	5 24 61
MIRAMONT SENSACQ	6 66 90	26 11 64	1 29 44	9 78 41	18 13 95	62 00 34
PAYROS CAZAUTETS	00 00	1 08 62	30 00	10 86 66	1 09 65	13 34 93
PECORADE	00 00	00 00	1 09 11	2 24 00	00 00	3 33 11
PHILONDENX	1 93 55	4 59 13	57 19	3 39 25	27 50	10 76 62
PIMBO	18 92 13	9 68 95	4 31 20	2 64 98	1 63 95	37 21 21
PUYOL CAZALET	00 00	1 08 90	1 08 90	00 00	41 50	2 59 30
SAMADET	1 94 55	10 95 51	54 86 98	11 77 18	15 67 44	95 21 66
SORBETS	27 96	4 08 42	4 94 38	11 02 87	30 13	20 63 76
URGONS	2 00 56	00 00	1 37 18	25 39	76 67	4 39 80
TOTAL (*surfaces exprimées en ha*)	**53 13 88**	**83 96 20**	**116 61 77**	**61 62 35**	**54 99 95**	**370 34 15**

ACQUISITIONS SAFER sur cette même période						
Communes	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**TOTAL**
ARBOUCAVE	5 24 95					5 24 95
GEAUNE	1 25 15					1 25 15
PECORADE	1 36 18					
PIMBO				5 46 95		5 46 95
SAMADET	55 38 27		40 00			55 78 27
TOTAL (*surfaces exprimées en ha*)	**63 24 55**	**00 00**	**40 00**	**5 46 95**	**00 00**	**69 11 50**

ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
TOTAL SURFACES CC DU TURSAN	116 38 43	83 96 20	117 01 77	67 09 30	54 99 95	439 45 65

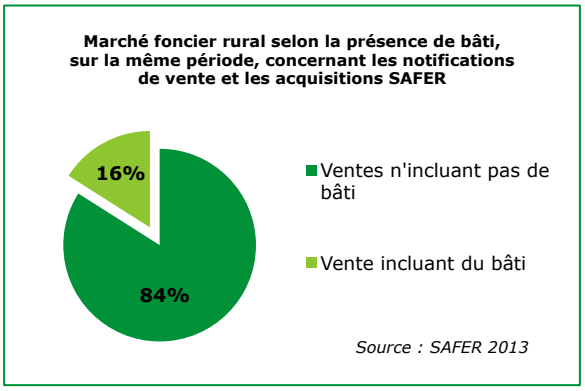

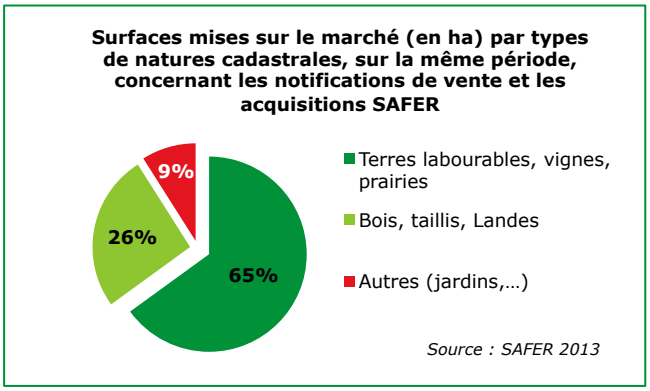

Selon les graphiques, on observe que la majorité des surfaces foncières en transaction n'ont pas de bâtiments. De plus, ces surfaces ont une vocation « rurale » et se répartissent selon les types de nature cadastrale ci-dessus.

Synthèse

Les caractéristiques agricoles du Tursan

- Superficie de la CC du Tursan : 17292 hectares
- SAU intercommunale : 10949 hectares
- Diminution de la SAU intercommunale de 10% en 10 ans
- Part de l'agriculture (surface SAU) sur le territoire : 63%
- Part de la surface rurale (bois et agriculture) sur l'intercommunalité : 78%

- Nombre d'exploitations agricoles recensées lors des réunions sur le terrain : 298
- Nombre d'exploitations agricoles indiquées par le Recensement agricole général de 2010 : 357
- Diminution de 31% du nombre d'exploitations en 22 ans
- Des exploitations de plus en plus grandes : SAU moyenne des exploitations : 37 ha en 2010 contre 21 ha en 1979.
- 57% de la SAU communale est exploitée par des agriculteurs de plus de 50 ans contre 14% pour les moins de 40 ans.

Les exploitations de la Communauté de communes du Tursan sont de moins en moins nombreuses, mais plus grandes. L'agriculture occupe près des 2/3 de la surface intercommunale.

1-2-2 DES AGRICULTURES ET DES HOMMES

A) Les agriculteurs : quelles générations sont présentes sur le territoire ?

- Classes d'âge

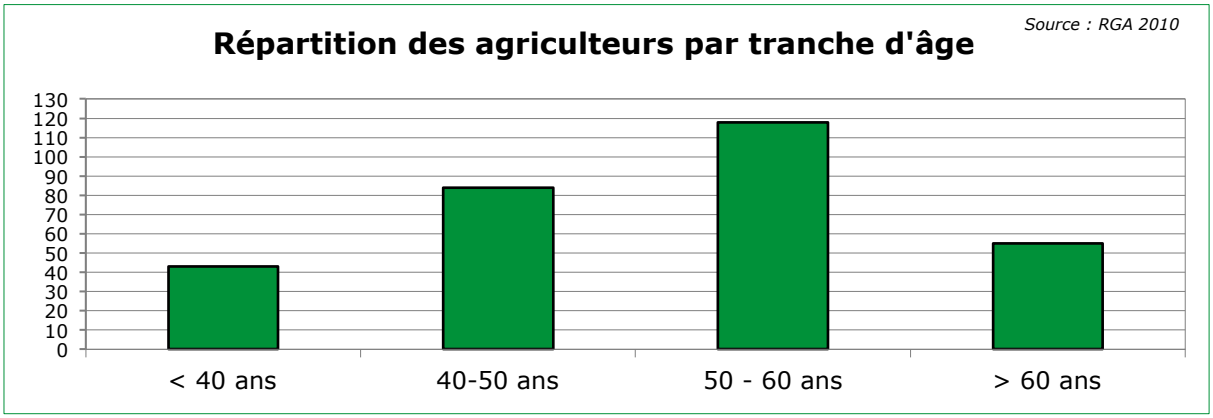

Le graphique ci-dessus réalisé à partir des données du RGA 2010 montre que toutes les classes d'âge sont représentées signifiant un renouvellement des exploitations agricoles relativement constant. Une légère tendance au vieillissement de la population peut être observée avec 71% des exploitants ayant 40 ans ou plus. En moyenne, l'âge des exploitants du Tursan est de 43 ans contre 52 ans pour la moyenne départementale (RGA 2010).

Geaune, Pécorade, Payros-Cazautets et Mauries comptent seulement des exploitants de plus de 50 ans : le renouvellement risque d'être difficile sur ces territoires sachant que seulement 7 communes (sur les 17) comptent des agriculteurs de moins de 40 ans (*Annexe 4 : âge des exploitants)*.

- Exploitations concernées par la succession

D'après le RGA 2010, sur les 357 exploitations recensées, 198 (soit 55%) étaient concernées par la question de la succession (54% pour le département).

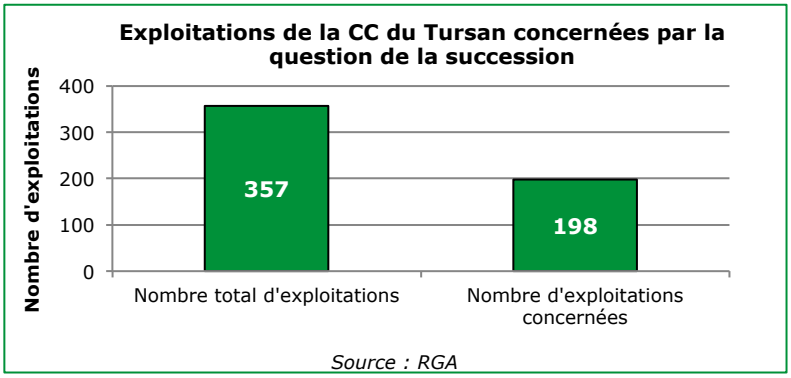

Source : RGA

- Le renouvellement des exploitations

Cependant, seulement 20% des exploitations sont certaines d'être reprises (contre 25% pour le département).

126 exploitations sont menacées de disparaître.

Les communes les plus menacées sont Geaune (63% des expoitations concernées sont sans successeur ou inconnu), Payros-Cazautets (57%) et Bats (47%).

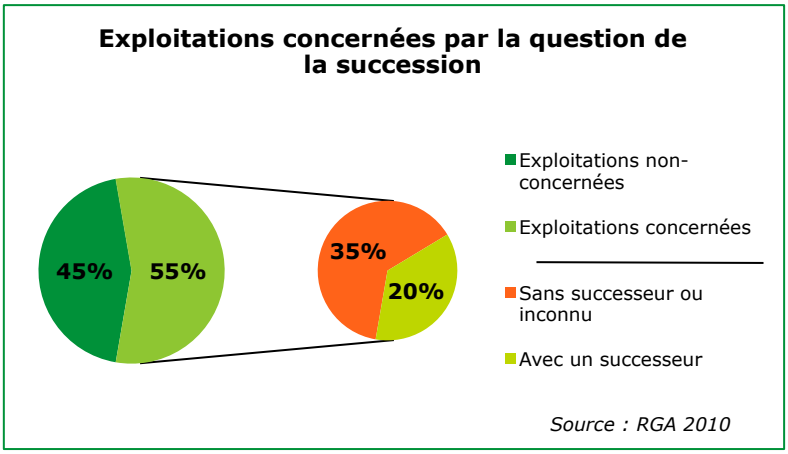

Source : RGA 2010

- Les installations de jeunes agriculteurs

D'après les données de la MSA (Mutuelle sociale agricole), 46 agriculteurs se sont installés entre 2007 et 2011. Ces installations diffèrent en fonction des communes, sachant qu'elles n'ont eu lieu que sur 14 des 17 communes du territoire.

En effet, alors que Clèdes, Geaune et Urgons n'accueillent pas de nouveaux exploitants, Samadet, en 5 ans, gagne 13 jeunes agriculteurs.

Sur ces 46 installations, 21% des nouveaux installés ont entre 50 et 60 ans et 7 installations concernent des transmissions à l'époux.

Par ailleurs, plus de 69% des aides à l'installation sont des ATE (Aide octroyée lors de la transmission des exploitations dans le cadre familial). Hormis les ATE, 8% des exploitants installés le sont à titre principal et 20% à titre secondaire.

Enfin, 34% de l'ensemble des installés depuis 2007 ont reçu la Dotation jeunes agriculteurs (DJA)

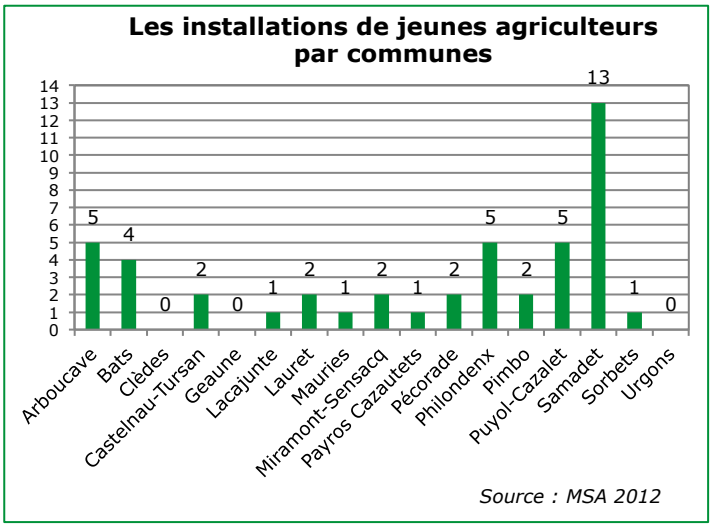

Source : MSA 2012

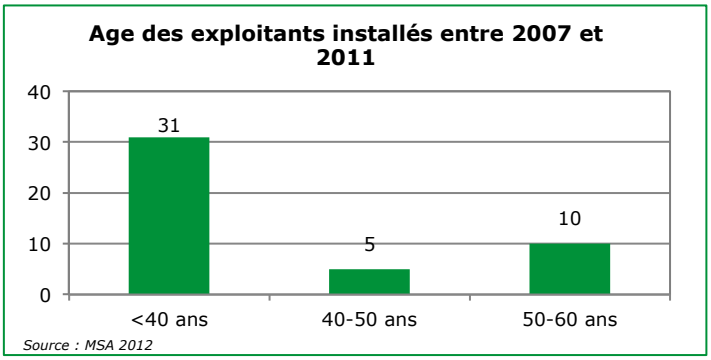

Source : MSA 2012

et 6% l'aide du Conseil départemantale.

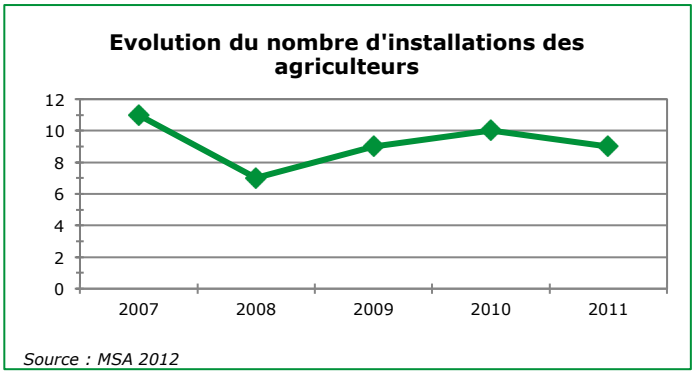

Source : MSA 2012

Ce nombre d'installations est en constante évolution. Il en est de même dans les Landes où les installations aidées (DJA ou CG) fluctuent de façon importante au cours des années.

B) Une pluriactivité modérée

Selon l'enquête, 84% des agriculteurs qui siègent sur le Tursan sont des agriculteurs à titre principal. De ce fait, 16% des agriculteurs du territoire sont double actifs (47 agriculteurs). Le double actif se définit comme une personne exerçant à la fois une activité sur l'exploitation et une profession principale ou une activité secondaire non agricole. D'après les données de la chambre d'Agriculture d'Aquitaine en 2008, 22% des agriculteurs sont dans ce cas. Le territoire du Tursan semble, d'après l'enquête, suivre cette tendance régionale.

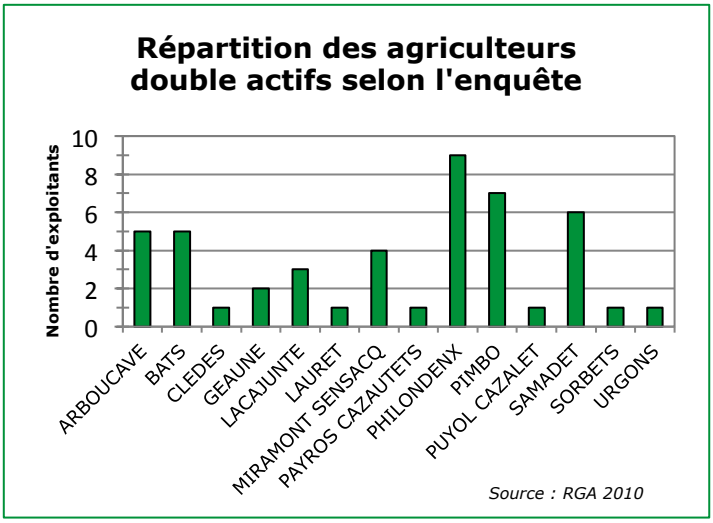

Source : RGA 2010

Selon le graphique ci-contre, il apparaît que la commune de Philondenx est celle qui possède le plus d'agriculteurs pluriactifs. Dans la majorité des cas, ces agriculteurs cultivent essentiellement du maïs et trois exploitants possèdent quelques hectares de vignes.

Synthèse

Les agriculteurs du territoire

- Âge moyen des agriculteurs de la Communauté de communes du Tursan : 43 ans
- Population agricole présente dans toutes les classes d'âge avec une forte tendance au vieillissement sur certaines communes (10 communes n'ont pas d'agriculteurs de moins de 40 ans)
- 58 % des agriculteurs ont plus de 50 ans (58% moyenne départementale)
- 55% des exploitations étaient concernées par la question de la succession en 2010
- 20% des exploitations où l'exploitant part à la retraite sont susceptibles d'être renouvelées
- Une pluriactivité des exploitants agricoles peu marquée qui représente 16% des agriculteurs du territoire
- 46 nouvelles installations entre 2007 et 2011 et 69% d'entre elles résultent de successions. Durant cette période, Geaune, Clèdes et Urgons n'ont pas accueilli de nouveaux agriculteurs.

Le renouvellement des exploitations est fortement menacé sur les communes situées au cœur de la Communauté de communes. Or, Geaune et Payros-Cazautets sont aussi celles qui accueillent 26% des vignes plantées en AOC Tursan.

C) La diversité des exploitations agricoles

D'après les données récoltées auprès des 298 exploitants renseignés lors de l'enquête et le recensement parcellaire graphique de 2010, les filières agricoles sur ce secteur sont diversifiées.

Trois grandes catégories d'entreprises agricoles existent sur ce territoire : les céréaliers (29%), les éleveurs qui produisent également les cultures nécessaires à leurs élevages (25%), et les volaillers incluant les éleveurs de volailles et canards gras (24%).

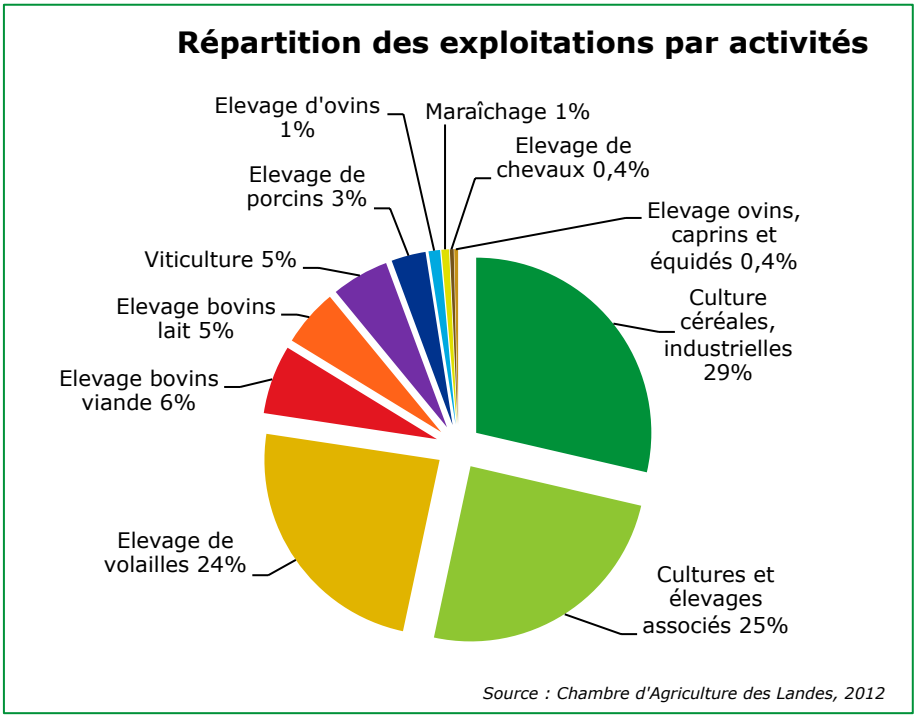

D'autres activités typiques sont également présentes : la viticulture pour la production du vin de Tursan (en AOC) et l'élevage de porcs.

D) Une majorité d'exploitations individuelles

Dans la Communauté de communes du Tursan, la majorité des agriculteurs exerce leur activité à titre individuel.

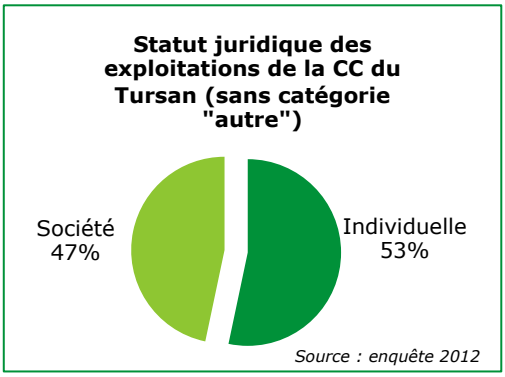

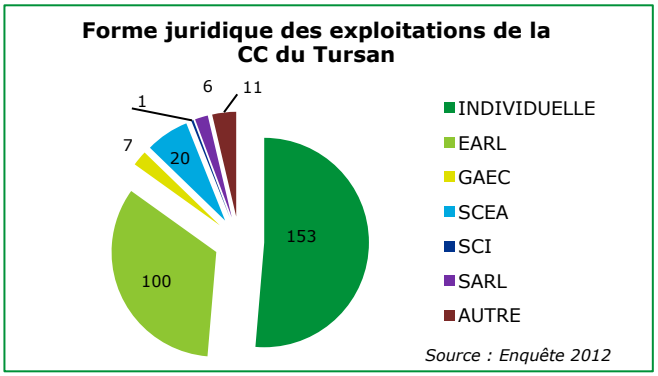

En effet, 53% sont dans ce cas selon l'enquête (soit les 298 agriculteurs recensés). Les exploitations restantes sont constituées en majorité en sociétés (EARL, SCEA, GAEC, et SCI). *(NB : la catégorie « Autre » regroupe 4 exploitations en migration, 2 départs à la retraite et 5 autres formes non renseignées)*. 47% exploitations enquêtées ont ainsi adopté une forme sociétaire durant ces trois dernières années.

E) La main d'œuvre utilisée

La présentation suivante s'appuie sur les données de la MSA de l'année 2011 concernant l'emploi agricole dans le canton de Geaune.

- Répartition des emplois par secteur agricole

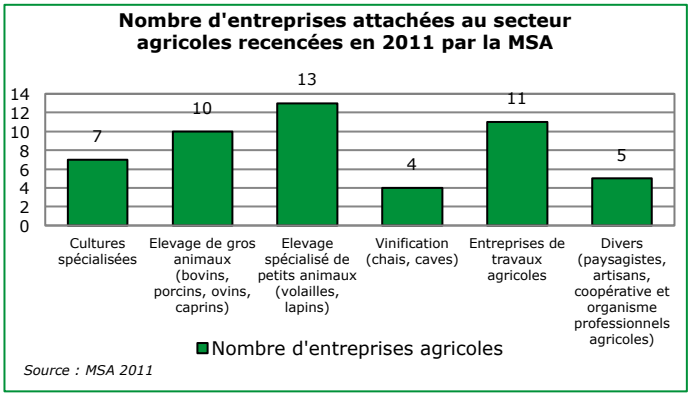

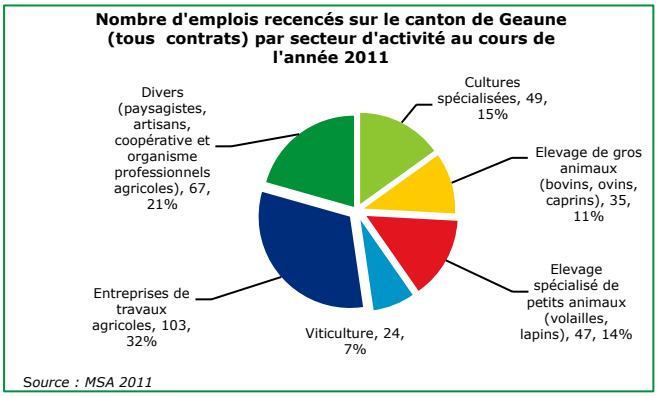

D'après la MSA, les entreprises de travaux agricoles et les entreprises para-agricoles sont celles qui ont le plus d'employés (elles représentent 32% des entreprises du territoire). Se retrouvent ensuite les structures d'élevage (¼ des emplois totaux). Quant aux productions végétales, elles ont recours elles aussi à la main d'œuvre salariale pour les cultures spécialisées qui regroupent les cultures céréalières industrielles, le maraîchage, les travaux viticoles (La catégorie viticulture).

Cette tendance est à nuancer pour chacun des secteurs. En effet, les entreprises emploient selon leurs besoins et leurs calendriers respectifs.

- Des salariés permanents présents mais non majoritaires

Sur les 325 emplois dénombrés par la MSA en 2011, pour l'ensemble des secteurs, seuls 30% étaient des CDI (dont 83% à temps complet).

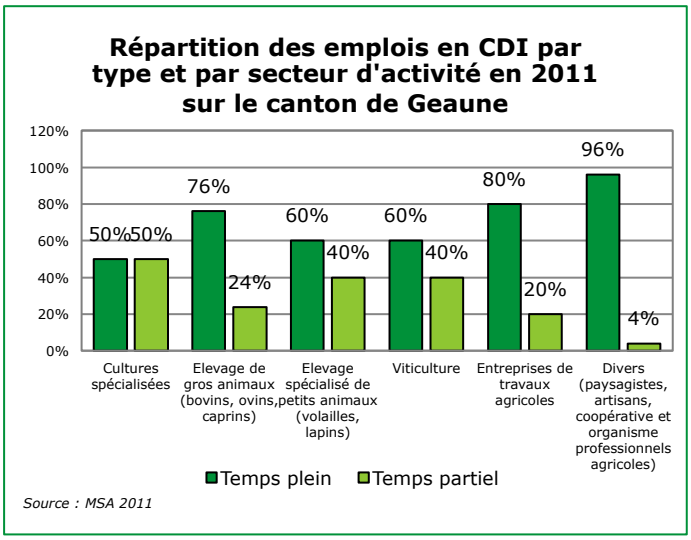

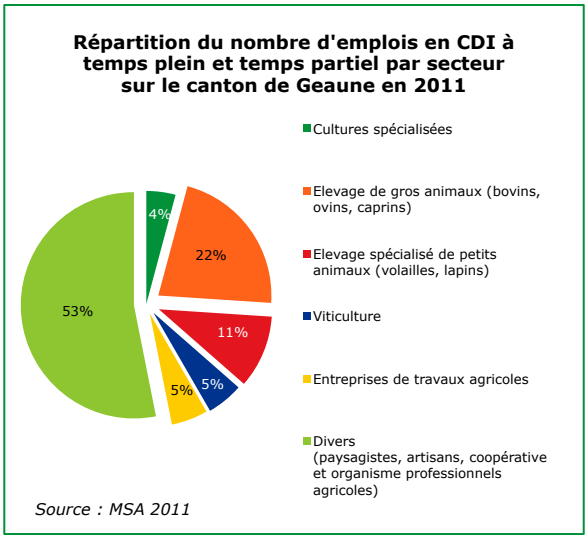

Ces CDI sont principalement présents dans les entreprises para-agricoles, les coopératives et les structures comprenant des élevages. Ces mêmes structures proposent en majorité des emplois à temps plein.

- De nombreux contrats à durée déterminée pendant l'été

D'après les données de la MSA, 50 établissements font appel à 229 salariés pour effectuer leurs tâches sur le secteur du canton de Geaune.

D'après le graphique ci-contre, les entreprises de travaux agricoles et celles orientées vers les cultures spécialisées sollicitent de la main d'œuvre pour les travaux dans les champs. Ces emplois à durée déterminée sont pour la plupart saisonniers en majorité et ont lieu durant les campagnes céréalières, de mai à fin septembre.

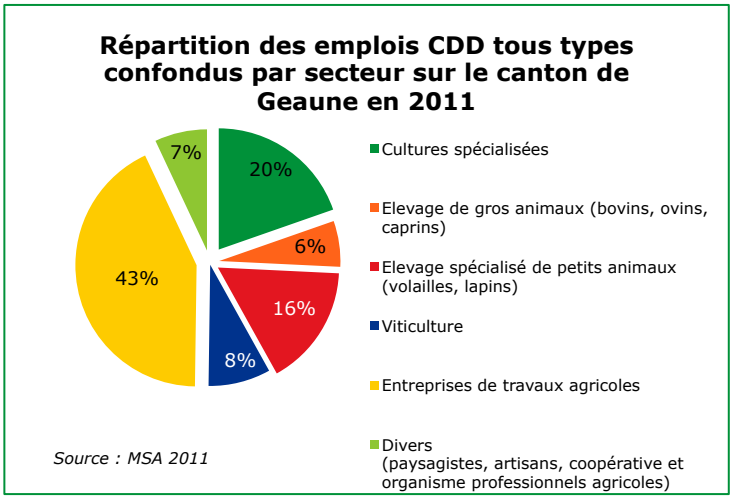

Il est à noter que, pour l'ensemble des secteurs, la proportion de temps partiels est moindre (moins de 1%).

- Un secteur agricole créateur d'emplois à court terme

D'après la MSA, sur l'année 2011, 228 nouveaux emplois ont été créés. Ils se répartissent dans tous les secteurs agricoles mais sont essentiellement regroupés au sein des entreprises de travaux agricoles suivies par les exploitations à cultures spécialisées puis celles consacrées à l'élevage de petits animaux.

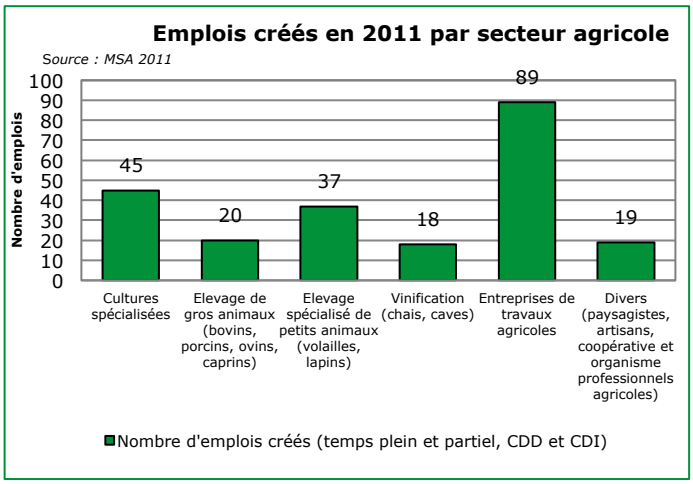

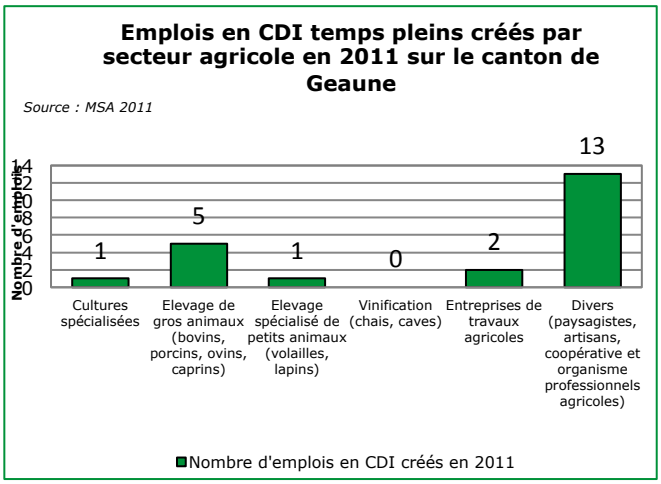

Il y a peu d'emplois en CDI : seulement 10,5% des nouveaux emplois créés sont en CDI et au sein de cette classe, 91% de ces emplois proposaient un temps complet. Ces types d'emploi proposés par les organismes professionnels agricoles, les cabinets paysagistes, les coopératives et les artisans indexés au secteur agricoles.

Parmi les emplois en CDD, on observe la même tendance (avec moins de 1% des emplois à temps partiel).

Le besoin en main d'œuvre est donc majoritairement occasionnel, avec, sur l'année 2011, 89,5% d'emplois en CDD de créés.

- Conclusion : une main d'œuvre essentiellement saisonnière, masculine et jeune

Dans le canton de Geaune, la main d'œuvre agricole présente est en majorité saisonnière (70%) et travaille pendant la campagne céréalière.

Cela explique pourquoi 75% des emplois agricoles sont occupés par les hommes quelque soit le secteur. Cette tendance est plus équilibrée dans les élevages de petits animaux puisque 43% des employés sont des femmes.

Type d'activité (données MSA, 2011)	CDI		CDD		Moyenne d'âge
	mps plein	Temps partiel	mps plein	Temps partiel	
Cultures spécialisées	2	2	45	0	33
Elevage de gros animaux (bovins, porcins, ovins, caprins)	16	5	13	1	37
Elevage spécialisé de petits animaux (volailles, lapins)	6	4	36	1	29
Vinification (chais, cave)	3	2	19	0	50
Entreprises de travaux agricoles	4	1	98	0	34
Divers (paysagistes, artisans, coopérative et organisme professionnels agricoles)	49	2	16	0	Non communiqué
Total	**80**	**16**	**227**	**2**	**Moyenne : 36,6**

La moyenne d'âge des travailleurs est de 36,6 ans et c'est dans le secteur de la viticulture que celle-ci se démarque puisqu'elle est relativement âgée.

F) Importance de l'agriculture dans l'économie du Tursan

Les entreprises agricoles génèrent localement une activité économique importante et représentent 61% des entreprises du territoire (contre 22,1% pour le département).

Commune	Part des entreprises agricoles sur la commune (Insee 2010)
Arboucave	70%
Bats	41%
Castelnau-Tursan	77%
Clèdes	77%
Geaune	17%
Lacajunte	59%
Lauret	73%
Mauries	64%
Miramont-Sensacq	68%
Payros-Cazautets	68%
Pécorade	39%
Philondenx	71%
Pimbo	61%
Puyol-Cazalet	72%
Samadet	47%
Sorbets	75%
Urgons	53%
Tursan	**61%**

NB : l'INSEE regroupe également, dans cette catégorie agricole, les secteurs de la sylviculture et de la pêche.

- Les entreprises para-agricoles

Les différentes productions du Tursan : les vins de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) du Tursan, la volaille, le canard à foie gras Indication Géographique Protégée (IGP) canard des Landes et Sud Ouest, la viande bovine, la production céréalière, l'élevage porcin… engendrent la présence d'entreprises acheteuses, de coopératives et de chais.

Pour l'achat des produits céréaliers, on compte deux grands groupes : Maïsadour, sa filiale Agralia et Euralis. Pour ces deux groupes dont les sièges ne se situent pas dans la Communauté de communes, plusieurs entrepôts et boutiques sont localisés à Samadet, Arboucave, Lacajunte, Sorbets et Miramont-Sensacq.

En ce qui concerne les vins de l'AOC Tursan, la coopérative viticole située à Geaune qui regroupe la majorité des viticulteurs du territoire défend et veille au respect du cahier des charges de l'appellation. Elle est aussi une plateforme de promotion pour le Tursan et permet le maintien de l'activité viticole. Trois autres chais individuels sont présents à Payros-Cazautets, Puyol-Cazalet et Pimbo *(Annexe 5 et annexe 8)*.

Synthèse

Les entreprises

- Les entreprises agricoles sur le territoire sont diversifiées : élevages, maïs, vignes…
- 53% des exploitations sont des entreprises à titre individuel
- L'agriculture est un secteur d'emploi essentiel et parfois exclusif sur certaines communes, 61% des entreprises du territoire à vocation agricole.
- 70% des emplois sont saisonniers et sont consacrés essentiellement aux grandes cultures et à l'élevage
- Les contrats à durée indéterminée se trouvent principalement dans les entreprises para-agricoles et les élevages bovins, ovins et caprins

L'agriculture est un secteur clé pour le territoire et contribue à son développement et au maintien de sa population.

1-2-4 PRODUCTIONS ET PRATIQUES AGRICOLES DU TURSAN

A) Des cultures diversifiées avec une dominante de céréales et de prairies

- Types de cultures

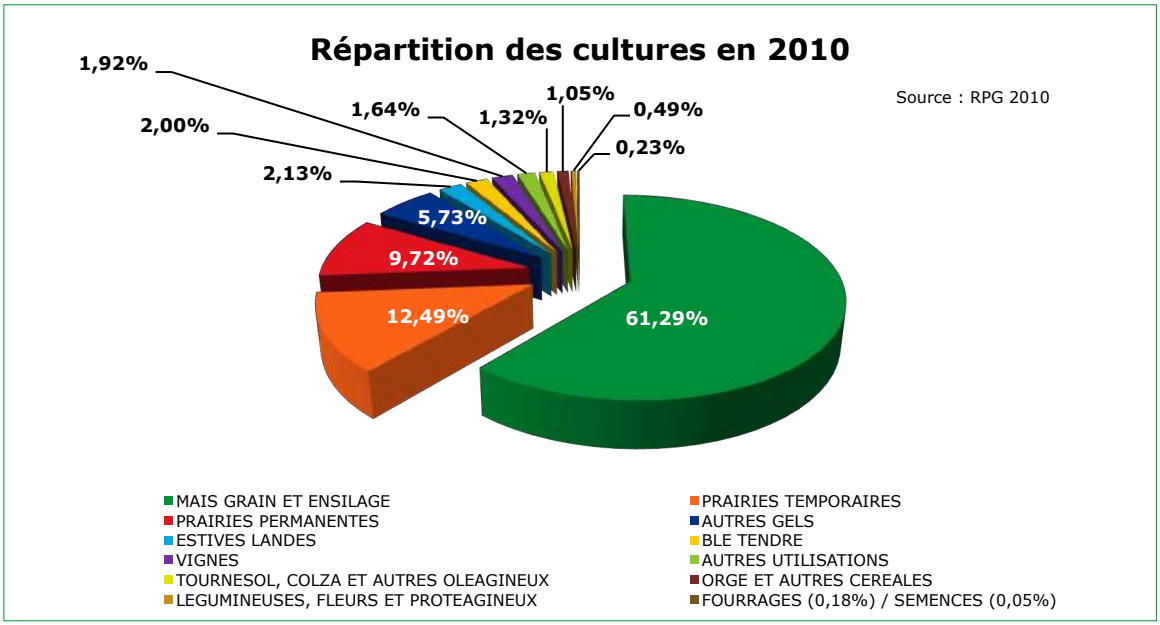

NB : la catégorie « autres utilisations » regroupe les fruits à coques, les cultures diverses et les cultures industrielles (Annexe 6 : occupation du sol).

Près de 66% (65,66%) des parcelles agricoles sont dédiées en premier lieu à la culture de céréales (maïs grain + blé tendre + orge autres céréales), puis aux prairies (22,20%) surtout présentes sur la commune de Clèdes.

Bien que la surface de l'AOC Tursan soit très développée sur le territoire de la Communauté de communes (2116 hectares), le nombre d'hectares de vignes plantées est bien inférieur à cette surface (200,42 hectares indiqués par le RPG 2010 ; 219,71 hectares indiqués par l'enquête 2012). D'après le RPG 2010, cette surface en vigne ne représente que 1,92% des cultures du Tursan. Les communes les plus viticoles se trouvent au cœur du territoire, à Puyol-Cazalet, Geaune, Castelnau-Tursan et Payros-Cazautets.

Ainsi, la surface totale de toutes les cultures occupe 60 % du territoire de la Communauté de communes.

Commune	SAU communale (ha) (2011, DDTM)	Surface occupée par les cultures (2010, RPG) (ha)	Dont Maïs grain et ensilage (ha)	Dont prairies (ha)	Dont vignes (ha)
Arboucave	692	568	445	35	0,00
Bats	486	331	263	24	4,97
Castelnau-Tursan	516	676	370	209	30,25
Clèdes	411	342	113	109	13,98
Geaune	491	433	177	152	35,48
Lacajunte	383	450	317	75	0,18
Lauret	414	550	208	276	3,09
Mauries	308	315	190	64	3,08
Miramont-Sensacq	1638	1676	996	461	15,91
Payros-Cazautets	304	246	75	98	24,71
Pécorade	276	188	112	28	21,34
Philondenx	646	798	483	202	0,50
Pimbo	616	572	243	192	7,80
Puyol-Cazalet	311	256	169	9	35,86
Samadet	1857	2031	1517	232	0,59
Sorbets	845	497	343	66	0,85
Urgons	754	484	360	82	1,83
TOTAL	**10949**	**10412**	**6381**	**2312**	**200,42**

Ce tableau, élaboré à partir du RPG 2010 et *de l'annexe 6*, dresse un portrait cultural de chacune des communes. Les communes les plus vastes, avec de larges plaines sont aussi celles qui comptent le plus de parcelles de maïs grain (Samadet, Miramont-Sensacq). Les communes situées au Sud du canton présentent un relief plus marqué expliquant la présence de nombreuses prairies à Lauret, Clèdes. Castelnau-Tursan, au Nord, présente les mêmes particularités.

- <u>Une forte dominance des grandes cultures</u>

Sur le territoire du Tursan, 58% de la SAU est occupée par le maïs grain et ensilage soit environ 37% du territoire.

Lacajunte est la commune où les céréales occupent la majorité de la SAU communale avec 337,35 hectares de maïs grain et ensilage. Samadet, quant à elle, est celle qui possède le plus d'hectares de maïs grain avec 1570 hectares (données issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2010 qui répertorie les surfaces agricoles déclarées à la PAC).

Commune	Rapport Surface Maïs/ SAU Communale
Arboucave	64%
Bats	54%
Castelnau-Tursan	72%
Clèdes	28%
Geaune	36%
Lacajunte	83%
Lauret	50%
Mauries	62%
Miramont-Sensacq	61%
Payros-Cazautets	25%
Pécorade	40%
Philondenx	75%
Pimbo	39%
Puyol-Cazalet	55%
Samadet	82%
Sorbets	41%
Urgons	48%
TAL	**58%**

- <u>La viticulture dans la CC du Tursan</u>

La surface en vigne représente 2% de la surface de la SAU Communale soit 1,16% de la surface totale de la Communauté de communes du Tursan. Comme expliqué précédemment, ces vignes sont réparties sur le centre du territoire. D'après les bases de données de la chambre d'agriculture, en 2010, 43 viticulteurs exploitaient des vignes sur les communes du territoire *(Annexe 8)*.

La surface déterminée par l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) pour l'AOC Tursan est actuellement de 2115,9 hectares sur la Communauté de communes.

Commune	Nombre de viticulteurs
Bats	1
Castelnau Tursan	3
Cledes	4
Geaune	4
Miramont Sensacq	4
Payros Cazautets	6
Pecorade	3
Pimbo	1
Puyol Cazalet	11
Samadet	1
Sorbets	2
Urgons	3
CC TURSAN	**43**

Nombre d'opérateurs viticulteurs sur la Communauté de communes du Tursan (Source : INAO, 2010)

Aujourd'hui, l'AOC Tursan en vignes plantées occupe 350 ha dont près de 250 ha (pour rappel : 200,42 hectares indiqués par le RPG 2010, 219,71 hectares indiqués par l'enquête 2012) se situent dans le canton de Geaune. Sur le Tursan, les exploitations possédant des vignes semblent aujourd'hui se spécialiser dans la viticulture et cherchent à augmenter leur SAU viticole. En moyenne, elles comptent 20 ha de vignes plantées et s'agrandissent en récupérant les droits de douane auprès des agriculteurs partant à la retraite ou en reconversion.

Les viticulteurs sont pour la plupart réunis autour d'une coopérative à Geaune mais également autour de chais individuels (trois répertoriés dans l'enquête : 1 à Payros-Cazautets, 1 à Puyol-Cazalet, 1 à Pimbo).

- L'importance des prairies

Les prairies et estives, destinées à la production de fourrage, aux pâturages pour les bovins, ovins et caprins, représentent 23% de la SAU Communale soit 14% de la surface totale du territoire.

Commune	Nombre d'éleveurs		Surface en prairies et estives (ha)	Importance des prairies/estives par rapport à la SAU Communale
	Bovins lait et viande	Ovins/ caprins		
Arboucave	3	6	56	8%
Bats	2	2	38	8%
Castelnau-Tursan	5	3	222	43%
Clèdes	5	2	121	30%
Geaune	2	7	156	32%
Lacajunte	3	0	82	21%
Lauret	9	0	281	68%
Mauries	7	1	66	21%
Miramont-Sensacq	18	6	486	30%
Payros-Cazautets	6	1	100	33%
Pécorade	3	3	31	11%
Philondenx	16	3	215	33%
Pimbo	10	1	224	36%
Puyol-Cazalet	1	2	13	4%
Samadet	21	2	275	15%
Sorbets	6	2	81	10%
Urgons	6	0	89	12%
CC Tursan	123	41	2534	23%

Situées au sud du territoire (Lauret, Pimbo, Philondenx, Miramont-Sensacq), exception faite de Castelnau-Tursan au nord, ces communes disposent de forts reliefs difficilement mécanisables qui imposent ce mode d'occupation du sol.

B) L'élevage

- Répartition

Avec 244 éleveurs (données chambre d'agriculture) pour 357 exploitations (RGA 2010), 68% des exploitations agricoles possèdent un ou plusieurs ateliers d'élevage *(Annexe 7)*.

Commune	Nombre d'éleveurs (CA, 2012)
Arboucave	17
Bats	10
Castelnau-Tursan	14
Cledes	4
Geaune	9
Lacajunte	5
Lauret	10
Mauries	8
Miramont-Sensacq	29
Payros-Cazautets	10
Pecorade	8
Philondenx	22
Pimbo	17
Puyol-Cazalet	9
Samadet	47
Sorbets	17
Urgons	8
Total	244

Lacajunte, dont l'agriculture est orientée vers les cultures de maïs grain et ensilage, se démarque avec seulement 5 élevages sur 17 exploitations présentes.

- Types d'élevage et importance

Si l'on compte 307 élevages, c'est parce que 54 des 244 éleveurs (23%) combinent plusieurs ateliers sur leur exploitation. Sur ces 54 éleveurs, 29 effectuent leur activité sur au moins deux communes différentes (sur la CC du Tursan).

Seul l'élevage Bovin viande est présent sur toutes les communes.

C'est l'élevage majoritaire suivi des ateliers palmipèdes, volailles, porcins, bovins lait puis ovin/caprins. D'après *l'Annexe 7*, les filières d'élevage sont généralement représentées sur toutes les communes.

Au sein des élevages ovins/caprins, on compte 37 élevages ovins et 6 élevages caprins. Toutefois, 27% des éleveurs ovins possèdent plus de 10 animaux (soit 10 élevages) et 16% des éleveurs caprins ont plus de 5 animaux (soit un éleveur). Lauret se démarque avec seulement deux types d'ateliers : les bovins viande (81% soit 9 ateliers) et les palmipèdes. Samadet possède 19% des élevages, et toutes les filières y sont présentes.

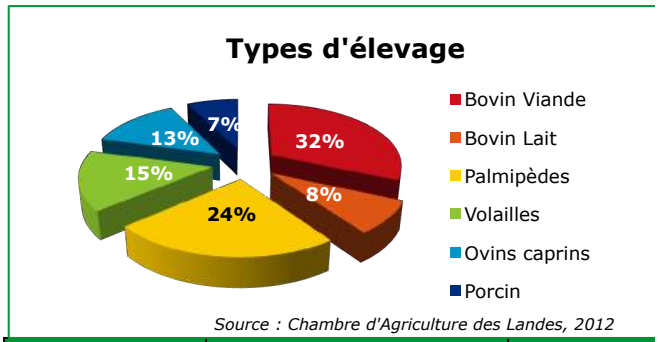

Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012

Type d'élevage	Nombre d'élevages en 2010	Effectif du cheptel (CA, 2012)
Bovin Lait	26	1437
Bovin Viande	97	4969
Porcin	23	26431
Palmipèdes	73	1281448
Volailles	47	1564452
Ovins caprins	41	599

Données issues de l'Agreste, de la Chambre d'agriculture des Landes, et de l'observatoire Bovins viande.

Rappel règlementaire

- Tous les élevages sont soumis à une réglementation environnementale en fonction de leur taille. Elle définit la distance entre les bâtiments d'élevages ou leurs annexes et les constructions des tiers. La règlementation correspond soit :
  - aux règles du Règlement Sanitaire Départemental RSD, pour les élevages de petite taille;
  - à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui distingue deux régimes Déclaration (pour les élevages de taille moyenne) ou Autorisation (pour les élevages de taille importante) *(Annexe 12)*.
- Lors d'une construction neuve, d'une extension, d'un changement d'affectation du bâtiment d'élevage : il faut se régulariser vis à vis de la règlementation environnementale selon le cas et penser au permis de construire et au droit d'exploiter.
- Les mêmes dispositions doivent à l'inverse s'appliquer aux tiers vis-à-vis des élevages. Ce principe de réciprocité a été inscrit au Code Rural (article L 111-3 : "Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précité à usage non agricole nécessitant un permis de construire").

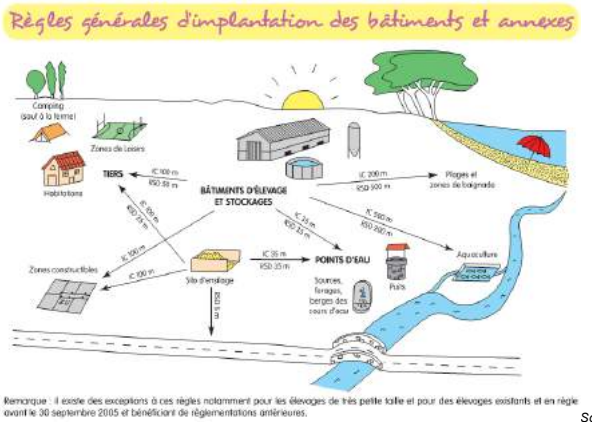

Source : Chambre d'Agriculture des Landes

C) L'épandage

Les élevages soumis à la réglementation des Installations classées sont tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées pour l'épandage. Notons qu'une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage, et ce afin de garantir une bonne gestion des effluents au niveau environnemental. Le respect de ces réglementations est un élément important puisqu'à l'échelle d'un territoire les contraintes augmentent avec le nombre d'élevages. Ainsi des conflits d'usages peuvent s'exercer entre projets d'urbanisation des collectivités et potentiel de surface d'épandage nécessaire à l'exercice du métier d'éleveur.

Ainsi, sur les 11721 ha occupés par des parcelles agricoles enregistrées à la PAC (2011), 5173,54 hectares sont épandus. Soit 44% de cette surface déclarée et 30 % de la surface totale de la communauté de communes *(Annexe 9)*.

Il s'agit de l'épandage des exploitations agricoles seulement, cette estimation n'englobe pas les épandages issus des boues des stations d'épuration suivis par la Mission de valorisation agricole des déchets (MVAD).

De plus, il faut préciser que toutes les communes du territoire sont localisées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

D) L'irrigation

D'après les données issues du registre 2012 des ASAH (Association Syndicale Autorisée Hydraulique), et des autorisations de prélèvement d'eau de la campagne 2012, 1382,39 ha de parcelles sont irriguées soit 12,5% du territoire.

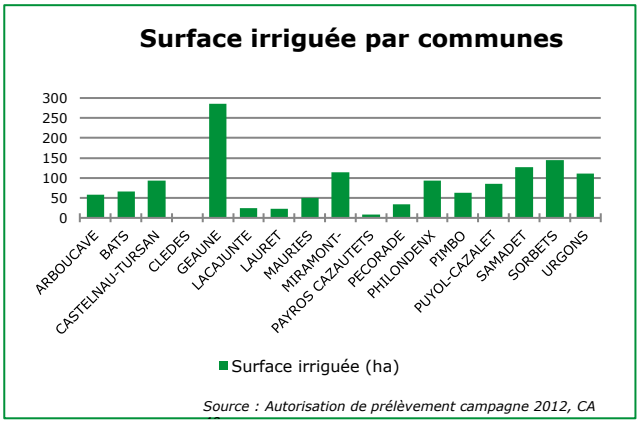

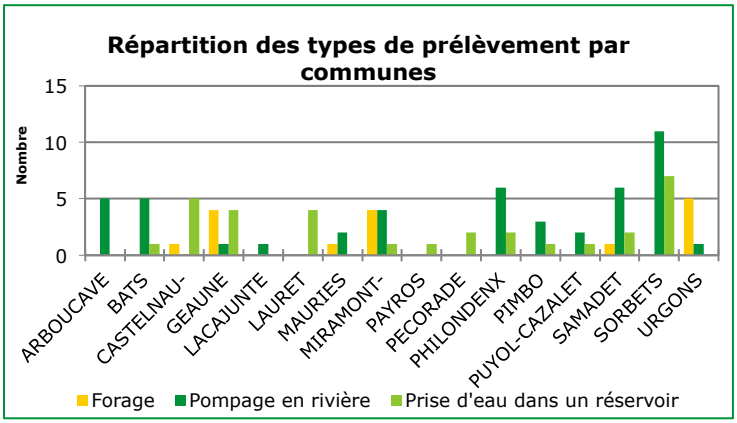

Sur le territoire de la communauté, l'irrigation est principalement développée au Nord du territoire et à l'est *(Annexe 10)*. La plupart des pivots sont principalement installés sur les parcelles irriguées en réseau collectif mis en place par les Syndicats d'irrigation organisés en ASAH.

Groupement d'irrigants	Commune	Volume prélevable (en m³)	Surface torisée (en ha)	Nombre d'agriculteurs
ASA de Miramont	Miramont-Sensaq	369 750	246,50	20
ASA DE Mauries	Mauries	310 050	206,70	16
ASA de Castelnau-Tursan	Castelnau-Tursan	80 000	62,48	4
ASL de la digue d'Arboucave	Arboucave	278 730	154,85	8
ASA Bats Urgons	Bats Urgons	1 174 377	690,81	37
ASA Pécorade	Pécorade	377 000	251,80	21

Synthèse

les productions et les pratiques

•²La²maïsiculture²est²ancrée²dans²le²territoire²:²58²%²de²la²SAU²intercommunale²sont²dédiés²à²cette²culture²contre²21%²pour²les²prairies²et²1,83%²pour²les²vignes.²

•²Les²prairies²et²estives²occupent²23%²de²la²SAU²intercommunale.²

•²La²surface²en²vigne²est²de²200,42²ha²ce²qui²représente²1,16%²du²territoire.²

•²244²éleveurs²:²68%²des²agriculteurs²sont²éleveurs,²ils²produisent²principalement²des²bovins²viandes,²des²canards²gras²et²des²volailles.²²

•²23%²des²éleveurs²combinent²plusieurs²ateliers²sur²leur²exploitation.²

•²30%²=²surface²épandue²sur²la²Communauté²de²communes.²

•²12,5%²du²territoire²est²irrigué²²

²

Le territoire du Tursan comprend de nombreuses exploitations en système polyélevage. Ces productions sont variées et leur type dépend principalement de la commune d'implantation et de ses caractéristiques géographiques et agronomiques (présence de reliefs, plaines). Par exemple, les vignes se trouvent au cœur du territoire, sur les coteaux les mieux exposés, tandis que les larges plaines de Samadet et Miramont-Sensacq accueillent principalement des cultures céréalières et principalement du maïs.

1-2-5 LES PRODUCTIONS ET LE SAVOIR-FAIRE DU TURSAN

A)²Des²productions²de²qualité²

Le²Département²des²Landes²compte²de²nombreux²produits²alimentaires²identifiés²par²un²signe²officiel²de²qualité.²Ces²différents²labels²et²appellations²sont²un²témoignage²de²l'engagement²des²producteurs²et²de²leur²implication²dans²la²promotion²de²leur²territoire,²en²particulier²dans²le²Tursan²où²4²des²7²filières²que²regroupe²Qualité²Landes²sont²représentées²(*sources : Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Qualité Landes : association de promotion des produits landais).*

²

L'Indication²géographique²protégée²(IGP)²garantit²un²lien²des²produits²avec²son²territoire²aux²stades²de²la²production,²du²conditionnement²et²de²la²transformation.²Elle²distingue²l'excellence²d'un²produit²dont²toutes²les²phases²d'élaboration²sont²issues²de²la²zone²géographique,²et²qui²bénéficie²d'une²notoriété²reconnue.²

²

Le²Label²rouge²garantit²depuis²1960²la²qualité²supérieure²d'un²produit,²par²d'exigeants²contrôles²à²tous²les²stades²de²production,²d'élaboration²et²de²commercialisation²du²produit.²Il²en²résulte²un²écart²qualitatif²entre²un²produit²Label²rouge²et²un²produit²courant,²pour²le²bénéfice²du²consommateur.²²

²

L'Appellation²d'origine²contrôlée²(AOC)²implique²un²lien²étroit²entre²le²produit,²le²terroir²et²le²talent²des²hommes.²La²somme²de²ces²facteurs²est²à²l'origine²d'un²produit²aux²spécificités²uniques²et²reconnues.²

²

- Le Bœuf de Chalosse (IGP et Label Rouge)

L'IGP (Indication Géographique Protégée cf aire de répartition en vert ci-contre) obtenue en 1996 met en valeur un terroir : celui de la Chalosse, du sud des Landes dans la zone comprise entre le gave de Pau et l'Adour, limitée au département des Landes et étendue aux cantons limitrophes des Pyrénées Atlantiques.

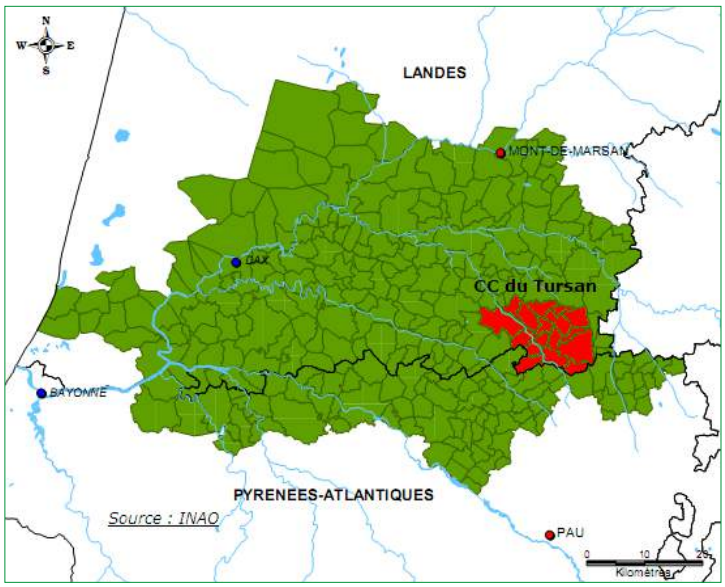

Le Bœuf de Chalosse, issu des races nobles Blonde d'Aquitaine, Limousine et Bazadaise, est une fierté pour les habitants de la Chalosse. Comme le veut la tradition, l'animal prend le temps de grandir et de se développer à son rythme : il passe ainsi plus de trois ans dans les pâturages des coteaux de la Chalosse. Concernant l'engraissement, les éleveurs veillent à ne les nourrir que de fourrages et de maïs broyé sans avoir recours aux substances hormonales.

Ils livrent des bœufs âgés d'au moins 32 mois, des génisses de plus de 30 mois et des vaches de moins de 9 ans pour une moyenne de 500 kilos de carcasse.

Aujourd'hui, 330 éleveurs engagés dans cette démarche produisent 700 tonnes de Bœuf de Chalosse, commercialisées chaque année par 70 artisans bouchers labellisés.

BŒUF DE CHALOSSE
LA PASSION GARANTIE

- Les vins du Tursan (AOC)

Les vignobles du Tursan bénéficient d'une situation climatique privilégiée. Ils s'étirent dans les courbes de l'Adour et sur les premiers contreforts des Pyrénées. Les terrains, généreux en cailloux et argiles ont permis l'élevage d'un vin se déclinant en trois couleurs : rouge et rosé et blanc.

Le Tursan est une Appellation d'Origine Vin Délimité de Qualité Supérieure (AOVDQS) depuis 1958 et fait aujourd'hui la fierté de tous les vignerons qui en sont les premiers défenseurs. Les vins du Tursan sont encadrés par une réglementation stricte.

L'AOC Tursan, obtenue en 2012 possède un cahier des charges strict qui régule en particulier les types et la quantité de cépages plantés afin de garantir la qualité du produit et ses propriétés organoleptiques.

Vin	Type de cépage	Cépages
Rouge	Principal (70%)	Tannat
		Cabernet Franc
	Secondaire (30%)	Cabernet Sauvignon
		Fer Servadou
		Merlot
Blanc	Principal	Baroque
		Gros manseng
	Secondaire	Sauvignon Blanc
		Petit Manseng
		Chenin

Cépages autorisés pour l'AOC Tursan

NB : Les vins rosés et blancs du Tursan étant uniquement secs, les cépages gros et petit manseng sont utilisés pour l'élaboration de moelleux hors appellation.

Ainsi, les cépages se déclinent en deux classes : les cépages principaux (qui donneront au vin son caractère) et les cépages secondaires (qui apporteront des arômes supplémentaires une fois assemblés aux cépages principaux). Le cahier des charges spécifie qu'un producteur peut posséder jusqu'à 70% de vignes en cépage principal sachant que la limite est de 60% pour un seul cépage. De même, un cépage secondaire ne peut être implanté que sur 20% de la surface totale exploitée par un viticulteur et la limite d'implantation des cépages secondaires est de 30% par producteur quelque soit sa surface viticole. Toutefois, cette réglementation n'est pas encore totalement respectée et le délai de mise aux normes est prévu pour 2015.

Sur le territoire, les cépages les plus présents sont le cabernet franc pour l'élaboration du rosé sec et le Tannat pour le Tursan rouge. Aujourd'hui, le canton de Geaune compte plus de 70% de la surface totale de l'AOC. La cave coopérative de Geaune participe activement au maintien de l'activité viticole et à la reconnaissance de cette production via de nombreux projets dont celui d'un vignoble expérimental.

- <u>IGP « canard des Landes » et appellation Sud Ouest (IGP et Label Rouge)</u>

Depuis plusieurs siècles, les producteurs de canards à foie gras des Landes ont acquis un savoir faire irremplaçable qui allie évolution des techniques et respect des traditions.

C'est dans ce département que l'Association Label Foie gras des Landes a initié et orchestré une démarche de qualité « Label Rouge » en 2003.

Le cycle rigoureux d'élevage des canards fermiers des Landes commence avec l'arrivée des canetons d'un jour d'âge en provenance des couvoirs habilités. Chaque lot entrant sur l'exploitation toutes les 3 à 4 semaines est référencé et sa traçabilité assurée. Une poussinière est aménagée à leur intention, l'air y est ventilé, renouvelé et la température étudiée : 23 à 25° les premières heures, puis diminution jusqu'à température ambiante au fil des jours. L'alimentation en eau et en nourriture, la propreté des mangeoires et des litières, sont particulièrement soignées. L'espace est aménagé de façon à favoriser l'autonomie des canetons. Au bout de 8-10 jours en été et 3 semaines en hiver, les jeunes canards sont placés dans des parcours en herbe grillagés (protection des prédateurs), numérotés (traçabilité) et si possible en pente (pour muscler le canard). 5 m² au minimum sont ainsi dévolus à chaque palmipède. Les canards vont ainsi se développer en pleine liberté, mais sous contrôle permanent, avant la période de gavage au grain de maïs du Sud-Ouest.

Un organisme indépendant vérifie le respect du cahier des charges par l'éleveur, sous la forme de contrôles inopinés sur le lieu même de l'élevage.

Quant au canard à foie gras du Sud-Ouest, les produits sont obtenus à partir d'un canard de barbarie ou d'un canard mulard élevé, gavé, abattu et transformé dans le Sud-Ouest. La seule céréale utilisée pendant le gavage est le maïs récolté dans l'aire géographique du Sud-Ouest.

La réputation de la production du canard à foie gras dans le Sud-Ouest est le résultat de trois faits majeurs :

- la tradition de l'économie paysanne du Sud-Ouest (métayage et petites exploitations qui ne permettaient que la production de viandes de volailles)
- les techniques du confit à partir de la graisse de palmipèdes qui étaient le seul moyen de conservation des viandes dans le Sud-Ouest
- la culture du maïs dans le Sud-Ouest, dont Parmentier dans un mémoire couronné le 25 août 1784 fait l'éloge pour l'engraissement des volailles : "les foies de canards si renommés dans toute l'Europe ne doivent leurs avantages qu'à ce grain."

Ces trois éléments ont expliqué la localisation de la production et de la transformation de palmipèdes à foie gras dans le Sud-Ouest depuis le XVI^{ème} siècle.

Ce savoir-faire a été récompensé puisqu'en 1996, l'IGP Canard à foie gras du Sud Ouest est né.

Avec 1,5 million de canards élevés 102 jours en plein air selon les règles Label rouge et IGP, le département des Landes est le premier producteur au rang national avec 1/3 de la production française.

- <u>La volaille des Landes (IGP et Label Rouge)</u>

Elevés en plein air, ces poulets, chapons, poulardes, dindes et cailles sont alimentés avec 100% de végétaux. Cet élevage s'effectue à l'aide de cabanes déplaçables démontées et désinfectées après chaque départ de lot puis installées à un nouvel endroit de la forêt pour accueillir de nouveaux poussins. Ces volailles sont élevées pendant 81 jours minimum.

Le département des Landes étant le premier producteur français de maïs, les poulets fermiers des Landes sont tout naturellement nourris à 80 % avec cette céréale qui donne à leur chair cette couleur jaune tant appréciée. Le restant est composé de 15 % de protéines végétales et de 5 % de minéraux, oligo-éléments et vitamines. Plus de 70 % des éleveurs composent et broient eux-mêmes l'alimentation de leurs volailles.

En 1965, les volailles fermières des Landes obtiennent le premier Label Rouge, signe de qualité de référence en France. Les normes sanitaires garantissent la traçabilité du produit. Le gastronome en tire aussi bénéfice car sa viande goûteuse, ferme et moelleuse la place d'emblée comme un met des plus raffinés.

Le département des Landes est le deuxième bassin français de volailles fermières Label rouge et IGP et compte près de 14 millions de volailles élevées chaque année dans le respect de ces cahiers des charges.

B) La valorisation des produits et l'agritourisme

Les entreprises agricoles du Tursan valorisent depuis plusieurs années leurs produits.

D'après les données issues de l'enquête et de la Chambre d'agriculture des Landes, ils pratiquent principalement la transformation et la vente directe à la ferme (avec 6 agriculteurs partenaires du réseau Bienvenue à la ferme) et proposent également des hébergements sur place (14 gites à la ferme et deux chambres d'hôtes ont été identifiés) *(Annexe 11)*.

La présence sur le territoire de trois chais et de la coopérative viticole à Geaune complète cette offre et deux nouveaux projets en faveur de l'agritourisme sont en cours à Castelnau-Tursan et Pimbo.

Toutefois, aucun Marché de producteurs de pays n'est réalisé.

La valorisation des produits à la ferme tend à se développer, c'est une activité complémentaire qui permet d'obtenir une plus value sur l'exploitation.

À retenir

Les productions du Tursan

- Quatre des sept filières de qualité landaises sont représentées dans le Tursan
- 70% de l'aire de production de l'AOC Tursan se situe dans la Communauté de communes

Le territoire est doté de nombreuses productions agricoles emblématiques du département qui sont encadrées par un signe officiel de qualité.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

En pleine réflexion sur le Plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUI) et consciente des enjeux agricoles de son territoire, la Communauté de communes du Tursan a sollicité la Chambre d'Agriculture pour réaliser cet état des lieux. Celui-ci a pour but d'être un réel outil d'aide à la décision afin que la protection des terres agricoles soit prise en compte dans les projets d'urbanisation et que les communes s'appuient sur l'analyse communale.

Cet état des lieux a été réalisé à partir des informations collectées lors des réunions qui ont eu lieu en juillet dans chacune des communes, complété par différents documents officiels : le Recensement général agricole de 2010, les bulletins de l'INSEE, le Recensement parcellaire graphique de 2010 et l'occupation du sol par la PAC.

L'enquête a permis de repérer 298 exploitations, soit 83% des exploitations du territoire. L'étude est à ce titre très représentative et révèle les différentes facettes et richesses de l'agriculture dans le territoire du Tursan.

L'activité agricole est importante et omniprésente sur le territoire. Elle remplit une fonction économique majeure et induit directement et indirectement de nombreux emplois. En perte de vitesse sur les communes au sud du territoire, l'activité agricole se renforce sur certaines communes comme à Samadet.

- Carte des espaces agricoles avec les sièges d'exploitations *(Annexe 1)*
- Carte de la part de la SAU dans les surfaces communales *(Annexe 2)*
- Carte des exploitations agricoles *(Annexe 3)*
- Carte des entreprises para-agricoles *(Annexe 5)*

L'agriculture dans le Tursan est diversifiée et comporte de nombreux types d'ateliers d'élevage et de productions végétales. Exigeante en espace, le mitage doit être évité.

Les règles de distance vis-à-vis des ateliers d'élevage doivent être respectées et les pratiques agricoles doivent être comprises des populations nouvelles qui font le choix de s'installer en milieu rural.

- Carte de l'occupation du sol (Annexe 6)
- Carte de l'activité d'élevage (Annexe 7)
- Carte de l'activité d'épandage des effluents (Annexe 9)
- Carte de l'irrigation sur le territoire (Annexe 10)
- Cartes par commune des contraintes agricoles (Bilans par communes)
- Cartes par commune de l'occupation du sol (Bilans par communes)

Outre leur fonction première de producteurs et d'acteurs économiques, les agriculteurs du Tursan jouent également un rôle important puisqu'ils valorisent au travers de leurs pratiques et savoir-faire le patrimoine du territoire : ils modèlent les paysages, participent à l'entretien de l'espace, maintiennent la biodiversité et font la promotion du terroir.

- Carte des savoir-faire et agritourisme (Annexe 11)

Le Tursan est un territoire agricole et rural doté d'un fort potentiel de production mais qui connaît actuellement une stabilisation de son activité et sur certaines communes une régression. Cela se voit tout

particulièrement sur les communes très rurales au sud, où plus de la moitié des exploitations ne sera pas renouvelée et le recul de la SAU communale de -10% en 10 ans.

Cette diminution des terres agricoles concerne toutes les filières y compris celle des vins du Tursan puisqu'aujourd'hui les cultures occupent 37% de la surface totale du territoire et les vignes seulement 1,16%.

L'urbanisation des communes peut constituer une menace pour l'agriculture et la viticulture.

En effet, la pression foncière qui s'exerce aujourd'hui sur le foncier agricole, en particulier pour des projets d'urbanisation, est d'ores et déjà perceptible sur les communes de Samadet et de Geaune.

La Surface agricole utile n'étant pas une « ressource renouvelable », l'artificialisation des terres agricoles les fait disparaître définitivement de l'usage agricole et c'est particulièrement le cas dans le sud du département des Landes.

1.3 - Paysage et forme urbaine

1.3.1 LE PAYSAGE

Le Tursan est ce secteur au sud-est des Landes, qui fait la transition entre les paysages chalossais et béarnais. Il s'étend entre Samadet, au nord-ouest, Geaune au nord-est et Arzacq au sud.

Au sens du pays ou du terroir, le Tursan est considéré comme une des trois parties composant la Chalosse.

Cette petite région se situe à l'extrémité sud-est des Landes et à l'est de la Chalosse (ou Grande Chalosse, selon les définitions). Elle est limitrophe des Pyrénées-Atlantiques qui se trouvent au sud et du Gers qui se trouve à l'est.
Au sein du département des Landes, l'Atlas des Paysages des Landes définit les limites du Tursan comme étant : l'Adour au nord, les Landes d'Agès et la vallée du Gabas à l'ouest.
La géographie physique fait du Tursan une région de transition entre la Chalosse, le bas-Armagnac et le nord-est du Béarn.

La Communauté de communes du Tursan occupe la partie méridionale de la région du même nom et, d'un point de vue administratif, elle appartient au Pays Adour, Chalosse, Tursan.

Cartes Atelier du Sablier, extraites de l'Atlas des Paysages des Landes

Le socle géologique

Globalement, le Tursan appartient au bassin aquitain, ensemble sédimentaire important, largement ouvert sur l'Atlantique.
Plus particulièrement, le Tursan fait partie de l'avant-pays pyrénéen, aussi appelé glacis Nord-Pyrénéen ou évantail gascon, qui a vu, depuis le début du Tertiaire, s'accumuler les apports détritiques issus du démantèlement de la chaîne pyrénéenne.

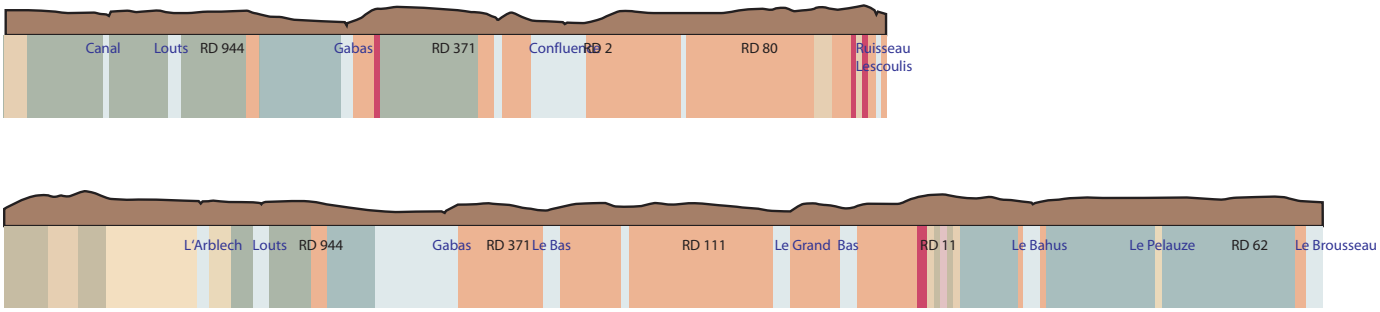

Coupes transversales sur le territoire du Tursan

Le socle géologique

Les plateaux

L'espace géomorphologique correspondant au Tursan et à la Chalosse orientale apppartient à un vaste plan incliné vers le Nord, véritable glacis alluvial élaboré par le Gave de Pau à la grande glaciation quaternaire. De cette surface primitive bien remaniée par l'érosion se dégagent trois ensembles : les plateaux, les coteaux et les collines, les vallées principales.

1/ La partie orientale du territoire est constituée par le plateau du Tursan. Il s'étend de Saron au Sud à la vallée de l'Adour au Nord qu'il surplombe d'un escarpement vigoureux de 60 à 70m. Il est délimité à l'Est par la vallée du Lées et à l'Ouest, par celle du Bahus.
Peu disséqué par l'érosion, il forme un vaste glacis de pente relativement modérée puisqu'on passe de 234m à Lauret à 100m au Nord en quelque 25 kilomètres.

Etroit dans sa partie méridionale, il s'élargit ensuite vers l'aval et borde l'Adour sur une douzaine de kilomètres.

Il correspond à l'ancienne haute terrasse du Gave de Pau appelée aussi nappe fluvio-glaciaire de Thèze, lorsque celui-ci bien alimenté par le glacier de Lourdes au Quaternaire moyen coulait plus au Nord par rapport à son tracé actuel.
Depuis son retrait, des petits cours d'eau s'y sont inscrits tels les ruisseaux des Arribauts, du Séminaire, du Brousseau et du Lourden. Ils ont modelé des talwegs encaissés qui festonnent le versant orienté au Nord de la vallée de l'Adour.

2/ Les landes d'Agès, d'Arboucave et les autres forment aussi une surface tabulaire, de pente comparable et d'altitude un peu plus faible que précédemment.
Ce plateau correspond à la moyenne terrasse du Gave de Pau élaborée lorsque celui-ci commençait à s'installer plus à l'Ouest.

La mise en place de la terrasse provoque un replat marqué selon 4 couloirs Sud Est -Nord Ouest, passant de l'altitude 175 en amont à 95 m NGF en aval. Trois des quatre couloirs sont actuellement occupés par des affluents de l'Adour dont le Louts et le Gabas, et le Bahus. On la retrouve sur les crêtes de Pimbo, Puyol-Cazalet, Payros Cazautet et Clèdes. L'encaissement par rapport aux côtes sommitales de la nappe s'établit aux environs de 30 à 40 mètres.

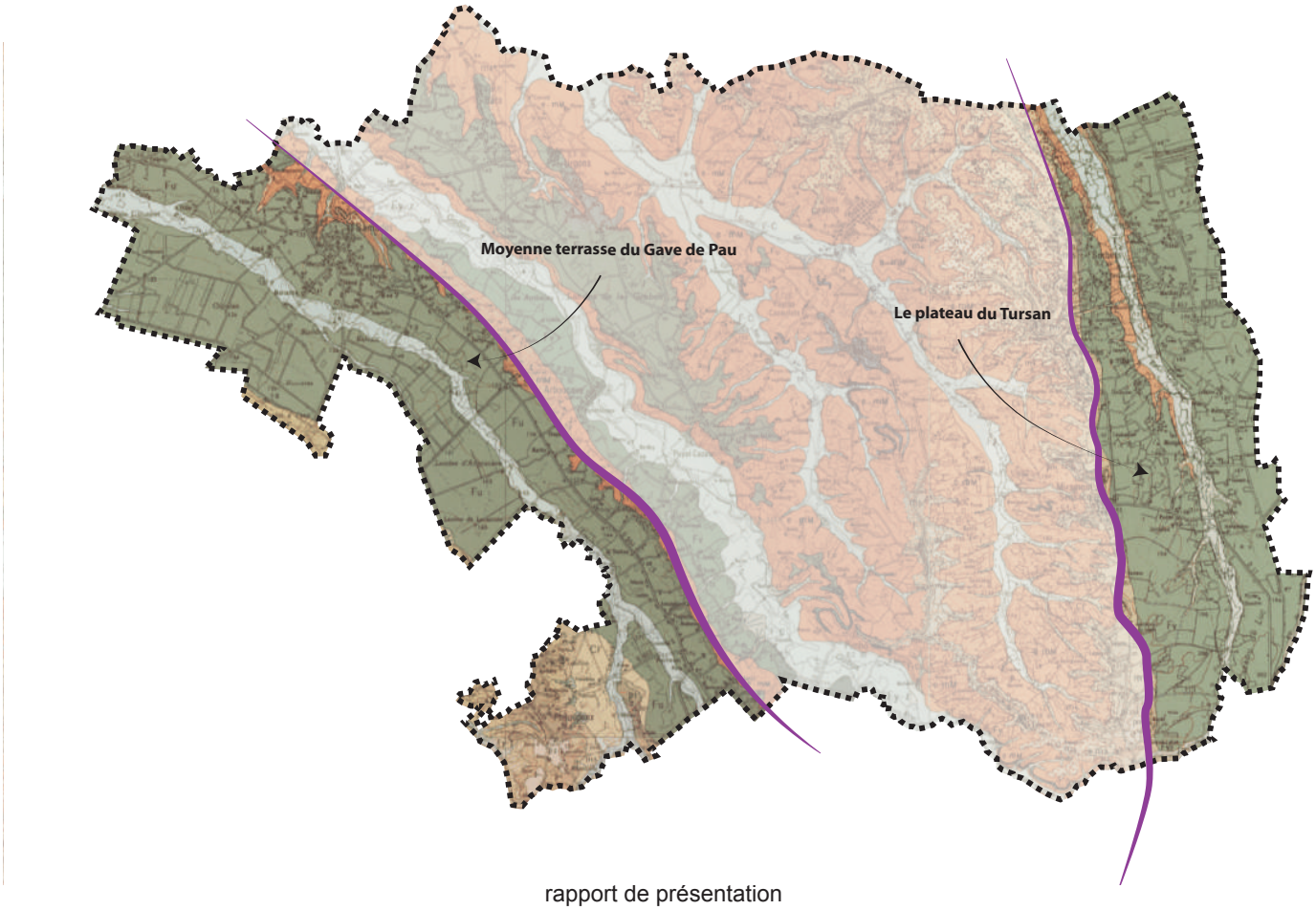

Les collines et côteaux

Elles s'inscrivent entre les deux plateaux. Elles sont disséquées par les vallées des ruisseaux. Elles dépassent souvent 150 m d'altitude et leur pente est localement forte,
Leur intense dissection ne leur a pas permis de conserver la nappe alluviale des plateaux voisins, sauf au niveau des crêtes élargies entre le Gabas et le Petit bas (landes de las Grabes) ou encore entre le Petit Bas et le Grand Bas (au niveau de Clèdes par exemple).
Sur le territoire, les terrains affleurants les plus anciens appartiennent à la sédimentation datant de l'éocène supérieur (ou miocène moyen) constituée par une série argilo carbonatée continentale, épaisse d'une trentaine de mètres. Il s'agit de molasses argileuses gris-bleues à jaunâtre (e-mM), présentant parfois des passées gréseuses ou silteuses. Elles sont localement interrompues par des bancs de calcaires lacustres blancs et durs, épais de 0,5 à 4m.

Au miocène moyen (Seravallien), ces mollasses sont recouvertes de sables fluviatiles de couleur jaune-ocre, connus sous le nom de formation des sables fauves (m4). Epais de 5 à 35 mètres et facilement érodables, ils se sont essentiellement maintenus sur les plateaux, lorsque les pentes sont peu accentuées.
Le miocène supérieur est constitué par une formation argileuse, également continentale, qui a reçu le nom de glaize bigarée (m5). Elle présente en effet une aspect bariolé, avec une dominante gris-bleue où se juxtaposent des marbrures jaunes vertes, rouges, violettes ou blanches. Elle est surtout présente sous forme de butte résiduelle qui surplombent les sables fauves (crêtes de Lauret, Pimbo, Miramont, Mauries, Geaune, Castelnau).

Au Pliocène et au Pléistocène inférieur, de vastes nappes alluviales sont venues ennoyer l'ensemble du relief. Une première nappe dite de Maucor (pi ou p1) est constituée de graviers et de galets avec une matrice argilo-sableuse rougeâtre. Très érodée, elle ne subsiste que très localement (Geaune, Mauries, Miramont).
Une deuxième (pm) est également constituée de graviers et de galets mais avec une matrice argilo sableuse jaunâtre. Elle ne subsiste qu'à Mauries, Miramont et Mérolles, sur la rive gauche de la vallée du Bahus.

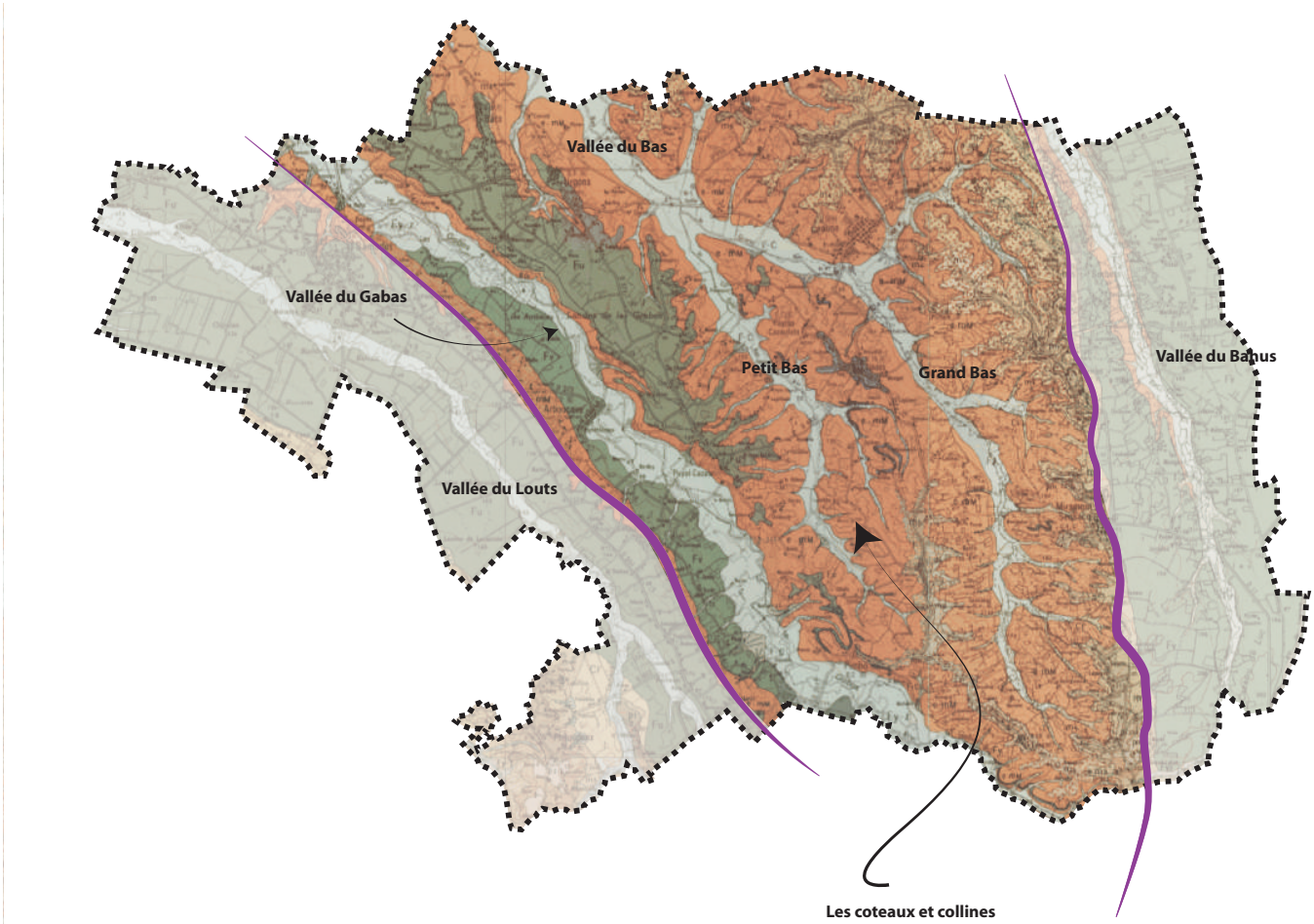

Les vallées

Elles ont été creusées par les affluents béarnais de l'Adour, dont les cours mesurent entre 50 et 100 km de long. Ainsi d'Est en Ouest, on trouve : le Louts, le Gabas, le Bahus.
Ces rivières ont entaillé plus ou moins vigoureusement les anciennes terrasses fluviatiles citées précédemment.
Elles ont tapissé leurs talwegs de matériels alluvionaires ou d'érosion des versants des vallées plus ou moins récents (Fy-z) s'imprimant dans les dépôts déjà cités.

Le fond des petites vallées adjacentes aux ruisseaux de moyenne importance est recouvert par des dépôts de reprise locale, alluvions et colluvions (F-C) alliant sable, graviers et galets suivant les terrains recoupés par la vigueur de l'entaille.

Les colluvions et dépôts de versant (CF) sont des formations superficielles d'épaisseur variable nourries par des terrains molassiques, les sables fauves ou les nappes pliocènes.

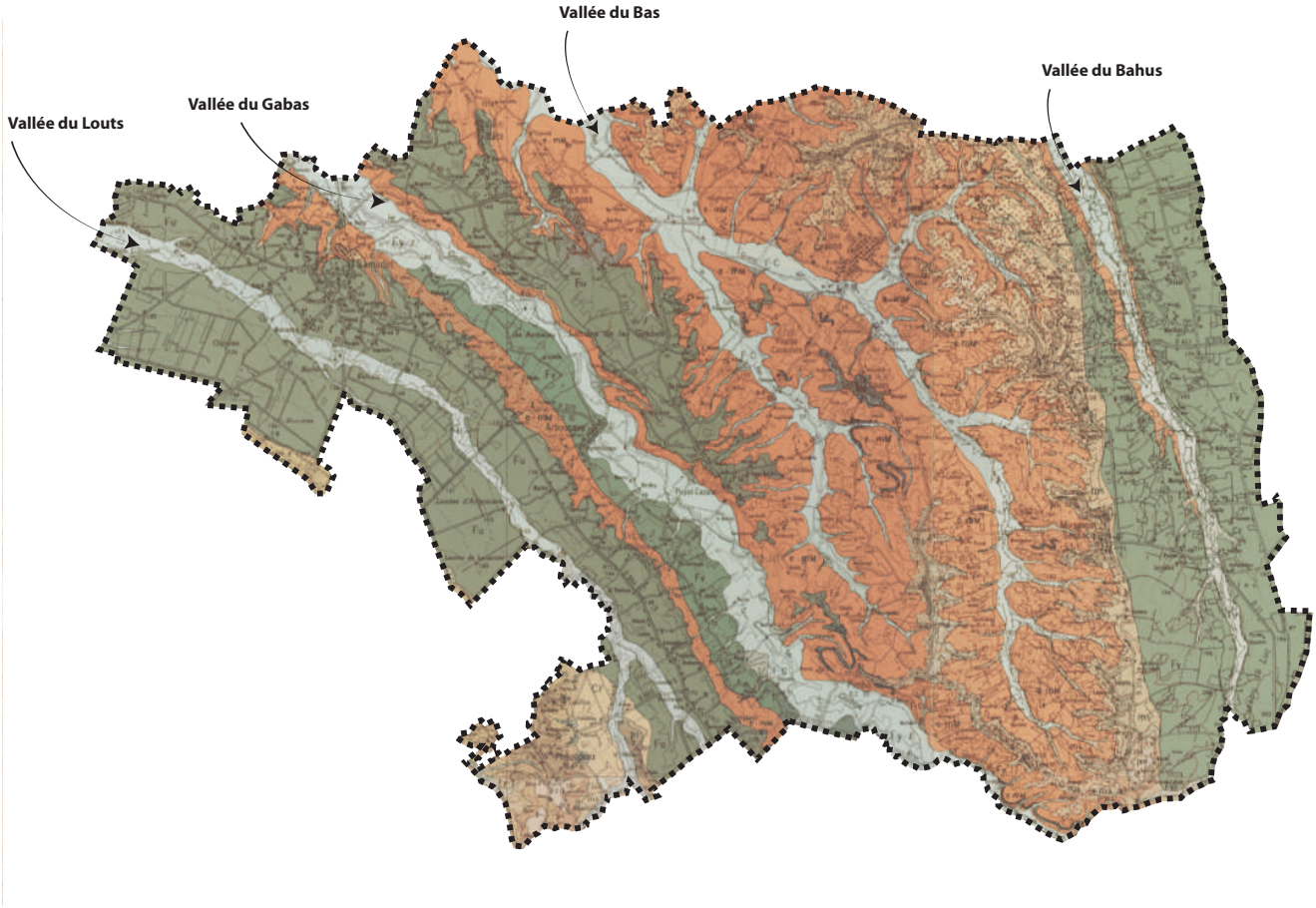

Le relief et le paysage

Les coteaux correspondent à un relief vallonné isolé par les vallées et les hautes plaines.
Ici les coteaux sont très escarpés et s'allongent en « serres » dépassant parfois 200m d'altitude (point culminant du Département à Lauret lieu-dit Mérolles 234m).
Les rivières dessinent des fonds de vallées alluviaux parallèles qui entaillent les reliefs de coteaux et de plateaux (point le plus bas du territoire 71m
NGF dans la vallée du Gabas, à l'extrémité Nord-Ouest du territoire).
Ils sont en contact direct avec le plateau traversé par le Bahus et le Brousseau entre Garlin et Geaune.

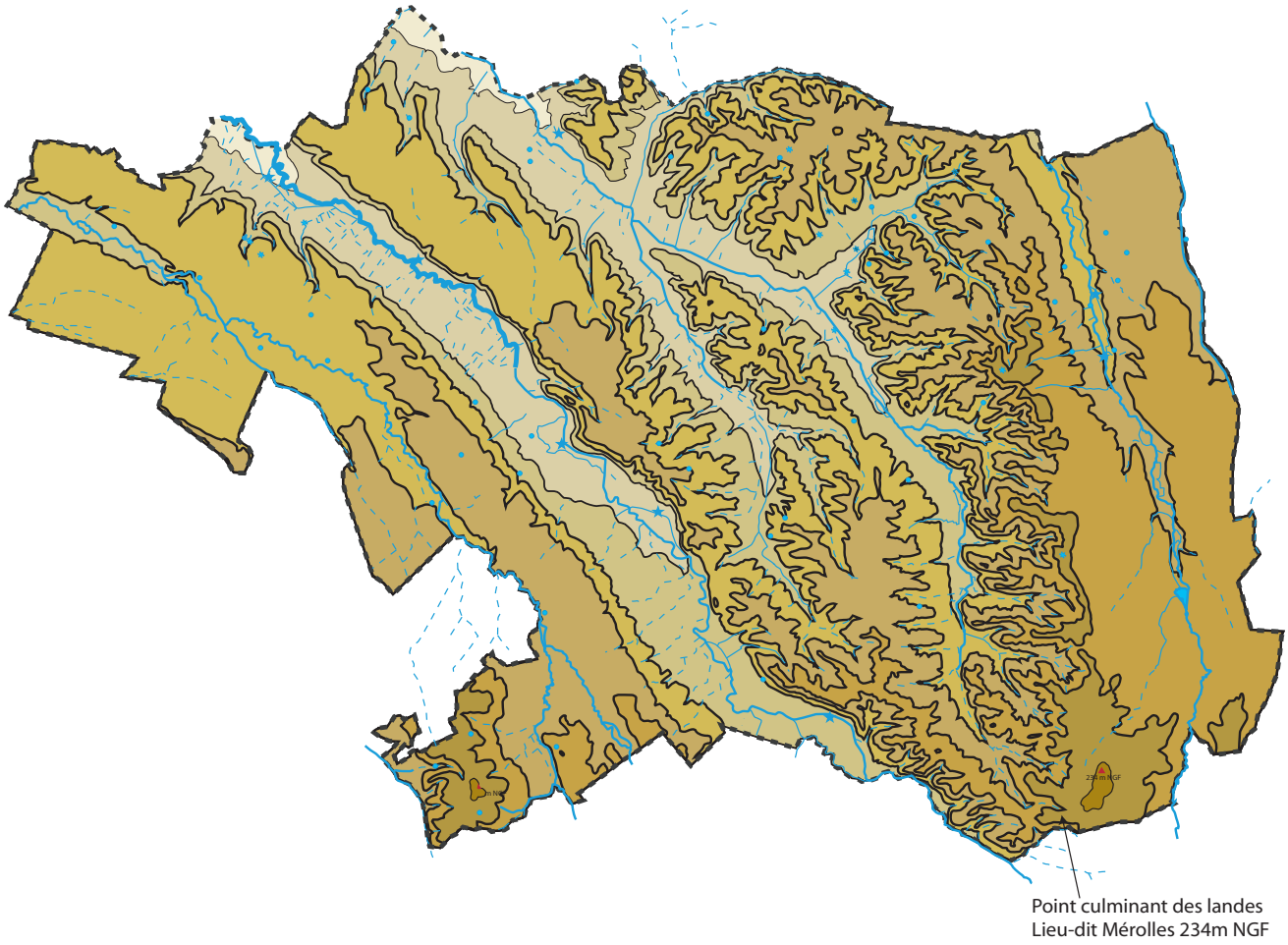

- Altitude > 225m NGF
- 200m NGF < Altitude < 225m NGF
- 175m NGF < Altitude < 200m NGF
- 150m NGF < Altitude < 175m NGF
- 125m NGF < Altitude < 150m NGF
- 100m NGF < Altitude < 125m NGF
- 75m NGF < Altitude < 100m NGF
- Altitude < 75m NGF

L'hydrologie

D'Ouest en Est, le Gabas, le Ruisseau du Bas (composé en amont du Petit-Bas et du Grand Bas), puis le Bahus creusent des vallées selon une orientation Sud-Est, Nord-Ouest.
Sur la Communauté des communes du Tursan, on trouve aussi la vallée du Louts à l'Ouest et celle du Lourdén à l'Est (affluent du Brousteau).
Le Louts, le Gabas et le Bahus sont des affluents béarnais de l'Adour. En revanche le petit Bas et le Grand Bas naissent et se rejoignent pour former le Bas au sein du territoire communautaire.
D'un point de vue paysager, les zones de naissance et de confluence produisent un relief particulièrement remarquable au sein du territoire.
La particularité de ces vallées est d'avoir un profil dissymétrique avec un versant est plus abrupt que le versant ouest.
Le Gabas, en amont de Samadet, est remarquable du point de vue morphologique, son cours est demeuré naturel.

Il reste deux typologies de petit patrimoine lié au réseau hydrographique et à ses sources : on trouve de nombreux moulins sur le Gabas (Pimbo, Puyol Cazalet, Arboucave, Samadet), le Bas (Castelnau Tursan) et le Bahus (Mauries, Sorbets) ainsi que des sources et des fontaines : Arboucave, Castelnau-Tursan, Samadet, Urgons.

Plus récemment, des retenues collinaires et des réservoirs ont été créés pour la mise en valeur agricole : le lac de Miramont Sensacq s'est enrichi d'essences intéressantes et un sentier botanique en fait le tour.

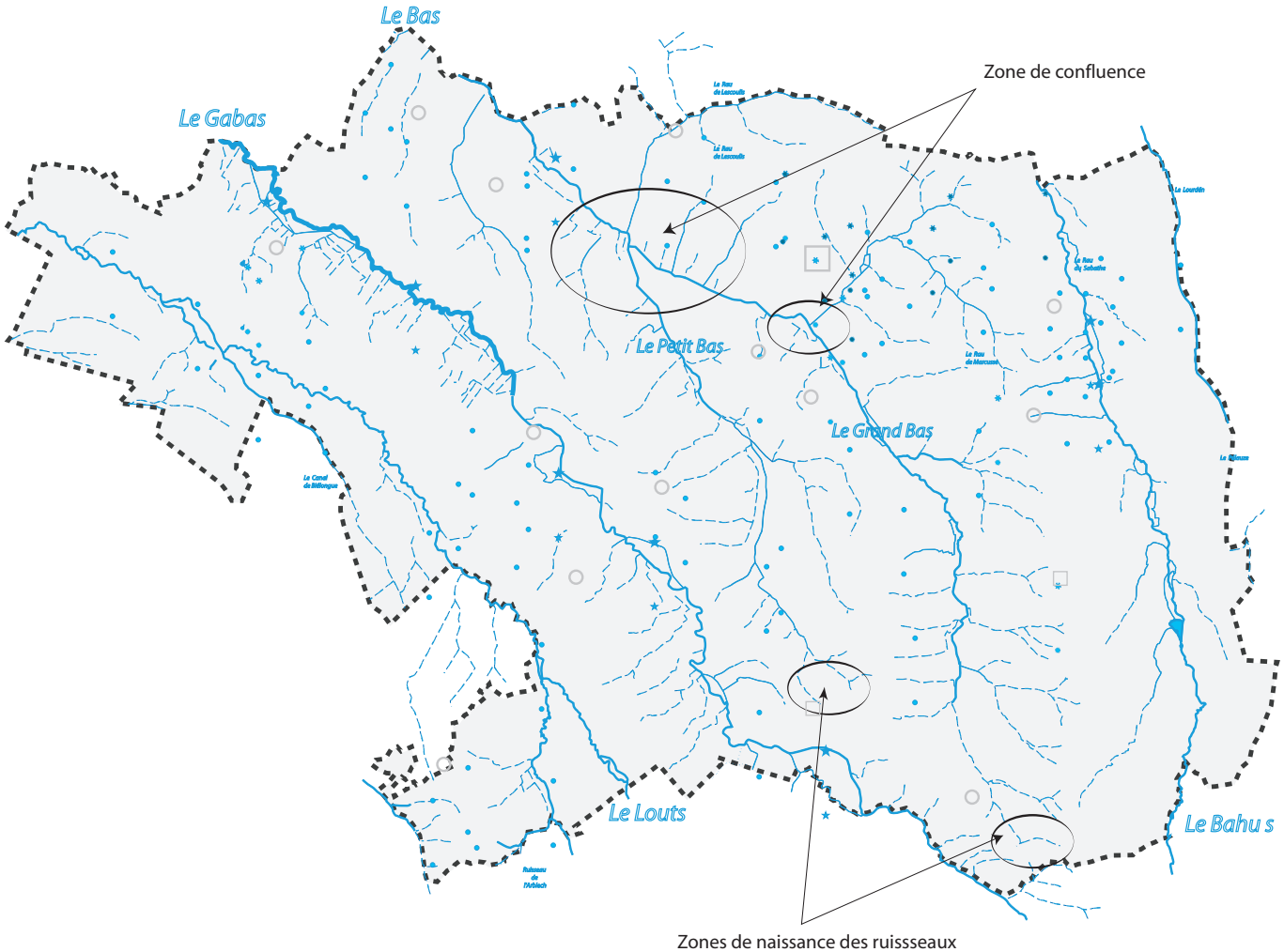

Le Gabas

Le Bahus

Un des moulins, ici celui de Pimbo

La retenue collinaire à Miramont Sensacq

Le lieu-dit Mérolles, point culminant du département des Landes

Les entités paysagères

Du fait de leurs origines géologiques différentes et de la nature du sous-sol et des sols, des usages et des pratiques culturel, la Communauté des Communes se compose de trois entités bien distinctes.

Deux plateaux , à l'Est et à l'Ouest du territoire

Les vallées et les vallons, au centre du territoire, indissociables des…

… Coteaux et collines, au centre du territoire également

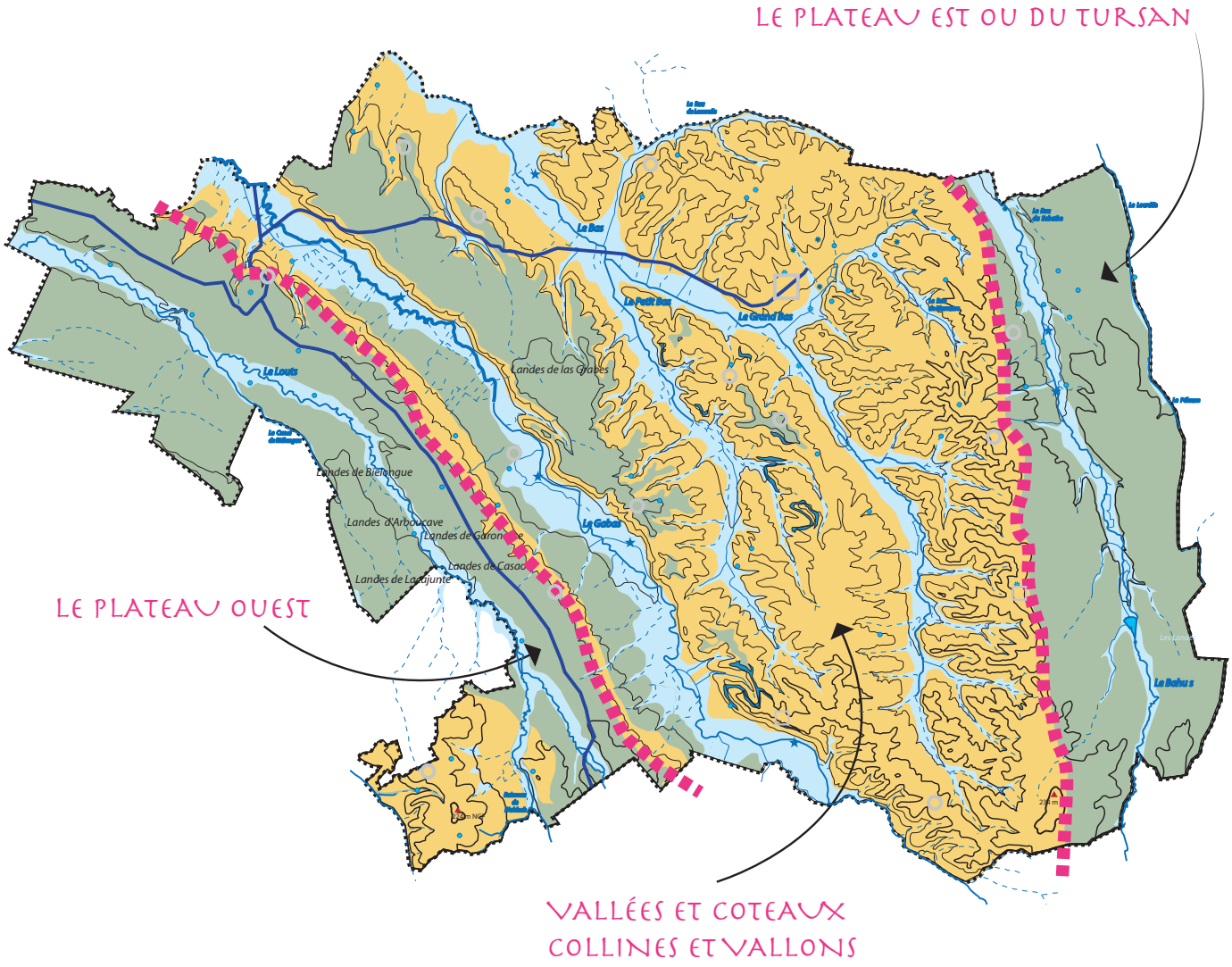

La couveture végétale

La nature impose ses contraintes. Le climat est agréable et propice aux cultures, mais ce sont la géologie et les sols qui ont déterminé les utilisations qui furent faites de la région, selon les possibilités techniques de chaque époque. La forêt ou la lande occupaient les milieux trop difficiles.

Dans l'entité centrale, vallées et coteaux, collines et vallons…

Dans le paysage de cette entité, l'élément le plus marquant est sans doute la continuité des boisements qui coiffent 80% des coteaux et des collines et revêtent les pentes les plus fortes ; les chênaies pédonculées représentent à elles seules 55% de la superficie des coteaux.
Avec le chêne pédonculé (Quercus robur), on retrouve des robiniers (Robinia pseudo-acacia) et des châtaigniers (castanea sativa). En présence de calcaire, le chêne pédonculé est remplacé par le chêne pubescent (Quercus pubescens).
Il s'agit de bois « paysans » qui sont souvent associés aux exploitations agricoles des alentours. Leurs propriétaires ne les exploitent que de façon très modérée, ce qui leur confère un caractère « naturel » assez marqué.
L'un deux est déjà mentionné sur la carte de Cassini (1815) ; il s'agit du bois de Bruix.
Une soixantaine d'hectares ont fait l'objet d'initiatives de valorisation agricole, le plus souvent par le biais de plantations de résineux (enrésinnement).
Sur la commune de Geaune, 1,7 hectare de pins parasols (Pinus pinea) s'est probablement développé à partir de semis naturels issus d'individus anciennement plantés.
Les reboisements de pins sylvestre (Pinus sylvestris) et de pins laricio (Pinus nigra corsicana var laricio) couvrent au total 5,1ha.
Le pin maritime (Pinus pinaster) est surtout implanté sur les plateaux car les substrats de sables fauves lui conviennent mieux que les molasses.
Il occupe cependant 55 ha au sein des collines, sur le domaine de Maumesson (communes de Geaune, Mauries et Miramont-sensacq).
La chênaie pédonculée ormaie est la formation primaire de la zone alluviale, dont la ripisylve du Gabas constitue un système reliectuel après les défrichements qui ont débuté au Néolithique. Il s'agit d'une formation arborescente avec des ormes, des chênes pédonculés mais aussi des essences hygrophiles comme le frêne, l'aulne et le saule réparties selon l'hydromorphie du sol. Ce sont des zones très riches en espèces végétales et animales (oiseaux, insectes, bactériens)
Sur le plateau du Tursan à l'Est et la haute terrasse du Louts. Il s'agit de secteurs qui ont connu une mutation radicale et relativement récente puisqu'elle date des années 60.
Les boisements sont principalement les ripisylves des vallées du Louts et du Bahus, on y retrouve les essences classiques : chênes, hêtres, aulnes, saules, etc…

Le bois de Lucuspin est une chênaie hêtraie. Le hêtre s'est installé en Aquitaine à la fin des glaciations et s'est réfugiédans certains sites humides exposés au Nord et au Nord Est. Il a peut-être donné son nom à Hagetmau à laquelle il a certainement fourni initialement sa matière première.

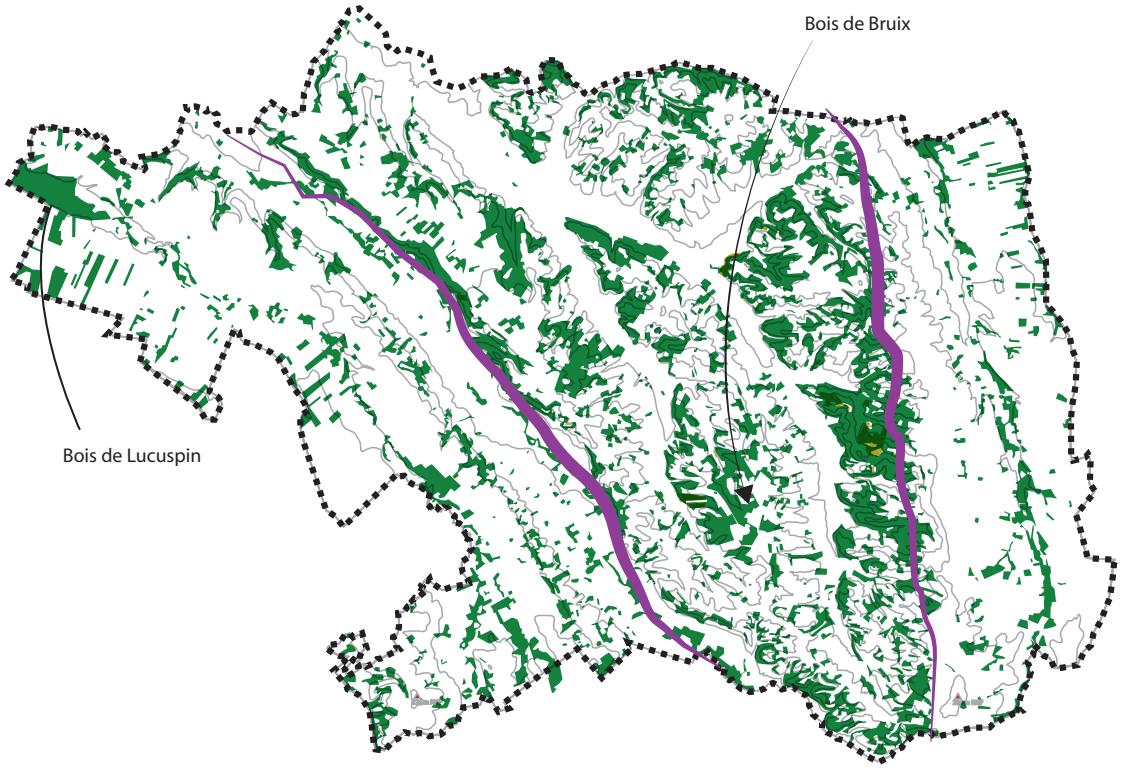

La couveture végétale

1- Les pelouses marnicoles

Il s'agit des zones encore utilisées de manière extensive comme parcours pour le bétail. Ces pelouses, constituées d'une végétation rase et clairsemée, se présentent le plus souvent sous forme de plaques en mosaïque avec des formations plus élevées qui correspondent à l'arrêt du pâturage et à l'abandon des prairies et des cultures.

L'arrêt du pâturage permet dans un premier temps le développement de formations plus élevées, regroupées sous l'appellation « d'ourlets ».

Ceux-ci peuvent être dominées par des graminées (Molinie, Brachipode) ou avoir l'aspect de landes basses dans lesquelles la bruyères vagabonde joue un rôle physionomique important.

La poursuite du processus de colonisation conduit ensuite à la formation de fourrés arbustifs appelés « manteaux ». Ils peuvent être dominés par des genévriers, divers arbustes épineux (prunelliers, églantiers) ou feuillus (cornouillers, troënes, etc…)

Sur les pentes exposées au Sud dont les terrains sont souvent calcaires, le processus de boisement passe souvent par une phase de colonisation par le chêne pubescent. Celui-ci apparaît tout d'abord par une phase de pré-bois, puis il s'étend progressivement pour aboutir à une formation dense.

Sur les substrats acides (sables fauves, argiles), c'est le chêne tauzin qui joue le rôle d'essence pionnière mais le chêne pédonculé possède également un fort pouvoir de colonisation ; cette dernière essence étant largement dominante dans l'ensemble des boisements des coteaux.

2- Les prairies

En 2009 il restait encore environ 193ha de prairies sur les coteaux.

Les prairies de deux types : 48 % d'entre elles sont naturelles qualifiées de mésotrophes en raison de l'absence de fertilisation régulière.

La centaine d'hectares restante corresponde à des prairies artificielles, issues de l'ensemencement par des graminées fourragères et régulièrement fertilisées, du fait de leur forte productivité, elles sont qualifiées de prairies « eutrophes ».

Les prairies qui ne sont plus entretenues, ni par pâturage ni par fauchage sont successivement envahies par des ronces, des ligneux et des espèces caractéristiques de mégaphorbiaies post-culturales. En 2009, ces prairies délaissées représentent un peu plus de 24 hectares. Leur majorité (18ha) corresponde à d'anciennes prairies naturelles et 6 ha correspondent à d'anciennes prairies artificielles.

Cet abandon peut résulter d'une cessation d'activité par l'exploitant mais elle peut aussi être ponctuelle. En effet, certaines de ces parcelles ont été déclarées en jachère et l'envahissement par la végétation spontanée résulte de l'absence de gyrobroyage pendant un certain temps.

3 - Les milieux aquatiques

Il s'agit des mares (une douzaine ont été cartographiées dans le DOCOB) principalement alimentées par des sources qui s 'écoulent des coteaux mais aussi par la pluie et le ruissellement ; certaines d'entre elles sont temporaires et s'assèchent en été.

La végétation y est caractéristique des milieux aquatiques stagnants avec un cortège d'hydrophytes et d'hélophytes. La plupart des mares

n'étant plus entretenues, elles ont tendances à se combler, envahies par la végétation ligneuse qui parvient à germer lors des assecs estivaux.

Deux sites ont été acquis par le Conseil Général des Landes au titre des Espaces naturels Sensibles :

• le premier est le site du coteau du moulin à Pimbo, aménagé pour le public. On peut y découvrir la faune et la flore associée aux milieux de ses pelouses marnicoles, des prairies et d'une mare sur un coteau calcaire

• le second comprend 113 ha de coteaux calcaires et boisés sur les communes de Miramont-Sensacq, Mauries et Geaune.

La couveture végétale

Traversée du bois de Bruix

Bois de Lucuspin

Collines rehaussées de boisements

Ripisylve et haies trament le paysage

Boisements résiduels au sein du plateau agricole de Monségur

Variation de végétation sur les coteau calcaires en cours de "fermeture visuelle" par enfrichement et recolonisation par la végétation arbustive, arborescente puis arborée

Sur les coteaux et les collines

Au sein des espaces boisés, on distingue des espaces ouverts, vestiges de l'ancienne occupation du sol.
Les collines offrent en effet une plus grande variété de sols, justifiant une plus dense occupation humaine et l'éparpillement des petites exploitations dans le paysage afin de mettre à profit les différentes aptitudes du sol des terroirs agricoles.
L'agriculture traditionnelle avait en effet mis en valeur les espaces en y implantant des vignes, des prairies et des zones de pâturage extensif.
Dans cette organisation de l'occupation des sols, les vignes étaient essentiellement localisées sur les pentes les mieux exposées (sud et sud-est).
Les prairies étaient disséminées un peu partout mais elles occupaient principalement les terrains les moins pentus.
Les zones de pâturage extensif (ovins et caprins) étaient au contraire localisées sur les pentes les plus accentuées. Il s'agissait de landes et de prairies maigres, souvent partiellement envahies par des fourrés. Elles étaient généralement pâturées par des bovins qui y étaient introduits pour des durées variables, en fonction des besoins de chaque exploitation.
L'agriculture traditionnelle ayant disparu dans le courant de la seconde moitié du XX° siècle, il ne reste actuellement sur les coteaux qu'une quarantaine d'hectares de parcours extensifs de bétail. Dans le même temps, la vigne a régressé de façon importante et les prairies ont été en grande partie soumises à une intensification de la production fourragère.
Ces zones étaient des prairies humides, inondées en hiver, où l'on parquait le bétail quand c'était possible et où on pratiquait éventuellement du maraîchage. Le réseau de haies est encore dense. C'est là que l'on trouve les moulins à eau où l'on portait le blé produit sur les terrasses alimentées non par les cours d'eau directement mais par des dérivations du cours d'eau : le canal du moulin.
Aujourd'hui, la culture du maïs, sans irrigation, occupe la majeure partie de ces plaines alluviales.

Les plateaux

La nature des sols (les touyas) a fait de ces terrasses des landes mal drainées plus ou moins boisées de pins maritimes, fougères, ajoncs, molinies. Elles en ont gardé les noms « landes de Navailles, de Biélongue, d'Arboucave, de Lacajunte, de Carinosse, de Casaou ».
Difficiles à travailler, on y a pratiqué le soustrage jusque dans les années 50/60. La lande était fauchée en mars puis séchée, pour la donner en litière aux animaux et, une fois souillée, elle permettait d'amender les terres mises en cultures.
La lande était utilisée pour le pâturage collectif. De ce paysage bien remanié aujourd'hui, ne subsistent que des bosquets associant quelques vestiges de l'ancienne chênaie atlantique (chênes blancs pubescents) à des pins maritimes mêlés à des essences subméditerranéennes (châtaigniers).
Au titre des Espaces naturels Sensibles, le Conseil Général a fait l'acquisition du lac de Miramont-Sensacq ; un sentier permet d'en faire le tour et de découvrir une tourbière.

Plateau de Monségur

Terres noires et fertiles de l'Est du territoire

Polyculture dans la partie centrale

Alternance de boisements et de cultures

Le secteur de la confluence au moment des semis de maïs

Les vignes en hiver

LA TERRASSE ALLUVIALE DU LOUTS

La vallée est plus ou moins large et profonde, bien repérable grâce à la ripisylve constituée de chênes, frênes, saules, aulnes, robiniers etc… On notera le beau bois de Lucuspin (déjà mentionné dans la carte de Cassini 1815) chênaie-hêtraie issue du Quaternaire.
La vallée scinde le plateau en deux secteurs linéaires :
• La plus étroite se trouve en sa rive droite ;
• La plus large en sa rive gauche.

C'est au sein de la plus étroite des deux bandes, qu'un des principaux axes a été tracé (Hagetmau/ Arzacq via Samadet). Il est de prime abord l'axe de découverte du plateau.
L'entrée de la Communauté des communes sur cet axe est marquée par la zone d'activités communautaire dont la façade a été traitée d'un point de vue paysager (alignement d'arbres, totem, espace vert en entrée). Lorsqu'on sort du territoire intercommunautaire, on ne la perçoit pas de la même façon car cette fois, c'est le silo que l'on remarque.
Plus loin, mais en amont de l'entrée de Samadet que par ailleurs on contourne, on remarque le musée de la faïence dont le traitement architectural n'évoque pas celui d'un musée puis le château d'eau sur lequel en revanche on reconnaît un des motifs de faïence. Le traitement paysager d'influence méditerranéenne du giratoire marque cette entrée de Samadet.
Les abords de la RD 944, sont marqués par la densité du bâti implanté en bord de route et notamment au niveau des carrefours avec les voies secondaires et surtout par le jalonnement par des silo et autres bâtiments agricoles.
Un équipement sportif est également indiqué à proximité sur la commune de Lacajunte dont le clocher émerge derrière les champs lorsque les céréales ne sont pas encore hautes.

Depuis cette route, les vues sont bloquées par les boisements du versant orienté à l'Est de la vallée du Gabas et par ceux de la vallée du Louts, plus ou moins proches. Toutefois au-delà, vers le Sud, on devine le village de Philondenx (au Sud) et par temps clair, les Pyrénées en arrière-plan.
De cet axe, plusieurs axes secondaires permettent de traverser la vallée du Louts et d'accéder à un espace strictement réservé à l'agriculture (une seule habitation occupe ce secteur dans sa partie Nord). Ces vastes étendues de maïs interrompues ici et là par des bosquets de pins et/ou chênes, sont desservies par des routes et des pistes. On découvre un désert vert, l'immensité…

Les repères verticaux sont visibles de très loin. Du Nord vers le Sud, il s'agit du silo de la zone d'activités, du château d'eau de Samadet, d'un autre silo, d'un alignement de peupliers puis du village de Philondenx.
Le regard traverse le secteur du Sud vers le Nord, guidé par les boisements ou les arbres isolés. Il change au rythme des saisons et de l'évolution des cultures.

La lande était utilisée pour le pâturage collectif. Dans le secteur de Philondenx, les collines permettent des perspectives sur le plateau et bien au-delà, puisqu'elles fuient jusqu'au château d'eau de Miramont-Sensacq mais également de l'autre côté sur la vallée des Luy de France.
Philondenx et le relief sur lequel il est implanté sont tournés vers les Pyrénées-Atlantiques.
L'agriculture est également très présente autour du bourg avec les fermes et surtout les imposants bâtiments agricoles (élevages laitiers).
Plus bas, le château et le lieu-dit Perroc constituent un autre point de repère, toutefois secret, dans ce secteur. Ils permettent également de beaux panoramas vers le plateau.
Le paysage des plateaux cultivés de maïs est loin de l'imaginaire de celui des coteaux boisés et plantés de vignes. Comme le désert vert, le bois de Lucuspin, le site classé en 1971 des 17 tertres funéraires d'Arboucave (lieu-dit casaou), ou encore le camp romain sont autant de richesses cachées de cette partie du territoire.

Les routes et les points de vue

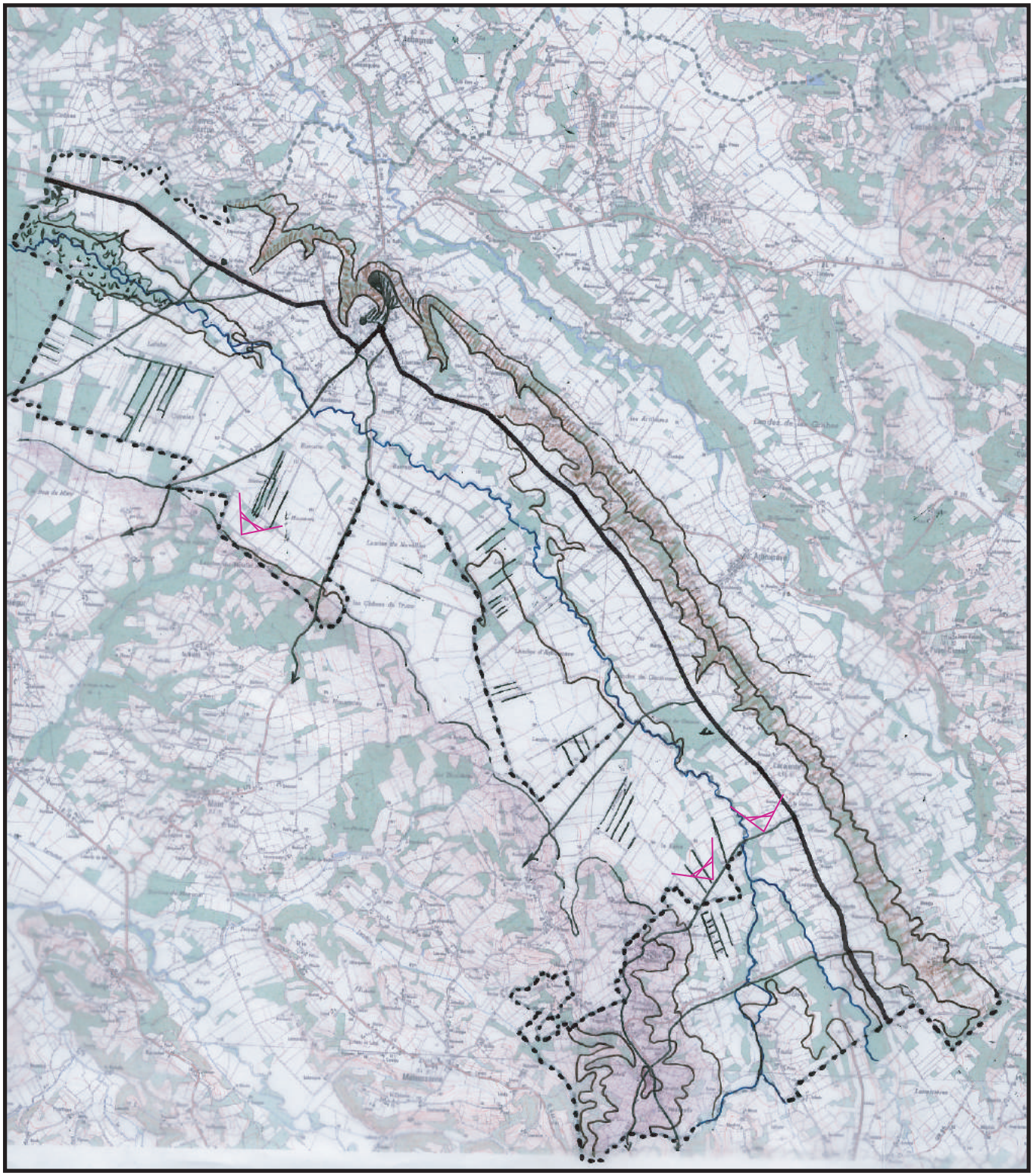

Plan partiel Sud-Est/Nord-Ouest :

• délimité au NE par la vallée du Gabas et au SO par les Landes d'Agès et le coteau de Philondenx ;
• traversé par le Louts et sa ripisylve qui scinde le plateau en deux secteurs parallèles.

Le secteur le plus étroit est traversé par la RD 944 :
L'axe permet de découvrir le territoire et "aimante" l'urbanisation et les activités.
Le secteur le plus large est réservé à l'agriculture, il s'agit des anciennes landes.
A partir du village de Philondenx, on bascule dans le Béarn ; depuis les coteaux on a de beaux panoramas sur le plateau.
Bois de Lucuspin, tertre funéraire et le chateau font partie du patrimoine secret de cette entité paysagère

LA TERRASSE ALLUVIALE DU BAHUS

Plan incliné qui part du point culminant des landes (234m) au lieu-dit Mérolles sur la commune de Lauret et s'étend vers le Nord et Aire-sur-l'Adour.

Il est traversé par le Bahus repérable à sa ripisylve au Sud de ce territoire alors qu'il est peu encaissé et qu'il s'écoule plutôt en partie Est de celui-ci. Vers le Nord, il se rapproche des coteaux situés à l'Ouest du plateau et sa vallée est beaucoup plus encaissée.

Deux retenues collinaires ont été réalisées sur le Bahus. Celle située en bordure de RD 105 a été aménagée en base de Loisirs ; le naturaliste y trouvera des tourbières…
Le ruisseau de Pélauze, affluent du Lourdén, est posé sur le plateau et constitue la limite du territoire intercommunautaire.
Du Sud vers le Nord, trois bourgs occupent les coteaux et sont orientés vers le plateau. Il s'agit de Miramont-Sensacq une ancienne bastide, Mauries et Sorbets dont le développement récent est permis grâce au gisement de pétrole. Les châteaux d'eau de Miramont-Sensacq et de Sorbets constituent des points de repère à leurs alentours et parfois même très loin.
Le maillage des voies permet de relier les trois villages du Sud vers le Nord, de traverser le plateau vers l'Est, et de rejoindre Garlin, Aire-sur-l'Adour ainsi que tous les villages implantés le long de l'ancienne nationale reliant Pau et Aire-sur-l'Adour ou encore la RD 2, axe reliant Geaune et Aire-sur-l'Adour.

Ce secteur est ainsi parsemé par du bâti, sauf au Sud de Miramont-Sensacq où l'habitat s'est uniquement implanté le long de la route Miramont- Sensacq à Lauret. En outre, l'ensemble du plateau est cultivé essentiellement de maïs mais on trouve d'autres cultures céréalières et des prairies (surtout au Sud) toujours parsemées de bosquets de chênes et au Nord de pins maritimes (anciennes landes).

Ce plateau où cohabitaient agriculture et ancienne nationale se voit aujourd'hui entaillé par l'autoroute A 65, déstructurant le maillage viaire existant, perturbant les repères et privant les agriculteurs des meilleures terres. Du point de vue de l'agriculture, cette entité a connu la même évolution que la précédente. En outre, elle s'est également tournée vers le tourisme avec l'aménagement de la base de loisirs et par ailleurs, le bourg de Sorbets est un « village nouveau ».

Aujourd'hui, c'est l'aménagement de l'A65 qui bouleverse le paysage du plateau. Il constitue pourtant un atout majeur car il permettra de rendre accessible les richesses du territoire communautaire, et ce, en 30 minutes depuis Pau. Il devrait également être source d'emplois avec la création de la zone d'activités intercommunautaire. De ce fait, le territoire risque de devenir très attractif et en contrepartie, de perdre son identité, comme tout territoire périurbain.

Plan partiel Sud/Nord

Du point culminant des Landes (lieu-dit Mérolles) et s'étend vers la vallée de l'Adour au Nord :

• délimité à l'Ouest par les coteaux et à l'Est par la vallée du Lées ;
• parcouru par le Bahus et sa ripisylve qui scinde le plateau en deux
• traversé par la RD 11 qui relie Miramont-Sensacq et Garlin et qui délimite un secteur sud, agricole et occupé par deux retenues colinaires et un secteur nord mieux desservi et plus habité.
Le point culminant au Sud, les trois villages (Miramont-Sensacq, Mauries et Sorbets), les deux châteaux d'eau et les puits de pétrole à l'Ouest dominent le plateau.
L'autoroute, repérable de loin aux ponts bleus, le traverse, déstructurant le maillage existant et perturbant les repères.

Les routes et les points de vue

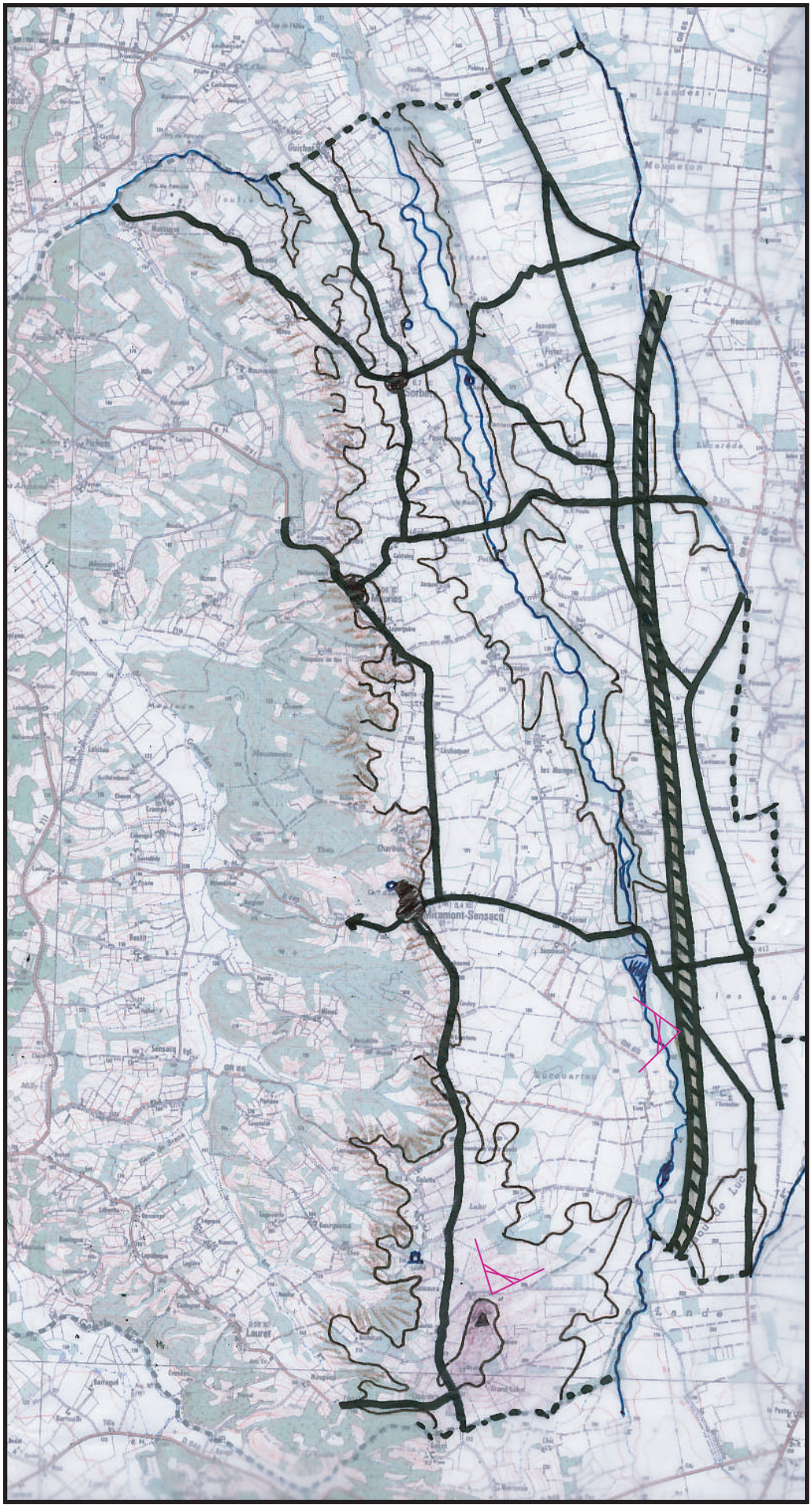

VALLEES ET COTEAUX, COLLINES ET VALLONS

Entre les deux terrasses, se trouve la partie du territoire correspondant le mieux à celle qu'évoque le Tursan, elle n'est pas sans livrer de surprises. Une lecture approfondie des cartes IGN et géologiques associée au travail de terrain permettent de dégager plusieurs sous entités :
• La vallée du Gabas et ses coteaux ;
• Les vallées du Petit Bas et du Grand Bas/ et leurs coteaux
• Leur naissance ;
• Leur confluence donnant le Bas ;
• La vallée du Bas.

La vallée du Gabas et ses coteaux
La structure dissymétrique de la vallée du Gabas est clairement lisible. En effet, dans l'éventail gascon, les versants qui unissent les vallées et les coteaux présentent la singularité morphologique d'être inégaux et dissymétriques.
A l'Est de la vallée (ici Nord/Est), le versant est court et abrupt, la rivière s'écoule à son pied.
A l'Ouest de la vallée (ici Sud/Ouest), le versant est long et doux et vient se raccorder progressivement à la plaine alluviale.
Chaque vallée est ainsi composée de trois ensembles que le paysan gascon avait lui-même différenciés et nommés du fait de leurs caractéristiques physiques et morphologiques :
La Ribère, le fond de la vallée, la plaine alluviale ;
La Serre, le sommet des coteaux le versant abrupt ;
La Boubée, le versant en pente douce.

Au sein de ce cadre morphologique, la présence de genévrier sur les Serres signale celle du calcaire, si surprenante dans les Landes, c'est au pied de Pimbo ou de Puyol Cazalets qu'ils attirent l'attention.
Les bourgs perchés de Samadet, au Nord, et de Pimbo, au Sud, sont des plus pittoresques et ce d'autant qu'on les découvre depuis la vallée. Ils présentent un patrimoine riche : collégiale dont le portail d'entrée, les absides et absidioles sont inscrites aux monuments Historiques, chemin de Saint-Jacques de Compostelle, Site du Moulin, pour Pimbo, camp romain et chapelle Sainte-Rose pour Samadet.

Quatre autre bourgs occupent la vallée et les coteaux : Arboucave, autre village rue occupe la plaine, Lacajunte se trouve dans la boubée, Puyol Cazalets et Lauret se sont implantés sur la Serre.
La vallée et les villages sont accessibles depuis la RD 944 et des voies secondaires qui traversent la plaine pour rejoindre la Serre et la RD 371.
Si la Serre n'est pas bâtie et en cours d'enfrichement, si la plaine est inondable, cultivée (essentiellement de maïs) et traversée par le Gabas et sa ripisylve, uniquement occupée par Arboucave et par trois moulins, la boubée est à la fois boisée, cultivée, pâturée et occupée par du bâti épars (outre les bourgs).

Le relief et l'implantation des voies et des villages permettent une richesse de points de vues : depuis la plaine vers les coteaux et les versants ou à travers la plaine, depuis les coteaux vers la plaine et les versants, à la sortie ou entre les bois…
L'implantation de toute nouvelle construction peut avoir un réel impact. En outre, la fermeture des coteaux calcaires constitue une réelle perte du point de vue du patrimoine environnemental et paysager.

Les vallées du Petit Bas et du Grand Bas et leurs coteaux, les vallons et les collines, leur naissance et leur confluence
Ces vallées sont également dissymétriques mais ce qui les différencie de celle du Gabas, entre les zones de naissance et de confluence, c'est la multitude de collines et de vallons qui assurent la connexion entre les vallées et les coteaux.
En effet, les serres et les boubées sont parcourues par toute une série de petits affluents de la ribère (rivière) qui creusent et modèlent un relief secondaire important de collines et de vallons. La grande majorité d'entre eux est disposée perpendiculairement à l'axe principal.

Au Sud de ce territoire, le Petit Bas et le Grand bas prennent leur source rendant inaccessibles ces zones de naissance des ruisseaux au relief tourmenté. On les contourne par les routes situées en ligne de crête rejoignant Puyol Cazalet, Pimbo, Lauret et Miramont Sensacq. Les vues plongent alors sur les vallons.

Au contraire, la liaison entre Samadet et Geaune a été tracée dans la zone de confluence et une partie de la vallée du Grand Bas. Le raccordement des trois plaines constitue un événement paysager d'intérêt : le contact entre la plaine cultivée et les collines coiffées de boisements est très graphique. La présence des villages perchés (Urgons et Castelnau Tursan) constituent des points de repère et attirent les regards. A une autre échelle la confluence entre le Grand bas et son affluent qui passe en contrebas de Geaune, l'ouverture générée par la rencontre de ces deux rivières permet des perspectives sur Geaune aux abords de Clèdes.

Les routes et les points de vue

Les voies secondaires permettent de découvrir ce territoire et d'en appréhender la structure topographique : certaines voies traversent la vallée en empruntant la colline puis une partie du vallon (entre Miramont et Sensacq par exemple), d'autres parcourent la plaine (celle du Grand Bas) ou empruntent une ligne de crête (entre Pimbo et Clèdes, entre Geaune et Castelnau).

Les vallons et les collines sont à la fois une unité morphologique issue des mêmes processus d'érosion et une unité hydrologique (le vallon est le bassin élémentaire ou le sous bassin versant de la rivière, en collectant les eaux de ruissellement, le ruisseau qu'il alimente est le premier maillon de leur vaste chevelu).
Le vallon est un fragment et le support d'une mosaïque de milieux, de terroirs et de paysages. Au gré des pentes, de l'exposition, de la nature du sol, des contraintes ou des opportunités, découle une distribution écologique de l'espace, une affectation traditionnelle des sols. Les constructions sont rares dans les vallons et il n'est qu'occasionnellement emprunté pour gravir une serre.

La colline est le siège de la polyculture traditionnelle. C'est un lieu dégagé et dominant, crêtes et mamelons sont plus ou moins étirés et pentus.

Les boisements coiffent souvent les sommets. Ce sont des lieux recherchés pour l'habitat (villages, fermes) du fait de micro-climat favorables et de l'attrait des points de vue. Les crêtes entre deux vallons sont souvent parcourues d'un travers pour relier ribère et serre (extrait de Inventaire des paysages du Gers 2002).

C'est ainsi que s'explique la multitude des situations et des points de vues, longues perspectives ou panoramas sur des paysages très pittoresques où l'on trouve les villages (Puyol Cazalet, Pimbo, Lauret, Clèdes, Payros Cazautets) repérables de loin à leur clocher, de l'habitat épars ou des quartiers ; ceux-ci se raréfiant dans les vallons. Les boisements de chênes (pédonculés ou pubescents selon la nature du sol), accompagnés de châtaigniers ferment ou cadrent les perspectives, procurent de la fraîcheur et de l'ombre lorsqu'on les traverse. Les bois sont partout présents, ils guident le regard à travers le relief et les cultures sous forme de haies et de bosquets puis le long des ruisseaux en formant la ripisylve.

Et c'est ici que s'exprime la diversité de l'agriculture avec la vigne enfin présente et si agréable à l'oeil, les champs de blé, seigle et autre triticale, le maïs bien sûr puis les prairies pour les vaches laitières ou à viande. Dans ce cadre bucolique créé pendant des millénaires par la lente mise en valeur de la terre par l'Homme, les touches de modernité témoignent de la récente révolution agricole : hangars agricoles, bâtiments d'élevages, retenues collinaires ; pivots et de la déprise qui s'en est suivie pour les terres les moins accessibles, enrésinement, fermetures des prairies marnicoles.
Comme le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ou l'église de Payros à l'autre extrémité de cette entité du territoire, le centre de la Communauté de communes semble hors du temps.

Au nord de l'axe Samadet/ Geaune, la vallée du Bas se dessine entre Urgons, Bats-Tursan d'un côté et Vielle-Tursan, de l'autre. Elle est clairement dessinée entre les coteaux et dominée par Bats, qui s'étire sur la ligne de crête, à l'ouest.

Les routes et les points de vue

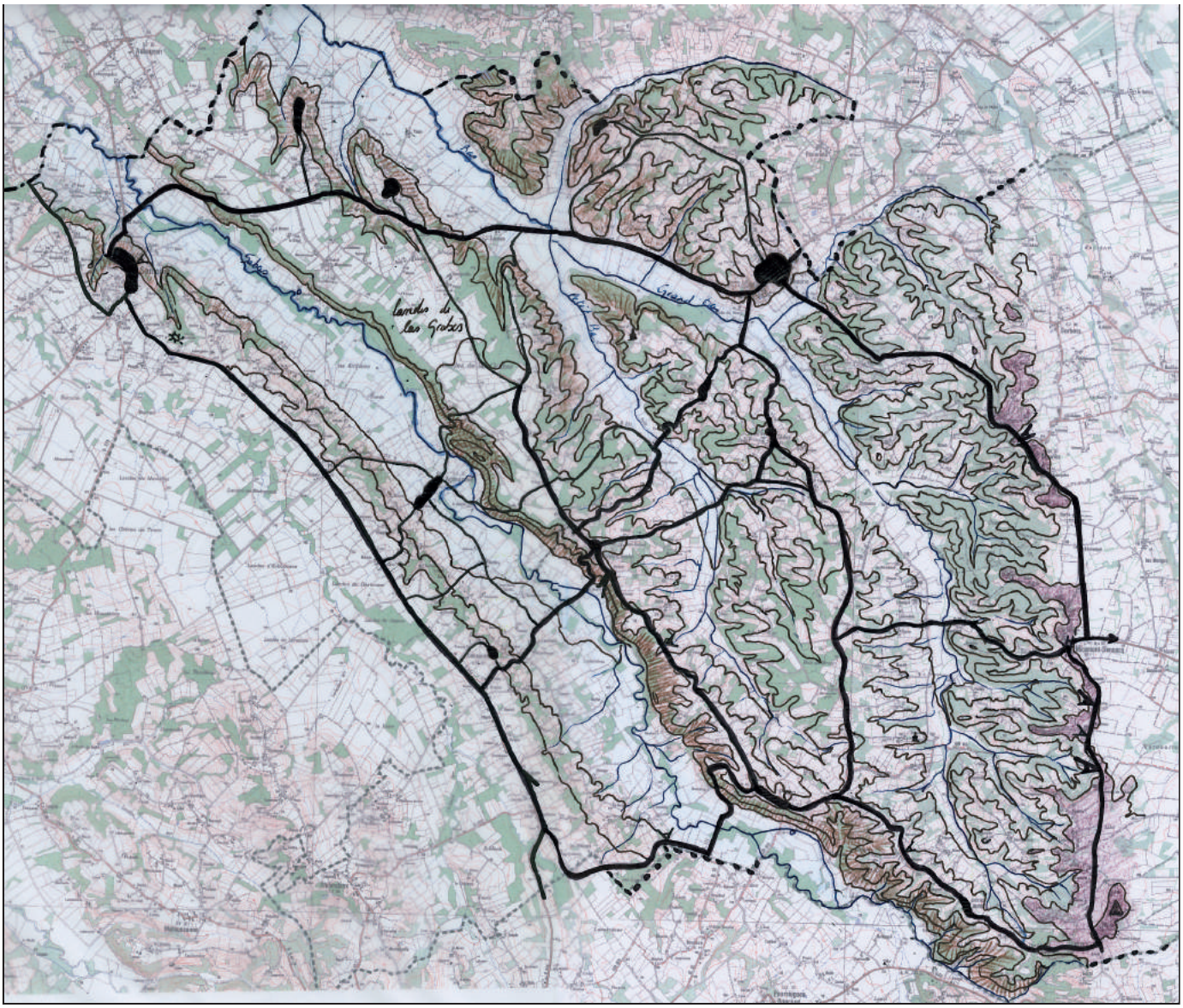

Ce secteur se compose de sous entités telles que :

• La vallée du Gabas avec sa boubée (Samadet et Lacajunte), la plaine (Arboucave) et la serre (Puyol Cazalet, Pimbo et Lauret) - maïsiculture ;
• La crête élargie (landes de la Grabes) - maïsiculture ;
• Les zones de naissance des ruisseaux Petit Bas et Grand Bas contournées par les routes en ligne de crête - pentes importantes - boisements ;
• Les vallées de ces deux ruisseaux et de leurs affluents : vallons et collines, mosaïque de cultures dont les vignes, boisements, perspectives, villages (Payros Cazautets et Clèdes), églises de Payros et de Sensacq, bâtis épars, coteaux calcaires ;
• Les zones de confluence au sud et à l'ouest de Geaune : ouverture des vallées et panoramas sur Geaune ou sur les serres et les bourgs perchés (Urgons, Castelnau-Tursan) contraste entre plaine réservée à la maïsiculture et les serres boisés ;
• La vallée du Bas (Bats-Tursan) semblable à celle du Gabas (retenue collinaire d'Urgons).

Les enjeux pour la Communauté de communes sont les suivants :

• Préserver une lecture claire des paysages, révélatrice d'une identité.

• Préserver les effets de silhouette des villages.

• Prendre en compte les glacis comme éléments identitaires du village.

• Préserver les points de vues (perspectives / panoramas) et ses équilibres.

• Préserver les bois existants et les coteaux calcaires.

• Prendre en compte les haies et maintenir celles dont l'implantation joue un role stratégique.

1.3.2 LES FORMES URBAINES ET L'IMPLANTATION DU BATI

Le réseau viaire

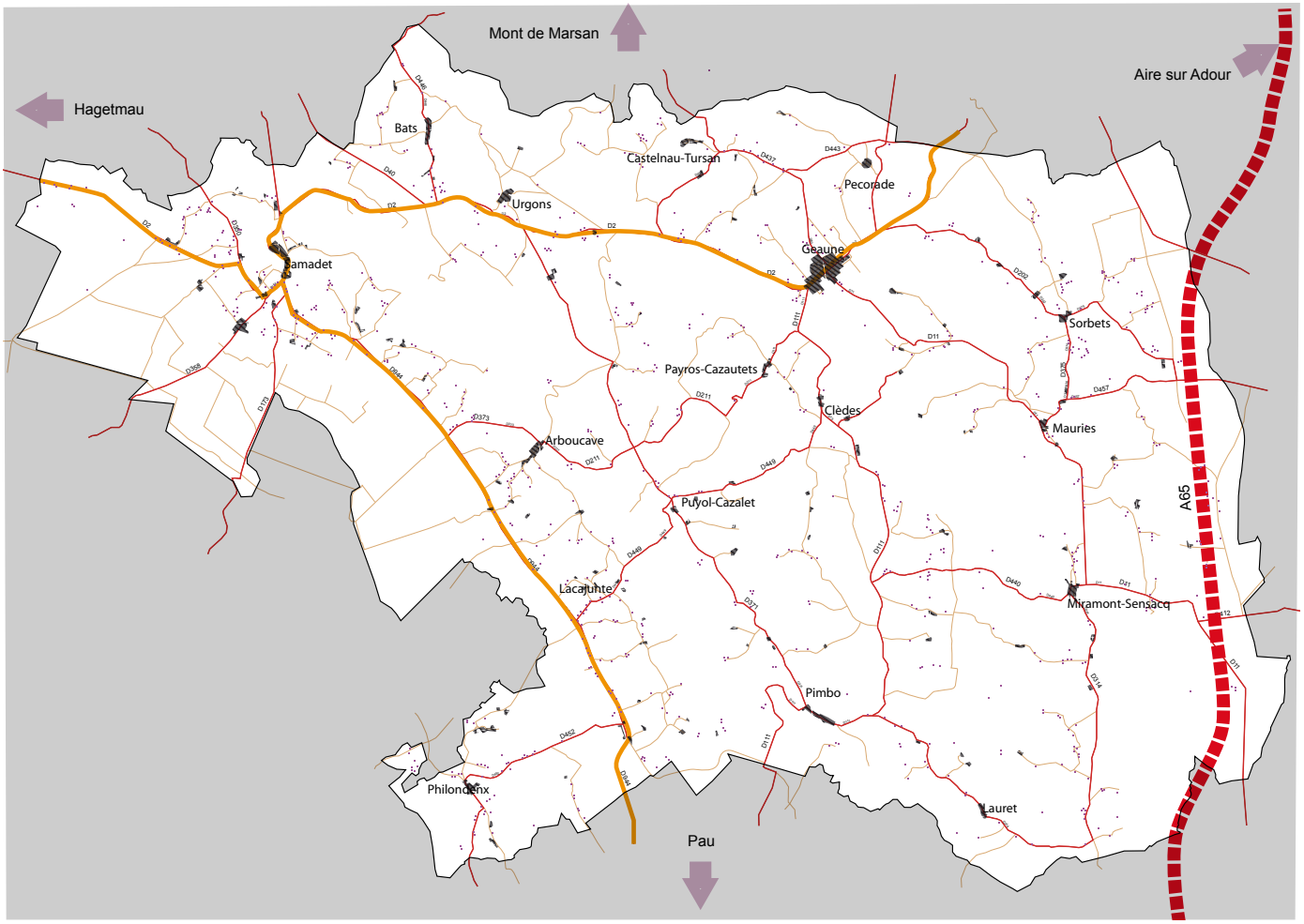

Un maillage caractéristique des territoires ruraux, avec de grands espaces sans voie structurante.
La majorité des voies sont étroites, avec bas coté enherbé et fossé.

Depuis peu, l'autoroute A 65 impacte le paysage et l'espace économique. Les effets positifs en termes d'attractivité sont attendus et déjà constatés sur Miramont-Sensacq.

Pour mémoire, les études réalisées par les services de l'Etat en amont de la réalisation de l'autoroute s'inscrivant dans cette prospective de dynamisation des territoires qui bordent l'équipement. L'attractivité des communes limitrophes devant étre renforcée par le potentiel que représente la réalisation de logements nouveaux (pouvant consiliés le calme et la proximité des pôles d'emploi), des entreprises et l'augmentation des résidences secondaires.

Le bâti

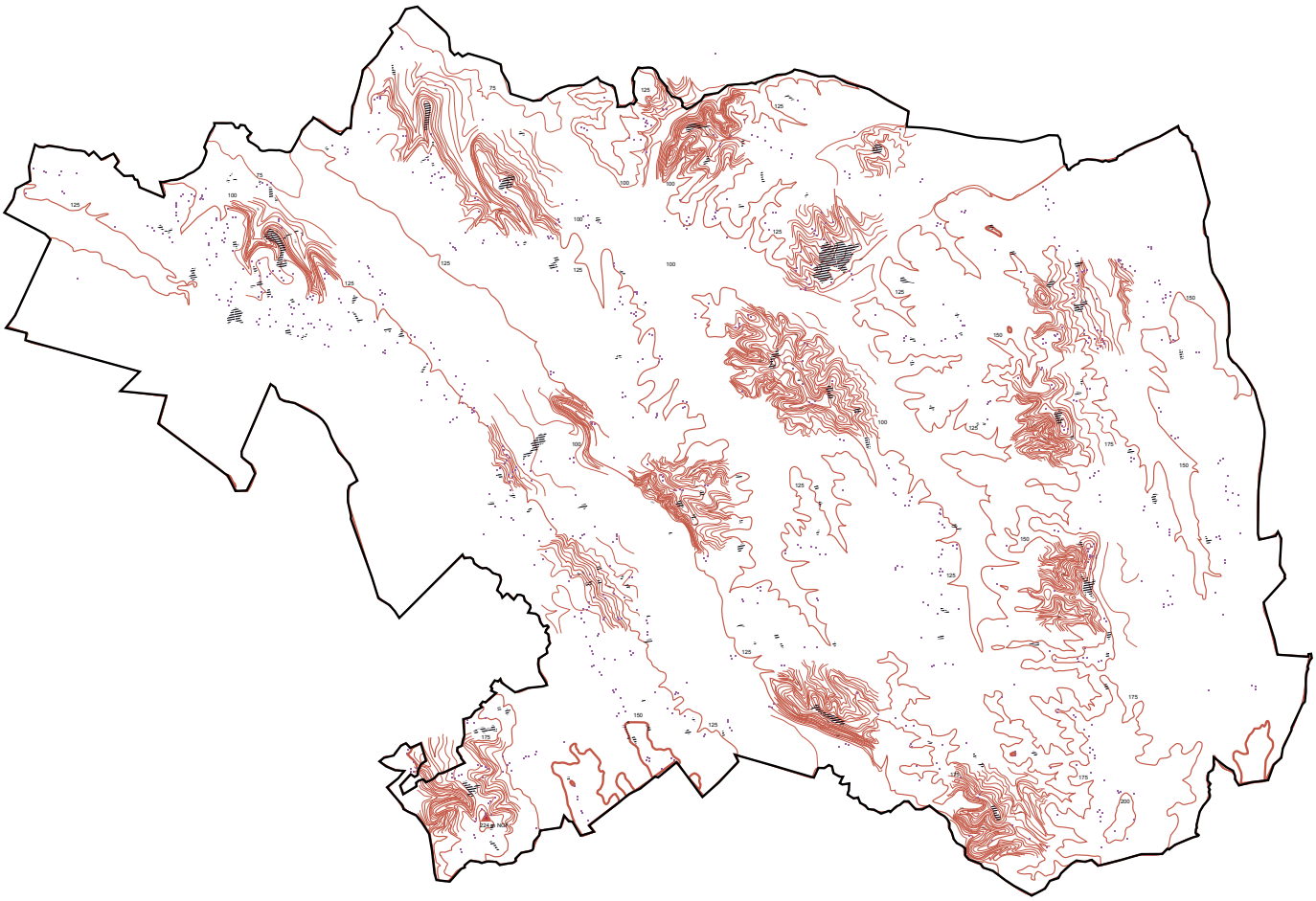

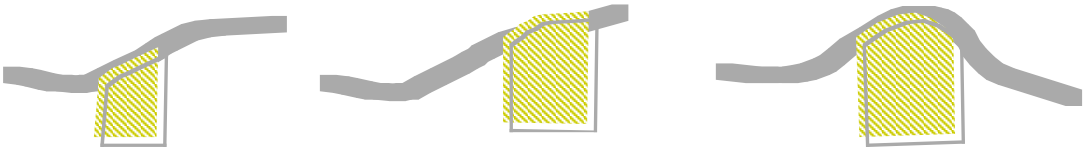

DANS LA VALLÉE:
- Arboucave

SUR FLANC DE COTEAUX
- Clèdes
- Geaune
- Lacajunte
- Mauries
- Miramont-Sensacq
- Payros-cazaudets
- Pécorade
- Philondenx
- Puyol-Cazalet
- Samadet (bourg)
- Sorbets

EN LIGNE DE CRÊTE
- Bats
- Castelnau
- Lauret
- Pimbo
- Samadet (extension)
- Urgons

Seul, Arboucave est un village implanté dans la vallée. Les autres sont implantés à flanc de coteaux ou en ligne de crête.
Les enjeux de co-visibilité seront forts dans le cadre des villages crêtes et suivant les cas (micro relief, présence de boisement) plus ou moins présents pour les villages à flanc de coteaux.

L'implantation du bâti

SAMADET

Eglise (Repère)

Château d'eau
Maison de la Faïence
Maison de la Santé (Repère)

Construction neuve (Impact visuel)

Carrefour

Côte

Perspective du bourg vers le paysage

Perspective vers le bourg

Impact visuel du bâti récent

Axe Hagetmau / Arzacq

Bourg d'origine implanté sur la ligne de crête d'un relief séparant deux affluents du Gabas. Extensions contemporaines sur l'entité ouest. Bourg à l'articulation entre les deux entités paysagères du plateau ouest et des vallées et coteaux, collines et vallons (vallée du Gabas).

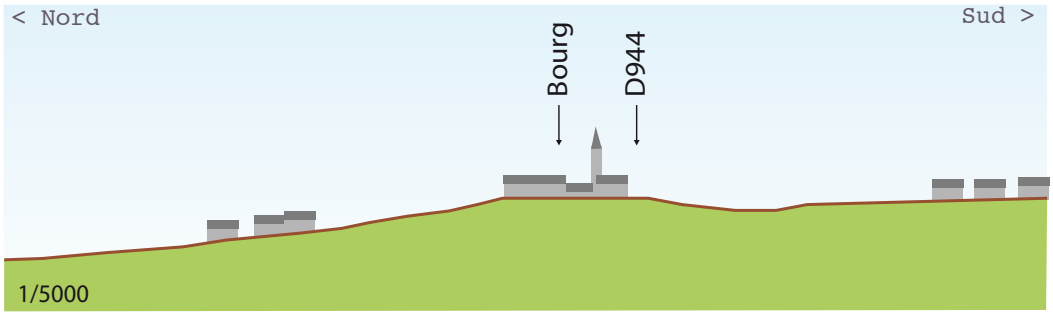

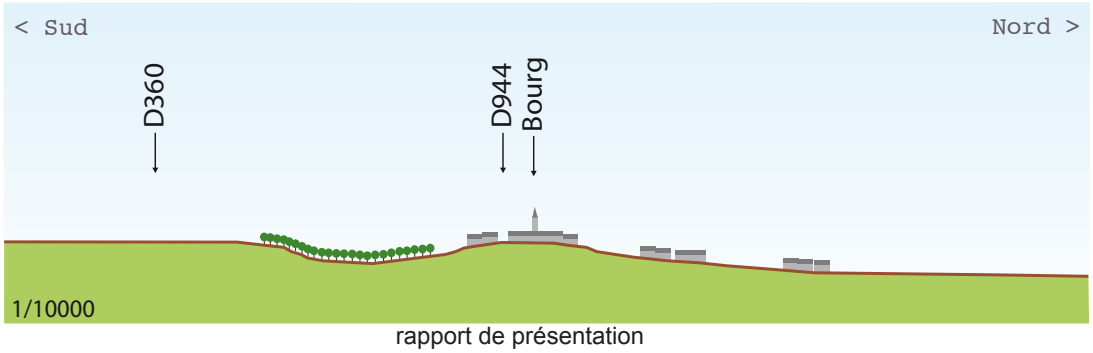

L'implantation du bâti

SAMADET

Constat :

Samadet est implanté en ligne de crête. Son extension par contre s'est fait à flanc de coteaux. Bourg important de la communauté de communes de par sa taille, et son histoire liée à la faïence.

Les espaces publics méritent une attention particulière pour mettre en valeur ses commerces, ses monuments et son vieux bourg.

Enjeux :

Résorber la vacance.

Densifier certains terrains qui composent le cœur du village. Maîtriser l'étalement qui banalise les paysages.

Organiser le développement dans le bourg en dessinant les espaces publics et les futures liaisons avec les différents quartiers (maison de santé et pôle commercial). Maintenir les points de vue.

L'implantation du bâti

GEAUNE

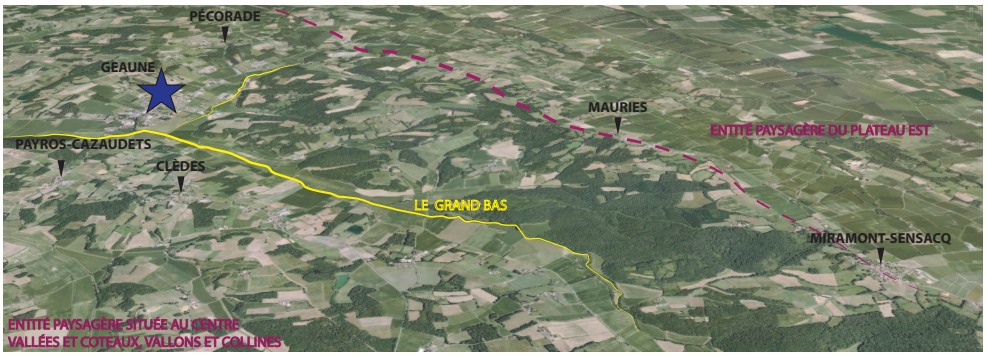

Bourg implanté sur le versant en pente douce orienté vers le Sud de la vallée d'un petit affluent du Grand Bas, juste en amont de leur confluence

Avec Arboucave seul bourg implanté dans une vallée de l'entité **VALLÉES ET COTEAUX, COLLINES ET VALLONS** (VALLÉE DU GRAND BAS)

Covisibilité avec Clèdes

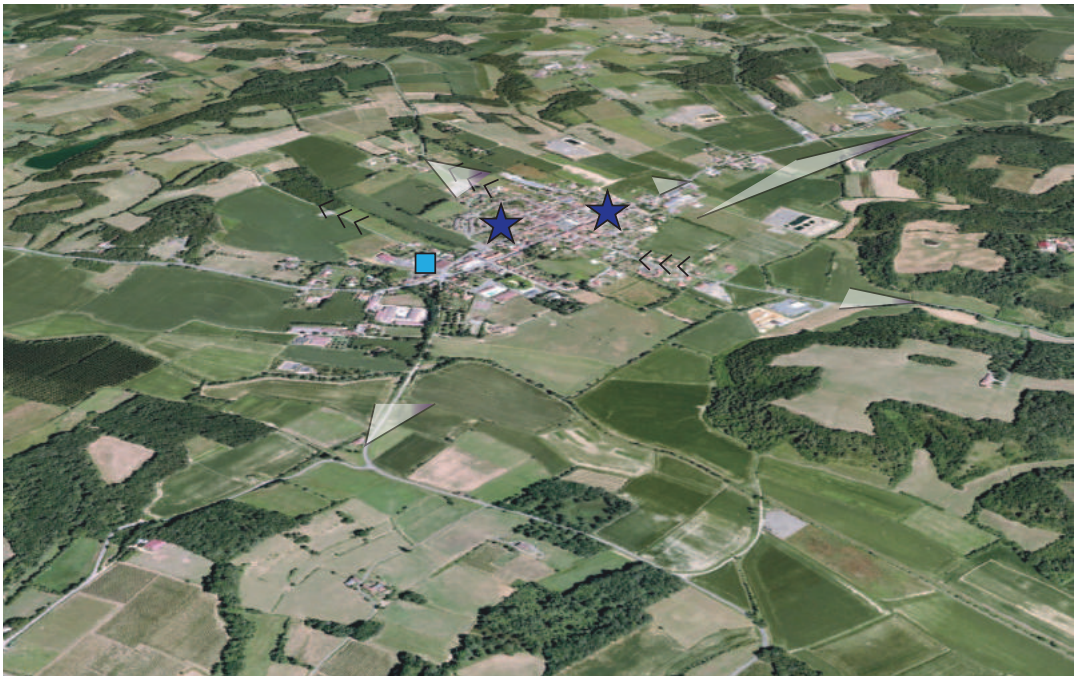

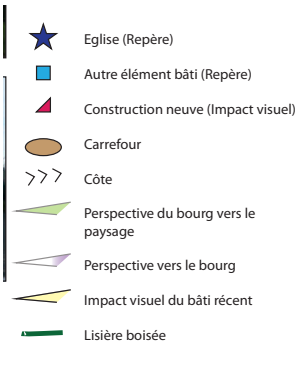

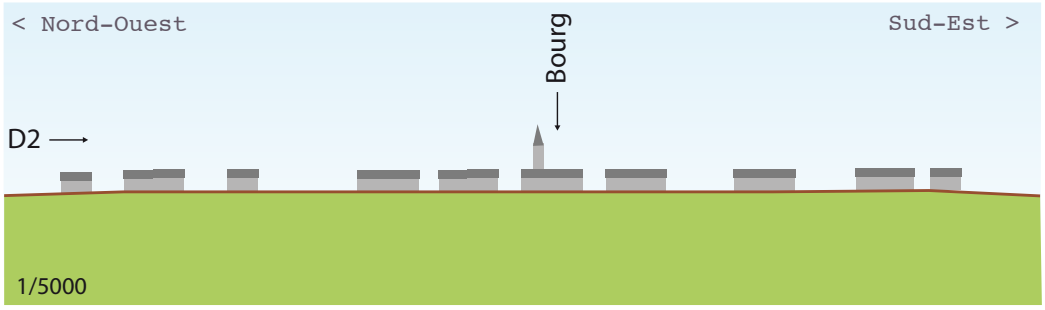

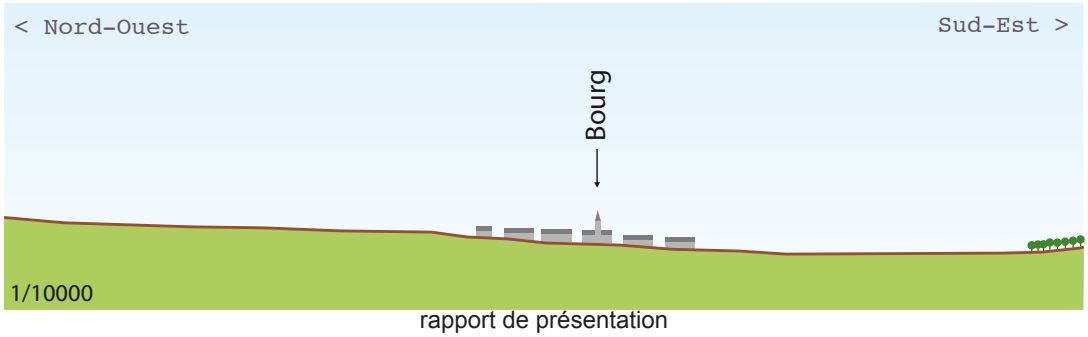

L'implantation du bâti

GEAUNE

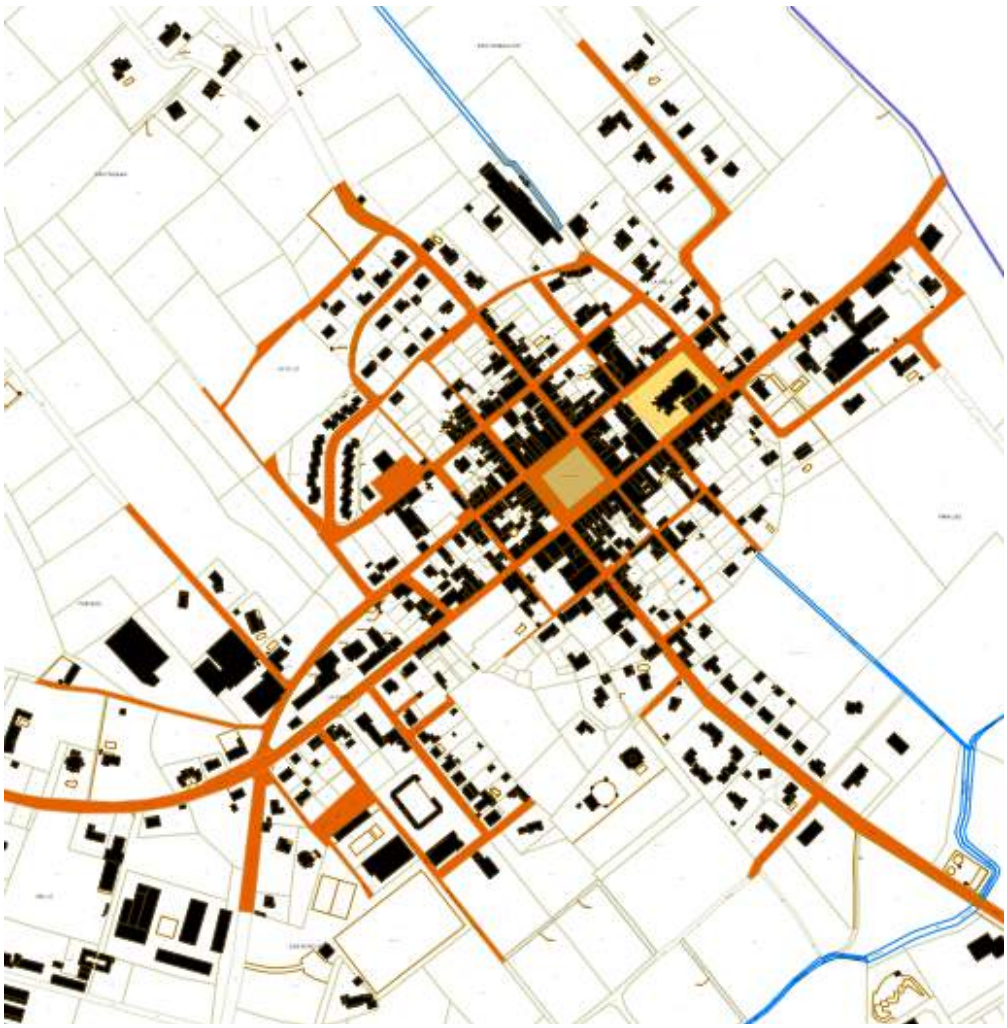

Constat :

Geaune, Bastide (1318) et chef-lieu de canton. La place centrale met en scène les façades des commerces et des équipements publics.

Les espaces publics ne hiérarchisent pas la traversée et méritent une attention particulière. L'entrée depuis Aire-sur-l'Adour met en scène le chevet de l'église d'une façon singulière. Cette entrée est à préserver.

Enjeux :

Résorber la vacance de la bastide pour les commerces.

Densifier certains terrains des 25 îlots qui composent la bastide

Organiser le développement autour du bourg en dessinant les espaces publics et les futures liaisons avec le bourg existant. Maintenir les points de vue et préserver les vignes autour du village

L'implantation du bâti

MIRAMONT-SENSACQ

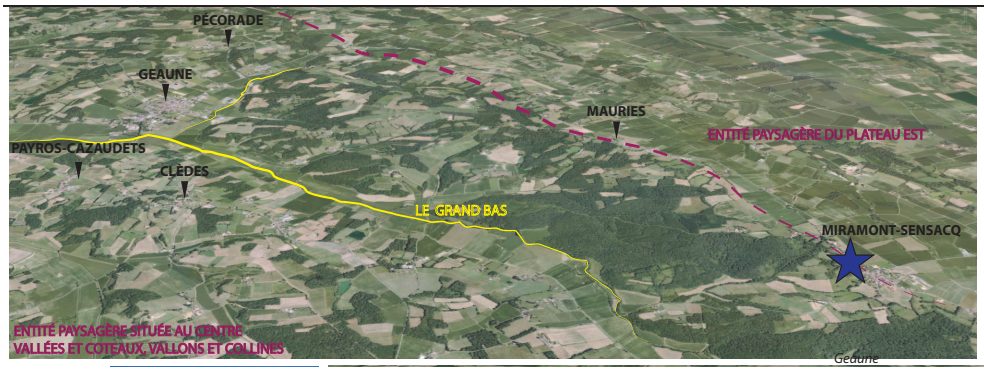

Bourg d'origine implanté sur la ligne de crête du relief qui sépare la vallée du Grand Bas et le plateau au sein duquel s'écoule le Bahus
Extensions contemporaines sur l'entité du plateau Est

- Eglise (Repère)
- Autre élément bâti (Repère)
- Construction neuve (Impact visuel)
- Carrefour
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Impact visuel du bâti récent
- Lisière boisée
- Axe Hagetmau / Arzacq

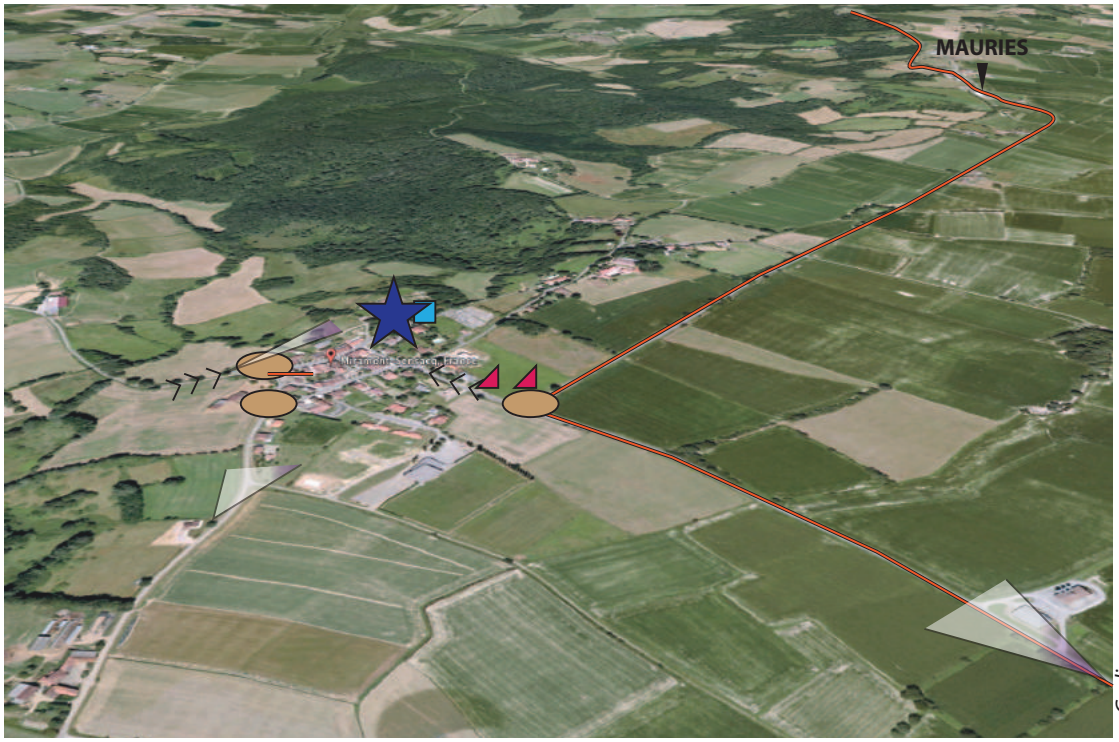

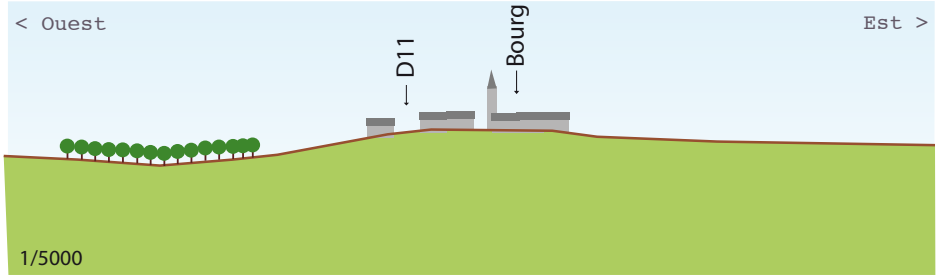

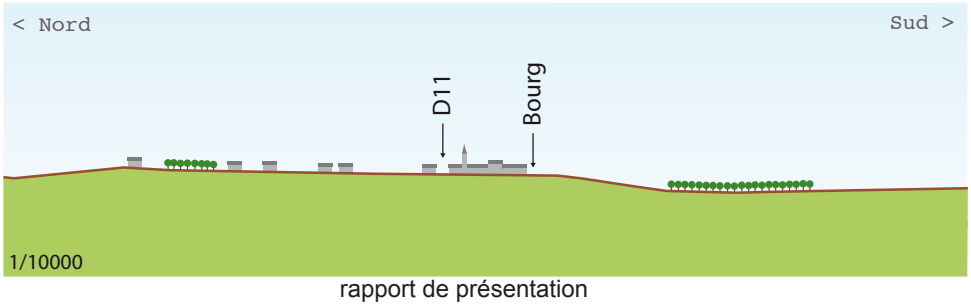

L’implantation du bâti

MIRAMONT-SENSACQ

Constat :

Miramont-Sensacq est connu pour son plan d’eau et ses chemins de randonnées.
Village implanté à flanc de coteaux, Miramont est issu du regroupement de deux communes et possède deux églises.
Commune impactée par l’autoroute et notamment par une demande d’accueil supplémentaire.
Les espaces publics ne sont pas qualifiés.

Enjeux :

Résorber la vacance. Densifier certains terrains autour du bourg.
Organiser et mailler le développement pour minimiser l’impact et restructurer une centralité.

L'implantation du bâti

BATS

Implantation sur le versant orienté vers le sud du relief isolant la vallée de l'affluent du Grand Bas et donc cette entité paysagères à la vallée du Bahus.

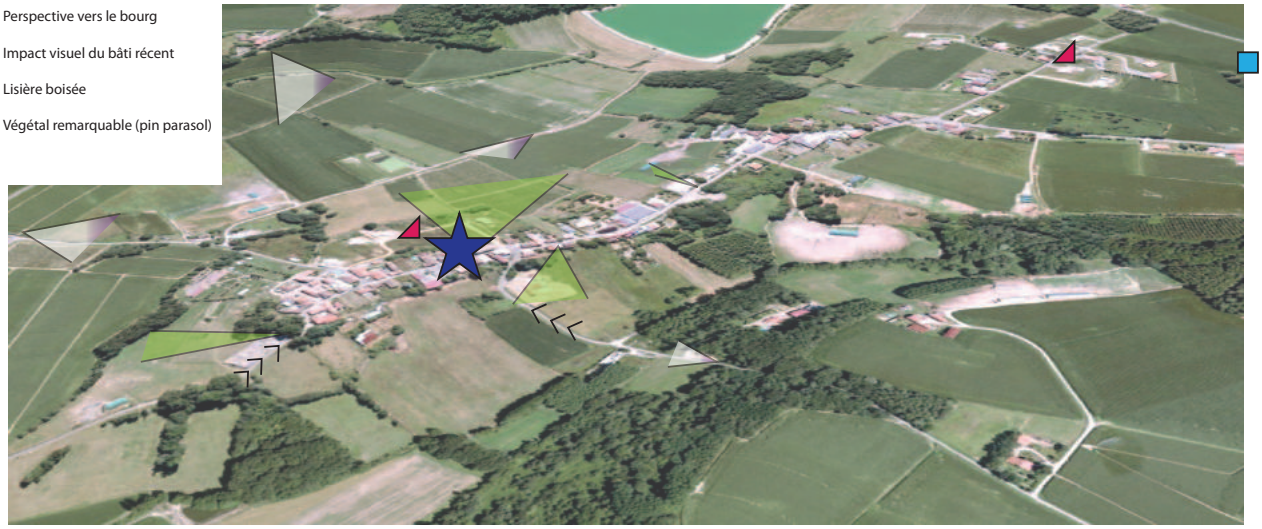

- Eglise (Repère)
- Autre élément bâti (Repère)
- Construction neuve (Impact visuel)
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Impact visuel du bâti récent
- Lisière boisée
- Végétal remarquable (pin parasol)

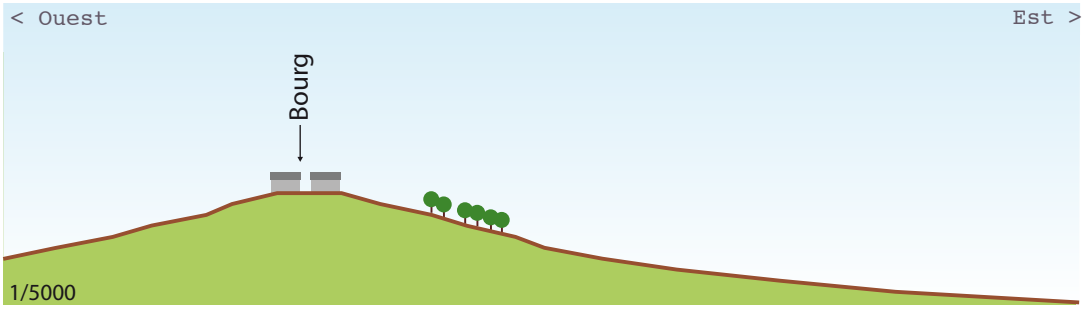

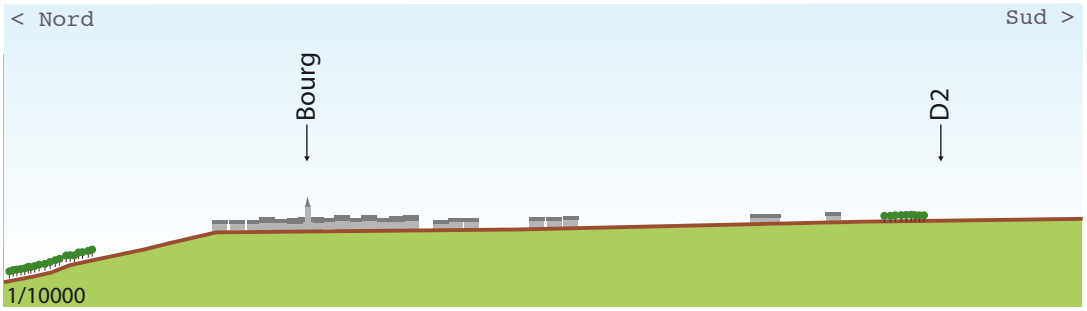

L’implantation du bâti

BATS

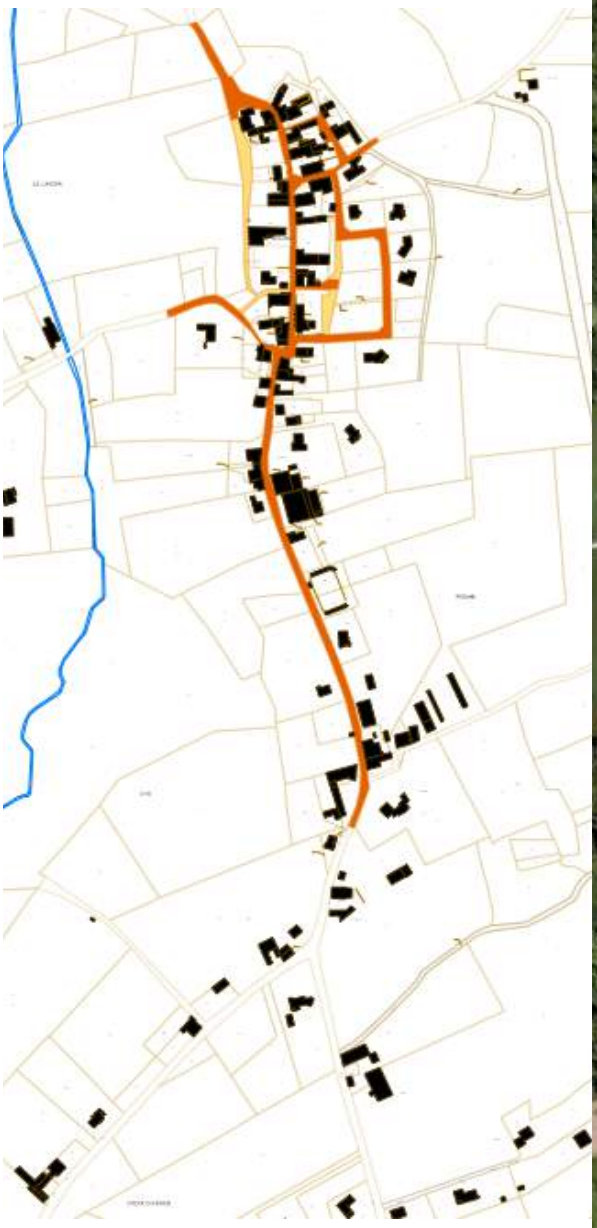

Constat :

Bats est un village implanté sur une crête. Construit à partir d’une rue centrale.
Les espaces publics ne hiérarchisent pas la traversée
La vacance est faible

Enjeux :

• Densifier les terrains de la rue principale et du quartier du centre
• Organiser le développement autour du bourg en dessinant les futures liaisons.
• Conforter le quartier de Bidalon.
• Structurer et densifier le quartier de «croix du Boué» et de «Lahitte».
• Soigner les entrées de bourg et les interfaces entre quartiers.

L'implantation du bâti

ARBOUCAVE

Implantation de la bastide perpendiculaire à la vallée du Gabas,
Extensions contemporaines côté boubée
Covisibilité avec Puyol-Calazet

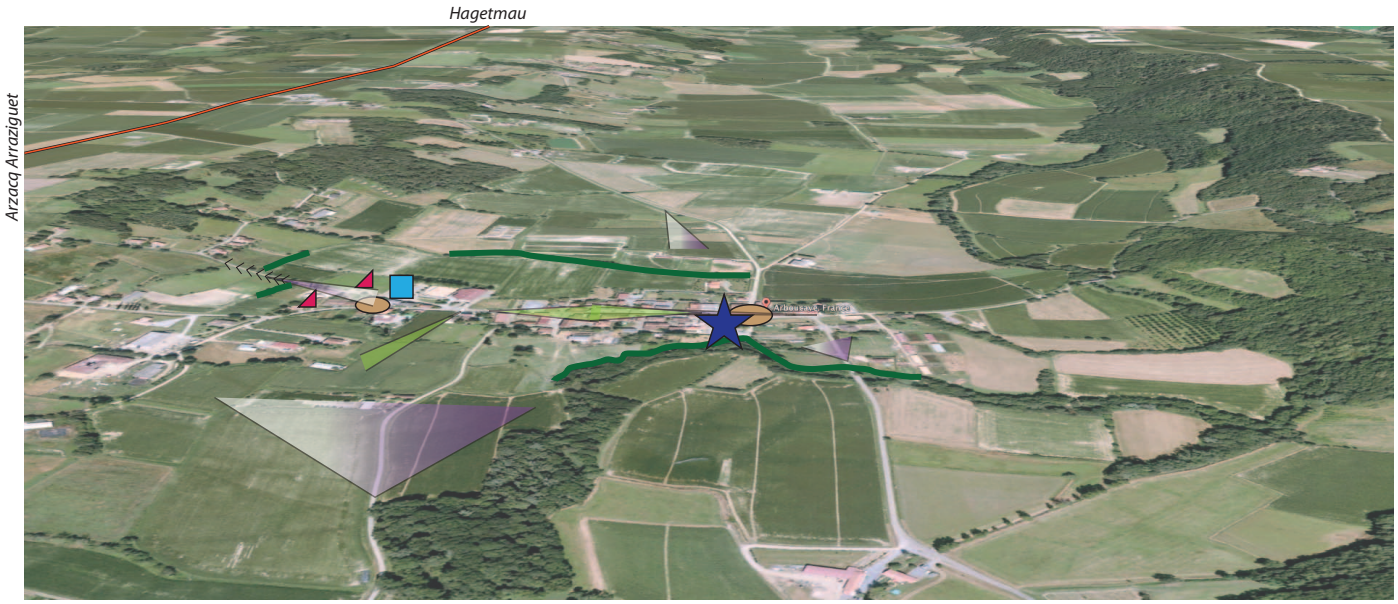

- Eglise (Repère)
- Stade (Repère)
- Construction neuve
- Carrefour
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Lisière boisée

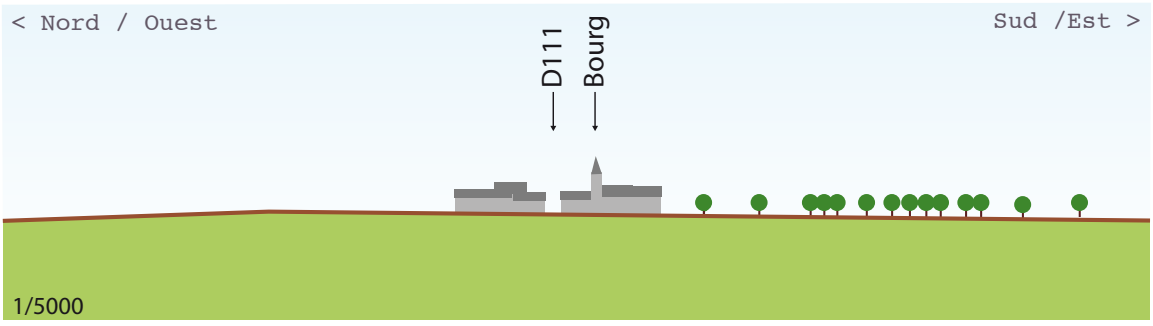

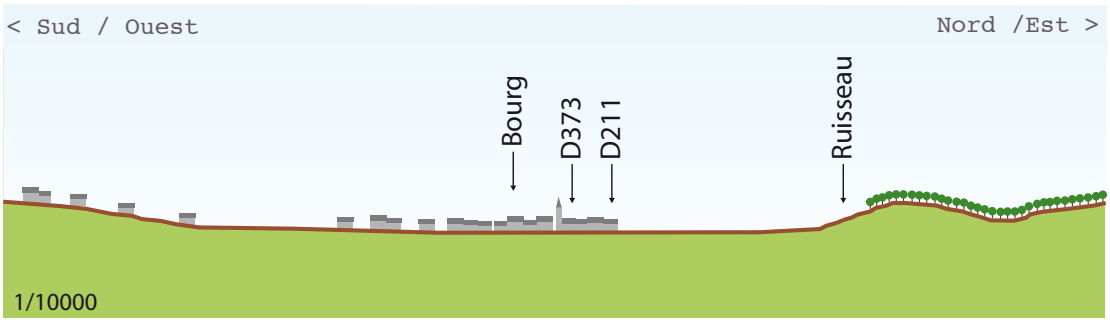

L’implantation du bâti

ARBOUCAVE

Constat :

Arboucave, seul village implanté dans la vallée. Les deux rivières du « Gabas » et du « Louts » traversent la commune.

Sa structure comprend tous les éléments d’un plan de « bastide » : maillage de rue, une place centrale.

Le développement sur le coteau Sud étire le village de façon risquée pour le paysage.

La vacance est présente

Enjeux :

Résorber la vacance de la rue principale .
Densifier certains terrains de la rue principale.
Organiser le développement autour du bourg en dessinant les futurs espaces publics.
Ménager le coteau par une densification et un maillage approprié.

L'implantation du bâti

CASTELNAU-TURSAN

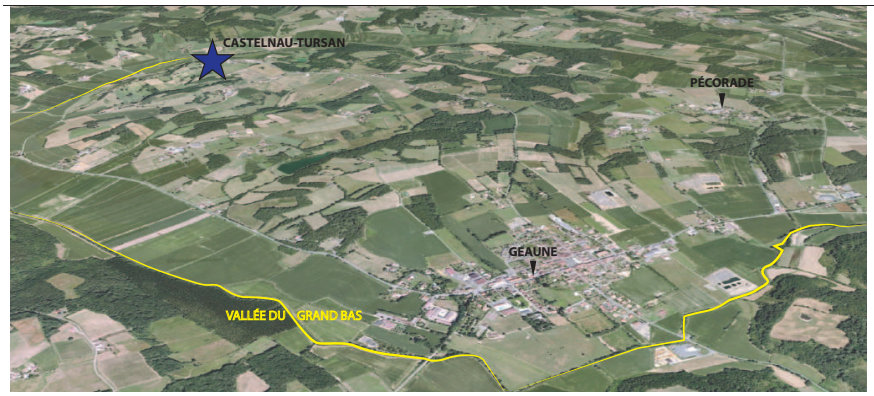

Implantation sur le versant Sud-Est de la vallée du ruisseau de Lescoulis, petit affluent du ruisseau du BAS

- Eglise (Repère)
- Autre élément bâti (Repère)
- Construction neuve (Impact visuel)
- Carrefour
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Impact visuel du bâti récent
- Lisière boisée
- Végétal remarquable (pin parasol)

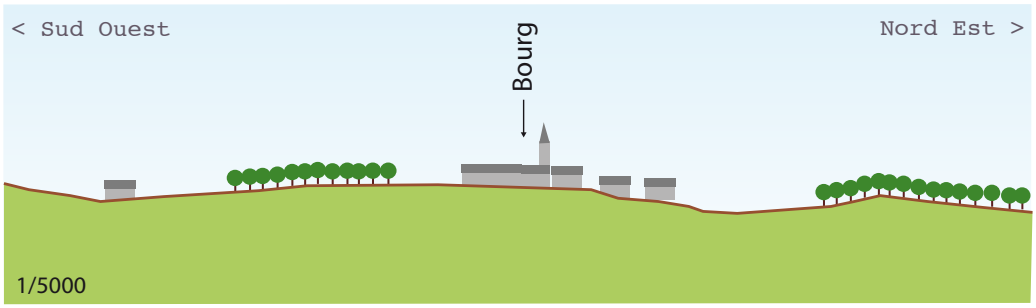

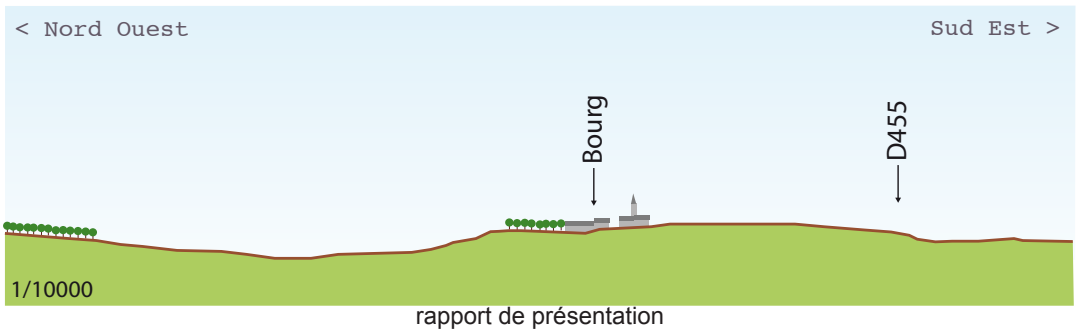

L’implantation du bâti CASTELNAU-TURSAN

Constat :

Castelnau-Tursan est implanté sur une butte. Une rue centrale héberge les maisons plus ou moins vacantes.
La motte féodale, trace du passé, constitue son attractivité.

Les espaces publics ne hiérarchisent pas la traversée et méritent une attention particulière.

Enjeux :

Résorber la vacance.
Densifier certains terrains de la rue principale.
Organiser le développement autour du bourg en dessinant les futures liaisons avec le bourg existant.
Maintenir les points de vue et préserver les vignes autour du village.

L'implantation du bâti

LACAJUNTE

Implantation du bourg en balcon sur la vallée du Gabas, côté boubée
Co-visibilité avec Puyol-Cazalet

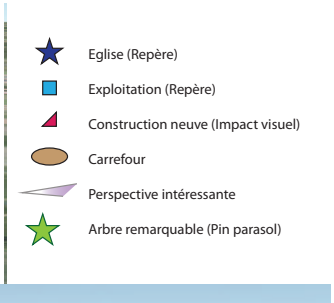

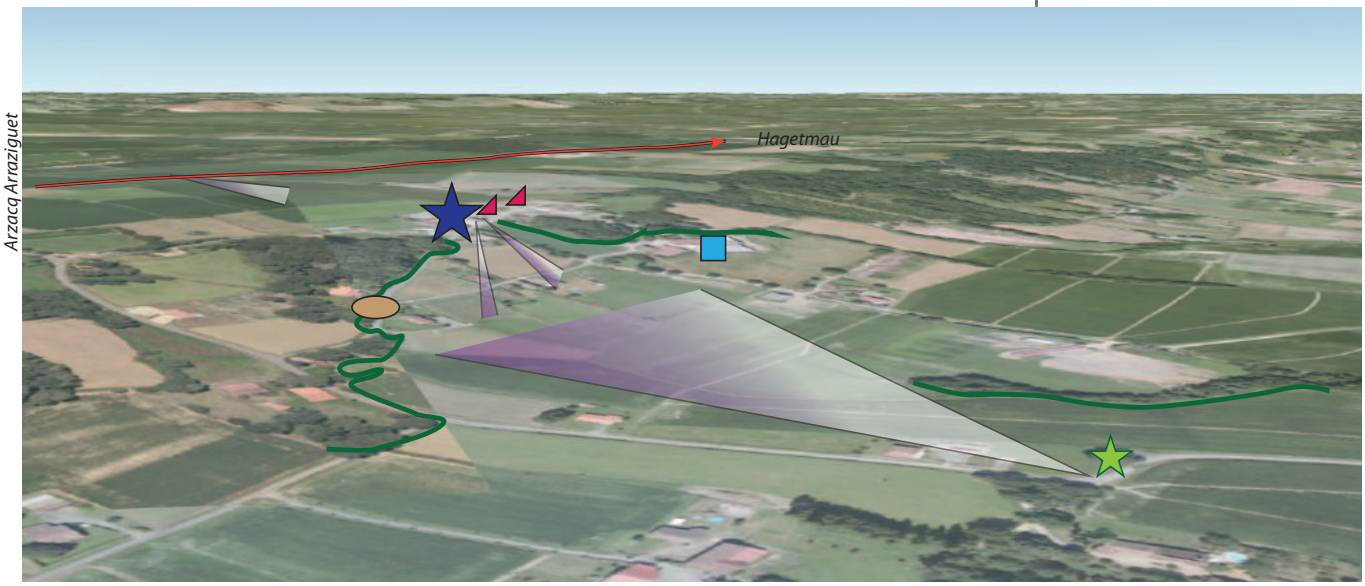

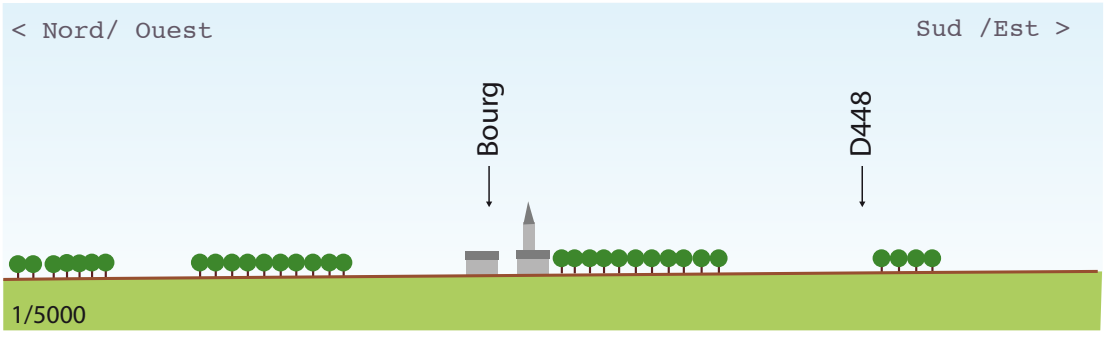

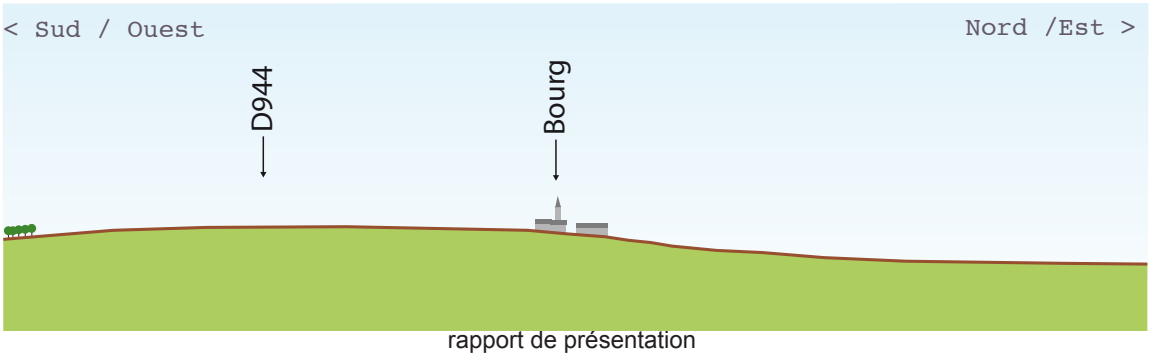

L'implantation du bâti

LACAJUNTE

Constat :

Lacajunte village composé de quelques maisons et d'une église se situe dans l'espace agricole. Les réhabilitations récentes attestent d'une attention portée à son patrimoine.
Les espaces publics ne hiérarchisent pas la traversée et méritent une attention particulière.

Enjeux :

• Résorber la vacance (faible). Densifier certains terrains.
• Organiser le développement autour du bourg par un maillage de rue.
• Maintenir les points de vue et préserver les vignes autour du village

L'implantation du bâti

LAURET

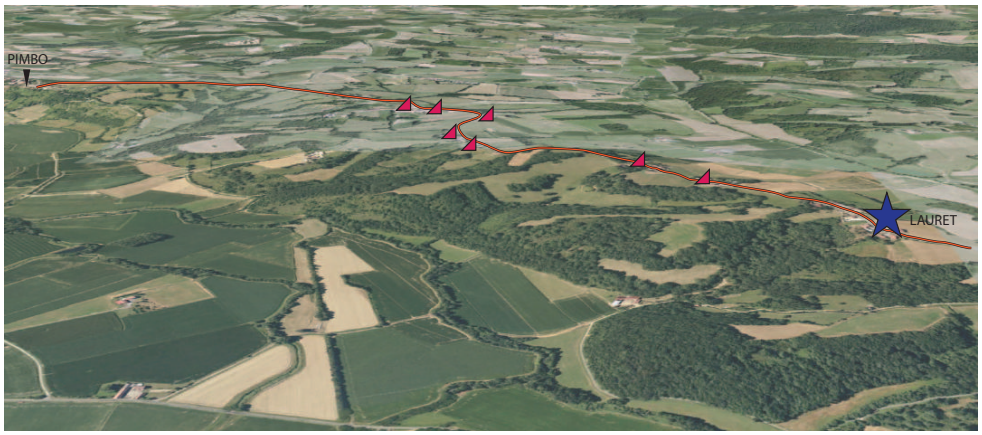

Situation en ligne de crête sur la serre (coteaux calcaires) de la vallée du Gabas

- Eglise (Repère)
- Autre élément bâti (Repère)
- Construction neuve (Impact visuel)
- Route sur ligne de crête
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Impact visuel du bâti récent
- Lisière boisée

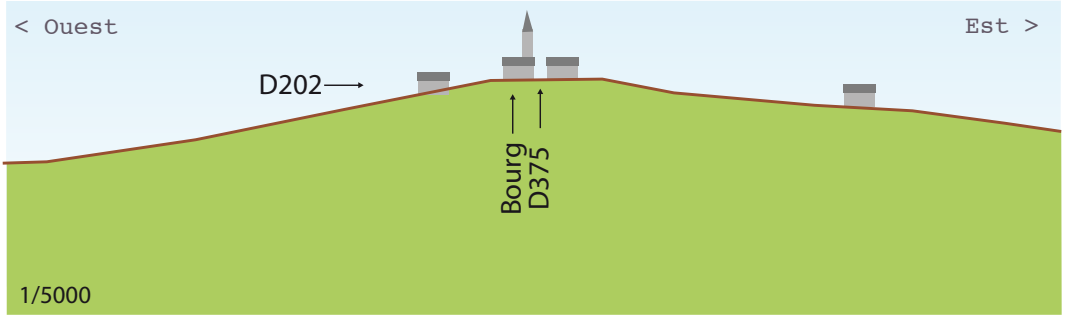

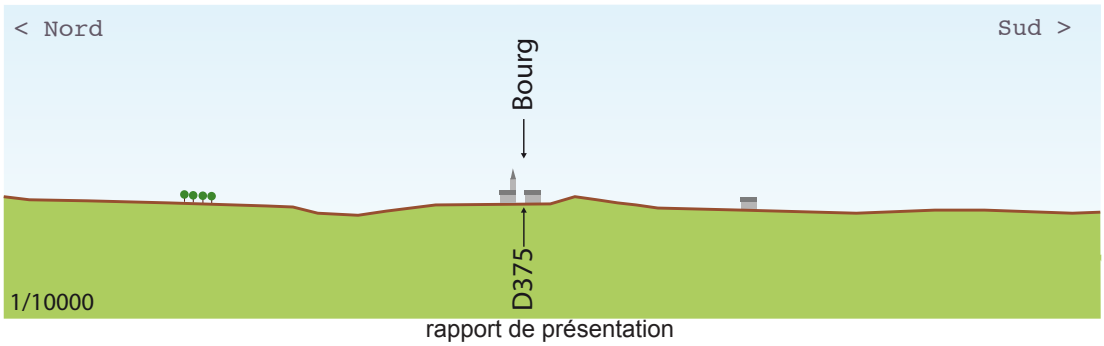

L'implantation du bâti

LAURET

Constat :

Lauret village de crête. Le linéaire le long de la route est composé de quelques maisons, d'une église. C'est une commune agricole avant tout, qui possède le point culminant des Landes (237 mètres). Les maisons récentes déconnectées du bourg impactent certaines vues.

Les espaces publics sont absents.

Enjeux :

• Résorber la vacance (faible). Densifier certains terrains.

• Conforter certains sites existants au regard de l'impossilité d'étoffer le bourg (crête)

• Organiser le développement pour minimiser l'impact paysager.

• Préserver les vues sur le village.

L'implantation du bâti

PAYROS-CAZAUTETS

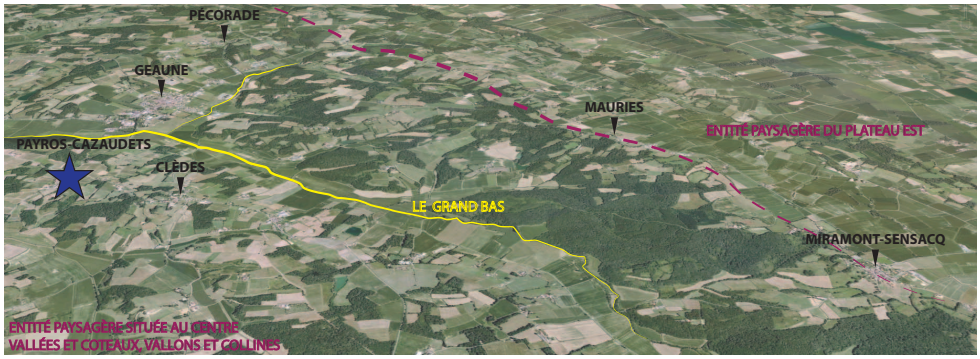

La commune occupe le promontoire qui sépare les vallées du Grand Bas et du Petit Bas
Implantation du village sur la boubée de la vallée du GRAND BAS
Village perpendiculaire à la colline avec l'église construite sur le point haut
Paysage ouvert des vignes

Eglise (Repère)
Autre élément bâti (Repère)
Construction neuve (Impact visuel)
Carrefour
Côte
Perspective du bourg vers le paysage
Perspective vers le bourg
Impact visuel du bâti récent

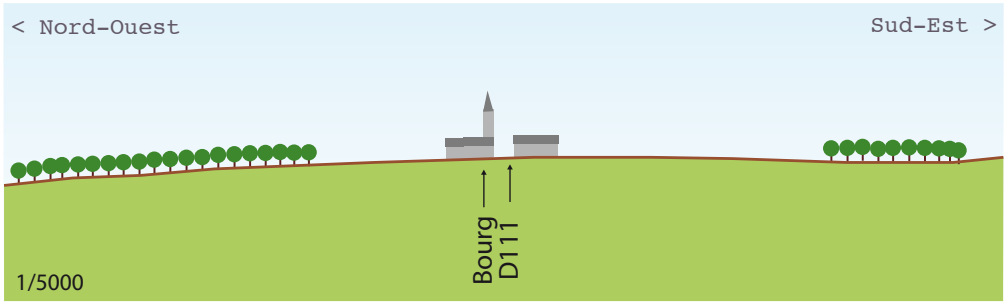

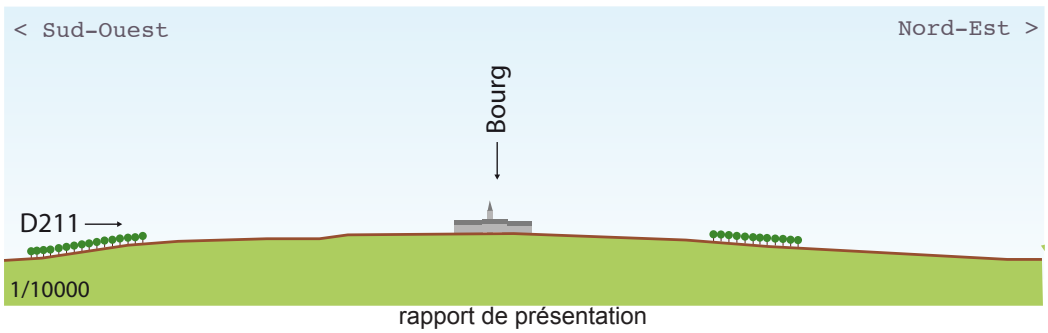

L'implantation du bâti

PAYROS-CAZAUTETS

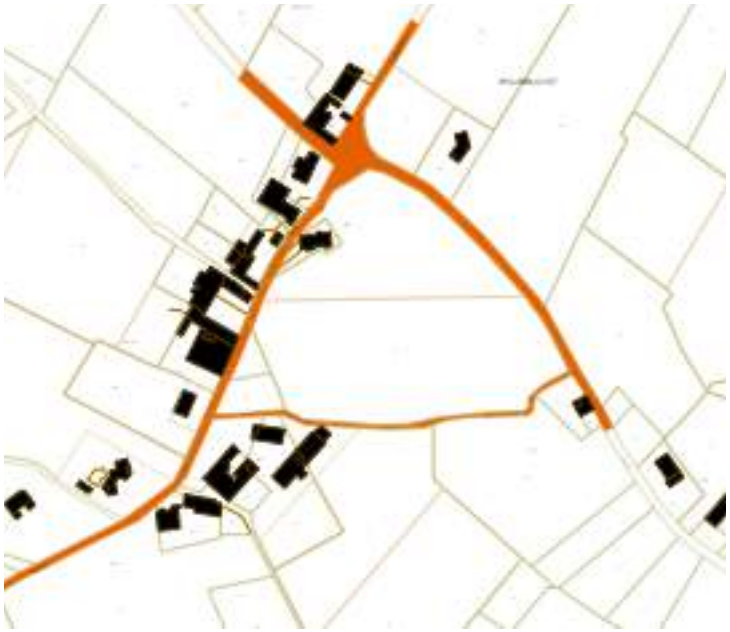

Constat :

Payros-Cazautets est implanté à flanc de coteau.
Village agricole avant tout.
Eglise du XIIe qui lui vaut des visites régulières.
Peu de vacance.

Enjeux :

Maintenir l'économie agricole et particulièrement la vigne.
Déterminer les changements d'affectation qui n'impacteront pas l'activité agricole.
Maintenir les points de vue et préserver les vignes autour du village

L'implantation du bâti

PHILONDENX

Implantation sur la partie sommitale du relief qui sépare les vallées du Louts et du Luy de France

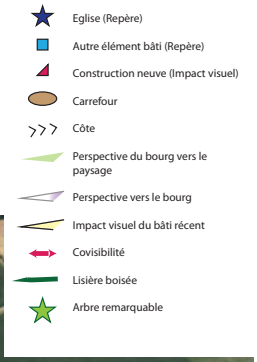

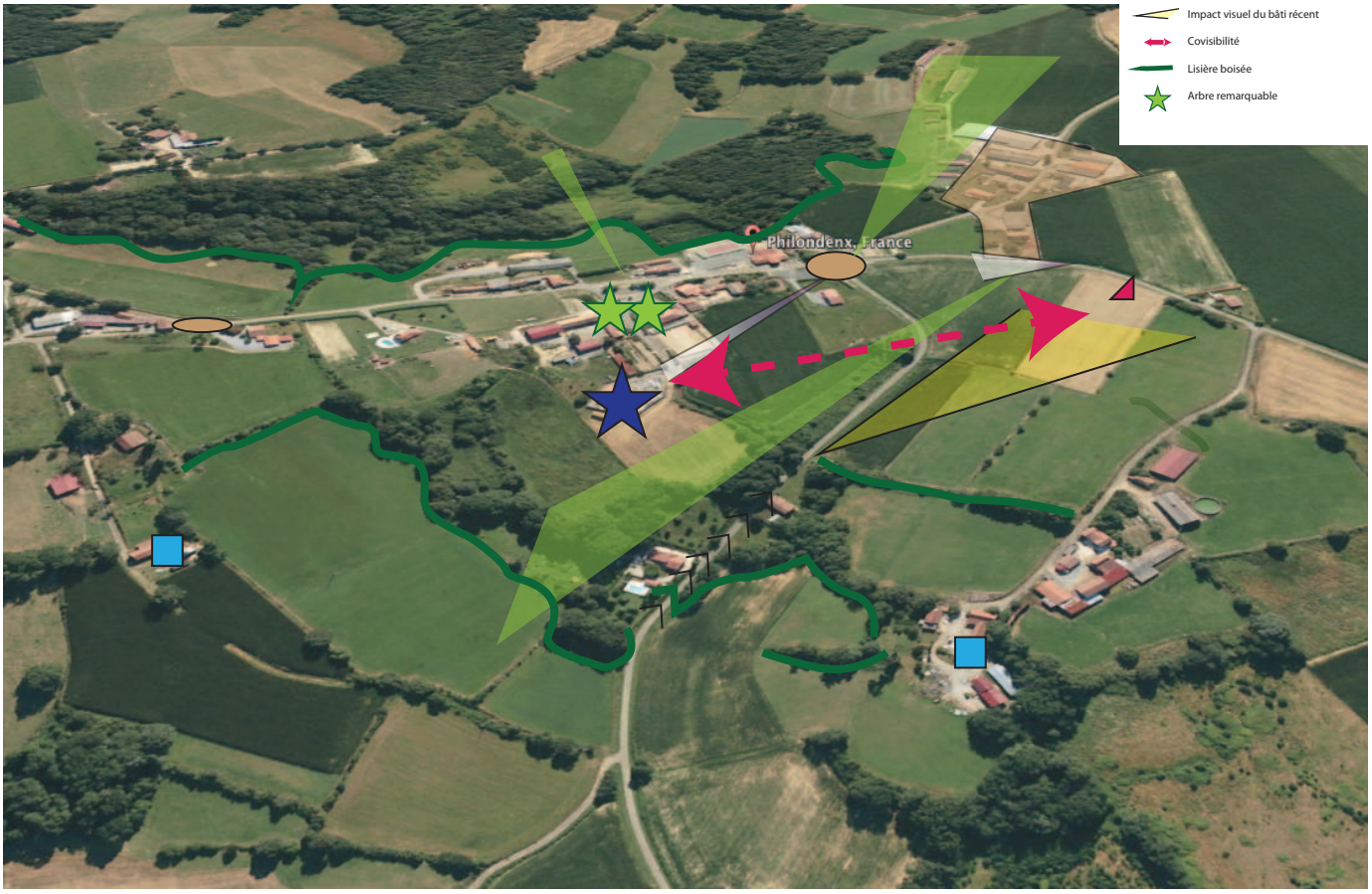

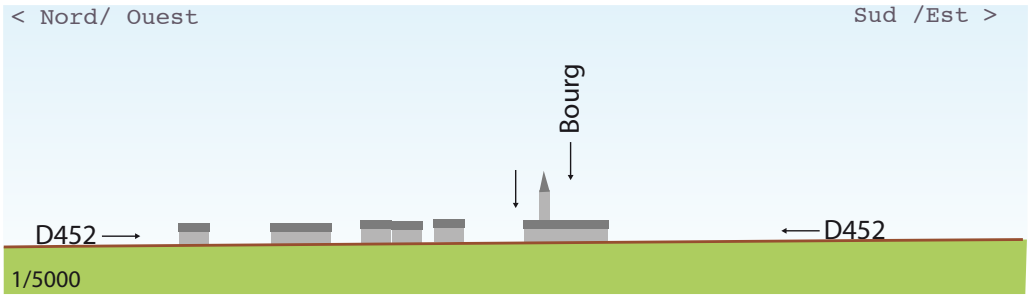

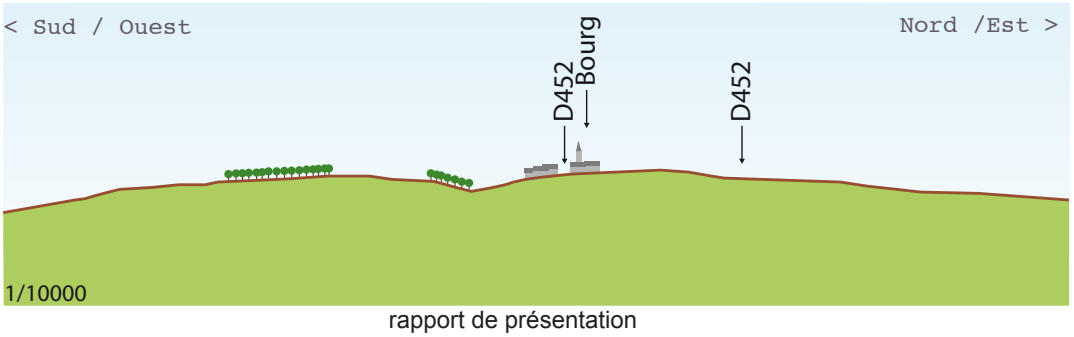

L'implantation du bâti

PHILONDENX

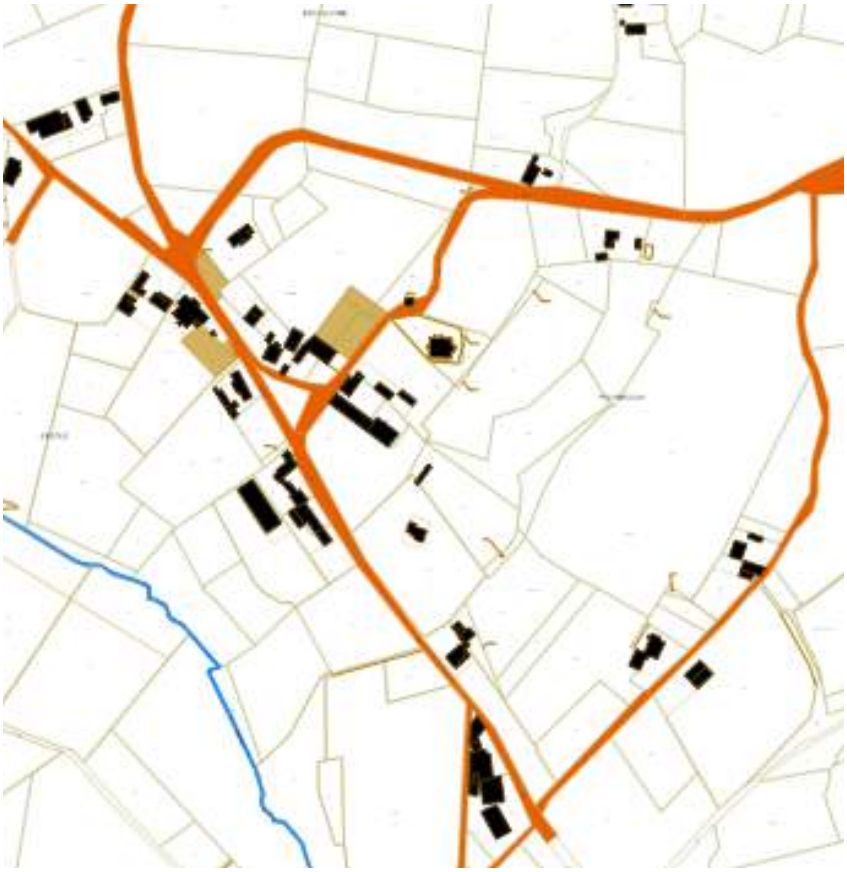

Constat :

Philondenx est implanté à flanc de coteau. C'est une commune à dominante agricole. Eglise à clocher mur à arcade lui vaut des visites régulières.

Enjeux :

Maintenir l'économie agricole (l'élevage).
Résorber la vacance (faible) .
Déterminer les changements d'affectation qui n'impacteront pas l'activité agricole.
Maintenir les points de vue sur les Pyrénées.
Conforter le quartier de Vidalon.

L'implantation du bâti

PIMBO

Situation en ligne de crête sur la serre (coteaux calcaires) de la vallée du GABAS

- Eglise (Repère)
- Autre élément bâti (Repère)
- Construction neuve (Impact visuel)
- Carrefour
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Impact visuel du bâti récent
- Covisibilité
- Lisière boisée
- Arbre remarquable

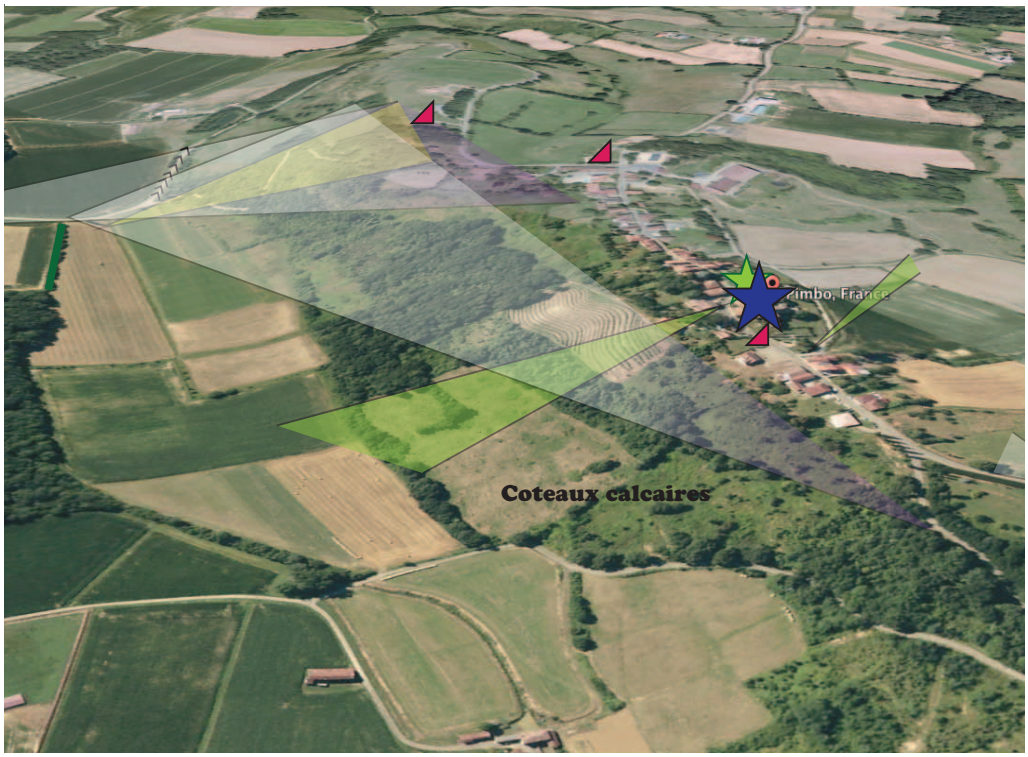

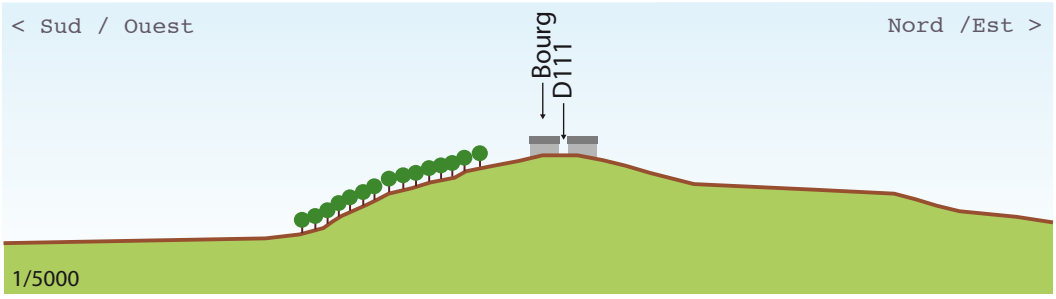

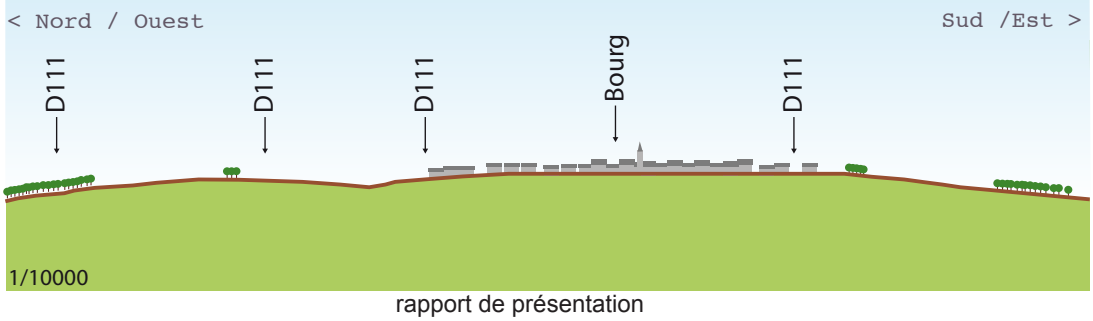

L’implantation du bâti

PIMBO

Constat :

Pimbo est implanté sur une crête et surplombe la vallée du Gabas. Village rue de type « Sauveté » connu pour son patrimoine : la Collégiale du XII qui fut la base d’une bastide (mais qui ne se développa pas). De nombreux pèlerins traversent la commune pour également y passer la nuit.
Le PLU approuvé en 2013 imprime sa logique dans le PLUI.

Peu ou pas de vacance.

Enjeux :

Maintenir l’attractivité résultant de son patrimoine, en préservant la silhouette du village.
Déterminer les changements d’affectations qui n’impacteront pas l’activité agricole.
Maintenir les points de vue sur les Pyrénées.

Conforter les sites existants dans un équilibre harmonieux.

L'implantation du bâti

PUYOL-CAZALET

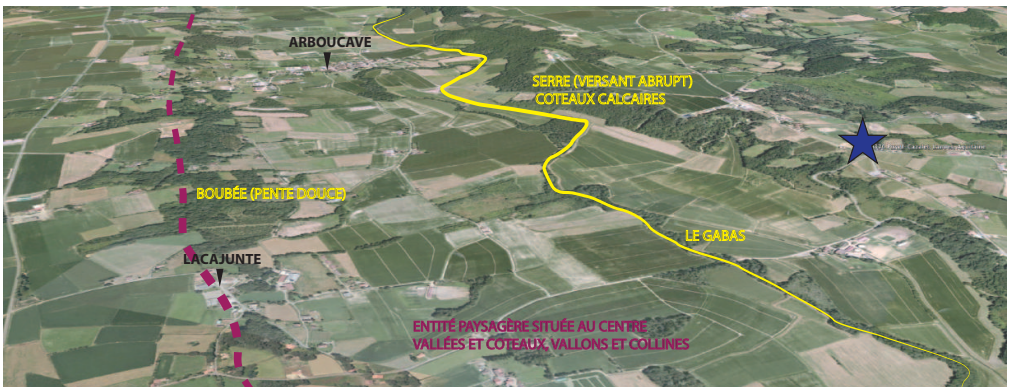

Situation en ligne de crête sur la serre (coteaux calcaires) de la vallée du GABAS
Paysage ouvert des vignes
Covisibilité avec Lacajunte et Arboucave

- Eglise (Repère)
- Autre élément bâti (Repère)
- Construction neuve (Impact visuel)
- Carrefour
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Impact visuel du bâti récent
- Lisière boisée

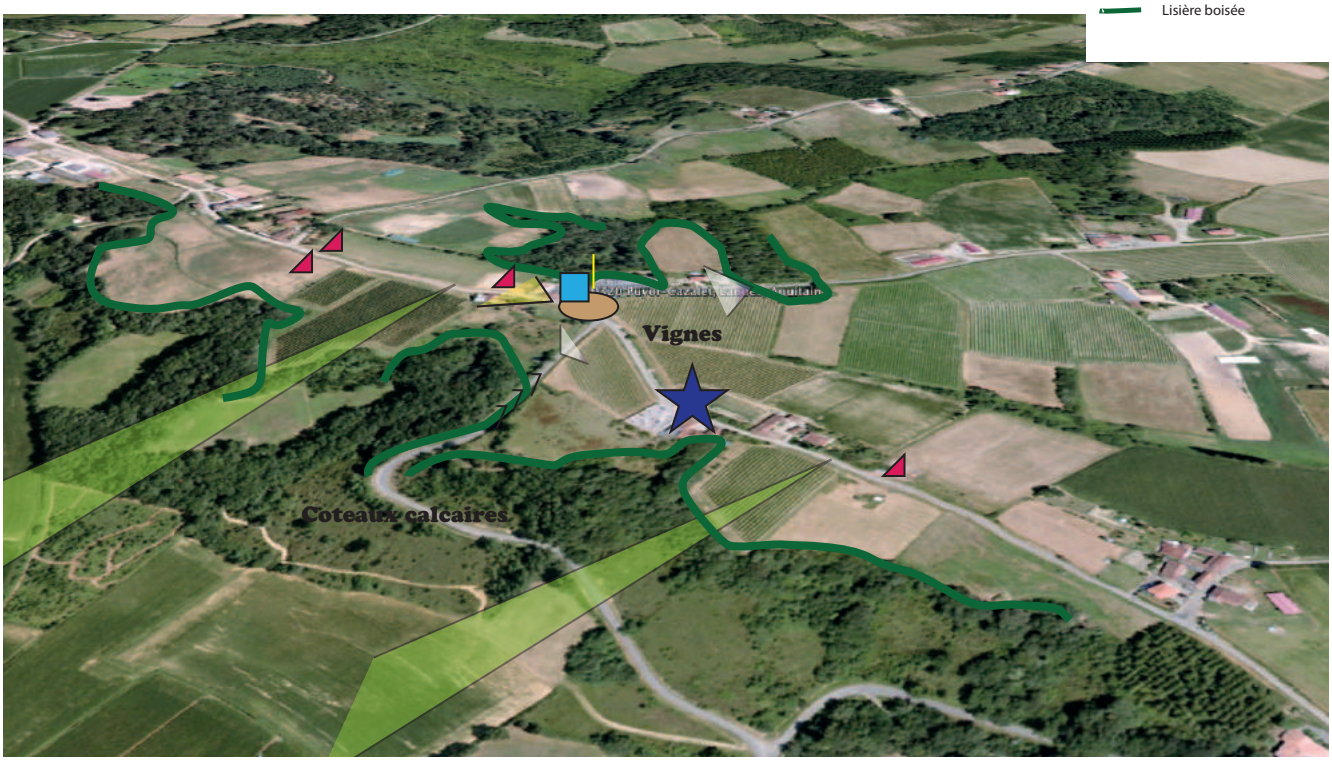

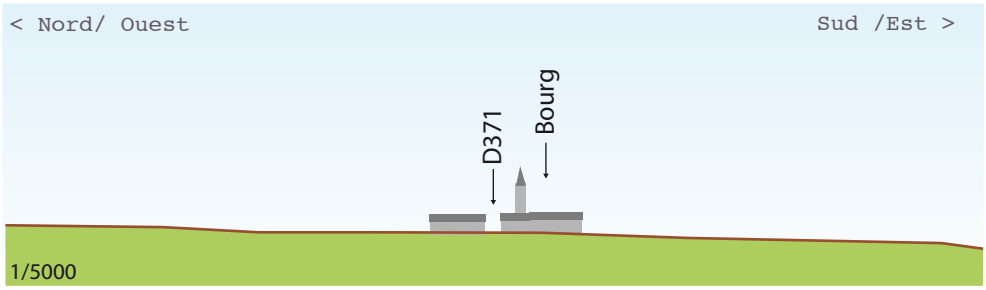

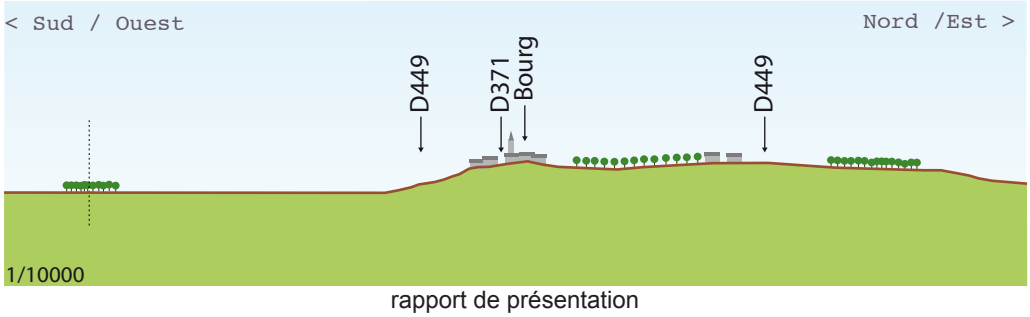

L'implantation du bâti

PUYOL-CAZALET

Constat :

Puyol-Cazalet est implanté à flanc de coteau.
Village agricole avant tout.
La présence d'un moulin est à signaler.
Peu ou pas de vacance.

Enjeux :

Maintenir l'économie agricole et particulièrement la vigne.
Déterminer les changements d'affectation qui n'impacteront pas l'activité agricole.
Maintenir les points de vue.

L'implantation du bâti

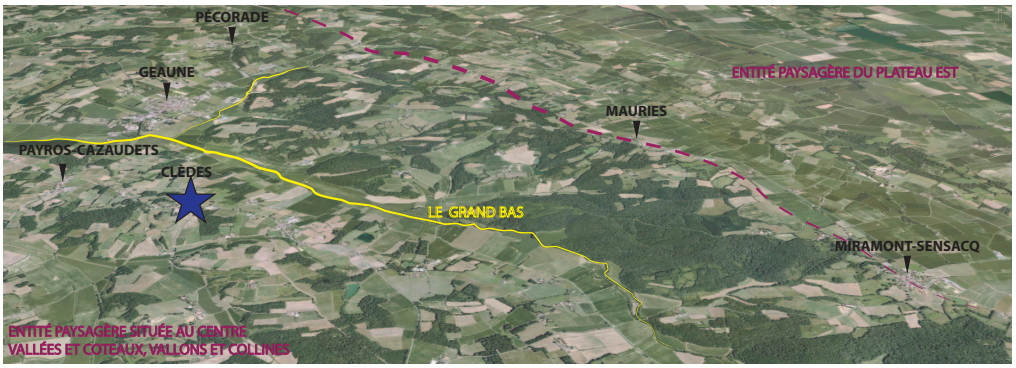

Situation sur la boubée de la vallée du GRAND BAS
Eglise et équipements implantés en «balcon» vers la vallée
Paysage ouvert des vignes
Covisibilité avec Mauries

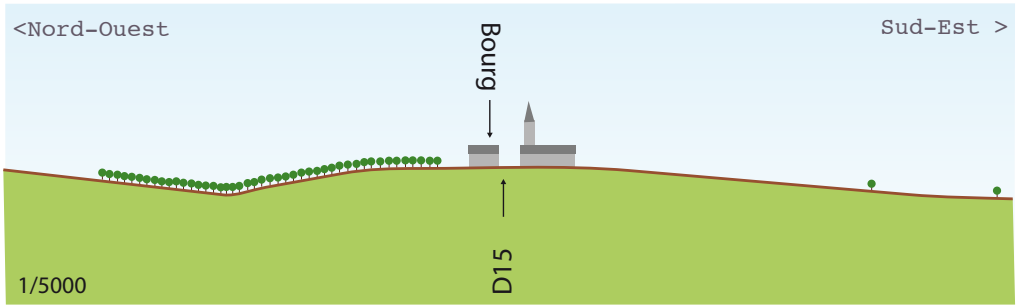

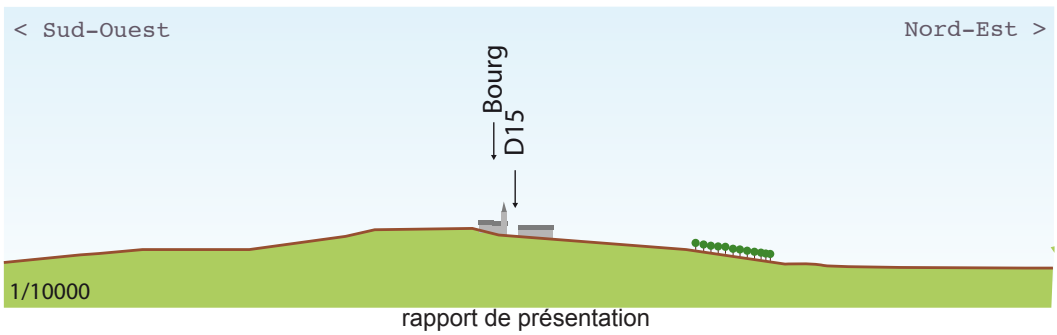

L'implantation du bâti

CLEDES

Constat :

Clèdes est implanté à flanc de coteau. Clèdes est un village agricole où les maisons sont implantées autour de son église, de façon plus ou moins rapprochées, sans pour autant constituer une rue.

Enjeux :

Résorber la vacance.

Densifier certains terrains pour constituer une centralité autour du parking de l'église.

Maintenir les points de vue et préserver les vignes autour du village.

L'implantation du bâti

MAURIES

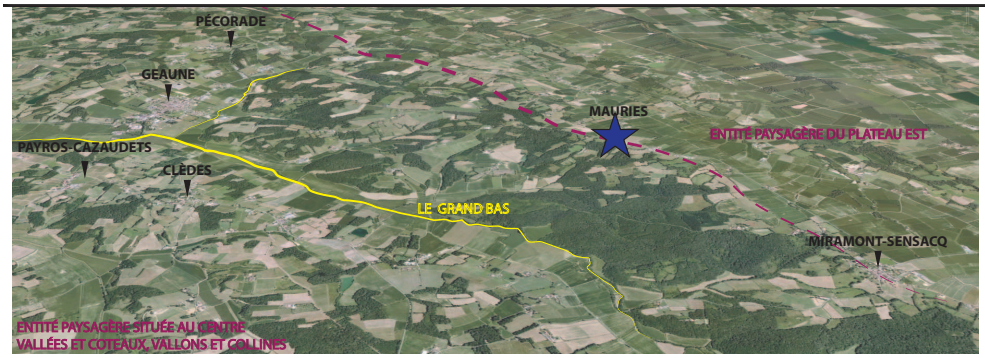

Bourg implanté sur la ligne de crête du relief qui sépare la vallée du Grand Bas et le plateau au sein duquel s'écoule le Bahus
Covisibilité avec Clèdes

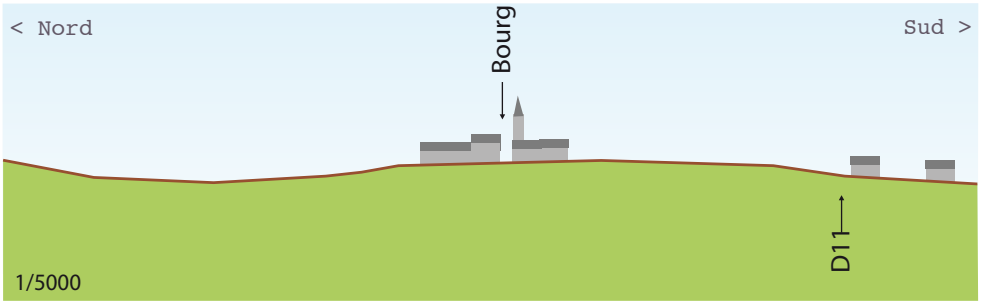

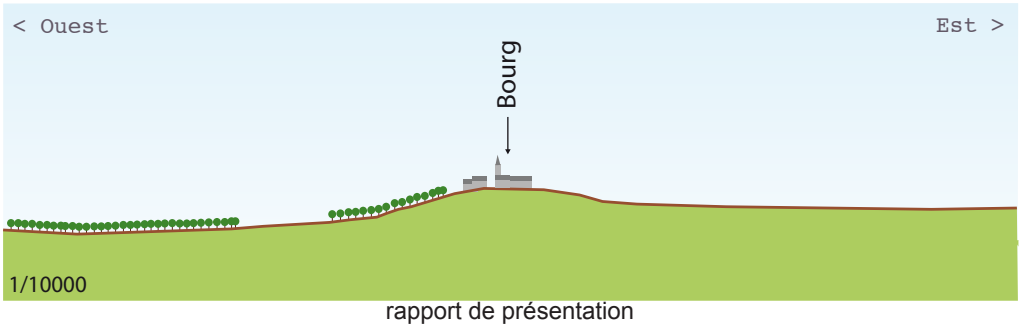

L'implantation du bâti

MAURIES

Constat :

Mauries, village implanté à flanc de coteaux à la particularité d'être séparé en deux parties malgré son faible nombre d'habitants. Les deux parties du bourg étant séparées par une forêt, qui constitue son attractivité.

Commune agricole avant tout dont l'activité impacte fortement le bourg.

Enjeux :

• Résorber la vacance (faible). Densifier certains terrains autour du bourg.

• Organiser le développement pour en minimiser l'impact.

• Conforter les quartiers de «Guilhemboué» et «Catérot».

• Préserver les bois.

L'implantation du bâti

PECORADE

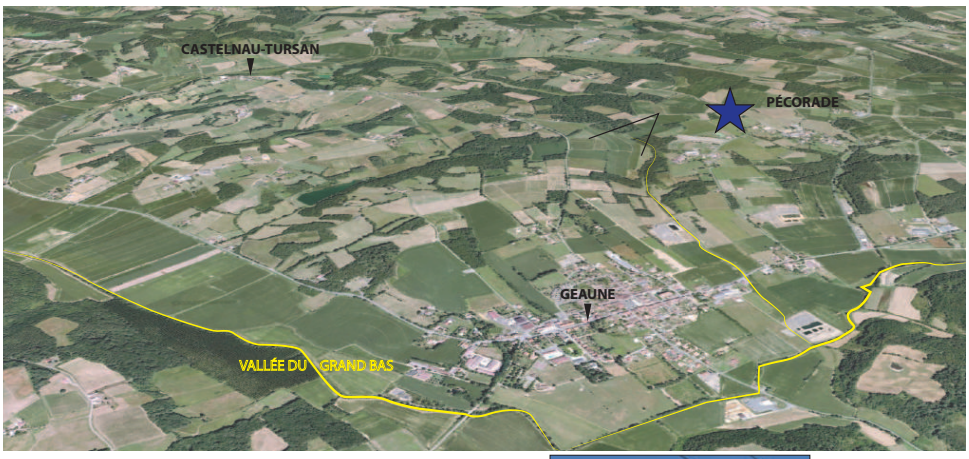

Implantation sur le versant orienté vers le Sud du relief isolant la vallée de l'affluent du Grand Bas et donc l'entité paysagère «vallées et coteaux, collines et vallons» et plateau où s'écoule le BAHUS

- Eglise (Repère)
- Autre élément bâti (Repère)
- Construction neuve (Impact visuel)
- Carrefour
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Impact visuel du bâti récent
- Lisière boisée
- Végétal remarquable (chênesl)

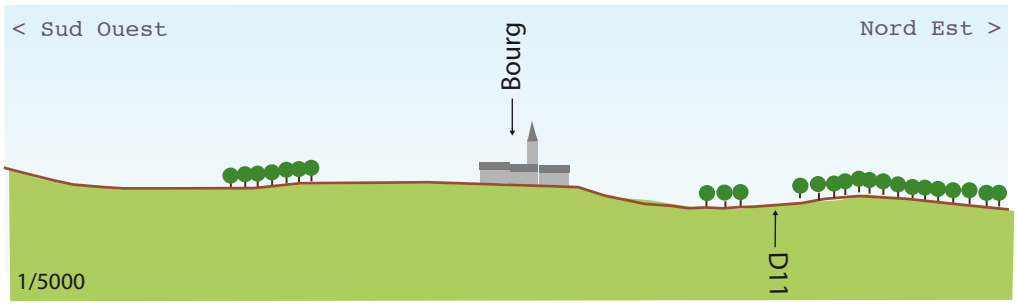

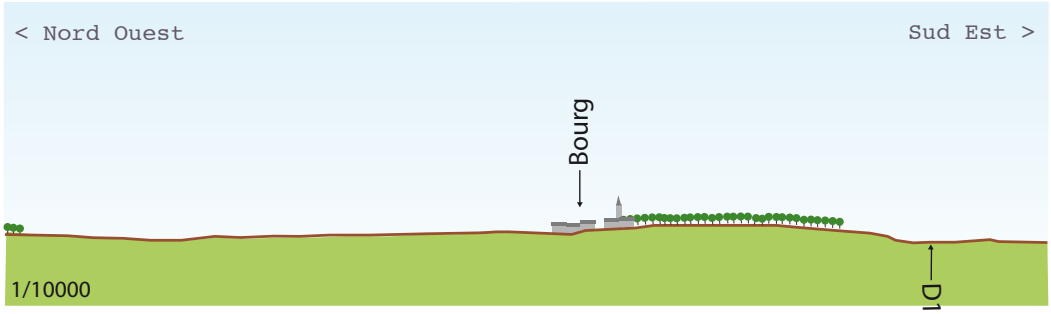

L'implantation du bâti

PECORADE

Constat :

Pécorade est un village ramassé autour de sa mairie (restaurée deuis peu) .
Village implanté à flanc de coteaux dont les co-visibilité sont faibles.
La route de crête vers Castelnau est urbanisée par poches.
L'absence de vacance montre la pression existante.

Enjeux :

Densifier certains terrains autour du bourg.
Organiser et mailler le développement pour minimiser l'impact et restructurer une centralité.

.

L'implantation du bâti

SORBETS

L'implantation sur le versant orienté vers le sud du relief isolant la vallée de l'affluent du grand Bas et donc cette entité paysagère à la vallée du Bahus.

- Eglise (Repère)
- Autre élément bâti (Repère)
- Construction neuve (Impact visuel)
- Carrefour
- Côte
- Perspective du bourg vers le paysage
- Perspective vers le bourg
- Impact visuel du bâti récent
- Lisière boisée
- Végétal remarquable (platanes)

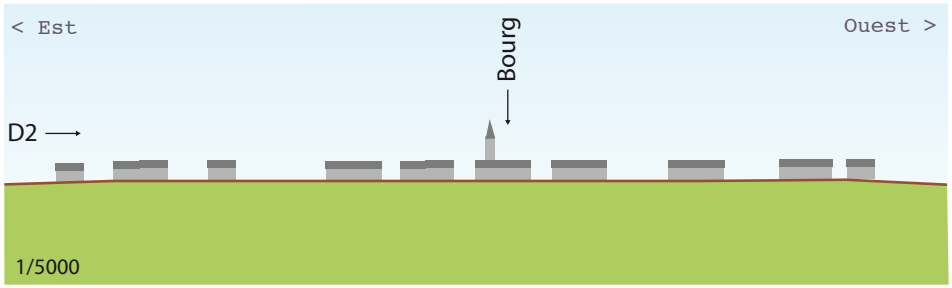

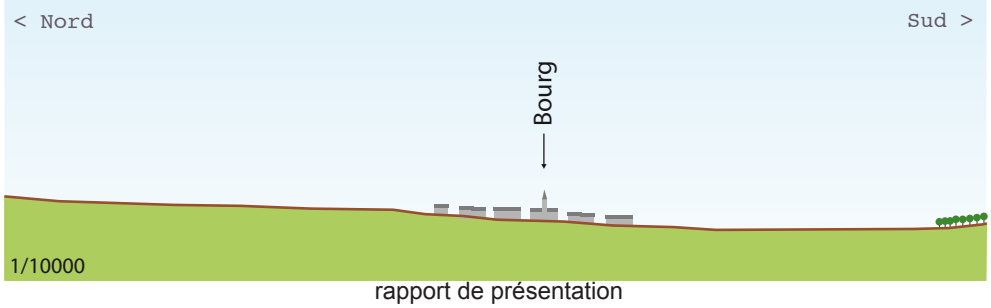

L'implantation du bâti

SORBETS

Constat :
Sorbets est implanté à flanc de coteau. Village agricole avant tout.
La présence d'un gisement de gaz de pétrole depuis 30 ans vaut à la commune des moyens qui la rendent plus autonome.
Peu de vacance.

Enjeux :
Maintenir l'économie agricole.
Déterminer les changements d'affectation qui n'impacteront pas l'activité agricole.
Maintenir les points de vue.

L'implantation du bâti

URGONS

Implantation sur un relief délimitant la vallée principale du Bas et celle d'un de ses petis affluents, le ruisseau qui la sépare de Bats.

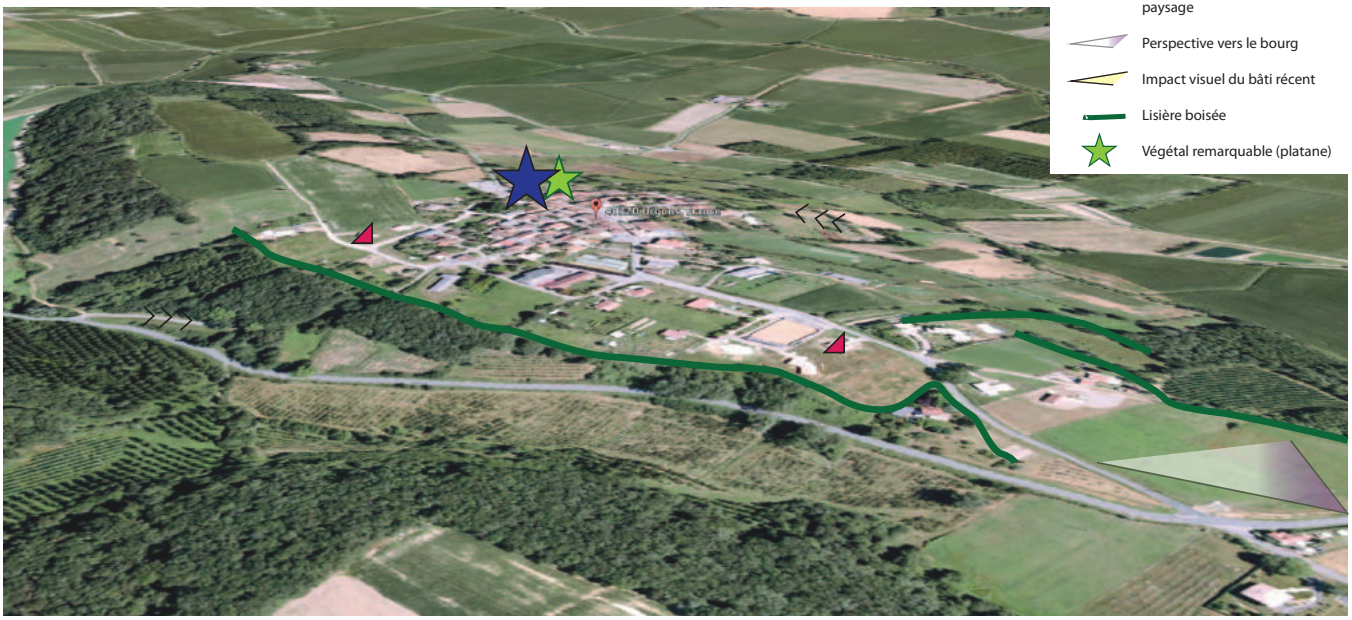

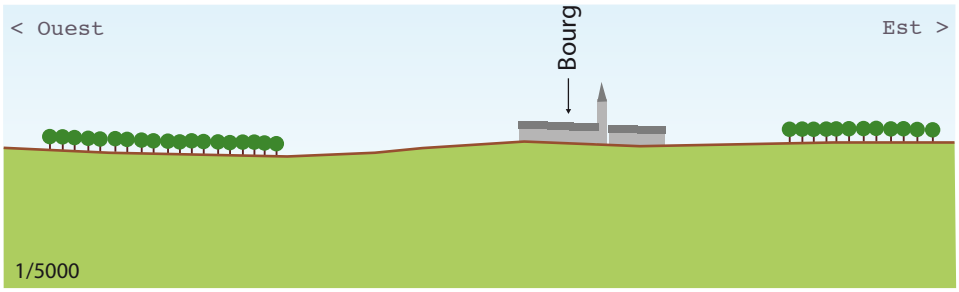

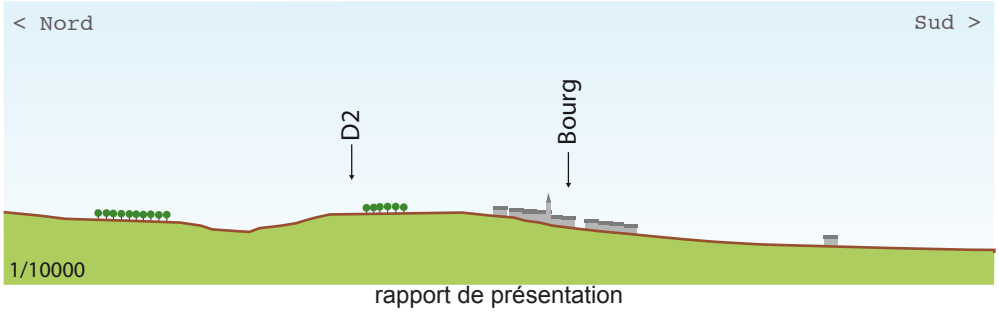

L'implantation du bâti

URGONS

Constat :
Urgons est implanté sur une crête et surplombe la vallée du Bas et du Gabas. Village dont le plan fait penser aux prémices d'une bastide.
Son château, son église (ancienne chapelle) ses ruelles en font un village patrimonial dont les aménagements futurs devront s'y référer.

Enjeux :
Maintenir l'attractivité résultant de son patrimoine en préservant la silhouette du village et en soignant les espaces publics.
Résorber la vacance.
Déterminer les changements d'affectation qui n'impacteront pas l'activité agricole.
Maintenir les points de vue

.

LES TRACéS URBAINS

LES TRACES URBAINS

LES VILLAGES RUE

La définition de la forme urbaine est complexe. Elle fait référence aux différentes typologies que prend l'espace entre les constructions (les pleins) et les espaces non bâtis (les vides publics ou non) : cette question relie l'architecture à l'urbanisme.
Les formes urbaines conditionnent les ambiances du cadre de vie : la rue, les places et placettes, toutes les respirations perceptibles dans les déplacements.
Suivant les différentes périodes de l'histoire, des usages, des contextes sociaux, des cultures, des contextes géographiques, les formes urbaines varient et définissent la singularité des quartiers. Au fil du temps, la volonté de maîtriser ces espaces s'est traduite dans la planification et particulièrement dans les documents de l'urbanisme. Aujourd'hui, le PLU est l'outil qui permet aux élus de maîtriser leurs choix pour les espaces publics de demain, à condition de définir ces formes urbaines

MIRAMONT SENSCAQ

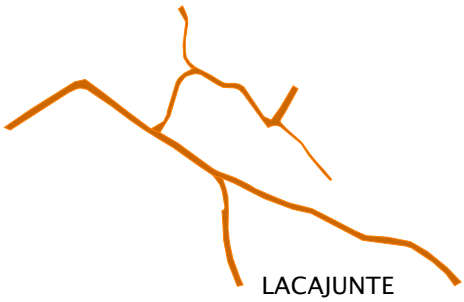

LACAJUNTE

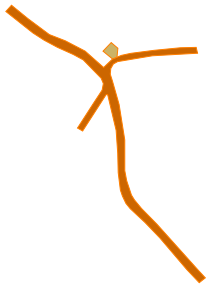

PUYOL

SORBETS

PROBLÉMATIQUE DES VILLAGES RUE :

- Trouver les limites et les seuils d'entrées de village
- Créer les conditions pour urbaniser en «épaisseur» (rues parallèles)
- Soigner les espaces publics en ponctuation de séquences
- Maîtriser le stationnement
- Accompagner les voies par des plantations

LES VILLAGES EN CRETE

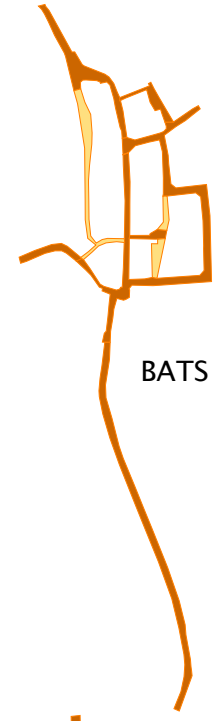

BATS

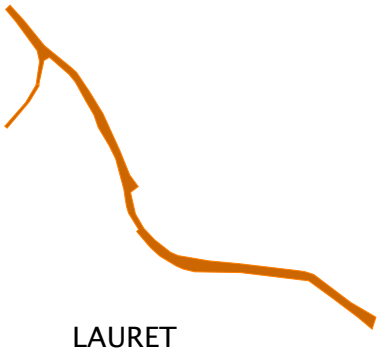

LAURET

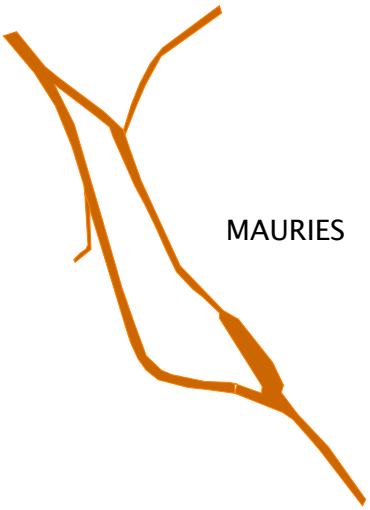

MAURIES

CASTELNAU TURSAN

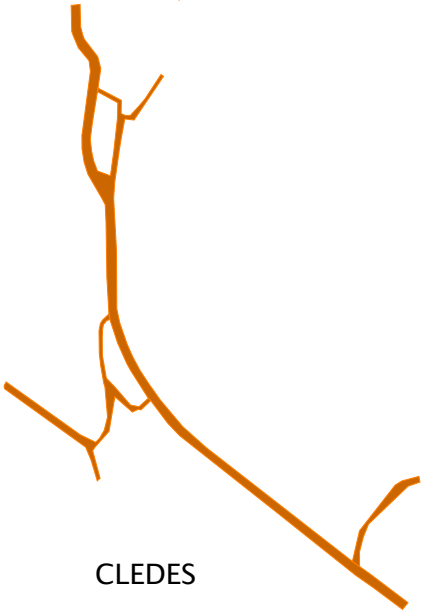

CLEDES

PROBLÉMATIQUE DES VILLAGES RUE EN CRETE :

- Trouver les limites et les seuils d'entrées de village
- Créer les conditions pour urbaniser en «épaisseur» (rues parallèles)
- Soigner les co-visibilités entre le bas et le haut des villages
- Soigner les espaces publics en ponctuation de séquences et mettre en scène les belvédères
- Suivre les courbes de niveaux
- Ne pas urbaniser les glacis
- Maîtriser le stationnement (espace dédié)
- Accompagner les déplacements piétons par des plantations

LES VILLAGES BOURG «CARREFOUR»

PÉCORADE

SAMADET EXTENSION

PAYROS

PHILONDENX

PROBLÉMATIQUE DES BOURGS CARREFOURS:

- Identifier une direction pour un développement potentiel
- Soigner les espaces publics de centralité et transformer le carrefour en place.
- Utiliser des plantations comme repères.

LES VILLAGES BASTIDE OU «NOYAU»

GEAUNE

URGONS

SAMADET BOURG HISTORIQUE

ARBOUCAVE

PROBLÉMATIQUE DES VILLAGES BASTIDE OU NOYAU:

- Ne pas rompre l'harmonie qui existe
- Respecter la trame parcellaire et la prolonger
- Qualifier les liaisons entre le centre et les extérieurs.
- Accompagner avec des plantations

PIMBO

Les enjeux pour la communauté de communes sont les suivants :

• Maîtriser la consommation des espaces agricoles.

• Définir une relation entre l'espace public et l'espace privé pour établir des relations de proximité qui s'appuient sur le respect de ces principes.

• Qualifier et dessiner les espaces publics.

• Maîtriser le rapport entre les différents usages

• Mettre en valeur les déplacements doux dans les villages.

L'ARCHITECTURE

MAISONS ANCIENNES

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

L'architecture vernaculaire est marquée par sa volumétrie imposante, son implantation est très souvent à l'alignement de l'espace public avec le pignon en façade, pour concilier l'implantation en limite et l'orientation sud.

La hauteur des maisons est très régulièrement de 2 à 3 niveaux.
Les façades sont enduites à la chaux ou peintes.
Le galet utilisé comme matériau de construction est souvent brut.
Les toitures à quatre pentes dominent.

MAISONS ANCIENNES

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

L'implantation perpendiculaire à la voie permet également d'offrir une vue sur la façade principale pour les utilisateurs de la voie.

L'ARCHITECTURE D'AUJOURD'HUI

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

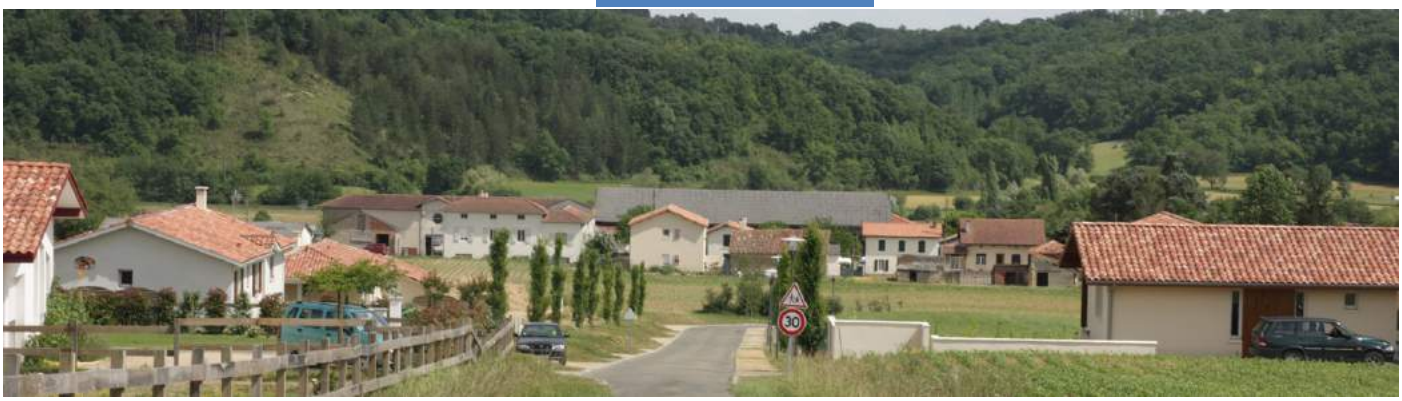

Les constructions contemporaines sont caractérisées par des implantations le plus souvent au milieu de la parcelle.
La majorité n'ont qu'un niveau et des toitures à deux pentes.
Les enduits industriels utilisés uniformisent les façades.

Les confrontations avec des édifices majeurs sont parfois choquantes, mais relativement rares.

L'ARCHITECTURE D'AUJOURD'HUI

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

LES CONFRONTATIONS

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

L'expression d'une architecture contemporaine est relativement rare, pourtant celle-ci constitue le moyen de matérialiser les extensions avec des matériaux nouveaux.

LES BÂTIMENTS AGRICOLES

Les volumes
L'aspect extérieur
La hauteur
L'implantation
Les abords

Les bâtiments agricoles sont très visibles dans la communauté de communes tant par leur implantation que par leur volumétrie.
Ceux-ci témoignent de l'économie du territoire. Leur implantation mériterait d'intégrer le plus possible la prise en compte du relief, des pentes et des co-visibilités pour minimiser l'impact paysager et ainsi prendre en compte l'économie liée au tourisme.

Les enjeux pour la Communauté de communes sont les suivants :

• L'intégration de l'architecture dans un contexte singulier.

• Définir des principes en liens avec le contexte, l'agriculture, artisanat, habitat et ceci pour déterminer les volumes, les implantations, les hauteur…

• Les clôtures comme interface à maîtriser.

• Ne pas négliger les annexes.

1.4 - Analyse de la consommation des sols

En vertu de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD doit fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour cela, une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années doit être réalisée.

Méthodologie :

Une première analyse a été réalisée sur la période 2002-2013 en s'appuyant sur l'étude les photos aériennes (campagnes 2002 et 2012), complétée d'une analyse « superposée » du cadastre 2013. Cette première analyse a permis de décliner la consommation des sols à vocation d'habitat, d'activités économiques, et même celle dédiée à l'arrivée de l'autoroute A65. Concernant cette dernière (51,91 ha de foncier consommé), et au regard de la position des services de l'Etat, cette consommation n'a pas été intégrée au bilan propre à la Communauté de communes.

A la demande de la DDTM des Landes, une étude complémentaire a été menée sur la période 2014-2015 afin que cette analyse couvre véritablement les dix dernières années à compter de la phase d'arrêt de projet du PLUi (prévu au cours du premier semestre de l'année 2016). Cette dernière s'est basée sur l'analyse des données issues de la délivrance des autorisations du droit des sols délivrées par les services de l'Etat.

Pour obtenir la consommation sur la période de dix ans, une tendance moyenne annuelle résultant de la première analyse (2002-2013) et du complément (2014-2015) a donc été calculée à l'échelle de la Communauté de communes. Cette méthodologie a été validée conjointement avec les services de la DDTM des Landes.

Une cartographie est présentée pour chaque commune, ainsi qu'un tableau de synthèse et une cartographie pour l'ensemble du territoire.

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE D'ARBOUCAVE

(PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE BATS

(PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-TURSAN (PERIODE 2002-2015)

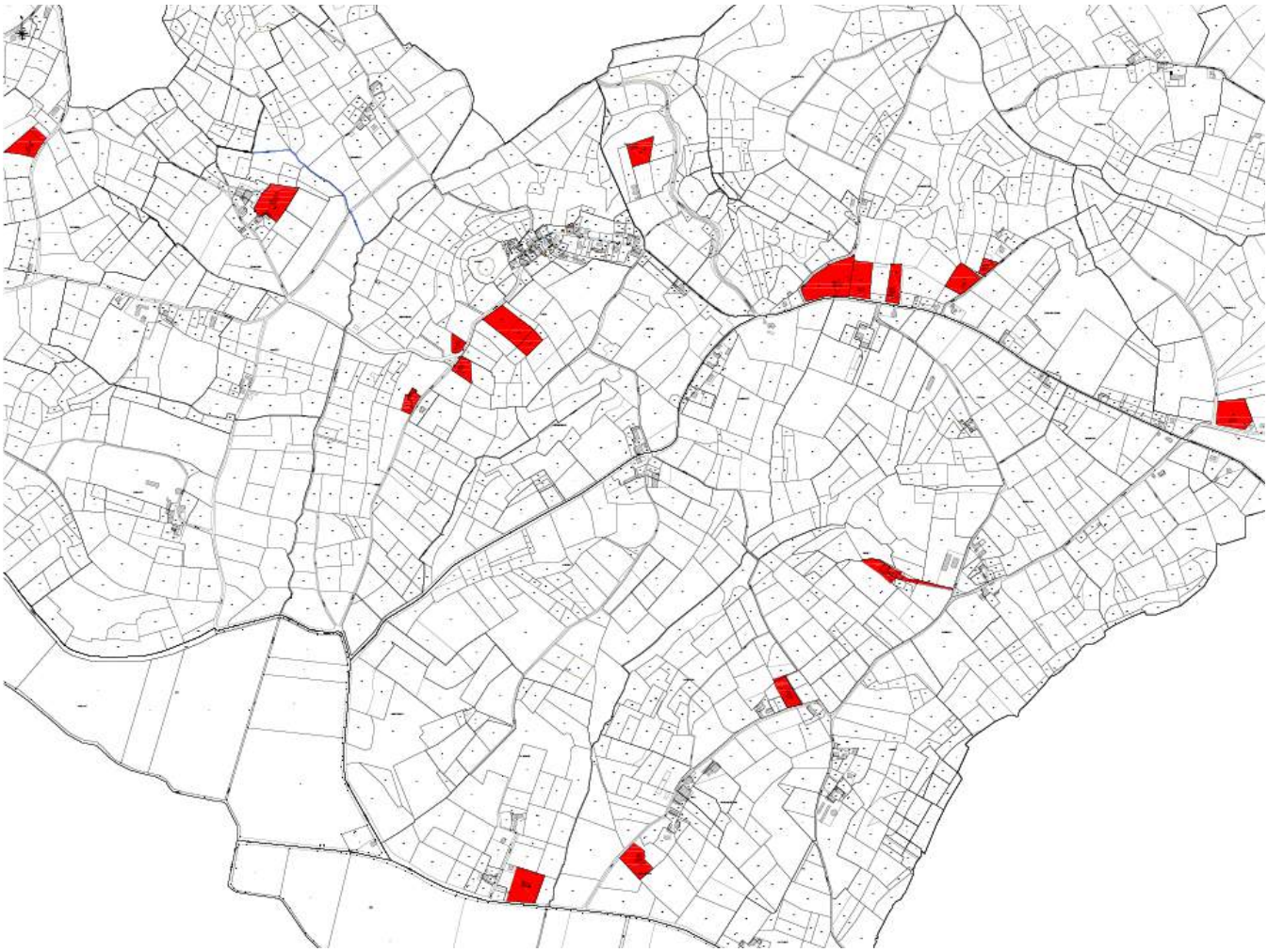

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE CLEDES

(PERIODE 2002-2015)

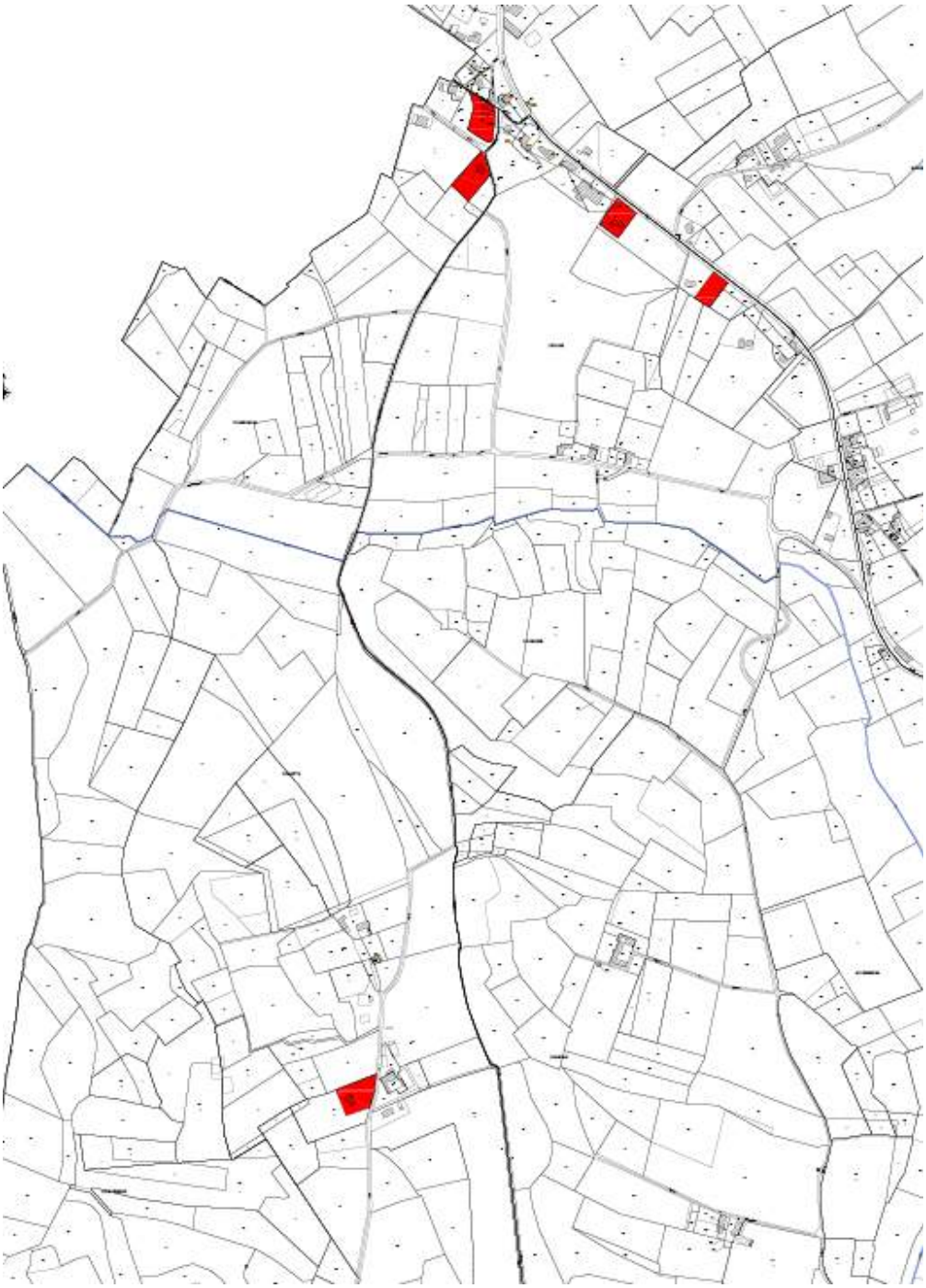

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE GEAUNE

(PERIODE 2002-2015)

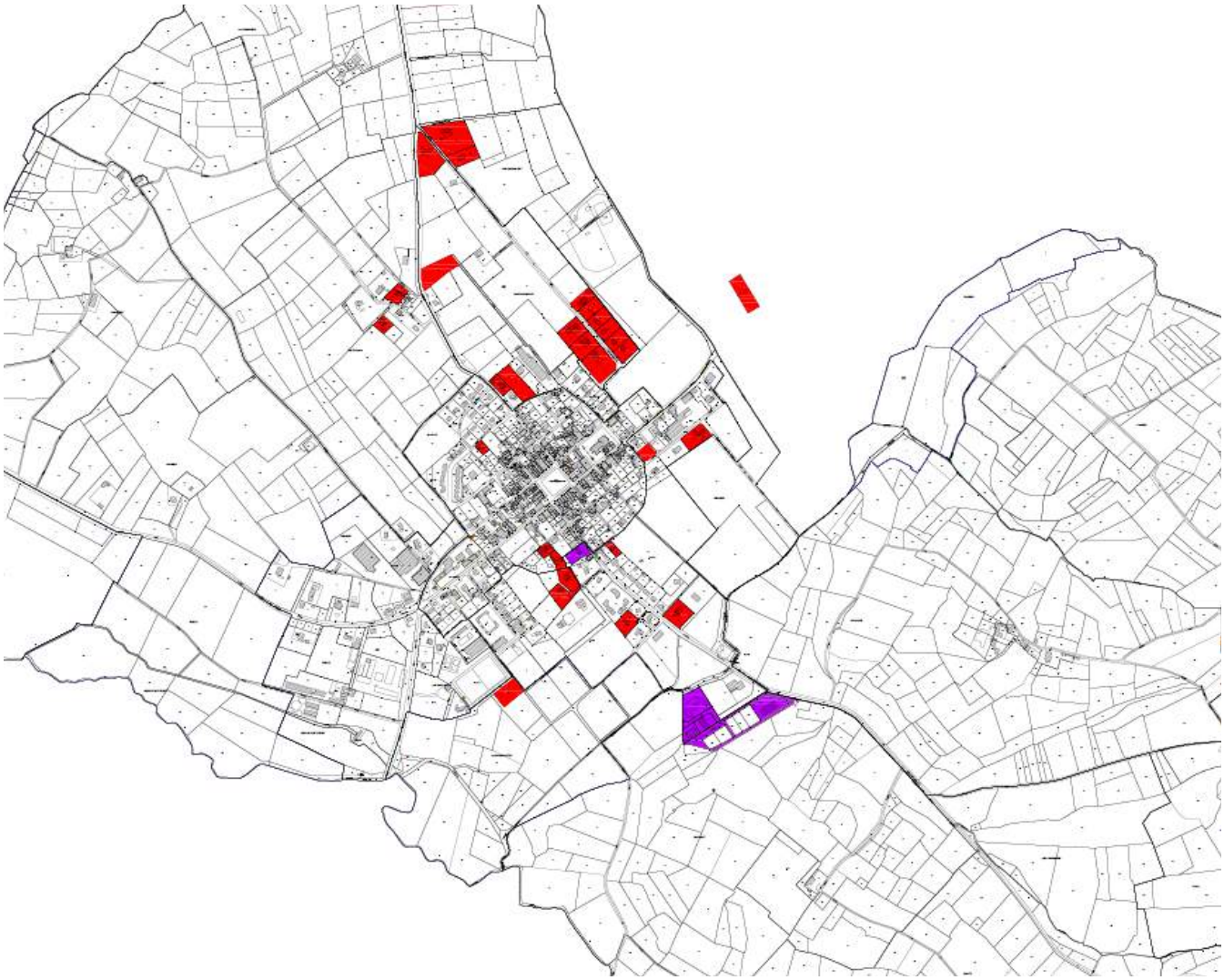

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE LACAJUNTE (PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE LAURET

(PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE MAURIES

(PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ

(PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE PAYROS-CAZAUTETS (PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE PECORADE (PERIODE 2002-2015)

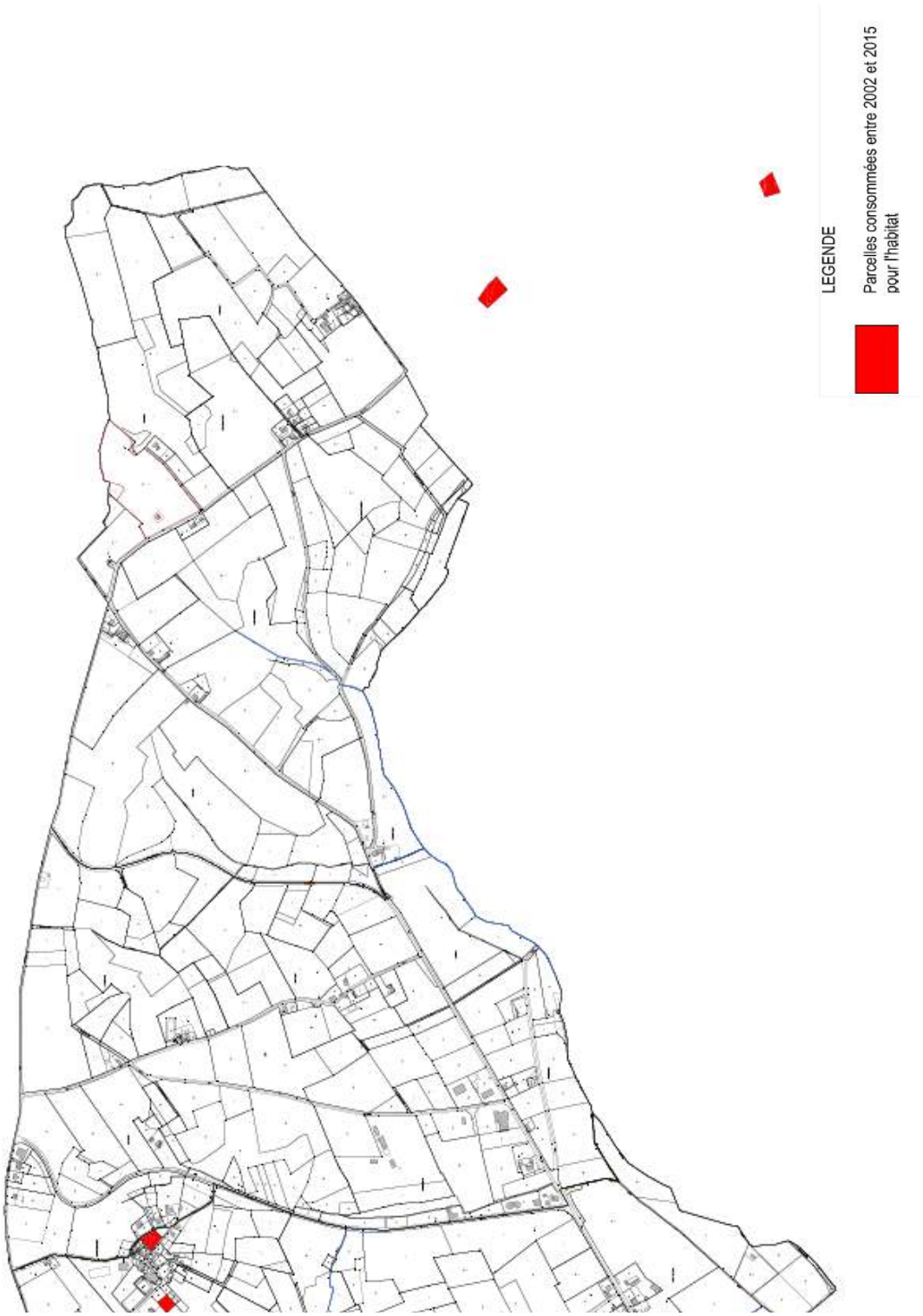

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE PHILONDENX

(PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE PIMBO

(PERIODE 2002-2015)

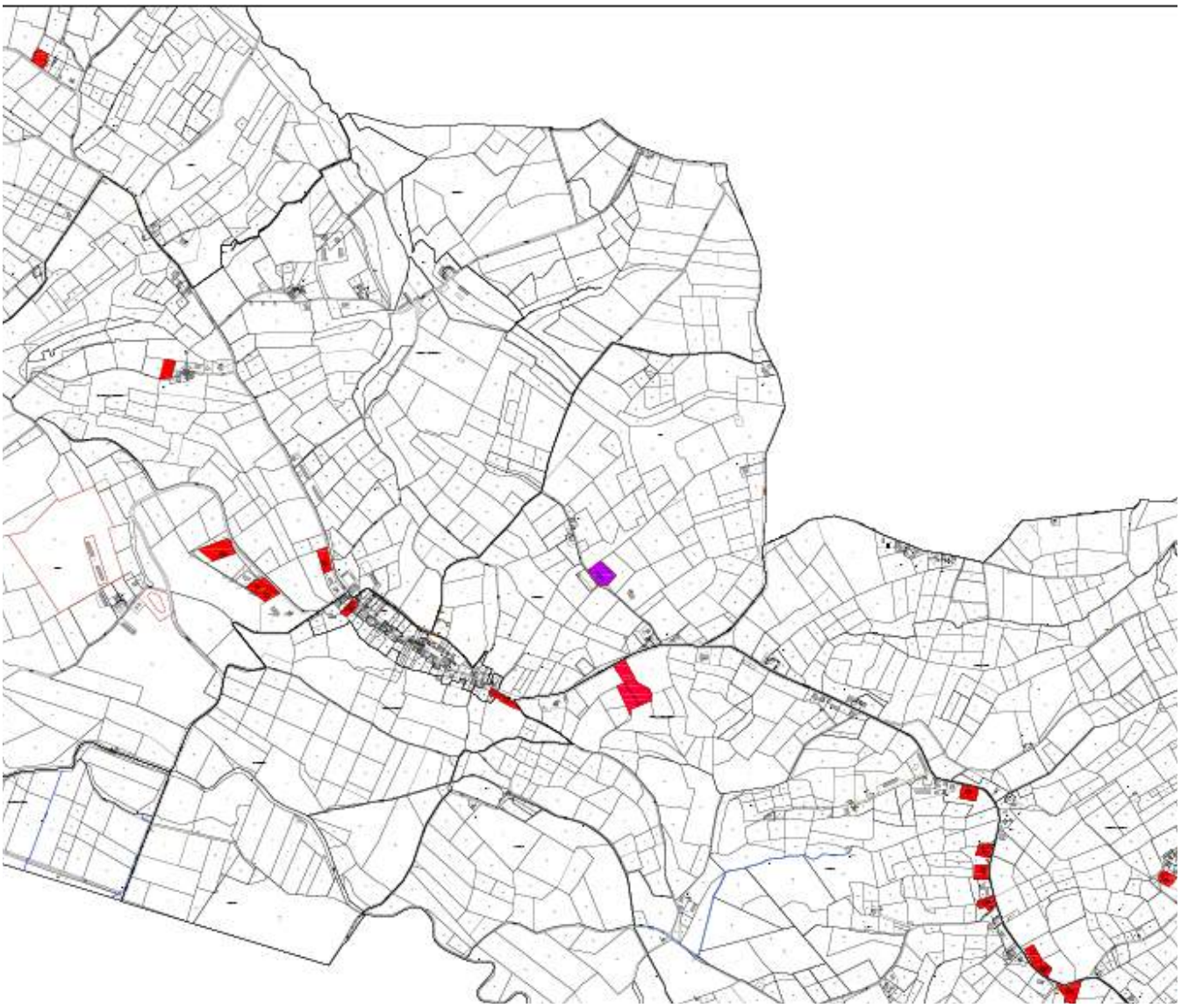

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE PUYOL-CAZALET (PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE SAMADET

(PERIODE 2002-2015)

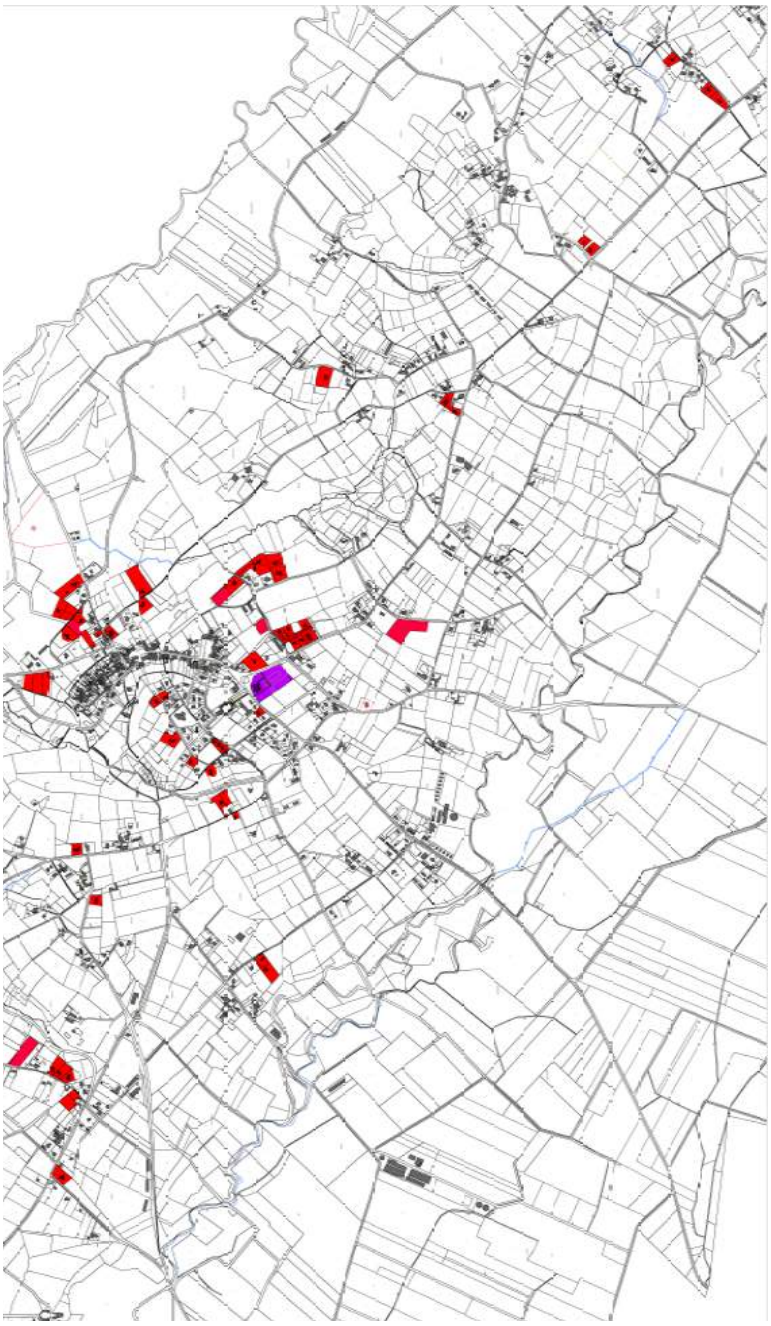

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE SORBETS

(PERIODE 2002-2015)

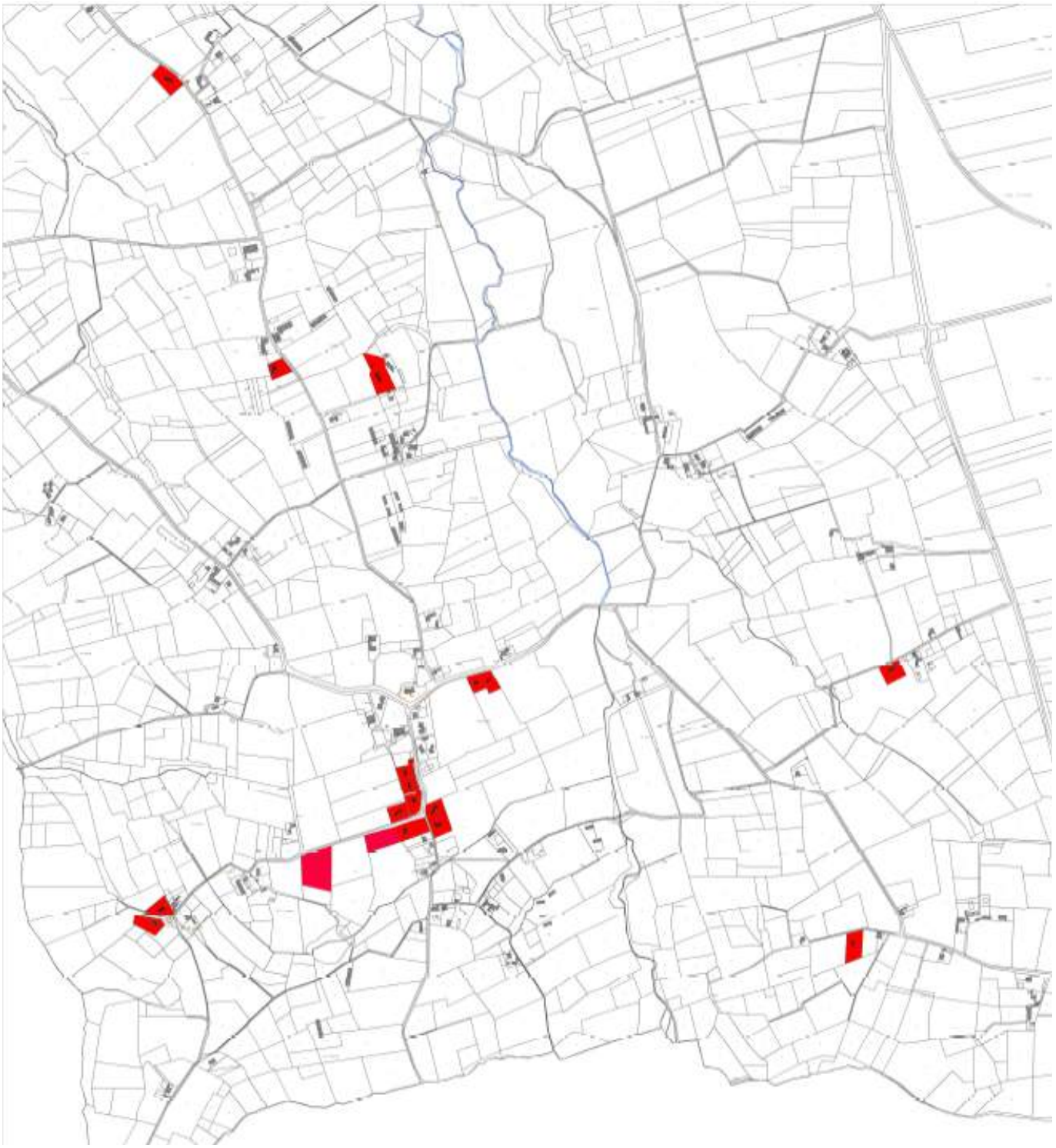

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNE DE URGONS

(PERIODE 2002-2015)

Source : Chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

LEGENDE

Parcelles consommées entre 2002 et 2015 pour l'habitat

CONSOMMATION FONCIERE REALISEE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TURSAN

(PERIODE 2002-2015)

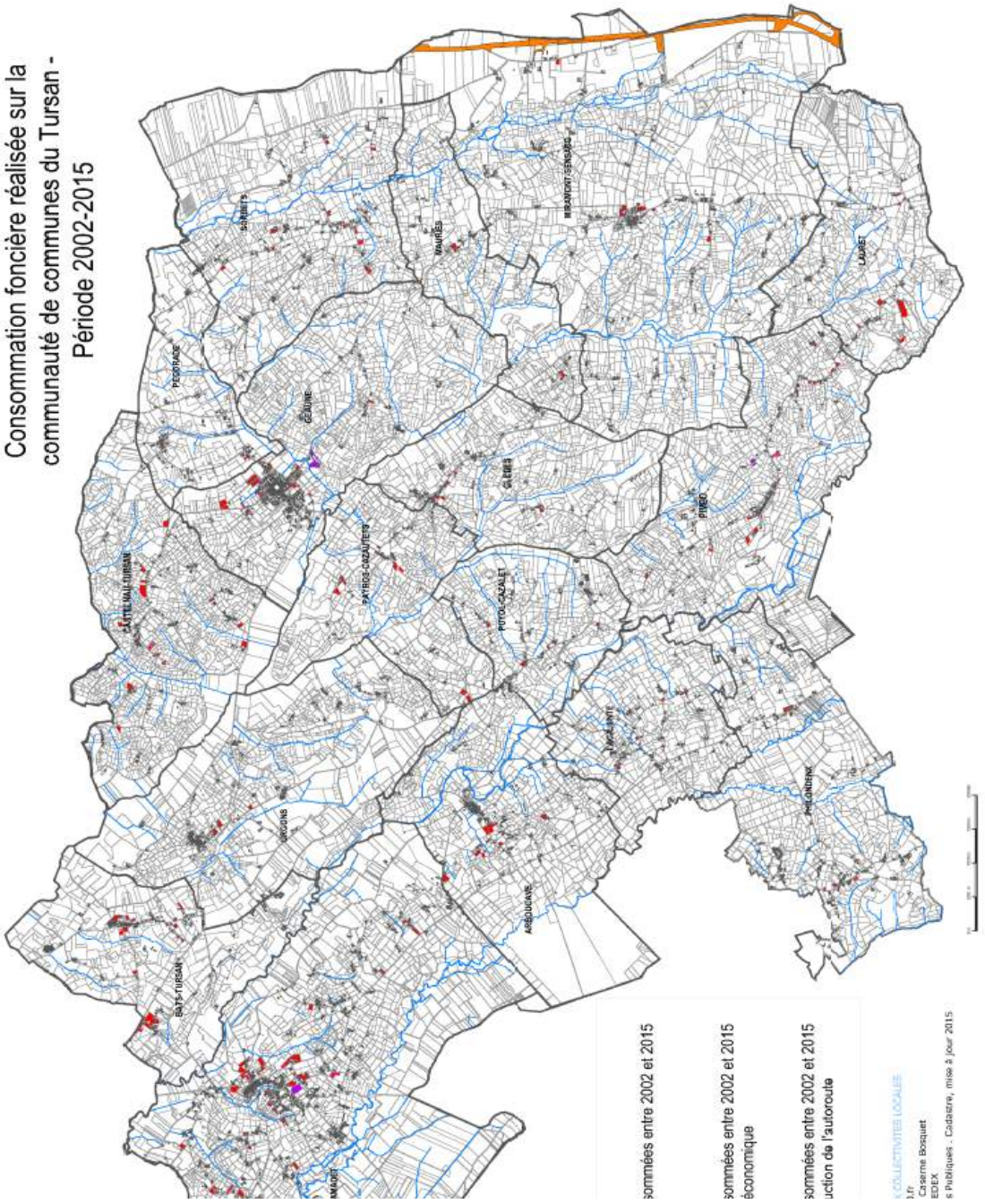

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA CONSOMMATION FONCIERE (PERIODE 2002-2015)

	Habitat		Activités	Autoroute	Total
	2002-2013	2014-2015			
Arboucave	3,4	0	0	0	3,4
Bats	7	0,47	0	0	7,47
Castelnau-T	6,9	0,8	0	0	7,7
Cledes	1	0	0	0	1
Geaune	5,3	1,41	1,51	0	8,22
Lacajunte	0,7	0,48	0	0	1,18
Lauret	3,3	0,23	0	0	3,53
Mauries	0,62	0	0	0	0,62
Miramont-S	2,31	0	0,16	51,75 non comptabilisés	2,47
Payros-C	2,8	0	0	0	2,8
Pecorade	0,5	0	0	0	0,5
Philondenx	1,4	0,46	0	0	1,86
Pimbo	3,55	0,8	0,35	0	4,7
Puyol-C	2,2	0	0	0	2,2
Samadet	14,9	1,9	2,6	0	19,4
Sorbets	5	1,08	0	16 non comptabilisés	6,08
Urgons	3,3	0	0	0	3,3
TOTAL	**64,18**	**7,63**	**4,62**	**51,91 non comptabilisés**	**76,43**

Source : chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

Légende du tableau : en blanc les communes au RNU, en jaune celles dotées d'une carte communale, en rouge celles dotées d'un PLU.

Il ressort de cette analyse un bilan de consommation sur 13 ans de 71,81 ha à vocation d'habitat et 4,62 ha à vocation d'activités, soit une consommation globale de 76,43 ha.

La quasi intégralité du foncier consommé était d'origine agricole.

D'un point de vue de l'habitat, 364 logements (334 sur la période 2002-2013 et 30 sur la période 2014-2015) ont été construits sur la période d'étude. Afin de créer un nouveau logement, 1956 m² ont été nécessaires.

Afin de fixer les objectifs de modération de consommation de l'espace sur la décennie à venir, un ratio de 5,88 ha/an de consommation sera appliqué. Considérant la projection du PLUi du Tursan à 11 ans (cf. éléments de justification), la consommation affichée dans le document doit être inférieure à 64,68 ha.

2 - ARTICULATION DU PLUI AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'analyse de l'articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement doit permettre d'apprécier et de vérifier la compatibilité du PLUi avec ces documents ou la prise en considération de ces documents.

2.1 Articulation avec les autres documents d'urbanisme

Le territoire de la Communauté de communes du Tursan n'est concerné par aucun document d'urbanisme supra-communal actuellement en vigueur.
Un SCoT est en cours de réalisation, prescrit en 2014.

Il s'agit du SCOT Adour Chalosse Tursan, dont le maitre d'ouvrage est le Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan. Le périmètre du Scot est composé de 151 communes, 9 Communauté de communes avec une population de 88 360 habitants au 1er janvier 2015. Celui-ci impacte deux départements , celui des Landes et celui du Gers.

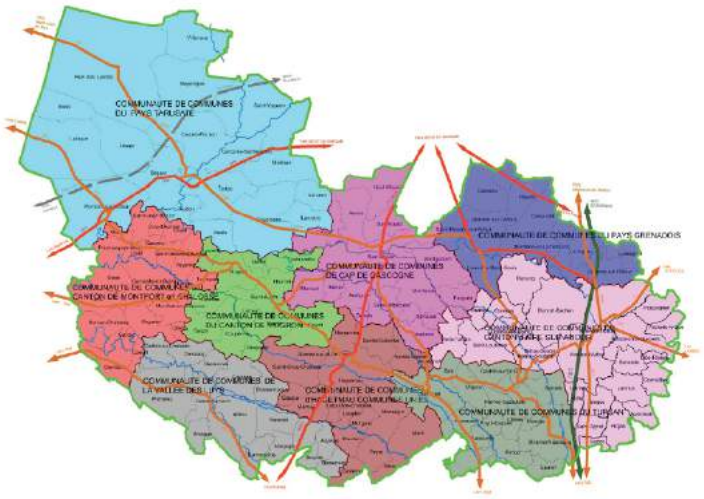

2.2 Articulation avec les plans et programmes

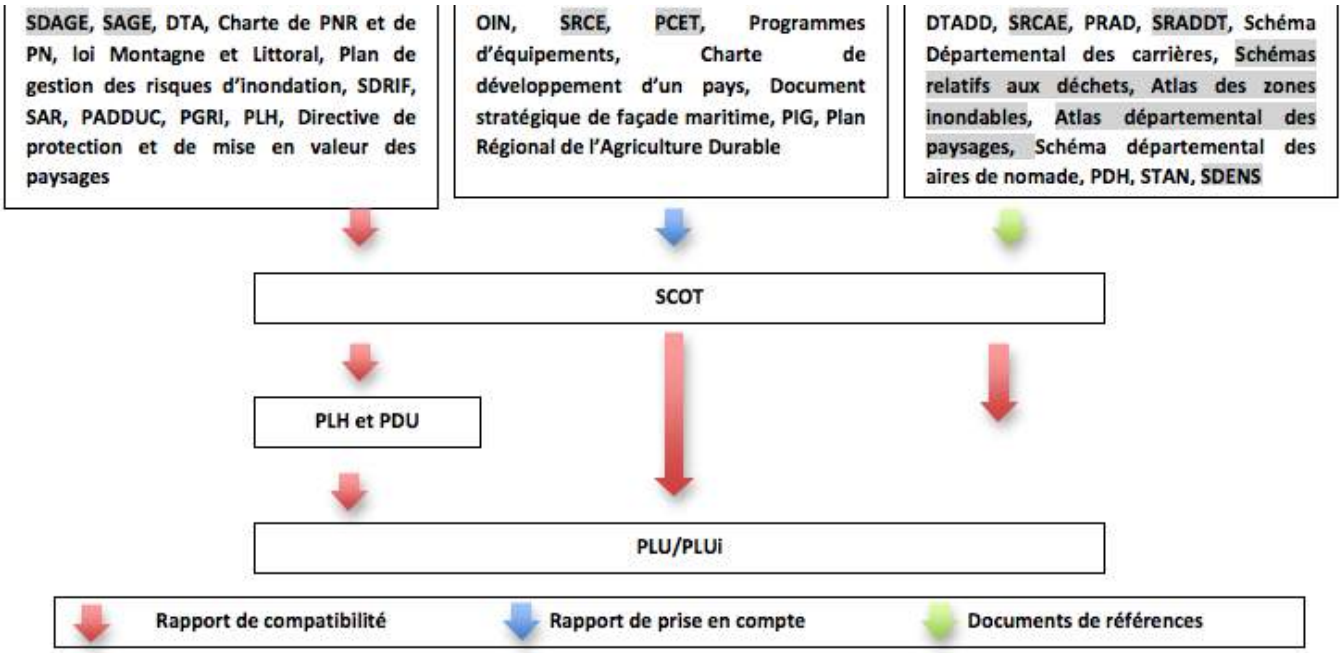

Notion de compatibilité : « L'obligation de comptabilité est une obligation de non-contrariété : la décision ou la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle supérieure. Il n'est pas exigé dans ce cas que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspect essentiels » (Source : Ministère du développement durable)

Notion de prise en compte : La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. La prise en compte est assurée au minimum par la non méconnaissance des autres dispositions et la motivation des décisions qui ne vont pas dans le même sens (Source : Ministère du développement durable)

: Documents applicables sur le territoire du PLUi du Tursan

Dans le cadre de la hiérarchie des normes, et en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable, le PLUi du Tursan doit être compatible avec les documents, plans ou programmes présents ci-après.

2.2.1. Rapport de « compatibilité » avec les plans et programmes

Plans ou programmes	Document approuvé et exécutoire		Rapport de « compatibilité »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 Adopté le 1er décembre 2015	X		Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales : • orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ; • orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ; • orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les	Les objectifs de réduction des pollutions et de préservation des milieux aquatiques sont repris dans les orientations suivantes du PLUi du TURSAN : • orientation 5-2 : « **Mettre en corrélation la création de nouveaux habitats et leur impact en terme de rejet** et prévoir une densité de bâti en corrélation avec les contraintes des bassins versants » et « Gérer durablement la ressource en eau (point de vue qualitatif et quantitatif) » ; • orientation 5-3 : « Préserver les zones tampons, **les zones humides** et les

Plans ou programmes	Document approuvé et exécutoire		Rapport de « compatibilité »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
			prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques ; • orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières…).	zones d'expansion des crues » et « Maintenir les zones de débordements des cours d'eau et **protéger les ripisylves en EBC ou en « éléments de paysage »**. La traduction de ces orientations est assurée dans le règlement graphique et écrit. **Par conséquent, le PLUi est compatible avec les orientations du SDAGE.**
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Adour amont » Approuvé le 19 mars 2015	**X**		Le PAGD met l'accent sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec les sous-dispositions suivantes : • Sous-disposition 1.1 : Veiller à l'**intégration des périmètres de protection de captage AEP** afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature ; • Sous-disposition 3.1 : La CLE invite à **prendre en compte les contraintes spécifiques des zones d'érosion diffuse** identifiées, dans le cas où l'étude interviendrait dans les 2 ans après l'approbation du SAGE (nb : ce qui n'est pas le cas pour le PLUi du Tursan) ; • Sous-disposition 3.2 : La **CLE incite les collectivités à identifier les éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des sols** afin de prendre les mesures de protection adaptées à ces éléments ; • Sous-disposition 5.1 : La CLE recommande que **les zones devant faire l'objet d'un programme d'aménagement comprennent dans leur règlement les modalités de gestion des eaux pluviales** (traitement, mode d'évacuation) définies à l'échelle de la zone et ainsi réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales ; • Sous-disposition 6.1 : S'appuyer sur le cadre méthodologique défini par la CLE afin de **définir les règles d'urbanisme qui pourront rendre inconstructibles les zones identifiées comme sensibles à l'impact cumulé des rejets de l'ANC ou limiter les projets d'aménagement dans ces zones**, si aucun réseau de collecte ne	Au-delà des orientations du PLUi TURSAN listées ci-dessus, plus précisément, les dispositions suivantes répondent aux orientations du SAGE Adour Amont : • **Les périmètres immédiats de protection de captage AEP sont classées en zone Np** ; • **Les principales haies, linéaires non continus** sont protégées ; • **Des modalités de gestion des eaux pluviales sont imposées dans le cadre du règlement des zones urbaines :** « la récupération et le stockage temporaire sont obligatoires » afin de réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales ; • Le règlement permet de **limiter les rejets de l'ANC sur le milieu récepteur** en obligeant la mise en place de filières d'Assainissement regroupé collectif dans le cas où le sol n'est pas apte à l'infiltration ;

Plans ou programmes	Document approuvé et exécutoire		Rapport de « compatibilité »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
			peut desservir la zone ; • Sous-disposition 18.1 : Les documents locaux d'urbanisme élaborés par les communes devront être rendus compatibles avec l'objectif de **préservation des zones humides** du SAGE et pourront compléter l'inventaire des zones humides et Sous-disposition 19.2 : Prise en compte de l'objectif de **protection durable des zones humides** ; • Sous-disposition 22.2 : Mettre en place des **mesures de protection adaptées aux boisements participant à la protection des milieux aquatiques** (nb : l'atlas de ces boisements prévu dans le cadre du SAGE n'est pas encore réalisé) ; • Sous-disposition 24.1 : Les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec les recommandations concernant **l'espace de mobilité** (nb : l'espace de mobilité n'est pas encore arrêté).	• Les **zones humides du SAGE font l'objet d'un classement en zones NP ou AP selon le contexte** ; des inventaires complémentaires ont permis de compléter l'inventaire du SAGE ; • Les **ripisylves font l'objet d'une protection en tant qu'élément de paysage**. **Par conséquent, le PLUi du TURSAN est compatible avec les orientations du SAGE.**

2.2.2. Rapport de « prise en compte » avec les plans et programmes

Plan ou programme	Document approuvé et exécutoire		Rapport de « prise en compte »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Adopté le 24 décembre 2015	**X**		Le SRCE d'Aquitaine classe le territoire du Tursan au sein de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** » ; dont les enjeux infrarégionaux sont les suivants: • **Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain** le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes, • **Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures**, • **Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches**, • **Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants** et les restaurer dans les territoires très dégradés, • **Maintenir la diversité des boisements** (feuillus), • **Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique**	Les dispositions suivantes du PLUi du TURSAN assurent une bonne prise en compte des enjeux du SRCE : • Le **réservoir de biodiversité constitué des pelouses sèches est classée en zone NP et aucun EBC n'est défini dans ce secteur ;** • **Les principales haies, linéaires non continus** sont protégées ; • Les **ripisylves font l'objet d'une protection en tant qu'élément de paysage** ; • Les **boisements de feuillus au sein des réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière font l'objet d'un zonage NP et sont classés en EBC**. **Le PLUi du TURSAN prend en compte les orientations du SRCE.**

Plan ou programme	Document approuvé et exécutoire		Rapport de « prise en compte »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
			(marais, ripisylves, …). Le SRCE référence les réservoirs de biodiversité suivants sur le territoire du TURSAN : • Sous-trame des milieux ouverts : **réservoir de biodiversité constitué des pelouses sèches** localisées sur les coteaux calcaires : l'enveloppe du réservoir de biodiversité représente le périmètre Natura 2000 des Coteaux du Tursan. Est inclus l'Espace Naturel Sensible présent sur la commune de Pimbo. • Sous trame des milieux forestiers : **réservoir de biodiversité constitué des boisements de feuillus et forêts mixtes**, identifiés comme les secteurs présentant le plus fort potentiel écologique parmi les boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles et occupant les pentes trop fortes pour être exploités. A l'échelle du PLUi, ce réservoir de biodiversité concerne les chênaies présentes sur les coteaux de Geaune, Mauries et Miramont-Sensacq ; l'Espace Naturel Sensible de Maumesson est alors inclus dans ce réservoir. Il concerne également les boisements connectés et d'importante superficie aux abords du ruisseau de Marcusse, à Sorbets et Geaune.	
Plans Climat-Energie territorial (PCET) des Landes Approuvé le 3 novembre 2014	**X**		Le PCET du département des Landes soulève quatre enjeux : • **réduire les émissions liées aux déplacements,** • **réduire la dépendance énergétique du bâti,** • **soutenir et développer l'économie locale et les services de proximité,** • **adapter le territoire aux changements climatiques.** A noter que le PCET du Pays Adour Chalosse Tursan a été prescrit et est en cours d'élaboration.	Plusieurs objectifs du PLUi du TURSAN participent à améliorer l'efficacité énergétique des anciennes constructions et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : • Au sein de l'objectif 2 : La **volonté de réduire la consommation moyenne d'espace par logement par rapport à la décennie passée est positive vis-à-vis de la maîtrise des consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre ➔ développement de l'urbanisation au plus près des services et des équipements ➔ réinvestissement de logements anciens** • Au sein de l'objectif 2 également : **valorisation des différents moyens de déplacement alternatif à la voiture automobile ;**

Plan ou programme	Document approuvé et exécutoire		Rapport de « prise en compte »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
				• Au sein de l'objectif 3 ; l'objectif d**e développement des énergies renouvelables** est mis en avant ➔ projet de parc photovoltaïque à Miramont-Sensacq. **Le PLUi du TURSAN répond aux objectifs fixés par ce plan.**

2.2.3. Documents de « référence »

Plan ou programme	Document approuvé et exécutoire		Notion de « référence »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
Plan de gestion des déchets En vigueur depuis avril 2015	**X**		La Communauté de communes du Tursan est adhérente, pour l'ensemble de ses communes, au SIETOM de Chalosse, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce SIETCOM a lancé un programme local de prévention (PLP). L'objectif du programme est : • **de réduire de 7% la production des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) par habitant** • **de mobiliser les acteurs du territoire et travailler en partenariat avec eux** • **d'avoir un programme opérationnel en accord avec le dispositif de l'ADEME** • **d'être en cohérence avec le Plan de prévention du Département et le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.** Les dispositions de plans d'aménagement du territoire local devront intégrer a minima les recommandations suivantes : • **le SIETOM réalise la collecte des ordures ménagères uniquement en bacs collectifs de 770 litres ;** • **L'insertion des bacs roulants par les ordures ménagères devra intégrer un volet paysager. Ces équipements sont considérés comme du mobilier urbain à part entière. Des prescriptions techniques pour la création de points de collecte sont fournies par le SIETOM ;** • **1 bac de 770 litres dessert en moyenne 6 foyers pour une collecte par semaine ;** • **Tout nouveau lotissement devra**	**Le PLUi du TURSAN ne va pas à l'encontre de ce plan. Les recommandations du SIETOM pourront être prises en compte au stade opérationnel des lotissements.**

Plan ou programme	Document approuvé et exécutoire		Notion de « référence »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
			intégrer dans son projet un emplacement réservé pour accueillir des bacs de type 770 litres pour les ordures ménagères accessibles à la collecte, si possible en évitant de rentrer ou manœuvrer dans le lotissement afin d'éviter les nuisances sonores de la collecte.	
Schéma Régional d'Aménagement et de développement du territoire (SRADDT) Adopté le 15 septembre 2006	**X**		Priorités énoncées dans le SRADDT : • **Permettre tous les déplacements en région,** • **Maîtriser l'occupation et la consommation d'espace,** • **Organiser le réseau métropolitain des agglomérations,** • **Ouvrir et promouvoir l'Aquitaine dans l 'économie internationale,** • **Faire le choix d'une euro-région : Aquitaine / Euskadi,** • **Développer une vocation logistique en tirant parti du Corridor atlantique,** • **Mettre à niveau les réseaux d'infrastructures,** • **Promouvoir la région éco-énergétique**	**Le PLUi du TURSAN ne va pas à l'encontre de ce schéma.**
Schéma Régional Climat, Air, Energie d'Aquitaine (SRCAE) Approuvé le 15 novembre 2012	**X**		Le SRCAE d'Aquitaine est un document stratégique qui définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Les objectifs sont les suivants : • **une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;** • **une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020 ;** • **une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990 ;** • **une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.**	Les communes du PLUi du TURSAN ne font pas partie des communes situées en zones sensibles à la qualité de l'air. Comme cela a été exposé précédemment, plusieurs objectifs du PLUi du TURSAN participent globalement à tendre vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables. **Le PLUi du TURSAN participe aux objectifs du SRCAE.**

Plan ou programme	Document approuvé et exécutoire		Notion de « référence »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
Atlas des zones inondables Gabas/Louts/Bahus (Crue de 1952 : PHEC) : diffusé le 24/10/2008	X		12 communes de la Communauté de communes du Tursan sont concernées par l'aléa inondation par débordement des cours d'eau du Gabas, du Louts et du Bahus.	Dans les secteurs concernés par le risque d'inondation, toutes les constructions nouvelles ou installations sont interdites. Les extensions et les changements de destinations sont possibles dans la mesure où cela n'aggrave pas la situation initiale. **Le PLUi du TURSAN prend en compte les enjeux mis en avant dans ces atlas.**
Atlas départemental du paysage des Landes		X	L'analyse paysagère du territoire landais a mis en évidence 3 secteurs et 22 unités paysagères. Le territoire d'étude appartient à l'une d'elles : **« vallées, collines et plateaux du Tursan »,** caractérisée par une ossature géographique rythmée par des vallées orientées nord/ouest sud/est et par l'alternance de longues vallées étroites et encaissées, de plateaux dépouillés et de collines ondulantes. Les enjeux de cette unité sont les suivants : • **Simplification / diversité du paysage : maintien de la trame arborée, préservation d'une diversité agricole ;** • **Exigence qualitative pour le paysage bâti ; démarche de projet : bâti agricole, maisons individuelles, entrées de bourgs ;** • **Mémoire de l'histoire - "paysage patrimoine" : la vigne, identité paysagère du Tursan.**	**Le PLUi du TURSAN prend en compte les enjeux mis en avant dans cet atlas.**
Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2010-2015 Approuvé en 2009	X		Le département des Landes poursuit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont présents sur le territoire du TURSAN : • **Site naturel départemental de Maumesson** (Miramont-Sensacq, Mauries et Geaune) ; • **Les coteaux départementaux du Moulin et de Largounes** (Pimbo) ; • **Retenue collinaire de Miramont-Sensacq.**	Dans l'orientation 5-1 du PLUi du TURSAN, on retrouve l'objectif suivant : **« Protéger les périmètres de protection du patrimoine naturel local (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles) et les milieux naturels à forte sensibilité ».** Cet objectif de préservation des milieux sensibles est couplé à la prise en compte des objectifs de valorisation de ces sites et d'accueil du public ➔ classement en zone N, qui autorise les équipements liés à la valorisation du milieu naturel et accueil du public **Le PLUi du TURAN prend ainsi en compte les objectifs du département dans sa politique ENS.**
Zones	X		L'ensemble des communes possède un	Les SCA ont été révisés en parallèle de

Plan ou programme	Document approuvé et exécutoire		Notion de « référence »	
	OUI	NON	Orientations du plan ou programmes	Orientations du PLUi du Tursan
mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.2224-10 du CGCT			schéma communal d'assainissement (SCA).	l'élaboration du PLUi ; et prennent en compte l'obligation de mise en place de systèmes d'assainissement collectif regroupé.

Chapitre 2 - Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :
(…)
Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu physique

I. 1. Climat

(Source : Météo France)

La façade ouest du département des Landes s'ouvre, sur près de 106 km, sur l'Océan Atlantique, de Biscarosse à l'embouchure de l'Adour. Ainsi, le département des Landes est sujet aux masses d'air humide venant de l'Océan Atlantique et bénéficie donc d'un climat océanique dont l'influence s'amenuise en allant vers les terres.

Ainsi, la région du Tursan est soumise à un climat de type océanique tempéré avec des précipitations importantes et des températures douces, présentant de faibles amplitudes saisonnières. Trois facteurs exercent une influence prépondérante :

- La proximité de l'Océan Atlantique dont les vents dominants d'Ouest doux et humides tempèrent les températures ;
- La présence de la barrière pyrénéenne qui provoque un effet de foehn caractérisé par des vents chauds venant du Sud ;
- La présence du massif forestier landais au Nord qui freine la progression des vents dominants.

La climatologie de la Communauté de communes du Tursan est caractérisée à partir des données fournies par **les stations météorologiques de Mont-de-Marsan (indicatif : 40192001) et de Pau-Uzein (indicatif : 64549001).** Ces informations sont issues d'une période d'observation de 29 années entre 1981 et 2010.

I. 1. 1. Pluviométrie et température

I. 1. 1. 1. Pluviométrie et température - Station météorologique de Mont-de-Marsan

Les plus fortes précipitations se produisent d'octobre à janvier avec en moyenne 89 mm/mois. Le mois le plus humide est novembre avec 98 mm de pluie. A contrario, le mois le plus sec est juillet avec des précipitations de l'ordre de 54 mm/mois qui marquent un léger creux dans une période estivale relativement moins sèche avec en moyenne 64 mm/mois. Le cumul annuel moyen est de 916,9 mm. Le nombre de jours de pluie par an est de 120 jours à Mont-de-Marsan.

Les températures moyennes des dernières années relevée à Mont-de-Marsan sont de 7,9°C pour les minimales et 19,2°C pour les maximales.

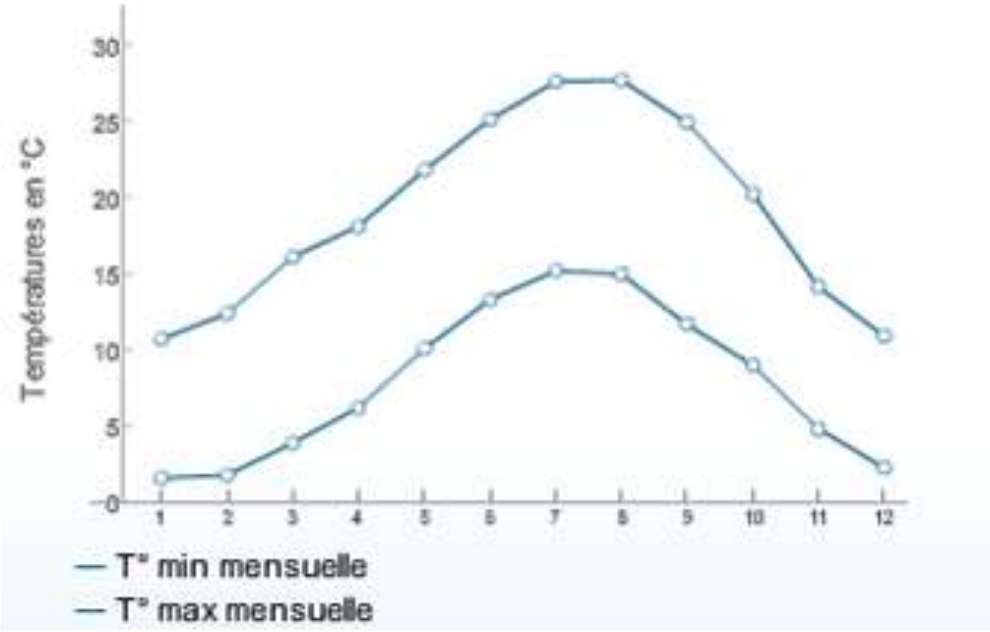

Figure 1 : Diagramme thermique (station météorologique de Mont-de-Marsan entre 1981 et 2010) (*source : Météo France*)

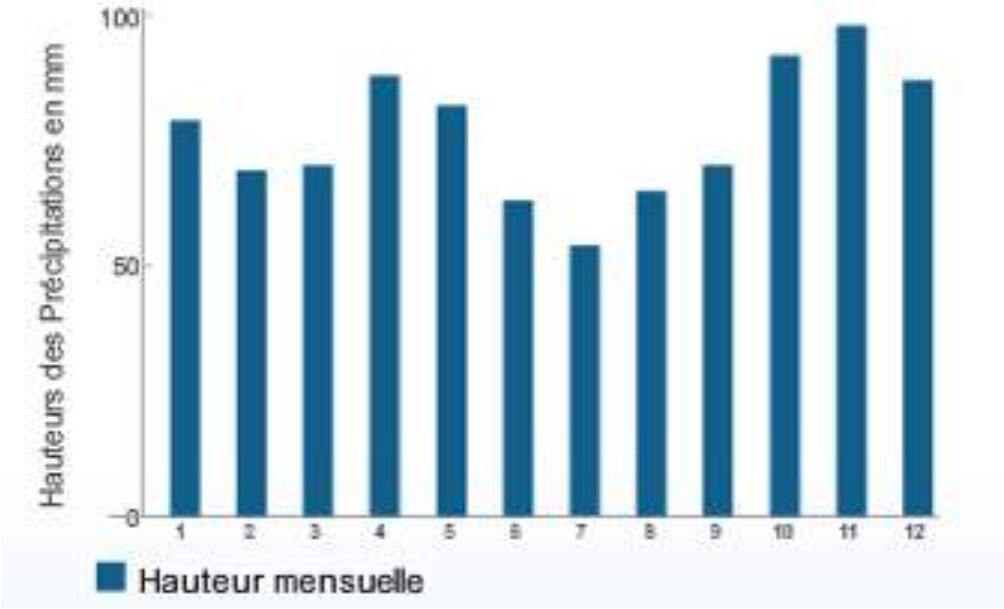

Figure 2 : Diagramme des précipitations (station météorologique de Mont-de-Marsan entre 1981 et 2010) (*source : Météo France*)

I. 1. 1. 2. Pluviométrie et température - Station météorologique de Pau-Uzein

Les plus fortes précipitations se produisent d'octobre à janvier et d'avril à mai avec en moyenne 88 mm/mois. Le mois le plus humide est novembre avec 117 mm de pluie. A contrario, le mois le plus sec est juillet avec des précipitations de l'ordre de 57 mm/mois qui marquent un léger creux dans une période estivale relativement moins sèche avec en moyenne 70 mm/mois. Le cumul annuel moyen est de 1069,9 mm. Le nombre de jours de pluie par an est de 125 jours à Pau-Uzein.
Les températures moyennes des dernières années relevée à Pau-Uzein sont de 8,5°C pour les minimales et 18,4°C pour les maximales.

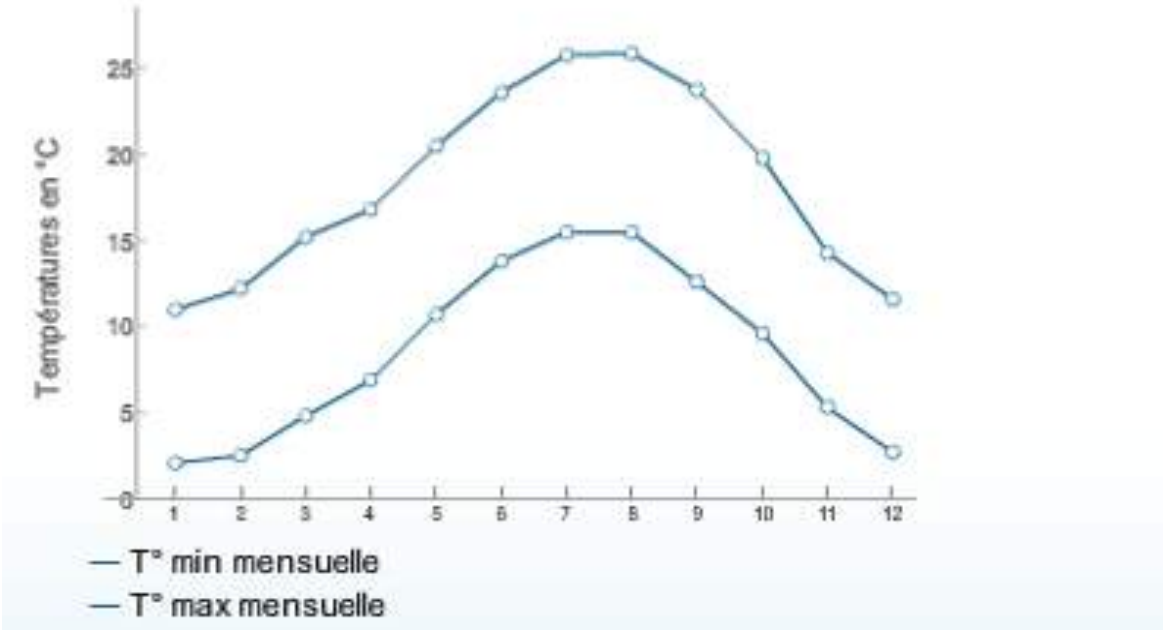

Figure 3 : Diagramme thermique (station météorologique de Pau-Uzein entre 1981 et 2010) (*source : Météo France*)

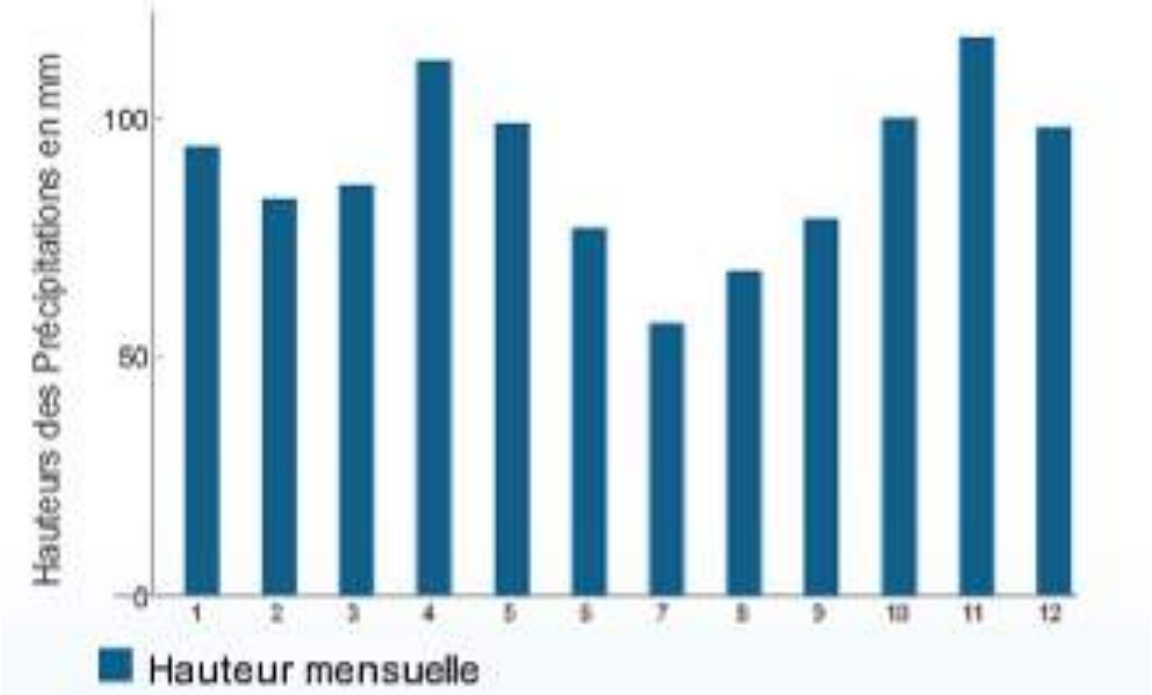

Figure 4 : Diagramme des précipitations (station météorologique de Pau-Uzein entre 1981 et 2010) (*source : Météo France*)

I. 1. 2. Vents

La rose des vents donne les fréquences moyennes des directions du vent en pourcent et leur vitesse ; seuls les vents de vitesse supérieure à 1,5 m/s y sont figurés.

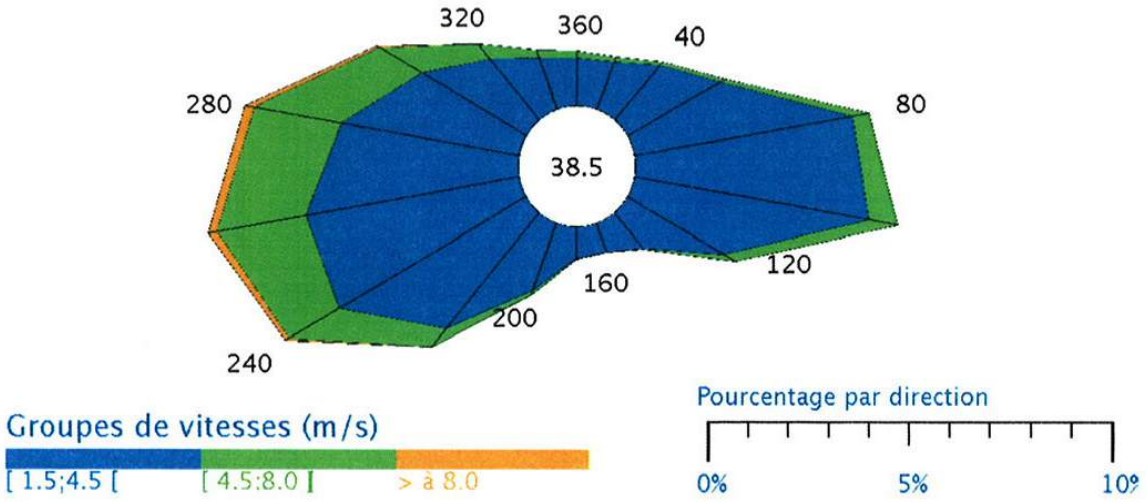

Figure 5 : Rose des vents de Mont-de-Marsan (*source : Météo France*)

La rose des vents de Mont-de-Marsan montre très nettement le caractère dominant des vents d'Ouest par leur fréquence : 8 % pour les directions comprises entre 240 et 280°, et par leurs intensités environ 2% des vents dont la vitesse est comprise entre 4,5 et 8 m/s.

Les vents d'Est sont également, dans une moindre mesure, fréquents avec une occurrence annuelle de près de 7% pour les directions comprises entre 80 et 100° avec 1 % des vents dont la vitesse est comprise entre 4,5 et 8m/s.

Les pointes de vitesse supérieures à 8 m/s sont rares (moins de 1 % des mesures) et sont observées pour les vents d'Ouest uniquement.

A noter que la situation littorale du département des Landes lui confère une exposition importante aux aléas tempêtes. La dernière tempête en date est celle de Klaus en 2009 avec des vitesses de vents enregistrées à 170 km/h à Biscarrosse.
Rappelons également la tempête de décembre 1999 qui a également occasionné de nombreux dégâts en France et dans le département.

I. 1. 3. Ensoleillement

I. 1. 3. 1. Ensoleillement - Station météorologique de Mont-de-Marsan

La durée moyenne annuelle de l'insolation est de 1 908 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 229 heures au mois de juillet et 81 heures au mois de décembre.

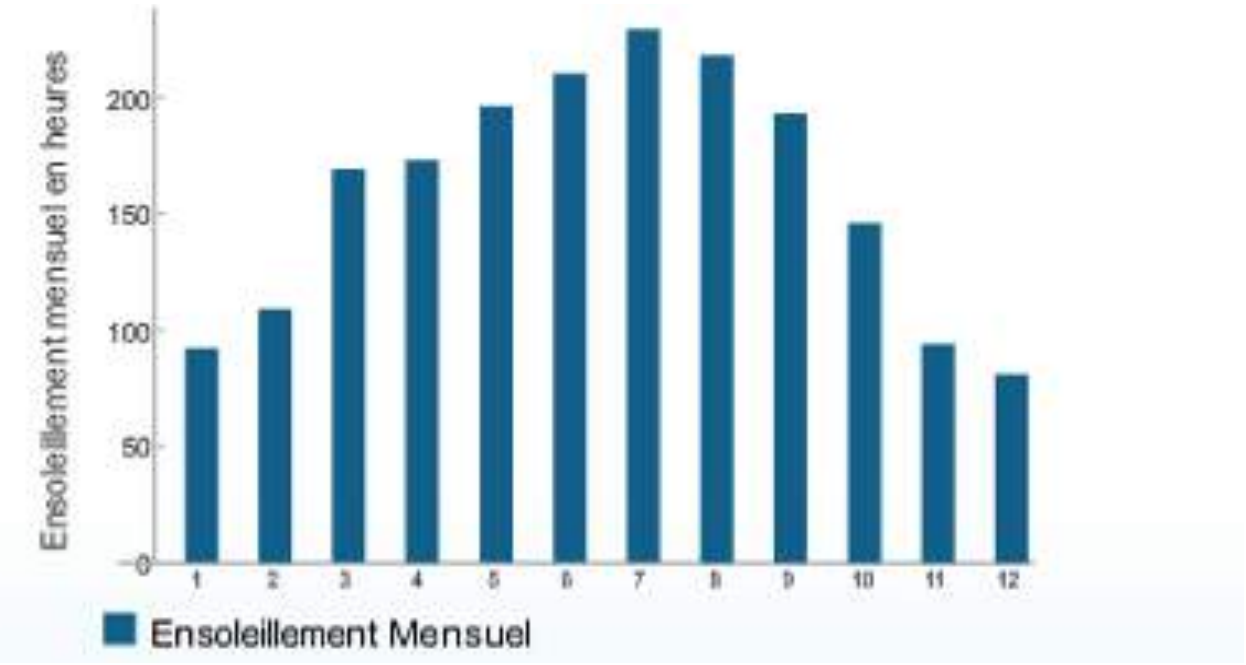

Figure 6 : Diagramme de l'insolation caractérisant la zone d'étude (station météorologique de Mont-de-Marsan entre 1981 et 2010) (*source : Météo France*)

I. 1. 3. 1. Ensoleillement - Station météorologique de Pau-Uzein

La durée moyenne annuelle de l'insolation est de 1 877 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 208 heures au mois de juillet et 96 heures au mois de décembre.

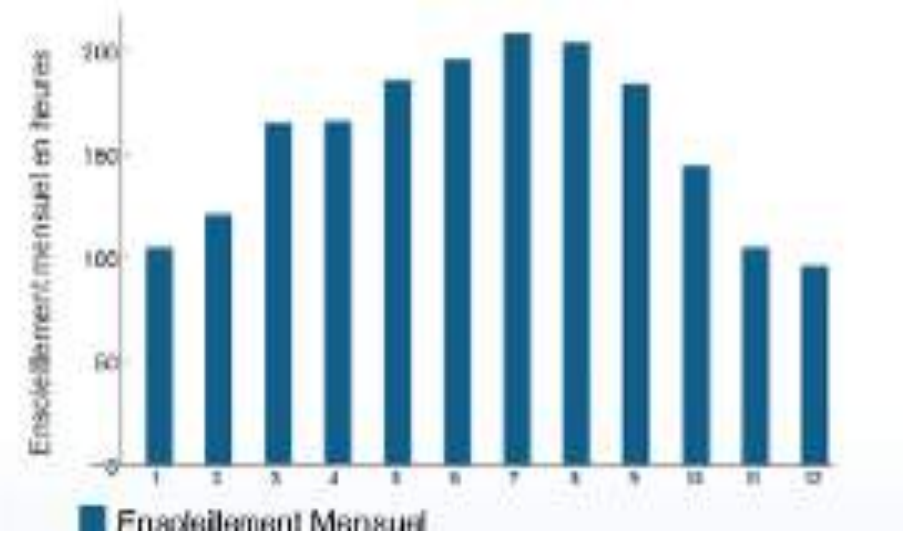

Figure 7 : Diagramme de l'insolation caractérisant la zone d'étude (station météorologique de Pau-Uzein entre 1981 et 2010) (*source : Météo France*)

Ce qu'il faut retenir

L'analyse des paramètres climatiques montre que la Communauté de communes du Tursan bénéficie d'un climat agréable, typique d'un climat océanique. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette caractéristique climatique peut se traduire par trois enjeux principaux :

- ***Le climat agréable dont bénéficie le territoire représente une réelle attractivité : des conditions climatiques agréables sont recherchées par les personnes qui souhaitent s'installer sur un territoire notamment les retraités et les résidents secondaires ;***

- ***L'enjeu énergétique :***
  - ***L'exposition aux vents d'Ouest, l'ensoleillement relativement important dont bénéficie la Communauté de communes sont des paramètres favorables pour l'installation et le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire. Concernant le potentiel éolien, le Schéma régional de l'Eolien a d'ailleurs défini des secteurs propices au sein du territoire intercommunal. Ce potentiel du territoire vis-à-vis de l'énergie renouvelable est précisément abordé dans le chapitre III. 4. du présent rapport ;***

  - ***Les paramètres climatiques sont une entrée possible pour réduire la consommation énergétique des bâtiments (développement de l'efficacité énergétique) : le PLUi devra intégrer les principes relatifs à la RT 2012 (réglementation thermique) en édictant des règles notamment sur la disposition du bâti (apports solaires).***

- ***L'exposition aux vents d'Ouest rend également le territoire intercommunal particulièrement sensible aux phénomènes de tempêtes.***

L'enjeu lié au climat sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan prend sens via son articulation avec d'autres thématiques du territoire, synthétisée dans le tableau, ci-dessous.

	Développement urbain	Risques	Energie
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques du climat du territoire du Tursan	Climat agréable, facteur d'attractivité	Sensibilité aux phénomènes de tempête	Paramètres favorables pour l'installation et le développement de l'énergie renouvelable

I. 2. Relief et topographie

Situé entre le plateau landais et les Pyrénées, le Tursan appartient à la Gascogne, entre Adour et Pyrénées, et fait partie d'une unité géographique : **l'Eventail gascon**.
Le Tursan se trouve à l'extrémité occidentale de cet éventail gascon :

- Les coteaux correspondant à un relief vallonné isolé par les vallées et les hautes plaines. Les coteaux sont très escarpés et s'allongent en « serres » dépassant parfois 200 mètres d'altitude (point culminant du Département à Lauret lieu-dit « Mérolles » : 234 mètres) ;
- Les rivières dessinent des fonds de vallées alluviaux parallèles qui entaillent les reliefs de coteaux et de plateaux (point le plus bas du territoire 71m NGF dans la vallée du Gabas, à l'extrémité Nord-Ouest du territoire).

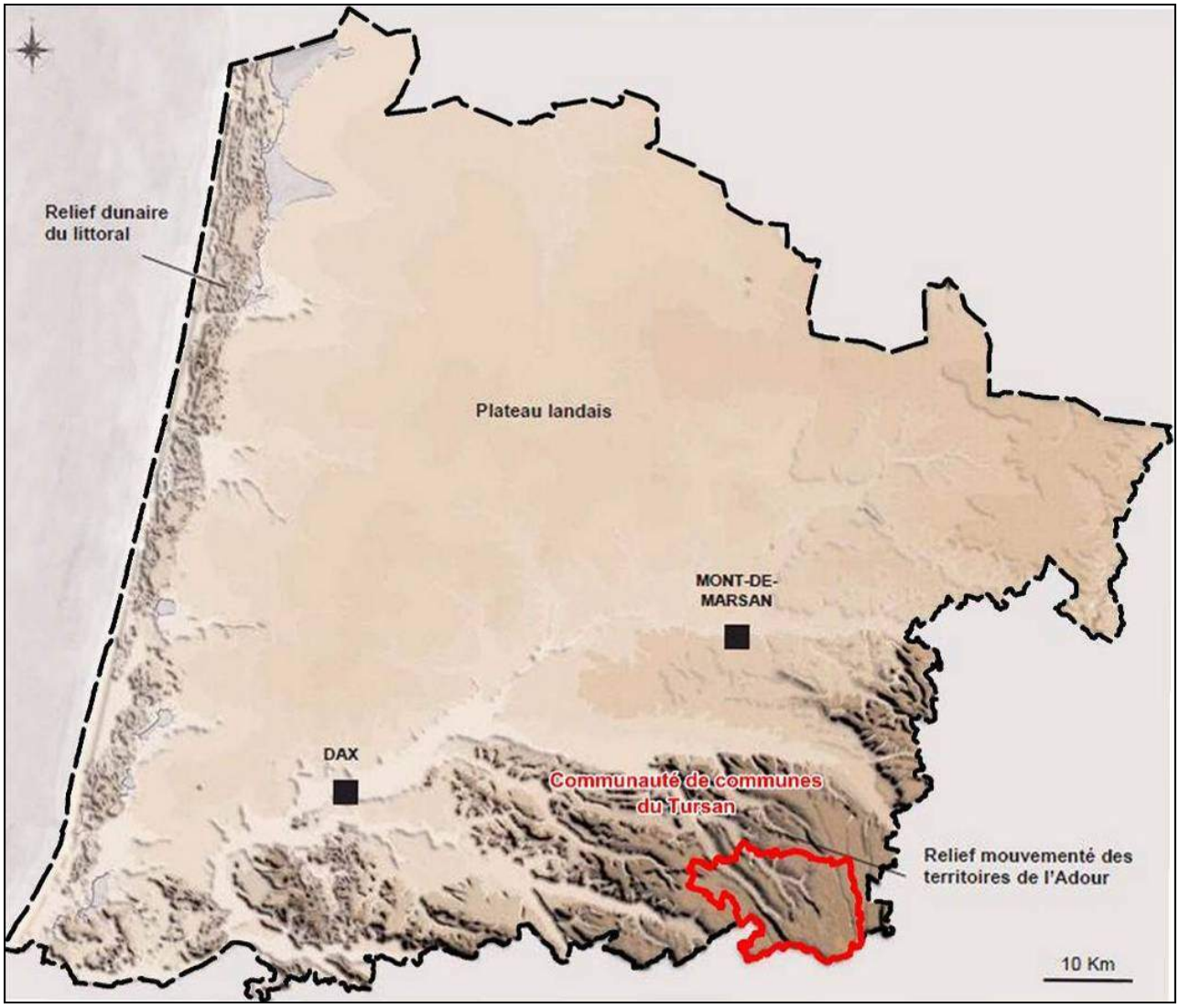

Carte 1 : Relief du département des Landes (Source : Atlas des Paysages des Landes)

Les paysages du Tursan sont constitués d'un système de larges plateaux, séparés par des vallées dissymétriques, toutes orientées Sud-Est / Nord-Ouest. En effet, les vallées creusées par ces cours d'eau présentent généralement un côté plus abrupt que l'autre : le coteau.
Les coteaux ainsi constitués présentent des expositions différentes, ainsi que des pentes différentes.

Les coteaux du Tursan constituent les reliefs les plus élevés du département des Landes.

Il s'agit d'un ensemble de « rides » dont l'orientation Sud-Est / Nord-Ouest correspond à un système de failles sous-jacentes.

Sont présentes 3 lignes de crêtes maîtresses :

- Lauret/Pimbo/Puyol-Cazalet (habitée) ;
- Pimbo/Clèdes/Payros-Cazautets (boisée, habitée) ;
- Lauret/Miramont-Sensacq/Geaune-Sorbets/Pécorade/Castelnau-Tursan (boisée).

Le Gabas, le Bas et le petit Bas ont creusé le long de ces rides des vallées encaissés d'une centaine de mètres par rapport aux zones d'interfluves. Les pentes les plus accentuées peuvent atteindre 40 %. Les profils de pente sont majoritairement convexo-rectilignes à rectilignes.

Ce qu'il faut retenir :

Le relief vallonné du Tursan s'est donc constitué à partir de larges plateaux, entaillés par des vallées creusées par des cours d'eau.

Cette variété de pentes et d'exposition sera l'élément déterminant de la genèse des sols et de la végétation naturelle ainsi que des différents modes d'occupation des sols.
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette topographie contrastée sera déterminante dans le choix du développement urbain puisque certains secteurs peuvent se révéler inadaptés à la construction (secteurs à fortes pentes).
Le projet urbain veillera à urbaniser en priorité les secteurs plans et à éviter d'urbaniser les secteurs les plus accidentés du territoire ou soumis à la vue (lignes de crête).

	Développement urbain	Economie	Paysage
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques du relief du territoire du Tursan	Des secteurs très pentus sont inadaptés à la construction	Relief favorable à la l'agriculture et notamment la maïsiculture (plateaux et fonds de vallées)	Un paysage diversifié alternant milieux ouverts (cultures) et milieux fermés (bois). Les crêtes créent des lignes d'horizon et de points de vue (enjeux forts au niveau des lignes crêtes habitées : position dominante dans le paysage)

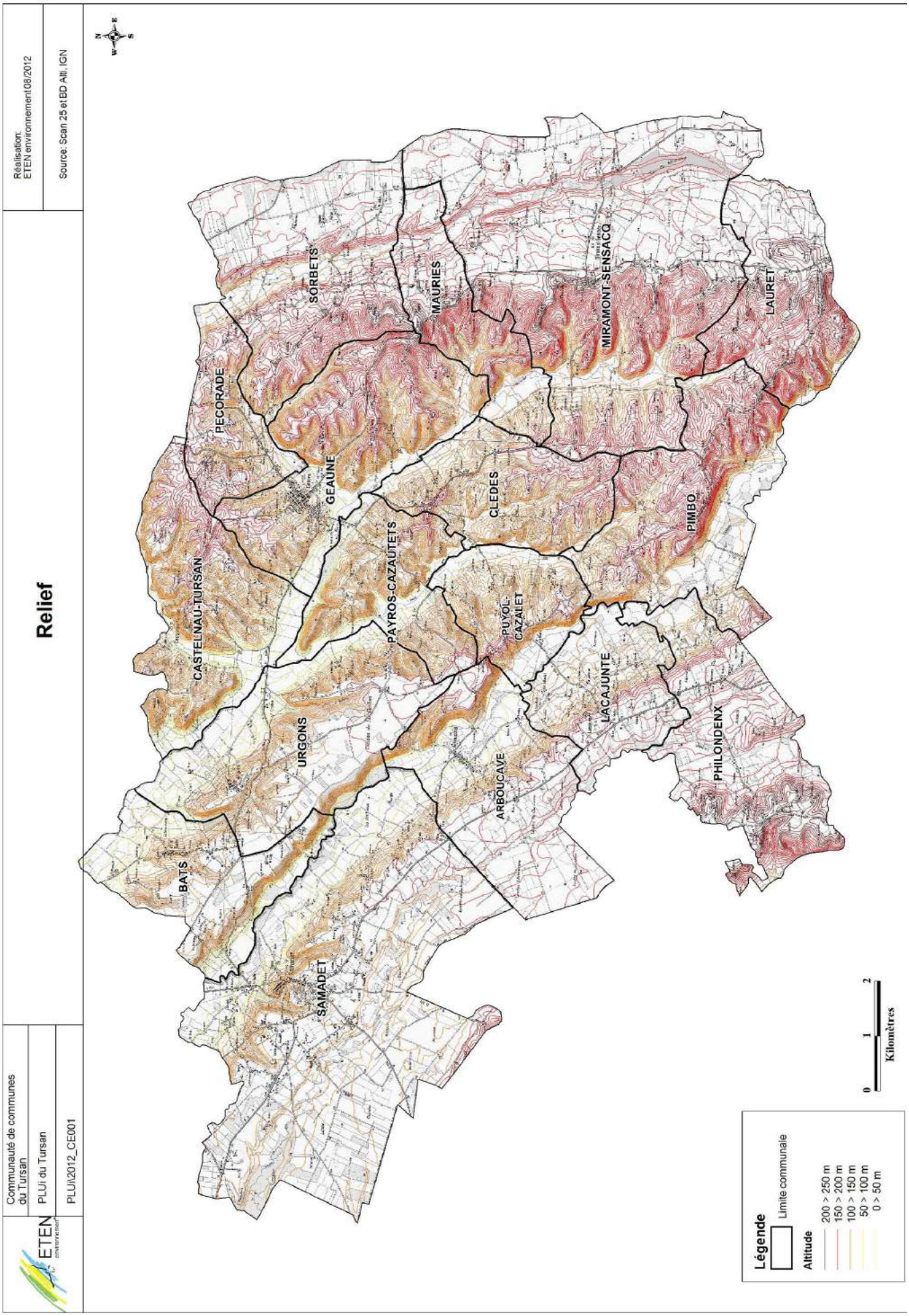

Carte 2 : Relief du territoire du Tursan

I. 3. Géologie et géomorphologie

La géologie est une caractéristique importante à connaître car elle conditionne notamment, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements,…), regroupés sous le terme générique de « mouvements de terrain ».

Le territoire du Tursan appartient à l'Eventail gascon et est donc ancré dans l'histoire géologique de ce territoire.

I. 3. 1. Contexte géologique de la Gascogne : un relief de molasses issues de l'érosion des Pyrénées

Cet ensemble de collines au modelé doux est issu de l'érosion de la chaîne pyrénéenne, il s'agit d'un relief de molasses. Les molasses désignent un matériau détritique mio-pliocène, arraché aux Pyrénées, de nature argilo-calcaire.
Il s'agit d'une superposition de strates ou couches, de sables, de feldspaths avec des intercalations de calcaires durant les périodes de sédimentation marine et lacustre. On aura même ponctuellement des indurations de grès sur les zones de balancement des marées. C'est donc un endroit où l'on observe de grandes variations de structure de la roche mère. On est également à la limite du dépôt des sables fauves du Marsan.

Le paysage de molasse s'étend en Aquitaine jusqu'en Gironde sur les rives gauche et droite de la Garonne. Ces molasses ont été constituées pendant toute la période d'orogénèse des Pyrénées, c'est-à-dire depuis l'Eocène (- 53 – 33,8 Ma). Les plus éloignées des Pyrénées sont les plus anciennes.

I. 3. 2. Géologie du territoire de la Communauté de communes du Tursan

Les coteaux du Tursan sont constitués majoritairement d'une série argilo-carbonatée continentale, épaisse d'une trentaine de mètres (Eocène supérieur-Miocène moyen). Il s'agit de **molasses argileuses gris-bleu**, présentant parfois des passées gréseuses ou silteuses. Elles sont localement interrompues par des bancs de calcaires lacustres blancs et durs, épais de 0,5 à 4 mètres.

Au Miocène moyen (Serravallien), ces molasses sont recouvertes par des sables fluviatiles de couleur ocre-jaune (formation des **Sables fauves**). Epais de 5 à 35 mètres et facilement érodables, ils se sont essentiellement maintenus sur les plateaux, lorsque les pentes sont peu accentuées (notamment au Nord du territoire de la communauté de communes du Tursan).

Les **Glaises bigarrées**, formation argileuse issues du Miocène, sont surtout présentes sous forme de buttes résiduelles qui surplombent les sables fauves (crêtes de Lauret, Pimbo, Miramont-Sensacq, Mauries, Sorbets, Clèdes, Pécorade et Castelnau-Tursan).

L'ensemble du relief a été, au Pliocène et au Pléistocène inférieur, ennoyé par de **vastes nappes alluviales.** Une première nappe, dite de Maucor, est constituée de graviers et de galets avec une matrice argilo-sableuse rougeâtre. Très érodée, elle ne subsiste plus que très localement (Geaune, Philondenx, Mauries, Lauret et Miramont-Sensacq).

Les nappes suivantes (Pléistocène inférieur et moyen) correspondent à des **terrasses** qui s'étagent au fur et à mesure de l'abaissement du niveau marin contemporain des premières glaciations. Cet encaissement permet l'apparition d'un réseau hydrographique structuré et les nappes s'organisent le long des anciennes vallées du gave de Lourdes.

Les fonds des vallées sont occupés par **des alluvions récentes indifférenciées**, issues d'une reprise des matériaux d'érosion provenant des versants environnants.

Ainsi, ce sont, au total, 13 formations qui couvrent la communauté de communes du Tursan (cf. Carte 3, page 23) :

- **CF : Formations colluviales** : Colluvions et dépôts de versants (Quaternaire et formations superficielles);
- **F-C : Alluvions et colluvions de fond de vallée : cône de déjection associé** (Quaternaire et formations superficielles) ;
- **Fy-z : Alluvions récentes indifférenciées** (Quaternaire et formations superficielles) ;
- **Fv : Terrasses à galets, graviers et matrice argileuse rubéfiée** (Pléistocène moyen ancien) ;
- **Fu : Terrasse à galets, graviers et matrice argilo-sableuse** (Pléistocène inférieur terminal) ;
- **Fv2 : Terrasses en trois générations,** à gros galets sphéroïdes à facettes, peu altérés et matrice sablo-argileuse plus ou moins rubéfiée ;
- **Pi : Nappe alluviale inférieure :** graviers à matrice argileuse blanchâtre, à grandes marbrures rouges (Pliocène) ;
- **P2 : Nappe alluviale moyenne :** graviers et galets ; matrice argilo-sableuse jaunâtre (Pliocène) ;
- **P1 : Nappe alluviale inférieure :** graviers et galets ; matrice argilo-sableuse rougeâtre (Pliocène) ;
- **Pm : Nappe alluviale moyenne** : graviers et cailloutis rubéfiés, matrice silto-argileuse jaunâtre crémé ;
- **m5 : Formation des Glaises bigarrées :** argiles gris-bleu à passées blanc rougeâtre (Miocène supérieur, Tortonien) ;
- **m4 : Formation des Sables fauves :** sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés, influence marine (Miocène moyen, Serravallien) ;
- **e-mM : Molasses argileuses gris-bleu, silteuses, carbonatées, à passées gréseuses :** niveau fluvio-lacustres de Banos et niveau de calcaire lacustre (Eocène supérieur - Miocène moyen).

<u>Ce qu'il faut retenir</u>

L'analyse de la géologie sur le territoire de la communauté de commune de Tursan montre que les sols sont constitués essentiellement de formations argileuses, notamment au niveau des reliefs de coteaux.
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ce paramètre est susceptible d'être un frein pour le développement urbain. En effet, les secteurs bénéficiant de sols peu perméables sont des secteurs globalement défavorables à la mise en place de filières d'assainissement autonome fondées sur l'infiltration des eaux usées traitées.

Ces sols argileux rendent également le territoire du Tursan vulnérable à l'aléa retrait-gonflement d'argiles.

Le projet urbain veillera donc à prendre en compte ce paramètre en urbanisant <u>en priorité</u> les secteurs d'une part, desservit par l'assainissement collectif et d'autre part, les secteurs où les sols sont favorables à l'infiltration.

	Assainissement	Risques
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques de la géologie du Tursan	Le caractère globalement imperméable des sols (formations argileuses) est un critère potentiellement défavorable à la mise en place de filières d'assainissement autonome fondées sur l'infiltration des eaux usées traitées (pour les secteurs non raccordés au réseau collectif).	La nature globalement argileuse des sols rend vulnérable le territoire à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

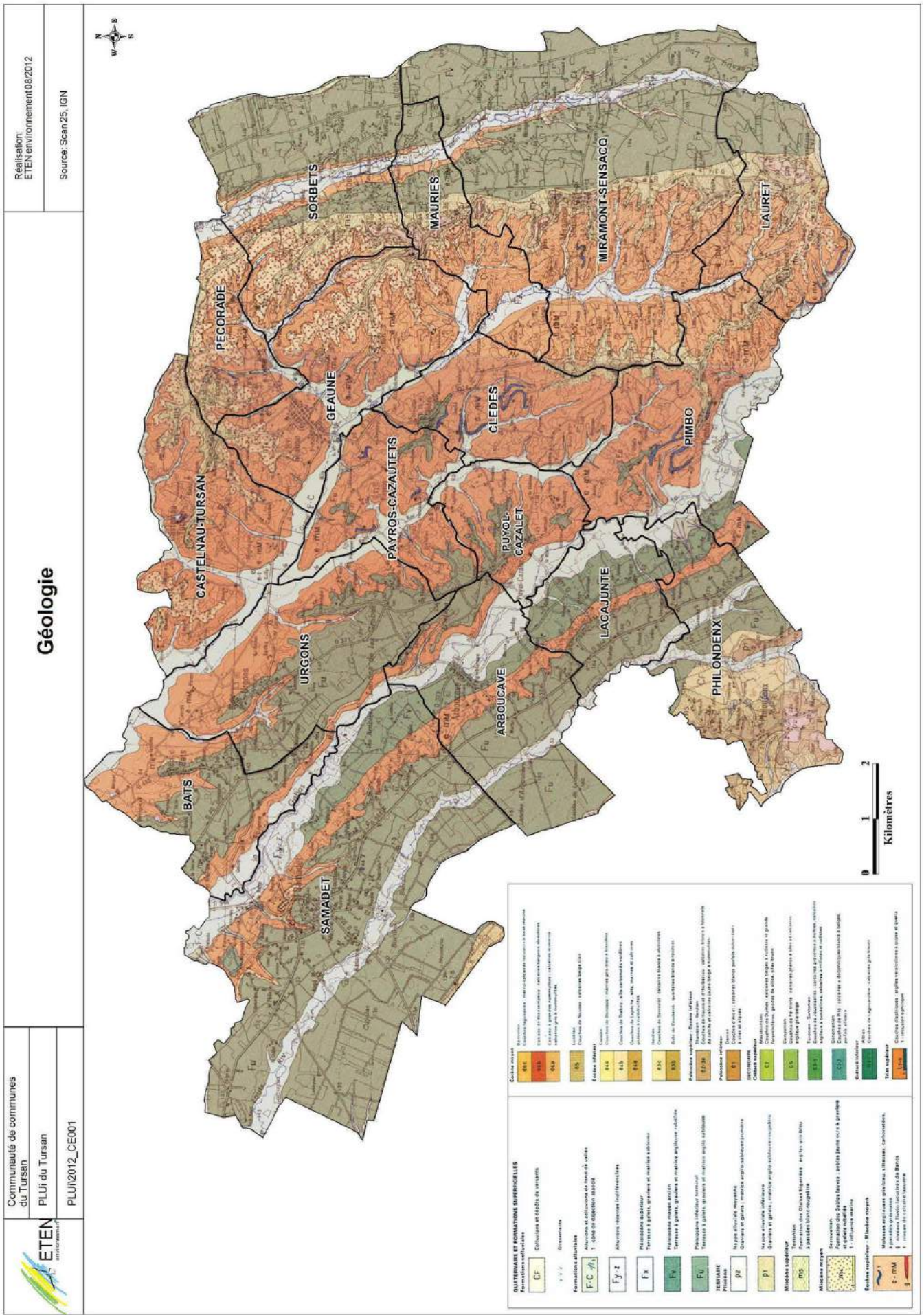

Carte 3 : Géologie du territoire de la Communauté de communes du Tursan (extrait des cartes géologiques d'Hagetmau et Aire-sur-l'Adour – B.R.G.M.)

I. 4. Contexte hydrographique

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE)

I. 4. 1. Cadre réglementaire

La notion de Masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la directive cadre sur l'eau. Un état des lieux de la masse d'eau de chaque Etats membres de l'Union européenne doit être dressé. Cette obligation s'est traduite en particulier en France via l'article R. 212-3 du code de l'environnement qui impose aussi que les données mobilisées pour cet état des lieux prévu soient recueillies, conservées et diffusées conformément aux dispositions d'un référentiel technique.
Une masse d'eau peut être « administrativement » décomposée en différents sous-ensemble, tels que : Bassin, groupement de bassins, Eaux de surface, intérieures, souterraines, côtières ou de transition ; Eaux douces, salées, saumâtres ; Eaux souterraines (aquifère) ou de surface, cours d'eau, réservoir, etc.
A l'image des masses d'eaux superficielles, la délimitation des masses d'eaux souterraines est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie s'inspire largement de celle élaborée pour les entités hydrogéologiques définies dans le cadre de la révision de la BD RHF (Référentiel Hydrogéologique Français). Elle est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font que en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.
Au regard de ce classement, deux masses d'eaux administrativement définies « ne peuvent avoir de parties communes » (art. 3 du décret), mais « plusieurs masses d'eau souterraine peuvent se superposer au droit de tout point d'un bassin ou d'un groupement de bassins » (art. 3 du décret).

I. 4. 2. Hydrologie souterraine

I. 4. 2. 1. Masses d'eau souterraine sur le territoire intercommunal

Le département des Landes est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent **un système aquifère « multicouches ».** Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.
Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

Le territoire d'étude renferme 6 masses d'eaux souterraines :

- FRFG044 Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont
- FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
- FRFG082 sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
- FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont (FRFG044)

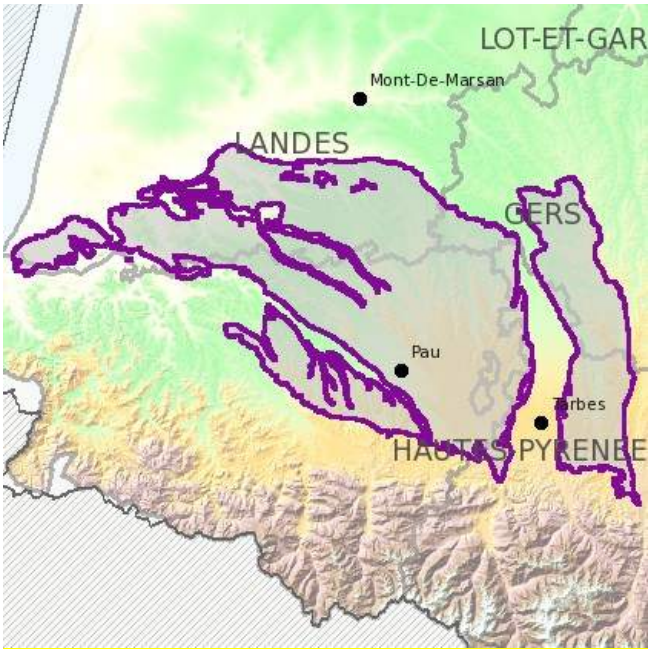

Il s'agit d'un système majoritairement libre. Ainsi, toute contamination à la surface du sol peut l'atteindre. Les pressions observées en 2013 sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Pression diffuse : nitrates d'origine agricole :	Significative
Pressions prélèvements d'eau :	Pas de pression

Source : état des lieux 2013

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**

Source : Agence de l'eau Adour Garonne 2016-2021

La dérogation de bon état chimique en 2027 est liée au mauvais état chimique actuel en raison de la pollution liée aux pesticides.

Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)

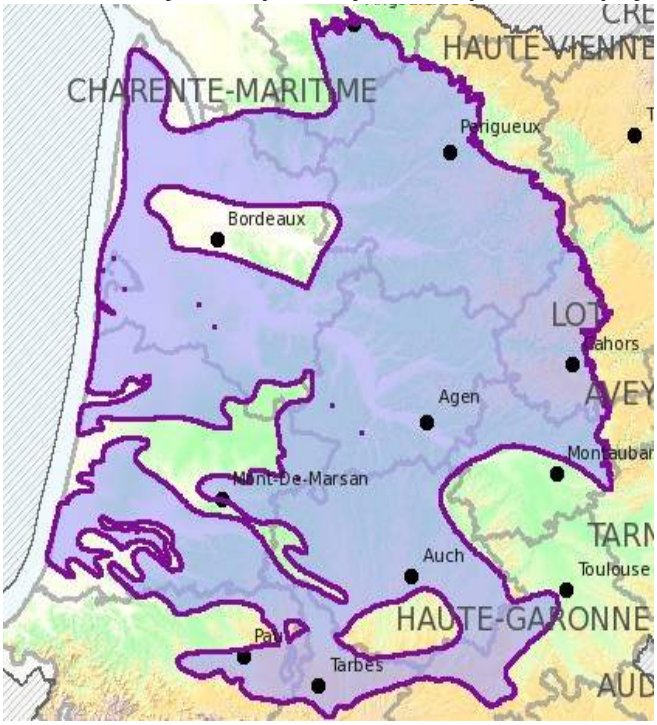

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale captif. Les pressions observées en 2013 sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Pression diffuse : nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Pressions prélèvements d'eau :	Non significative

Source : état des lieux 2013

L'état des lieux 2013 présente un bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau.

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Source : Agence de l'eau Adour Garonne 2016-2021

Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain (FRFG081)

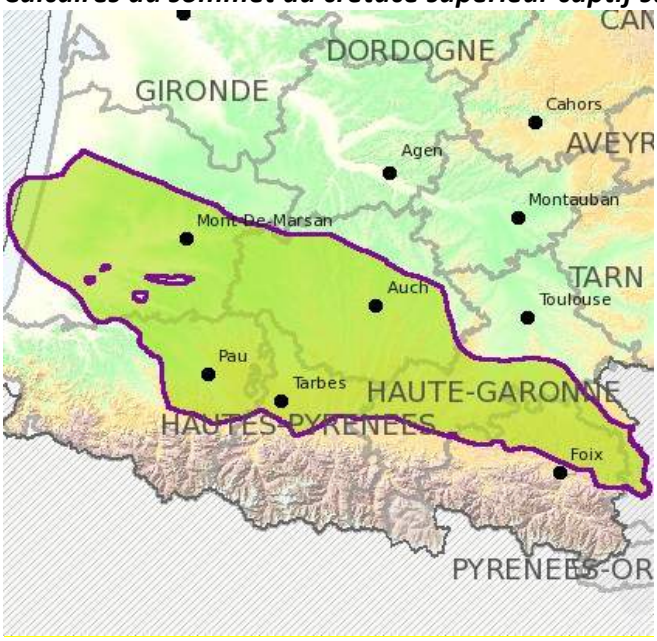

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale captif.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Pression diffuse : nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Pressions prélèvements d'eau :	Pas de pression

Source : état des lieux 2013

L'état des lieux 2013 présente un bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau.

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Source : Agence de l'eau Adour Garonne 2016-2021

Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)

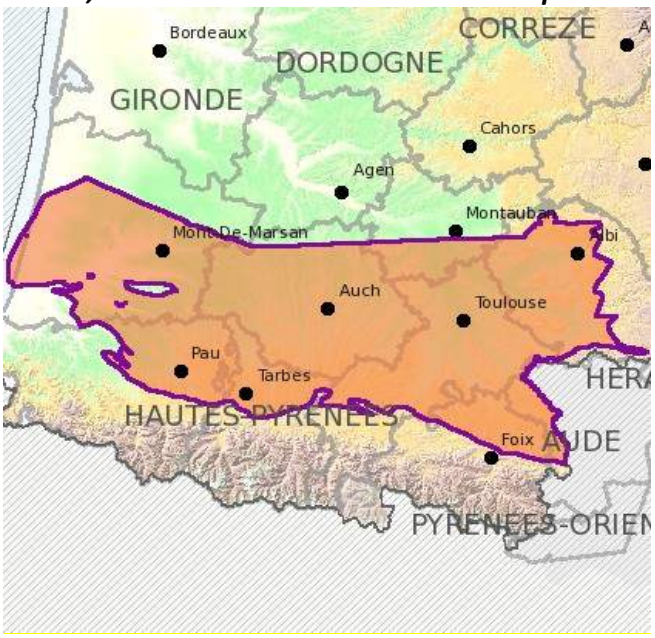

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Pression diffuse : nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Pressions prélèvements d'eau :	Non significative

Source : état des lieux 2013

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2027**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Source : Agence de l'eau Adour Garonne 2016-2021

La dérogation de bon état quantitatif en 2027 est liée au déséquilibre observé.

Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)

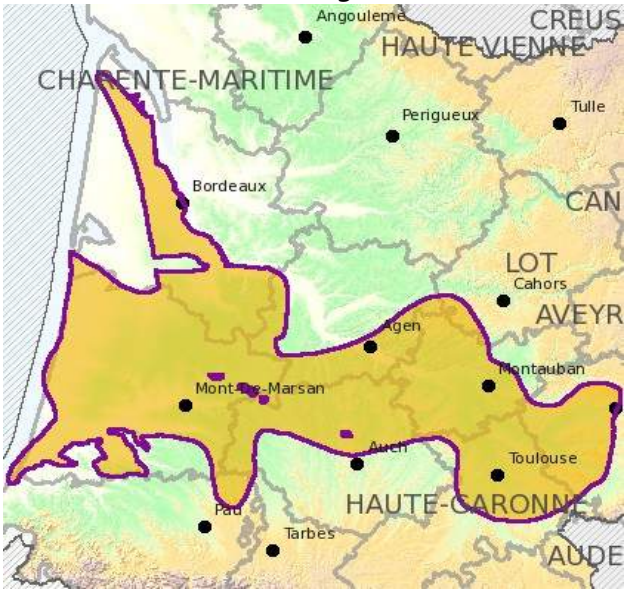

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Pression diffuse : nitrates d'origine agricole :	Faible
Pressions prélèvements d'eau :	Faible

Source : état des lieux 2013

L'état des lieux 2013 présente un bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau.

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Source : Agence de l'eau Adour Garonne 2016-2021

Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain (FRFG091)

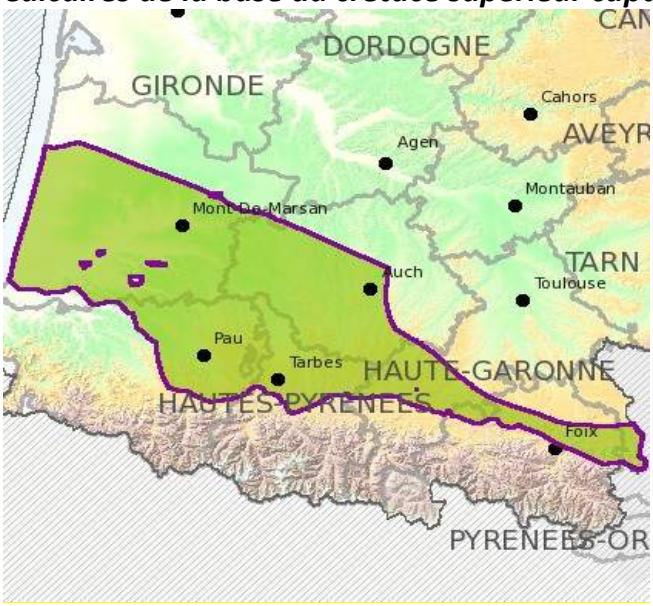

Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captif. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Pression
Agricole	Inconnue
Domestique - pollution des assainissements autonomes, ...	Non significative

Source : état des lieux 2013

L'état des lieux 2013 présente un bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau.

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Source : Agence de l'eau Adour Garonne 2016-2021

I. 4. 2. 2. Entité hydrogéologique - BDRHV1

L'entité hydrogéologique est une partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Le territoire est concerné par une entité hydrogéologique :

- **566 : BEARN :**

Ce domaine, sans grand système aquifère individualisé, est constitué par des formations sédimentaires tertiaires.
Il s'agit d'un domaine sans grand système aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires. Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi- ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitives et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations "imperméables" ou semi-perméables non connectées au multicouche.

Ce qu'il faut retenir

La richesse en eaux souterraines dont bénéficie la communauté de communes du Tursan représente une source de réserves importantes et ainsi, un intérêt économique et environnemental primordial : irrigation des cultures, soutien d'étiage des cours d'eau, adduction en eau potable…

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est nécessaire de prendre en compte ce paramètre et notamment prendre en compte la pression exercée sur le système aquifère ; pression qui pourrait s'accentuer avec l'urbanisation. La pression exercée sur le système aquifère est précisément étudiée au sein du chapitre III. 1. du présent rapport.

	Economie	Pollutions	Risques
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques de l'hydrologie souterraine du Tursan	Source de réserves importante pour l'irrigation des parcelles agricoles ➔ **Pression quantitative**	Milieux potentiellement vulnérables aux pollutions anthropiques ➔ **Pression qualitative**	Territoire sensible à l'aléa remontée de nappe

I. 4. 3. Contexte hydrographique superficiel

I. 4. 3. 1. Réseau hydrographique

La Communauté de communes du Tursan est concernée par les cours d'eau suivants :

- **Q12-0400** **Le Bahus**
- **Q13-0400** **Le Gabas**
- **Q30-0400** **Le Louts**
- **Q13-0430** **Le Bas**
- Q3030570 L'Arriou
- Q3040502 Canal du Biélongue
- Q3040540 Ruisseau de Casseboué
- Q3040550 Ruisseau d'Agès
- Q1320570 L'Arriutort
- Q1340570 Ruisseau de Marcusse
- Q1350500 Le Petit Bas
- Q1350600 Ruisseau de Lescoulis
- Q1350640 Ruisseau de Bidaou

Ainsi, les différentes communes sont concernées par les **4 bassins versants suivants** (cf. Carte 5, page 34).

Tableau 1 : Réseau hydrographique par commune de la Communauté de communes du Tursan

Bassins versants	Cours d'eau nommés	Arboucave	Bats	Castelnau Tursan	Clèdes	Geaune	Lacajunte	Lauret	Mauries	Miramont-Sensacq	Pécorade	Payros	Philondenx	Pimbo	Puyol Cazalet	Samadet	Sorbets	Urgons
Gabas (**35,75 km²** sur le territoire intercommunal)	Le Gabas	X	X				X	X					X	X		X		X
	L'Arriutort							X										
Bas (**80,33 km²** sur le territoire intercommunal)	Le Bas		X	X	X	X			X	X		X		X	X			X
	Le petit Bas				X							X		X	X			
	Ruisseau de Marcusse					X					X						X	
	Ruisseau de Bidaou																	X
	Ruisseau de Lescoulis			X														X

Bassins versants	Cours d'eau nommés	Arboucave	Bats	Castelnau Tursan	Clèdes	Geaune	Lacajunte	Lauret	Mauries	Miramont-Sensacq	Pécorade	Payros	Philondenx	Pimbo	Puyol Cazalet	Samadet	Sorbets	Urgons
Louts (**28,57 km²** sur le territoire intercommunal)	Le Louts	X					X						X			X		
	L'Arriou												X					
	Canal du Biélongue	X														X		
	Ruisseau d'Agès															X		
	Ruisseau de Casseboué															X		
Bahus (**28,95 km²** sur le territoire intercommunal)	Le Bahus							X	X	X	X						X	

A noter que les communes de Miramont-Sensacq et Sorbets sont concernées en limite de leur territoire par **le Lourden (Q1110630).**

Bassin versant du Gabas

La rivière Gabas est un affluent rive gauche de l'Adour (Q31-20010). Elle prend sa source au niveau du cône de déjection de Ger, dans le département des Hautes-Pyrénées. Son exutoire dans l'Adour se situe au niveau de la commune de Toulouzette. Sa longueur totale est de 118 km, dont 54,3 km sont situés dans l'aire d'étude. Le bassin versant couvre une superficie d'environ 415 km², répartie comme suit.

Tableau 2 : Surface du bassin versant du Gabas

Désignation	B.V. en km²
Gabas amont (départements 64 et 65)	142
Gabas aval (hors Bas et Laudon)	119
Bas	114
Laudon	40
TOTAL B.V. du Gabas	**415**

Les masses d'eaux superficielles concernées par les bassins versants du Gabas et du Bas sont codifiées sous les numéros :

- FRFR239 – Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour ;
- FRFRR239_2 – Le Bas

Bassin versant du Louts

Le ruisseau le Louts est un affluent rive gauche de l'Adour (Q31-20010). Il prend sa source à hauteur de Thèze dans les Pyrénées-Atlantiques. Son exutoire dans l'Adour se situe au niveau de la commune Goos. Sa longueur totale est de 68 km, dont 11,5 km sont situés dans l'aire d'étude. Le bassin versant couvre une superficie d'environ 286 km².

Les masses d'eaux superficielles concernées sont codifiées sous les numéros :

- FRFR240 – Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour
- FRFRR240_1 – Le Louts.

Bassin versant du Bahus

Le ruisseau le Bahus est un affluent rive gauche de l'Adour (Q31-20010). Il prend sa source à hauteur de Claracq dans les Pyrénées-Atlantiques. Son exutoire dans l'Adour se situe au niveau de la commune de Saint-Sever. Sa longueur totale est de 47,9 km, dont 9 km sont situés dans l'aire d'étude. Le bassin versant couvre une superficie d'environ 3 380 km².

Les masses d'eaux superficielles concernées sont codifiées sous les numéros :

- FRFR327A – Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour ;
- FRFR327B – Le Bahus de sa source au barrage de Miramont-Sensacq

La communauté de communes du Tursan s'insère dans les zones hydrographiques :

- Q324 – Le Luy de France du confluent du Larritou (inclus) au confluent du [toponyme inconnu] (inclus)
- Q304 – Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent du [toponyme inconnu]
- Q303 – Le Louts de sa source au confluent du canal de Biélongue
- Q136 – Le Bas du confluent du [toponyme inconnu] (inclus) au confluent du Gabas
- Q134 – Le Bas de sa source au confluent du Petit Bas
- Q135 – Le Bas du confluent du Petit Bas (inclus) au confluent du [toponyme inconnu]
- Q133 – Le Gabas du confluent de l'Arriutort au confluent du Bas
- Q132 – Le Gabas du confluent de Las Grabes (inclus) au confluent de l'Arriutort (inclus)
- Q122 – Le Bahus de sa source au confluent du Baziou
- Q111 – L'Adour du confluent du Vergoignan du confluent du Gioulé (inclus)
- Q110 – L'Adour du confluent du Lées au confluent du Vergoignan (inclus)

I. 4. 4. Les mares, étangs et plans d'eau

Plusieurs plans d'eau et étangs artificiels sont présents sur la communauté de communes du Tursan (cf. Carte 2, page 33).

Les étangs artificiels concernent essentiellement des retenues collinaires dont celle réalisée par l'Institution Adour : la retenue collinaire de Miramont-Sensacq. La retenue collinaire de Miramont-Sensacq, d'une capacité maximale de 1,9 millions de m³, a été aménagée dans la vallée du Bahus. Cette rivière qui draine un bassin versant de près de 3 380 km² connaît des étiages assez marqués dans sa partie avale, contribuant ainsi aux étiages très sévères de l'Adour. Ce phénomène est aggravé par l'importance allant croissante des prélèvements à fin d'irrigation.
L'objet de cette retenue est donc de renforcer le débit d'étiage du Bahus, réalimenter l'Adour et satisfaire les demandes d'irrigation locales.

Le lac d'irrigation sur les communes de Bats et Urgons est, quant à lui, géré par l'ASA Bats-Urgons.

I. 4. 5. Les zones humides

La communauté de communes du Tursan n'est concernée par **aucune zone humide élémentaire recensée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne**. Les zones humides élémentaires les plus proches se situent au niveau de la commune d'Aire-sur-l'Adour.
En revanche, des zones humides ont été cartographiées dans le cadre du SAGE Adour Amont : ces zones humides correspondent à des zones humides potentielles car toutes n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic terrain et nécessitent une analyse complémentaire pour confirmer ou infirmer leurs présences.

Conformément aux prescriptions du SAGE, une expertise « Habitats naturels-Flore » a été menée par ETEN Environnement à hauteur des zones urbaines, à urbaniser ou de densification, dans l'objectif d'identifier les zones humides au sens floristique de l'arrêté du 1er octobre 2009. Au terme des investigations de terrain, plusieurs zones humides ont été identifiées et sont présentées dans la partie relative aux milieux naturels.

Ce qu'il faut retenir
Le Tursan est constitué d'un maillage hydrographique important, puisque quatorze cours d'eau traversent le territoire. Ils représentent ainsi une richesse environnementale et une ressource en eau conséquente pour le développement de l'activité agricole.

Une attention particulière devra être portée sur les pressions qualitatives exercées sur ces cours d'eau, en raison notamment de pollutions anthropiques (urbaines et agricoles).

	Milieu biologique	Ressources en eau	Pollutions
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques du réseau hydrographique du Tursan	Enjeux liés aux **milieux naturels associés au réseau hydrographique** et en particulier les zones humides.	Un maillage hydrographique important qui permet de desservir la totalité du territoire.	Milieux potentiellement vulnérables aux pollutions anthropiques ➔ **Pression qualitative**

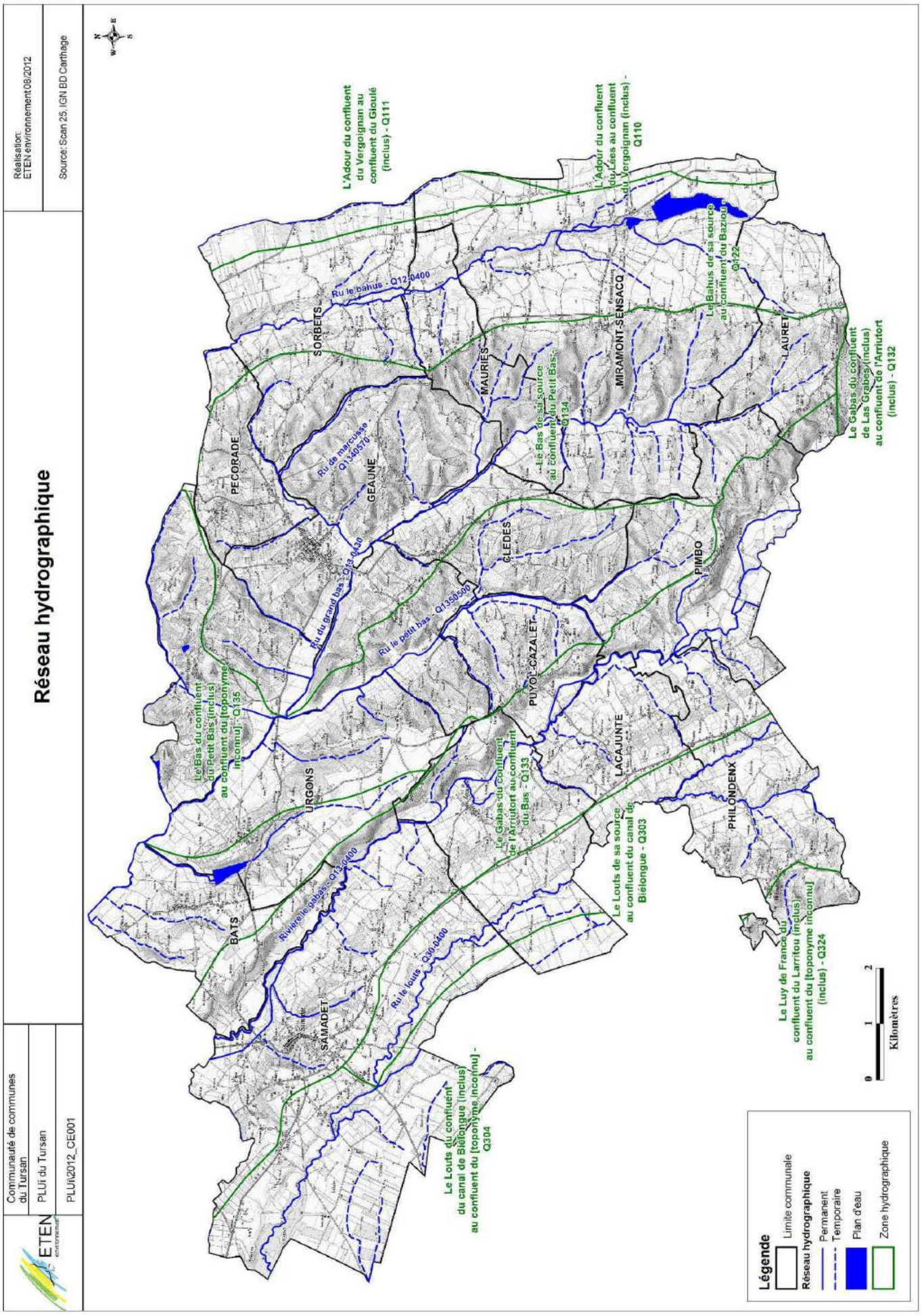

Carte 5 : Réseau hydrographique

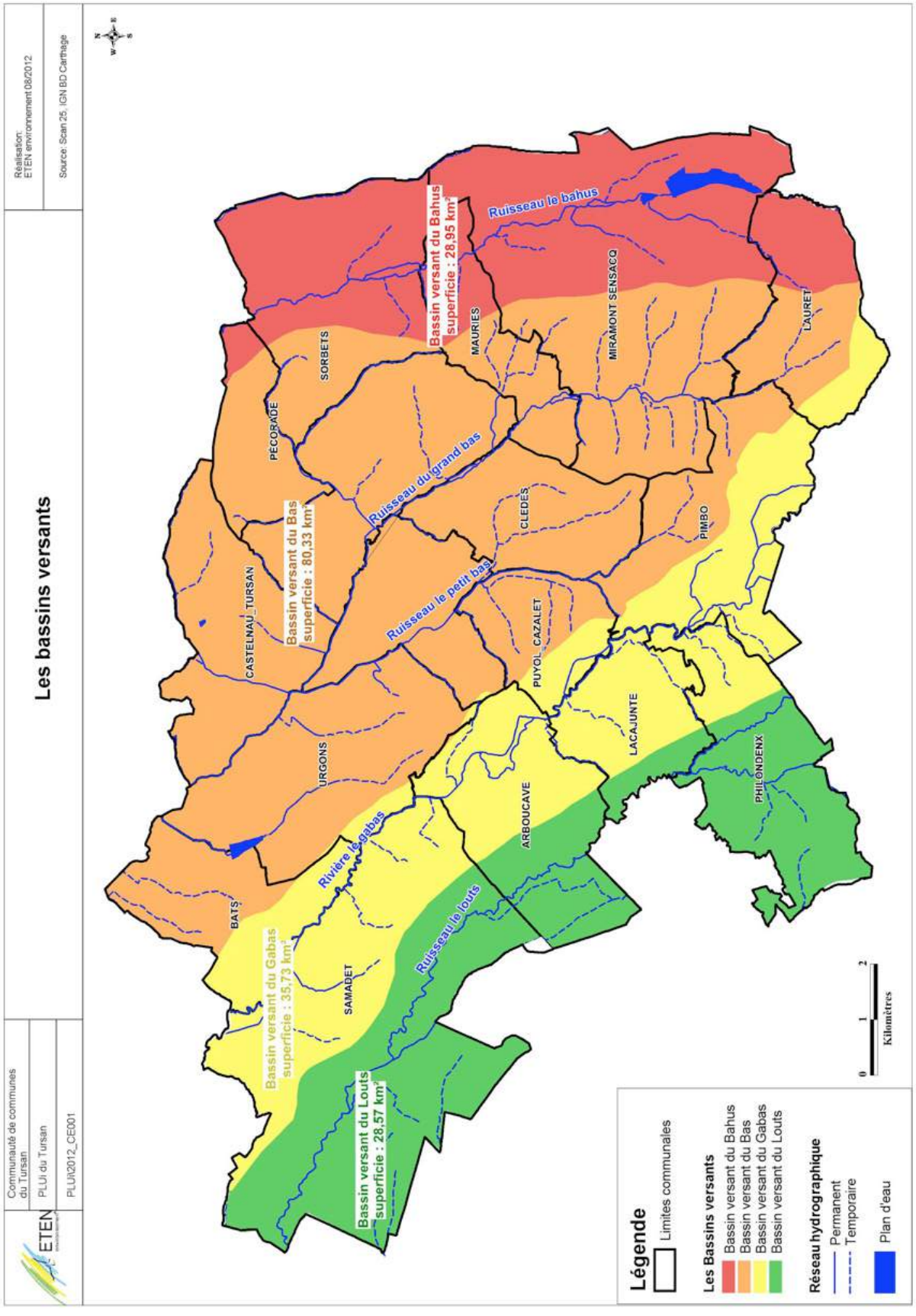

Carte 7 : Bassins versants

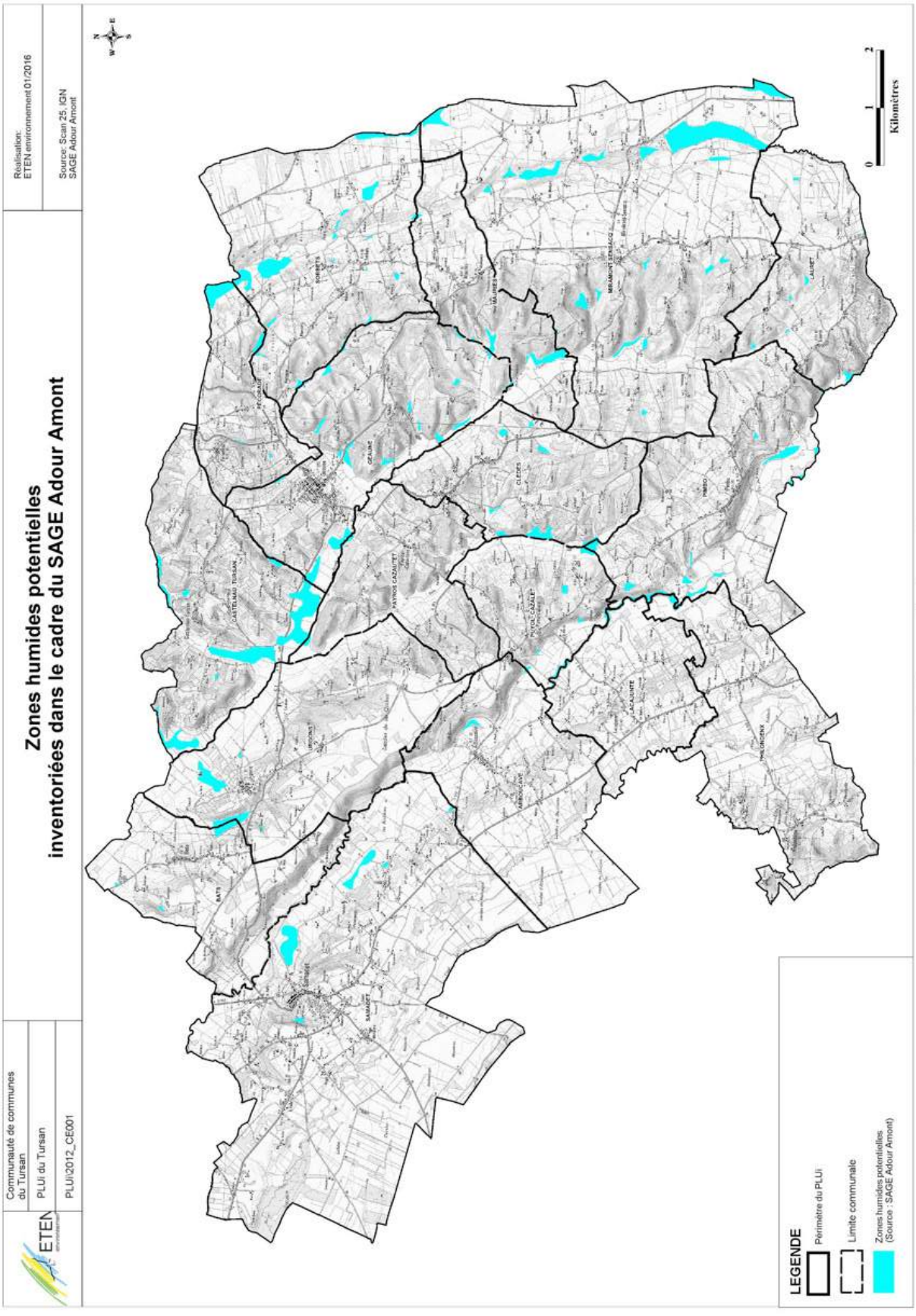

Carte 8 : Carte des zones humides potentielles du SAGE Adour Amont

II. Milieu biologique

II. 1. Contexte écologique : Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique

II. 1. 1. Les périmètres réglementaires

(Source : DREAL Aquitaine)

La Communauté de communes du Tursan est concernée par plusieurs périmètres réglementaires : **site Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles (ENS).**

II. 1. 1. 1. Natura 2000

(Source : DOCOB des coteaux du Tursan – Conseil départemental des Landes)

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.
Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire de la communauté de communes du Tursan est concerné par le site Natura 2000 « Coteaux du Tursan » (FR7200771) (cf. Carte 9, page 39).
Le Conseil départemental des Landes est l'opérateur du Document d'Objectifs (DOCOB).

Ce site Natura 2000 a été proposé par l'Etat français en mars 1999 comme site d'intérêt communautaire et il figure comme tel dans la liste publiée le 7 décembre 2004 dans le Journal officiel de l'Union européenne. Le périmètre de référence couvre une superficie de 1 236 hectares.
L'enveloppe proposée couvre au total 998 ha, constitués à 27 % de secteurs d'intérêt majeur et à 73 % d'habitats spécifiques complémentaires.
Une vingtaine de coteaux qui ne figurait pas dans le périmètre de référence a été rajouté mais certains autres, sur lesquels il n'a pas été observé d'habitat d'intérêt communautaire, ont été retirés. C'est le cas en particulier sur les communes d'Arboucave, d'Urgons, de Classun et de Pécorade qui n'ont plus de territoire à l'intérieur des limites proposées. Tous les habitats d'intérêt communautaire identifiés ont été englobés dans le nouveau périmètre.

Le tableau, page suivante, indique les communes du PLUi concernée par Natura 2000 et la surface du territoire englobée dans ce périmètre.

Tableau 3 : Synthèse des communes du PLUi concernées par Natura 2000

Communes du PLUi concernée par Natura 2000	Superficie concernée par Natura 2000
Castelnau Tursan	101,65 ha
Clèdes	70,23 ha
Geaune	125,20 ha
Lauret	97,22 ha
Mauries	72,16 ha
Miramont-Sensacq	**147,56 ha**
Payros Cazautets	79,09 ha
Pimbo	141,82 ha
Puyol Cazalet	23,69 ha

La commune de Miramont-Sensacq est celle sur laquelle le site Natura 2000 est le plus présent (en superficie).

Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 « Coteaux du Tursan » lors de la réalisation du DOCOB sont les suivants :

Tableau 4 : Liste des habitats d'intérêt communautaire inventorié sur le site Natura 2000 « Coteaux du Tursan » (FR7200771)

CODE	Inscription sur FSD initial	Identification sur le territoire de la Communauté de communes
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* *	Oui	(Non renseigné)
4030 - Landes sèches européennes	Oui	(Non renseigné)
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	Oui	Oui
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)*	Oui	Oui
6220 - Pelouse thérophytique calcicole	Non	Oui
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	Oui	Oui
6510 - Prairie naturelle mésophile fauchée	Non	Oui
9230 - Chênaie méso xérophile acidiphile à Chêne tauzin	Non	Oui

**Habitat d'intérêt communautaire prioritaire*

La description des habitats d'intérêt communautaire, au sein du périmètre Natura 2000, inventorié sur la communauté de communes du Tursan, est présente dans le paragraphe II. 2. 1. 2. du présent rapport.

II. 1. 1. 2. Espaces naturels sensibles

(Source : Conseil départemental des Landes)

Le département des Landes poursuit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et à aménager les rivières dans le cadre de la prévention des inondations. Pour la mener à bien, le Conseil Départemental peut instituer des zones de préemption avec l'accord du conseil municipal ou du préfet, financées grâce à la taxe d'aménagement (part départementale).
Le territoire de la Communauté de communes du Tursan est concerné par 2 ENS avec plan de gestion. En revanche, la Communauté de communes n'est concernée par aucune zone de préemption au titre des ENS (ZPENS).

Les deux ENS concernés par un plan de gestion sont :

- ***Le site naturel départemental de Maumesson (Miramont-Sensacq, Mauries et Geaune)***

Les principales informations concernant cet ENS sont présentées dans le tableau, ci-dessous.

Tableau 5 : Informations principales relatives au site départemental de Maumesson

Surface	113 ha 07 a 39 ca
Date d'acquisition	31 juillet 2006
Objectif	Conduire une opération de restauration écologique et d'ouverture au public d'un coteau calcaire boisé
Communes concernées	Geaune (7 ha 19 a 90 ca soit 6 % du domaine sur la commune) Mauries (49 ha 74 a 50 ca soit 44 % du domaine sur la commune) Miramont-Sensacq (56 ha 12 a 99 ca soit 50 % du domaine sur la commune)

- ***Les coteaux départementaux du Moulin et de Largounes (Pimbo)***

Les principales informations concernant cet ENS sont présentées dans le tableau, ci-dessous.

Tableau 6 : Informations principales relatives aux coteaux départementaux du Moulin et de Largounes

Surface	13 ha 82 a 40 ca
Date d'acquisition	Site du Moulin : 2001 et 2003 Site de Largounes : 2003
Objectif	Conduire une opération de restauration écologique et d'ouverture au public d'un coteau calcaire boisé
Communes concernées	Pimbo

A noter qu'un autre site bénéficiera prochainement d'un plan de gestion ENS. Il s'agit de la retenue collinaire de Miramont-Sensacq.

Retenue collinaire de Miramont-Sensacq

Cette retenue collinaire est un réservoir utilisé pour le soutien d'étiage de l'Adour et d'irrigation. Son cadre agréable et sa potentialité d'accueil des oiseaux en halte migratoire a dépassé ce contexte. Ainsi, des aménagements accueillants du public ont été mis en place : aire de pique-nique, parcours sportif, sentiers de découverte, observatoire.

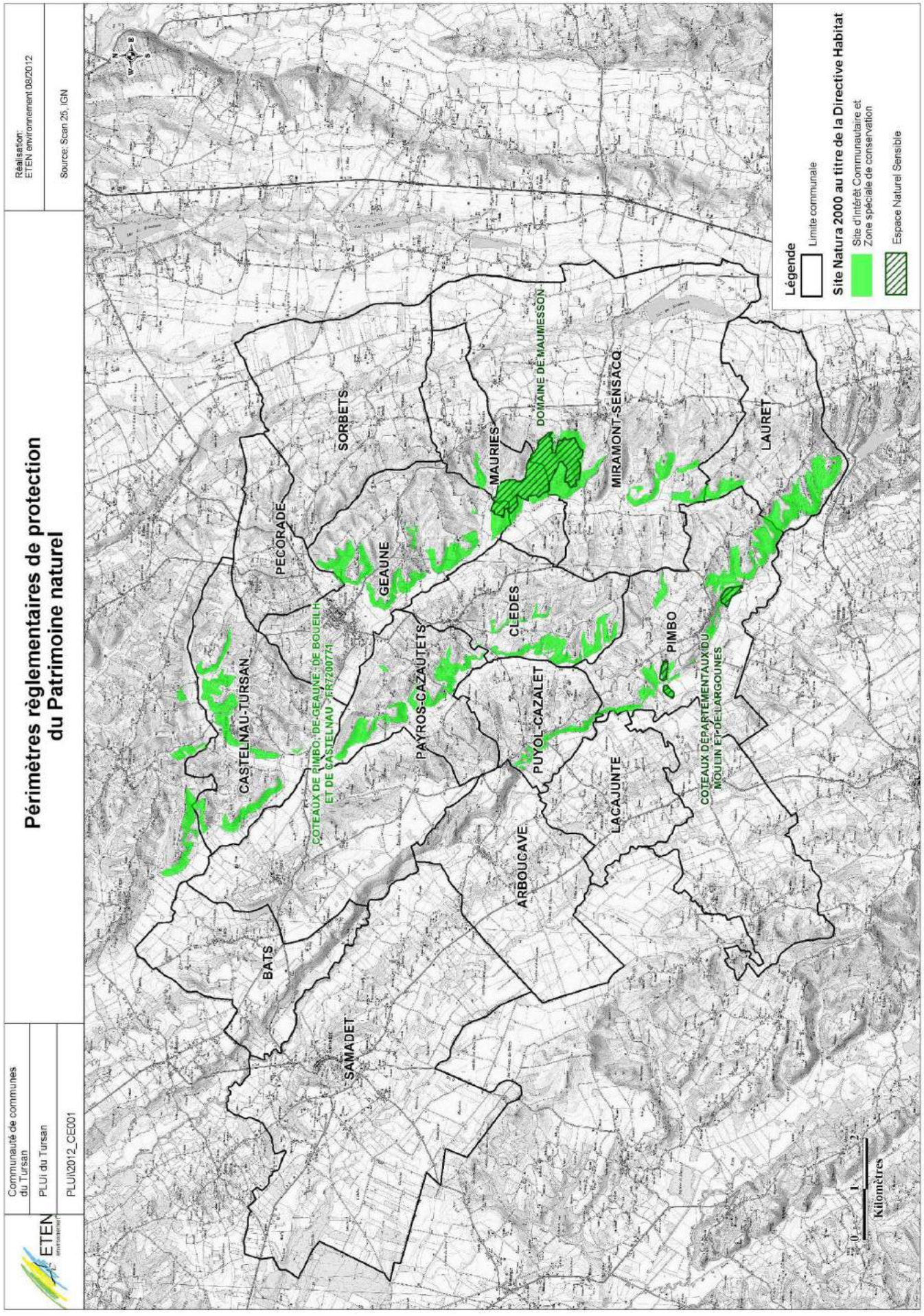

Carte 6 : Périmètres réglementaires de protection du patrimoine naturel

II. 2. Analyse du patrimoine biologique

II. 2. 1. Analyse des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire de la Communauté de communes

(Source : Corine Land Cover, Conseil départemental, analyses par photo-interprétation et inventaires de terrain)

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,…) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,…) de la communauté de communes.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Les expositions, pentes et essences (arbres) rencontrées modifient aussi l'intérêt de ces écosystèmes en offrant aux espèces animales des variations stationnelles assurant une grande diversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal et intercommunal.

II. 2. 1. 1. Répartition des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire intercommunal

L'analyse des milieux naturels et semi-naturels de la communauté de communes du Tursan, réalisée à partir de la photo-interprétation, des données bibliographiques disponibles et des inventaires de terrain, donne les résultats suivants (cf. Carte 10 à Carte 27, page 42 à 59).

Tableau 8 : Proportion des différents types de milieux naturels et semi-naturels sur la communauté de commune de Tursan

Milieux naturels et semi-naturels	Superficie (en ha)	Superficie relative par rapport au territoire intercommunal (en%)	Superficie relative par rapport à l'ensemble des milieux naturels du territoire intercommunal (en %)
Boisement	3503,6	20,19%	44,37%
Haie, alignement d'arbres	330,6	1,90%	4,19%
Friche	40,2	0,23%	0,51%
Prairie	3387,1	19,51%	42,89%
Lande	46,6	0,27%	0,59%
Pelouse	42,3	0,24%	0,54%
Fourré	81,1	0,47%	1,03%
Ourlet	51,9	0,30%	0,66%
Plan d'eau et cours d'eau	83,8	0,48%	1,06%
Plantation	149	0,46%	1,89%
Ripisylve	180,6	1,04%	2,29%
Total	**7896,9 ha**	**45,50 % du territoire intercommunal**	**100%**

Le territoire intercommunal est fortement dominé par la présence de boisements et de prairie.

Figure 8 : Proportion des différents types de milieux naturels et semi naturels

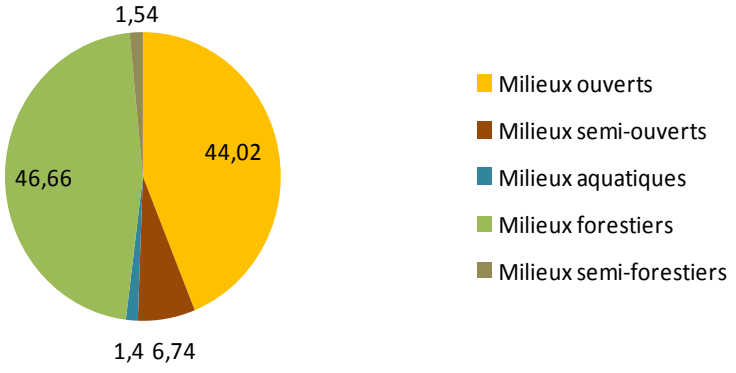

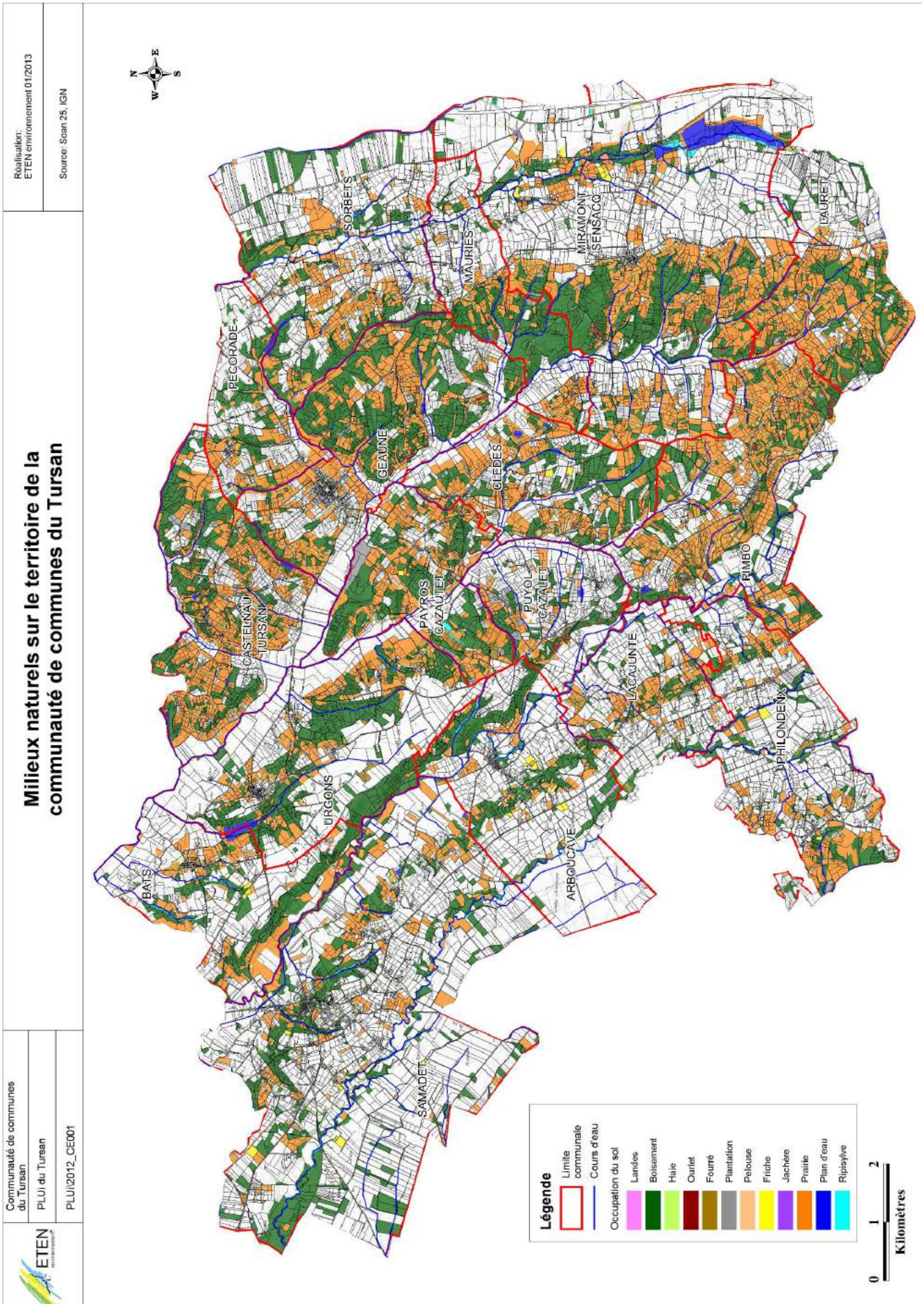

Carte 7 : Milieux naturels sur la communauté de communes du Tursan

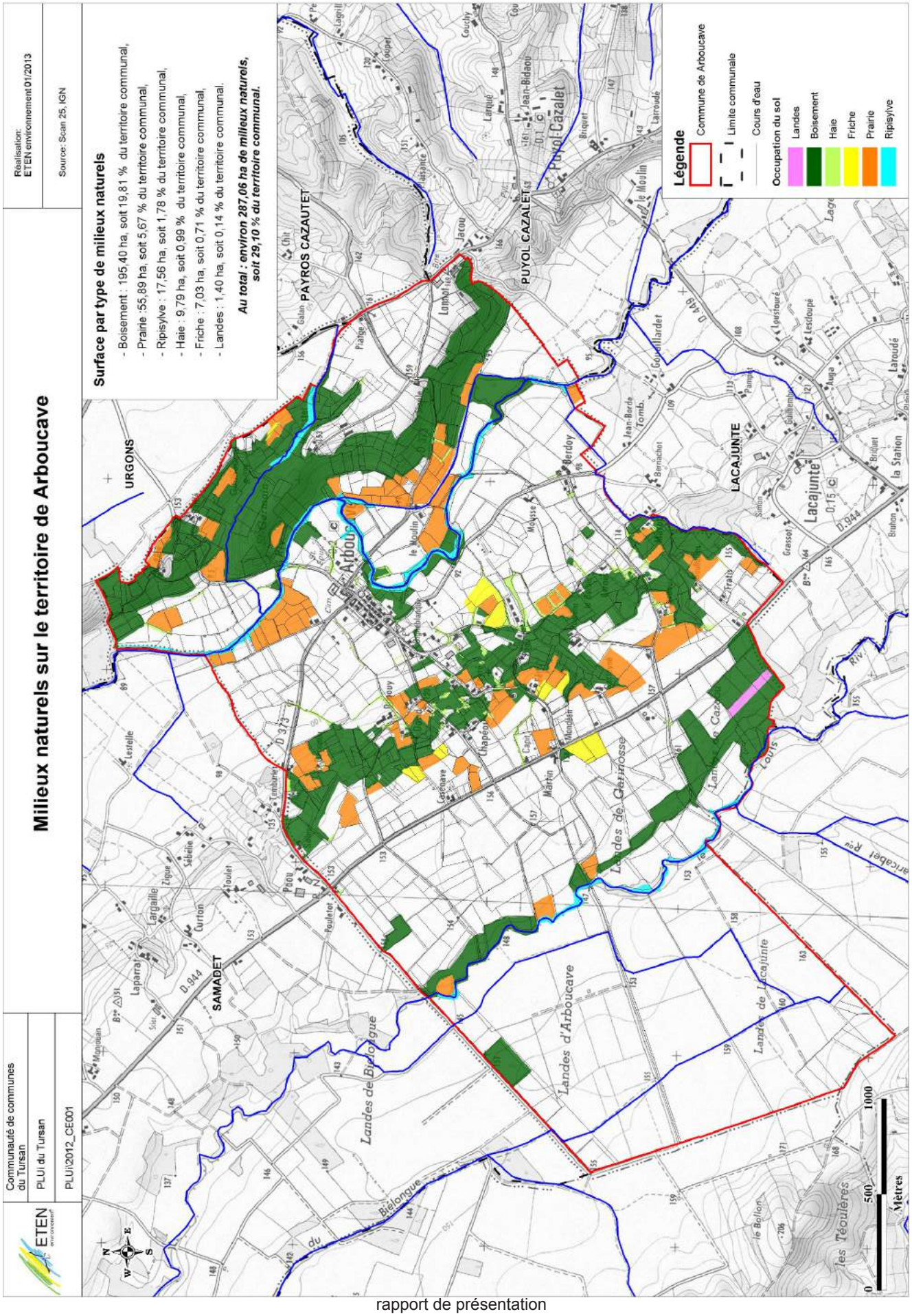

Carte 8 : Milieux naturels sur la commune d'Arboucave

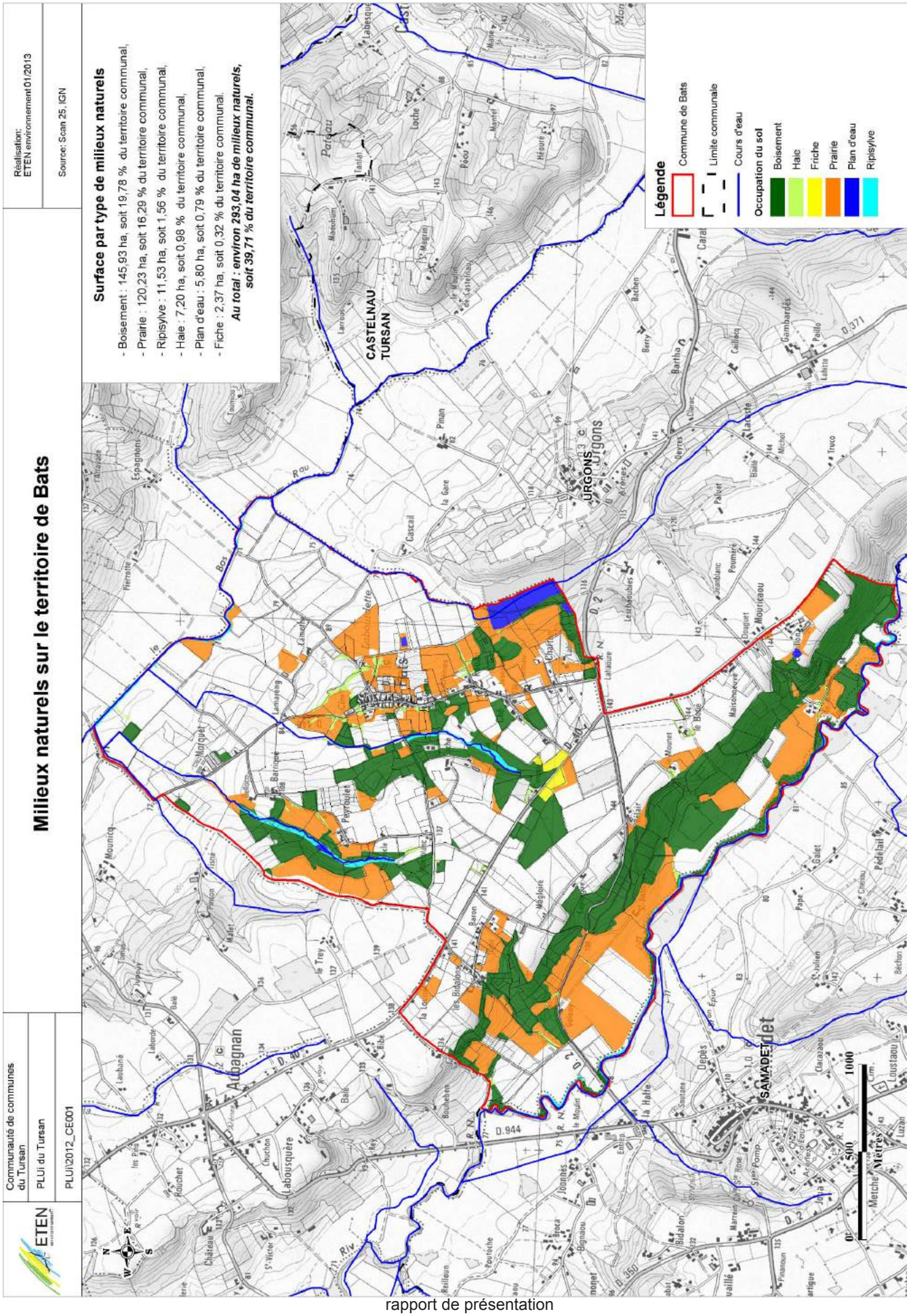

Carte 9 : Milieux naturels sur la commune de Bats

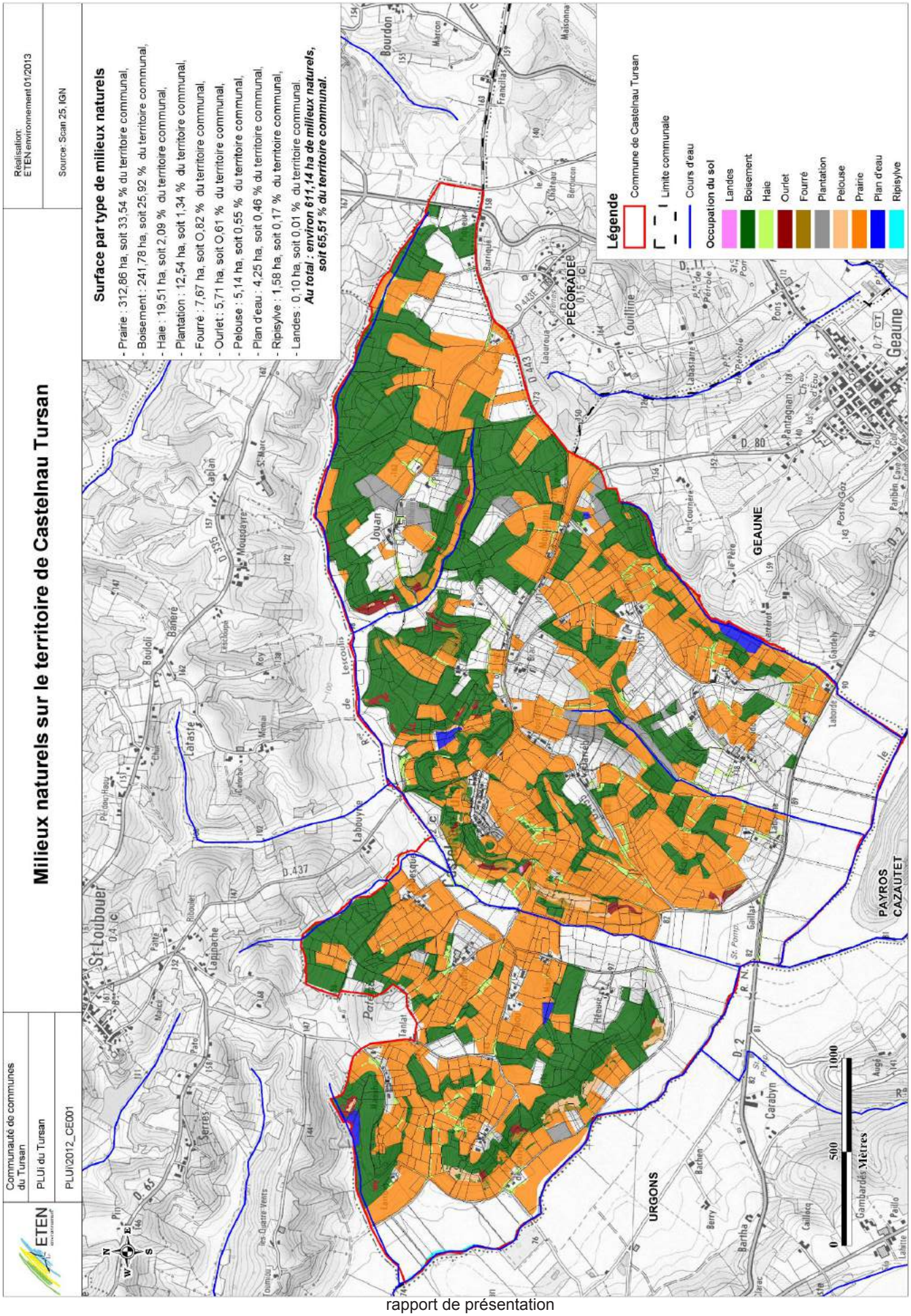

Carte 10 : Milieux naturels sur la commune de Castelnau Tursan

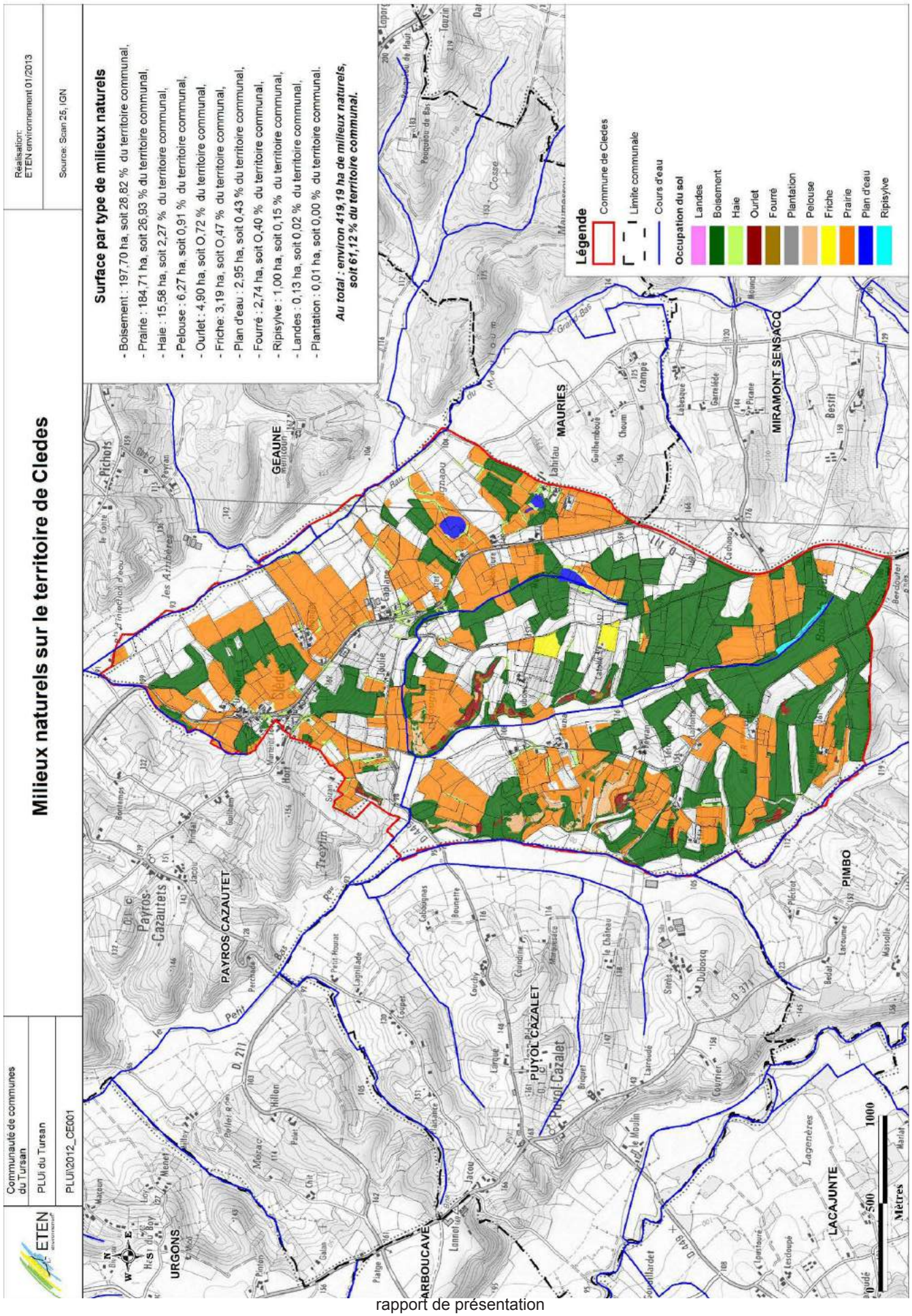

Carte 11 : Milieux naturels sur la commune de Clèdes

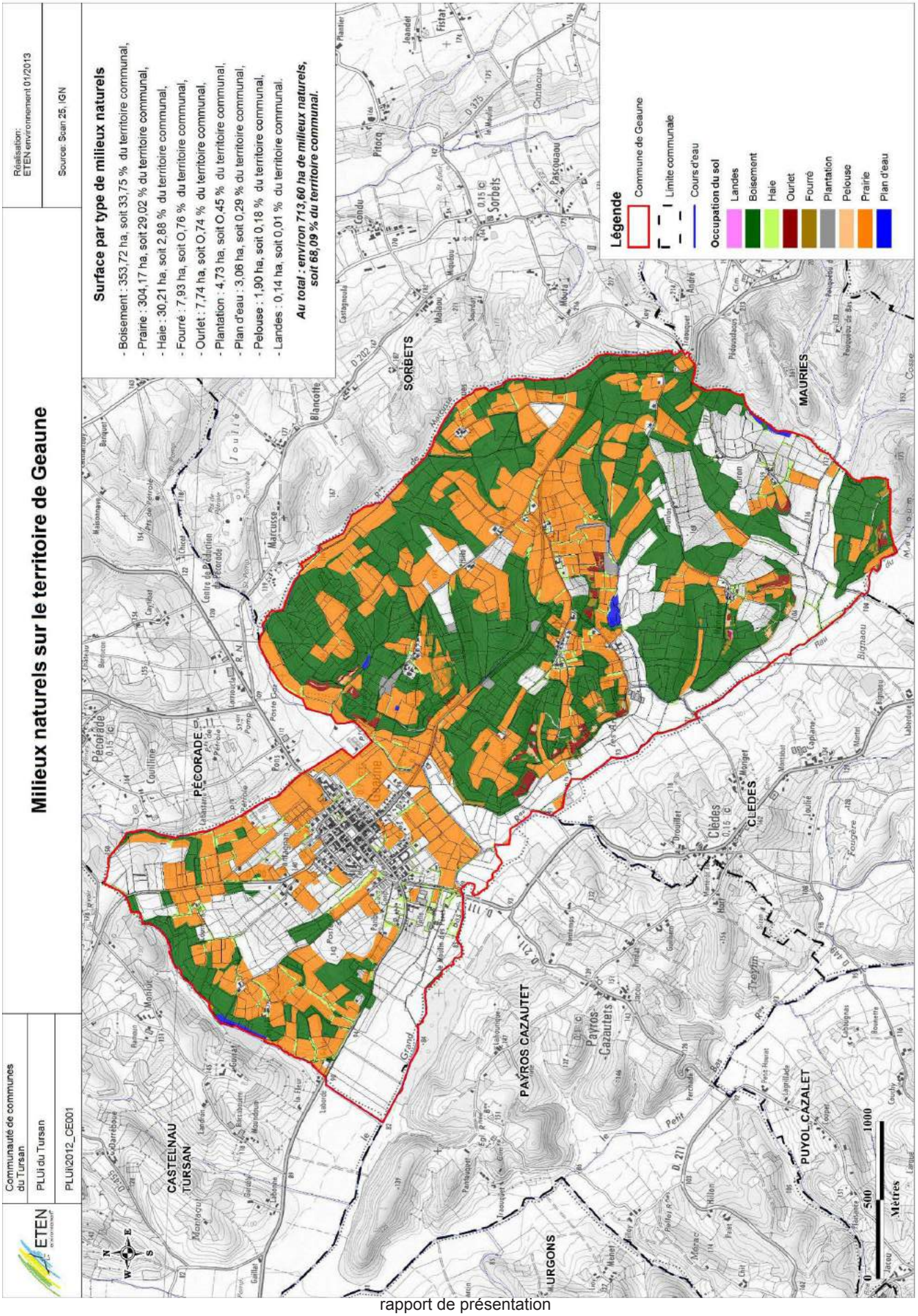

Carte 12 : Milieux naturels sur la commune de Geaune

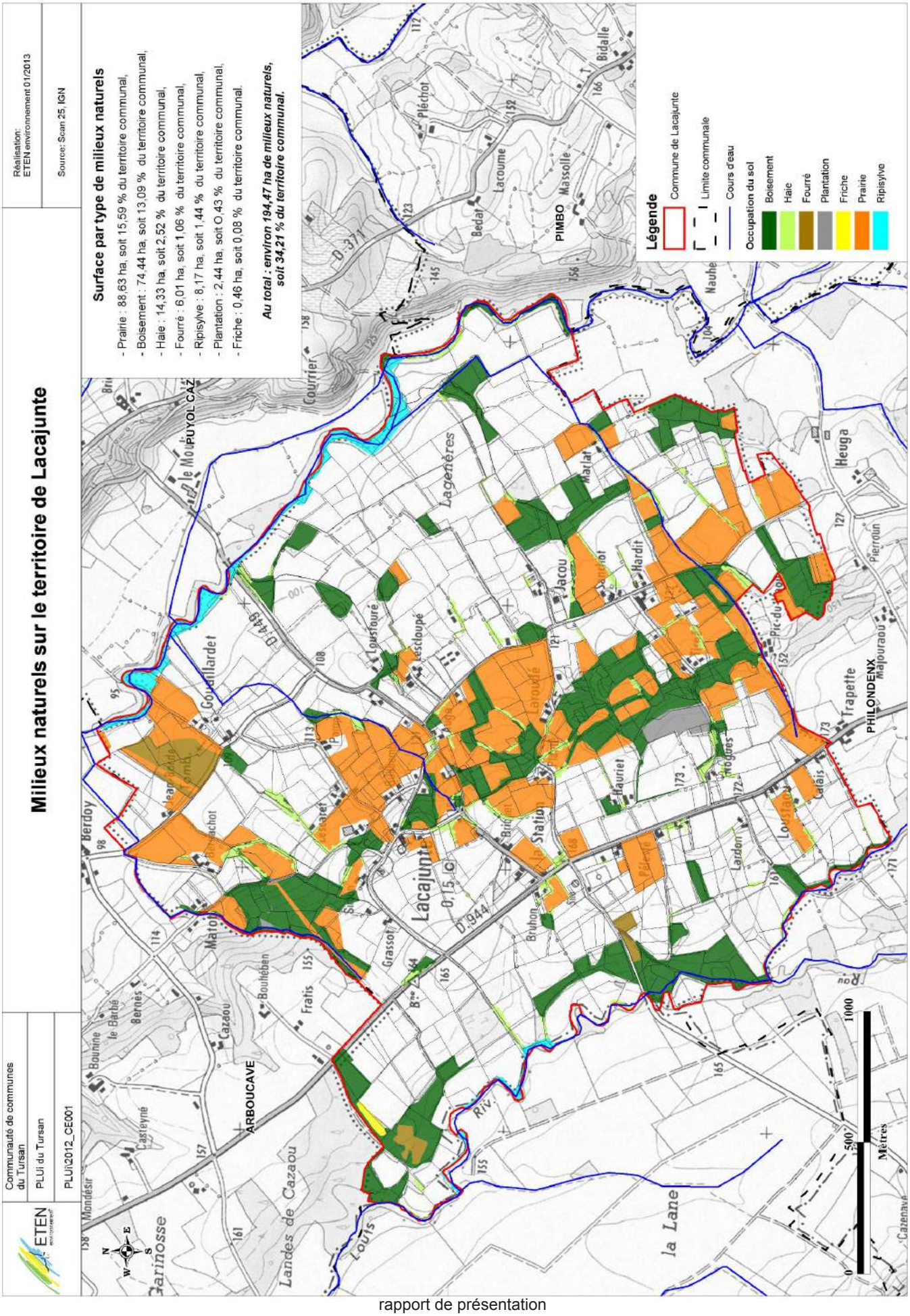

Carte 13 : Milieux naturels sur la commune de Lacajunte

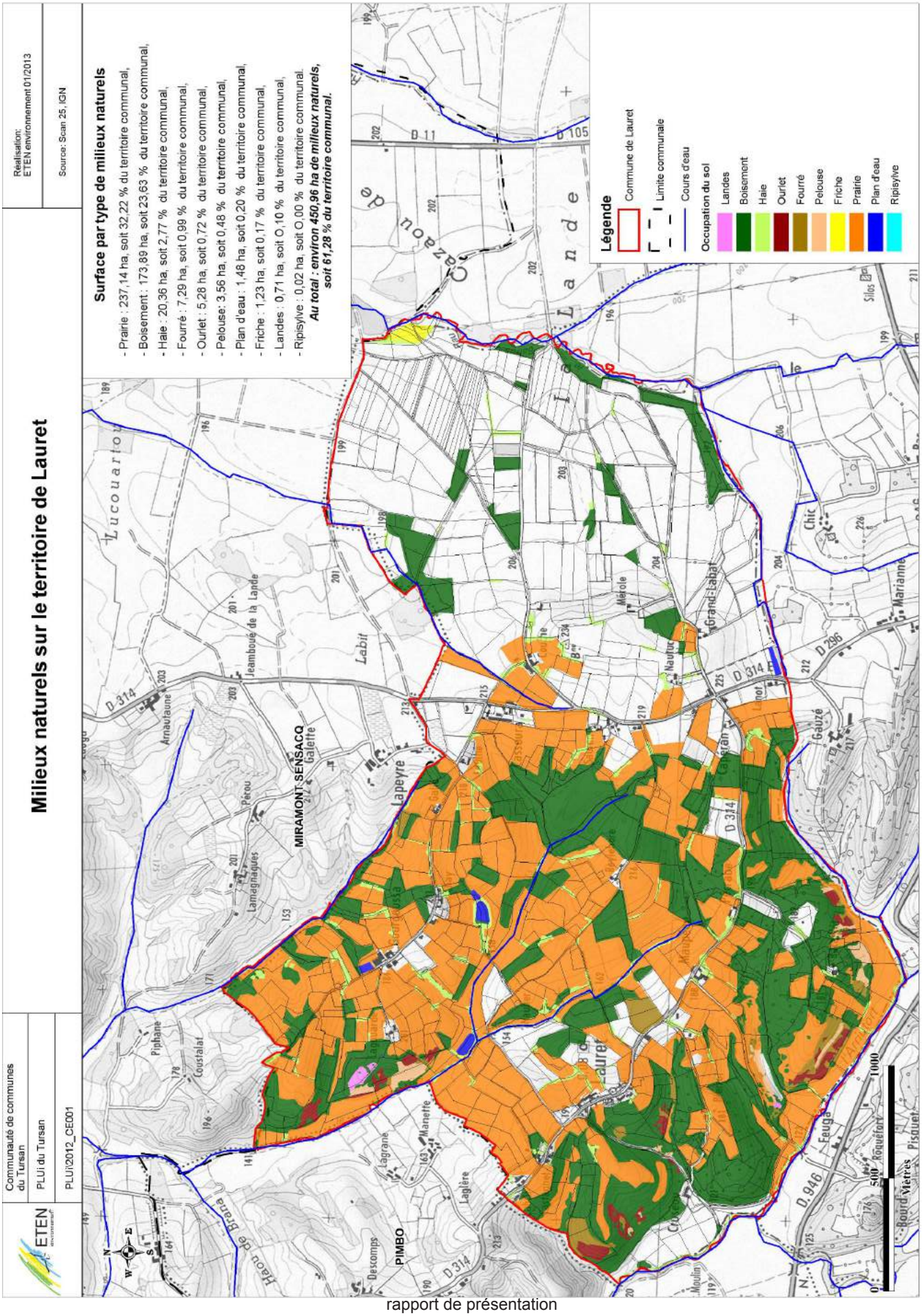

Carte 14 : Milieux naturels sur la commune de Lauret

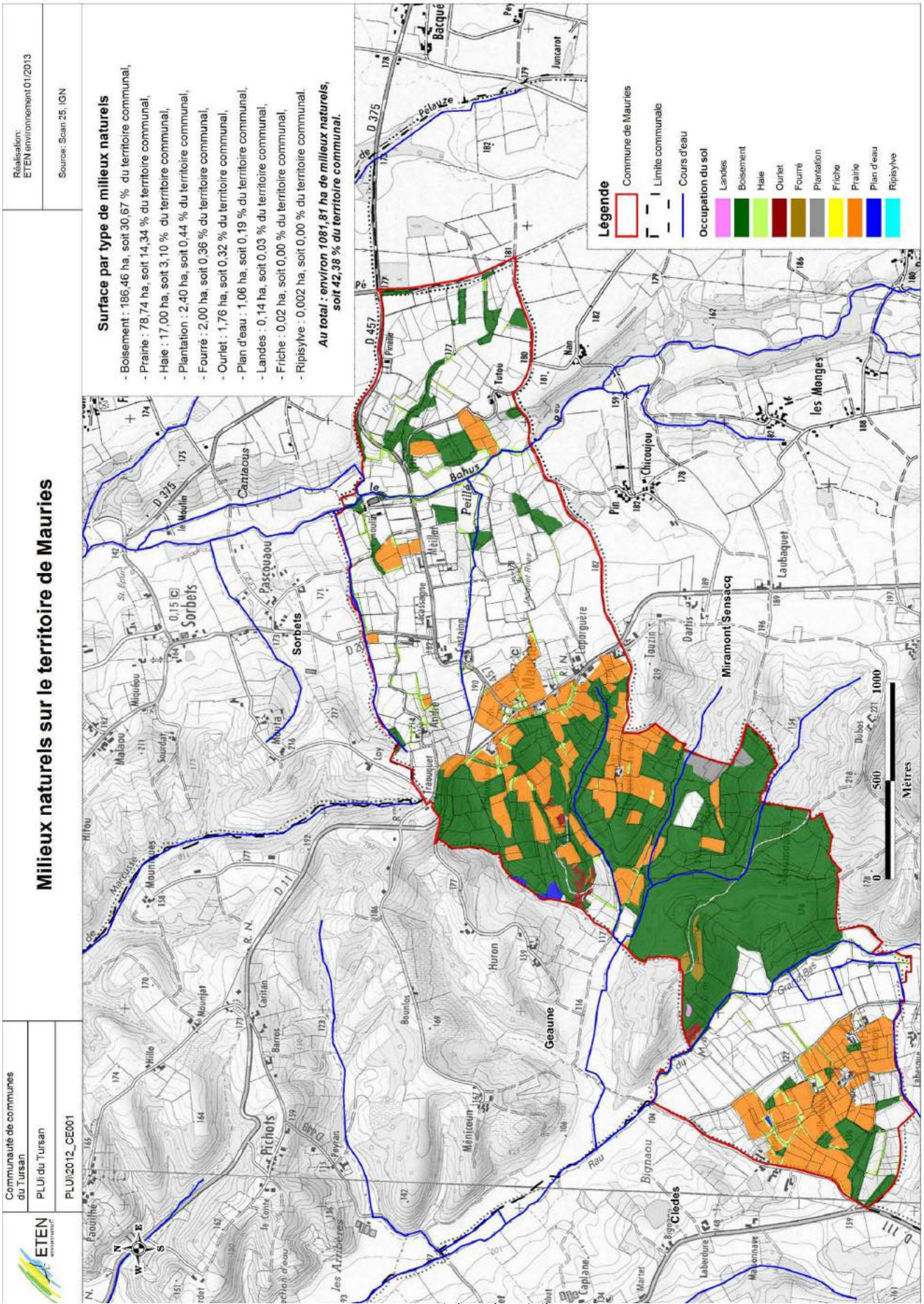

Carte 15 : Milieux naturels sur la commune de Mauries

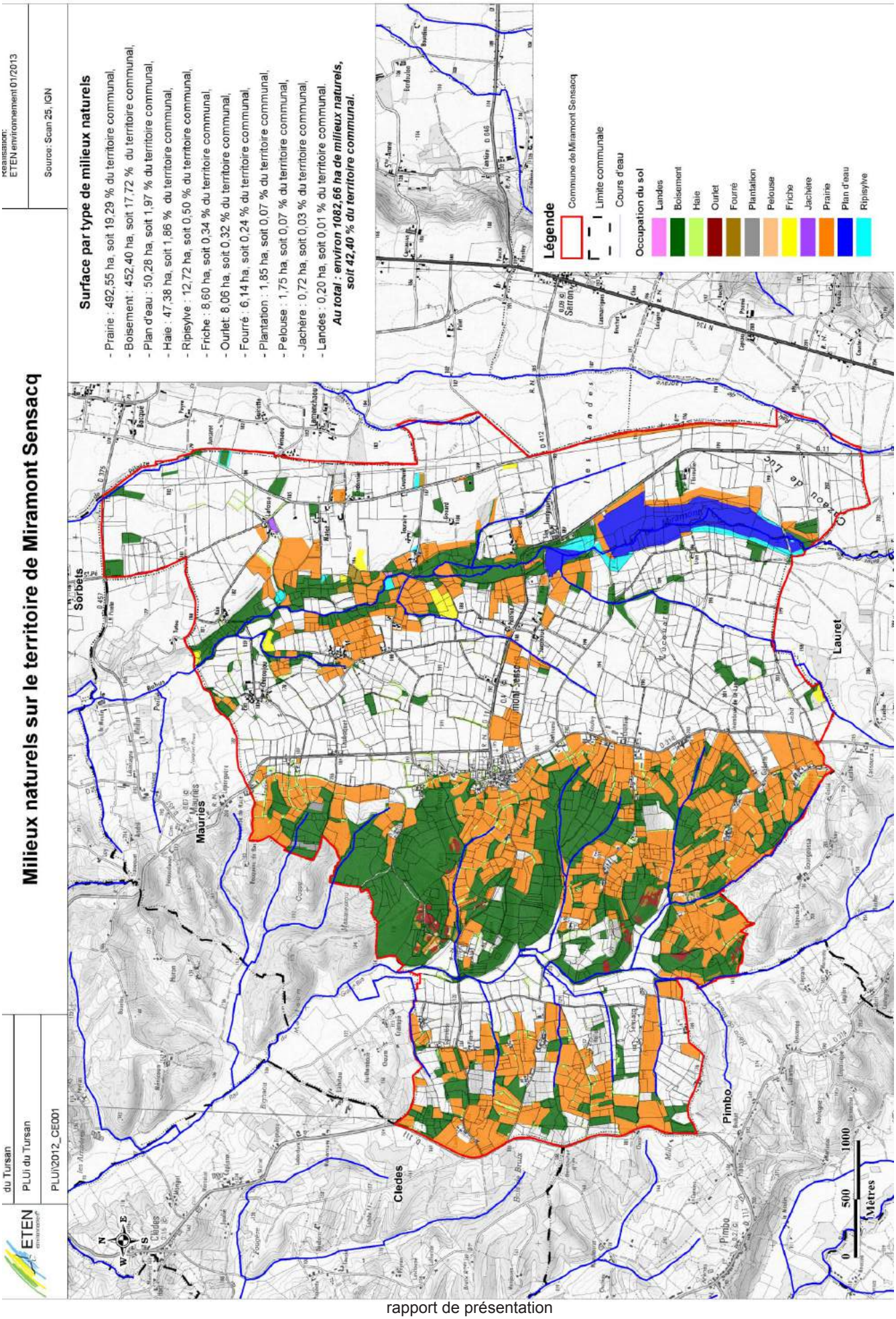

Carte 16 : Milieux naturels sur la commune de Miramont-Sensacq

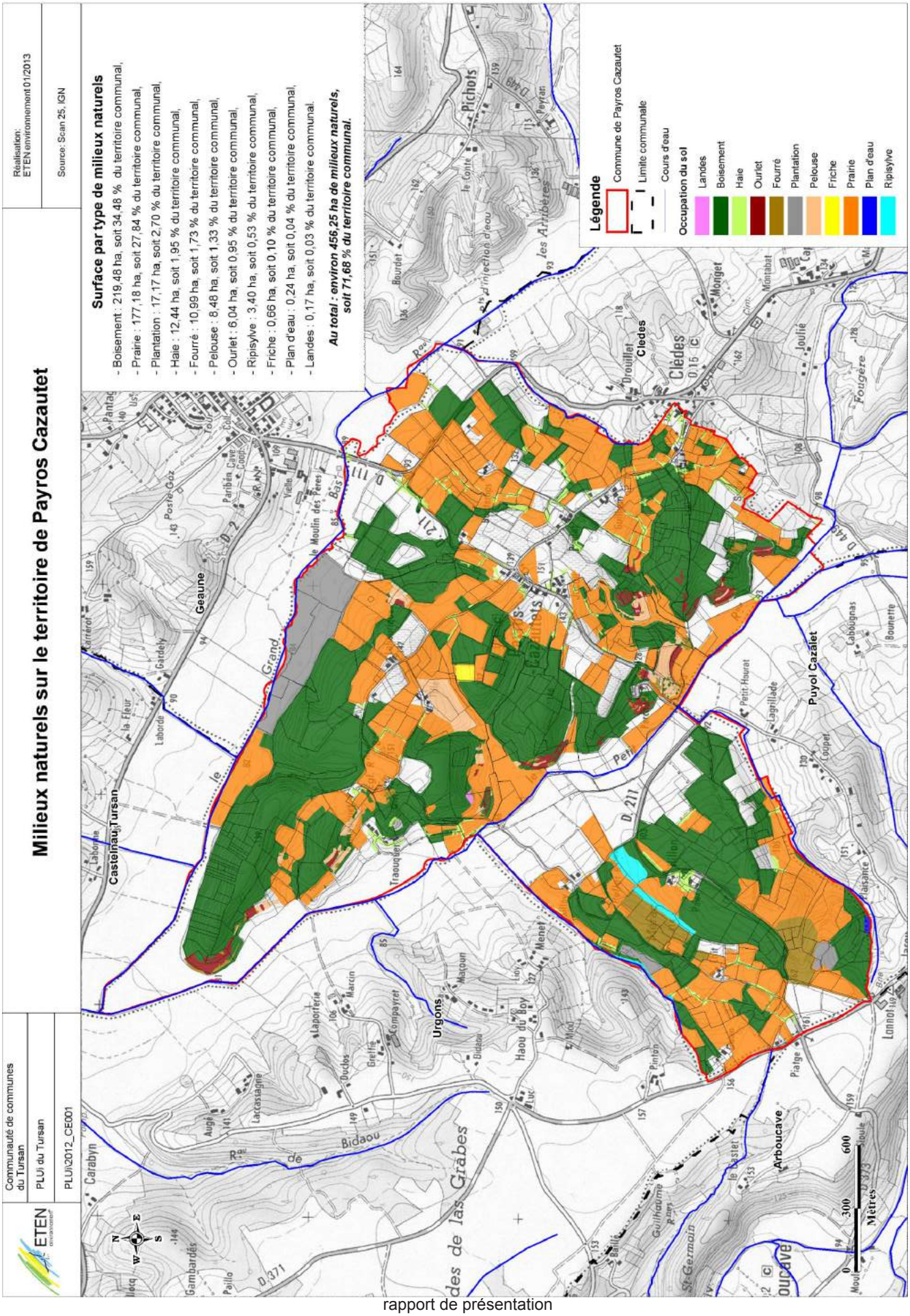

Carte 17 : Milieux naturels sur la commune de Payros Cazautet

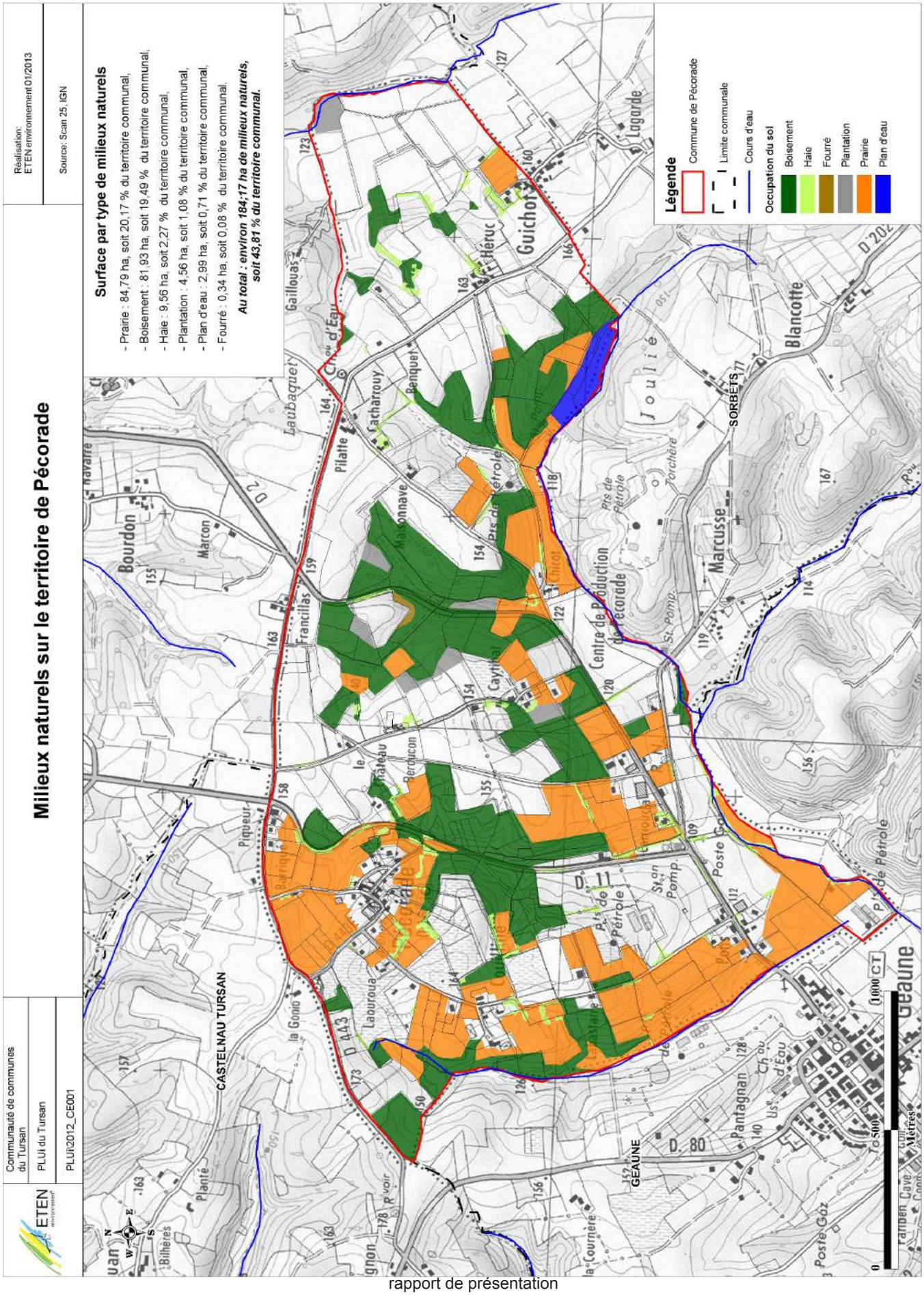

Carte 18 : Milieux naturels sur la commune de Pécorade

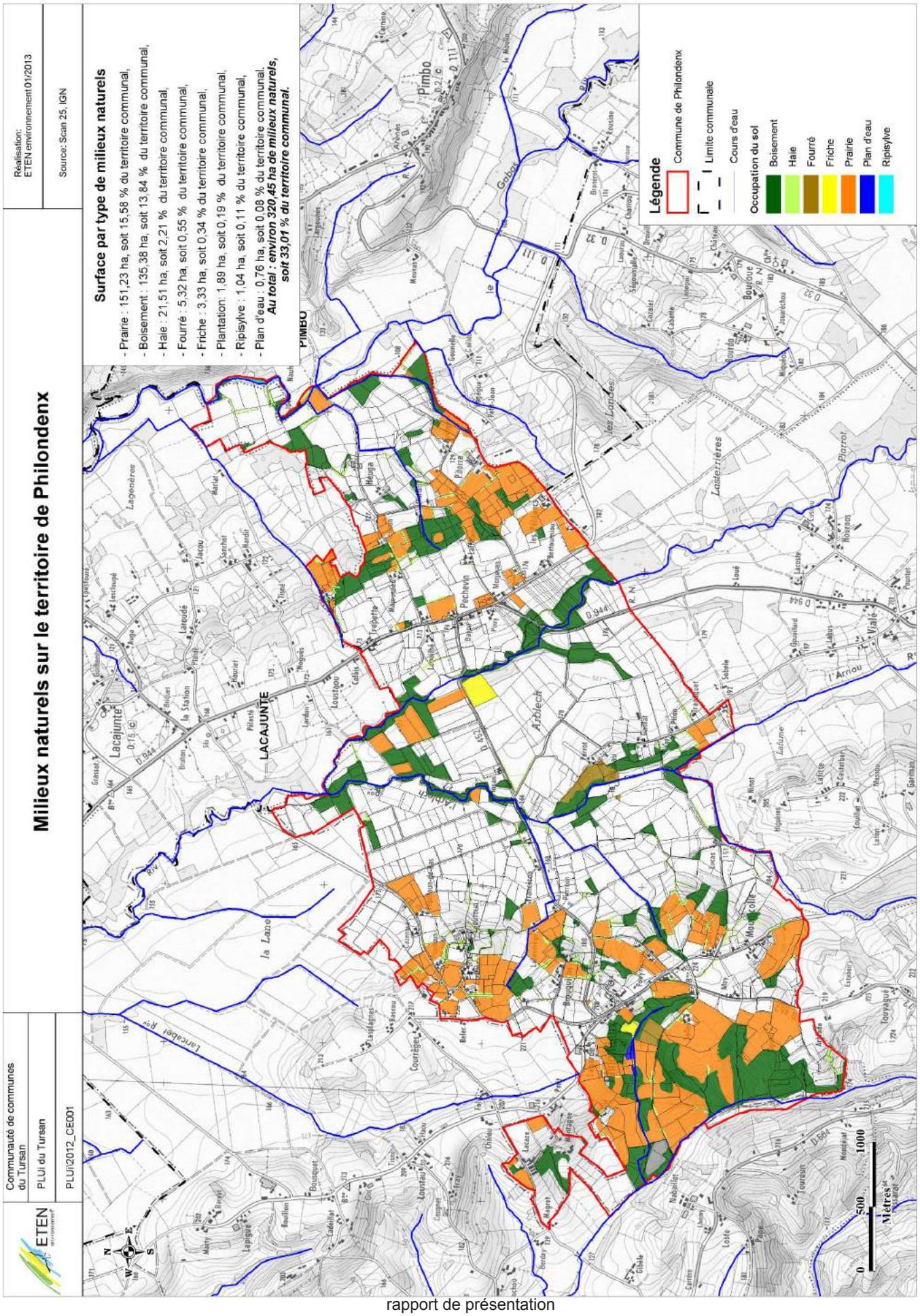

Carte 19 : Milieux naturels sur la commune de Philondenx

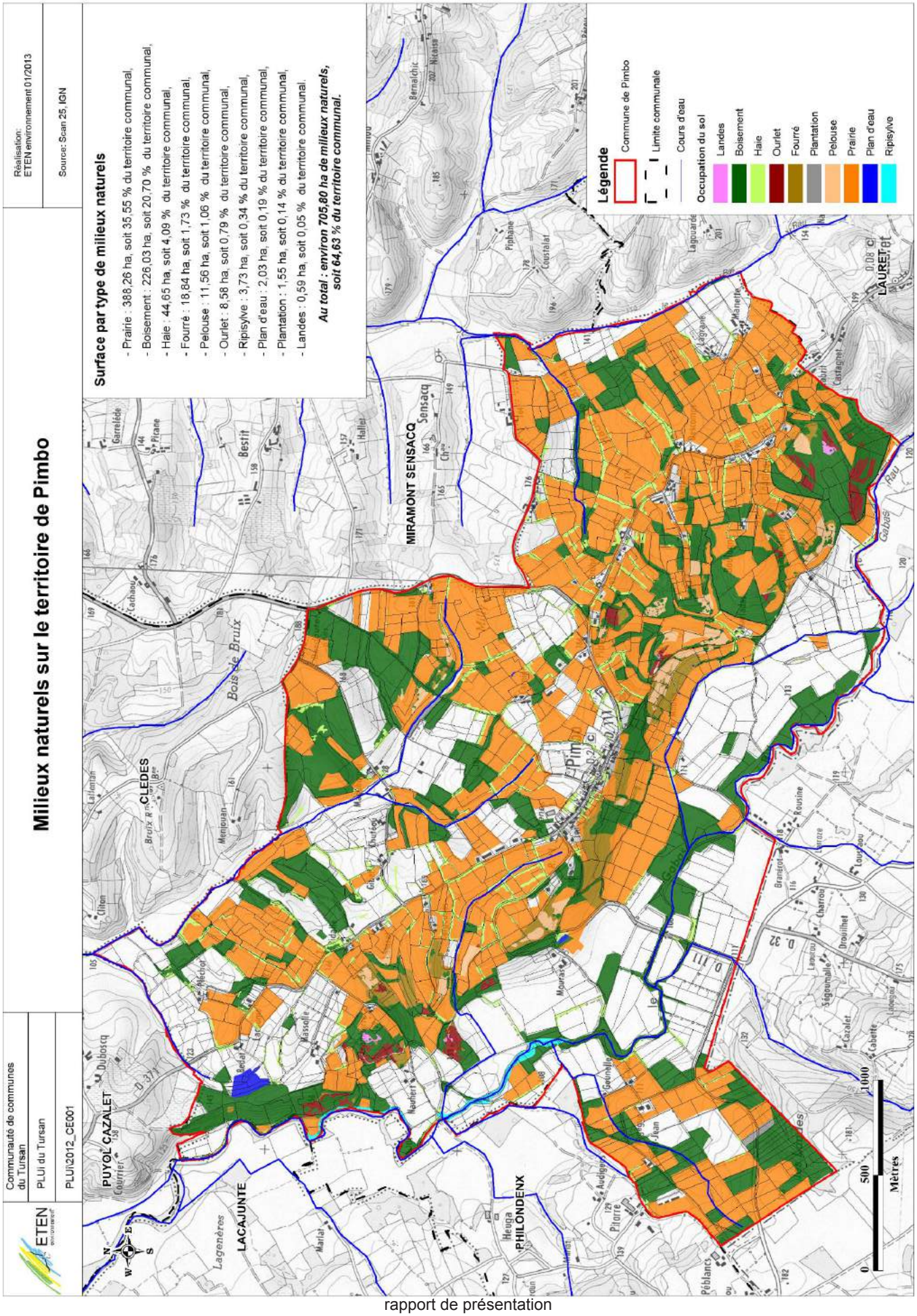

Carte 20 : Milieux naturels sur la commune de Pimbo

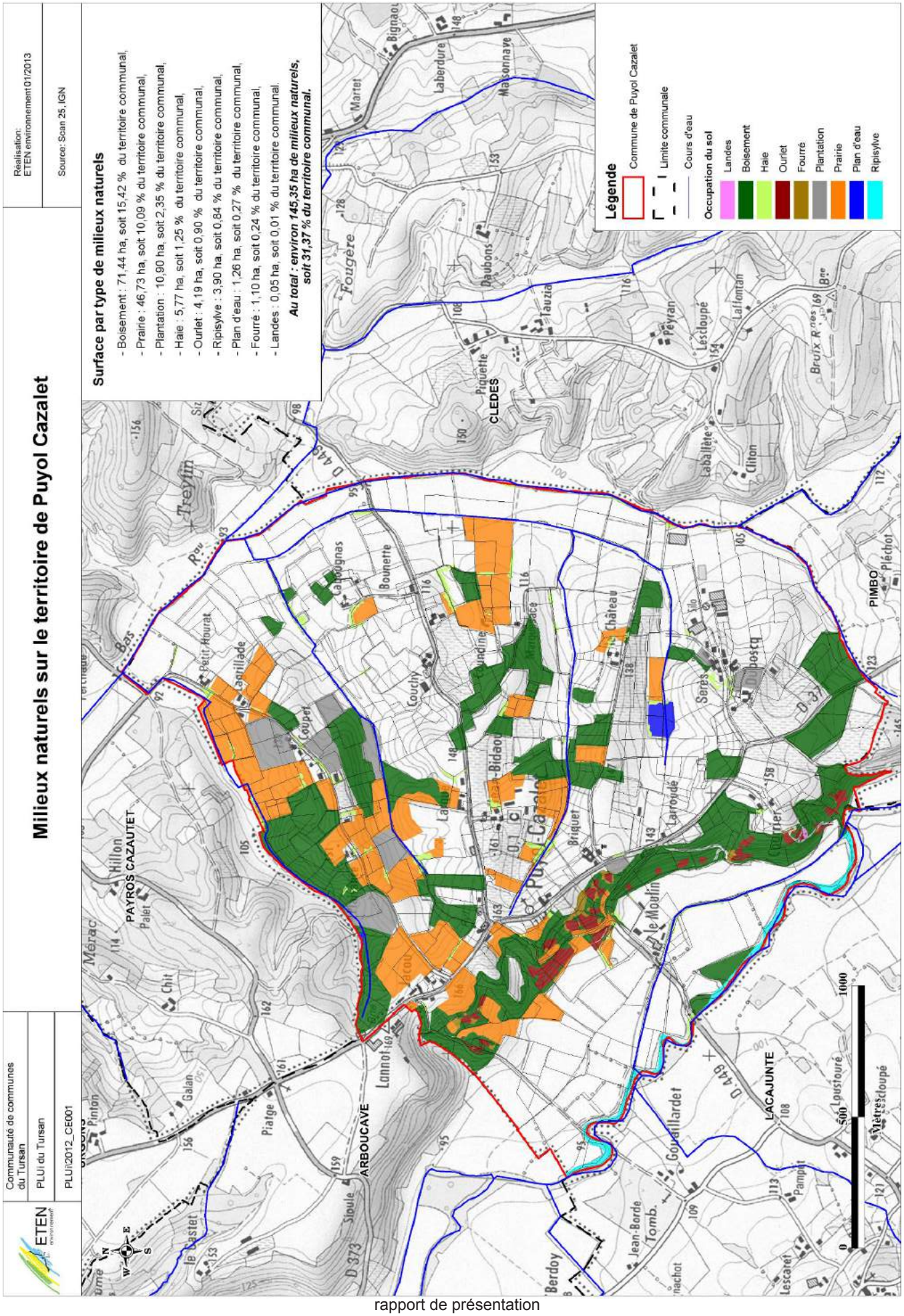

Carte 21 : Milieux naturels sur la commune de Puyol Cazalet

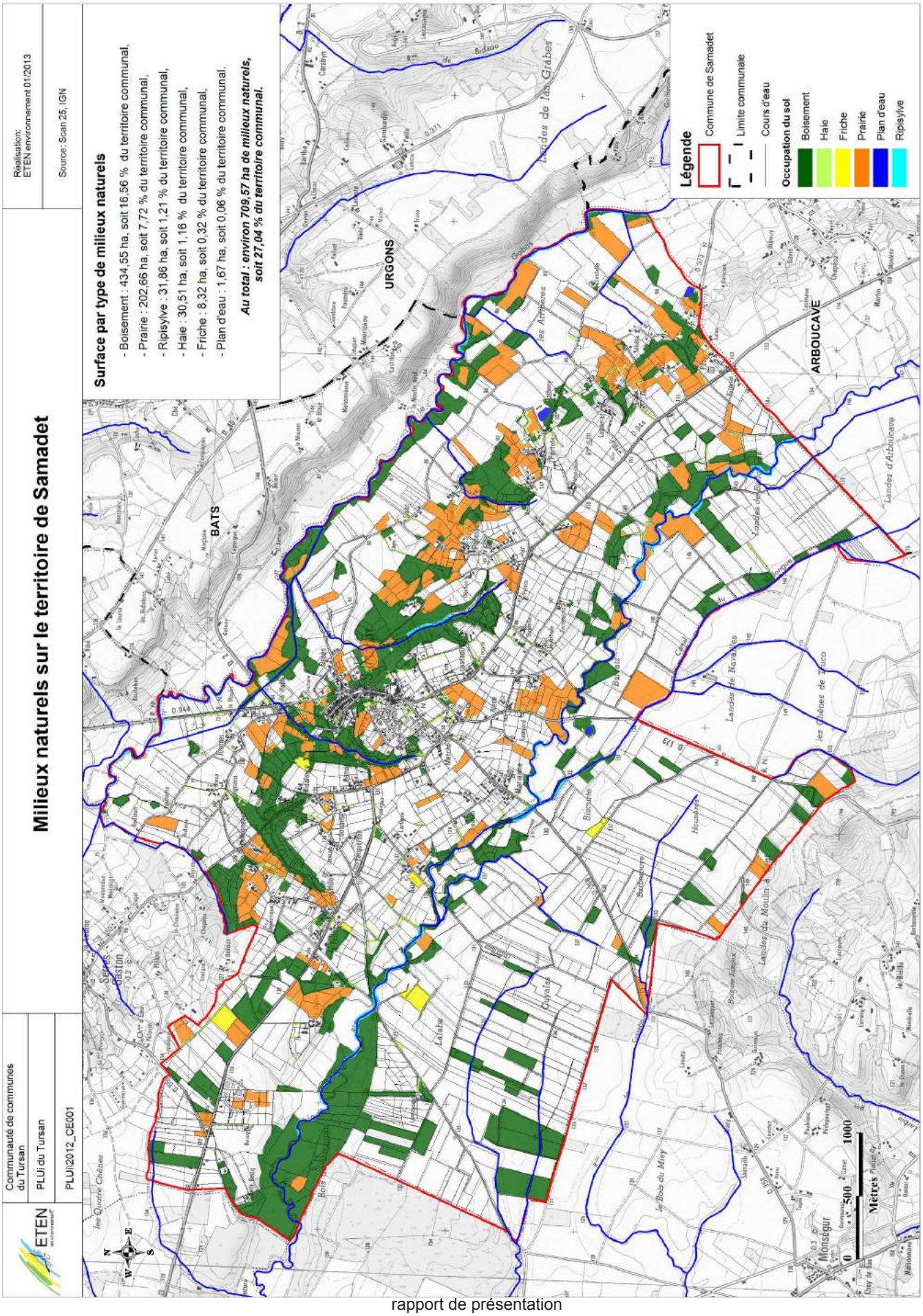

Carte 22 : Milieux naturels sur la commune de Samadet

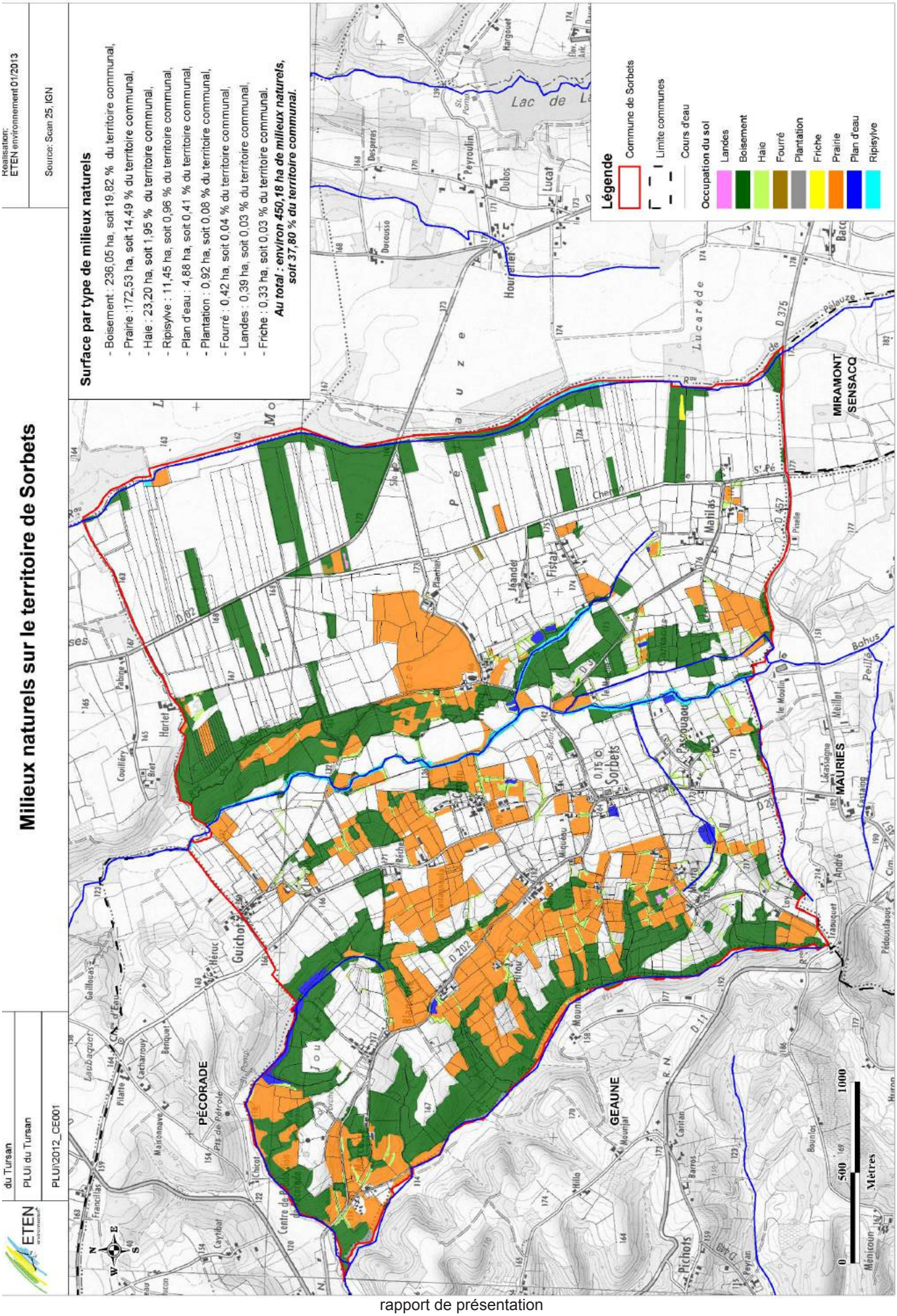

Carte 23 : Milieux naturels sur la commune de Sorbets

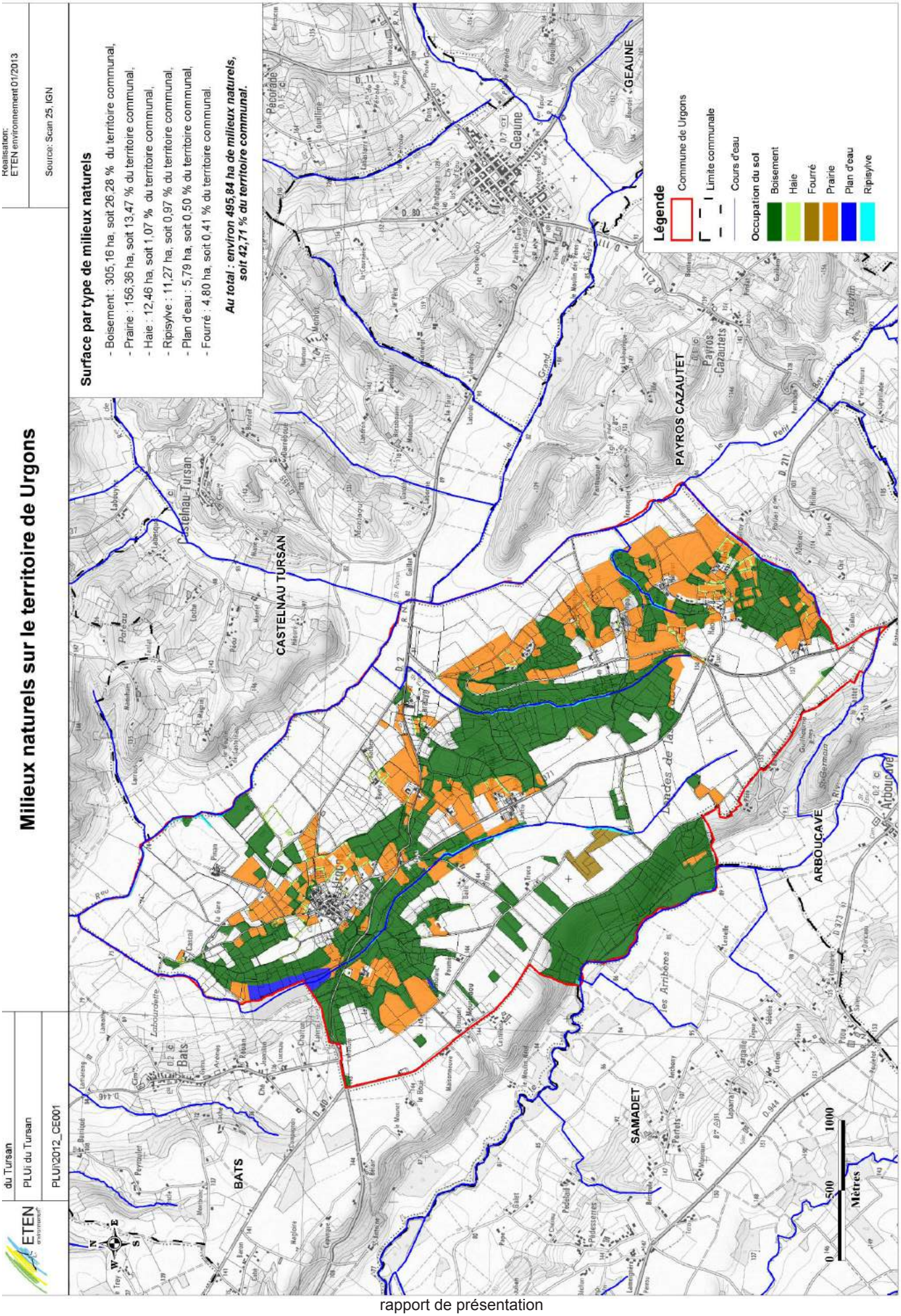

Carte 24 : Milieux naturels sur la commune d'Urgons

II. 2. 1. 2. Description des milieux naturels identifiés sur la communauté de communes

La photo-interprétation, la consultation d'acteurs « ressource » , les recherches bibliographiques et les inventaires de terrain ciblés aux abords des zones urbaines ont permis d'identifier au moins 12 types d'habitats généraux ainsi que 10 habitats naturels d'intérêt communautaire.
Parmi ces habitats, ont été pris en compte les habitats d'intérêt communautaire identifiées dans le cadre d'études réalisées sur le territoire précédemment dont le DOCOB « Coteaux du Tursan » ainsi que des plans de gestion de différents sites naturels présents sur le territoire intercommunal.
Ces milieux naturels sont décrits ci-dessous.

Zones humides

- **Les Ripisylves**

Répartition des milieux
De nombreux cours d'eau traversent l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Les milieux décrits ci-après ne sont donc rencontrés qu'au niveau des rives de ces cours d'eau et ne concernent que les neuf communes de la communauté de communes : Arboucave, Castelnau-Tursan, Bats, Clèdes, Pimbo, Urgons, Miramont-Sensacq, Samadet et Sorbets. La forêt alluviale se retrouve quasiment tout le long du linéaire des cours d'eau sur la communauté de communes même si elle est discontinue, fractionnée et pas systématiquement présente sur les deux rives des cours d'eau. Elle forme cependant des patches suffisamment grands pour abriter des espèces qui lui sont propres. Les milieux n'occupent qu'une part réduite par rapport à l'ensemble du territoire de la communauté de communes mais ils n'en restent pas moins des milieux remarquables abritant une richesse floristique et faunistique intéressante.

Description des milieux
Les forêts alluviales forment la ripisylve des différents cours d'eau. Différents types de forêts alluviales avec une flore spécifique existent en fonction de certains facteurs (climatiques, géologiques, géomorphologiques, physico-chimique, etc.). Certains types peuvent être rares du fait de l'originalité des conditions environnementales. Néanmoins, les essences arborées dominantes sont l'aulne, le saule et le frêne. Malgré l'engorgement en eau du sol assez important pendant une partie de l'année, les processus de décomposition de la matière organique sont excellents, permettant à de nombreuses espèces nitrophiles de s'installer dans la strate herbacée comme la Laîche des marais (*Carex acutiformis*).

Au niveau de sa dynamique, la forêt est une formation climacique sous nos latitudes, c'est-à-dire l'évolution finale des milieux naturels. En l'absence de perturbation naturelle (crue, tempête) ou anthropique (coupes), ces milieux sont relativement stables.
La dynamique forestière de ces formations en l'absence de perturbation du régime hydrique est assez lente. La saturation du sol en eau constitue en effet un facteur limitant pour le développement des ligneux et ces boisements constituent des forêts peu productives.
Dans les trouées qui peuvent apparaître dans ce type de boisement, une mégaphorbiaie peut se développer, ou, sur sols tourbeux, une tourbière acide à sphaigne.

Habitats d'Intérêt communautaire identifiés sur le territoire intercommunal
91E0* : Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
Cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire est un habitat riverain des cours d'eau planitiaires et collinéens de l'Europe tempérée et boréale. Ils se forment sur des sols lourds (généralement riches en dépôts alluviaux) périodiquement inondés par des crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux. La strate herbacée comprends toujours un grand nombre de grandes espèces (Reine-des-prés, Angélique des bois, Laîches., …) et diverses espèces de géophytes vernaux (Ficaire fausse-renoncule, Anémone des bois, …).

Aulnaie (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

Menaces et enjeux

Ces milieux naturels ont considérablement régressé avec la conversion systématique en peupleraie des stations favorables en vallée ou le drainage de ces bois très humides est jugés improductifs.
Ces boisements peuvent se révéler très intéressants pour la faune, pouvant notamment accueillir le Pic noir ou le Martin pêcheur, être utilisés par les chauves-souris en chasse ou pour établir leurs gîtes.
La ripisylve bordant un cours d'eau est en outre un corridor écologique. Elle joue un rôle important de maintien des sols et filtre les pollutions éventuelles (surtout en plaine agricole).

Ces milieux possèdent donc une forte valeur patrimoniale et donc un fort enjeu écologique.

Il est à noter que plusieurs espèces invasives, le Robinier faux-acacia, l'Ailante et la Renouée de Japon, peuvent être observées dans ces boisements :

- La Renouée du Japon, en particulier, est une plante introduite, extrêmement invasive, produisant des peuplements monospécifiques menaçant la biodiversité, notamment des milieux humides. Elle peut se reproduire végétativement à partir de simples fragments de tige ou de racine. Il est, par conséquent, recommandé de l'éradiquer en prenant des précautions particulières. Les racines doivent être supprimées et les déchets végétaux exportés en décharge ou incinérés. Cela est cependant difficile à mettre en œuvre. Une fauche très régulière (plusieurs fois par an) avec récolte totale de la biomasse fauchée, pour ne pas que l'espèce puisse se multiplier végétativement, peut se faire. Une lutte préventive est à associer pour ne pas que l'espèce continue sa colonisation.
- Le robinier est un arbre qui a également été introduit en France. Il a une multiplication végétative très efficace de par sa forte capacité à rejeter des souches ou drageonnes. Cette efficacité pose problème pour l'éradication de cette espèce invasive notamment là où elle s'est bien implantée.
- De même, l'Ailanthe glanduleux est un arbre introduit dont les fruits (samares) sont très facilement dispersables par le vent. Il est également capable de se multiplier végétativement. L'arrachage des plants doit être fait pour limiter la progression de cette invasive.

- **Les zones humides ponctuelles**

Répartition des milieux

Des zones humides ponctuelles sont présentes sur le territoire de la communauté de communes.
Elles se situent principalement à proximité de cours d'eau et où liées à l'existence de fossés.

Description des milieux

Les prairies humides, au sens large, forment un ensemble diversifié de milieux sous la dépendance plus ou moins étroite de l'eau et les végétaux qui les constituent sont adaptés à une humidité variable. Elles sont localisées en règle générale à proximité ou en périphérie de zones humides dominées par des habitats aquatiques ou amphibies : vallée alluviale, plaine inondable, suintements de pente, abords de sources, marge des cours d'eau, rives d'étangs, etc.
Les prairies humides sont des milieux qui tendent à se raréfier et présentent une faune et une flore bien spécifique. En effet, la diversité d'espèces floristiques qu'elles peuvent receler amène à une diversité en insectes phytophages qui eux-mêmes attirent une diversité de prédateurs (libellules, oiseaux, mammifères).
Le maintien des prairies est lié à l'existence de pratiques extensives (pâturage extensif, fauche, etc). La dynamique naturelle de ces milieux les conduit à se fermer pour à terme, devenir des boisements humides.

Des mégaphorbiaies nitrophiles peuvent être également ponctuellement présentes.

Habitats d'Intérêt communautaire identifiés sur le territoire intercommunal

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.

Ces bordures herbacées hautes, nitrophiles et humides se retrouvent le long des cours d'eau et en bordure de forêts humides. Cet habitat se distingue par la présence de Reine-des-prés, d'Angélique officinale, d'Epilobe à grandes fleurs, Lierre terrestre…

Mégaphorbiaie (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

Menaces et enjeux

Ces milieux sont en forte régression. La première cause de sa régression a été le drainage agricole. L'abandon des usages agricoles traditionnels (fauche, pâturage) constitue aujourd'hui l'une des principales menaces pesant sur ces prairies.

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLUi :
Les zones humides sont des milieux riches, diversifiés et très sensibles qui doivent être préservés. Elles sont relativement bien représentées au sein de la communauté de communes du Tursan. La fréquentation des zones de ripisylve (pistes cyclables, chemins) doit faire l'objet d'une surveillance pour éviter toute dégradation supplémentaire.

Milieux aquatiques

- **Les plans d'eau**

Répartition des milieux
Les plans d'eau sont peu présents sur la communauté de communes. On en trouve sur les communes de Bats, Clèdes, Urgons, Castelnau-Tursan, Geaune, Sorbets, Miramont-Sensacq, Pimbo et Samadet. Plusieurs retenues collinaires sont également présentes sur la communauté de communes.
Les principales masses d'eau relevées sur le territoire d'étude sont composées de la retenue de Miramont-Sensacq, du plan d'eau chevauchant les communes de Bats et Urgons ou encore des retenues et plans d'eau situés sur le territoire communal de Castelnau-Tursan.

Retenue de Miramont-Sensacq © J. Marius

Description des milieux
L'avifaune locale est dépendante des milieux aquatiques pour l'alimentation, le repos ou encore pour les flux migratoires et quotidiens. Parmi les espèces d'intérêt communautaire recensées au sein du territoire du Tursan, plusieurs espèces figurent parmi celles fréquentant ces habitats aquatiques : Milan noir, Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette, Bihoreau gris et Echasse blanche. De même, de nombreux mammifères sont inféodés aux milieux aquatiques : il s'agit notamment du Vison d'Europe, de la Genette d'Europe, de certaines espèces de chiroptères ou de micromammifères. Parmi les groupes des

amphibiens et des reptiles, de nombreuses espèces caractéristiques de ces milieux fréquentent les masses d'eau du Pays du Tursan.

Le rôle des retenues collinaires est l'alimentation pour le prélèvement agricole majoritairement. Ces retenues sont alimentées par des ruisseaux et sont donc dépendantes de leurs niveaux. Si elles sont artificielles, elles n'en sont pas moins intéressantes pour la faune. Les amphibiens affectionnent ce type de milieu pour leur reproduction.

Menaces et enjeux

Les mares et étangs abritent souvent de nombreuses espèces végétales et animales dont beaucoup sont patrimoniales. Ces milieux naturels sont en lien avec d'autres espaces naturels et favorisent ainsi la circulation des espèces animales et végétales pour l'alimentation et la reproduction. Les mares sont des sites de reproduction privilégiés pour les batraciens (crapauds, grenouilles, tritons, salamandres) dont certains sont très menacés en France.

Les mares régressent parce qu'elles se comblent ou parce qu'elles ne sont pas curées. Elles sont très sensibles à l'eutrophisation et aux diverses pollutions par les pesticides agricoles et autres polluants. Les plans d'eau connaissent généralement aussi une problématique liée aux espèces animales ou végétales invasives.

- **Les cours d'eau permanents et intermittents**

Répartition des milieux

Les cours d'eau permanents et temporaires traversent toutes les communes du territoire de la communauté de communes. Les principaux cours d'eau drainant le territoire d'étude sont : le Ruisseau du Grand Bas, du Petit Bas et du Bahus dans la moitié Est du site d'étude, et Le Louts et le Gabas dans la moitié Ouest de l'aire d'étude. Ces derniers matérialisent bien souvent les limites communales et constituent de véritables repères au sein du paysage local.

Description des milieux

En milieu forestier, ces ruisseaux permettent d'abreuver les mammifères. Ils jouent un rôle dans le degré d'humidité des sols influant ainsi sur le type de végétation des bois et prairies de la communauté de communes (aulnes, frênes, saules, etc.). La ripisylve de ces ruisseaux forme un corridor écologique et joue un rôle important de maintien des sols et filtre les pollutions éventuelles. De nombreux mammifères sont inféodés aux milieux aquatiques : il s'agit notamment du Vison d'Europe, de la Genette d'Europe, de certaines espèces de chiroptères ou de micro-mammifères. Parmi les groupes des amphibiens et des reptiles, de nombreuses espèces caractéristiques de ces milieux fréquentent les masses d'eau du Pays du Tursan. Citons entre autres l'Alyte accoucheur, Triton marbré, Rainette méridionale, Grenouille agile, Grenouille verte, la Couleuvre à collier ou encore la Cistude d'Europe.

Menaces et enjeux

Ce sont les mêmes que pour la forêt alluviale (peupleraies, espèces invasives, etc.).

Les boisements

- **Boisements de feuillus**

Répartition des milieux

Les boisements sont présents sur le territoire de la communauté de communes où ils forment un massif discontinu. Au sein du territoire du Tursan, les milieux forestiers subsistent sur les zones de coteaux où la topographie limite l'expansion des zones culturales. Bien souvent, ces habitats forestiers sont préservés sur

communes où l'élevage est prépondérant. De même, les boisements sont répartis à proximité des cipaux cours d'eau (Gabas, Louts) où leur présence est primordiale pour l'écrêtement des crues.
principaux milieux forestiers relevés au sein du territoire étudié sont situés : sur les coteaux intercalés e Geaune et Miramont-Sensacq, sur les secteurs de pente en rive Est du Gabas, sur les coteaux répartis e Urgons et Payros-Cazautets, etc...

<u>cription des milieux</u>
sites à dominante calcaire présentent une diversité de formations de feuillus. À basse altitude, sur sols res ou roche affleurante, on peut trouver de la chênaie-charmaie, de chênaie-frênaie, de la chênaie e ou de la chênaie pubescente thermophile. Quelques châtaigneraies peuvent également être rvées.
les sols plus frais et pentus, se trouvent des bois de pente.
versité de ces peuplements forestiers ainsi que leur interconnexion est favorable à l'installation d'une e diversifiée, avec des populations dynamiques qui peuvent facilement se déplacer dans l'espace.
boisements plus âgés, présentent une plus grande proportion en arbres morts, vieux arbres à cavités et es cariés. Ces boisements âgés peuvent abriter également une faune exceptionnelle.

Chênaie acidiphile (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

boisements sont exploités. Des coupes rases ont été observées sur de petites surfaces. L'exploitation ée des peuplements est très intéressante du point de vue écologique en particulier avec la présence bres morts, ce qui est favorable à une faune plus variée et indispensables à certains animaux comme les Les forêts abritent aussi de grands mammifères : chevreuils, sangliers. Dans ces vieux boisements, des ces remarquables d'insectes saproxylophages sont présents. Les passereaux, tels les mésanges, sitelles s grimpereaux, nichent volontiers dans les cavités des vieux arbres. Les écureuils établissent leur lieu e au sein de ces boisements. Les chauves-souris affectionnent également ces arbres qui leur servent de ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne.

boisements de feuillus calcicoles forment une série de boisements à typologie complexe et à structure

Ils prennent la forme de boisements dominés par le Chêne pédonculé ou le Chêne vert. Le Frêne élevé va être bien représenté dans les boisements assez jeunes, mais également sur les zones de replats ou de bas de versants ou la stagnation d'eau est possible.
Dans les endroits plus secs, sur substrat neutrophile à calcicole, le Charme est en revanche mieux représenté en sous-étage. La strate herbacée est très variable en fonction de la pédologie.
Les chênaies pubescentes témoignent de l'existence passée de pelouses calcicoles ayant évolué en forêt. Ces boisements affectionnent les sols calcaires et peu épais. Le sous-bois y est peu garni, avec des espaces enherbés plus marqués. Ce sont des milieux de grand intérêt écologique car ils possèdent une flore riche et originale, adaptée aux conditions difficiles (sols maigres) et une diversité faunistique importante.

Les bois de pente sont des forêts fraîches et humides installées sur des pentes plus ou moins abruptes (30° ou plus) exposées au Nord ou à l'Ouest. Le substrat y est composé d'éboulis instables ou de colluvions de versants. La strate arborée y est dominée par le Frêne, diverses espèces d'Erables, etc. Le microclimat froid et humide qui règne dans ces boisements est propice à l'établissement de nombreuses fougères, tels que la Scolopendre. Il s'agit d'une formation très caractéristique liée à son biotope de pente escarpée et qui résulte d'une évolution assez rapide. De fait, en l'absence de perturbation naturelle (tempête) ou anthropique (coupe rase), ces milieux sont relativement stables. Par contre, ils sont sensibles aux atteintes telles que des coupes rases ou l'eutrophisation due aux activités agricoles.

Habitats d'Intérêt communautaire identifiés sur le territoire intercommunal

9230 : Chênaie méso-xérophile acidiphile à Chêne tauzin

Cet habitat se rencontre dans plusieurs régions françaises : Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin, Pays de Loire, Centre. En Europe, elle est présente au Portugal et en Espagne. En Aquitaine, et plus particulièrement dans les Landes, cet habitat est abondant. Dans le Tursan, il est considéré comme très rare car principalement localisé sur les parties sommitales des coteaux.
Ces chênaies sont représentées en majorité par un sylvo-faciès de substitution à Châtaignier (Castanea sativa) qui traduit une certaine forme de dégradation liée à l'exploitation du Chêne tauzin, probablement en bois de feu.

Chênaie à Chêne tauzin (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

Menaces et enjeux

Les boisements de la communauté de communes, quel que soit leur type, peuvent tous être concernés par la problématique d'espèces invasives et principalement le Robinier faux-acacia qui est régulièrement observé.
Les enjeux faunistiques concernent principalement les oiseaux, les chiroptères et les insectes. La diversité des milieux (forestiers, bocagers, rupestres) est propice à la nidification des oiseaux.

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLUi :
Ces boisements occupent une place stratégique au sein de la Communauté de communes du Tursan et doivent être préservés. Ce sont des éléments majeurs qui façonnent le paysage. L'existence de périmètres de protection comprenant ces forêts atteste de leur valeur écologique. Une exploitation raisonnée des boisements sera la clé d'un développement durable pour la communauté de communes.

- **Les plantations**

Répartition des milieux
On trouve au sein de la Communauté de communes du Tursan plusieurs types de boisements artificiels. Principalement, il s'agit de plantations de Peuplier dans les fonds de vallons, des boisements de résineux. Bien que ces plantations soient présentes dans toutes les communes de la communauté de communes, leur surface globale reste peu élevée.

Description des milieux
Les boisements de peupliers présentent en général peu de diversité floristique à l'intérieur des parcelles. En effet ces peuplements sont exploités à de courtes rotations, ce qui ne laisse pas le temps à l'installation d'une végétation spontanée et diversifiée.

Peupleraie (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

Les plantations de résineux présentent une diversité floristique amoindrie par rapport aux boisements de feuillus naturels du fait que ce sont des plantations monospécifiques, denses et subissant une gestion sylvicole telle que d'autres espèces végétales ne peuvent pas s'exprimer. Sachant, de plus, qu'une faible diversité floristique induit une faible diversité faunistique.
Néanmoins, il existe sur le territoire du Tursan des secteurs de gestion sylvicole extensive permettant l'expression de landes favorables à l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

Menaces et enjeux
Ces plantations sont moins intéressantes d'un point de vue écologique que les boisements de feuillus.

Les milieux ouverts

- **Le bocage et les milieux prairiaux**

Répartition des milieux

Les bassins calcaires de type bocager et les terres agricoles représentent la majorité de la surface de la communauté de communes du Tursan. L'activité principale étant l'élevage extensif, principalement bovin, les cultures en constituent la grande majorité.

Les prairies temporaires sont également très présentes sur le territoire de la communauté de communes. Elles forment un grand ensemble au centre et au Sud du territoire intercommunal. Mais sont également présentes de façon plus ou moins dense sur l'ensemble de la communauté de communes du Tursan.

Description des milieux

Les prairies sont marquées par un fort recouvrement d'herbacées, sont de composition floristique variable en fonction des conditions stationnelles (niveau hydrique, exposition, substrat...) et des pratiques agricoles.

Prairie (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

Les prairies temporaires, milieux très bien représentés sur la communauté de communes, sont peu diversifiées du point de vue floristique. Néanmoins, dans certains secteurs, le maillage important de haies et de petits bosquets bien conservés délimite ces prairies, conférant à ce bocage une grande richesse paysagère et faunistique, en particulier chez les insectes et les oiseaux. Ce type de campagne bocagère apporte des avantages paysagers (cadre de vie) et fonctionnels (nombreux corridors écologiques).

Les essences retrouvées dans les haies peuvent être l'orme, le frêne, le prunellier et le cornouiller sanguin. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Ces haies sont également d'une grande importance écologique en tant que corridor écologique. Elles constituent en effet des jonctions entre les massifs forestiers, utilisées par certaines espèces animales comme zones de transit ou de refuge. Leur préservation est très importante.

Sur la communauté de communes, la densité des haies forme des corridors extrêmement intéressants et est donc à préserver. C'est notamment le cas sur les territoires communaux de Pimbo ou Castelnau-Tursan,

où l'élevage domine l'agriculture céréalière intensive et où les haies ont un rôle de clôture naturelle pour le bétail. Des haies bien diversifiées en termes de composition végétale et en hauteur et largeur sont importantes à conserver. La taille ne doit pas être excessive afin de ne pas trop affaiblir les végétaux pour que la haie puisse remplir ses fonctions écologiques.

Comme décrit précédemment pour les forêts, les vieux arbres et les arbres morts présentent des cavités et abris occupés par nombre d'espèces d'insectes, oiseaux et chiroptères. Il convient alors de conserver ceux présents dans la communauté de communes.

Les arbres isolés, bien qu'ils soient en nombre assez restreint, sont retrouvés dans toutes les communes de la communauté de communes. Ils présentent également un grand intérêt surtout d'un point de vue faunistique.

Les friches, anciens milieux cultivés ou pâturages laissés à l'abandon, peuvent être intéressantes selon leurs stades d'avancement. Elles sont généralement composées de ronciers et autres arbustes fruitiers fournissant gîte et couvert à de nombreuses espèces de passereaux et de micromammifères. Ces milieux sont également favorables aux rapaces.

Prairie (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

Les prairies, lorsqu'elles ne sont plus pâturées, sont colonisées par d'autres espèces végétales, en particulier par une végétation ligneuse qui forment des fourrés d'un grand intérêt pour les oiseaux, qui peuvent servir de lieu de nidification pour les passereaux comme le Tarier pâtre, la Cisticole des joncs. Ces milieux offrent en effet des zones dégagées où les oiseaux trouvent leur source de nourriture et des arbustes où ils peuvent se percher, trouver un abri. Ces sont des milieux transitoires qui évoluent relativement vite. Ils sont peu présents sur le territoire de la communauté de communes. Ils sont donc à préserver, car ils présentent des caractéristiques des prairies et des forêts. Ils témoignent par contre de l'abandon du pâturage ou de coupes à blanc sur certains secteurs qui se referment suite à la colonisation de ligneux. On parle dans certains cas de fruticées : les arbustes qui dominent sont représentés par des espèces caractéristiques : prunellier, aubépine, etc.

Des secteurs sont colonisés par une végétation basse et dense pouvant résulter d'une exploitation forestière, ourlet, ou d'une cessation temporaire d'activité agricole, jachère. Ces milieux bien souvent

localisés au sein ou à proximité de la matrice forestière constituent des zones intermédiaires entre les milieux forestiers et les milieux ouverts. Enfin, ces habitats tendent à être recolonisés par les ligneux lorsqu'ils sont à l'abandon. Au sein de la Communauté de communes du Tursan, ces milieux semi-ouverts sont disséminés sur l'ensemble du territoire étudié et semblent être plutôt concentrés à l'interface entre les milieux forestiers et les milieux ouverts. Les ourlets sont essentiellement relevés à hauteur des zones de coteaux tandis que les jachères ont tendance à être localisées à proximité des secteurs agricoles, et tout particulièrement sur les secteurs peu favorables aux cultures ou à l'élevage. Toutefois, ces milieux sont peu présents au sein de la Communauté de communes du Tursan et ne concernent qu'une faible surface du territoire étudié.

Habitats d'Intérêt communautaire identifiés sur le territoire intercommunal

6510 : Prairie naturelle mésophile fauchée.

Cet habitat est limité au domaine biogéographique thermo-atlantique de la France et sa répartition est probablement limitée à la région du Sud-Ouest. Ces prairies de fauche, peu ou assez peu fertilisées, riches en espèces, ont connu une évolution défavorable au sein du territoire, tant au niveau des superficies occupées que de leur remplacement par des cultures intensives. Ce phénomène est toujours efficient aujourd'hui.

5130 : Les Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires.

Il s'agit d'un habitat naturel dont la répartition géographique est probablement ibéro-atlantique, et connu de nombreux coteaux marnicoles en France où il est considéré comme thermo-atlantique. Au niveau régional, il est présent de façon disséminée dans l'ensemble des départements. Ce type de manteau est considéré comme rare au niveau national et assez rare au niveau régional. Cet habitat est un bien structuré et saturé d'un point de vue floristique. Il abrite peu d'espèces végétales, surtout lorsqu'il a atteint un stade de vieillissement avancé. Ces manteaux connaissent une évolution stable sur l'ensemble du territoire français, et profitent à l'instar des ourlets, de l'abandon régulier des coteaux. Leur développement est limité par l'installation des espèces qui structurent les boisements : Chêne pubescent et Orme champêtre principalement.

Menaces et enjeux

Les prairies pacagées sont des milieux en régression et qui constituent les milieux de chasse de nombreuses espèces animales menacées (Chouette chevêche, chauves-souris, etc). L'abandon des usages agricoles traditionnels (fauche, pâturage) constitue aujourd'hui l'une des principales menaces pesant sur ces prairies.

Le maintien de la trame prairiale de la communauté de communes est donc fondamental pour la préservation de cette faune associée et menacée.

Les haies connaissent une forte régression dans l'ensemble du territoire français suite principalement aux remembrements agricoles. En effet, le linéaire total de haie en France a été divisé par 4 en l'espace d'un demi-siècle. Ainsi, un fort enjeu les concerne du fait de leur rôle de corridor écologique pour beaucoup d'espèces.

Les ourlets et jachères offrent le couvert végétal pour de nombreuses espèces de reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert occidental) qui plus est, utilisent le milieu de transition pour le déplacement ou l'alimentation. Enfin, le milieu constitue un véritable site de reproduction pour de nombreuses espèces de passereaux, des Phasianidés ou encore d'espèces inféodées aux milieux telles que la Fauvette pitchou ou le Busard Saint-Martin.

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

Afin de conserver le paysage rural de la communauté de communes et maintenir les continuités écologiques, il convient de préserver les haies qui structurent le paysage et de restaurer celles des

cultures les plus dépourvues. L'abondance des prairies et les quelques friches et fourrés à proximité des boisements est le facteur principal d'attractivité pour la faune.

- **Les pelouses**

Répartition des milieux

Les pelouses observées sont présentes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Elles sont limitées aux coteaux calcaires.

Description des milieux

Ce sont des pelouses calcicoles sèches, qui se caractérisent par des sols calcaires très secs, pauvres, peu épais qui ne permettent pas le développement de grandes herbacées, à la différence des prairies. Le calcaire est ici une roche dure, très fissurée et fracturé, où l'eau circule rapidement. Les pelouses dépendent en général de la gestion de l'homme, issues du défrichement pour du pâturage extensif, ou pour être fauchées.

A l'échelle de l'Europe elles constituent des milieux rares. La flore et la faune rencontrées sont tout à fait originales, étant adaptées à l'aridité du sol et à la présence du calcaire. La diversité floristique est remarquable ; un quart des plantes protégées en France se rencontrent d'ailleurs sur ce type de milieu (notamment de nombreuses orchidées). Il est à noter que ces pelouses sèches, qu'elles soient pâturées ou fauchées, présentent des caractéristiques favorables à l'installation de nombreuses espèces patrimoniales de flore et de faune. La diversité en insectes est aussi directement liée à la diversité floristique des habitats. En effet, les insectes ont besoin dans au moins une partie de leur cycle biologique des plantes. Un grand nombre d'espèces de plantes est donc souvent synonyme d'un grand nombre d'espèces d'insectes. La gestion extensive du pâturage, ainsi que des apports limités en engrais et une fauche tardive sur certaines parcelles leur confèrent une grande diversité floristique, permettant à de nombreux insectes de se nourrir ou se reproduire. Ainsi, les pelouses sèches sont caractérisées par des cortèges d'insectes dominés par les Orthoptères (Sauterelles et criquets), et les Lépidoptères (papillons).

Habitats d'Intérêt communautaire identifiés sur le territoire intercommunal

Pelouse (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
Cet habitat d'intérêt communautaire est prioritaire lorsqu'il abrite un cortège important d'orchidées, ou une population importante d'au moins une espèce d'orchidée peu commune, ou une ou plusieurs espèces d'orchidées rares, très rares ou exceptionnelles.
Sur le site des « Coteaux du Tursan » trois types de pelouses sèches ont été mis en évidence :

- La pelouse oligotrophe méso-xérophile à mésophile marnicole à Sérapias à long labelle et Danthonie retombante.
  Cette pelouse marnicole est endémique de l'extrême Sud-Ouest de la France. Il est probable que si cet habitat occupait des surfaces plus vastes et mieux connectées, sa structuration et sa diversité floristique s'amélioreraient. Plusieurs espèces végétales qui ont été observées par le passé, sont absentes ou très rares aujourd'hui : Ajuga genevensis, Aphyllanthes monspeliensis, Brachypodium distachyon, Rosa gallica, Scorpiurus muricatus subsp. subvillosus, ... Les pelouses marnicoles connaissent une évolution défavorable depuis plusieurs décennies dans tout le territoire national y compris dans le Tursan, du fait de la combinaison de plusieurs facteurs (modifications des pratiques agricoles, intérêt pour la sylviculture, évolution naturelle...).

- La pelouse thérophytique calcicole.
  Cet habitat n'a pas fait l'objet d'étude spécifique.

- L'ourlet méso-xérophile oligotrophe calcicole à Dorycnium à cinq folioles et Bruyère vagabonde.
  Cet ourlet est présent dans l'ensemble de l'Aquitaine mais il conserve un caractère de rareté assez marqué au niveau national. Il faut donc le considérer comme un habitat naturel endémique d'Aquitaine. Ses exigences écologiques ne lui permettent pas de s'installer sur l'ensemble des coteaux de la région. Dans le Tursan, l'ourlet calcicole à Dorycnium à cinq folioles et Bruyère vagabonde est reparti sur les douze communes du site. Il abrite naturellement moins d'espèces végétales qu'une pelouse. Il semble que le déclin pastoral favorise l'installation de ce type d'ourlet, puisqu'il succède rapidement aux pelouses abandonnées. Le développement de ce groupement est cependant limité par l'implantation des espèces ligneuses qui structurent les manteaux et les boisements.

6220* : L'ourlet calcicole à Brachypode penné
Bien que strictement limité aux secteurs de coteaux calcaires, cet habitat est répandu et commun dans toute la France. Cet habitat est rare dans le site où il est remplacé par l'ourlet à Molinie bleue et Bruyère vagabonde. Il correspond localement aux zones de forte perturbation anthropique (travail du sol, incendies répétés, …).

6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae).
Sur des sols humides et pauvres en éléments nutritifs, on peut rencontrer des prairies humides diversifiées. La grande diversité floristique et la présence de nombreuses plantes à fleurs confèrent à ces prairies un aspect coloré en période estivale. La végétation est généralement dominée par le Jonc acutiflore et les laîches. L'intérêt de ces prairies réside, en outre, dans la présence de nombreuses espèces végétales caractéristiques des milieux acides pauvres en sels minéraux comme la Molinie bleue, le Cirse disséqué, le Carvi verticillé et le Peucédan à feuilles lancéolées.

<u>Menaces et enjeux</u>
Les pelouses sèches abritent un cortège floristique remarquable mais également une richesse faunistique très intéressante. Ce sont également des habitats d'intérêt communautaire qui leur valent un fort enjeu.

Une menace sur ces pelouses, est l'abandon du pâturage ou de la fauche, qui va entrainer la fermeture du milieu. Les pelouses sont en effet colonisées par des arbustes puis des arbres et deviennent ainsi une friche puis une forêt. D'autre part la conversion de ces pelouses en prairies ou en cultures voir en plantations sont des menaces importantes. En France, en un siècle, près de la moitié des pelouses aurait disparu notamment à cause des modifications des pratiques agricoles.

Le pâturage extensif est la meilleure solution pour préserver ce genre de pelouses, chaque animal présentant des avantages et inconvénients particuliers : les moutons peuvent refuser certains ligneux comme le buis, les chèvres risquent d'abimer les rares ligneux présents (en mangeant l'écorce), tandis que les vaches limitent bien l'implantation de la végétation ligneuse mais peuvent dégrader le sol par un effet mécanique. Dans une optique de conservation, l'intervention de l'homme peut venir compléter l'action du pâturage pour éliminer les ligneux.

- **Les Landes**

Répartition des milieux

Au sein de la Communauté de communes du Tursan, les milieux semi-ouverts sont disséminés sur l'ensemble du territoire étudié et semblent être plutôt concentrés à l'interface entre les milieux forestiers et les milieux ouverts. Les landes sont essentiellement relevées à hauteur des zones de coteaux. Toutefois, ces milieux sont peu présents au sein du territoire du Tursan et ne concernent qu'une faible surface du territoire étudié.

Description des milieux

Les landes sont constituées de secteurs colonisés par une végétation basse et dense pouvant résulter d'une exploitation forestière. Ces milieux bien souvent localisés au sein ou à proximité de la matrice forestière constituent des zones intermédiaires entre les milieux forestiers et les milieux ouverts.

Lande à Bruyère à quatre angles (Photographie non prise sur le site) © ETEN Environnement

Habitats d'Intérêt communautaire identifiés sur le territoire intercommunal

4020* : Landes humides atlantiques à Erica ciliaris et Erica tetralix.

Cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire se retrouve dans les zones au climat océanique tempéré, sur des sols para-tourbeux ou asséchés et minéralisés en surface. Cet habitat est caractérisé par la présence des Bruyères ciliée et à quatre-angles mais aussi de Genêt Anglais et d'Ajoncs.

4030 : Landes sèches européennes.

Les landes sèches européennes correspondent à des végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Éricacées et des

Fabacées. Bruyères, Callune, Myrtilles, Airelles, Genêts, Ajoncs contribuent pour l'essentiel aux couleurs et aux structures de ces landes. Le feuillage est surtout sempervirent et sclérophylle. Les surfaces foliaires sont des plus réduites, en particulier chez les Éricacées et les Fabacées. Ce sont autant d'adaptations morphologiques et physiologiques aux conditions édaphiques sévères, en particulier en ce qui concerne les aspects trophiques (sols acides maigres) et hydriques (sécheresse au moins une partie de l'année).

Menaces et enjeux

Ces habitats tendent à être recolonisés par les ligneux lorsqu'ils sont à l'abandon. Ils offrent le couvert végétal pour de nombreuses espèces de reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert occidental) qui plus est, utilisent le milieu de transition pour le déplacement ou l'alimentation. Enfin, le milieu constitue un véritable site de reproduction pour de nombreuses espèces de passereaux, des Phasianidés ou encore d'espèces inféodées aux milieux telles que la Fauvette pitchou ou le Busard Saint-Martin.

II. 2. 1. 3. Synthèse des enjeux des milieux naturels

Sur la communauté de communes du Tursan des enjeux très forts à très faibles ont été identifiés.
Les enjeux très forts concernent les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire, dont les pelouses, ainsi que les ripisylves et les sites d'intérêt majeur identifié dans le cadre de Natura 2000.
Les plans d'eau, l'ensemble des boisements et des haies, ainsi que les landes, présentent, soit par leur intérêt communautaire, soit par leur rôle de corridors écologiques, un enjeu de conservation fort.
Les enjeux modérés ont été attribués aux prairies, fourrés, ourlets et friches qui sont des milieux en partie anthropisés.
Enfin, les enjeux faibles ont été attribués aux jachères ainsi qu'aux plantations qui présentent un intérêt écologique moindre.

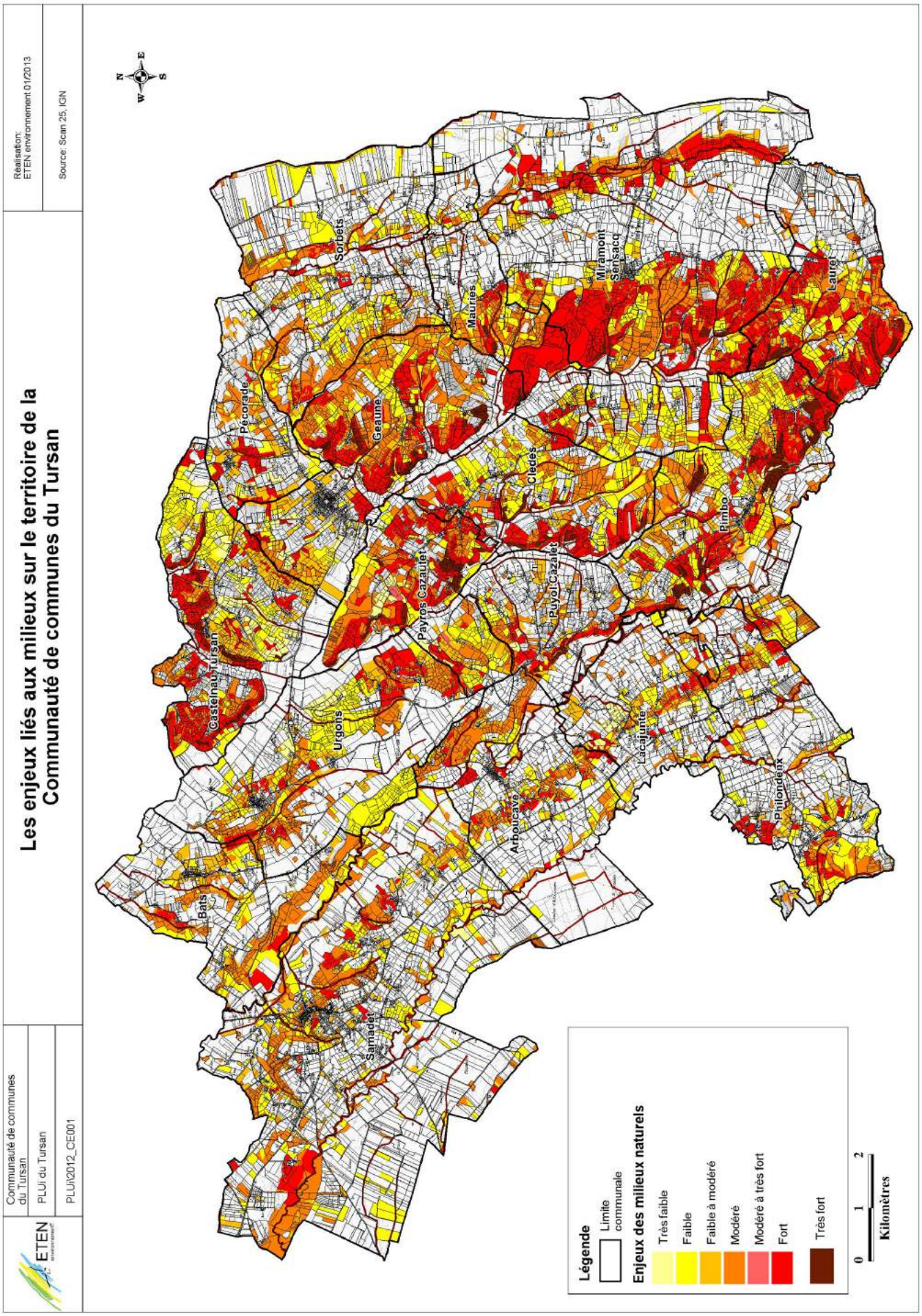

Carte 25 : Cartographie des enjeux liés aux habitats naturels sur la communauté de communes du Tursan

II. 2. 2. Description de la flore sur le territoire intercommunal

II. 2. 2. 1. Flore remarquable

Les milieux naturels de la communauté de communes du Tursan sont intimement liés à l'activité humaine, les parcelles agricoles occupant une part importante du territoire intercommunal. Globalement, les communautés végétales identifiées sont localisés au niveau du périmètre du site Natura 2000 des Coteaux du Tursan (végétation de coteaux calcaires, pelouses acidophiles, …) et des zones urbanisées (végétation rudérale).
Bien qu'anthropisés, ces milieux peuvent renfermer une flore remarquable, parfois favorisée par l'intervention humaine.

Les recherches bibliographiques ont permis d'identifier dix-neuf espèces protégées sur la communauté de communes. Il s'agit de l'Arnica de l'Atlantique (*Arnica montana var. angustifolia* Duby), du Mouron nain (*Lysimachia minima (L.) U.Manns & Anderb.,*), de l'Orchis singe (*Orchis simia* Lam.), de la Trompette de méduse (*Narcissus bulbocodium* L.), de l'Orchis parfumé (*Anacamptis coriophora subsp. Fragrans* (Pollini) R.M. Bateman, Pridgeon & Chase), de l'œillet à plumet (*Dianthus superbus* L.), de l'Iris tubéreux (*Iris tuberosa* L.), du Rosier de France (*Rosa gallica* L.), du Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.), de l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis* L.), du Mouron nain (*Centunculuc minimus* L.), de la Dauphinelle des jardins (*Delphinium ajacis* (L.) Schur), du Genêt scorpion (*Genista scorpius* (L.) DC.), du Glaïeul des moissons (*Gladiolus segetum* Gawl.), du Scorzonère en lanières (*Podospermum laciniatum* DC.), du Poirier à feuilles en cœur (*Pyrus cordata* Desv.), du Fragon (*Ruscus aculeatus* L.), du Scille Lys-jacynthe (*Tractema lilio-hyacinthus* (L.) Speta) et de la Scorpiure (*Scorpiurus miricatus* L.).

Le **Bugle petit-pin ou Bugle jaune** est une espèce de la famille des Labiacées. Cette plante annuelle de 5-20 cm est ascendante et hérissée de poils. Elle se distingue par des feuilles trilobées, dont les lobes sont eux-mêmes lobés ou dentés, et des fleurs jaunes aux marques rougeâtres ou pourprées, solitaire ou par deux et partiellement cachées par les feuilles supérieures. En France, cette espèce est connue et répandue dans les coteaux calcaires. Cette espèce semble être en expansion au sein de son aire de répartition. En effet, cette espèce circumméditerranéenne, est devenue répandue en Europe centrale. Il s'agit d'une espèce protégée au niveau régional.

Bugle jaune © Laurent Cornille/CG40

L'**Arnica de l'Atlantique**, espèce de la famille des Astéracées, est une plante à inflorescence en forme de capitule simple et fleurs jaunes. Son habitat caractéristique correspond à des pelouses acidophiles médio européennes. Il est présent dans le département des landes. Cette espèce est protégée au niveau européen et régional.

L'**Orchis singe** est une espèce de la famille des Orchidacées. Cette orchidée de 20 à 50 cm, se retrouve au niveau des bois et pâturages. Elle se distingue par fleurs blanches rosées ou cendrées, ponctuées de pourpre, en épi courtement ovale serré. Leur labelle, nettement tripartite, est composé de lobe moyen divisé en 2 lobules aussi étroits et à peu près aussi longs que les lobes latéraux, tous les lobes linéaires-étroits, entiers, sont recourbés en avant, imitant un singe. Cette espèce d'Europe centrale et des régions méditerranéennes, fleurie d'avril à juin. Elle est protégée au niveau départemental.

L'**Iris tubéreux** est une espèce de la famille des Iridacées. Cette plante vivace de 20-40 cm affectionne les milieux herbeux et rocailleux. Elle se distingue par des fleurs solitaires, brun-jaunâtres. Cette espèces, présente dans le département des Landes, et également observé dans le Sud-Est et en Corse. Elle est protégée au niveau national.

La **Trompette de méduse** est une espèce de la famille des Amaryllidacées. Cette plante vivace de 10 à 30 cm est glabre. Elle se distingue par des fleurs jaunes, grandes, peu odorantes, solitaires, dressées ou inclinées, au périanthe en forme d'entonnoir, à tube obconique aussi long que la couronne, à divisions petites, linéaires-lancéolées et ascendantes. Cette espèce est présente en Espagne et au Portugal. En France, elle est présente dans les Landes du Sud-Ouest, les Pyrénées centrales et occidentales ainsi qu'en Aquitaine. Elle est protégée au niveau européen.

Trompette de méduse © ETEN Environnement

L'**Orchis parfumé** est une espèce de la famille des Orchidacées. Cet orchis recherche des zones de végétation basse où la compétition entre espèces est faible : pelouses, garrigues, boisements clairsemés, …, traditionnellement entretenues par pâturage extensif. Cette espèce du bassin méditerranéen est répandue du Portugal à l'Iran. En France, elle occupe principalement le tiers sud du territoire. Elle est protégée au niveau national.

Orchis parfumé © Th. Gatelier/CG40

L'**Œillet à plumet** est une espèce de la famille des Caryophyllacées. Cette plante de 30 à 80 cm affectionne les bois et prairies humides. Elle se distingue par fleurs roses ou liliacées, grandes et odorantes, solitaires ou géminées, en panicule. Ses pétales non contigus sont laciniés jusqu'au-delà du milieu, en franges capillaires. D'Europe centrale et septentrionale, cette espèce est présente en France dans tout l'Est, de l'Alsace au Dauphiné et rare dans le centre et le Sud-Ouest. Elle est protégée au niveau national.

Œillet à plumet © ETEN Environnement

Le **Rosier de France** est une espèce de la famille des Rosacées. Cet arbrisseau peu élevé, souvent nain, affectionne les haies et boisements. Il se distingue par des feuilles à 5 folioles, grandes, ovales ou orbiculaires, épaisses, pubescentes-blanchâtres et à nervures saillantes en dessous. Les fleurs rouges vif ou foncé sont grandes et ordinairement solitaires et sans bractées. Cette espèce d'Europe centrale et orientale est présente dans le centre et le Sud-Est de la France. Elle est protégée au niveau national.

Rosier de France © ETEN Environnement

L'**Aphyllanthe de Montpellier** est une espèce de la famille des Asparagacées. Cette plante vivace de 10-25 cm, glabre, croît en touffes serrées, à souche dure et racine fibreuse. Elle se distingue par des fleurs bleues, rarement blanches, réunies en 1 à 3 en petite tête entourée à la base d'écailles roussâtres imbriquées. Cette espèce s'installe sur les pelouses et les ourlets marnicoles. Son aire de répartition est restreinte à quelques pays de la région ouest méditerranéenne : une partie de l'Italie du Nord, une partie du Sud de la France, la péninsule ibérique et la côte méditerranéenne du Maghreb (Maroc, Algérie et Tunisie). Elle est protégée au niveau régional.

Le **Fragon** est une espèce de la famille des Asparagacées. Ce sous-arbrisseau mesure de 30 à 60 cm, et affectionne les bois et coteau aride de presque toute la France. Composé de tiges en touffe, dressées, nues à la base, très rameuses dans le haut, striées en long ainsi que les rameaux et les cladodes, il produit des baies globuleuses. Il est protégé au niveau européen.

Fragon @ ETEN Environnement

La **Dauphinelle des jardins** est une espèce de la famille des Renonculacées. Cette plante annuelle de 40 à 80 cm, est une adventice des moissons que l'on retrouve dans les terrains vagues, sur le bord des chemins et aux abords des jardins. Elle se distingue par des fleurs bleues, roses ou blanches, en grappe allongées, multiflores, à éperon égalant la fleur. Ses pétales sont soudés. Elle est répartie dans les régions méditerranéennes de l'Europe, Asie occidentale et l'Afrique septentrionale. En France, elle est présente dans le midi, l'Ouest, le centre et la corse. Elle est protégée au niveau régional.

Le **Genêt scorpion** est une espèce de la famille des Fabacées. Cet arbrisseau de 1 à 2 mètres, très épineux et rameux, affectionne les milieux de Garrigues, de pelouses et autres milieux stériles. Cette espèce sub-endémique du bassin méditerranéen occidental, occupe la moitié est de l'Espagne et le Sud de la France (de l'Adour à la vallée du Rhône). En France, l'espèce est présente en Midi-Pyrénées, Languedoc, Roussillon et dans la basse vallée du Rhône. Elle est protégée au niveau régional.

Le **Poirier à feuilles en cœur** est une espèce de la famille des Rosacées. Cet arbuste peu élevé à rameaux un peu épineux, et bourgeons glabres, affectionne les bois et terrains vagues de l'Oues. Il se distingue par des feuilles largement ovales ou suborbiculaires, en coeur à la base, à limbe souvent plus court que le pétiole, un peu velues en dessous dans leur jeunesse, puis très glabres. Ses fruits petits, de 12-18 mm de diamètre sont à peine charnu, globuleux ou en toupie et à pédoncules grêles, presque 2 fois plus longs que le fruit. Il est protégé au niveau européen.

Le **Mouron nain** est une espèce de la famille des Primulacées. Se distinguant par des fleurs blanches en épis simple, il fleurit de juin à octobre. Il est protégé régionalement.

Le **Glaïeul des moissons** est une espèce de la famille des Iridacées. Cette vivace de 50 à 80 cm, elle se distingue par des fleurs regroupé par 6 à 10, longues de 3 à 4 cm, en forme de long épi unilatéral. Elle est répartie dans les régions méditerranéennes de l'Europe. En France, elle est présente dans la moitié sud ainsi qu'en Corse. Elle est protégée au niveau régional.

Glaïeul des moissons @ ETEN Environnement

Le **Scorzonère en lanières** est une espèce de la famille des Astéracées. Cette plante bisanuelle à racine pivotante, mesure de 10 à 45 cm. Elle se distingue par des fleurs jaunes pâle, ne dépassant pas l'involucre. Son aire de répartition s'étend en l'Europe centrale, méridionale, Orient et Algérie. Cette espèce affectionne les bords de chemins, vignes et champs pierreux de presque toute la France. Elle est protégée au niveau régional.

Le **Scorpiure** est une espèce de la famille des Fabacées. Cette plante de 10 à 30 cm, couchée ou ascendante, affectionne les champs et lieux arides du midi et de l'Ouest. Elle se distingue par des fleurs jaunes avec étendard parfois rougeâtre, petites, solitaires ou regroupéees de 2 à 4 en ombelle. Cette espèce méditerranéenne à aire large est présente dans le Sud de l'Europe, l'Afrique du nord (Maroc, Algérie) et le Moyen-Orient (partie asiatique de la Turquie). Elle est protégée au niveau régional.

Le **Scille Lys-Jacynthe** est une espèce de la famille des Asparagacées. Cette géophyte à bulbe se distingue par ses fleurs bleues. Affectionnant les milieux humides, elle se retrouve dans les sous-bois. Cette espèce atlantique est répartie dans le quart sud-ouest de la France. Elle est protégée au niveau départemental.

Scille Lys-Jacinthe @ ETEN Environnement

Le tableau ci-dessous liste les statuts et les enjeux de conservation des espèces patrimoniales contactées sur la communauté de communes du Tursan.

Tableau 7 : Bioévaluation des espèces de flore patrimoniale contactées sur la communauté de communes du Tursan

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Enjeu de conservation
		PN	PR	PD	DH	
***Anacamptis coriophora subsp. fragrans*(POLLINI) R.M.BATEMAN, PRIDGEON & CHASE**	Orchis parfumé	oui	/	/	/	**Fort**
***Arnica montana var. angustifolia* Duby**	Arnica de l'Atlantique	/	oui	/	oui	**Fort**
***Dianthus superbus* L.**	Oeillet à plumet	oui	/	/	/	**Fort**
***Iris tuberosa* L.**	Iris tubéreux	oui	/	/	/	**Fort**
***Narcissus bulbocodium* L.**	Trompette de méduse	/	/	/	oui	**Fort**
***Pyrus cordata* Desv., 1818**	Poirier à feuilles en cœur	/	/	/	oui	**Fort**
***Rosa gallica* L.**	Rosier de France	oui	/	/	/	**Fort**
***Ruscus aculeatus* L., 1753**	Fragon	/	/	/	oui	**Fort**
***Ajuga chamaepitys*(L.) SCHREB.**	Bugle jaune / Bugle petit pin	/	oui	/	/	**Modéré**
***Aphyllanthes monspeliensis* L.**	Aphyllanthe de Montpellier	/	oui	/	/	**Modéré**
Consolida ajacis (L.) Schur	Dauphinelle des jardins	/	oui	/	/	**Modéré**
***Genista scorpius* (L.) DC.**	Genêt scorpion	/	oui	/	/	**Modéré**
***Gladiolus segetum* Gawl.**	Glaïeul des moissons	/	oui	/	/	**Modéré**
***Orchis simia* Lam.**	Orchis singe	/	/	oui	/	**Modéré**
***Podospermum laciniatum* D.C.**	Scorzonère en lanières	/	oui	/	/	**Modéré**
***Scorpiurus muricatus* L., 1753**	Chenillette à fruits portants des pointes	/	oui	/	/	**Modéré**
Scorpiurus muricatus subsp. subvillosus (L.) THELL.	Scorpiure	/	oui	/	/	**Modéré**
***Tractema lilio-hyacinthus* (L.) Speta, 1998**	Scille Lys-jacynthe	/	/	oui	/	**Modéré**
***Lysimachia minima* (L.) U.Manns & Anderb., 2009**	Mouron nain	/	oui	/	/	**Modéré**

PN : Protection Nationale ; PR : Protection Régionale ; PD : Protection départementale ; DH : Directive Habitats.

D'autres espèces remarquables sont susceptibles d'être présentes sur le territoire communautaire.

Les landes humides et notamment les milieux plus tourbeux peuvent accueillir des espèces protégées telles que les Sphaignes (*Sphagnum sp.*), le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata* (L.) Holub), le Rossolis à

feuilles rondes (*Drosera rotundifolia* L), la Narthécie ossifrage (*Narthecium ossifragum* (L.) Huds.) ou encore le Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillatinundata* (Thore) Rauschert) entre autres.

En Aquitaine une dizaine d'espèces de **Sphaignes** sont protégées. Ces bryophytes emblématiques des milieux tourbeux sont à l'origine d'écosystèmes riches en biodiversité remarquable. En France, une trentaine d'espèces a été recensée ; toutes sont rares.

Sphaignes © ETEN Environnement

Le **Lycopode inondé** (ou Lycopode des Tourbières) est une petite fougère composée de rameaux rampants hérissés de minuscules feuilles pointues. Il s'agit d'une espèce pionnière des milieux tourbeux et des landes acides humides. Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français.

Le **Rossolis à feuilles rondes**, espèce de la famille des Droseracées, est une plante carnivore en rosette à feuilles rougeâtres rondes munies de poils glanduleux. Son habitat caractéristique correspond à des dépressions humides sur substrat tourbeux. Il peut parfois s'observer avec le Rossolis à feuilles intermédiaires. Cette espèce est protégée au niveau national.

Rossolis à feuilles rondes © ETEN Environnement

La **Narthécie ossifrage** (ou Narthécie des marais), espèce de la famille des Liliacées, est une plante vivace à fleurs longuement pédicellées, jaune dedans, verdâtre dehors, et en grappes lâches. Cette plante est

caractéristique des tourbières à sphaignes du domaine atlantique et des pelouses marécageuses. Elle est protégée sur tout le territoire Aquitain.

Narthécie ossifrage © ETEN Environnement

Le **Faux cresson de Thore** est une espèce vivace filiforme simple ou peu rameuse. Ses feuilles sont découpées, ses fleurs petites et blanches sont disposées en ombelles. Inféodée aux milieux tourbeux inondés et aux lagunes, elle est endémique du domaine ibéro-aquitanien. Elle est protégée au niveau national.

Faux cresson de Thore © ETEN Environnement

Le tableau ci-dessous liste les statuts et les enjeux de conservation des espèces patrimoniales contactées sur la communauté de communes du Tursan.

Tableau 8 : Bioévaluation des espèces de flore patrimoniale potentiellement présentes sur la communauté de communes du Tursan

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Enjeu de conservation
		PN	PR	DH	LR Fr	
Faux cresson de Thore	*Thorella verticillatinundata*	Oui	/	/	Oui	Très fort
Lycopode inondé	*Lycopodellia inundata*	Oui	/	/	/	Fort
Rossolis à feuilles rondes	*Drosera rotundifolia*	Oui	/	/	/	Fort
Narthécie ossifrage	*Narthecium ossifragum*	/	Oui	/	/	Fort
Sphaignes	*Sphagnum sp*	Selon espèce	Selon espèce	/	Selon espèce	Modéré à Fort

PN : Protection Nationale ; PR : Protection Régionale ; DH : Directive Habitats ; LR Fr : Liste Rouge France

II. 2. 2. 2. Flore invasive

Les activités humaines, très présentes sur la communauté de communes du Tursan, ont tendance à perturber la structure et la composition des communautés végétales. Elles favorisent ainsi le développement d'espèces invasives. La plupart du temps d'origine exotique, ces plantes sont généralement bien adaptées aux perturbations et fortement compétitrices.
Les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité locale, en éliminant les taxons moins compétitifs. Leur développement a par ailleurs, tendance à entraîner une fermeture des milieux, notamment aquatiques, où elles peuvent entraver la circulation des eaux. Les modifications qu'elles entrainent sur les habitats ont enfin un impact sur la faune sauvage en altérant, par exemple les zones d'alimentation et de circulation.
Dans l'optique d'une préservation du patrimoine naturel, ces espèces doivent donc faire l'objet d'une surveillance et d'une gestion adaptée (prévention/contrôle mécanique, chimique, biologique), afin de limiter leur impact sur l'environnement.

Aucune donnée concernant les espèces relevant de cette catégorie n'ont été retrouvées sur la communauté de communes du Tursan, mais des espèces invasives sont susceptibles d'être présentes sur le territoire intercommunal.

II. 3. Trame verte et bleue

II. 3. 1. Présentation du réseau écologique national : la « trame verte et bleue »

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée suite au constat d'une fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. **La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.** La biodiversité est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est «

l'assurance-vie de la Terre». Pour ces raisons, le Code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques.

En outre, il faut garder à l'esprit que la biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et qu'il faut **favoriser la spécificité des territoires.** Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'urbanisme tels que la carte communale, permettra de :

- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaires ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation de l'espace ;
- Restituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte et bleue doit constituer l'infrastructure naturelle du territoire sur laquelle doit tout particulièrement s'inventer un aménagement durable. **Il s'agit d'éviter de figer l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire**. Enfin, la trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages.

Il existe autant de réseaux écologiques à proprement parler que d'espèces. Dans un souci d'opérationnalité et de synthèse, ont été regroupées les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type. Cette approche par milieux naturels est nécessaire pour établir une trame verte et bleue qui soit visible sur le terrain. Pour un milieu donné, un réseau est constitué de deux composantes principales que l'on peut baptiser, par souci de simplicité :

- **les réservoirs de biodiversité,** c'est-à-dire les « *zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie »* ;
- **les corridors** pour permettre les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

II. 3. 2. Les enjeux régionaux de la Trame verte et bleue : analyse du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire du Tursan et enjeux

Le SRCE d'Aquitaine a identifié les grands enjeux infrarégionaux par grandes régions naturelles. Le territoire du Tursan fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- **Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,**
- **Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,**
- **Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,**
- **Maintenir la diversité des boisements (feuillus),**
- **Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).**

La grande région naturelle se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant les

pentes trop fortes pour leur exploitation (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune.
Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usage, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement ainsi que les cortèges floristiques spécifiques sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entrainant la disparition de noyaux de populations. **Le maillage des milieux ouverts, du type pelouse sèche, est donc l'une des thématiques traitées par le SRCE. En effet, les pelouses sèches, par la spécialisation et l'uniformisation des territoires agricoles, ont été progressivement détériorées et dégradées. La préservation des éléments existants et leur restauration dans les territoires très affectés constituent alors des actions prioritaires, par le soutien et le maintien des activités d'élevage et le soutien des actions en faveur des pelouses sèches** (polyculture, maraîchage, élevage, etc.), financé par la Région Aquitaine, l'Etat, le FEADER et le Conseil départemental.

Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Au sein de la grande région naturelle régionale, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Cette région naturelle connait une fragmentation des continuités écologiques du fait du développement d'infrastructures de transports et de la périurbanisation et de l'étalement urbain au sud des Landes.

Les objectifs du SRCE pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Objectif du SRCE sur le secteur spécifique des coteaux et plateaux agricoles de l'Adour, auquel appartient le territoire du Tursan :

Objectif	Niveau de priorité	Actions	Outils
Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage	XXX	**Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés**	MAEC, AREA, code forestier, aides agro-forestières, **document d'urbanisme,**
	XX	**Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches**	**Document d'urbanisme**, Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières,
	X	**Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage**	**Règlements des documents d'urbanisme**, porters à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages,

II. 3. 3. La Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan

II. 3. 3. 1. Sous-trames du territoire intercommunal

Plusieurs sous-trames ont été identifiées sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan.

- **La sous-trame des milieux aquatiques**

La sous-trame aquatique représente l'ensemble des milieux caractérisés par la présence permanente ou intermittente d'eau. Les milieux aquatiques sont des systèmes complexes abritant une richesse et diversité spécifique remarquable. Deux grands types de masses d'eau sont relevés. Tout d'abord, les masses d'eau "cours d'eau" sont composées des tronçons hydrographiques (intermittents ou permanents) caractérisés par un écoulement de l'eau suivant un axe amont-aval. Enfin, les masses d'eau "plans d'eau" sont composées des masses d'eau surfaciques stagnantes (étang, mare, lac) alimentées par des cours d'eau, par le ruissellement des eaux superficielles ou encore par les aquifères souterrains.

Les principaux cours d'eau drainant le territoire d'étude sont : le Ruisseau du Grand Bas, du Petit Bas et du Bahus dans la moitié Est du site d'étude, et Le Louts et le Gabas dans la moitié Ouest de l'aire d'étude. Les masses d'eau "plans d'eau" sont, quant à elles, réparties de façon sporadique au sein du territoire du Tursan. Les principales masses d'eau relevées sur le territoire d'étude sont composées de la retenue de Miramont-Sensacq, du plan d'eau chevauchant les communes de Bats et Urgons ou encore des retenues et plans d'eau situés sur le territoire communal de Castelnau-Tursan.

Un cortège faunistique riche et varié est inféodé aux milieux aquatiques. Tout d'abord, de nombreuses espèces piscicoles effectuent l'ensemble de leur cycle biologique au sein du milieu : il s'agit d'espèces amphihalines (Anguille européenne, Lamproie marine,...) ou simplement d'espèces autochtones (Chabot, Toxostome, Truite de rivière,...).
L'avifaune locale est dépendante des milieux aquatiques pour l'alimentation, le repos ou encore pour les flux migratoires et quotidiens. Parmi les espèces d'intérêt communautaire recensées au sein du territoire du Tursan, plusieurs espèces figurent parmi celles fréquentant ces habitats aquatiques: Milan noir, Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette, Bihoreau gris et Echasse blanche.
De même, de nombreux mammifères sont inféodés aux milieux aquatiques : il s'agit notamment du Vison d'Europe, de la Genette d'Europe, de certaines espèces de chiroptères ou de micro-mammifères. Parmi les groupes des amphibiens et des reptiles, de nombreuses espèces caractéristiques de ces milieux fréquentent les masses d'eau du Pays du Tursan. Citons entre autres l'Alyte accoucheur, Triton marbré, Rainette méridionale, Grenouille agile, Grenouille verte, la Couleuvre à collier ou encore la Cistude d'Europe.

Enfin, les milieux périphériques des masses d'eau constituent de véritables habitats d'espèces pour les odonates (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure) et rhopalocères (Cuivré des marais, Damier de la Succise).

- **La sous-trame des milieux bocagers**

La sous-trame bocagère englobe une mosaïque paysagère formée par des prairies, haies, bosquets, parcelles agricoles ou parcs et jardins. L'alternance de formations végétales lui attribue un caractère continu d'écotone, où une multitude d'espèces y trouvent refuge et alimentation.
Ces habitats favorisent les interactions intra et inter-spécifiques entre les différents noyaux de biodiversité. L'existence de tels corridors spécifiques limitent donc la formation de métapopulations et participent ainsi aux brassages génétiques.

Au sein de la Communauté de communes du Tursan, les milieux bocagers subsistent dans les zones de plaine, et tout particulièrement sur les secteurs dominés par les prairies destinées à l'élevage, où ces éléments linéaires constituent des clôtures naturelles pour le bétail. C'est notamment le cas sur les territoires communaux de Pimbo ou Castelnau-Tursan, où l'élevage domine l'agriculture céréalière intensive.En effet, les paysages dominés par une matrice agricole et tout particulièrement par les grandes cultures (maïs) présentent peu de corridors écologiques. L'intensivité de l'agriculture céréalière contribue à une disparition des milieux bocagers au profit des grandes plaines agricoles continues.

Enfin, les paysages bocagers sont partiellement préservés dans les secteurs urbanisés (parcs et jardins), où les haies matérialisent les limites de propriété et constituent une clôture naturelle. De même, ces corridors écologiques sont présents en bordure de cours d'eau (ripisylve), assurant une stabilisation des berges et un calibrage du cours d'eau en période de crue.

Un cortège faunistique riche et varié est inféodé aux milieux bocagers. La présence de mammifères est prépondérante, tel que le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux ou encore les micro-mammifères (rongeurs). De même, la Genette d'Europe utilise l'habitat pour le refuge (couvert dense) et l'alimentation (nombreuses proies). Le Vison et la Loutre d'Europe fréquentent la ripisylve pour le couvert, l'alimentation et principalement le transit. Bien souvent, les milieux bocagers renferment de vieux arbres (feuillus) propices aux espèces cavernicoles et saproxyliques : chiroptères, Pic noir, Lucane cerf-volant, Grand capricorne. C'est aussi un terrain de chasse, de repos et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Milan noir, Elanion blanc), un terrain renfermant de véritables habitats d'espèces pour les amphibiens et enfin ces bocages marqués par la présence d'un talus, constituent des places de chauffe privilégiées pour les reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, etc...).

Les milieux bocagers sont donc prépondérants pour le flux des espèces : ces éléments linéaires favorisent les déplacements d'individus entre populations et habitats.

- **La sous-trame des milieux forestiers**

La sous-trame forestière est constituée de boisements, bosquets et plantations d'arbres et d'un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées. D'un point de vue écologique, ces habitats offrent un gîte, un couvert et une source d'alimentation aux espèces inféodées. Ces milieux forestiers ont une étroite relation avec les milieux bocagers, qui participent activement aux inter-échanges et interactions entre les différents boisements.

Au sein du Pays du Tursan, les milieux forestiers subsistent sur les zones de coteaux où la topographie limite l'expansion des zones culturales (coteaux entre Geaune et Miramont-Sensacq, coteaux répartis entre Urgons et Payros-Cazautets,…).
Bien souvent, ces habitats forestiers sont préservés sur les communes où l'élevage est prépondérant. De même, les boisements sont répartis à proximité des principaux cours d'eau (Gabas, Louts) où leur présence est primordiale pour l'écrêtement des crues.

Un cortège faunistique riche et varié est inféodé aux milieux forestiers. La présence de mammifères est prépondérante, tel que le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux ou encore les micro-mammifères (rongeurs). De même que la Genette d'Europe qui utilise cet habitat comme refuge (couvert dense) et source alimentation (nombreuses proies). Les grands mammifères fréquentent ces habitats essentiellement en période diurne pour le couvert végétal. Bien souvent, les milieux forestiers originels renferment de vieux arbres (feuillus) propices aux espèces cavernicoles et saproxyliques : chiroptères, Pic noir, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, etc...De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent les boisements pour le repos, la nidification ou l'alimentation : il s'agit principalement des rapaces (Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore,…) mais également des espèces de petite et moyenne taille (Passereaux, Picidés, Colombidés,...).

Les secteurs périphériques de ces boisements (lisières) constituent également de véritables habitats d'espèces pour les reptiles, où les espèces privilégient du couvert végétal et de l'importante source alimentaire disponible. Ces zones de lisière constituent des places de chauffe privilégiées pour les reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, etc...). La strate herbacée des sous-bois accueille une multitude de reptiles en quête de nourriture ou en chauffe sur les secteurs exposés au soleil (Couleuvre verte et jaune, Lézard vert occidental, Vipère aspic, etc...).

Enfin, le couvert végétal dense caractéristique des milieux forestiers préserve un taux d'humidité favorable aux espèces d'amphibiens (Grenouille agile, Rainette méridionale, Crapaud commun, etc...). De même, les mares forestières et stagnations d'eau au sein des boisements sont des habitats préférentiels pour les amphibiens tels que le Triton palmé ou encore la Salamandre tachetée.

- **La sous-trame des milieux semi-forestiers**

La sous-trame des milieux semi-forestiers est constituée des secteurs ayant subis une exploitation forestière ou étant en recolonisation par les ligneux. D'un point de vue écologique, ces habitats offrent gîte et « couvert » aux espèces locales, d'autant plus qu'ils sont souvent impénétrables et garantissent ainsi une quiétude particulière. Ces tâches de perturbation au sein de la matrice forestière constituent des zones intermédiaires entre les milieux forestiers et les milieux ouverts.

Au sein du Pays du Tursan, les friches sont disséminées sur l'ensemble du territoire étudié et semblent être plutôt concentrés à hauteur des plaines agricoles intercalées entre le Louts et le Gabas ou encore le Bahus. Quant aux fourrés, ces habitats sont essentiellement localisés au sein ou en périphérie des boisements, et résultent d'une ancienne exploitation sylvicole. Toutefois, ils sont peu présents au sein du territoire de la Communauté de communes du Tursan et ne concernent qu'une faible surface du territoire étudié.

La présence de la microfaune est prépondérante au sein de ces milieux fermés. Le milieu est favorable aux oiseaux inféodés aux milieux fermés tels que la Pie-grièche écorcheur ou encore la Fauvette pitchou. De même, les mammifères affectionnent cet important couvert végétal en période diurne (grands mammifères, Genette commune, Hérisson d'Europe, micro-mammifères).
Ces milieux semi-forestiers constituent également de véritables habitats d'espèces pour les reptiles, où les espèces bénéficient du couvert végétal et de l'importante source alimentaire disponible. Les secteurs périphériques de ces milieux constituent des places de chauffe privilégiées pour les reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, etc...). Néanmoins, l'habitat est peu favorable aux amphibiens ainsi qu'à l'entomofaune.

- **La sous-trame des milieux ouverts**

La sous-trame des milieux ouverts est constituée de secteurs caractérisés par une végétation principalement herbacée, à dominance de graminées et légumineuses. Cette sous-trame comprend notamment les milieux ouverts à usage agricole (prairies améliorées, prairies de fauche, prairies pâturées,...) ainsi que les milieux ouverts naturels et peu anthropisés (pelouses, prairies humides).

Ces milieux ouverts sont disséminés sur l'ensemble du territoire étudié et semblent être plutôt concentrés dans la moitié Est et Sud de l'aire d'étude. Leur répartition spatiale est plutôt distribuée sur les zones de plaine et de coteaux (prairies améliorées, prairies de fauche, prairies pâturées), dans le lit majeur d'un cours d'eau (prairies humides) ou encore sur les coteaux exposés au soleil pour les pelouses.

Ils offrent une source alimentaire riche et variée en micro-proies pour de nombreuses espèces. Le Busard Saint-Martin ou l'Elanion blanc fréquentent ces habitats pour la chasse principalement. Les prairies humides sont quant à elles fréquentées par l'Aigrette garzette et la Grande Aigrette à la recherche d'insectes (Damier de la Succise, Cuivré des marais), vers, amphibiens (Crapaud commun, Crapaud calamite, Grenouille agile) ou reptiles (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier) fréquentant également le milieu. Les milieux xérophiles (pelouses) sont favorables au développement de l'Azurée du Serpolet.

- **La sous-trame des milieux semi-ouverts**

La sous-trame des milieux semi-ouverts est constituée de secteurs colonisés par une végétation basse et dense pouvant résulter d'une exploitation forestière (landes, ourlet) ou d'une cessation temporaire d'activité agricole (jachère). Ces milieux bien souvent localisés au sein ou à proximité de la matrice forestière constituent des zones intermédiaires entre les milieux forestiers et les milieux ouverts.

Ces milieux semi-ouverts sont disséminés sur l'ensemble du territoire étudié et semblent être plutôt concentrés à l'interface entre les milieux forestiers et les milieux ouverts. Les landes et ourlets sont essentiellement relevés à hauteur des zones de coteaux tandis que les jachères ont tendance à être localisées à proximité des secteurs agricoles, et tout particulièrement sur les secteurs peu favorables aux cultures ou à l'élevage. Toutefois, ces milieux sont peu représentés sur le territoire.

Ces milieux semi-ouverts offrent le couvert végétal pour de nombreuses espèces de reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert occidental) et un véritable site de reproduction pour de nombreuses espèces de passereaux, des Phasianidés ou encore d'espèces inféodées aux milieux telles que la Fauvette pitchou ou le Busard Saint-Martin.

- **La sous-trame des grandes cultures**

La sous-trame des "grandes cultures" est composée de milieux à préférence fertiles destinés à la culture céréalière, maraîchère ou à l'arboriculture fruitière. Ces milieux homogènes en terme paysager sont peu favorables aux espèces locales.

Cette sous-trame est caractérisée par la maïsiculture dominante ainsi que par les vignes caractéristiques du cadre local. La maïsiculture est prépondérante dans les zones de plaine et tout particulièrement à proximité des masses d'eau pour l'irrigation. Les vignes sont quant à elles localisées aussi bien en zone de plaine que sur les versants des coteaux exposés au soleil.

Ces milieux agricoles garantissent à la faune locale une source alimentaire permanente en période hivernale. L'habitat est notamment parcouru par les rapaces en quête de proies tels que le Milan noir, Milan royal, Busard Saint-Martin et l'Elanion blanc. Néanmoins, les secteurs agricoles sont peu propices aux espèces locales.

- **La sous-trame des milieux urbains**

La sous-trame des milieux urbains est composée des secteurs anthropisés englobant le bâti, les jardins, les axes de circulation et de transport et les zones rudérales.

Cette sous-trame des milieux urbains est caractérisée par la concentration du bâti au sein de bourgs ou de hameaux. Toutefois, des zones de bâti isolé, ont été relevées sur le territoire, essentiellement en zone de coteaux. Enfin, de nombreux éléments linéaires (axes de circulation) sillonnent le territoire du Tursan, desservant l'ensemble des secteurs urbanisés.

Ces milieux urbains sont très peu favorables pour la faune locale. Cependant, certaines espèces ont su s'adapter, leur garantissant ainsi, un couvert (bâti) et une sécurité contre les prédateurs. Il s'agit notamment des chiroptères et de certaines espèces ubiquistes d'oiseaux. D'autres espèces de mammifères (Hérisson d'Europe), reptiles (Couleuvre verte et jaune) ou amphibiens (Crapaud commun) peuvent toutefois s'acclimater aux secteurs périphériques des milieux urbains, et tout particulièrement au sein des jardins et espaces verts privatifs.

II. 3. 3. 2. Réservoirs de biodiversité sur le territoire intercommunal

Réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE

Carte des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE :

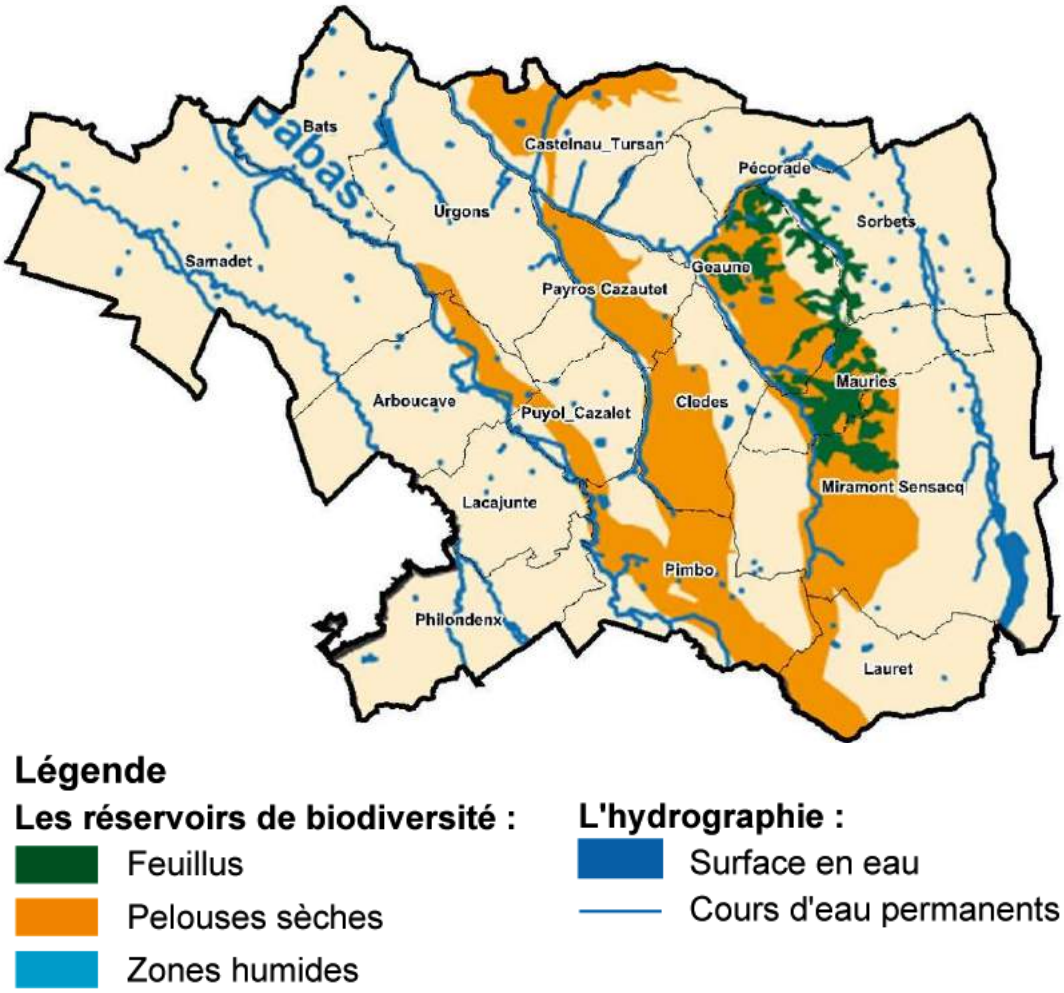

Ainsi, selon le SRCE, les communes du Tursan sont concernées par plusieurs réservoirs de biodiversité liés aux milieux suivants :

- **Au sein de la sous-trame des milieux ouverts, on trouve les réservoirs de biodiversité constitués des pelouses sèches** localisées sur les coteaux calcaires thermophiles. Caractérisés par des sols secs et pauvres, ces milieux abritent une végétation caractéristique des milieux secs et calcaires, avec des pelouses sèches steppiques, et des zones à végétation buissonnante, landes, broussailles, maquis et garrigues. Compte-tenu de l'organisation en mosaïque de ces milieux, de petite taille et disséminés au sein d'espaces boisés, **le périmètre de ces réservoirs de biodiversité est basé sur une enveloppe comprenant une densité de pelouses sèches considérées comme forte à l'échelle régionale.** Au sein de cette enveloppe, la part des pelouses sèches qui sont en forte régression et pour beaucoup d'entre elles en voie de fermeture du fait de l'absence d'entretien, reste faible. **L'enjeu de la préservation est cependant majeur. La prise en compte de ces milieux dans les démarches locales devra intégrer cet aspect.**

⇨ **A l'échelle du territoire intercommunal, l'enveloppe du réservoir de biodiversité représente le périmètre Natura 2000 des Coteaux du Tursan caractérisé dont l'objectif majeur concerne la conservation et la restauration de ces "pelouses calcicoles".** Ce site est présent sur les communes de Castelnau Tursan, Clèdes, Geaune, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros Cazautets, Pimbo et Puyol Cazalet. Est inclus **l'Espace Naturel Sensible des Coteaux départementaux du Moulin et de Largounes,** présent sur la commune de Pimbo.

- **Au sein de la sous-trame des milieux forestiers, les réservoirs de biodiversité regroupent les boisements de feuillus et forêts mixtes**, identifiés comme les secteurs présentant le plus fort potentiel écologique parmi les boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles et occupant les pentes trop fortes pour être exploités (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux).

⇨ **A l'échelle du territoire intercommunal, ce réservoir de biodiversité concerne les chênaies présentes sur les coteaux des communes de Geaune, Mauries et Miramont-Sensacq ; l'Espace Naturel Sensible de Maumesson est alors inclus dans ce réservoir. Il concerne également les boisements connectés et d'importantes superficies aux abords du ruisseau de Marcusse, à Sorbets et Geaune.**

Réservoirs de biodiversité supplémentaires identifiés à l'échelle intercommunale

D'autres réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques ont été identifiées sur le territoire intercommunal en raison des habitats et espèces qu'ils accueillent mais aussi de leur rôle dans le fonctionnement et le maintien de la biodiversité à l'échelle intercommunale.

- **Au sein de la sous-trame forestière** : les boisements de chênes d'une superficie relativement importante et peu fragmentée sur les coteaux de Pimbo, Clèdes et Payros-Cazautet et ceux présents aux abords du Gabas ;
- **Au sein de la sous-trame aquatique** : les cours d'eau classés « axes migrateurs amphihalins » et l'Espace Naturel Sensible de la retenue collinaire de Miramont-Sensacq.

Ces sites constituent de véritables réservoirs de biodiversité avec la présence notamment d'espèces faunistiques et floristiques remarquables.

Ce qu'il faut retenir :

La diversité des milieux rencontrés sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan offre une multitude de réservoirs ce qui a permis le développement d'espèces inféodées à ces différents milieux leur assurant par ailleurs alimentation, gîte et refuge.
Ces milieux constituent également pour d'autres espèces, des zones favorables aux flux migratoires et quotidiens.

Dans le cadre du PLUi, la Communauté de communes devra veiller à préserver la diversité de ces réservoirs puisque chacune de ces sous-trames jouent un rôle déterminant dans la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

II. 3. 3. 3. Corridors principaux sur le territoire intercommunal

Les espaces boisés (feuillus et pinède), et les prairies représentent les principales continuités écologiques du territoire de la Communauté de communes et constituent des éléments de la trame verte.

La présence importante de cours d'eau favorisent le développement de ripisylves. Ces dernières augmentent la connectivité écologique des milieux et des paysages et jouent pour ces raisons un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité.

Le milieu bocager, très présent sur le territoire ainsi que les haies représentent également des continuités de la trame verte puisqu'ils assurent eux aussi, la liaison entre des zones boisées et des zones plus ouvertes.

Ces principales continuités se développent sur plusieurs kilomètres de linéaire en suivant un axe Nord-Sud sur le territoire de la Communauté de communes. Elles couvrent ainsi, une superficie importante du territoire de la Communauté de communes du Tursan. Ainsi, le transit écologique est assuré au sein du territoire de la Communauté de communes mais également avec l'extérieur du périmètre intercommunal.

Néanmoins aucune continuité n'assure une liaison Est-Ouest sur le territoire. C'est une contrainte assez importante pour le déplacement des espèces. Leurs trajectoires se cantonnent bien souvent à des flux Nord-Sud ce qui limite les échanges et les interactions entre les différents milieux rencontrés sur le territoire.

Ce frein à l'interconnexion des milieux reste relatif. En effet, un réseau constitué de haies, de ripisylves et de chemins de randonnée jouant le rôle de corridor écologique, assurent la liaison entre les différentes continuités écologiques.

La trame verte sur la Communauté de communes reste préservée. Le maillage est cohérent avec d'une part d'importantes continuités écologiques assurant de multiples milieux nécessaires au développement des espèces et d'autre part, de multiples corridors écologiques, gravitant autour de ces continuités et assurant leur liaison au sein même du territoire de la Communauté de communes.

Le réseau hydrographique et le réseau d'étangs qui sillonnent la commune constituent la trame bleue de la commune. Ces continuités de la trame bleue sont globalement bien réparties sur le territoire intercommunal assurant ainsi, le développement de la faune piscicole. Ces cours d'eau favorisent également le développement d'habitats naturels indispensables à certaines espèces inféodées à ces milieux.

Ainsi, l'enjeu sur la commune sera de poursuivre la préservation de ces corridors en conservant les haies et les ripisylves qui assurent le bon fonctionnement écologique des milieux sur la commune.

II. 3. 3. 4. Principales coupures sur le territoire communal

Ces flux biologiques subissent sans cesse des pressions suite au développement de l'urbanisation (croissance du réseau routier ou ferroviaire et une croissance du foncier bâti s'étendant de plus en plus à la périphérie des communes). Le développement de l'urbanisation va donc à l'encontre de l'intérêt de préservation des continuités écologiques puisqu'elle fragmente les flux de transit de cette trame verte et bleue.

Concernant le territoire de la Communauté de communes du Tursan, cette trame verte est perturbée par des coupures de sa continuité, liées aux infrastructures de transports. Ces routes forment une barrière physique pour certaines espèces. Ainsi, trois coupures principales liées aux infrastructures de transports sont identifiées :

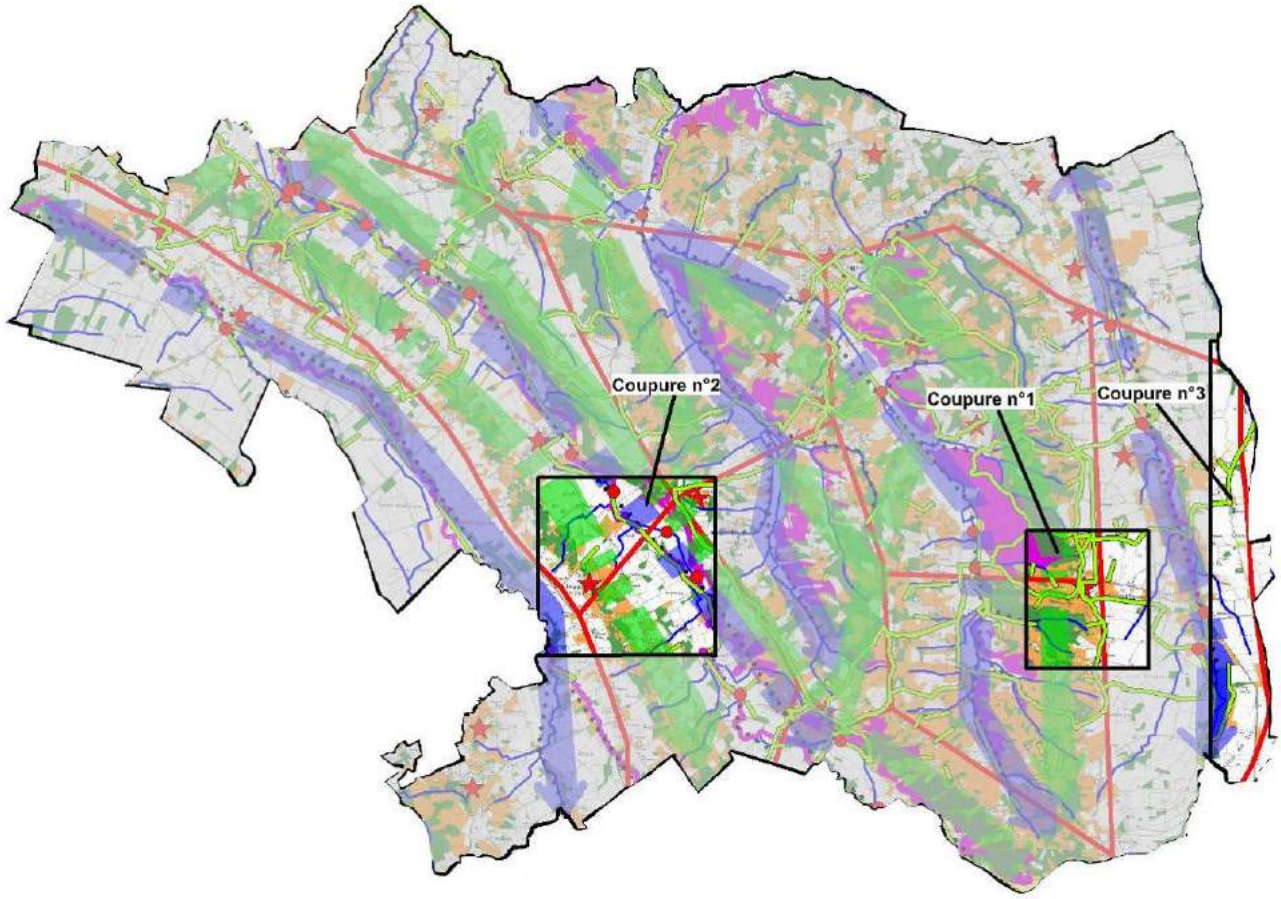

Figure 8 : Les coupures de la trame verte liées aux infrastructures de transports

- La coupure n°1 se situe sur la commune de Miramont-Sensacq. Elle concerne la route Départementale 11 reliant Villeneuve-de-Marsan et Garlin. Cette voie reste très fréquentée puisque c'est un axe qui relie les départements du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

- La coupure n°2 se situe sur les communes de Puyol-Cazalet et Lacajunte. Elle concerne la route Départementale 449 reliant Lacajunte à Clèdes. Cet axe traverse deux continuités écologiques. Il est tout de même peu fréquenté, banalisant ainsi l'impact de cette voirie sur la continuité de la trame verte.

- La coupure n°3 se situe au niveau de l'autoroute A65 à l'Est du territoire. Bien que située à la marge du territoire intercommunal, la barrière physique qu'elle constitue, est un obstacle pour un grand nombre d'espèces faunistiques, notamment pour les grands mammifères du fait de la clôture située de part et d'autre.

Le second élément de coupure de cette trame verte concerne le bâti. Les continuités sont bien préservées des secteurs urbanisés hormis pour la continuité écologique localisée la plus à l'Ouest du territoire intercommunal qui est fragmentée à cinq reprises par des zones urbanisées. Ces coupures limitent le transit des espèces le long de cet axe écologique.

Concernant la continuité écologique de la trame bleue, le territoire intercommunal présente 22 obstacles à l'écoulement des cours d'eau : barrage, seuil en rivière,… (cf. Carte 29, page 98). Ces obstacles ont des conséquences directes sur les flux aquatiques, limitant alors la continuité de zones garantissant des habitats naturels pour certaines espèces inféodées à ces milieux. C'est aussi, une barrière physique pour certaines espèces piscicoles qui ne peuvent pas transiter le long de tout le cours d'eau.

<u>Ce qu'il faut retenir :</u>

Ainsi, afin de préserver la biodiversité sur la Communauté de communes du Tursan, il est important de préserver les éléments suivants :

- ***L'ensemble des cours d'eau, même temporaires ;***
- ***Les epaces boisés et ouverts jouant un rôle de réservoirs de biodiversité***
- ***L'ensemble des formations arbustives et arborés, notamment les haies jouant un rôle de corridors ;***
- ***L'ensemble des ripisylves présentes le long des cours d'eau.***

L'urbanisation de nouveaux secteurs représente un risque de fragmentation accrue des milieux. Cette fragmentation peut être atténuée par la densification des zones urbaines existantes qui limite alors les phénomènes de linéarisation et d'écarts.

Les éventuels secteurs urbains en développement sur l'intercommunalité, devront tenir compte de ces continuités écologiques en évitant une urbanisation diffuse qui dégraderait et fragmenterait ces flux de la trame verte et bleue et en préservant le réseau de haies et de ripisylves, véritables corridors écologiques qui participent à la liaison entre les réservoirs biologiques.

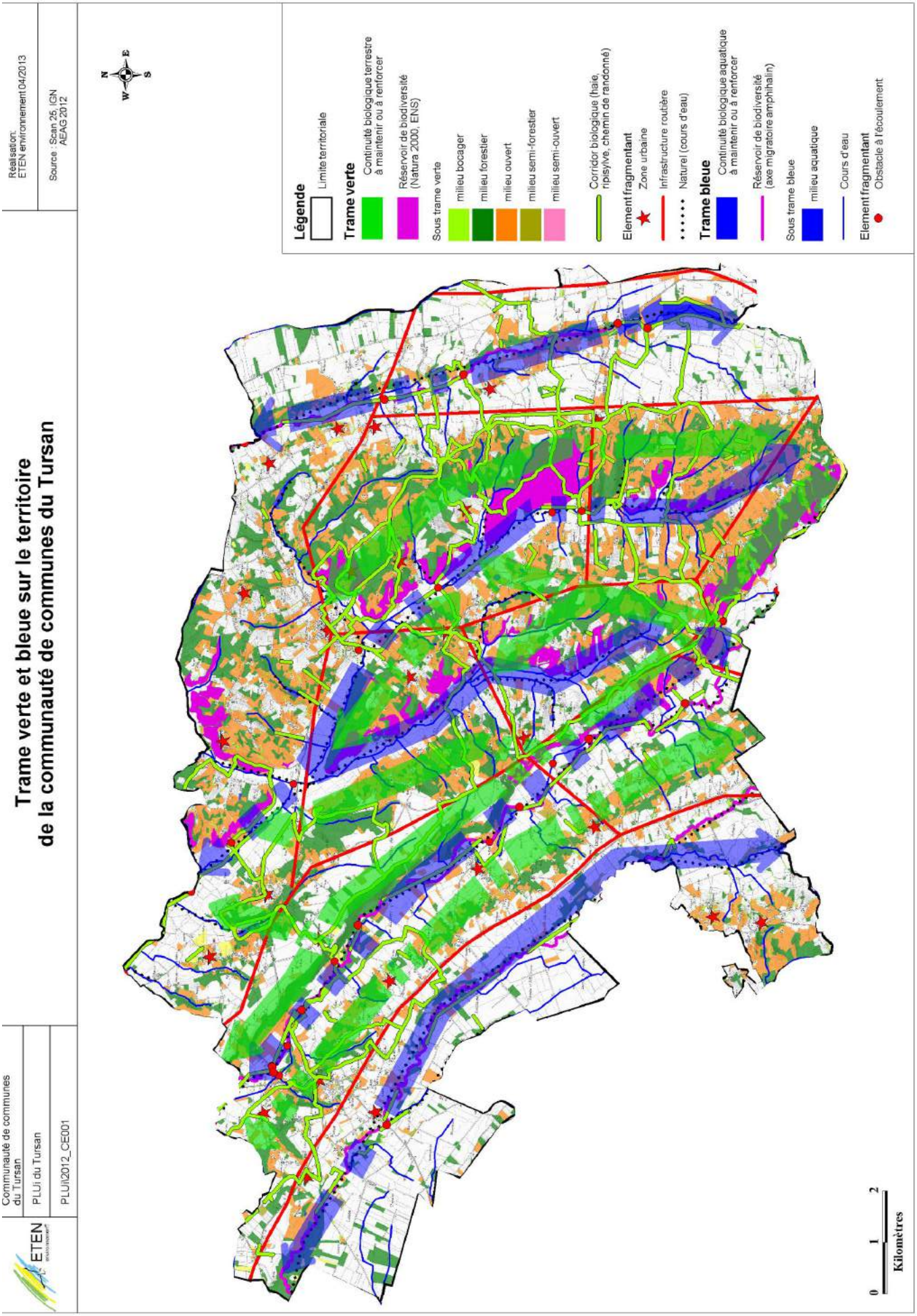

Carte 26 : Trame verte et bleue

III. Ressources naturelles

III. 1. Ressource en eau

Comme précisé dans le chapitre I. 4. 24, le territoire du Tursan est riche en eaux souterraines. Ces eaux souterraines représentent une ressource importante pour la consommation publique et pour la consommation agricole sur le territoire communal (cf. Carte 30, page 103).

III. 1. 1. Les eaux potables de la Communauté de communes du Tursan

III. 1. 1. 1. Origine de l'eau

Le Syndicat des Eaux du Tursan puise son eau dans la masse d'eau souterraine **« sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) »**. Cette nappe ancienne, de l'âge Eocène (-55 millions d'années), contient une eau fossile d'environ 20 000 ans, protégée par une épaisse couche imperméable d'argiles qui la protège des pollutions de surface.

Elle est alimentée à partir des zones d'affleurements, au pied des Pyrénées, à environ 70 km au Sud (secteur de Pau à Tarbes).

Figure 9 : Origine de l'eau du Tursan (source : Syndicat des Eaux du Tursan)

La vitesse de déplacement de ces eaux est très lente : après son infiltration, il lui faut 20 000 ans pour parcourir 30 km et parvenir ainsi dans la région de Geaune.

La nappe a été datée au carbone 14 et a été située entre - 30 000 et - 20 000 ans.

III. 1. 1. 2. Captages d'eau potable

Quatre forages de prélèvement en eau potable sont en exploitation sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan. Le forage F4 fait l'objet de périmètre de protection éloigné (PPE) qui concerne l'ensemble du territoire communal. La règlementation applicable dans le PPE est la suivante : « tout ouvrage susceptible d'atteindre ou de traverser les sables inframolassiques devra obligatoirement faire l'objet d'une déclaration adressée à la DDTM des Landes (police des eaux) quel que soit le débit envisagé ». Le dossier préalable à l'autorisation devra comporter une étude démontrant l'absence d'impact quantitatif et qualitatif sur la ressource captée.

F2 « Larrioucla » Pécorade

Situé sur la commune de Pécorade, ce forage, d'une profondeur de 487 mètres, est référencé sous le n°09788X0004/F2. Il capte les eaux de la masse d'eau souterraine **« sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) ».**

Ce captage est soumis à un périmètre de protection immédiat, les parcelles ZB 116, 101 et 55p étant grillagées.

F3 « Dubasque » Pécorade

Situé sur la commune de Pécorade, ce forage, d'une profondeur de 482 mètres, est référencé sous le n°09788X0011/F3. Il capte les eaux de la masse d'eau souterraine **« sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) ».**

Ce captage est soumis à un périmètre de protection immédiat, la parcelle ZB 135 est grillagée.

F4 « Campiston » Sorbets

Situé sur la commune de Sorbets, ce forage, d'une profondeur de 535 mètres, est référencé sous le n°09795X0219/F4. Il capte les eaux de la masse d'eau souterraine **« sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) ».**

Ce captage est soumis à un périmètre de protection immédiat de 628 m² grillagés (parcelle ZB n°73).

F5 Geaune

Situé sur la commune de Geaune, ce forage, d'une profondeur de 490 mètres, est référencé sous le n°09788X0069/F5. Il capte les eaux de la masse d'eau souterraine **« sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) ».**

Ce captage est soumis à un périmètre de protection immédiat ou rapproché de 900 m² grillagés (parcelle ZA n°98).

III. 1. 2. L'eau d'irrigation

Plusieurs dizaine de points de prélèvement dans la nappe sont présents sur le territoire intercommunal pour l'irrigation agricole. Les eaux souterraines de la communauté de communes du Tursan subissent donc une forte pression agricole.

Egalement, plusieurs dizaine de points de prélèvement des eaux de surface et retenues collinaires sont recensés sur le territoire de la communauté de commune de Tursan pour l'usage agricole.

D'après les données issues du registre 2012 des ASAH (Association Syndicale Autorisée Hydraulique), et des autorisations de prélèvement d'eau de la campagne 2012, 1382,39 ha de parcelles sont irriguées soit 12,5 % du territoire.

III. 1. 3. Synthèse des prélèvements

Le tableau, ci-dessous, synthétise les prélèvements (en m^3) de l'année 2014 sur les communes du territoire intercommunal, **concernant l'irrigation agricole**, selon la ressource en eau utilisée (eau de surface/nappe captive/nappe phréatique).

Tableau 9 : Synthèse des prélèvements de la ressource en eau pour l'irrigation agricole en 2014 (source : Agence de l'eau Adour-Garonne).

Commune	Nature	Irrigation agricole	
		Volume	***Nombre d'ouvrages***
Arboucave	Eau de surface	16 120	2
	Total	**16 120**	**3**
Bats	Eau de surface	85 084	5
	Retenue	*Voir Urgons (retenue à cheval sur les deux communes)*	
	Total	**85 084**	**5**
Castelnau-Tursan	Eau de surface	83 817	2
	Retenue	38 984	2
	Total	**122 801**	**4**
Clèdes	Retenue	9 830	1
	Total	**9830**	**1**
Geaune	Eau de surface	50 839	1
	Nappe captive	13 114	3
	Retenue	18 892	3
	Total	**82 845**	**7**
Lauret	Retenue	3 160	1
	Total	**3 160**	**1**
Mauries	Eau de surface	35 359	1
	Total	**35 359**	**1**
Miramont-Sensacq	Eau de surface	113 510	2
	Total	**113 510**	**2**
Pécorade	Eau de surface	182 520	2
	Retenue	17 290	1
	Total	**199 810**	**3**
Philondenx	Eau de surface	1 893	1
	Retenue	66	2
	Total	**1 959**	**3**
Pimbo	Eau de surface	82 445	4
	Retenue	9 680	1
	Total	**92 125**	**5**
Puyol-Cazalet	Eau de surface	72 830	1
	Retenue	33 440	1
	Total	**106 270**	**2**

Commune	Nature	Irrigation agricole	
		Volume	*Nombre d'ouvrages*
Samadet	Eau de surface	17 956	4
	Retenue	27 224	8
	Total	**45 180**	**12**
Sorbets	Eau de surface	16 954	6
	Retenue	22 951	3
	Total	**39 905**	**9**
Urgons	Eau de surface	6 853	1
	Retenue	442 795	1
	Total	**449 648**	**2**
TOTAL	**Eau de surface**	**766 120**	**33**
	Nappe captive	**13 114**	**3**
	Retenue	**624 312**	**24**
	TOTAL	**1 403 546**	**60**

Sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan, les prélèvements en eau pour l'irrigation des parcelles agricoles en 2014 s'élevaient au total à **1 403 546 m^3.**

A par rapport à ces prélèvements pour l'irrigation des parcelles agricoles, la production d'eau potable représente en 2014 un **prélèvement dans la nappe captive de 869 085 m^3** sur la commune de Geaune.

En totalité, les prélèvements pour l'irrigation agricole et l'eau potable sont de 2 272 631 m^3 sur le territoire de l'intercommunalité.

Ce qu'il faut retenir :
On retrouve sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan :
- ***Une part importante de ces prélèvements agricoles,***
- ***Une pression quantitative importante de la nappe profonde, à l'origine d'un état quantitatif mauvais (insuffisance des ressources par rapport aux besoins).***

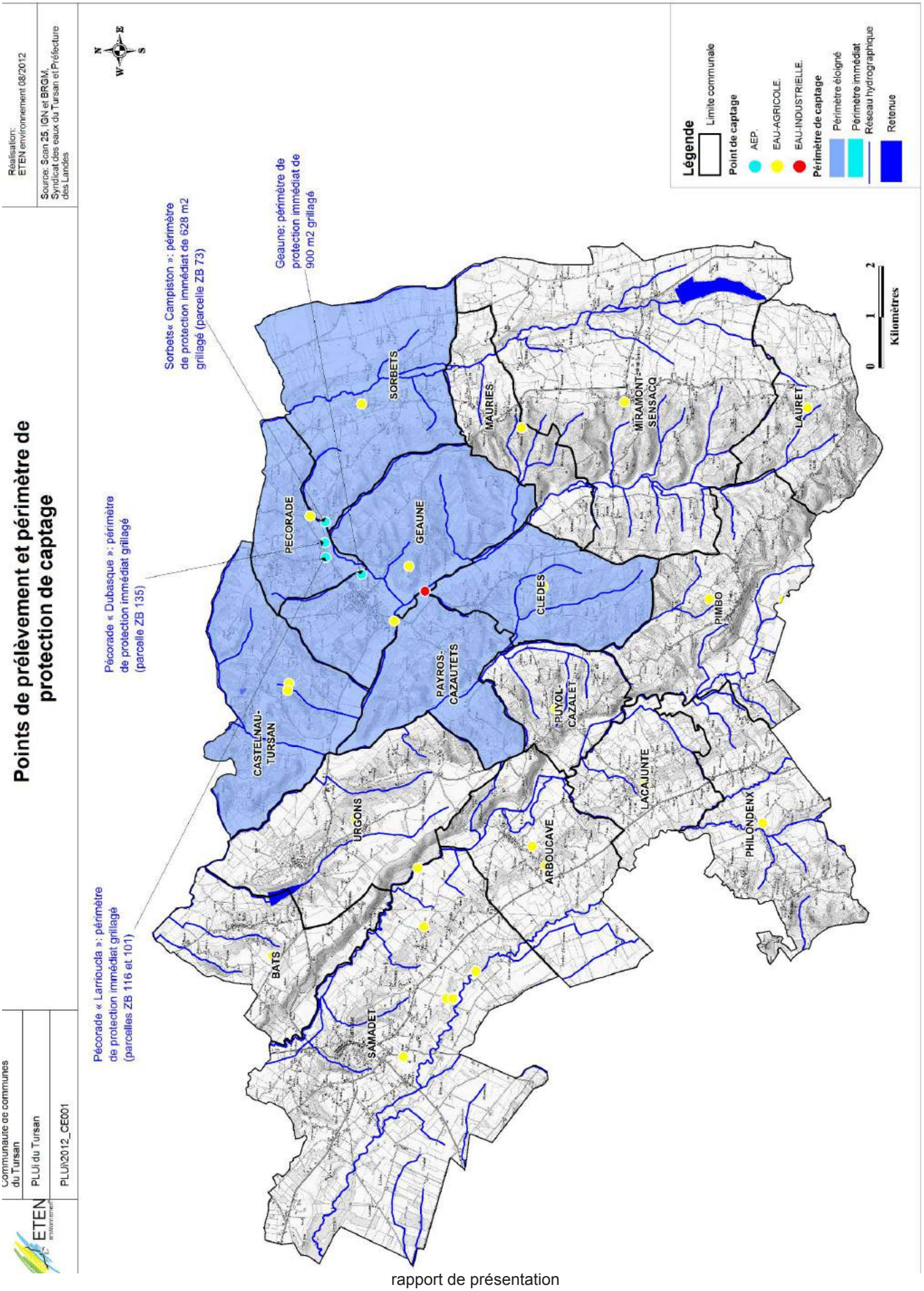

Carte 27 : Pression sur la ressource en eau sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan

III. 2. Sol

III. 2. 1. La ressource forestière

(Source : CRPF Aquitaine, analyse données Corine Land Cover, investigations terrain, photo-interprétation)

Sur le département des Landes, la forêt couvre 632 000 ha soit 67% de sa surface totale. Une telle superficie en fait le département le plus boisé de France. Le département se compose de deux massifs :

- Le massif des Landes de Gascogne caractérisé par la futaie régulière de pins maritimes ;
- Le massif Sud-Adour plus morcelé et discontinu.

La communauté de communes du Tursan appartient au massif Sud-Adour, ce massif de feuillus (majoritairement de Chênes pédonculés) est très morcelé. Ce massif est majoritairement constitué de petites parcelles privées. La forêt landaise, en plus de sa forte valeur économique, intègre aujourd'hui une dimension de biodiversité, un rôle écologique et représente un espace de loisirs permettant des usages multiples.

III. 3. Sous-sol

III. 3. 1. Les carrières

(Source : BRGM)

Aucune carrière n'est présente sur la communauté de communes du Tursan.

III. 3. 2. Les exploitations soumises au code minier (sel, hydrocarbures, géothermie,…)

(Source : BRGM)

Le territoire de la communauté de communes du Tursan est concerné par dix anciens forages pétroliers (anciens puits d'exploration, exploitation et d'extension) :

- Les différents forages nommés « Pécorade » datant de 1974, 1976, 1977, 1978, 1979, 1981, 1982 et 1985 ;
- Le forage nommé « Cledes » datant de 1961.
- Le forage nommé « Castelnau Tursan » datant de 1960.

III. 4. Les potentialités en énergie renouvelable

(Source : Schéma régional Climat Air Énergie d'Aquitaine (SRCAE))

La production d'énergie renouvelable en Aquitaine en 2008 s'élève à **14 412 GWh**. Avec la consommation de biocarburants, les énergies renouvelables couvrent au total 16,1 % de la

consommation d'énergie finale. 84,1% de l'énergie consommée provient donc de sources d'énergie fossile et nucléaire (pétrole, gaz naturel, électricité provenant du réseau, etc.).

III. 4. 1. Potentiel solaire

III. 4. 1. 1. Gisement solaire

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques.
La région Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement relativement important (irradiation annuelle moyenne estimée à 1500 kWh/m^2) et intéressant pour un projet solaire (cf. Figure 10, page 105).

L'ensoleillement moyen annuel est donc bon et relativement homogène sur le territoire aquitain ; il permet une utilisation pertinente et intéressante d'installations solaires.

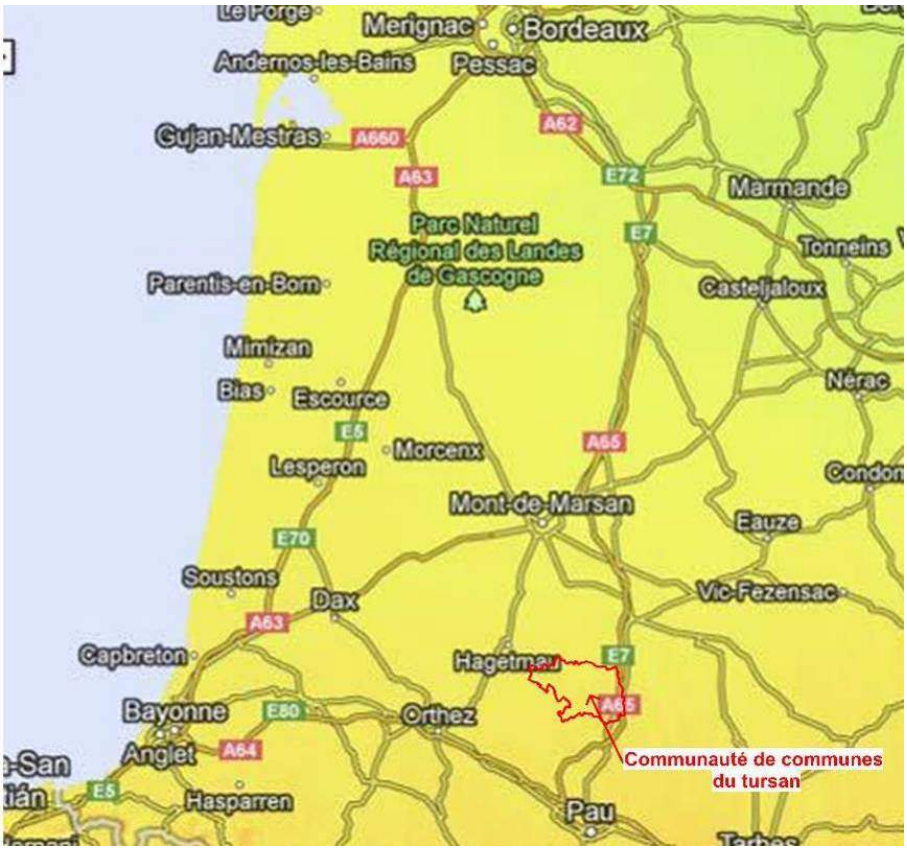

Figure 10 : Potentiel solaire (source : JRC, Commission Européenne http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps4/pvest.php)

La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau des stations de Mont-de-Marsan et Pau-Uzein sont respectivement de 1 908 et 1 877 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 229 et 208 heures au mois de juillet et 81 et 96 heures au mois de décembre. Ce taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires.
Le potentiel énergétique est donc important sur la communauté de commune de Tursan.

III. 4. 1. 2. Potentiel photovoltaïque

Une étude d'évaluation du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Aquitaine, dirigée par la DREAL Aquitaine, a été réalisée en 2011 par le CETE du Sud-Ouest en collaboration avec le CETE Méditerranée.

- **Potentiel photovoltaïque théorique sur grande toiture (plus de 2500 m²)**

Un très grand nombre de bâtiments existants peuvent être équipés de modules photovoltaïques raccordés au réseau puisque les seules conditions portent sur l'architecture du bâti.

Le potentiel de production d'électricité d'origine solaire sur le bâti en Aquitaine est estimé à 8 164 MWc pour la totalité des parcs, soit un potentiel supérieur à l'objectif national de la PPI 2009 pour la filière photovoltaïque. Il représente environ 303 millions de m² en région. A titre illustratif, ce potentiel est réparti entre 5 224 MWc sur les maisons, 547 MWc sur les immeubles, et 2 326 MWc sur le bâti d'activité.

Communauté de communes du Tursan

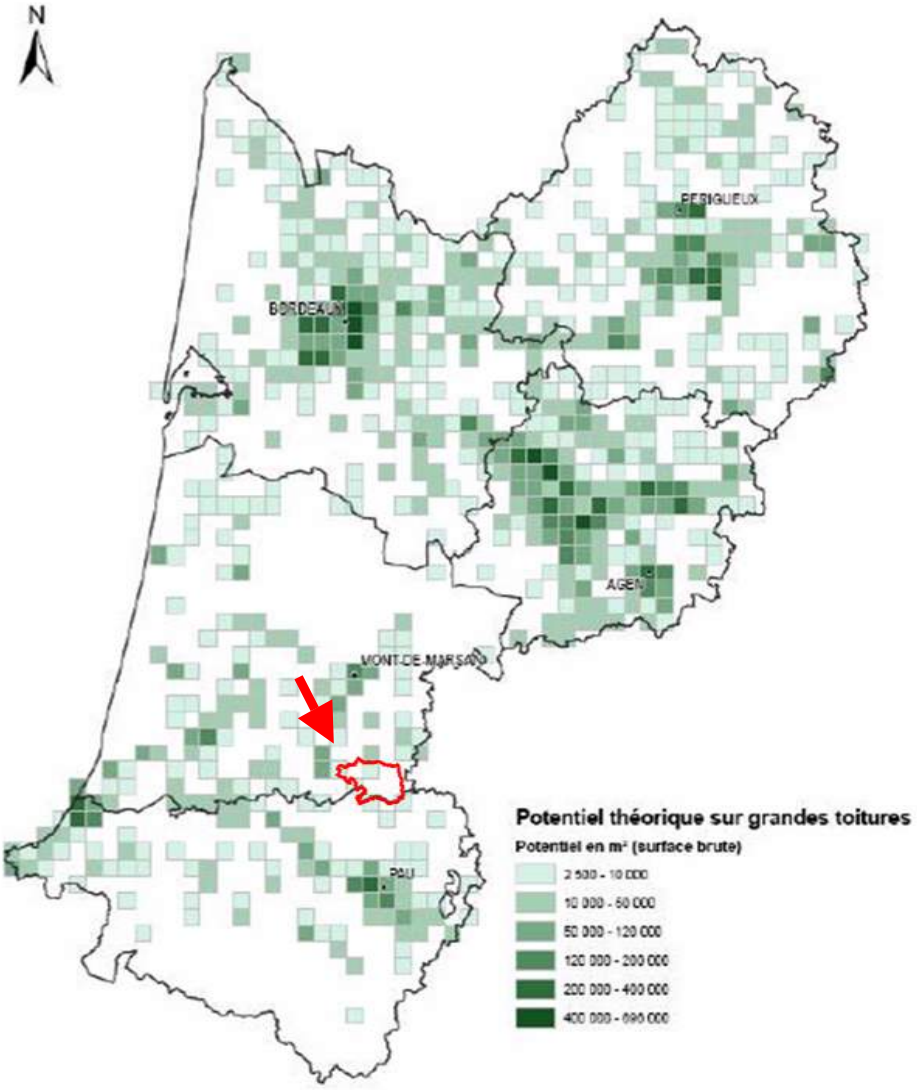

Figure 11 : Potentiel photovoltaïque théorique sur grande toiture (plus de 2500 m²) (Source : CETE du Sud-ouest)

La Figure 11, ci-dessus, illustre le potentiel photovoltaïque théorique sur grande toiture (plus de 2500 m²). Le territoire de la communauté de commune de Tursan est concerné en partie par une maille pour laquelle se trouve un potentiel théorique sur grandes toitures d'environ 2 500 à 10 000 m².

➢ **Potentiel photovoltaïque au sol**

Le potentiel de centrales solaires au sol sur zones anthropisées en Aquitaine a été estimé à un minimum de 1 447 MWc soit une surface d'environ 3.100 ha à mobiliser (selon la base de données « BASOL »). Une seconde hypothèse établit sur la base des données « Corine Land Cover » porte le potentiel à 2 080 MWc pour une mobilisation d'environ 5.200 ha.

Communauté de communes du Tursan

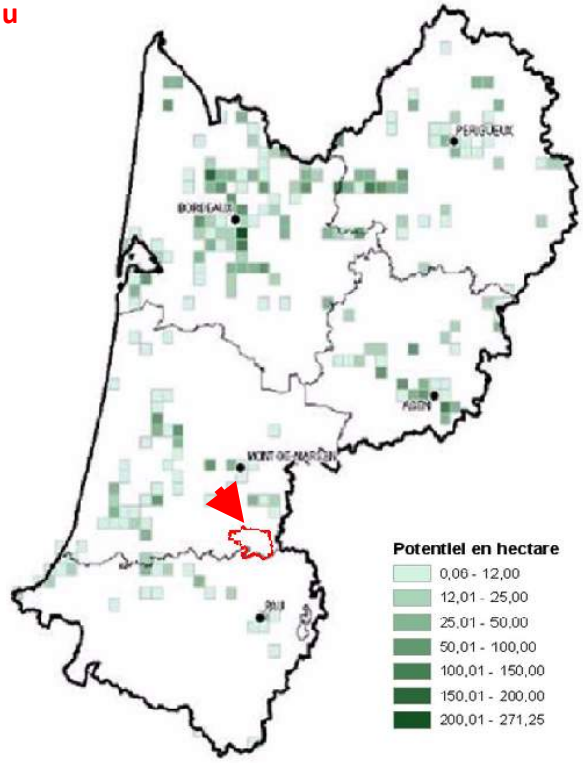

Figure 12 : Potentiel photovoltaïque au sol (Source : CETE du Sud-Ouest)

III. 4. 1. 3. Potentiel de la biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale. La valorisation de la biomasse est l'exploitation de l'ensemble des végétaux d'origine agricole ou forestière de la planète (Source : Ademe).

L'Aquitaine se caractérise par une importante ressource en bois du fait de son importante couverture forestière. La forêt en Aquitaine représente 12 % de l'ensemble de la couverture forestière en France et couvre **44 % du territoire régional**.

Les boisements de feuillus occupent une superficie du territoire intercommunal qui peut offrir des débouchés dans le secteur des énergies renouvelables à travers le bois énergie (La filière bois).

Notamment, le Pays Adour Chalosse Tursan travaille via le CRPF à la mise en place d'un plan de développement de massif et l'accompagnement d'un acteur local sur la mise en place d'une plateforme bois et le développement d'une filière bois énergie.

III. 4. 2. Potentiel éolien

(Source : Schéma régional éolien en Aquitaine, juillet 2012 - annulé)

L'énergie éolienne est en croissance en Europe et en France dans un cadre national où l'objectif est de passer d'une production d'environ 6 GW à 19 GW à l'horizon 2020. Il s'agit d'une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France.

Dans le département des Landes, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain. Cependant, le choix de l'implantation de champs éoliens ne peut pas être déterminé uniquement à partir du potentiel technique. **Le schéma Régional Eolien élaboré par l'État et la Région a été arrêté le 6 juillet 2012 puis annexé au Schéma Régional Climat Air Energie le 15 novembre 2012. Ce dernier a fait l'objet d'une annulation** le 12 février 2015.

Ce schéma identifiait les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. **Il prenait en compte, d'une part, du potentiel éolien et, d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.**

Comme l'illustre la Carte 31, page 109, ce schéma régional avait identifié **l'ensemble des communes du Tursan comme territoire favorable au développement de l'énergie éolienne**.
Sur les zones du territoire communal ne permettant pas d'envisager le développement de projet de éoliens, les contraintes sont les suivantes :

- Des contraintes techniques :
    - vent inférieur à 3,5 m par seconde ;
    - enjeux liés à la Défense.
- Des contraintes liées au paysage et au patrimoine marquées par la présence de monuments historiques (Eglise Saint-Jacques de Sensacq, Eglise Saint Barthelemy et Presbytère, tertres funéraires, tour des Augustins, Eglise Saint Jean Baptiste) ;
- Des contraintes liées à l'urbanisation (distance minimale de 500 mètres) ;
- Des contraintes environnementales marquées notamment par la présence du site Natura 2000 « Coteaux du Tursan ».

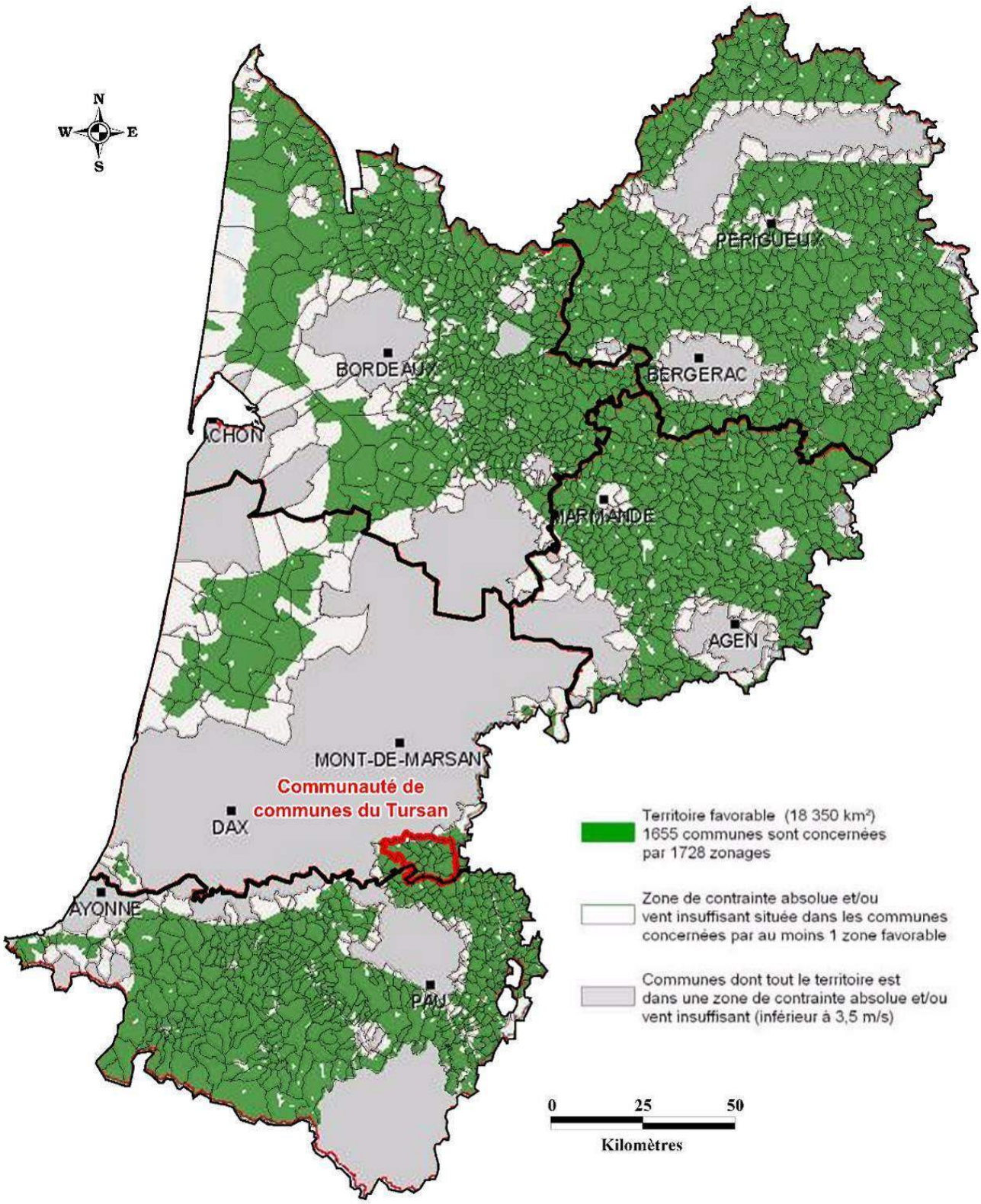

Carte 31 : **Zones favorables à l'éolien en Aquitaine (Schéma Eolien en Aquitaine annulé)**

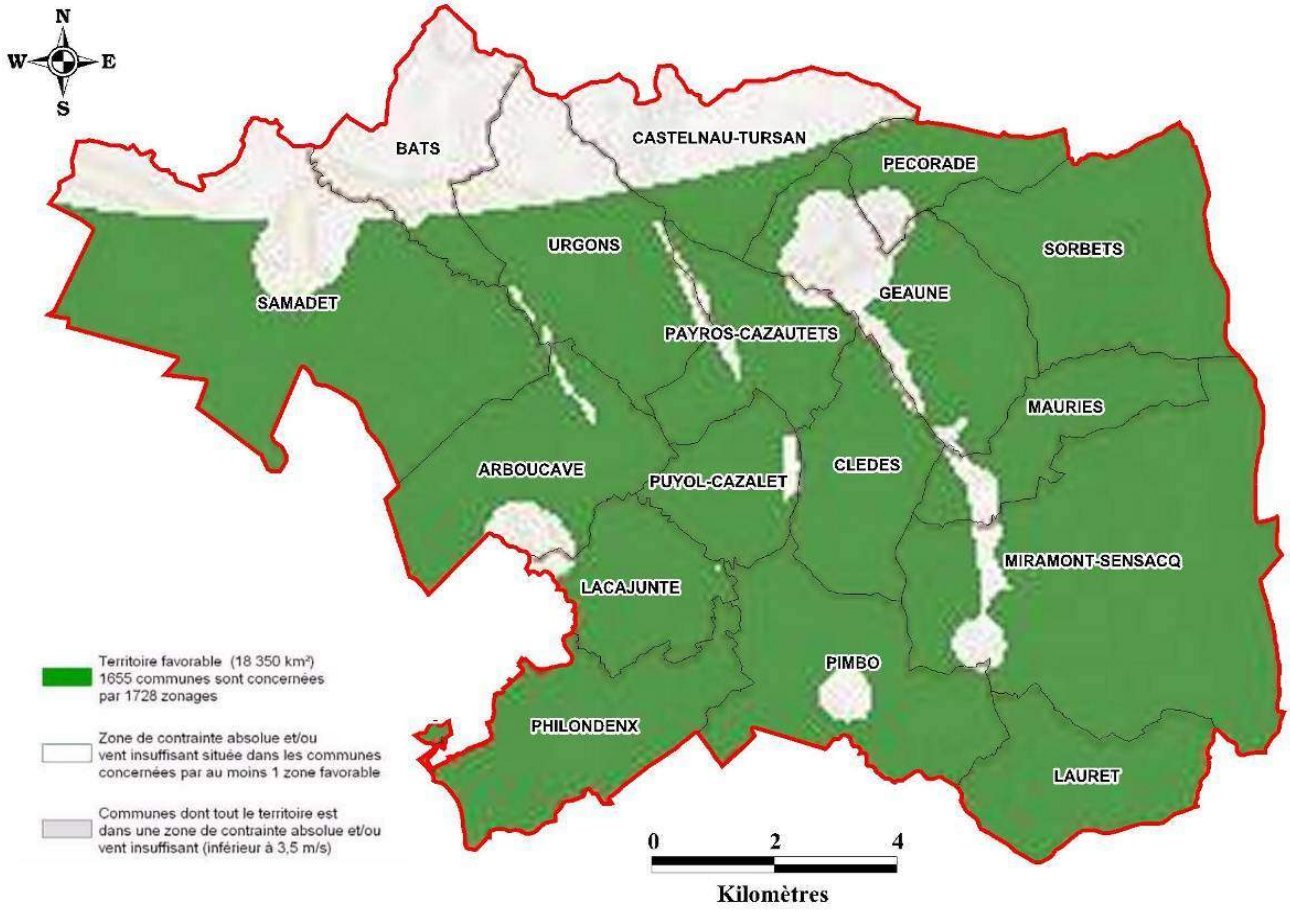

Carte 32 : **Zones favorables à l'éolien au sein du territoire de la Communauté de communes du Tursan (Schéma Eolien en Aquitaine annulé)**

Le tableau, ci-dessous, synthétise par commune les potentialités de développement de l'énergie

Tableau 10 : Synthèse par commune des potentialités de développement de l'énergie éolienne

Commune	Surface communale totale (en ha)	Surface favorable au développement de l'énergie éolienne sur le territoire communal (en ha)	Part de la surface communal favorable au développement de l'énergie éolienne
ARBOUCAVE	994	846,16	85,13 %
BATS	733	74,55	10,17 %
CASTELNAU-TURSAN	943	217,29	23,04 %
CLEDES	679	642,26	94,59 %
GEAUNE	1 060	684,06	64,53 %
LACAJUNTE	566	527,33	93,17 %
LAURET	727	721,4	99,23 %
MAURIES	547	475,85	86,99 %
MIRAMONT-SENSACQ	2 562	2405,52	93,89 %
PAYROS-CAZAUTETS	637	528,15	82,91 %

Commune	Surface communale totale (en ha)	Surface favorable au développement de l'énergie éolienne sur le territoire communal (en ha)	Part de la surface communal favorable au développement de l'énergie éolienne
PECORADE	424L	339L	79,95l%L
PHILONDENX	974L	972,15L	99,81l%L
PIMBO	1l090L	999,09L	91,66l%L
PUYOL-CAZALET	476L	425,61L	89,41l%L
SAMADET	2l634L	1872,11L	71,07%L
SORBETS	1l194L	1170,54L	98,04l%L
URGONS	1l158L	720,32L	62,20l%L

L
L
L
L

Le territoire de la Communauté de communes du Tursan apparaît globalement favorable au développement des énergies renouvelables notamment l'énergie éolienne et photovoltaïque.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette potentialité en énergies renouvelables est à prendre en compte. En effet, le document d'urbanisme est une opportunité pour favoriser le développement de modes de constructions moins énergivores et favoriser par exemple, l'accueil de parcs photovoltaïques sur le territoire communal.

IV. Pollutions, nuisances et qualité des milieux

IV. 1. Périmètres de gestion et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour Garonne

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE et Gesteau)

Le territoire est soumis à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau.

IV. 1. 1. Les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les règles de cohérence, continuité, solidarité entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les enjeux significatifs à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les orientations relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :

- mieux gérer l'eau en local tout en rationnalisant les efforts,
- renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
- mieux évaluer le cout des actions et les bénéfices environnementaux,
- prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

Orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :

- d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
- de réduire les pollutions d'origine agricole,

- de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
- de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;

Orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :

- approfondir les connaissances et valoriser les données,
- gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
- gérer les situations de crise (sécheresses…) ;

Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…) :

- réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

IV. 1. 2. Les objectifs de qualité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Adour Amont

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local.

Le territoire d'étude est concerné par le **SAGE Adour Amont,** mis en oeuvre et porté par l'Institution Adour. **Les enjeux du SAGE** sont les suivants :

- Reconquérir et préserver la qualité des eaux
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations
- Préserver la qualité hydrodynamique de l'Adour
- Conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides *
- Valoriser le patrimoine naturel
- Restaurer des débits d'étiage satisfaisants
- Atteindre le bon état * quantitatif des eaux souterraines
- Restaurer la continuité hydraulique (amont/aval et aval/amont)
- Valoriser le potentiel touristique de l'Adour

Les règles du SAGE approuvé sont les suivantes :

- Raisonner et optimiser la création de plans d eau, limiter leur impact * à l'aval des ouvrages
- Préserver et restaurer les zones humides *
- Préserver les périmètres admis des espaces de mobilité sur les cours d'eau

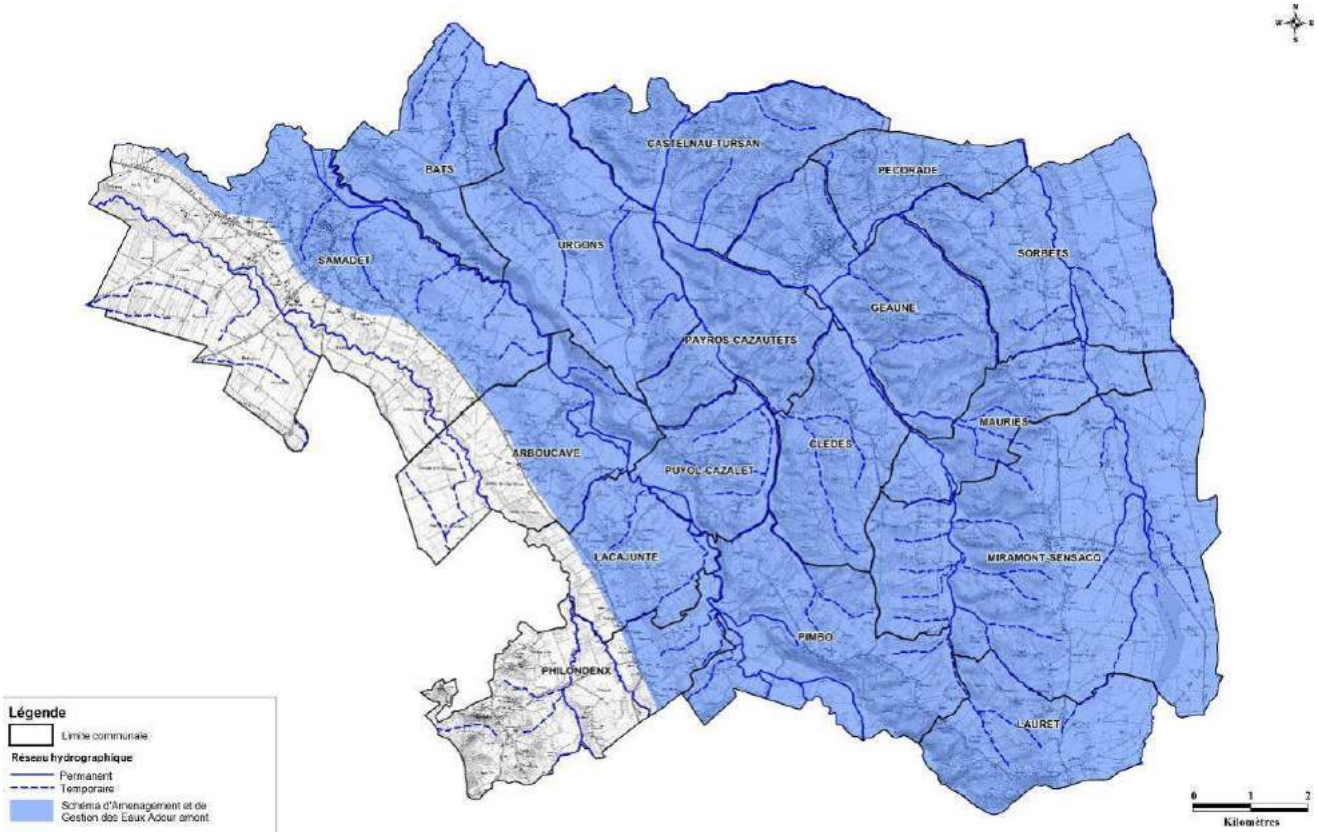

Carte 33 : Territoire de la communauté de communes du Tursan concerné par le SAGE Adour Amont

Le PLUi doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE ; le PAGD met l'accent sur cette compatibilité au sein des sous-dispositions suivantes :

- **Sous-disposition 1.1 :** Veiller à l'intégration des périmètres de protection de captage AEP afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- **Sous-disposition 3.1 :** La CLE invite à prendre en compte les contraintes spécifiques des zones d'érosion diffuse identifiées, dans le cas où l'étude interviendrait dans les 2 ans après l'approbation du SAGE (*nb : ce qui n'est pas le cas pour le PLUi du Tursan*) ;
- **Sous-disposition 3.2 :** La CLE incite les collectivités à identifier les éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des sols afin d'assurer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement foncier et leur maintien. Les communes ou groupements de collectivités territoriales pourront prendre les mesures de protection adaptées à ces éléments topographiques et paysagers ;
- **Sous-disposition 5.1 :** La CLE recommande que dans le cadre des documents d'urbanisme, les zones devant faire l'objet d'un programme d'aménagement (AU...) comprennent dans leur règlement les modalités de gestion des eaux pluviales (traitement, mode d'évacuation) définies à l'échelle de la zone et prennent en compte les objectifs de la doctrine régionale dans la mise en place de dispositifs techniques de gestion des eaux pluviales permettant de respecter et ainsi réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales ;
- **Sous-disposition 6.1 :** Les communes ou groupements de collectivités territoriales élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme s'appuieront sur le cadre méthodologique défini par la CLE afin de définir les règles d'urbanisme qui pourront rendre inconstructibles les zones identifiées comme sensibles à l'impact cumulé des rejets de l'ANC ou limiter les projets d'aménagement dans ces zones, si aucun réseau de collecte ne peut desservir la zone ;
- **Sous-disposition 18.1 :** Les documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLU, etc.) élaborés par les communes devront être rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides du SAGE et pourront compléter l'inventaire des zones humides ;

- **Sous-disposition 19.2 :** Prise en compte de l'objectif de protection durable des zones humides ;
- **Sous-disposition 22.2 :** Mettre en place des mesures de protection adaptées aux boisements participant à la protection des milieux aquatiques par le biais des documents d'urbanisme (*nb : l'atlas de ces boisements prévu dans le cadre du SAGE n'est pas encore réalisé*) ;
- **Sous-disposition 24.1 :** Les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec les recommandations de la clé concernant l'espace de mobilité.

IV. 1. 3. Les Plans de Gestion des Etiages (PGE)

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,…) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de PGE.

L'hydrologie naturelle et le climat du bassin de l'Adour, combinés aux prélèvements nécessaires aux divers usages (eau potable, industrie, agriculture), rendent difficile le respect des débits objectifs d'étiage fixés dans le SDAGE Adour Garonne et peuvent mettre en péril l'écosystème aquatique.
L'Institution Adour a fédéré les acteurs locaux de certains sous-bassins pour engager des démarches de gestion quantitative de l'eau, les Plans de Gestion des Etiages (PGE), selon trois types d'actions, par ordre de priorité : économiser l'eau, mieux gérer l'existant, créer des stockages.

Le territoire de la Communauté de communes du Tursan est concerné par deux Plans de Gestion des Etiages :

- **Le PGE Adour Amont** : Le PGE de l'Adour amont, signé en 1999, est le premier du genre en France. Ce Plan de Gestion des étiages Adour-Amont est en cours de révision après dix ans de mise en œuvre d'actions pour prendre en compte l'amélioration des connaissances. Il s'intègrera au volet quantitatif du SAGE Adour-amont ;
- **Le PGE Luys-Louts** : Le PGE des Luys et du Louts intègre non seulement le volet quantitatif de compensation des prélèvements et des usages mais aussi le volet qualitatif pour répondre aux besoin de débits de salubrité liés aux rejets de stations d'épuration d'agglomération en amont de ces rivières aux débits estivaux naturellement faible.

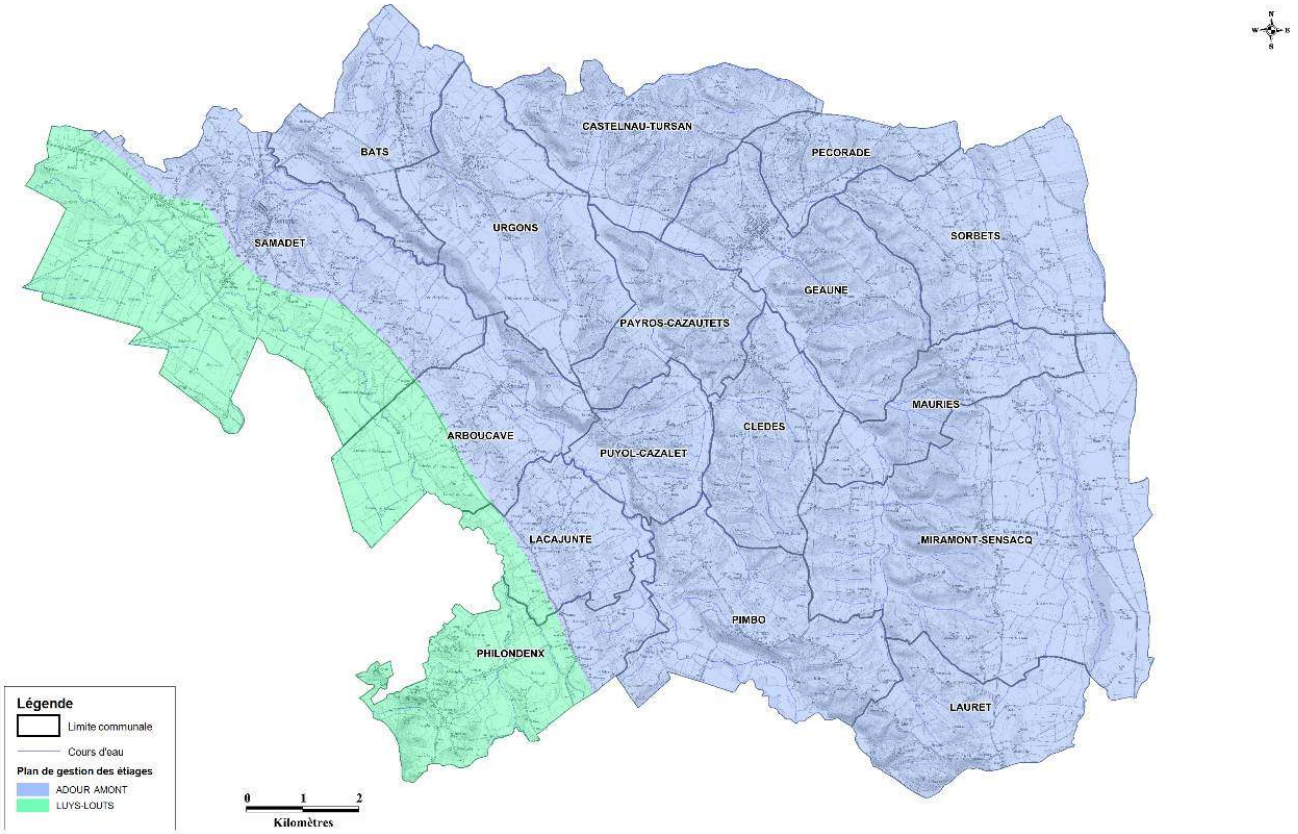

Carte 34 : Plans de gestion des étiages sur le territoire de la Communauté de communes

IV. 1. 4. Axes migrateurs amphihalins

Les grands migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine.
Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.
Pour atteindre cet objectif, pour tous les grands migrateurs amphihalins représentés sur le bassin, les actions devront être adaptées aux espèces, en fonction de la situation des populations du bassin, mais aussi s'attacher à restaurer la fonctionnalité des milieux, et prendre en compte les autres usages du bassin versant et leurs impacts sur les milieux et les espèces amphihalines.

L'Adour, confluent des cours d'eau présents sur la communauté de communes de Tursan, ainsi que le Gabas et le Louts sont classées en axes migrateurs amphihalins. Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (pluvial, assainissement eaux usées,…).

IV. 1. 5. Zones vigilance nitrates, pesticides et élevages

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles s'inscrivent dans des zones de vigilance nommées « zones vigilance nitrates, pesticides et élevages ». Elles résultent :

- des opérations de sensibilisations et de promotions des bonnes pratiques agricoles,
- des obligations réglementaires (programme d'action en zone vulnérable notamment),
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.

Ces zones hydrographiques englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade),
- des bassins où ces mêmes polluants, sans atteindre les valeurs seuil du bon état du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009, méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

La totalité du territoire de la Communauté de communes du Tursan est concernée par ces zones de vigilance.

IV. 1. 6. La Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

La totalité des communes de la Communauté de communes du Tursan est classée en Zone de répartition des eaux.

IV. 1. 7. Zone sensible à l'eutrophisation

Une Zone sensible à l'eutrophisation est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.
Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus.

La totalité du territoire de la Communauté de communes du Tursan est classée en Zone sensible à l'eutrophisation.

IV. 1. 8. Zone vulnérable

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La totalité des communes de la Communauté de communes du Tursan est classée en Zone vulnérable.

IV. 1. 9. Cours d'eau en liste 1 et 2

Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Les arrêtés du classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013.
Sur le territoire intercommunal :

- **le Gabas et le Louts sont classés en liste 1 ;**
- **Aucun cours d'eau classé liste 2.**

L'objectif est donc de préserver pour les cours d'eau en liste 1 la continuité écologique, en prohibant la construction de nouveaux obstacles à l'écoulement naturel ou en obligeant leur mise en conformité pour ceux existants.

IV. 1. 10. Cours d'eau réservé

En application de la loi du 16 octobre 1919 modifié par la loi de juillet 1980 sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi de juin 1984 sur la pêche en eau douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles sur un cours d'eau réservé.
Le Louts est un cours d'eau réservé sur le territoire de la Communauté de communes.

Tableau 11 : Cours d'eau réservés sur la communauté de communes du Tursan

Code tronçon	Cours d'eau	Textes règlementaire
276-Q30-0400	Le Louts	par Décret n° 99-1138 du 27 Décembre 1999

IV. 2. Qualité des eaux souterraines et superficielles

IV. 2. 1. La qualité des eaux souterraines

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG)

La qualité des eaux souterraines a été présentée dans le chapitre I.4.2.1.

IV. 2. 2. La qualité des eaux superficielles

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE)

IV. 2. 2. 1. Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour (FRFR239)

Cette masse d'eau présente un **état écologique médiocre et un bon état chimique**. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

	Pressions
Pression ponctuelle	
Pression des rejets des stations d'épurations domestiques	Non significative
Pression liée au déversement des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvements AEP	Non significative
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvements irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Modérée
Altération de la morphologie	Modérée

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2027**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Les paramètres de l'exemption, justifiant l'objectif de bon état écologique pour 2027 sont la présence de métaux, de nitrates, de matières phosphorées, de pesticides et d'une flore aquatique.

IV. 2. 2. 2. Le Bas (FRFRR239_2)

Cette masse d'eau présente un **état écologique moyen et un état chimique bon**. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

	Pressions
Pression ponctuelle	
Pression des rejets des stations d'épurations domestiques	Significative
Pression liée au déversement des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvements AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvements irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Elevée
Altération de la morphologie	Modérée

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2027**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Les paramètres de l'exemption, justifiant l'objectif de bon état écologique pour 2027 sont la présence de métaux, de nitrates, de matières phosphorées, de pesticides et d'une flore aquatique.

IV. 2. 2. 3. Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour (FRFR240)

Cette masse d'eau présente un **état écologique moyen et un état chimique bon**. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

	Pressions
Pression ponctuelle	
Pression des rejets des stations d'épurations domestiques	Significative

Pression liée au déversement des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvements AEP	Non significative
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvements irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2027**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Les paramètres de l'exemption, justifiant l'objectif de bon état écologique pour 2027 sont la présence de métaux, de nitrates, de matières phosphorées, de pesticides et d'une flore aquatique.

IV. 2. 2. 4. Le Louts (FRFRR240_1)

Cette masse d'eau présente un **état écologique médiocre et un état chimique bon**. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

	Pressions
Pression ponctuelle	
Pression des rejets des stations d'épurations domestiques	Significative
Pression liée au déversement des déversoirs d'orage	Significative
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvements AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvements irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Elevée
Altération de la morphologie	Modérée

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2027**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Les paramètres de l'exemption, justifiant l'objectif de bon état écologique pour 2027 sont la présence de métaux, de nitrates, de matières phosphorées, organiques et azotées, de pesticides et d'une flore aquatique.

IV. 2. 2. 5. Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour (FRFR327A)

Cette masse d'eau présente un **état écologique moyen et un état chimique bon**. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

	Pressions
Pression ponctuelle	
Pression des rejets des stations d'épurations domestiques	Significative
Pression liée au déversement des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvements AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvements irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Modérée
Altération de la morphologie	Modérée

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2027**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Les paramètres de l'exemption, justifiant l'objectif de bon état écologique pour 2027 sont la présence de métaux, de nitrates, de matières phosphorées, organiques et azotées, de pesticides et d'une flore aquatique.

IV. 2. 2. 6. Le Bahus de sa source au barrage de Miramont-Sensacq (FRFR327B)

Cette masse d'eau présente un **état écologique moyen et un état chimique bon**. Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

	Pressions
Pression ponctuelle	
Pression des rejets des stations d'épurations domestiques	Pas de pression
Pression liée au déversement des déversoirs d'orage	Pas de pression
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets des stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvements AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvements irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Elevée

Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2027**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**

Les paramètres de l'exemption, justifiant l'objectif de bon état écologique pour 2027 sont la présence de métaux, de nitrates, de matières phosphorées, organiques et azotées, de pesticides et d'une flore aquatique.

Les cours d'eau de la Communauté de communes du Tursan présentent un environnement hydraulique sensible notamment aux pollutions diffuses. Ces cours d'eau ont un objectif de bonne qualité fixé pour l'horizon 2021 ou 2027.
Le PLUi du Tursan doit être mené dans l'optique de participer aux orientations des documents d'aménagement et de gestion des eaux et veiller à prendre en compte les objectifs de qualité des eaux fixés par ceux-ci. Le PLUi devra donc assurer le développement urbain tout en s'assurant de préserver et d'améliorer la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées doit être pris en compte dans les zones ouvertes à l'urbanisme. Dans le cadre des études du PLUi, il est important d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain et de maîtriser la qualité des rejets.

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- ***Prendre en compte les préconisations des documents d'aménagement et de gestion des eaux ;***
- ***Adapter le zonage du PLUi aux périmètres de protection et à l'arrêté préfectoral qui y est associé ;***
- ***En zone d'assainissement non collectif, veiller à ce que les parcelles aient une taille suffisante pour ne pas concentrer les rejets. Ainsi, dans un souci d'économie de l'espace, l'ouverture à l'urbanisation où les contraintes d'infiltration des eaux usées sont trop fortes est à proscrire ;***
- ***Prévoir des espaces réservés pour l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales ;***
- ***Identifier dans le zonage, des zones de « transparence hydraulique » où il ne sera pas fait obstacle à l'écoulement naturel des eaux par la présence de constructions.***

IV. 3. La qualité de l'eau potable

(Source : Bilan qualité de l'Agence Régionale de Santé sur l'eau du Syndicat pour l'année 2011, Syndicat des eaux de Tursan)

L'eau distribuée sur la communauté de communes du Tursan provient de quatre forages profonds (F2 « Larrioucla » Pécorade, F3 « Dubasque » Pécorade, F4 « Campiston » Sorbets et F5 Geaune). Elle est captée à une profondeur d'environ 500 mètres dans une masse d'eau souterraine **« sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) ».** Cette nappe d'eau est naturellement protégée par des pollutions de surface du fait d'une épaisse couche imperméable d'argiles.

L'eau est pompée puis désinfectée avant d'être distribuée sur les communes du territoire. De plus, les forages sont dotés de périmètres de protection (cf. Carte 30, page 103).

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant le syndicat des eaux de Tursan réalisée par l'ARS[1], l'eau distribuée en 2014 a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes règlementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor...) et les pesticides recherchés (cf. Tableau 12, page suivante).

[1] L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 9 échantillons prélevés sur l'eau distribuée.

Tableau 12 : Qualité de l'eau potable distribuée sur la communauté de communes du Tursan (Source : Syndicat des eaux du Tursan)

	Eau distribuée	Normes à respecter
Nitrate	<0,5 mg/l	< 50 mg/l
Fluor	0,08 mg/l	<1,5 mg/l
Pesticides	Non détectable	<0,10 µg/l
Dureté	14,42 °F (eau peu calcaire)	

IV. 4. L'assainissement des eaux usées domestiques

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui font l'objet de traitements spécifiques pour limiter leur impact sur le milieu naturel :

- **Collectifs** lorsque les réseaux de collecte peuvent amener les eaux polluées dans les stations d'épuration. Ce cas intéresse principalement les habitats groupés et les industries qui peuvent s'y raccorder,

- **Individuels** dès lors que les critères techniques et financiers le justifient.

IV. 4. 1. L'assainissement collectif

Sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan, **9 Communes sont actuellement en partie desservies par un réseau d'assainissement collectif : Arboucave, Bats, Geaune, Lacajunte, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets et Urgons. Egalement, un projet d'assainissement collectif est actuellement en cours sur la commune de Miramont-Sensacq.**

L'ensemble du réseau est géré par le Syndicat des Eaux du Tursan.

Le tableau, page suivante, récapitule les informations sur le réseau d'assainissement collectif pour chaque commune concernée.

La Carte 35, page 128, illustre la localisation des Stations d'épurations et leur rejet.

Tableau 47 : Informations relatives à l'assainissement collectif sur les communes concernées (Source : Syndicat des eaux du Tursan)

	Arboucave	Bats		Geaune	Lacajunte	Pimbo	Puyol-Cazalet	Samadet	Sorbets	Urgons
Type de STEP	Décanteur digesteur à bio disques	Lagune + Filtre à sable	Fosse toutes eaux + Filtre à sable	Boues activées	Fosse toute eau + Filtres à sable	Fosse toute eau + Filtres à sable	Filtres à sable	Boues activées	Fosse toute eau + Filtres à sable	Lagunage naturel
Capacité STEP	**150 eh**	**190 eh**	**70 eh (Bidalons)**	**1000 eh**	**50 eh**	**120 eh**	**18 eh (bâtiments communaux)**	**1 100 eh**	**85 eh**	**195 eh**
Nombre d'usagers	47	93		328	16	47	-	239	28	54
Objectifs de traitement	**Respect des concentrations maximales ou rendements minimaux suivants (arrêté du 22 juin 2007)** : **DBO5** : Concentration maximale de 35 mg/l ou Rendement minimum de 60% **DCO** : Rendement minimum de 60% **MES** : Rendement minimum de 50%									
Conformité	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Milieu récepteur	Le Gabas	Rivière		Ruisseau de Marcusse	Rivière	Infiltration	Rivière	Le Gabas	Le Bahus	Le Bas

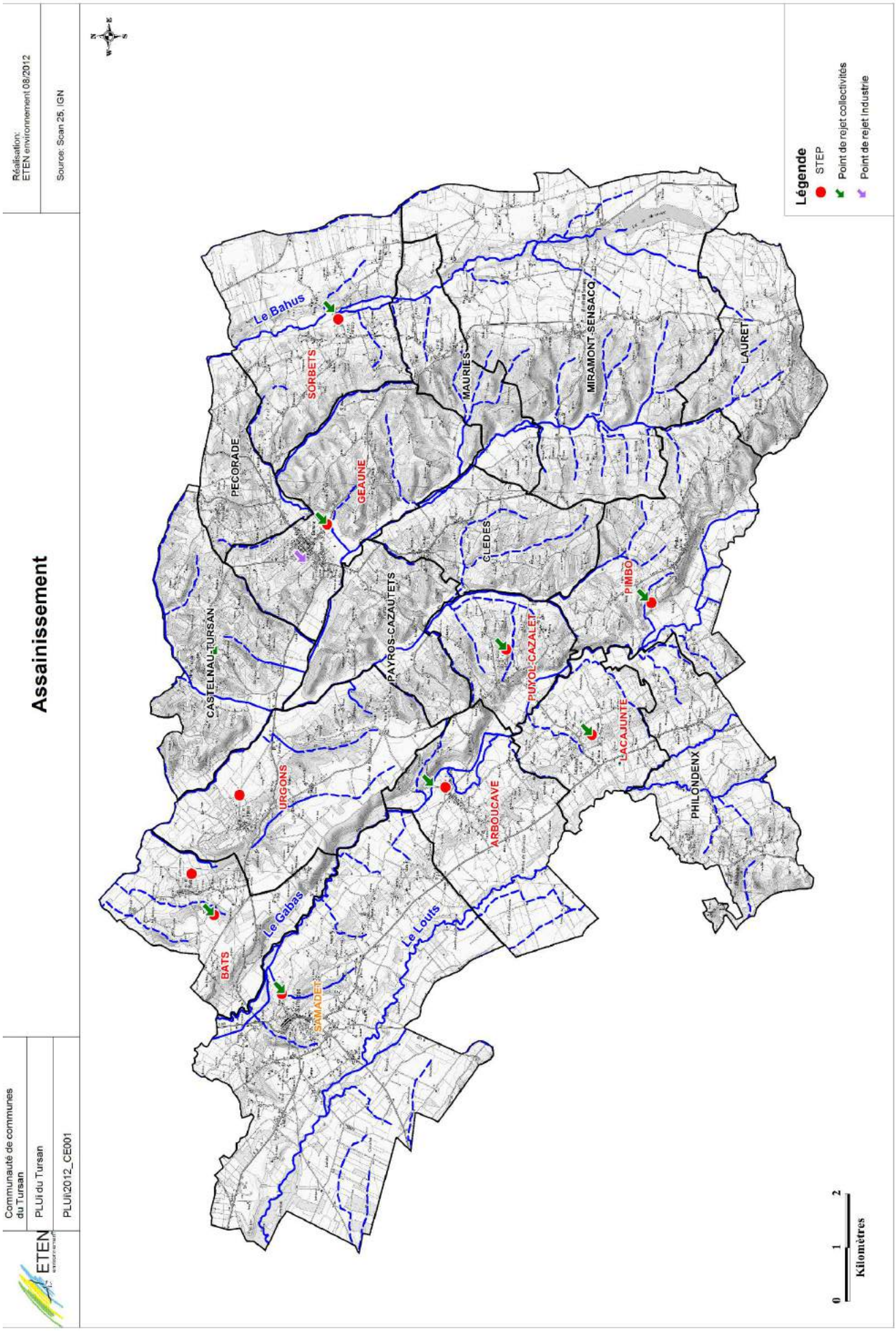
Assainissement
Communauté de communes du Tursan
PLUi du Tursan
PLUi2012_CE001
ETEN environnement
Réalisation: ETEN environnement 08/2012
Source: Scan 25, IGN
Légende
STEP
Point de rejet collectivités
Point de rejet Industrie
Le Bahus
SORBETS
MAURIES
MIRAMONT-SENSACQ
LAURET
PECORADE
GEAUNE
GLEDES
CASTELNAU-TURSAN
PAYROS-CAZAUTETS
PIMBO
PUYOL-CAZALET
LACAJUNTE
URGONS
ARBOUCAVE
PHILONDENX
BATS
Le Gabas
SAMADET
Le Louts
0
1
2
Kilomètres

IV. 4. 2. L'assainissement non collectif

(source : Cartes d'aptitude des sols)

L'assainissement non collectif est une technique adaptée aux zones d'habitat diffus à faible croissance. Il doit être réservé aux zones rurales destinées à le rester ou zones périurbaines à faible densité et faible pression foncière. L'assainissement non collectif n'est généralement pas adapté aux secteurs fortement urbanisés.

La pédologie rencontrée à l'échelle intercommunale est essentiellement argileuse et ainsi, peu favorable à l'infiltration des eaux traitées dans le sol naturel.
Toutefois, conformément à la règlementation en vigueur et afin de favoriser l'atteinte du bon état chimique/écologique des masses d'eau superficielle, l'infiltration des eaux traitées doit être privilégiée sur le territoire d'étude.
Ainsi, le sol naturel est sollicité en tant que système épurateur des eaux domestiques mais également en tant que moyen dispersif des eaux traitées vers les nappes souterraines.

Au vu des faibles coefficient de perméabilité rencontrés sur le territoire, les eaux usées domestiques sont principalement raccordées au réseau collectif lorsque ceci est envisageable.
Dans le cas contraire, l'implantation de dispositif d'infiltration surdimensionné est privilégiée afin de garantir le traitement et une évacuation optimale des eaux dans le terrain naturel.

Ce qu'il faut retenir :

On retrouve sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan :

- ***Une partie du territoire possède un réseau d'assainissement collectif avec filière conforme aux objectifs en vigueur. Peu de STEP utilisent des procédés avec rejets dans le milieu superficiel. Deux STEP utilisent le procédé de « boues activées » où l'eau épurée est rejetée dans le Gabas. Une autre STEP fonctionne avec des disques biologiques et d'autres utilisent des procédés d'infiltration.***
- ***Une autre partie du territoire assainie en autonome : 31,60 % des filières concernées sont jugées conformes ou acceptables et seuls 10 % présentent des risques d'insalubrité publique.***

Au vu des formations pédologiques rencontrées sur le territoire, peu favorables à l'infiltration des eaux, l'ouverture à l'urbanisation devra privilégier le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.

IV. 4. 3. Le ruissellement pluvial

Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations. L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importante entraîne :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

Les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement du territoire. Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non conformité. Il est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement, …

La Loi sur l'Eau affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales – à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatifs – dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214.3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

IV. 5. Qualité de l'air et changement climatique

IV. 5. 1. Les sources émettrices de polluants

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

- L'ozone (O3) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

- Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.
- Le dioxyde de soufre (SO2) provient de la combustion du fioul et du charbon (industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.
- Les particules en suspension (PM10) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.
- Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort : dans la région Languedoc-Roussillon, elles posent un problème dans les jardins, les vignes...
- D'autres polluants comme le Benzène, le Toluène et les Xylènes (BTX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gène olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes. Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel.
- L'ammoniac (NH3) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

IV. 5. 2. Contexte régional

(Source : AIRAQ, Schéma régional Climat Air Energie)

AIR Aquitaine est agréé par le Ministère chargé de l'Environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Aquitaine.
Des stations de mesures de la concentration en polluants dans l'air ont été positionnées à des endroits stratégiques du département des Landes, susceptibles d'être contaminés (agglomérations importantes, zones industrialisées, altitude).
La qualité de l'air est ainsi mesurée sur Mont-de-Marsan (station de proximité automobile), Tartas (station de proximité industrielle) et Dax (station urbaine de fond), par AIRAQ.
Ce dispositif permet de caractériser la qualité de l'air d'une manière globale sur l'ensemble du département. La qualité de l'air est ainsi satisfaisante pour l'ensemble des paramètres mesurés et reste en deçà des normes réglementaires. A noter cependant que les niveaux d'ozone augmentent d'année en année depuis les premières mesures en 2000.

Dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, l'ensemble des Associations agréés de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ont établi la liste et une cartographie des « zones sensibles » où la qualité de l'air est jugée prioritaire d'après une méthodologie nationale.

Le principe de la méthodologie repose sur :

- La délimitation des zones dans lesquelles les valeurs limites réglementaires relatives aux PM10 et au NO2 sont dépassées ou risquent d'être dépassées ;
- La prise en compte de la sensibilité propre du territoire : zones habitées (données d'occupation du sol), zones naturelles protégées (données du Muséum National d'Histoire Naturelle) ;
- La sélection des zones combinant dépassement ou risque de dépassement de VL et sensibilité propre du territoire ;
- La détermination des communes sensibles à partir des zones ainsi sélectionnées.

Une commune sensible :

- contient ou recoupe deux mailles sensibles ;
- contient ou recoupe une maille sensible et est adjacente à une commune sélectionnée en 1 ;
- commune exclue du 2nd critère mais contenant un émetteur industriel isolé.

Communauté de communes du Tursan

Ce travail a été réalisé pour la région aquitaine par l'AIRAQ. Ainsi, ce sont 394 mailles kilométriques considérés comme sensibles au regard de l'ensemble des conditions de sélection regroupant 108 communes. Ces communes représentent 8 % de la superficie du territoire et 42 % de la population en Aquitaine (cf. Carte 36, ci-dessous).

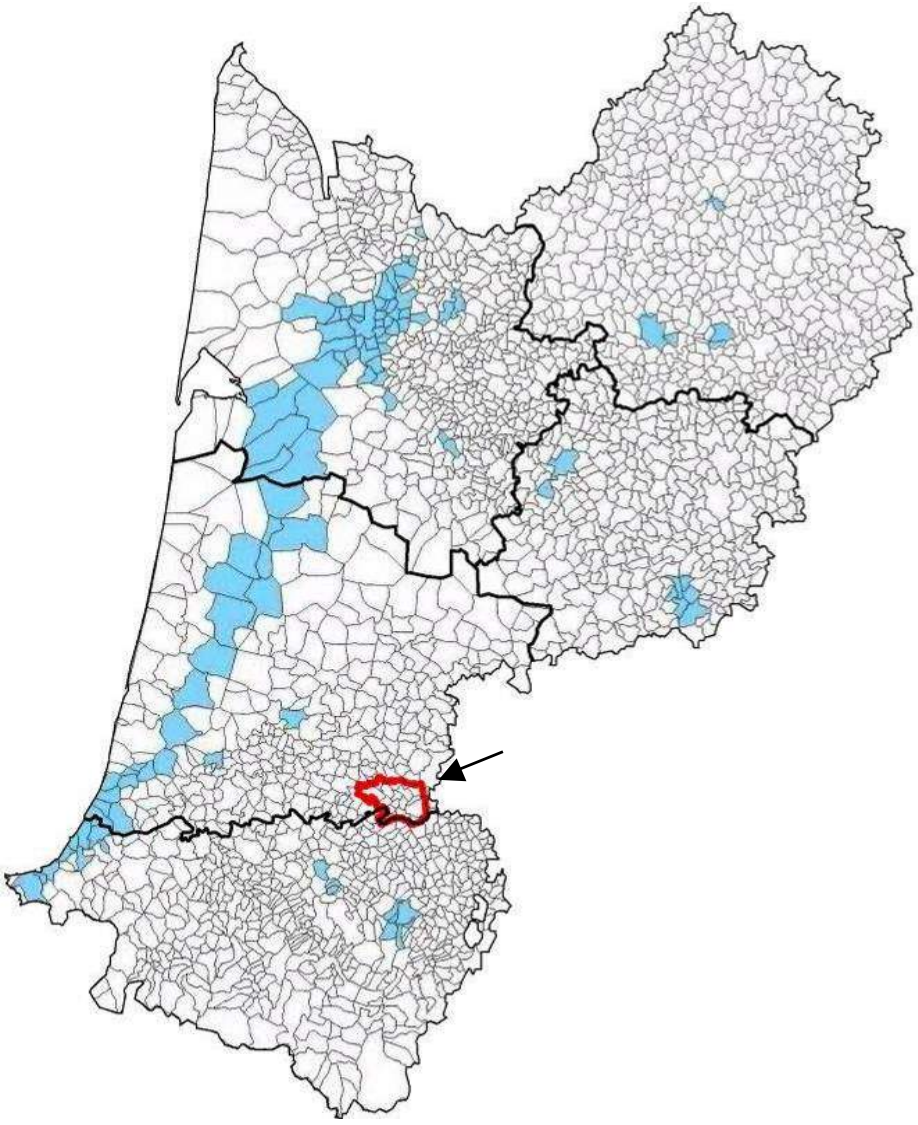

Carte 36 : **Cartographie des communes sensibles en Aquitaine (Source : AIRAQ)**

IV. 5. 3. Contexte intercommunal

Il n'existe pas de station de mesures de la qualité de l'air sur les communes du Tursan.
Les communes de la communauté de communes du Tursan ne sont pas classées en zone sensible par l'association AIRAQ. La qualité de l'air au niveau intercommunal peut-être estimée comme bonne.

IV. 6. Sites et sols pollués

IV. 6. 1. Les sites pollués en majorité traités

(Source : Basol)

Aucun site pollué en majorité traité n'est recensé sur la communauté de communes du Tursan.

IV. 6. 2. Les anciens sites industriels achevés

(Source : Basias)

Selon la base de données Basias, 66 sites industriels et activités de service sont recensés sur la Communauté de communes du Tursan. Seuls 25 sont encore actuellement en activité : un atelier de mécanique agricole sur la commune d'Arboucave, un Atelier de fabrication de matériaux en béton sur la commune de Bats, un atelier de construction métallique, une station-service et deux garages automobile sur la commune de Geaune, trois dépôt d'ammoniac et un dépôt de gaz combustible sur la commune de Miramont-Sensacq, deux stations-services, deux ateliers de travail du bois, une décharge, un dépôt de liquides inflammables et trois dépôts d'ammoniac sur la commune de Samadet, ainsi que cinq forages et un dépôt de liquides inflammables sur la commune de Sorbets.

IV. 7. Déchets

(Source : Sites de la communauté de communes du Tursan et du Syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM)).

La Communauté de Communes du Tursan exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. En raison des coûts, la Communauté délègue ces deux compétences au SIETOM de Chalosse. (Syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères). La répartition des compétences de la SIETOM est présentée dans le tableau ci-dessous :

Filières / Compétences	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages ménagers et papiers recyclables (collecte sélective)	Déchets collectés en déchetteries (encombrants, bois, ferraille, Déchets Ménagers Spéciaux...)
Collecte des déchets	SIETOM	SIETOM	
Transport vers unité de prétraitement/valorisation	SIETOM	SIETOM / Prestataires	SIETOM et prestataires
Traitement/ Valorisation	SIETOM (usine de tri-compostage et enfouissement)	Prestataires	SIETOM et prestataires

Tableau 14 : Répartition des compétences de la SIETOM (source : SIETOM)

Le SIETOM de Chalosse est donc organisé en 3 services pour la collecte des déchets : les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et les déchets réceptionnés en déchetterie.

Un règlement de collecte, validé par le Comité syndicat le 3 mars 2009, définit les modalités de collecte pour les usagers, la liste des déchets acceptés, les conditions techniques pour l'implantation de nouveaux conteneurs ou points tri et l'entretien des différents points de collecte.

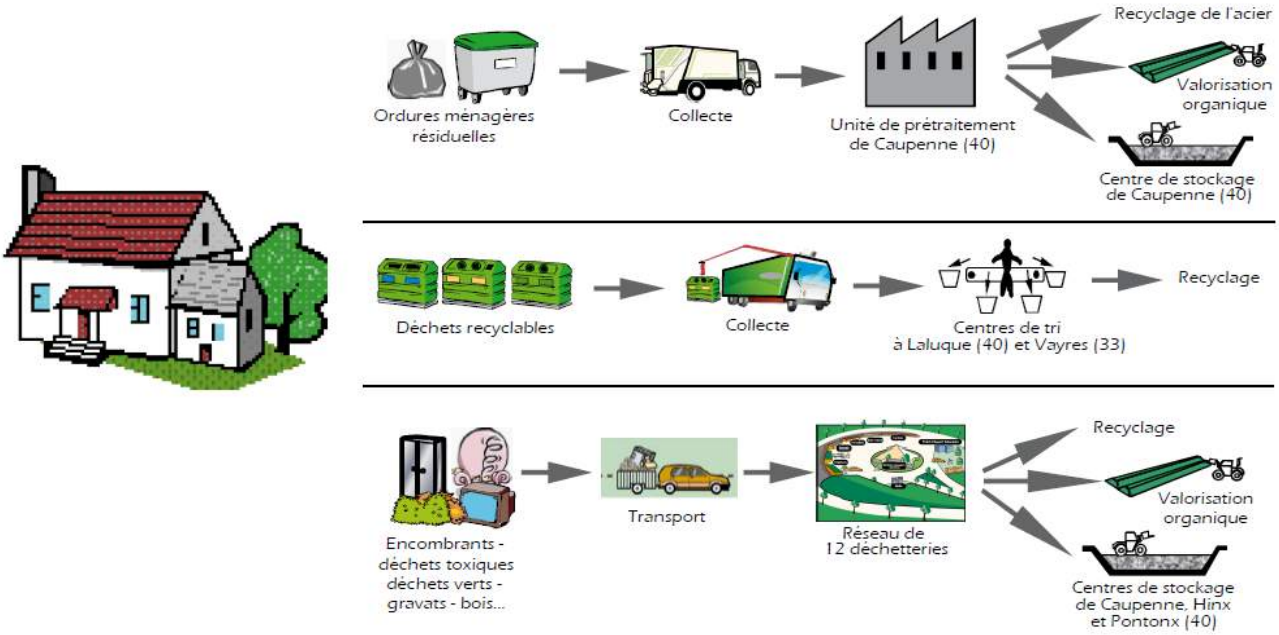

Figure 13 : Schéma d'organisation générale et de valorisation et d'élimination des déchets ménagers (Source : SIETOM)

Concernant les encombrants, une déchetterie est présente au sein du territoire de la communauté de communes, au niveau de Geaune, située dans la zone artisanale du Bourdet. Elle accueille les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte (déchets volumineux, dangereux, occasionnels), les emballages en verre, les emballages à recycler et les journaux/revues/magazines.

IV. 8. Bruit

IV. 8. 1. Contexte général

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. Ces dispositions concernent, notamment, la prévention des nuisances sonores-troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes, l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores. Dans les projets ultérieurs de la communauté de communes, il est préférable de prendre en considération l'implantation d'activités pouvant générer des nuisances.

Les infrastructures de transport terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou projetées, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article L571-10 du code de

l'Environnement (ex-article 13 de la loi contre le bruit de 1992) et conformément au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.
Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Les infrastructures sont classées en 5 catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante). En fonction de ce classement, un secteur plus ou moins large affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie.

IV. 8. 2. Bruit sur la communauté de communes du Tursan

En ce qui concerne la communauté de communes du Tursan, le trafic routier est la principale nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit de voisinage.

Ainsi, les nuisances sonores pouvant affecter la population de ce territoire sont celles provenant :

- du trafic routier sur les principaux axes inter-communaux ;

Notamment, l'autoroute A 65 supporte un trafic important de 5 600 véhicules par jour dont 5 % de poids lourds, à l'origine de nuisances sonores notables.

- des activités industrielles ou artisanales (entreprises de travaux…).

V. Risques majeurs

Le PLUi doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune. En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

V. 1. Risques naturels

(Source : Dossier départemental des risques majeurs, 2011 - Primnet ; Cartorisque)

La communauté de communes du Tursan est concernée par des risques de niveau fort ou faible. Cependant, aucun Plan communal de sauvegarde, Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRn) ni Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRt) ne concerne le territoire intercommunal.

V. 1. 1. Les inondations

V. 1. 1. 1. Contexte réglementaire

Le principal risque naturel recensé en France (80 % des communes), est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations), crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain. En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, complétée par la loi du 2 février 1995.
La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR) ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.
- La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.
- La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :
- La crue de référence à prendre en compte est la crue historique la plus forte connue, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de préserver les zones d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;

- Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones;
- Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà installées dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.

V. 1. 1. 2. Le risque inondation sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan

12 communes de la Communauté de communes du Tursan sont concernées par l'aléa inondation par débordement des cours d'eau du Gabas, du Louts et du Bahus (cf. Carte 37, page 138).

Tableau 15 : Synthèse de l'aléa inondation sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan

Zones inondables	Atlas des zones inondables	Arboucave	Bats	Lacajunte	Lauret	Mauries	Miramont-Sensacq	Pécorade	Philondenx	Pimbo	Samadet	Sorbets	Urgons
Gabas (Crue de 1952 : PHEC)	**Oui : diffusé le 24/10/2008**	**x**	**x**	**x**	**x**				**x**	**x**	**x**		**x**
Louts (Crue de 1952 : PHEC)	**Oui : diffusé le 24/10/2008**	**x**		**x**					**x**		**x**		
Bahus (Crue de 1952 : PHEC)	**Oui : diffusé le 24/10/2008**				**x**	**x**	**x**	x				**x**	

A noter également :

- Le territoire est également concerné par le **risque d'inondation par rupture de barrage** (cf. V. 2. 1. , page 147)

- **Le territoire communal présente une sensibilité nulle à très forte concernant l'aléa remontée de nappe** (cf. Carte 38, page 139). Cette sensibilité est liée au fonctionnement hydrogéologique du sous-sol et plus particulièrement au régime de la nappe superficielle. La remontée hivernale de la nappe phréatique la rend affleurante au niveau des zones dépressionnaires des bords des cours d'eau.

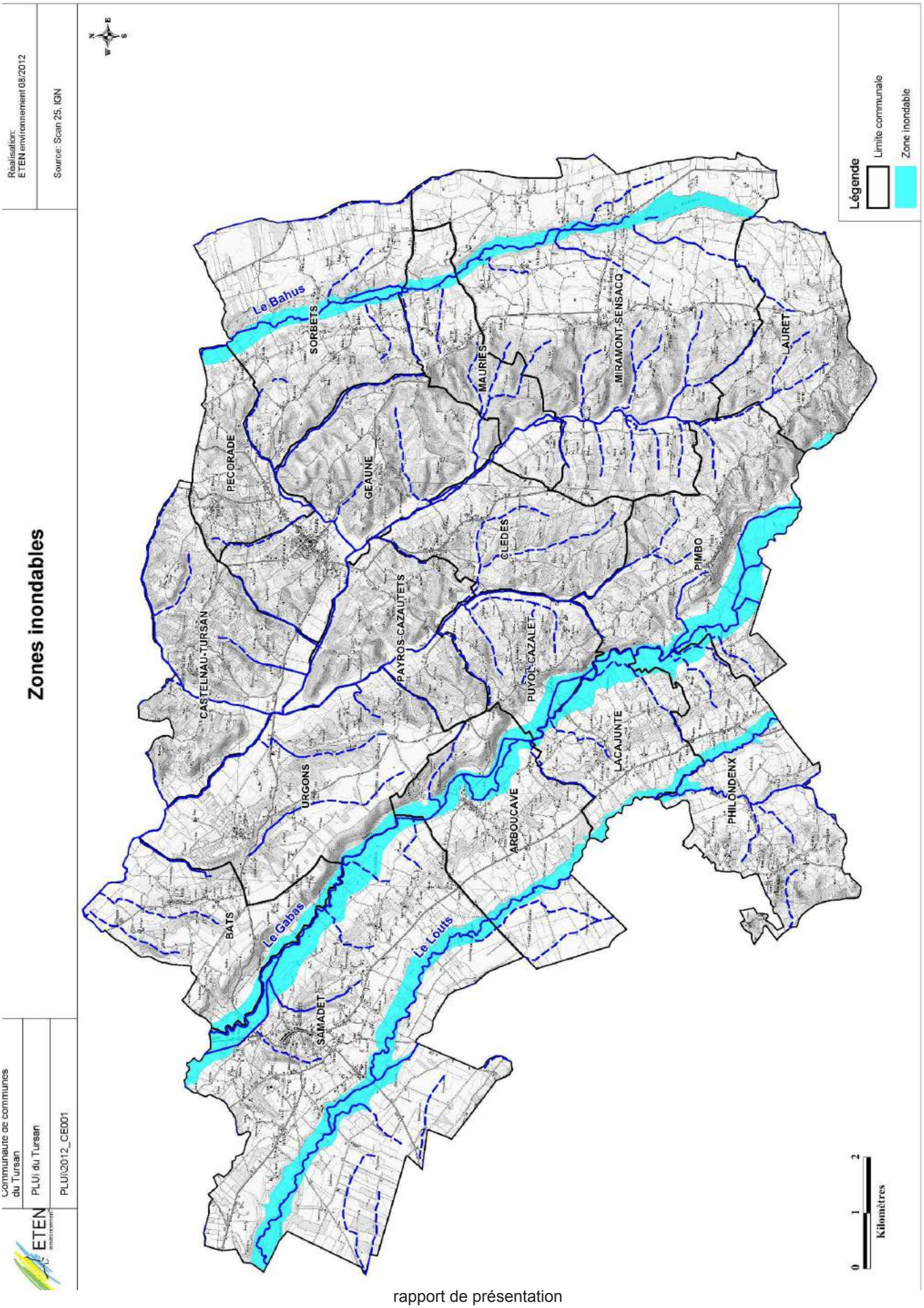

Carte 35 : Carte de l'aléa inondation sur la communauté de communes du Tursan

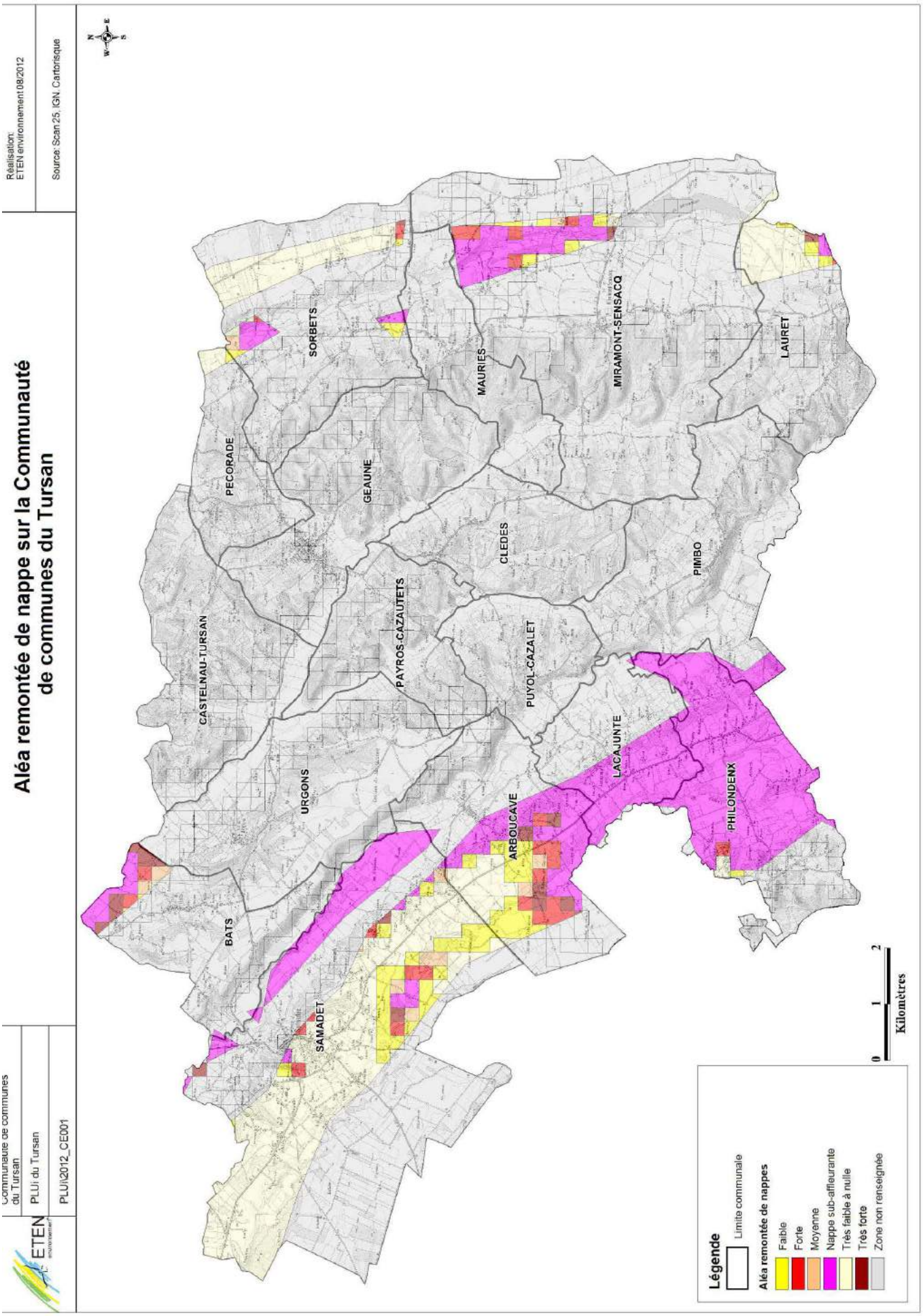

Carte 36 : Carte de l'aléa remontée de nappe sur la communauté de communes du Tursan

V. 1. 2. Risques d'érosion et mouvements de terrain

Le territoire intercommunal est soumis à **un risque d'érosion et de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles et du risque d'effondrement des cavités souterraines.**

V. 1. 2. 1. Contexte général

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme. Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accélérant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques. Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

V. 1. 2. 2. Risques Retrait-gonflement des argiles et effondrement des cavités souterraines

La communauté de communes de Tursan est concernée par le risque de mouvements de terrain. En effet, le territoire est concerné par (cf. Carte 39, page 142) :

- **Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen ;**
- **Un risque d'effondrement des cavités souterraines : sont concernées les communes de Castelnau-Tursan, Geaune, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets et Pimbo.**

Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui survient lors des périodes de sécheresse sur les secteurs aux sols argileux. Ce phénomène est dû à la variation du volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, la nature argileuse des sols sur la majeure partie du territoire de la communauté de communes, notamment au niveau des coteaux, la rend vulnérable à cet aléa puisque ce paramètre constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme retrait-gonflement. Sur cette partie du territoire intercommunal, **l'aléa retrait-gonflement des argiles est donc faible à moyen** (cf. Carte 39, page 142)**.**

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En effet, ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

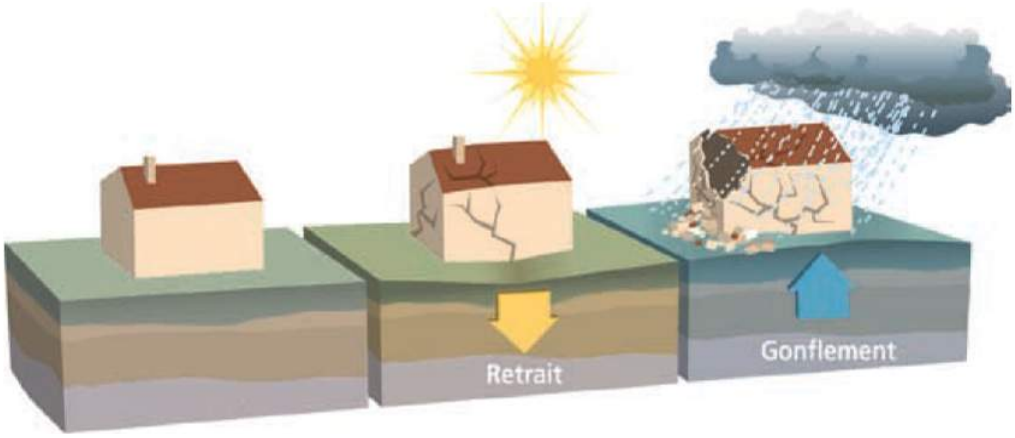

Figure 14 : Schéma illustrant le phénomène de retrait-gonflement des argiles (Source : Ministère de l'écologie)

Concernant les **effondrements de cavités souterraines**, l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines.

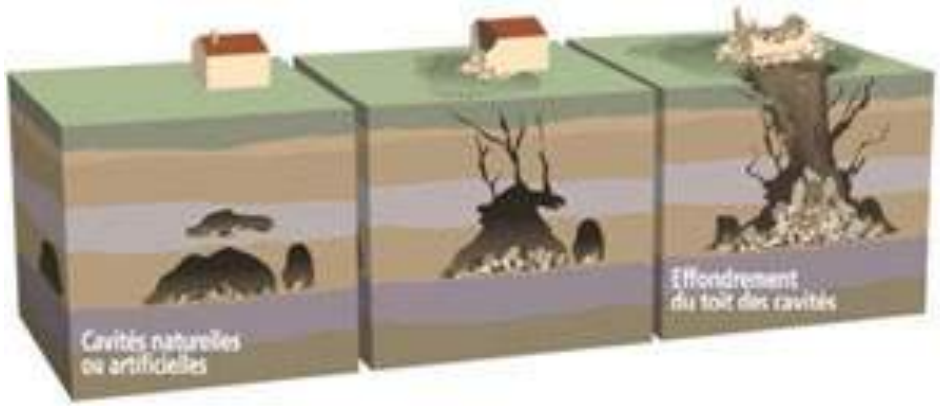

Figure 15 : Schéma illustrant le phénomène d'effondrement des cavités souterraines (Source : Ministère de l'écologie)

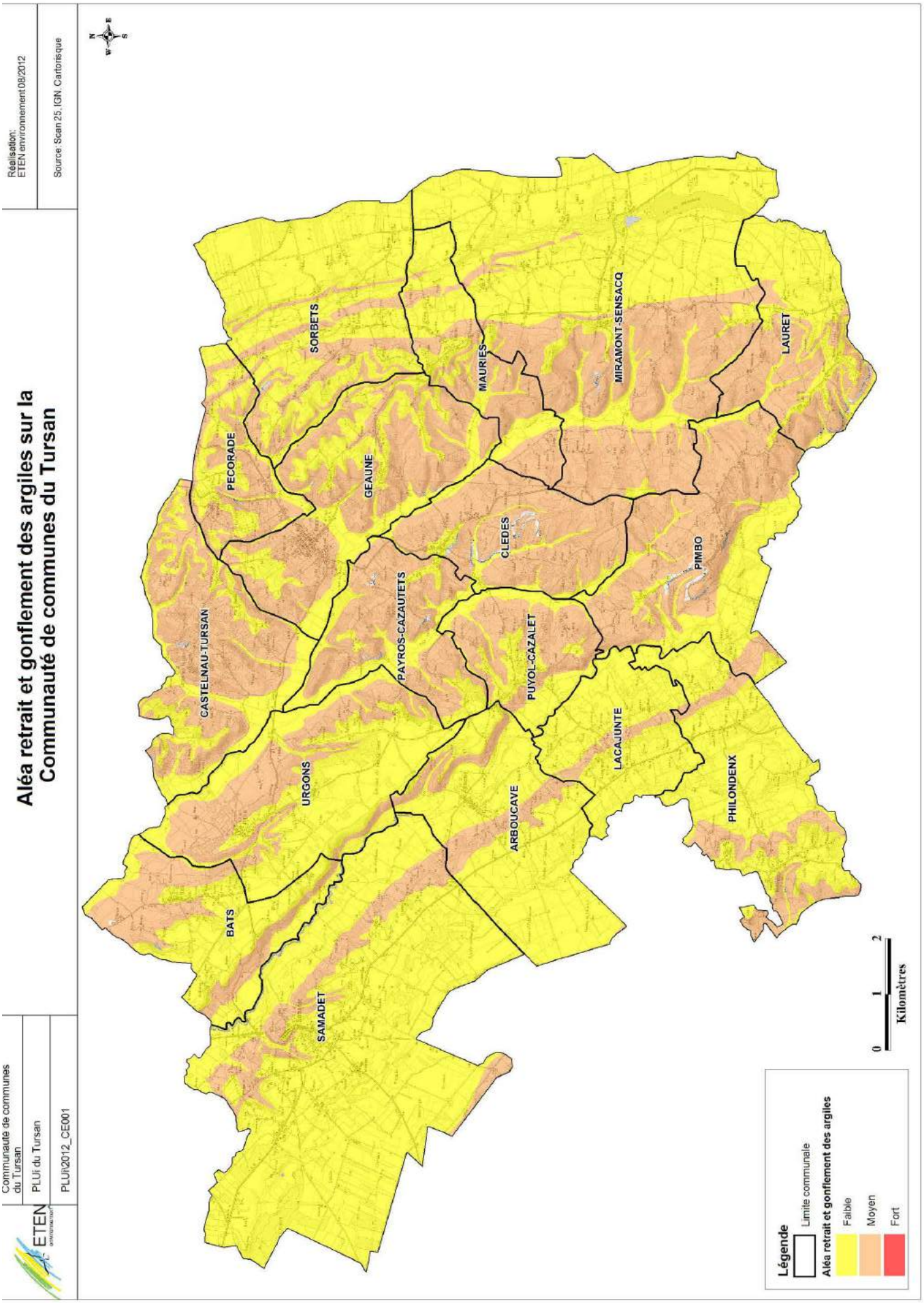

Carte 37 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la communauté de communes du Tursan

V. 1. 2. 3. Le risque d'érosion

(Source : SAGE Adour Amont)

Communauté de communes du Tursan

Le risque d'érosion est un enjeu majeur sur le territoire le territoire intercommunal car cet érosion participe à la dispersion des polluants qui concoure au phénomene de pollution diffuse. Afin de mieux connaître le phénomène d'érosion à l'échelle du bassin Adour amont, l'Institution Adour a fait réaliser en mars 2010 une étude visant à constituer un outil d'analyse et d'étude de l'aléa érosion sur le territoire. La vulnérabilité du territoire intercommunal vis-à-vis de l'érosion résulte :

- de l'importance des sols sensibles à la formation d'une croûte de battance, favorable au ruissellement de surface ;
- de la présence de fortes pentes sur les coteaux ;
- de l'intensité du régime pluviométrique, dans le temps et l'espace ;
- et des types de cultures pratiquées, ces derniers laissant les sols nus sur une longue période.

Le territoire intercommunal est concerné dans sa quasi totalité par un aléa érosion « modéré » (voir carte ci-dessous).

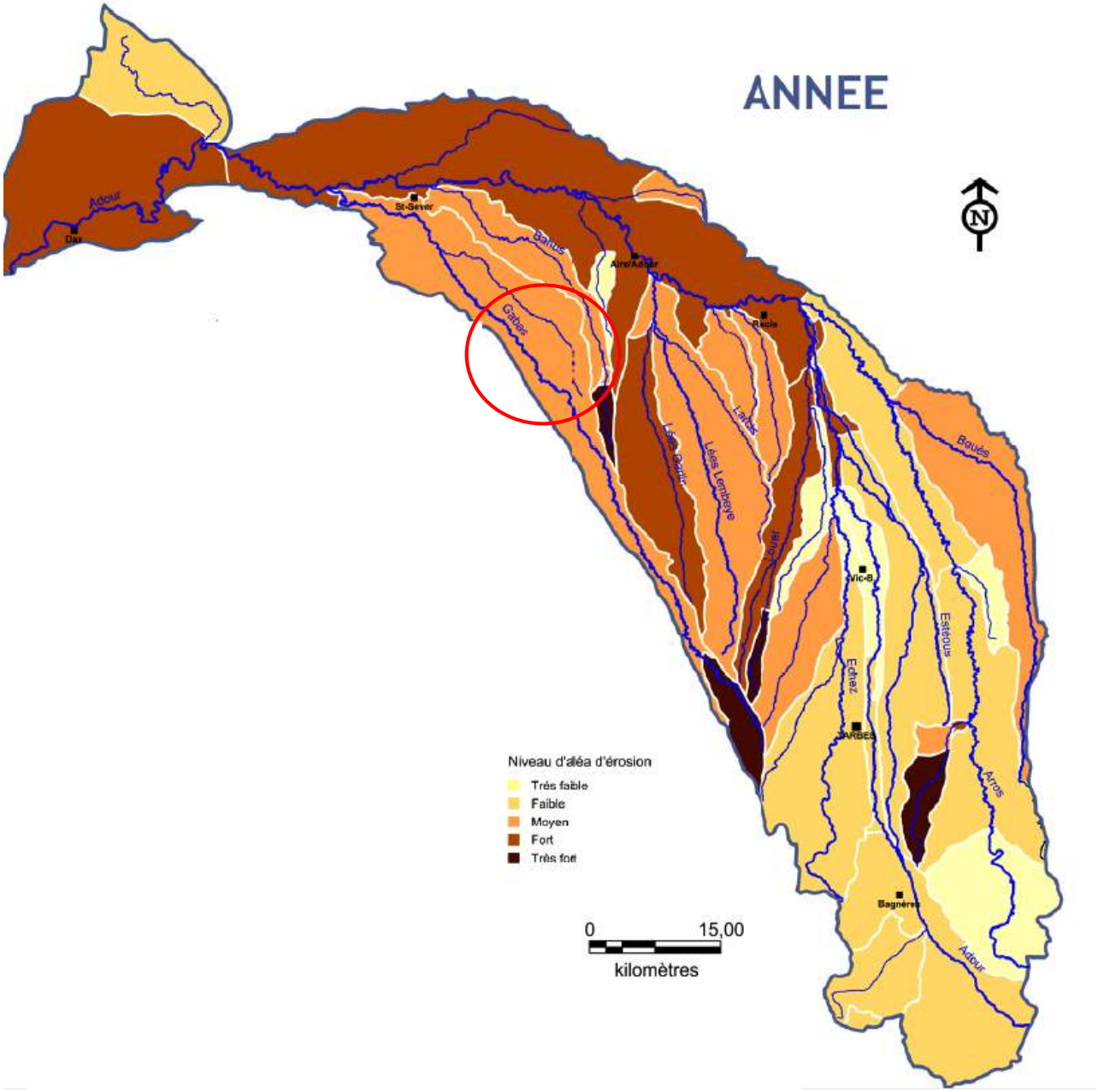

Carte issue du SAGE Adour Amont, sur le risque d'érosion : niveau d'aléa à l'année

Ce que prévoit le SAGE Adour Amont au sujet du risque d'éosion : « *La prévention de l'érosion des sols va permettre de lutter contre les pollutions diffuses en limitant le transfert de particules polluantes vers les cours d'eau et les milieux aquatiques.* ***L'identification des secteurs les plus sensibles à l'érosion et la mise en place de programmes d'actions spécifiques (sous-disposition 3.1)*** *devraient permettre de réduire la pollution diffuse dans les territoires les plus vulnérables.* ***La protection et la restauration d'éléments topographiques et paysagers (sous-disposition 3.2)*** *ainsi que* ***l'amélioration des pratiques d'exploitation agricole (sous-disposition 3.3)*** *vont également contribuer à réduire les phénomènes d'érosion et lutter contre la pollution diffuse. Le maintien d'éléments tels que les haies, bosquets, lisières, talus, bandes enherbées, ripisylve ou la mise en place de pratiques telles que le couvert végétal des sols en hiver, les techniques culturales simplifiées ou la reconversion de parcelles cultivées en prairies permet en effet de limiter le transferts des particules polluantes (nitrates, produits phytosanitaires) vers les cours d'eau situés à l'aval. »*

V. 1. 3. Les séismes

(Source : Primnet ; Cartorisque)

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.
L'intégralité du département des Landes est concernée par un aléa sismique très faible à modéré. La partie Sud du département est la plus concernée.

Selon la nomenclature des zones de sismicité, le territoire de la Communauté de communes du Tursan est concerné par deux zones de sismicité (cf. Carte 40, page 146) :

- Les communes de Bats, Urgons, Castelnau-Tursan, Payros-Cazautets, Geaune, Pécorade, Sorbets et Mauries se trouvent dans la **zone 2** de sismicité dans laquelle des séismes d'intensité faible peuvent se produire.

- Les communes de Samadet, Arboucave, Puyol-Cazalet, Lacajunte, Clèdes, Philondenx, Pimbo, Miramont-Sensacq et Lauret se trouvent dans la **zone 3** de sismicité dans laquelle des séismes d'intensité modérée peuvent se produire.

Ces zones 2, de sismicité « faible » et zone 3 de « sismicité modérée » correspondent à des zones dans lesquelles des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

V. 1. 4. Les phénomènes climatiques

Le département des Landes est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.
Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.
Il peut s'agir des :

- Tempêtes ;
- Orages et phénomènes associés ;
- Chutes de neige et le verglas ;
- Périodes de grand froid ;
- Canicules.

La situation littorale du département lui confère une exposition importante aux aléas de tempêtes avec vents violents. En conséquence, toutes les communes du département, dont les communes de la communauté de communes du Tursan, sont concernées par cet aléa.
La dernière tempête en date est celle de Klaus en 2009 avec des vitesses de vents enregistrées à 170 km/h à Biscarrosse. Rappelons également la tempête de décembre 1999 qui a occasionné de nombreux dégâts en France et dans le département.

La communauté de communes du Tursan n'est concernée par aucun autre risque naturel. A noter par ailleurs qu'elle n'est pas soumise au risque incendie de forêts.

Communauté de communes du Tursan
PLUi du Tursan
PLUi\2012_CE001

Aléa sismique sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan

Réalisation:
ETEN environnement 12/2012

Source : Scan1000® - IGN, 2009.
Scan25® - IGN, 2007.

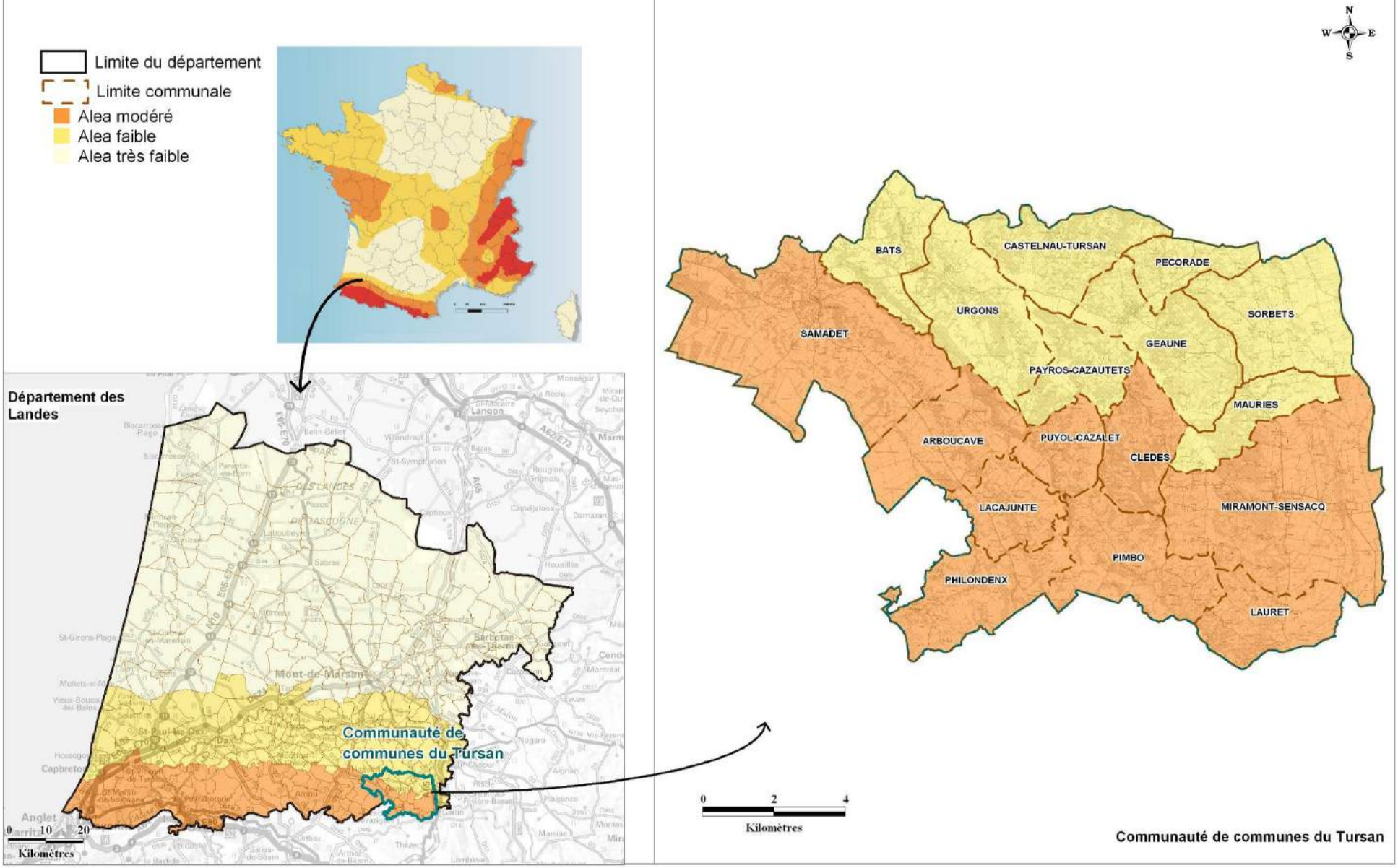

Carte 38 : Carte de l'aléa sismique sur le territoire de la communauté de communes du Tursan

V. 2. Risques technologiques

V. 2. 1. Le risque rupture de barrage

La communauté de communes du Tursan est concernée par **le risque de rupture de barrage :**

- Le réservoir de « Gardères-Eslourenties » sur le ruisseau du Gabas a été classé comme barrage de classe A au sens du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques par l'arrêté préfectoral numéro 09/EAU/10 non daté. Sont concernées les communes d'Arboucave, Bats, Lacajunte, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets et Urgons.

- La retenue de Miramont-Sensacq a été classée comme barrage de classe B au sens du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques par arrêté préfectoral du 10 juin 2010. Sont concernées les communes de Miramont-Sensacq, Lauret et Sorbets.

V. 2. 2. Les Transports de Matières Dangereuses

V. 2. 2. 1. Contexte général

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelles, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés ;
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'une pièce du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- La pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, par fuite d'une produit liquide ou dispersion d'un nuage toxique ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

V. 2. 2. 2. Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) sur la communauté de commune de Tursan

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une simple livraison de fioul domestique par exemple. De fait, les axes routiers du département et donc des communes de la communauté de communes du Tursan sont tous concernés par **le risque « TMD » par voie routière** ; en particulier du fait de la présence de la A65/E7 et des principales routes départementales (D2, D11, D111, D314, D371, D440 et D449).

Le territoire de la Communauté de communes du Tursan est également concerné par :

- **Le risque de TMD par canalisations de gaz naturel à haute pression :** Les communes d'Arboucave, Geaune, Lacajunte, Payros-Cazautets, Castelnau-Tursan, Pécorade et Samadet sont traversées par des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression. De plus,

les communes de Castelnau-Tursan, Puyol-Cazalet et Urgons sont impactées par des canalisations non situées sur le territoire de ces dernières.
Les ouvrages concernés sont :

- CANALISATION DN 600 MORLANE – GEAUNE
- CANALISATION DN 600 GEAUNE – DUHORT BACHEN
- CANALISATION DN 800 PIETS – BAHUS
- CANALISATION DN 800 BAHUS – DUHORT BACHEN
- BRANCHEMENT DN 80 AGRALIA SAMADET

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquédiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- **Servitude non edificandi** : cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement. A l'intérieure de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la platantion d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m) (source : TIGF)

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE CANALISATION DN 600 GEAUNE - DUHORT BACHEN CANALISATION DN 800 PIETS – BAHUS CANALISATION DN 800 BAHUS – DUHORT BACHEN BRANCHEMENT DN 080 AGRALIA SAMADET	De 4 à 10 mètres

- **Servitude d'utilité publique (SUP) :** Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en copte, conformément aux Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Tableau 16 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP (source : TIGF)

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m) Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	- Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP[1] neuf > 100pers ou d'IGH[2] subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base	• Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE	245 m	5 m
CANALISATION DN 600 GEAUNE - DUHORT BACHEN	245 m	5 m
CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	405 m	5 m
CANALISATION DN 800 BAHUS – DUHORT BACHEN	405 m	5 m
BRANCHEMENT DN 080 AGRALIA SAMADET	15 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (*Art. R555-46 du code de l'environnement*).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (*en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement*).

- **Le risque de TMD par conduite d'huile :** Le territoire des communes de Geaune, Pécorade et Sorbets est traversé par une conduite d'huile qui constitue une servitude d'utilité publique. Toute demande de permis de construire situé à moins de 50 mètres de la conduite d'huile Pécorade – Lacq sera refusée, il appartient à tout porteur de projet d'adresser une demande de renseignement à Total ESP France dans une bande de 90 mètres de part et d'autres de cette canalisation.

- **Le risque de TMD hydrocarbures :** Ce risque concerne par les communes d'Arboucave, Geaune, Lacajunte, Payros-Cazautets, Samadet.

Une partie des communes de la communauté de communes du Tursan font ainsi partie des communes les plus concernées dans les Landes par le risque Transports de Matières Dangereuses.

La Carte 41, page 150, illustre le risque Transports de Matières Dangereuses sur le territoire intercommunal.

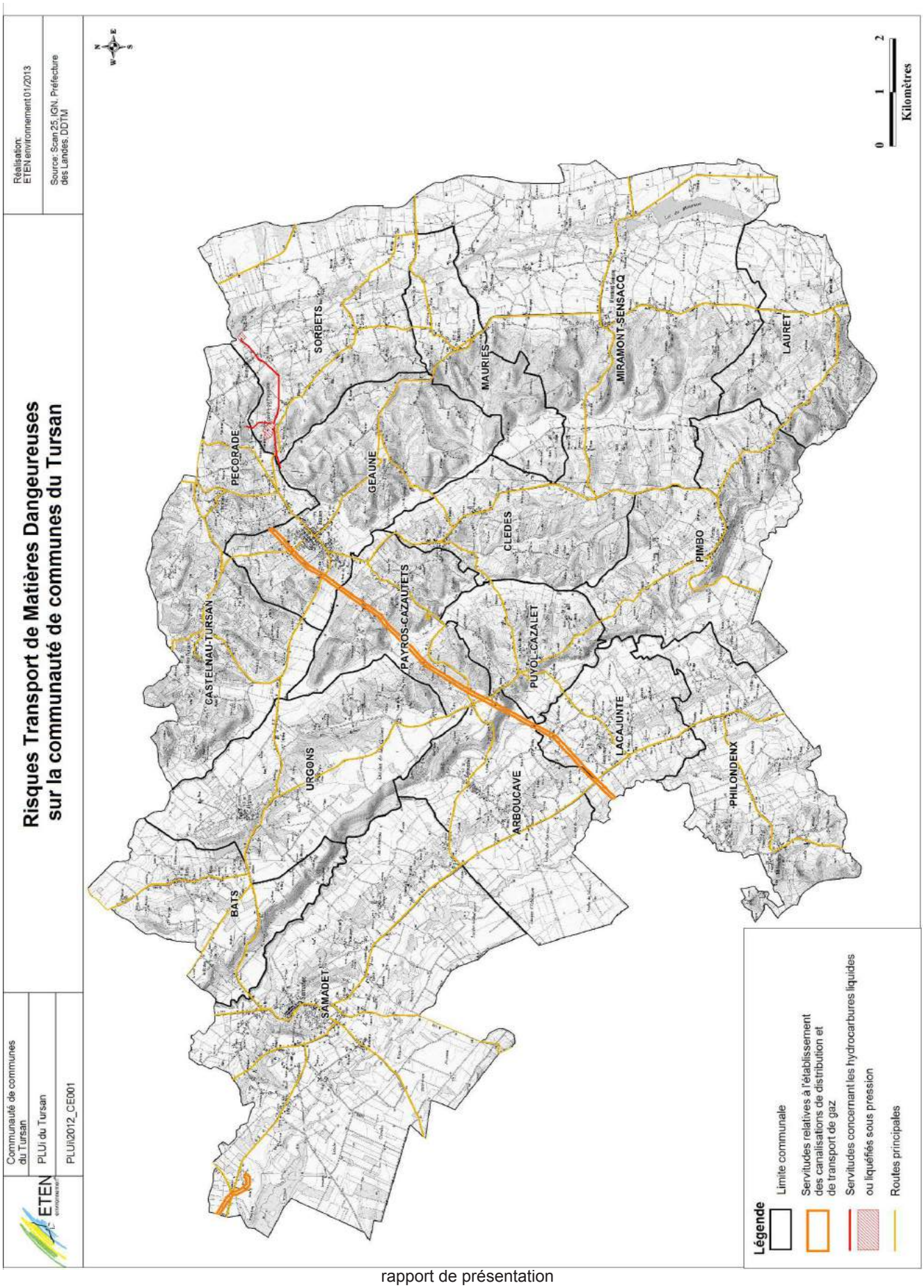

Carte 39 : Carte du risque Transport de Matières Dangereuses sur la communauté de communes du Tursan

V. 2. 3. Les risques industriels

Le risque industriel peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes. De par leur nature et leurs conséquences, les risques industriels peuvent se caractériser, suivant leurs manifestations : L'incendie, l'explosion, les effets induits par la dispersion de substances toxiques et la pollution des écosystèmes.

Parmi les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), instaurées par la loi du 19 juillet 1976, sont distinguées :

- Les installations soumises à déclaration qui présentent des risques et des nuisances moindres ;
- Les installations classées soumises à autorisation qui présentent des risques et/ou des nuisances importantes lors de leur fonctionnement.

La directive européenne SEVESO III, transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000, a permis de différencier les entreprises présentant un niveau de risque le plus élevé.

Plusieurs Installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation ou de la déclaration sont en activité sur le territoire de la communauté de communes de Tursan (cf. Tableau 17, ci-dessous et Carte 42, page 153).

Tableau 17 : Liste des ICPE soumis à autorisation et déclaration sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan (hors bâtiments d'élevage)

Commune	Nom établissement	Date auto.	Régime	Type Activité	Régime SEVESO	Situation administrative
Arboucave	EURALIS CEREALES	17/11/1986 (compléments : 26/12/1990, 13/06/2002 et 28/01/2010)	Autorisation	Dépôt d'ammoniac agricole	Non-SEVESO	**Déclaration de cessation d'activité** en date du 10/05/2011 complétée le 11/01/2012
Geaune	VIGNERONS LANDAIS Tursan-Chalosse	29/06/2006	Autorisation	Préparation de vin	Non-Seveso	**En activité**
Miramont-Sensacq	EURALIS CEREALES	09/11/1988 (complément : 13/06/2002)	Autorisation	Dépôt d'ammoniac agricole	Non-Seveso	**Déclaration de cessation d'activité** en date du 18/04/2008
Miramont-Sensacq	MAISADOUR	09/11/1988 (complément : 13/06/2002)	Autorisation	Dépôt d'ammoniac agricole	Non-Seveso	**Déclaration de cessation d'activité** en date du 19/12/2006
Samadet	AGRALIA	24/11/1977 (compléments : 26/03/1987, 16/10/1989, 26/12/1990, 06/02/1977 et 27/05/2002)	Autorisation	Traitement et stockage de céréales et dépôt ammoniac agricole	Non-Seveso	**En activité**

Commune	Nom établissement	Date auto.	Régime	Type Activité	Régime SEVESO	Situation administrative
Samadet	EURALIS CEREALES	12/04/1984 (complément : 13/06/2002)	Autorisation	Dépôt d'ammoniac agricole	Non-Seveso	**Déclaration de cessation d'activité** en date du 22/11/2011
Sorbets	MAISADOUR	01/02/1993	Autorisation	Dépôt d'ammoniac agricole	Non-Seveso	**En activité** mais l'exploitant a annoncé prochainement une déclaration de cessation d'activité
Sorbets	TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE	29/06/1996 (compléments : 08/04/1998, 07/07/1999, 27/10/1999, 16/12/2003, 11/02/2004)	Autorisation	Traitement et stockage de pétrole brut	Non-Seveso	**En activité**
Urgons	MAISADOUR	25/10/2010	Déclaration	Silos de stockage de céréales et dépôt de butane	Non-Seveo	**En activité**

A noter que le territoire intercommunal est concerné par de nombreux bâtiments d'élevage constituant également des ICPE (cf. Carte 42, page 153).

Aucune de ces entreprises n'est classée SEVESO.
Les communes du territoire ne sont pas concernées par le risque industriel.

V. 2. 4. Le champ électromagnétique des antennes relais de téléphonie mobile

(Source : Agence Nationale des Fréquences)

La circulaire du 16 Octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile rappelle les risques de ces installations sur la santé et sur l'environnement. En outre, cette circulaire précise les moyens qui doivent être mis en œuvre pour supprimer ou réduire les impacts portés par ces antennes (périmètre d'isolement, valeur des champs électromagnétiques émis, etc.).

La communauté de communes du Tursan dispose sur son territoire de six stations de radiotéléphonie mobile, sur les communes de Samadet, Bats, Geaune, Puyol-Cazalet, Sorbets et Pécorade (cf. Carte 43, page 154).

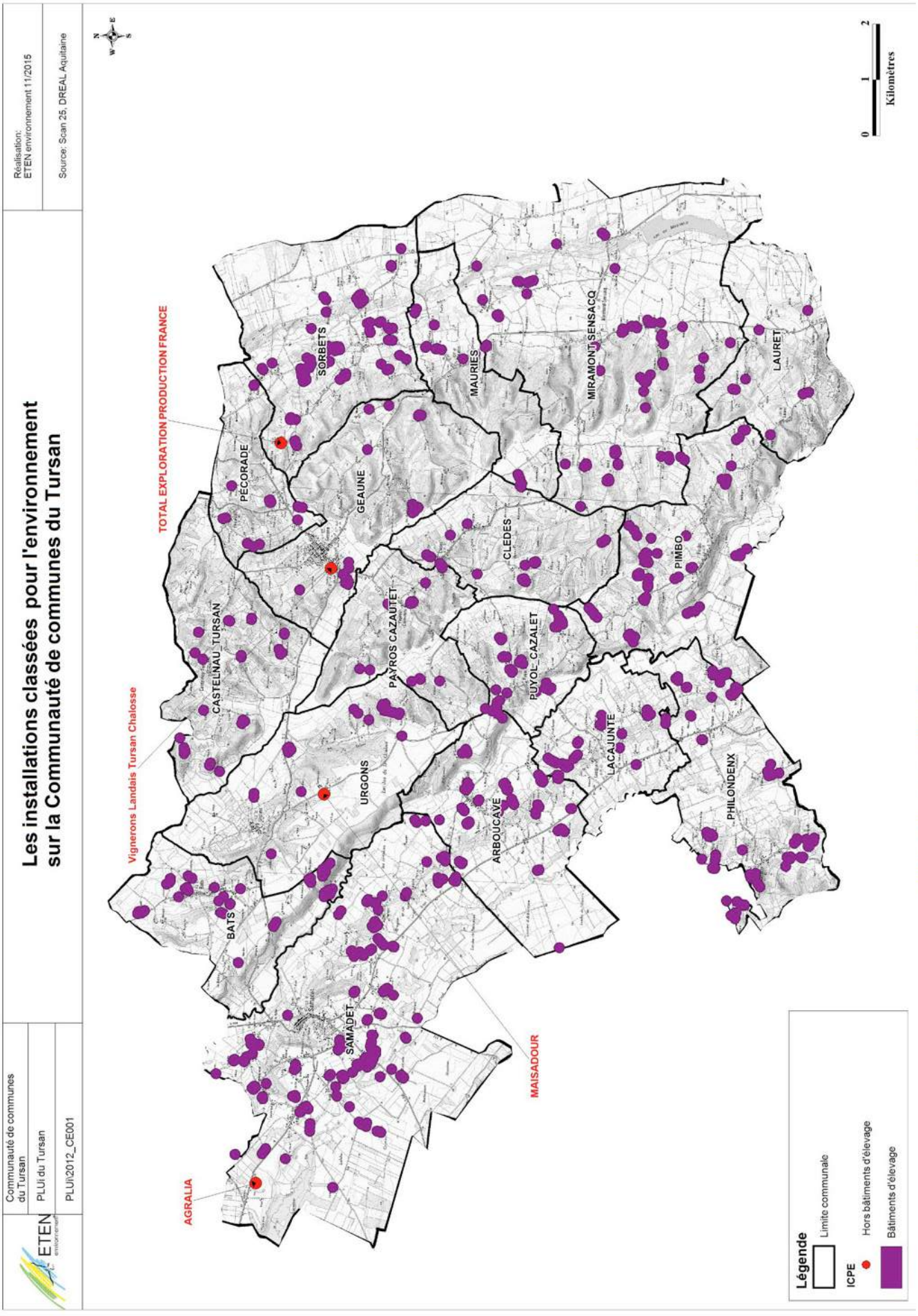

Carte 42 : Carte des ICPE soumis à autorisation recensés par la base de données ICPE

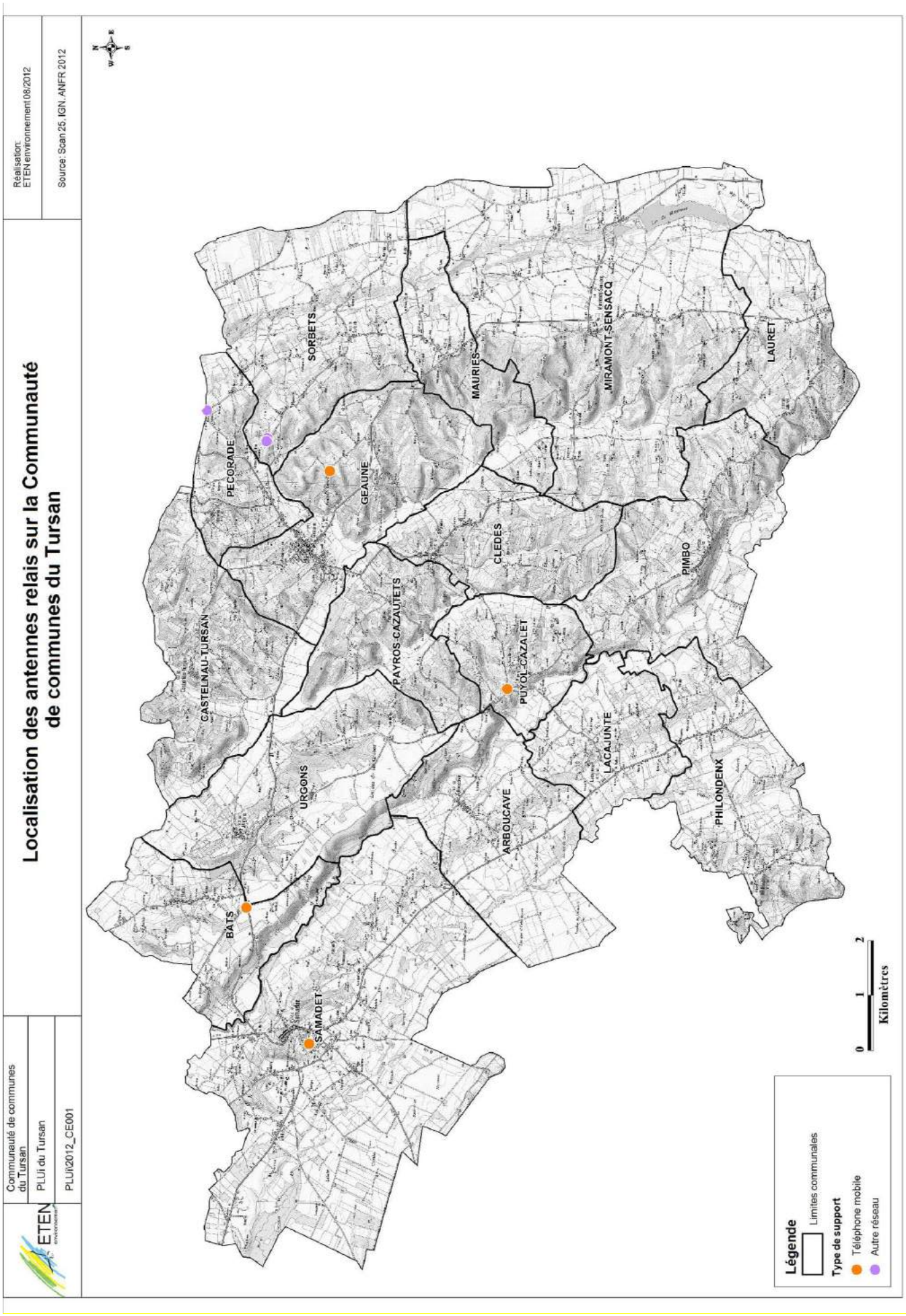

Carte 41 : Localisation des stations de radiotéléphonies mobiles

VI. Synthèse de l'état initial

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu		
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Faible	Moyen	Fort
Milieu Physique	Climat	Climat agréable et attractif Climat présentant des potentialités en énergie renouvelable	Vents d'ouest parfois violents : commune exposée aux aléas tempêtes	Attractivité de la commune (tourisme, résidences secondaires,...) Développement des énergies renouvelables : possibilité de classer certaines parcelles en zone réservée aux énergies renouvelables dans le document d'urbanisme	Sans objet	Utiliser les potentialités en énergies renouvelables en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques et éoliens sur le territoire		
	Relief et topographie	Topographie contrastée favorable au développement de l'activité agricole	Des secteurs du territoire intercommunal sont impropres à la construction en raison du relief contrasté	Sans objet	Terrassements liés au développement de l'urbanisation	Favoriser le développement de la commune dans les zones où la topographie est la moins contraignante.		
	Géologie et géomorphologie	Sans objet	Présence de terrains argileux pouvant présenter des difficultés à l'assainissement autonome Territoire sensible aux mouvements de terrain	Sans objet	Augmentation des secteurs urbains présentant des difficultés d'assainissement autonome (mauvaise infiltration des sols)		Prendre en compte la sensibilité aux mouvements de terrain et les difficultés en matière d'assainissement autonome dans le cadre des projets d'urbanisation.	
	Réseau Hydrographique	Maillage hydrographique important et réparti sur l'ensemble de l'intercommunalité	Sans objet	Sans objet	Augmentation de la pression anthropique sur le milieu pour les besoins en eau potable et irrigation Augmentation du risque de pollution des eaux due à l'urbanisation croissante		Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation.	
Milieu Biologique	Faune, flore, habitats naturels	Présence de deux sites « ENS » Présence d'outils de gestion (Natura 2000) Présence de zones humides favorables au développement d'espèces remarquables	Pression anthropique (urbanisation, voierie...) ayant une influence sur la biodiversité du territoire intercommunal	Protection de certains milieux naturels grâce au classement en EBC (espaces boisés classés) Document d'urbanisme reconnaissant des zones naturelles	Artificialisation des milieux naturels due aux extensions urbaines croissantes			Prendre en considération l'existence des sites « ENS » et du site Natura 2000. Préserver les milieux naturels d'intérêt : zones humides, ripisylves, haies et habitats d'intérêt communautaire
	Corridors écologiques	Présence de réservoirs biologiques (N2000,ENS) Présence d'un maillage hydrographique important Présence importante de boisements, prairies, haies et ripisylves	Fonctionnalités écologiques altérées par les réseaux (voieries, etc.)	Document d'urbanisme protégeant et favorisant les corridors écologiques	Augmentation de la fragmentation des espaces naturels par la création de réseaux et par une urbanisation diffuse			Préserver les corridors écologiques et la fonctionnalité des milieux associés. Favoriser un développement urbain non diffus. Favoriser le développement de la nature en ville.
Ressources naturelles	Ressource en eau	Ressource en eau importante sur le territoire intercommunal	D'importants prélèvements d'eau sont nécessaires pour l'activité agricole	Sans objet	Augmentation des besoins en eau pour les nouveaux ménages et activités économiques Réchauffement climatique			Prendre en compte les besoins en eau potable et les pressions exercées sur la nappe d'eau profonde
	Sol	Présence importante de la forêt qui participe à lutter contre le réchauffement climatique par son rôle de puits de carbone Présence importante de terres agricoles	Recul des terres agricoles	La création d'un PLUi peut être l'occasion de préserver des milieux sous pression (forêt, ripisylve, terres agricoles) : Document d'urbanisme reconnaissant les zones agricoles	Consommation d'espace forestier et agricole par le développement de zones urbanisées		Conserver les espaces agricoles afin d'éviter que le développement s'effectue au détriment d'une déprise agricole.	
	Sous sol	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié		
	Energie	Territoire desservi par le réseau électrique Territoire favorable au développement de l'énergie photovoltaïque et éolienne	Sans objet	Développement des énergies renouvelables : possibilité de classer certaines parcelles en zone réservée aux énergies renouvelables dans le document d'urbanisme Favoriser le développement de modes de constructions moins énergivores	Sans objet		Utiliser les potentialités en énergie renouvelable en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques sur le territoire Limiter la consommation d'énergie en encourageant des modes de constructions moins énergivores.	
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Qualité des eaux	Bonne qualité de l'eau potable Bonne qualité de traitement de l'assainissement (présence de stations d'épuration)	Etat écologique et chimique des eaux superficielles moyen voire médiocre sur le territoire intercommunal	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif	Augmentation de la pression anthropique sur les milieux sensibles (augmentation des rejets d'eaux usées des nouveaux ménages, etc.)		Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation.	
	Qualité de l'air et changement climatique	Qualité de l'air globalement bonne	Sans objet	Sans objet	Augmentation des sources polluantes due aux projets de zones d'activités	Tenir compte de la qualité de l'air dans le développement urbain.		
	Sites et sols pollués	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié		
	Déchets	Une gestion assurée par le SICTOM Présence d'une déchetterie sur la commune de Geaune	Sans objet	Développement urbain favorisant la mise en place du service de collecte	Augmentation des volumes de déchets par l'arrivée de nouveaux ménages et le développement de nouvelles sources d'activité économique		Prendre en compte la collecte et la gestion des déchets ménagers.	
	Bruit	Environnement globalement calme	Nuisances sonores engendrées par les voiries et les activités industrielles et artisanales	Sans objet	Accroissement de l'urbanisation dans des secteurs soumis au bruit Création de zone d'activité pouvant entrainer	Tenir compte des nuisances sonores dans les modalités de construction et de		

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu		
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Faible	Moyen	Fort
Risques majeurs	Risques naturels	Sans objet	Intercommunalité concernée par des risques naturels : - Aléa inondation ; - Aléa retrait-gonflement des argiles ; - Zone de sismicité faible et modéré ; - Aléa tempête.	Prise en compte des risques naturels dans le zonage et le règlement du PLUi	une augmentation du trafic et donc du bruit Non prise en compte des secteurs à risques dans la délimitation des zones à urbaniser	développement urbain.		Intégrer au mieux les différents aléas (naturels et industriels) au niveau du développement des zones d'habitations.
	Risques technologiques	Aucun site industriel soumis au régime SEVESO	Commune concernée par le risque transport de matières dangereuses Présence de stations de radiotéléphonie mobile Commune concernée par le risque de rupture de barrage	Sans objet	Augmentation du risque par le développement des zones urbanisées			

Annexe 1 : Glossaire

Axes migrateurs amphihalins	Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des 8 espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.
Captage Grenelle	Les ministères en charge du Développement Durable, de l'Agriculture et de la Santé ont défini une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, correspondant à 856 ouvrages de prélèvement. L'objectif fixé par le Grenelle Environnement est de protéger l'aire d'alimentation de ces captages d'ici 2012. Des programmes d'actions spécifiques, financés notamment par les agences de l'eau, le ministère de l'agriculture et de la pêche et l'Europe, vont permettre cette protection effective. Répartis sur toute la France, ces 507 captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, notamment avec les services déconcentrés des trois ministères, sur la base de trois critères l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 507 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil viendra en complément du dispositif des périmètres de protection mis en place par le ministère de la santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles et présents sur 65 % des captages retenus. La deuxième phase va consister en la mise en œuvre des programmes d'actions pour assurer la protection effective des 507 captages identifiés. Il s'agira en particulier, pour chaque captage, d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC), sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles, puis le programme d'actions au plus tard à l'automne 2011, pour permettre la mise en place des mesures agroenvironnementales d'ici mai 2012.
Cours d'eau classée	Cours d'eau ou partie de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des Conseils Généraux rendus dans un délai de six mois après leur saisine. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, avec ces dispositions, sans indemnité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migrateurs par bassin ou sous-bassin fixée par le Ministre chargé de la Pêche en eau douce, et le cas échéant, par le Ministre chargé de la Mer.
Cours d'eau réservé	Cours d'eau pour lesquels, en application de la loi du 16 octobre 1919 modifié par la loi de juillet 1980 sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi de juin 1984 sur la pêche en eau

	douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. La liste des cours d'eau réservés est fixée par décret en Conseil d'Etat.
Plans de Gestion des Etiages (PGE).	Le PGE est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,…) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de PGE. Ces plans visent à rétablir les conditions d'équilibre entre la ressource disponible et la pression exercée sur les milieux par l'ensemble des usages (prélèvements AEP, industries, irrigation) pour permettre de garantir, à la fois, les activités socio-économiques existantes et la permanence d'un débit d'objectif satisfaisant pour la salubrité et le maintien de la vie aquatique. Après qu'aient été estimés les volumes d'eau manquants, les PGE ont pour objet de définir des scénarios de retour à l'équilibre (meilleure mobilisation de ressources existantes, création de ressources nouvelles, limitation des prélèvements, économies d'eau) et de définir des règles de gestion et de partage de l'eau entre les usagers.
Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS) souterraines et rivières	Dans le cadre de la révision du SDAGE Adour-Garonne, les orientations fondamentales, validées par le Comité de Bassin du 5/12/2005, prévoient des dispositions particulières pour obtenir une eau brute en quantité et de qualité pour assurer l'usage AEP actuel et futur. Par ailleurs l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 fixant le contenu du SDAGE 2009 prévoit que les futurs SDAGE identifient les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs plus stricts seront fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable (ZOS). Les ZOS sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.
Zone de répartition des eaux	Une « zone de répartition des eaux » se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994, ayant institué ces zones a inscrit en ZRE de nouvelles ressources notamment des systèmes aquifères. Une circulaire datée du 15 septembre 2003, rappelle aux préfets dont le département est visé par une ressource nouvellement classée ZRE, de préciser et publier par arrêté préfectoral la liste des communes concernées, assortie lorsqu'il s'agit d'un système aquifère de l'indication de la côte à partir de laquelle s'appliquent les mesures correspondantes. Les prescriptions applicables aux ZRE ne concernent donc que les

	communes ayant été classées par arrêté préfectoral. A compter du 1er janvier 2011, aucune autorisation temporaire correspondant à une activité saisonnière ne pourra être délivrée dans ces zones (article 21 du décret « procédures » du 29 mars 1993 modifié).
Zone sensible à l'eutrophisation	Une **zone sensible à l'eutrophisation** est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus comme par exemple la qualité bactériologique pour les zones conchylicoles ou les zones de baignades. Les zones sensibles ont été désignées par l'arrêté du 23 novembre 1994. L'inventaire doit être actualisé tous les quatre ans dans les conditions prévues pour son élaboration. Il l'a été par l'arrêté du 31 août 1999.
Zone vigilance nitrates et pesticides	Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ces zones hydrographiques englobent : - des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade) ; - des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009 potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.
Zone vulnérable	Les **zones vulnérables** sont une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s'appuient notamment sur le Code des bonnes pratiques agricoles. Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d'élaboration et les objectifs des programmes d'action départementaux. Certaines mesures doivent obligatoirement y figurer : – l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée, – le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants, – la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage, – la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détrempés, sols enneigés...), – le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage (y compris des rejets directs au pâturage), – la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans

	les Directions Départementales de l'Agriculture. Ces programmes d'action seront révisés tous les quatre ans.
APB : arrêté de protection de biotope	L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. **Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.**
SIC Site d'importance communautaire	Site sélectionné pour intégrer le réseau Natura 2000, à partir des propositions des États membres (pSIC).
Directive « Habitats Faune flore »	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive prévoit notamment la désignation des zones spéciales de conservation, la mise en place du réseau Natura 2000 et le régime d'évaluation des incidences.
Directive « Oiseaux »	Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, remplacée par la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (mise à jour de la directive 79/409/CE). Elle prévoit notamment la désignation des zones de protection spéciale.
Proposition de site d'importance communautaire	Site proposé par chaque État membre pour intégrer le réseau Natura 2000 (hors intérêt ornithologique).
Zone spéciale de Conservation (ZCS)	« Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » Elles sont créées en application de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». (Définition extraite de la directive 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore »)
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Elles sont créées en application de la directive européenne « Oiseaux » relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZPS sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000.
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Inventaire identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux. C'est sur la base de cet inventaire que sont désignées les ZPS.

Chapitre 3 - Choix retenus pour établir le PADD, motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation article R123-2-1 :
(…)
Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 151-41

1 - CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 - Principaux choix ayant guidé l'établissement du PADD

La nécessité d'élaborer un document d'urbanisme sur la communauté de communes résulte de la volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de maîtriser son développement en l'organisant à 17 communes. En effet le travail intercommunal permet d'anticiper les difficultés et de mettre en place des outils à travers le PLUi pour préserver son cadre de vie, source de son attractivité.

Pour la communauté de communes, la poursuite de l'objectif d'accueil d'une population est essentielle au maintien des équipements existants, de l'économie dans toutes les communes c'est-à-dire la vie du territoire. En effet, l'ouverture à l'urbanisation sera limitée dans la périphérie des bourgs et circonscrite à un périmètre formé par les secteurs déjà bâtis.

La communauté de communes a souhaité prescrire l'élaboration de son PLU, avec les **objectifs** suivants :

- de mener une réflexion globale sur l'ensemble des données liées à l'évolution du territoire, et de définir un projet de territoire qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique intercommunale.
- d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation tout en les maîtrisant par le biais d'un nouveau règlement et des orientations d'aménagement.

Les enjeux particuliers mis en évidence visent à :

- contenir le développement urbain et maintenir le caractère agricole de la communauté de communes (organisation des secteurs d'extension, limitation du développement le long des voies, valorisation de l'espace agricole),
- renforcer les centres-bourg dans le cadre de leur spécificité (qualification des espaces publics, accueil de nouveaux services, commerces et équipements, qualification des paysages)
- compléter le maillage et les liaisons internes des voies de dessertes inter quartiers, qualification des entrées.

Justification des choix retenus

À l'issue de plusieurs ateliers et de débats entre les élus, le projet du PLUi fait émerger l'expression du développement de la communauté de communes pour contribuer au maintien d'un territoire « vivant » et dynamique. Pour cela l'axe majeur est à la fois l'accueil d'une nouvelle population et le maintien de celle qui est en place. Ceci repose sur l'attractivité de la communauté de communes.
En effet, la situation démographique est telle que seul, à court terme, le solde migratoire peut être un levier. La prise en compte de l'état des lieux des services et des commerces (éléments de l'attractivité) est telle que le développement sera privilégié pour les bourgs-centres de Geaune et Samadet . La réalisation de l'autoroute A 65 (ouvert depuis 2010), est un atout pour modifier l'équilibre existant et contribuer à la volonté d'anticiper ce développement futur pour développer le village de Miramont-Sensacq comme pôle secondaire. Les bourgs ruraux de la communauté de communes sont des pôles d'appuis indispensables, au regard du nombre d'habitants qu'il représente de leur répartition et des emplois agricoles, pour permettre leur développement proportionné.
Le maintien des paysages, de l'agriculture et de la qualité du cadre de vie est un atout pour l'attractivité. Ceci sera traduit par le maintien de cet équilibre. Pour cela la modération de la consommation des terres est un objectif majeur au regard de l'économie agricole présente sur la communauté de communes.

Le PADD se décline en 5 chapitres :

1 - Affirmer l'organisation du territoire pour en renforcer l'attractivité.

2 - Garantir la qualité résidentielle pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

3 - Conforter et développer les économies locales dans le respect du territoire.

4 - Préserver et mettre en valeur le cadre de vie : l'exemplarité paysagère a toutes les échelles.

4-1- Permettre une lecture claire des paysages de la communauté de communes (trois entités identifiées).

4-2- Conserver et mettre en scène les éléments d'identité remarquables

4-3- Offrir une qualité de vie à la hauteur des attentes

5 - Prendre en compte le milieu naturel en préservant la biodiversité et prendre en compte ses risques.

5 - 1 - Garantir la pérennité des éco-systèmes spécifiques à la biodiversité et la continuité des trames vertes et bleues.

5 - 2 – Gérer durablement la ressource en eau

5 - 3 – Prendre en compte les risques présents sur le territoire et leurs impacts sur le développement de la communauté de communes

1 - Affirmer l'organisation du territoire pour en renforcer l'attractivité.

Constat :

Le territoire de la communauté de communes du Tursan se situe dans l'aire d'influence des agglomérations de Pau et de Mont-de-Marsan, importants pôles d'emploi en fort développement, et à proximité des petites villes d'Aire-sur-l'Adour, Hagetmau, Saint-Sever et Arzacq-Arraziguet.

Les deux bourgs de Geaune, chef-lieu de canton, et Samadet, structurent, en proposant une gamme relativement étendue de services de proximité, cet espace rural dont l'attractivité est fondée sur l'équilibre fragile qu'entretiennent paysages, activité agricole et patrimoine naturel.

Au cours des dernières années, la demande résidentielle s'est portée préférentiellement sur les communes situées les plus à l'Ouest, en relation avec le dynamisme économique de l'agglomération montoise, de Saint-Sever et d'Hagetmau.

Néanmoins, l'ouverture récente de l'autoroute A65 Langon-Pau, améliorant considérablement l'accessibilité du territoire dans sa partie est, et l'affaiblissement d'Hagetmau (fermeture d'entreprise ces dernière années) sont susceptibles d'engendrer de nouveaux équilibres.

Afin de les anticiper, la communauté de communes s'est dotée en 2011 d'un schéma d'aménagement prospectif qui a confirmé l'opportunité de conforter le rôle des bourgs centres de Geaune et Samadet, de favoriser l'émergence d'un pôle secondaire à Miramont-Sensacq s'inscrivant dans un développement intercommunautaire coordonné autour de l'échangeur de Garlin, et de permettre à chaque commune de développer sa capacité d'accueil résidentiel en fonction des équipements disponibles ou programmés et dans le respect du territoire (paysages, activité agricole, espaces naturels …).

Enjeux :

- Conforter l'armature territoriale afin d'optimiser l'action publique et l'offre de services pour tous.
- Concevoir un projet qui respecte le cadre de vie et dans lequel chaque commune trouve sa place.
- Anticiper et accompagner les effets structurants de l'autoroute.

Projet :

- Inscrire l'aménagement du territoire communautaire en complémentarité des territoires voisins, en particulier pour la prise en compte des opportunités ouvertes par l'autoroute A65.
    - Création du parc d'activités « Garlin Pyrénées » à proximité de Miramont Sensacq sur la commune de Garlin. La communauté de communes est partie prenante de ce dispositif. Ceci aura pour conséquence de limiter les zones d'activités intercommunales et notamment d'adapter les réserves foncières des zones d'activités de Geaune et Samadet pour en déclasser une bonne partie. Respectivement 7,4 hectares à Geaune et 15 hectares à Samadet ont

été supprimés. Le potentiel restant correspond au besoin de la communauté de communes estimé à l'horizon 2027.

- Décliner territorialement les politiques publiques d'accueil de population et d'activités afin qu'elles favorisent la pérennité des services existants, voire leur renforcement ciblé. A ce titre, privilégier des formes d'urbanisation favorables à la fréquentation des services locaux.

  Le projet intercommunal d'accueil prend en compte la volonté de chaque commune d'accueillir de nouvelles familles soit dans le cadre du renouvellement (22 permis) soit dans le cadre de l'extension urbaine (410). Le nombre de permis nécessaire sera de 412 à l'horizon 2027 avec trois typologies d'accueil :

  A – Un nombre inférieur ou égal à 2 permis de construire par an pour les communes de Arboucave, Castelnau-Tursan, Clèdes, Lacajunte, Lauret, Mauries, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Sorbets.

  En effet, le projet intercommunal pour ces communes est de maintenir le rythme des années passées. Certaine commune ayant un rythme plus important que les autres, la disparité oscille entre 0,5 et 2 permis par an.

  B – Un nombre compris entre 2 à 4 permis de construire par an pour les communes de Bats, Miramont-Sensacq et Urgons.

  Concernant la commune de Miramont-Sensacq, la possibilité d'accueillir de nouvelle population s'inscrit dans le projet intercommunal de créer les conditions pour anticiper les effets de l'autoroute A 65 (comme décrit dans les documents d'objectif lors de sa création) et ainsi bénéficier d'un potentiel de 2 à 3 permis par ans. Pour les communes de Bats et de Urgons il s'agit comme le premier groupe de communes (A) de prendre en compte leur rythme de constructions passé. Situées dans la partie de la communauté de communes où la dynamique d'accueil était la plus forte, et accompagnées par des politiques communales volontaires, le nombre de permis a été plus important dans ces communes que dans les autres.

  C – Un nombre supérieur à quatre permis de construire par an pour les communes de Geaune et Samadet. Ce rythme correspond à la fois au rang de pôle structurant de ces communes, dans la communauté de communes et au prolongement du rythme passé.

- Veiller à ce que chaque action engagée respecte l'équilibre qu'entretiennent paysages, activité agricole et patrimoine naturel.
  - L'accueil se fera principalement autour des bourgs des dix-sept communes et parfois à proximité de quelques constructions, quand le bourg ne permet pas pour des raisons de topographique et de paysage, de répondre au projet démographique. Dans ce cas l'impact sera mesuré.

    En effet les communes d'Arboucave, Pécorade, Sorbets et Urgons ont une extension située exclusivement dans le bourg et ses faubourgs.

    Les communes de Castelnau-Tursan, Clèdes, Lacajunte, Mauries, Miramont-Sensaq, Payros-Cazautets, et Philiondenx ont un développement dans leur bourg et faubourg et dans un autre quartier.

    Les communes de Bats, Geaune, Lauret, Pimbo, Puyol-Cazalet et Samadet ont un développement dans leur bourg, faubourg et dans un ou plusieurs quartiers.

2- Garantir la qualité résidentielle pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Constat :
La communauté de communes du Tursan connaît depuis dix ans une croissance démographique qui rompt avec une déprise dont les effets se sont traduits par la diminution d'un tiers du nombre d'habitants en un siècle.
Cette progression récente est exclusivement due à l'arrivée de ménages extérieurs, séduits par le cadre de vie, le niveau et la variété des services à la population ou le coût du foncier, ménages dont l'apport compense l'important et historique déficit naturel.
La pérennité de l'offre de commerces et de services de proximité, facteur d'attractivité et de qualité de vie pour les habitants d'aujourd'hui et de demain, ne sera assurée que si cette dynamique démographique se prolonge.
Néanmoins, la diversité limitée de l'offre de logements peut constituer un frein à cette reprise démographique, certaines catégories de population pouvant rencontrer des difficultés à se loger à certaines périodes de leur vie (jeunes ménages, personnes âgées non dépendantes, familles monoparentales, personnes en situation de précarité …).

En effet, la production de logements au cours des dix dernières années a été essentiellement constituée de grands logements (5 pièces et plus), le plus souvent de type pavillonnaire, implantés sur des parcelles de grande taille (la consommation des sols dédiée à l'habitat au cours des 11 dernières années est estimée à 64,18 hectares, soit 2215 m² par logement). Malgré ce constat, le nombre d'occupants par foyer diminue. Il est aujourd'hui de 2,23 contre 3,8 en 1968.
Le parc de petits logements (1 à 3 pièces) reste sous-représenté (13% des résidences principales – département des Landes : 25%), de même que le parc locatif (21% - département des Landes : 33%), même si celui-ci s'est sensiblement conforté depuis 1999 (+ 29% en 10 ans). Plus de 60% des logements locatifs sont localisés à Samadet et Geaune, leur part atteignant 33% au chef-lieu de canton. Le nombre de logements publics est limité, même si la plupart des communes ont investi dans la réhabilitation de bâtiments anciens ou même dans la construction neuve (49 logements HLM, 62 logements communaux).
La demande résidentielle ne s'accompagne pas pour autant d'une résorption de la vacance (7,4% du parc, Landes : 6,5%), qui se concentre pour moitié sur Geaune et Samadet.

Les équipements publics proposent aujourd'hui une réponse adaptée aux besoins de la population : deux maisons de retraite pour personnes âgées dépendantes à Geaune et Samadet offrant 109 lits au total, une maison de santé récemment ouverte à Samadet, des équipements scolaires, culturels, sportifs de bon niveau, un tissu associatif riche et varié et de nombreux services à la population….
Par contre, l'offre de transports publics est inexistante, à l'exception des transports scolaires : la faible densité de l'habitat ne permet pas de développer un système de transports collectifs régulier. En conséquence, la quasi-totalité des déplacements utilise la voiture particulière, dans un territoire où deux tiers des actifs travaillent hors de leur commune de résidence. Néanmoins, plus de 160 ménages ne disposent pas de voiture (9%), dont plus de la moitié n'habite ni Geaune ni Samadet.

Enjeux :
- Pérenniser les commerces et les services sur le long terme en confortant la démographie.
- Proposer une offre d'habitat diversifiée, susceptible d'attirer de nouveaux ménages et de répondre aux besoins d'évolution des habitants actuels.
- Résorber les situations de vacance de masse et de précarité.
- Développer des modes de déplacement alternatifs au tout-voiture.
- Maîtriser la consommation des sols.

Projet :
- Doter le territoire d'une capacité d'accueil globale permettant d'atteindre un objectif d'environ 5400 résidents permanents en 2027 (434 logements supplémentaires dont 22 en renouvellement et 412 en extension).
- Répartir sur le territoire cette capacité d'accueil en tenant compte des équipements existants ou à venir, et la phaser dans le temps.

- Programmer l'évolution ou la création des équipements nécessaires pour accompagner la croissance démographique, et prévoir les réserves foncières correspondantes.
- Favoriser la mixité intergénérationnelle et les parcours résidentiels en programmant des opérations mixtes accession à la propriété / locatif, essentiellement composées de petits logements (T2 à T4), à proximité des services et des équipements des bourgs centres.
    - Geaune (39 logements existants), Samadet (6 logements : 4 T2 et 2 T3), Urgons (5 logements existants), Castelnau (5 logements existants) … et autres logements communaux.
- Inciter à la réhabilitation et à l'amélioration du parc ancien : reconquête des logements vacants et du bâti sans affectation (sous réserve qu'elle n'apporte pas de gêne à l'activité agricole et que la desserte par les réseaux puisse être assurée), résorption des logements indignes, adaptation au handicap et au vieillissement, amélioration énergétique des logements, …
- Concevoir les extensions urbaines comme des nouveaux quartiers en privilégiant les continuités des bourgs existants, et ainsi les relier par des itinéraires permettant un partage de l'espace et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Fixer un coefficient global de modération de la consommation des sols par parcelle de 0,56 par rapport à la décennie passée, en particulier en réduisant la consommation moyenne par logement à 1000 m² (voirie incluse) pour les parcelles raccordables à l'assainissement collectif et à 1500 m2 (voirie incluse) pour les non raccordables. La consommation passée était en moyenne de 2215 m2 par parcelle.
- **Le coefficient de la maîtrise de la consommation des sols pour l'ensemble des usages (habitat et activité) est de 0,95.**

Le projet est d'assurer une production de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la Communauté de communes, répartie de manière équilibrée sur le territoire, en maîtrisant la consommation du sol.

L'objectif démographique que s'est fixé la communauté de communes du Tursan vise à atteindre 5400 habitants en 2027, soit une augmentation de population d'environ 830 habitants sur la période 2012-2027. Cette augmentation correspond à un rythme de croissance légèrement supérieur à celui observé entre 2007 et 2012 : 1,2% en progression annuelle projetée (soit 55 habitants supplémentaires par an) pour 1% constaté entre 2007 et 2012 (42 habitants supplémentaires par an), rythme encore bien inférieur à la progression moyenne actuelle du département (+1,4%/an). Cet objectif est fondé sur les hypothèses suivantes :

• la poursuite de l'amélioration déjà constatée du solde naturel : sous l'effet de l'arrivée de jeunes ménages, la natalité progresse régulièrement depuis 1990, alors que, dans le même temps, le nombre de décès tend à diminuer, conséquence de l'allongement de la durée de vie. En 13 ans, le déficit naturel s'est ainsi réduit de moitié : -26 habitants par an sur la période 1990-1999, -13 entre 2007 et 2012. L'hypothèse prise en compte consiste en une poursuite de la réduction de ce déficit, qui serait limité sur la période 2012-2027 à –8 habitants par an.

• le confortement modéré du solde migratoire : en progression constante depuis 1990, il s'établit désormais à +55 habitants/an. Il est fait ici l'hypothèse que ce solde migratoire continuera à s'améliorer légèrement (+63 habitants par an), sous l'effet des premiers impacts de la mise en service de l'autoroute A65 à l'est du territoire et en particulier du développement à venir de la zone d'activités intercommunautaire de Garlin. Miramont-Sensacq, pôle secondaire identifié situé à proximité immédiate de l'échangeur de Garlin et de la zone d'activités, devrait ainsi conforter sa position en accueillant une partie des actifs qui y travailleront, rompant avec le déficit migratoire constaté aujourd'hui et retrouvant de ce fait une croissance démographique.

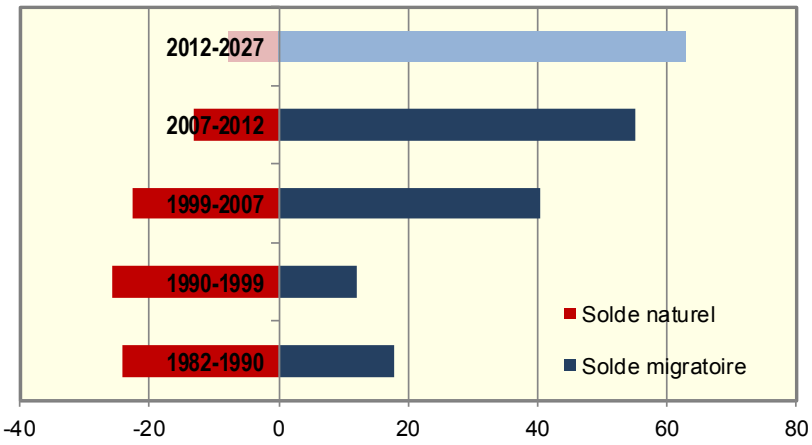

Projet : hypothèses d'évolution des soldes naturel et migratoire sur la période 2012-2027, comparée aux évolutions constatées depuis 1982

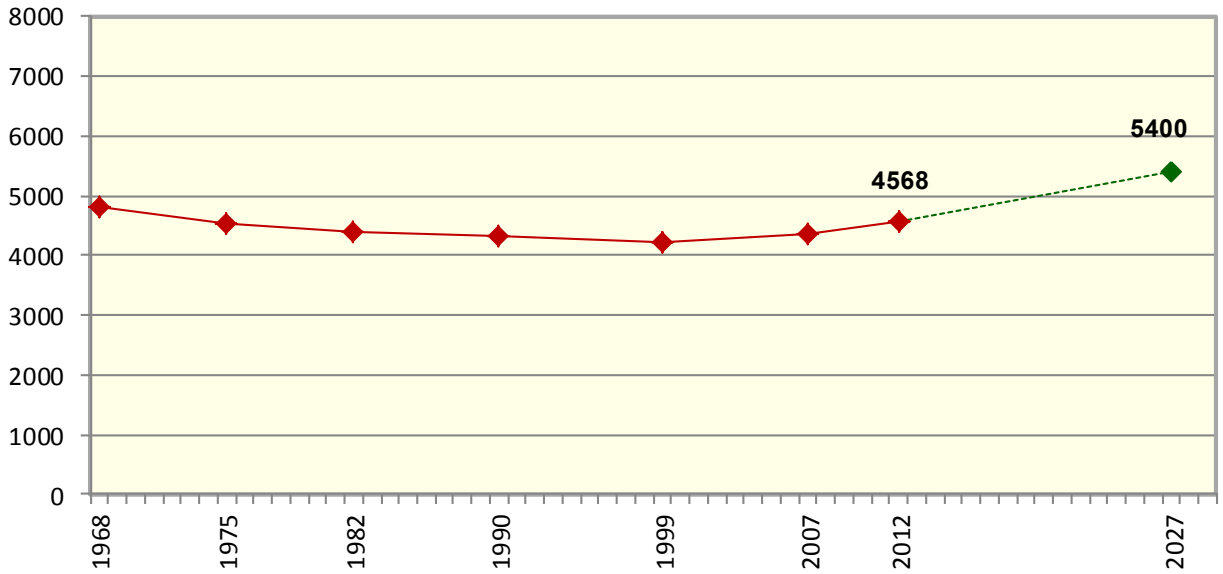

Projet : objectif d'augmentation de la population totale

La traduction de cet objectif démographique en nombre de résidences supplémentaires à programmer suppose d'estimer à l'horizon 2027 le nombre moyen de personnes par ménage. En considérant que les tendances constatées sur le long terme, liées à l'évolution des modes et conditions de vie (décohabitation, allongement de la durée de vie, généralisation du maintien à domicile, augmentation du nombre de familles monoparentales …), se poursuivront sur un rythme atténué (50% de l'évolution annuelle constatée entre 1999 et 2012), il est fait l'hypothèse que le nombre moyen de personnes par logement sera en 2027 de 2,26 pour 2,39 en 2012.

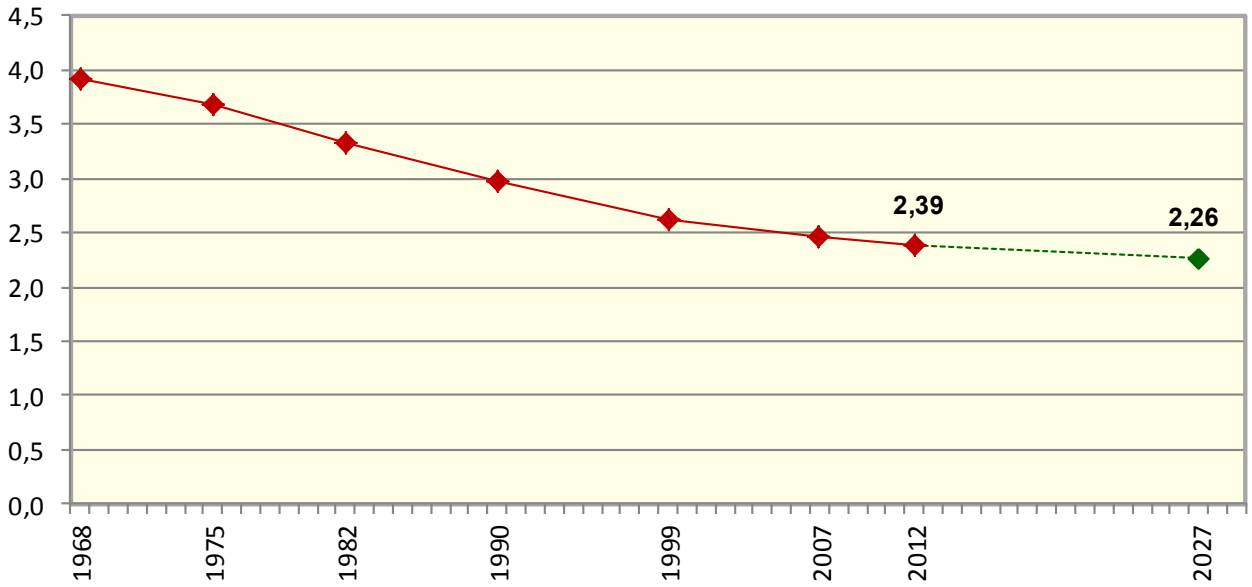

Projet : hypothèse d'évolution du nombre de personnes par ménage

Le nombre de résidences principales nécessaires pour héberger la population attendue (population des ménages : 5296 habitants, pour 104 résidents en « collectivités », en l'occurrence les maisons de retraite de Geaune et Samadet) sera donc de 2345 soit, un besoin de 477 logements supplémentaires par rapport à 2012.
La communauté de communes du Tursan a également pour objectif de conforter l'économie touristique. Si la part des résidences secondaires et logements occasionnels (gîtes …) reste modérée sur le territoire (6,5% alors que la moyenne landaise est de 21%, et la moyenne gersoise, plus comparable, de 9,5%), leur nombre continue à augmenter régulièrement (+14 entre 2007 et 2012), le plus souvent par mutation de résidences principales (anciens sièges d'exploitation transformés en gîtes ou vendus comme résidences secondaires …), diminuant d'autant la capacité d'accueil de résidents permanents, mais aussi parfois par construction de maisons neuves. Il est donc fait l'hypothèse d'une poursuite de l'augmentation du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels pendant la durée du PLUI correspondant au maintien de leur part dans le parc de logements (6,5%), soit un besoin sur la période 2012-2027 de 38 logements supplémentaires.

Le besoin à satisfaire en termes de logements à mobiliser entre 2012 et 2027 est donc estimé à :

- 477 résidences principales,
- 38 résidences secondaires ou logements occasionnels,

soit un total de 515 logements supplémentaires.

Le nombre de logements produits entre 2012 (dernier recensement) et début 2016 (arrêt du PLUi) est évalué à 81 logements (28 logements autorisés en 2012, 10 en 2013, 20 en 2014, 23 estimés en 2015) : le PLUi doit donc permettre, entre son arrêt (début 2016) et son échéance (début 2027, soit 10 ans après son approbation), de mobiliser 434 logements supplémentaires (515-81).
Il peut être fait appel à deux ressources pour répondre à ce besoin global : la construction neuve et la réaffectation de bâtiments non habités (logements vacants ou bâtiments changeant de destination).

En 2015, le territoire comptait 167 logements vacants (chiffre résultant d'un comptage précis réalisé par chaque municipalité – cf diagnostic socioéconomique), soit 7,4% du parc de logements, taux supérieur à la moyenne départementale (6,5%). Une partie de cette vacance, traditionnellement estimée à 5% - soit 113 logements - et jugée peu compressible, correspond au fonctionnement normal du parc de logements (période de latence entre deux locataires, logement en cours de vente, succession en cours de règlement) et est indispensable à la fluidité du marché. Le solde, soit de l'ordre de 54 logements (2,4% du parc), constitue un potentiel de logements pour partie remobilisable, le plus souvent sous réserve d'une action publique volontariste. Ce parc est principalement situé dans les centres bourgs de Geaune et Samadet.

Sachant que le nombre total de logements augmentant, le nombre de logements vacants nécessaires à la fluidité du marché augmentera aussi, représentant toujours 5% du parc, l'objectif retenu dans le cadre du PLU intercommunal est le maintien du nombre total de logements vacants à sa valeur actuelle, ce qui correspond concrètement à un abaissement à 6,2% du taux de vacance et à une résorption de plus de 40% de la vacance de longue durée.

Logements vacants	2016		2027	
Vacance de courte durée (fluidité du marché du logement)	110	5,0%	134	5,0%
Vacance de longue durée	57	2,4%	33	1,2%
TOTAL	167	7,4%	167	6,2%

Par ailleurs, certains bâtiments d'activité aujourd'hui non utilisés (anciennes granges n'ayant plus d'usage agricole, ancien atelier ….) pourront, dans les conditions définies par le règlement du PLUi, changer d'affectation et être transformés en habitation : il est fait l'hypothèse d'un potentiel de 22 logements ainsi mobilisables sur la durée du PLUi (soit 2 logements par an).

Ce sont donc 412 (434-22) logements nouveaux qu'il conviendra de produire sur la période 2016-2027.

Pour traduire ces besoins en termes de surfaces constructibles, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Superficie moyenne des parcelles dédiées à l'habitat (voirie incluse) :
  - parcelles raccordables à l'assainissement collectif : 1000 m².
  - parcelles non raccordables à l'assainissement collectif : 1500 m².
- Superficie consacrée à la mixité urbaine (équipements publics, commerces de proximité, artisanat compatible avec l'habitat …) :
  - bourgs centres (Geaune, Samadet) : 20% des surfaces dédiées à l'habitat
  - bourg secondaire (Miramont-Sensacq) : 15% des surfaces dédiées à l'habitat
  - autres communes : 5% des surfaces dédiées à l'habitat
- Superficie consacrée à la voirie et prise en compte de la rétention foncière : 15% des surfaces dédiées à l'habitat et à la mixité urbaine.

Soit un total de 55,93 hectares, dont 4,5 (7,8 % du total) liés à la mixité urbaine, 5 consacrés aux espaces publics et à la prise en compte de la rétention foncière, et 46,4 au logement.

3 - Conforter et développer les économies locales dans le respect du territoire.

Constat :
La communauté de communes du Tursan est un territoire rural dont l'agriculture constitue le principal moteur économique, tant par ses productions (céréales, vin, bovins, volailles…) que par les emplois induits qu'elle génère (transports, mécanique agricole, services divers …).
L'emploi s'y stabilise désormais, le développement des activités de service compensant aujourd'hui la diminution du nombre d'emplois agricoles qui se prolonge encore (près de 1600 emplois en 1968, de l'ordre de 400 quarante ans plus tard).

L'industrie est traditionnellement peu présente sur le territoire, mais compte néanmoins quelques PME innovantes, en particulier dans le domaine de la conception de machines agricoles. L'exploitation du pétrole et du gaz (Sorbets, Geaune, Pécorade) se poursuit même si les volumes extraits tendent à diminuer, alors que s'ébauchent différents projets de valorisation des énergies renouvelables.

L'agriculture, performante et diversifiée, se restructure progressivement : le nombre d'exploitations (357 en 2010) diminue régulièrement (-31% de 1988 à 2010), alors que la Surface Agricole Utilisée moyenne progresse (21 hectares par exploitation en 1979, 37 en 2010).
Ces restructurations sont susceptibles de se poursuivre, puisque plus de la moitié des exploitations seront concernées par la question de la succession dans les quinze ans à venir.
Parmi les productions, l'élevage est très présent (principalement bovins viande, bovins lait, palmipèdes, volailles, ovins), et concerne 68% des exploitations, alors que la viticulture, activité phare du territoire, valorise 200 hectares (2% de la SAU communautaire).

Outre l'agriculture, l'activité économique du Tursan repose principalement sur les services à la population qui génèrent près de 60% des emplois (dont certains sont assumés par des structures associatives), l'industrie restant peu développée sur le territoire et le commerce. Parmi eux, l'artisanat de la construction, implanté dans la plupart des communes, s'est conforté de façon significative au cours des dernières années.
L'économie du Tursan se caractérise par la grande dispersion géographique de ses entreprises, qui sont en grande majorité implantées hors espace dédié : deux des trois zones d'activités communautaires (le village artisanal du Bourdet à Geaune et la zone d'activités du Boscq à Samadet) offrent encore d'importantes disponibilités, seule celle de Pécorade étant aujourd'hui occupée en quasi-totalité.

L'offre en terrains d'activités et services aux entreprises sera prochainement confortée en périphérie du territoire par l'équipement d'une zone de 30 hectares à proximité de l'échangeur de Garlin, équipement dont la communauté de communes du Tursan est partie prenante par le biais d'un syndicat mixte.
L'accueil d'entreprises sur le territoire souffre aujourd'hui de l'hétérogénéité de la couverture numérique qui permettrait de favoriser l'émergence de nouvelles activités.

Enfin, malgré un potentiel riche et diversifié (patrimoine bâti et environnemental, paysages, culture et traditions…) et malgré une action significative et des investissements lourds de la part des collectivités. L'activité touristique peine encore à se développer, la sphère privée ne relayant que faiblement l'action publique. L'hôtellerie, la restauration, l'agrotourisme sont en particulier peu représentés malgré des éléments favorables comme le positionnement du territoire sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ou la proximité d'Eugénie-les-Bains.

Enjeux :

- Affirmer le potentiel agricole dans sa diversité.
- Favoriser le maintien et le développement de l'artisanat du commerce et des services.
- Permettre l'émergence et le développement des petites et moyennes entreprises en proposant des réponses adaptées à la diversité de leurs besoins.
- Favoriser le développement touristique.
- Développer les énergies renouvelables.
- Mettre en synergie toutes les économies du territoire en maîtrisant la consommation du sol.

Projet :

- Localiser les futures zones constructibles en tenant compte du potentiel agronomique des sols, et limiter strictement les prélèvements de terres agricoles pour **la construction neuve**.

- N'autoriser le changement d'affectation d'anciennes dépendances que sous réserve qu'elles ne nuisent pas à l'activité agricole et qu'elles respectent le caractère architectural de l'édifice.
  Un repérage a été réalisé et a dénombré les changements de destinations possibles dans le cadre des critères définis.

- Doter le territoire d'une offre structurée et hiérarchisée de terrains d'activités permettant de répondre à la diversité des attentes des entreprises, complémentaire à l'offre existant sur les territoires limitrophes et intégrant les mutations territoriales attendues (autoroute A65). A cet égard, se référer aux schémas de développement des réseaux de communications électroniques et favoriser leur mise en œuvre. L'activité sera ciblée sur les pôles existants Samadet, Geaune et Miramont/Garlin.

  La superficie des zones d'activités a pris en compte la zone de Garlin et a donc supprimé 16 hectares dans le potentiel existant. Le projet d'emplacement de secteurs d'activité est réparti de la façon suivante :
  A Geaune et Samadet les surfaces sont respectivement de 1,3 et de 2,4 hectares. Il s'agit des surfaces disponibles des secteurs déjà en zone d'activités dans les précèdent document d'urbanisme dont un secteur de niveau intercommunal à Samadet.
  Pour Pécorade et Pimbo il s'agit de parcelles déjà classées en zone d'activités dont le potentiel est de 0,4 et de 0,17 hectare.
  Par ailleurs il existe une zone d'activités à Bats (zone artisanale), Philondenx (parc photovoltaïque) et Sorbets (site de Total), mais le potentiel de développement repose sur du renouvellement.

- Prendre en compte les possibilités de développement des activités artisanales existantes pour les communes de Geaune et de Samadet. Réserver la possibilité de répondre aux demandes d'installations nouvelles sur le territoire dans le cadre de la mixité urbaine, sous réserve que les activités exercées soient compatibles avec l'habitat. Cette possibilité sera proportionnelle à l'existant de chaque commune.
  Le règlement des zones Ua, Ub, Uc et AU ainsi que les changements de destinations permettront la création d'activités compatibles avec les usages des lieux avoisinant.

- Prendre en compte l'évolution des structures touristiques existantes ainsi que les projets identifiés, et rédiger un règlement qui permette le développement des activités touristiques, en particulier de l'agrotourisme.
  Pour cela le PLUi permet la création et le confortement de la présence de gîtes, d'hébergement de pleine air, d'aire naturelle notamment dans les communes de Geaune (camping existant), Payros et Miramont-Sensacq (création d'hébergement de pleine air d'une superficie de 1 hectare et confortements des Gites existants), et Pimbo pour la création d'une aire naturelle (superficie de 0,9 hectare)

- Permettre le développement et la consolidation des services à la population en confortant le tissu associatif et en développant l'accueil de population sur les communes où les services sont les plus présents.

- Favoriser la découverte du territoire par des actions mettant en valeur le cadre de vie et par des aménagements d'accompagnement (aménagement des espaces publics,

programmation d'aires de stationnement à l'origine des circuits de découverte ou à proximité des sites à découvrir...). Les OAP et les emplacements réservés seront utilisés dans ce sens. Les OAP seront le moyen de programmer les futurs espaces publics.

- Permettre le développement des énergies renouvelables (dans les secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie. Un site existe déjà sur la commune de Philondenx.

4 - *Préserver et mettre en valeur le cadre de vie :* l'exemplarité paysagère à toutes les échelles

L'objectif est de garantir la préservation et la mise en valeur du cadre de vie, qui fonde l'attractivité du territoire. Le socle territorial est une composante de l'attractivité de la communauté de communes, c'est pourquoi les éléments qui le définissent seront identifiés pour assurer leur continuité et leur pérennité. Il s'agit des invariants à la fois naturels (le sol, les végétaux) et culturels (l'implantation des villages et hameaux, les points de vue) qui constituent le paysage du Tursan.

4-1- Permettre une lecture claire des paysages de la communauté de communes (trois entités identifiées)

Constat :

-Trois entités paysagères identifient la communauté de communes :

- Les plaines céréalières sont les éléments les plus identitaires pour l'agriculture,
- Les plateaux cultivés dont la fragilité dépend de ses co-visibilités, et
- Les coteaux caractérisés par la présence de bois et le contraste entre fermeture et ouverture sont les éléments de l'identité culturel.

- Les routes de crêtes marquent la traversée de la communauté de communes et laissent voir les vallonnements.

- Les implantations des bourgs et villages sont le témoignage d'une histoire et d'une culture qu'il convient de poursuivre.

- Les villages de coteaux : Clèdes - Geaune- Lacajunte - Mauries - Miramont-Sensacq - Payros-Cazautets – Pécorade – Philondenx - Puyol-Cazalet Samadet (bourg) - Sorbets – sont des repères lointains dans le grand paysage. Ils constituent un fort impact paysager.
- Le village lié à l'eau : Arboucave paysage agricole inondable mais en pied de coteaux.
- Les villages de crête sont liés par des vues en vis-à-vis rapprochés : Bats – Castelnau – Lauret - Pimbo- Samadet (extension) - Urgons.

- L'équilibre présent sur le territoire résulte parfois de situations fragiles où cohabitent les conflits d'usage. Par une trop grande promiscuité entre les quartiers d'habitations et l'agriculture, ou bien les activités artisanales ou industrielles non compatibles avec l'habitat.

Enjeux :

- Préserver les vues lointaines.
- Respecter l'harmonie présente dans les trois entités.
- Maintenir les effets de silhouette des villages.
- Assurer des aménagements compatibles avec les différents usages.

Le projet :

- Maintenir l'équilibre des parties boisées, cultivées et habitées par la mise en place de la protection des arbres, bois (les plus fragiles), haies.
- Protéger au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) ou au titre de l'article article L151-11 du code de l'urbanisme les crêtes boisées.
- Prévoir un zonage et un règlement qui respectent les vues lointaines et dans certains cas n'autoriser les constructions que sous conditions. Définir dans le cadre d'orientations des aménagements pour la préservation des vues.

- Hormis le village lié à l'eau, les vallées seront dédiées à l'agriculture et aux milieux naturels.
- Préserver les glacis pour un maintien de la silhouette des bourgs concernés.
- Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture.
- Conserver les vues depuis les routes panoramiques afin de prendre en compte la dimension paysagère de la route.

4-2- Conserver et mettre en scène les éléments d'identité remarquables

Constat :
- L'eau est un élément fédérateur du paysage par la présence de ponts, autour du Gabas, du Louts et de leurs affluents, et des lacs (Miramont-Sensacq, Castelnau, Clèdes, Geaune, Philondenx, Pimbo).
- Le patrimoine bâti est remarquable par la présence de bastides, de chapelles, d'églises …
- Le petit patrimoine rural non protégé constitue des éléments identitaires qui participent au cadre de vie des habitants.
- Plusieurs sites archéologiques sont présents et témoignent d'un riche passé.
- Les arbres « rois » ou isolés constituent des repères majeurs.

Enjeux :
- Maintenir les éléments de l'identité intercommunale.
- Avoir conscience de la non pérennité de l'eau.

Le projet :
- Préserver et entretenir le petit patrimoine en tant que motif du grand paysage, en particulier les maisons de maîtres, les chapelles, les moulins en identifiant au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme les éléments patrimoniaux qui ont un sens commun pour la collectivité…
- Repérer les arbres ou éléments naturels qui sont un signal dans le paysage.

4-3- Offrir une qualité de vie à la hauteur des attentes

Constat :
- Les commerces de proximité et les services à la population constituent en plus du paysage un atout pour les habitants présents et à venir. Les lieux de sociabilité (lieux de rencontre, de promenade …) tels que places, placettes, rues en sont le témoignage. Ces espaces publics devront conforter ces aménités.
- Les espaces publics sont trop souvent traités comme parkings, et à ce titre, ne remplissent pas leur rôle d'accueil.
- La présence d'un tissu associatif significatif existe dans la Communauté de communes.
- L'implantation des bourgs et villages et leur organisation spatiale sont différentes:
  - Les villages rues sont les suivants : Lacajunte - Puyol-Cazalet - Sorbets
  - Les villages « rues en crêtes » sont les suivants : Bats - Lauret - Mauries - Clèdes – Castelnau Tursan.
  - Les villages « bastide » ou « noyau » sont les suivants : Geaune - Pimbo - Urgons - Arboucave - Samadet (bourg) - Miramont-Sensacq
  - Les villages « carrefours » sont les suivants : Samadet (extension) - Payros-Cazautets - Pécorade - Philondenx.

- La problématique des co-visiblités est récurrente et l'implantation des villages en crête, à flancs de coteau ou en plaine aura un impact sur leur projet de développement.
- Le contexte définit l'ambiance de chaque village. Celui-ci devra être intégré dans le projet.
- L'architecture de qualité contribue à l'attractivité du territoire. L'architecture vernaculaire, identitaire devra être intégrée dans les différentes architectures.
- La charte paysagère Adour Chalosse Tursan sera une base pour élaborer des prescriptions.

- Dans certaines communes, il existe des quartiers dont la particularité est plus ou moins marquée, notamment les implantations par rapport aux espaces publics, les hauteurs, les clôtures. Cette ambiance constitue une qualité à conforter.

- Les loisirs ruraux constituent également une partie de l'attractivité des villages de la communauté de communes :

  - Les chemins de randonnées, tant pour les piétons, les vélos, les motos, les quads, les chevaux. Tous ces usages constituent des conflits potentiels.
  - La chasse et la pêche sont les loisirs ruraux les plus emblématiques même si leur pratique a évolué.
  - La gastronomie participe aux loisirs ruraux ainsi que les aspects immatériels.

Enjeux :

- Penser et dessiner les extensions en lien avec le site et les programmer dans le temps en gardant la cohérence globale tant urbaine qu'architecturale.
- Qualifier les espaces comme éléments structurants des extensions.
- Créer des liaisons entre quartiers.
- Créer les conditions pour permettre la mise en oeuvre d'une architecture qui intègre certains éléments patrimoniaux.
- Permettre la pérennité des loisirs ruraux d'aujourd'hui et l'accueil de nouvelles pratiques.
- Qualifier les entrées de villages et de bourgs.
- Aménager et créer les espaces publics à l'échelle des différents quartiers.

Le projet :

- Mettre en place un zonage qui permette d'identifier les orientations des extensions pour les prochaines années en cohérence avec l'identité des lieux :
  - Pour les villages « rues en crêtes » une attention particulière sera portée par rapport au calage sur les courbes de niveaux.
  - Les villages rues devront créer les conditions pour urbaniser « en épaisseur » et pour cela prévoir l'utilisation d'emplacements réservés. Les espaces publics seront dessinés et seront le lien entre les différents quartiers.
  - Les villages « carrefour » devront identifier une direction pour leur développement et anticiper la création d'une nouvelle centralité.
  - Les villages « bastide/noyau » ne devront pas rompre l'harmonie qui existe et pour cela respecter la trame parcellaire et qualifier les liaisons entre le centre et la périphérie.

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation qui définissent la qualité des ambiances des futurs quartiers et de l'interface entre le privé et le public.
- Dessiner des orientations d'aménagements et de programmations pour créer les espaces publics, les lieux de stationnement, les cheminements….
- Réglementer la création architecturale dans le respect du patrimoine de qualité.
- Définir les entrées de villages qui doivent être clairement identifiables, en s'appuyant sur des motifs de paysage de type topographique, bâti ou végétal.
- Favoriser la densité bâtie à l'image de l'urbanisation ancienne (bourgs ou quartiers) qui participe à la qualité et la lecture de ces seuils d'entrée.
- Pour les quartiers existants dans chaque commune, il sera possible, suivant les cas, de créer une extension mesurée, en continuité avec l'existant sans mettre en péril l'équilibre de sa silhouette. Celle-ci sera étudiée proportionnellement au village, à son contexte et aux objectifs globaux.
- Les aires de stationnement seront programmées (emplacements réservés) avec les aménagements adaptés.
- Définir la limite, le seuil, par des orientations d'aménagement et de programmation, et préserver l'effet de silhouette et encadrer la localisation du développement de l'urbanisation du point de vue des paysages.

5 - Prendre en compte le milieu naturel et préserver la biodiversité

La connaissance des milieux naturels et l'identification des réserves de biodiversité participe à la définition du paysage décrit dans le chapitre 4. L'environnement et la biodiversité sont également des éléments d'attractivité pour la communauté de communes du Tursan, garantir leur préservation est un enjeu pour le territoire.
De même les risques naturels identifiés et leurs impacts sur les populations présentes et à venir seront pris en compte dans l'élaboration du projet de planification.

5 - 1 - Garantir la pérennité des éco-systèmes spécifiques à la biodiversité et la continuité des trames vertes et bleues.

Constat :

- La communauté de communes possède un chevelu très important de ruisseaux, fossés mères qui alimentent les principaux cours suivants : le Gabas, le Louts, le Bas, le Bahus Le Lourden.
- Un site Natura 2000 des coteaux du Tursan.
- Deux sites répertoriés au titre des Espaces naturels Sensibles (domaine de Maumesson, et coteau du Moulin et de Largounes).
- Les zones humides sont liées à la présence de lacs ou plans d'eau et aux débordements des cours d'eau ainsi qu'un réseau de mares.
- Certains cours d'eau sont bordés de ripisylves composées principalement d'aulnes, de frênes et de peupliers.
- Les chênaies, de petite taille, sont surtout présentes sur les versants calcaires. - La présence de bois dans les parties sommitales des coteaux mérite une attention particulière (Bois de Mauries, de Lauret…).
- Les boisements et prairies et dans une moindre mesure les haies, constituent pour une grande partie les éléments de la continuité des corridors écologiques.
- Les coteaux calcaires présentent un intérêt écologique par la présence d'orchidées, d'insectes…
- Les milieux de prairies mamicoles présentent un intérêt pour les nombreuses orchidées.

Enjeux :

- Assurer la protection des zones naturelles sensibles et remarquables.
- Assurer la continuité des parcours empruntés par la faune et la flore.
- Préserver et limiter l'érosion des surfaces boisées et du linéaire de haies (habitats de biodiversité).
- Mettre en valeur les éléments identitaires du territoire.
- Maintenir les espèces identifiées dans leurs milieux ordinaires à partir de la préservation et de la reconquête de la « trame verte et bleue » en particulier les milieux très menacés liés à la présence d'insectes (entomofaune) et de batraciens.

Le projet :

- Protéger les périmètres de protection du patrimoine naturel local (Natura 2000, Espace naturel Sensible) et les milieux naturels à forte sensibilité.
- Identifier sur l'ensemble de la communauté de communes, les bois implantés à flancs de coteaux, et ceux dont la taille les fragilise, qui pourront être classés en Espaces Boisés Classés (EBC).
- Les ripisylves des cours d'eaux seront classées en EBC ou protégées au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme pour le Louts et le Gabas
- Les rivières et les principaux cours d'eau seront classés dans un zonage spécifique inconstructible.
- Entre les sommets (souvent plantés) et le fond de vallons, les haies principales existantes, les linéaires non continus (supérieurs à 50 mètres) et les haies qui relient les bois et les points d'eau principaux, seront protégés au titre des EBC ou de l'article L151-11 du code de l'urbanisme .

- Ne pas artificialiser les sols, sans raisons partagées par un plus grand nombre (réinterroger les réflexes ou les habitudes).
- Concevoir des projets urbains participant à la trame verte et bleue en développant la multifonctionnalité des trames (zone tampon + circulation douce) quand cela est possible.

5 - 2 – Gérer durablement la ressource en eau.

Constat :

- Le territoire de la communauté de communes du Tursan a la particularité d'être alimenté par une nappe phréatique profonde.
- Une attention particulière sera nécessaire pour sa préservation.
- Pour l'assainissement non collectif, il s'agira d'identifier les sols où le rejet au fossé est nécessaire.

Enjeux :

- Gérer durablement la ressource en eau (point de vue qualitatif et quantitatif).

Le projet :

- Soigner le rapport aux richesses environnementales et préserver l'état initial.
- Inciter à des pratiques vertueuses en matière de gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle - récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, imperméabilisation modérée (ou interdite) des sols, stockage temporaire des eaux de pluie pour limiter les débits de pointe.
- Mettre en corrélation la création de nouveaux habitats et leur impact en terme de rejet et prévoir une densité de bâti en corrélation avec les contraintes des bassins versants.

5 - 3 Prendre en compte les risques présents sur le territoire et leurs impacts sur le développement de la communauté de communes.

Constat :

- Le territoire de la communauté de communes du Tursan contribue comme tout autre, à son échelle, à l'émission de gaz à effet de serre et à la pression exercée sur la ressource en eau. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est l'occasion de s'interroger sur les modalités qui pourraient être intégrées au projet communautaire afin de prendre en compte au niveau local ces enjeux environnementaux.

- Les risques principaux qui impactent la communauté de communes concernent :
  - Risque d'inondation pour les communes de Arboucave, Bats, Lacajunte, Lauret, Philondenx, Pimbo, Samadet, Urgons pour le Gabas. Les communes de Arboucave, Lacajunte, Philondenx, Samadet pour le Louts et les communes de Lauret, Mauries, Miramont Sensacq et Pécorade pour le Bahus.
  - Risque sismique : 8 communes en zone 2 (faible intensité) et 9 communes en zone 3 (modérée).
  - Risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles faible à moyen suivant les secteurs.
  - Risque de transport de matières dangereuses par canalisation (gaz ou hydrocarbures)

Enjeux :

- Participer localement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Limiter le risque d'inondation et réduire la vulnérabilité des biens et de la population.
- Prendre en compte les risques présents sur la communauté de communes.

Le projet :

- Mettre en place des dispositions permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre (compacité et orientation de l'habitat, covoiturage...) et la consommation en eau (récupération et gestion des eaux de pluie, maîtrise de l'impact des rejets…).
- Inciter à la modération de la consommation d'énergie liée aux déplacements en favorisant la proximité des services pour les zones d'extension urbaine et les pratiques moins émettrices de gaz à effet de serre (déplacements doux, covoiturage…).
- Pour les zones inondables :
  - Préserver les zones tampons, les zones humides et les zones d'expansion des crues,
  - Promouvoir les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter les inondations,
  - Maintenir les zones de débordements des cours d'eau et protéger les ripisylves en EBC ou l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

2 - MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2-1 Le zonage du PLUi se décline en quatre types de zone comme défini dans le code de l'urbanisme : les zones U déjà construites, les zones AU à urbaniser, les zones naturelles et les zones agricoles.

Chaque zone est subdivisée suivant les cas en sous secteurs caractérisés par une singularité qui justifie un règlement différent suivant la situation topographique de relief.

La déclinaison spatiale du Projet d'aménagement et de développement durable est caractérisée par un principe essentiel : la volonté de ne pas permettre la construction de nouvelles habitations dans l'espace agricole et naturel. L'accueil d'une nouvelle population sera issue de la densification des bourgs, du découpage parcellaire et dans la majorité des cas d'une extension limitée des bourgs. La densification et l'extension très limitée des quartiers identifiés seront aussi possible.
Les communes qui ont des hameaux identifiés sont Bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet.
Les autres communes ont un développement uniquement autour de leur bourg c'est à dire Arboucave, Pécorade, Sorbets et Urgons.

LE CHOIX DES ZONES SUR L'ENSEMBLE DU PLUI, LE PROJET INTERCOMMUNAL.

- Les zones urbaines U sont caractérisées par leur forme et leur typologie avant de l'être par leur spécificité fonctionnelle (habitat, commerces, équipements, artisanat compatible avec l'habitat) c'est pourquoi le règlement autorise dans les zones U les usages cités précédemment.

- La partie historique des bourgs, quand elle est caractérisée par une densité plus forte, un alignement par rapport à l'espace public, des façades continues ou discontinues et présentant une dimension de qualité patrimoniale du bâti sera différenciée par un sous zonage Ua.
Les centres historiques identifiés sont ceux de Arboucave, Bats, Geaune, Lauret, Miramont-Sensacq , Pimbo, Samadet et Urgons.

- Les villages de Castelnau-Tursan, Clèdes, Lacajunte, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Puyol-Cazalet et Sorbets dont la singularité patrimoniale de leur centre n'est pas avérée ainsi que les extensions seront classés en zone Ub. Ces secteurs présentent encore des possibilités pour être confortés et accueillir de nouvelles constructions soit pour des parcelles libres, soit par des divisions parcellaires.

- Les groupements d'habitations dont l'ensemble constitue une superficie significative seront classés en zone Uc et sont au nombre de six communes : Bats, Geaune, Lauret, Pimbo, Puyol-Cazalet et Samadet.
Tous ces quartiers peuvent accueillir de nouvelles constructions. La justification de la zone UC résulte de la prise en compte des densités moindres et de la nécessité de créer un assainissement groupé quand l'aptitude des sols ne permet pas l'infiltration.

Toutes les habitations situées au coeur des terres agricoles, sont considérées comme ne devant plus accueillir de nouvelles constructions et à ce titre sont classées en zone A. La volonté intercommunale décrite dans le PADD sera de ne pas permettre un développement de ces secteurs mais seulement la possibilité de réaliser des extensions mesurées d'habitations existantes ainsi que des annexes à l'habitation.

Malgré la mixité des fonctions (habiter, travailler, se divertir) rendue possible et souhaitée dans les zones Ua, Ub et Uc, certaines activités nécessitent un zonage dédié et notamment pour les zones d'activités communales, intercommunales, et les zones de loisirs existantes. En effet, les quartiers construits aujourd'hui avec ce type de programme ne peuvent accueillir des habitations au risque de

générer des conflits d'usages tant pour les habitants que pour les activités présentes. Ce choix permet de maintenir une cohérence de desserte et de politique foncière éventuelle.
Le camping de Geaune existant sera classé en zone UL.

- **Les zones à urbaniser AU** sont caractérisées par l'insuffisance des réseaux pour le programme pressenti à moyen terme. Leur vocation est de devenir de futures zones urbaines.

Habitat
Trois types de zones 1AU existent dans le PLUi. Les zones 1AU, 1AUa et 1AUarc.
La communauté de communes, souhaite prendre en compte le point de vue de l'Etat et ainsi maitriser le nombre de rejets par bassin versant.

Pour cela, elle définit les règles suivantes :

- Les zones 1AU seront réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble.
- Les zones 1AUarc seront réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble lorsque la superficie de la zone 1AUarc est supérieure à 0,5 hectare.
- Les zones 1AUarc seront urbanisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone lorsque la superficie de la zone 1AUarc est inférieure à 0,5 hectare.
- Les zones 1AUx et Ub seront urbanisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Dans les zones 1AUarc la création de l'assainissement individuel regroupé sera obligatoire dès le premier logement. Celui-ci aura une capacité proportionnelle au potentiel prévu dans le projet présenté avec un minimum d'une capacité équivalente à trois logements. Cet équipement devra apparaitre dans le document administratif nécessaire à la réalisation du projet (cf OAP).

Toutes les communes possèdent des zones 1AU. Cela constitue la spatialisation du projet de développement en termes d'extension et en complément des outils de renouvellement (densification des dents creuses, divisions parcellaires) pour accueillir une nouvelle population.

Activités
Pour les raisons évoquées ci-dessus, les extensions des zones d'activités existantes seront dédiées et classées en zones 1AUx et 1AUer.
Geaune et Samadet sont les deux sites de la communauté de communes qui ont concentré le plus de superficie de zones d'activités.
Les communes de Bats, Miramont, Pécorade, Pimbo, et Philondenx sont des pôles d'activités liés à l'agriculture et à l'artisanat et correspondent à un existant de zones Ux.
Le site du parc photovoltaïque de Philondenx est classé en zone Uer. Le classement est dédié à l'usage et aux besoins de cette activité.

Loisirs Tourisme
Les activités de loisirs et de tourisme (parc résidentiel de loisirs, camping…) existent sur la communauté de communes de façon assez modeste.
Le PLUi a pour volonté de développer ce secteur d'activité et ainsi de créer un zonage 1AUL sur la commune de Miramont. Il s'agira de conforter un existant à Miramont (autour du lac et dans les gites existants. A Pimbo de créer une zone naturelle.

- **Les zones naturelles N** représentent les espaces non construits et dont l'usage se définit par leur qualité paysagère, environnementale.
Ils participent à la constitution de la trame verte et bleue et au maintien des corridors écologiques. La volonté de ne pas urbaniser ces secteurs est la traduction du projet exprimé dans le PLUi. Il s'agira de protéger le potentiel naturel : les zones Np pour ce qui est de la prise en compte du paysage, de la biodiversité et des ruisseaux (milieux humides) et les parties boisées.

- Les zones agricoles ont pour objet de créer les conditions pour maintenir les sols et les bâtiments liés à l'activité agricole (zone A). Dans la mesure où l'espace agricole est aussi occupé par des constructions dont l'usage n'est pas agricole (mitage ancien), soit pour de l'habitat soit pour de l'artisanat, le PLUi permet le développement de des zones. Dans le premier cas de figure les maisons d'habitations ont de plein droit, la possibilité de s'agrandir de façon mesurée et de construire des annexes à une distance de 30 mètres des habitations principales.
Pour ce qui est des artisans implantés dans l'espace agricole, l'outil utilisé sera le STECAL (secteur de taille et de capacité limité) issu de l'article L151-13 du code de l'urbanisme afin de leur permettre de s'agrandir ou de construire un nouveau bâtiment dans un périmètre restreint aux abords de leur bâtiment, dans un zonage A1.
Pour les bâtiments liés à l'activité agricole mais pas nécessaire à l'exploitation un zonage A2 est créé. (à titre d'exemple : les silots)

Les points de vue de l'espace agricole qui présentent des enjeux paysagers seront préservés au titre de l'article Ap du code de l'urbanisme.

Des protections singulières au titre des éléments de paysage et de patrimoine sont identifiées au titre du patrimoine et du petit patrimoine rural non protégé. Dans chaque commune le nombre varie en fonction du potentiel existant.
Les bâtiments sont repérés dans le PLUi. Un cahier est réalisé en annexe qui synthétise ce repérage et le justifie.

Les granges qui ne portent pas atteinte à l'activité agricole sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme. La liste se trouve en annexe du dossier de PLUI.

2-2 Bilan de l'analyse du zonage de la Communauté de communes.

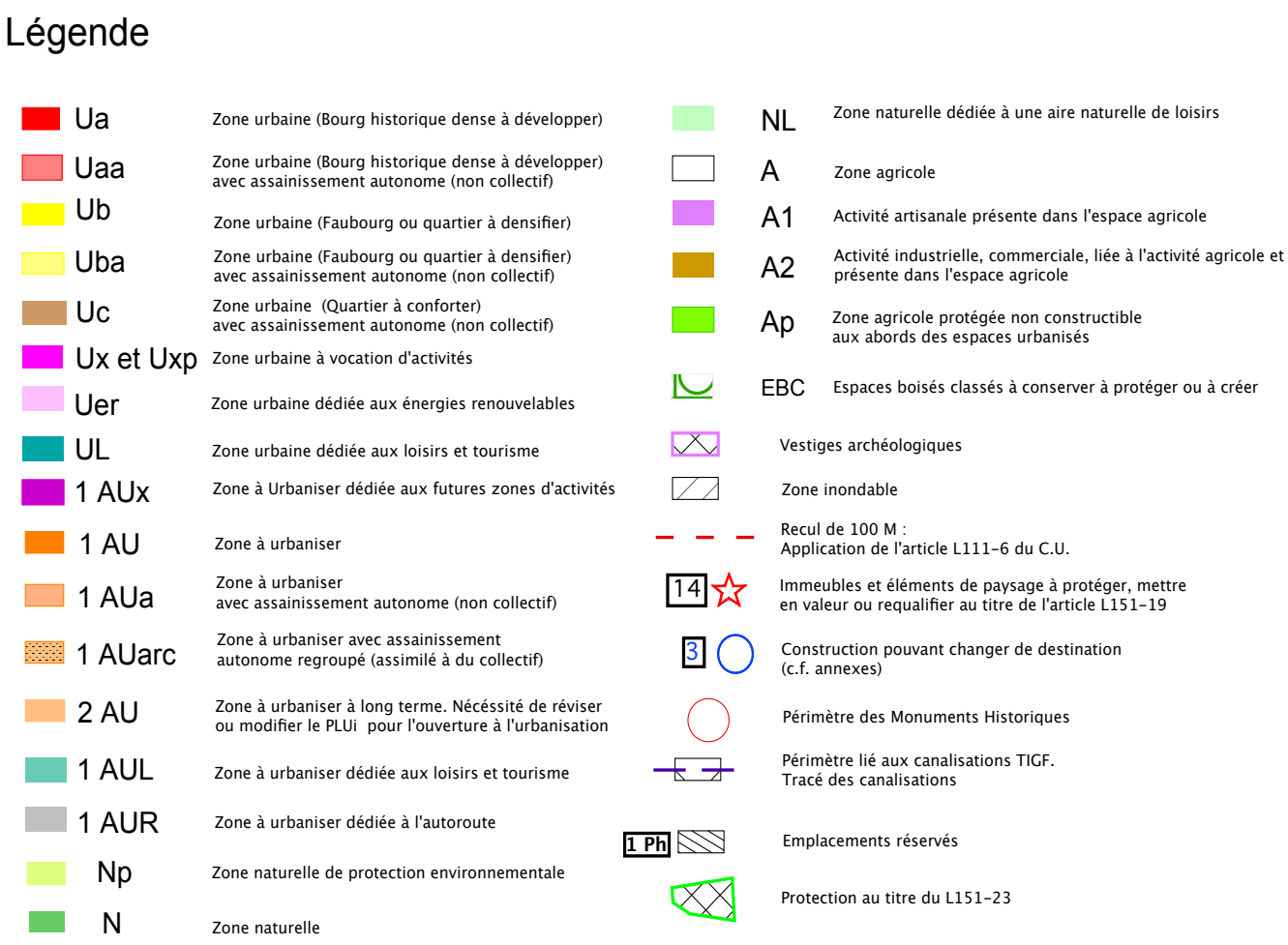

SUPERFICIE DU PLU 2016

SECTEUR construit Urbain

	Ua	Uaa	Ub	Uba	Uc	Ux	UL	Uer	Total hectares
centre urbain ancien	40,8	3,8							
TOTAL zone Ua	44,64								44,64
Quartiers Faubourg			133,5	49,64					
TOTAL zone Ua			183,14						183,14
Quartier					4,6				4,6
Activité urbaine						25,8			25,8
Activité sportif et de loisirs							9,9		9,9
Zone dédiée aux énergies renouvelable								5,6	5,6
									273,68

SECTEUR A urbaniser Habitat et compatible avec

	1AU	1AUa	1AUarc	1AUX	1AUL	1AUR	
Futur quartier	28	1,17	9,03				
TOTAL zone 1AU		38,18					38,18
Activité				4,27			4,27
Equipement de loisirs					1,23		1,23
Autoroute						58,6	58,6
							102,28

SECTEUR Agricole

	A1	A2	Ap	A	
Zone agricole avec présence d'entreprise	1,35				1,35
Zone agricole activté dédié à l'agriculture Silot Cuma		6,34			6,34
Zone agricole protégée			108,54		108,54
Zone agricole (bâti et on bâti)				11958,76	11958,76
					12075,06

SECTEUR Naturel

	NL	Np	N	
Zone naturelle de Loisirs	0,95			0,95
Zone naturelle protégée		3832,6		3832,6
Zone naturelle			1007,5	1007,5
				4841,05

surface boisé	3770,7 hectares	
surface EBC	1600 hectares	
Surface CdC	17292 hectares	17292,07

2-3 Le bilan de l'analyse du zonage au niveau de la communauté de communes.

Le PLUi est la traduction du projet de développement de la communauté de communes du Tursan (17 communes). Parmi les 17 communes, deux avaient un PLU (Samadet, Pimbo), deux avaient une carte communale (Geaune et Urgons) et treize étaient soumis au RNU.

Le potentiel constructible était de 137,7 hectares dont 28,6 hectares dédiés à l'activité avant de réaliser le PLUi et 109,01 dédié à l'habitat.
Le projet décrit dans le PADD exprime à la fois la volonté de maîtriser la consommation des sols (objectif de la loi) et de permettre pour chaque commune le développement correspondant à sa place dans la Communauté de communes. Pour cela, la diminution s'inscrit dans ces deux objectifs, sans pour autant nier leur possibilité d'accueil. Ainsi les communes de Geaune, Samadet, Pécorade et Urgons on vu leur potentiel diminuer de façon importante. Néanmoins elles restent dans le PLUi les Communes qui accueilleront le plus d'habitants au regard de leur place dans la Communauté de communes. Le potentiel de densification est un potentiel que les communes devront faire fructifier ainsi dans une moindre mesure les changements de destination.

Le nombre de constructions correspondant au projet de la Communauté de communes est réparti entre les résidences principales, les résidences secondaires, les équipements, les services et les bâtiments d'activités.

Habitat

L'accueil de population sera possible dans chaque commune mais proportionnellement à la structure existante et au rôle présent et futur dans la communauté de communes.

L'accueil de la population se répartira suivant trois groupes de communes :

Le premier groupe composé de Geaune et Samadet comprend les pôles structurants de la Communauté de communes. Ils permettront d'ouvrir à l'urbanisation respectivement 6,65 et 13,5 hectares avec un potentiel de densification dans les zones U de 4 hectares pour Geaune et de 6,7 pour Samadet. Le potentiel résulte de l'urbanisme des dernières années très consommateur d'espace (contrairement au passé médiéval).

Un groupe de commune dont le rôle est d'être des pôles intermédiaires, composé de Miramont-Sensacq, de Bats et de Urgons. La commune de Miramont-Sensacq étant la prise en compte de l'effet de l'A65 et ainsi marqué le volonté de pourvoir accueillir de façon plus importante que ne le permet la situation aujourd'hui. Les communes de Bats et de Urgons étant par contre des communes dont la croissance est forte. Leur situation dans le groupe correspond à la place qu'elle occupe dans la Communauté de communes en terme d'accueil situé prés d'Hagetmau.
Le potentiel d'urbanisation est de 4,87 pour bats et de 3,72 hectares pour Urgons.

L'ensemble de ces communes va ouvrir à l'urbanisation 5,09 hectares en zone 1AU et possède un potentiel de densification dans les zones U de 3,5 hectares.

Le dernier groupe est celui des communes qui remplissent pleinement leur rôle de communes liées à l'agriculture et au paysage. Il s'agit de Arboucave, Castelnau-Tursan, Clèdes, Lacajunte, Lauret, Mauries, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Sorbets.
L'urbanisation est comprise entre 0,8 et 2,45 hectares. L'ensemble de ces communes va ouvrir à l'urbanisation 16,51 hectares et possède un potentiel de densification dans les zones U de 5,41 hectares.

Pour l'ensemble des communes, le potentiel des terrains constructibles intègre la notion de rétention foncière ce qui implique que les terrains situés en zone U dont la surface est petite (correspond au jardin de la maison inférieur à 1000m2) ne sont pas comptabilisé.

Pour l'habitat et la mixité qui lui est potentiellement liée (commerces services…) la superficie des zones U est de 231,7 hectares répartie en zone Ua et Uaa (44,3 hectares,) zone Ub et Uba (181,2 hectares) et en zone Uc (5,2 hectares). **Le potentiel des zones U est de 18,36 hectares.**

L'ensemble des zones 1AU, 1AUa et 1AUaa représente une surface de 37,57 hectares.

Soit un potentiel de surface constructible liée à l'habitat de 55,93 hectares.

Activités

L'acticité se décline en quatre niveaux de prestations dans le projet communautaire.

Le premier niveau est départemental ou extracommunautaire. La communauté de communes contribue à la zone d'activité de Garlin et fait partie du syndicat qui promu sa mise en œuvre.

Le deuxième niveau est le niveau communautaire. A ce jour seul la zone de Samadet (zone du Boscq) est une zone d'activité intercommunale. Sa surface est de 7,9 hectares et son potentiel constructible de 0,75 hectare.
Une zone commerciale au coeur de Samadet d'une surface de 1,4 hectare a un impact communautaire.
La commune de Geaune possède une zone d'activité dont la taille permet de mesure l'impact des activités au niveau communautaire. Sa surface est de 3,6 hectares et son potentiel constructible de 1 hectare.
La cave coopérative situé a Geaune présente une atractivité qui dépasse la commune. La superficie de la zone est de 2,4 hectares dont un potentiel de 0,6 hectare.

Le troisième niveau est le niveau communal. Les communes de Samadet (0,25 hectare), Pécorade (0,4 hectare), et Pimbo (0,17 hectare), possède des zones artisanales dont les capacités globales sont de 0,82 hectare.
Dans le cadre d'une mixité des fonctions, les activités sont autorisées dans les zones U et AU dès lors que la compatibilité avec l'habitat est avéré.
La commune de Philondenx possède un parc photovoltaique classé en zone d'activité.

Dans la campagne, les artisans installés pourront, dans le cadre du PLUi, s'agrandir (zone A1) par la construction de bâtiments d'activités. La superficie de la zone A1 est de 1,48 hectares sur l'ensemble de la communauté de communes.

L'espace agricole permet également la construction de bâtiment de stockage. Ces terrains sont classés dans un zonage A2 d'une superficie de 5,6 hectares. Les communes concernées sont Arboucave, Lacajunte, Pimbo, Miramont-Sensacq.

Soit au total une superficie pour les zones UX de 25,8 hectares, AUX de 2 hectares soit 27,8 hectares avec un potentiel de 4,27 hectares.

Tourisme et loisirs
L'économie touristique et de loisirs de la Communauté de communes repose en partie sur la qualité de son cadre de vie de ses paysages. Le nombre de résidences secondaires est un indicateur de l'attractivité du territoire. Celui-ci est modeste et montre une marge de progression possible.

Le PLUi prévoit dans sa programmation la poursuite de la réalisation de résidences secondaires en moyenne 3,5 par an, dans la continuité des années passées.

Néanmoins, les différents types d'hébergements de plein air ou de parc résidentiel de loisirs, de gîtes, de campings sont confortés dans le PLUi. Les équipements de tourisme sont aussi inclus dans ce type de zonage quand leur situation ne leur permet pas d'être en zone U.
Les sites déjà construits sont classés en zone UL. La superficie des zones UL est égale à 10,4 hectares et correspond au camping et terrain de sport des communes de Geaune, Samadet, Miramont et Lacajunde.

Le terrain prévu pour la création d'un parc résidentiel de loisirs à Miramont-Sensacq, à proximité du Lac) est classé en zone AUL et correspond à une surface de 1,2 hectare avec une capacité de 0,85 hectare de libre. Une exploitation agrotourisme à un potentiel de création de 0,18 hectare dans une zone UL de 0,52 hectare.

A Samadet une aire de camping car est prévu. Le site d'une superficie de 0,2 hectare est classé en zone AUL.

La superficie totale dédiée au tourisme et aux loisirs est de 11,1 hectares avec un potentiel de 1,23 hectares.

Les espaces naturels et agricoles

Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.

Les réserves de biodiversités (situés en zone Natura 2000, pelouse, sèche, feuillus) sont classés dans un zonage Np et participent à la préservation de la trame verte. Certains bois sont repérés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), notamment les chênais, et les bois à proximité des ripysilves.
Les ruisseaux sont classés dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.
La superficie totale de la zone Np est de 3994 hectares.

Les espaces naturels sensibles, les bois situés hors des réserves de biodiversité identifiés sont classées en zone N. Elle atteint une superficie de 1007,5 hectares.

Sur la commune de Pimbo a été crée une aire naturelle d'une surface de 0,9 hectare. En effet, la commune de Pimbo est traversée par des marcheurs et des cyclistes. Ce type de lieu, n'existe pas sur la Communauté de communes, d'où sa pertinence.

Les bois ont une superficie totale sur la Communauté de communes de 3770,7 hectares dont une superficie de 1600 classés en EBC.

La superficie agricole est de 11959 hectares.

Les espaces agricoles et naturels sont préservés et les nouvelles constructions ne seront possibles que si elles sont prés de celles qui existent déjà (règlement écrit)

L'évolution par rapport au document précédent.

Le périmètre de la communauté de communes du Tursan sur lequel est réalisé le PLUi a pris en compte la situation des villages entre eux et a permis la mise en œuvre du projet de façon mesurée et équilibre au regard de la place de chaque communes entre elles.

Les deux villages structurants sont amenés à accueillir le plus de population future. Leur potentiel constructible dédié à l'habitat qui était de 13,6 hectares pour Geaune et de 51,6 hectares pour Samadet a diminué pour être de 6,65 hectares pour Geaune et de 13,5 hectares pour Samadet.

Les communes de Pécorade et de Pimbo ont vu également le potentiel de leur ancien document d'urbanisme passé respectivement de 7,9 à 1,81 hectare pour Pécorade et de 16,4 à 3,45 hectares pour Pimbo.

Pour les 12 autres communes qui étaient au RNU leur potentiel constructible est estimé à 6 hectares (0,5 par commune) est passé globalement à 21,92 hectares pour les 12 communes.

2-3 Déclinaison du zonage pour chaque commune, l'évolution et les conditions de sa mise en oeuvre.

GEAUNE

La commune de Geaune est située dans la partie nord de la communauté de communes. C'est une commune qui possède une carte communale depuis 2007 et qui avait un potentiel constructible de 13,7 hectares situés dans des secteurs agricoles où la capacité des réseaux n'était pas présente et un potentiel dans les zones d'activités de 8,8 hectares.

Le PLUI créé les conditions pour repenser le projet dans le contexte intercommunal. Le rôle de Geaune dans la communauté de communes, est d'être un pôle structurant, avec des services scolaires (collèges) des commerces. En terme d'image, la présence de la cave coopérative, dont le nom est celui du territoire « le Tursan » contribue également à l'attractivité recherchée. La qualité de ses paysages de son patrimoine, est aussi un élément fort de sa participation.

La particularité de Geaune réside à la fois dans sa dimension patrimoniale, agro-touristique et dans les contraintes liées au stationnement dans la bastide qui impacte fortement les usages et la qualité des espaces publics.

Quelques granges au nombre de 4, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Bourg de coteaux mais avant tout Bastide. Geaune, ancien chef lieu de canton, est un des deux villages de la communauté de communes où les services sont présents.

La trame de la Bastide est très lisible lors de la traversée du bourg. Son urbanisation de faubourg s'est appuyée sur les quatre axes cardinaux et a permis la construction de lotissements plus ou moins denses et continus dans le cadre d'une carte communale.
Celle-ci prévoyait une superficie en termes de zone d'activité très importante. Elle est diminuée dans le cadre du PLUi pour ne laisser qu'une superficie de 1,25 hectare par rapport aux 8,8 hectares du potentiel de la carte communale.
La partie qui était dédiée à l'activité dans la carte communale près du cœur de la Bastide sera destinée à une zone à urbaniser 1AU. Les terrains, situés entre les quartiers existants, seront également en zone 1AU et ainsi prolongent l'existant sur deux sites dans le cadre d'un phasage d'urbanisation décrit dans les OAP.

L'activité de la cave coopérative le long de la route qui mène à Samadet se développe et génère des besoins en foncier qui seront satisfaits dans le PLUi pour une surface de 0,6 hectare en zone AUx.

Le reste de la commune était en parti classé en zone constructible dans la carte communale pour une superficie importante de 4 hectares. Le PLUi reclasse les secteurs en zone A , N ou Np.

La vue sur Geaune depuis Aire-sur-l'Adour offre une vue du chevet de l'église qui est un peu altérée par la présence d'une maison à étage des années 70. Pour préserver cette silhouette, les terrains situés à l'Est seront classés en zone Ap. Les vallons du nord et nord ouest seront également, en zone Ap.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

La zone d'activités existante du « Pont de Miellot » sera classée en zone Ux et limitée aux terrains déjà viabilisés et construits. La casse automobile sera également en zone UX au regard du caractère spécifique de l'activité.

Un artisan est installé dans la campagne et le maintien de son activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela le site est classé en zone Agricole d'activité A1.

Loisirs tourisme
Dans le village, au sud de celui-ci les terrains de sport (foot et tennis) seront classés en zone UL.
Le camping à proximité de terrains de sport est classé en zone UL.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage Nb et participent à la préservation de la faune. La plupart sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.
Geaune était une commune avec une carte communale. Le PLUI a pris en compte la situation du village et a permis son développement de façon mesurée et circonscrite aux sites à proximité du village.
Toutes les constructions dans la campagne peuvent bénéficier d'extensions mesurées et des annexes à l'habitation.

La comparaison de l'évolution du zonage entre la carte communale de 2007 et le PLUI fait apparaître les évolutions suivantes :

Le potentiel constructible est passé de 22,5 à 7,95 hectares. Soit une baisse de 65%.

La surface lié à l'activité, est passée de 8,8 hectares à 1,3 hectare répartis entre 0,7 hectare de la ZAE et la création de 0,6 hectare résultant des besoins de la cave coopérative.
Le potentiel constructible de l'habitat est passé de 13,7 hectares dans la carte communale à 6,65 hectares dont 2,65 hectares dans les zones U et 4 dans les zones 1AU.
Quatre constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

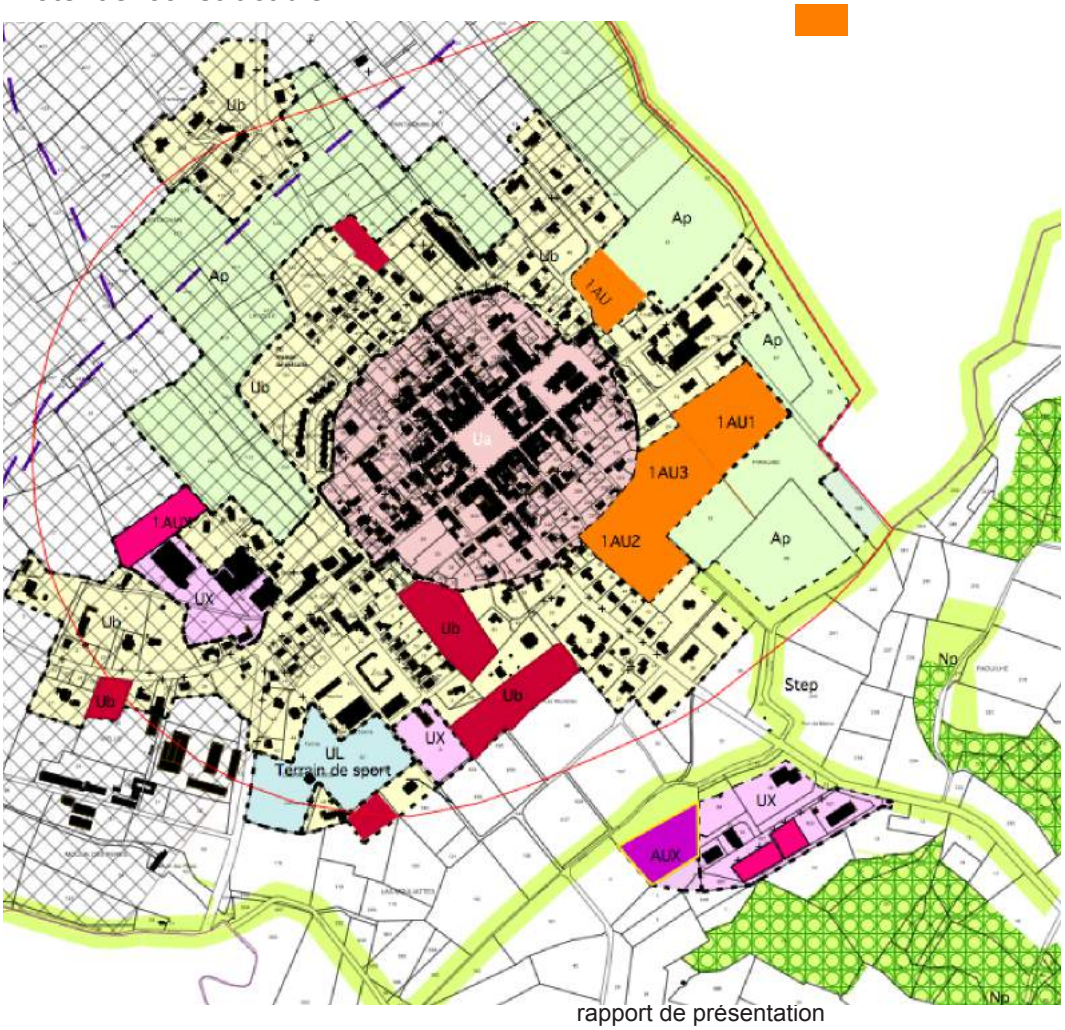

Le zonage

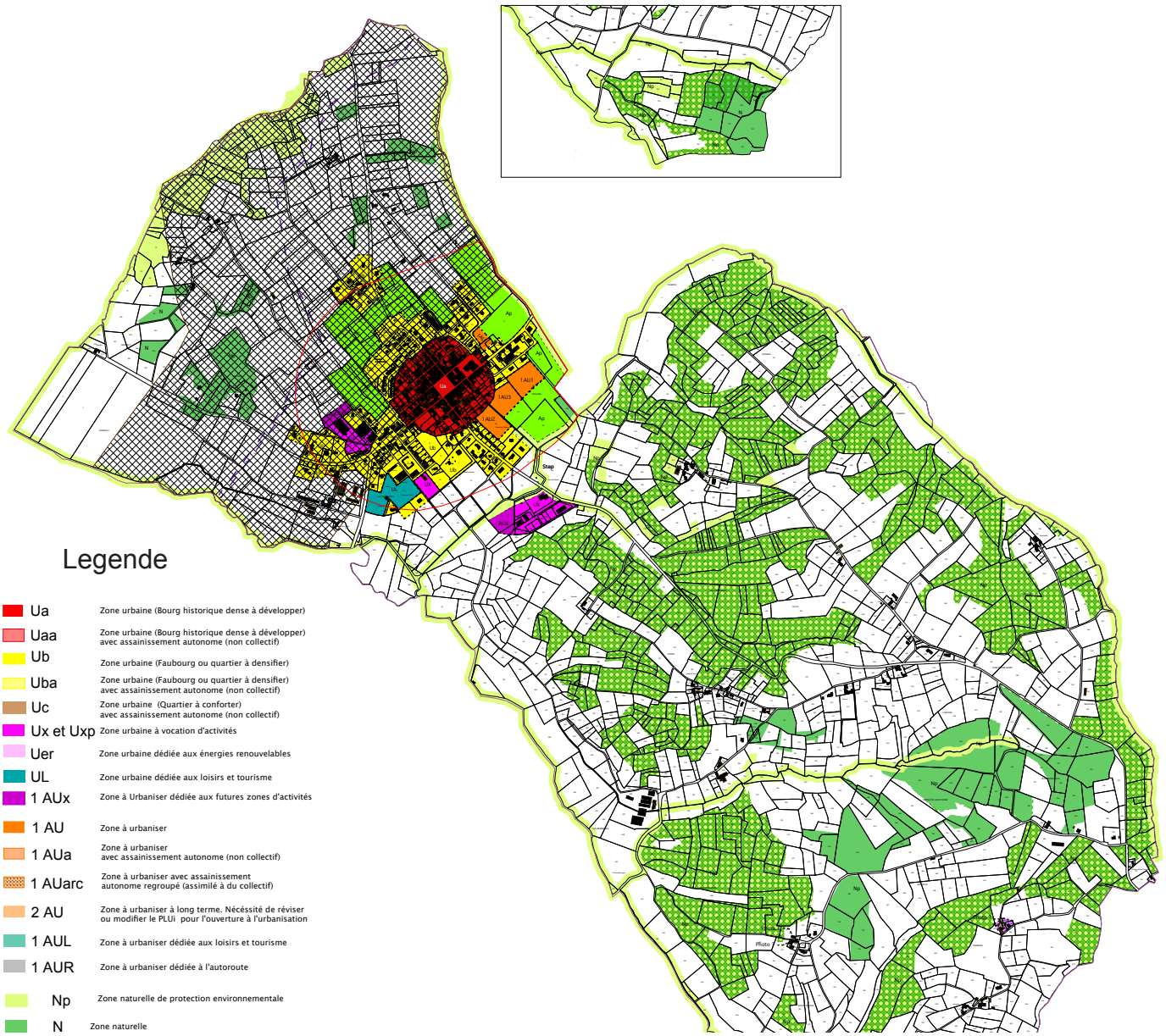

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

Comparaison zonage et Carte communale

Carte Communale

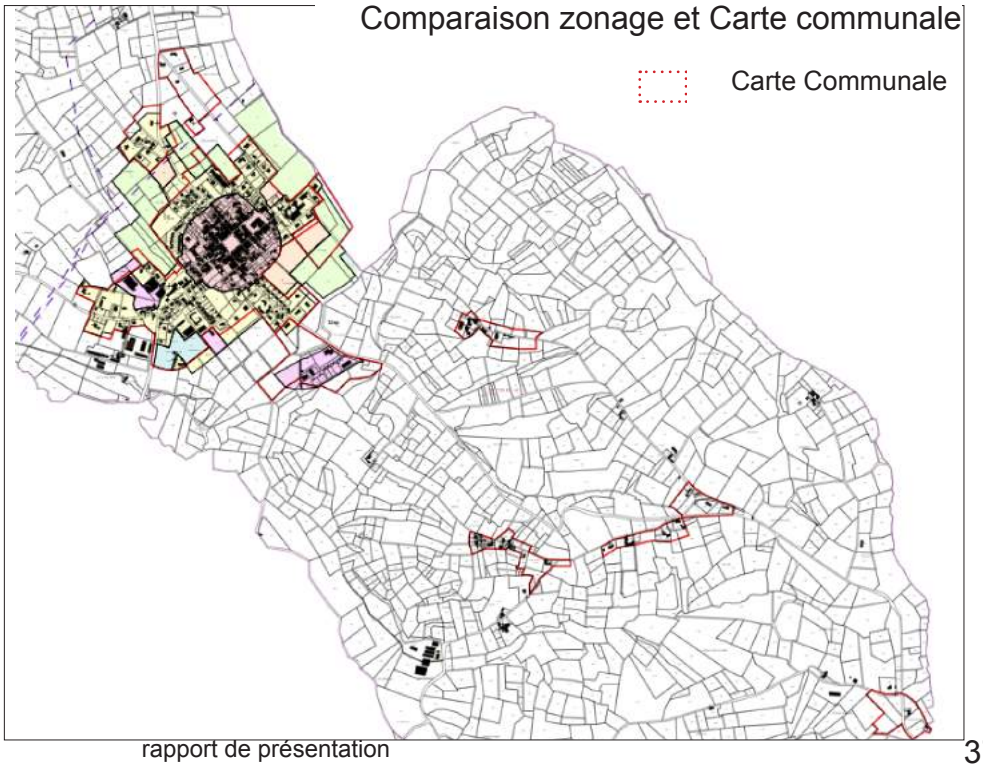

SAMADET

La commune de Samadet est située dans la partie nord-ouest de la communauté de communes. C'est une commune qui possède un PLU depuis 2007 et qui avait un potentiel constructible lié à l'habitat de 51,6 hectares situé dans des secteurs agricoles où la capacité des réseaux n'était pas présente et un potentiel dans les zones d'activités de 14,9 hectares.
Le PLUI créé les conditions pour repenser le projet dans le contexte intercommunal. Son rôle dans la Communauté de communes est d'être un pôle structurant avec des services médicaux, scolaires (écoles) commerciaux et culturel (la faïence). La commune participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et de ses services.
La particularité de Samadet réside à la fois dans sa dimension de pôle de services et de culture patrimoniale, et dans les contraintes liées à la typologie de la rue historique et de sa vacance.

Quelques granges sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
C'est une ville caractéristique du développement par poches et étalement. La rue historique implantée en crête sur un rebord de terrasse trouve son point d'accroche à la route départementale par un espace public très dilaté à usage de parking. C'est dans la partie Sud de celle-ci, que la ville s'est agrandie par des opérations successives de lotissement et de lots libres, accompagnées de la réalisation d'équipements tels que les arènes, la maison de retraite, les terrains de sport (foot et tennis) et plus récemment un pôle de santé à proximité d'un rond point et d'un supermarché.
L'ensemble de ces opérations constitue les faubourgs sud de la ville qui sont le lieu des opérations d'urbanisme dans le PLUI. Tous les terrains libres d'une superficie conséquente sont classés en zone 1AU ou 1AUarc (obligation de créer un assainissement autonome regroupé).

Au delà du ruisseau de Hountanbère au lieu dit « Laurent » le quartier comprend 7 maisons classées en zone Ub pour conforter le quartier à long terme.

Au nord-est du village le quartier pavillonnaire de « Planté » comprend une trentaine de maisons. Les parcelles libres au lieu « Beroy » sont classées en zone 1AU pour conforter la rue urbanisée aujourd'hui sur un coté.

A l'extrême sud de la commune au lieu dit « Peyroutic », 10 maisons forment un hameau qui sera classé en zone Uc pour marquer le caractère urbain de ce quartier.

A l'ouest du village, un quartier important en surface aux lieux dits « Nouveau pelle », « Larrouture », « Vieux pelle », « Lapourique », « Pêtre » est classé en zone Ub et 1AUarc (obligation de créer un assainissement autonome regroupé). Cette zone Ub est circonscrite aux maisons qui la composent. Cela permettra la densification des parcelles libres ou peu denses.

Samadet possède une station d'épuration pour les eaux usées du village.

Activité
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLU sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Les zones d'activités sont nombreuses à Samadet. Elles sont de deux niveaux, intercommunal et communal. La plupart n'ont plus de disponibilité foncière.

La ZAE du Bosc intercommunale, située à l'Est de la commune, est classée en zone Ux avec un potentiel de 0,75 hectares. Dans le PLUi de 2007 la zone du Bosc avait un potentiel de 11,6 hectares soit une diminution de 10,85 hectares.

Au lieu dit « Mouliot » la zone d'activité artisanale de niveau communal avait un potentiel de 3,6 hectares et dans le PLUi celui-ci est de 0,3 hectare.

Au lieu dit « Grand Perrou » la zone d'activité artisanale de niveau communal avait un potentiel de 0,43 hectare et dans le PLUi celui-ci est de 0,12.

Au lieu dit « Lameignère» la zone d'activité artisanale de niveau communal est classée en zone Ux. Les lots sont tous construits. Son potentiel constructible est lié au renouvellement.

Au coeur de la ville à proximité du pôle de santé et du supermarché, le terrain contigüe à ces équipements est classé en zone 1AUx pour y accueillir des commerces ou activités artisanales compatibles d'ne superficie de 1,4 hectare.

Trois artisans ou activités sont installés dans la campagne et le maintien de leur activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela les sites sont classés en zone agricole artisanale A1.

Les espaces naturels et agricoles

Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

Un silo agricole de type industriel est présent sur la commune. Il est classé en zone A2.

L'évolution par rapport au document précédent.

Samadet était une commune avec un PLU. Le PLUi a pris en compte la situation du village et a permis son développement de façon mesurée et circonscrite aux sites à proximité du village, aux lieux dit « Laurent », « Beroy », « Nouveau pelle », « Larrouture »,« Vieux pelle »,« Lapourique », « Pêtre » et « Peyroutic ».
Toutes les constructions dans la campagne peuvent bénéficier d'extensions mesurées et des annexes à l'habitation.

La comparaison de l'évolution du zonage entre Le PLUi de 2007 et le PLUI fait apparaître les évolutions suivantes :

Le potentiel constructible est passé de 66,5 à 16,17 hectares. Soit une baisse de 76 %.

Soit dans le détail lié à l'activité, la surface est passée de 14,9 hectares à 2,4 hectares répartis entre 1, hectare dans les ZAE et la création de 1,4 hectare résultant des besoins d'activité dans le pôle de services de commerces.
Le potentiel constructible de l'habitat est passé de 51,6 hectares dans le PLU à 13,5 hectares dont 6,8 hectares dans les zones U et 6,7 hectares dans les zones 1AU.

Surface constructible en zone U et AU

Potentiel constructible

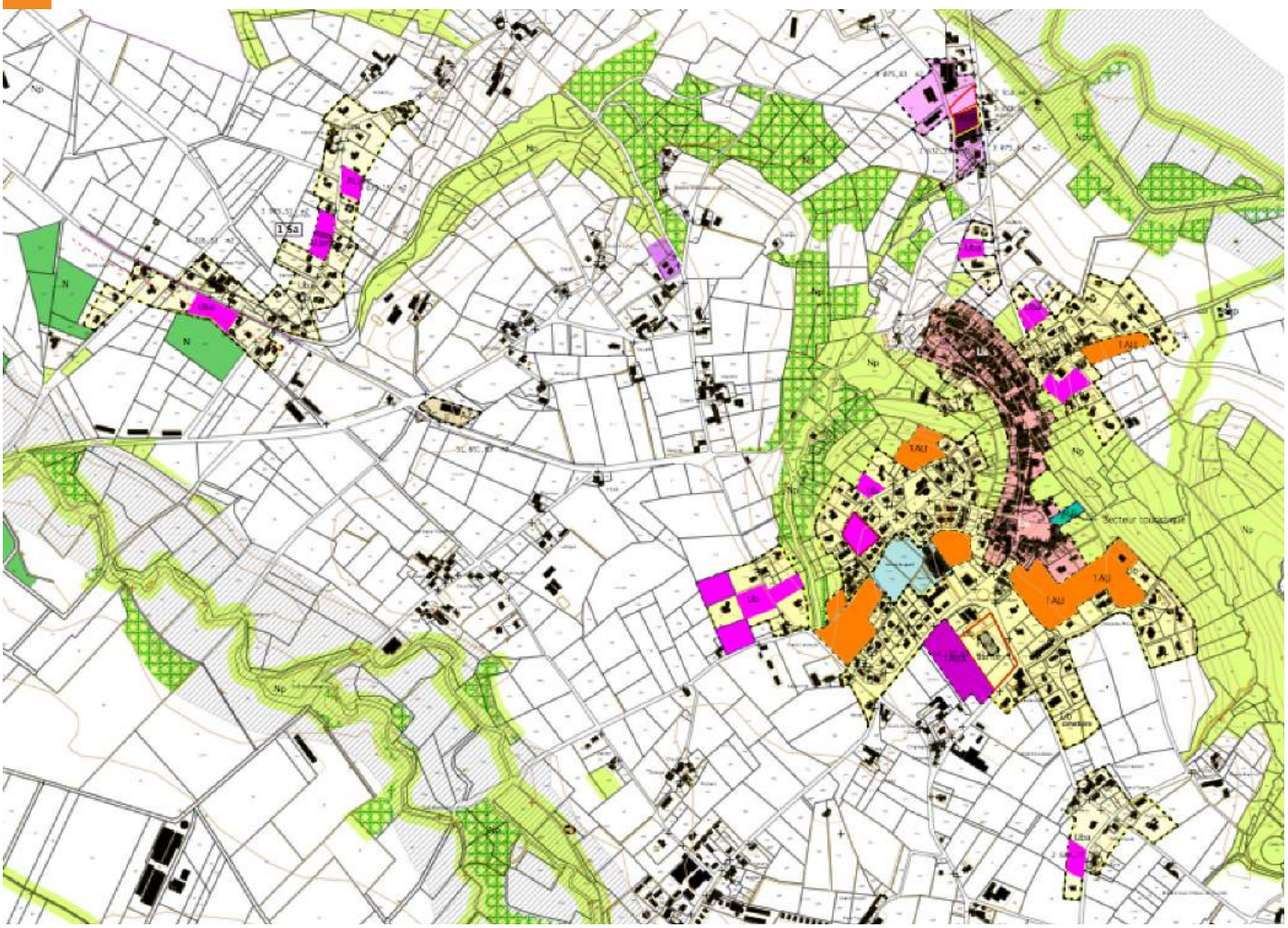

Comparaison zonage et le PLU de 2007

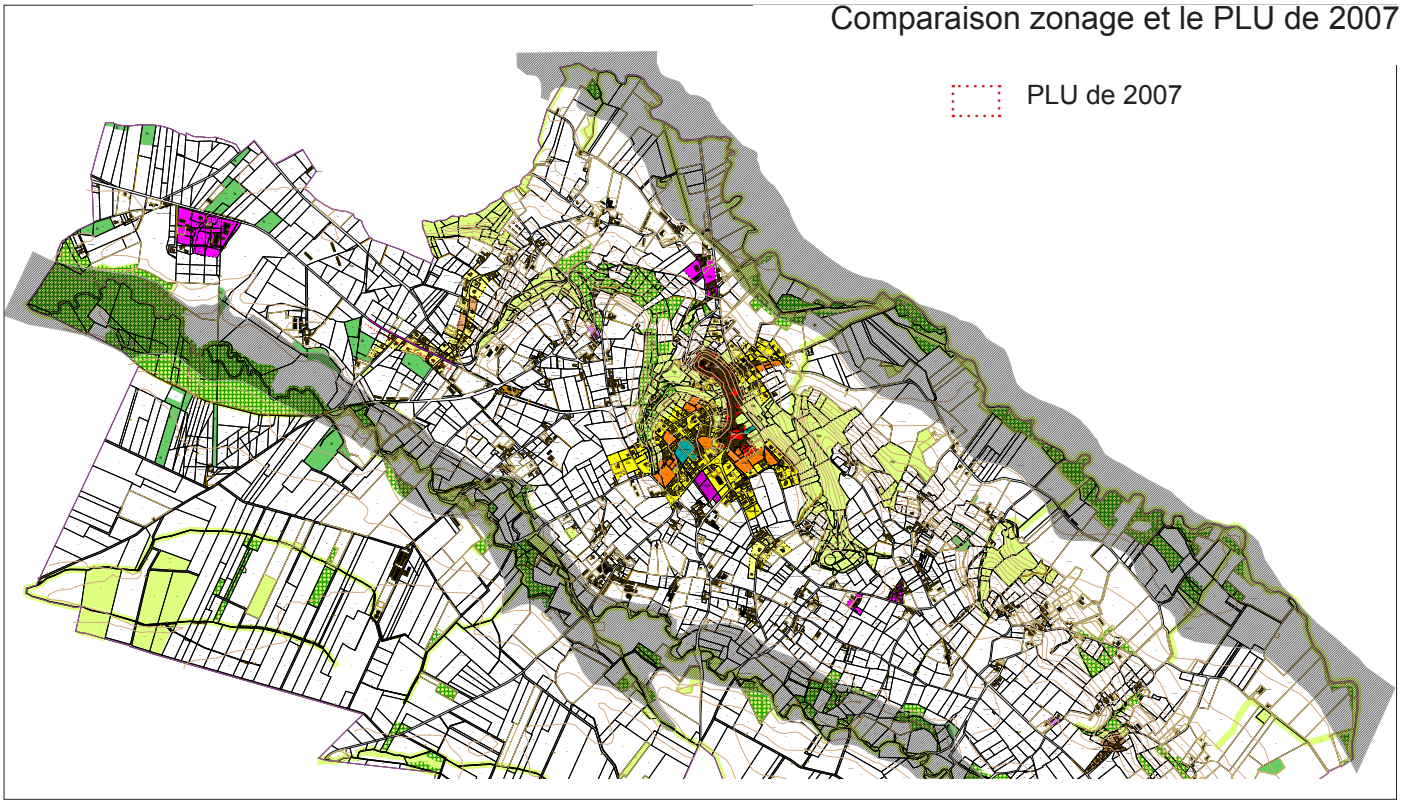

Le zonage

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

MIRAMONT SENSACQ

La commune de Miramont-Sensacq est située dans la partie sud-est de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la Communauté de communes est dédié à l'activité agricole, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et à ses bois, la présence de son lac, la proximité avec l'autoroute et la ZAE de Garlin.
La particularité de Miramont-Sensacq est sa place dans le développement de la Communauté de communes. Les conditions sont à créér pour bénéficier de « l'effet » de l'autoroute A 65 à Miramont.

Quelques granges au nombre de sept, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village noyau, qui s'est développé autour et à l'est de celui-ci. La partie ouest trop pentue ne s'est pas développée.
Les parties contigües aux lotissements sont promises à un développement du village tant au nord, qu'au sud dans le prolongement de l'existant, qu'à l'est, en densification à proximité du stade et jusqu'à la route. Ce dernier terrain est propice à l'aménagement d'un nouveau quartier.

Au lieu dit « Barroque » une quinzaine de maisons constitue un quartier dont la densification est possible pour conforter les parties de terrains situées entre les constructions.

Services
Un emplacement réservé est créé pour la mise en place d'une station d'épuration.

A proximité de l'autoroute et de la ZAE de Garlin une zone AUL est prévue pour un usage de co-voiturage.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Un artisan est installé dans la campagne et le maintien de son activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela le site est classé en zone Agricole d'activités A1.

Loisirs tourisme
Dans le village, à l'ouest de celui-ci les terrains de sport (foot et tennis) seront classés en zone UL.

Au lieu-dit « Bestit » une activité de gites existe et pourra se développer. Un secteur est classé en zone AUL sur une surface de 0,5 hectare avec un potentiel constructible de 0,18.

Le lac de Miramont-Sensacq est un site propice à l'accueil d'hébergement de plein air. Un zonage AUL est prévu à cet effet sur une surface de 0,82 hectare.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

Deux silos agricoles de type industriel sont présents sur la commune et pour cela sont classés en zone A2.

L'évolution par rapport au document précédent.
Miramont-Senscaq était une commune au RNU. Le PLUi a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose sur plusieurs sites : la partie historique du village et le lieu-dit « Barroque ». Le développement est mesuré et circonscrit aux sites identifiés.

Le potentiel des zones U est nul car toutes les parcelles sont construites et celui des zones 1AU est de 5,27 hectares.

Sept constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination. Le PLU ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

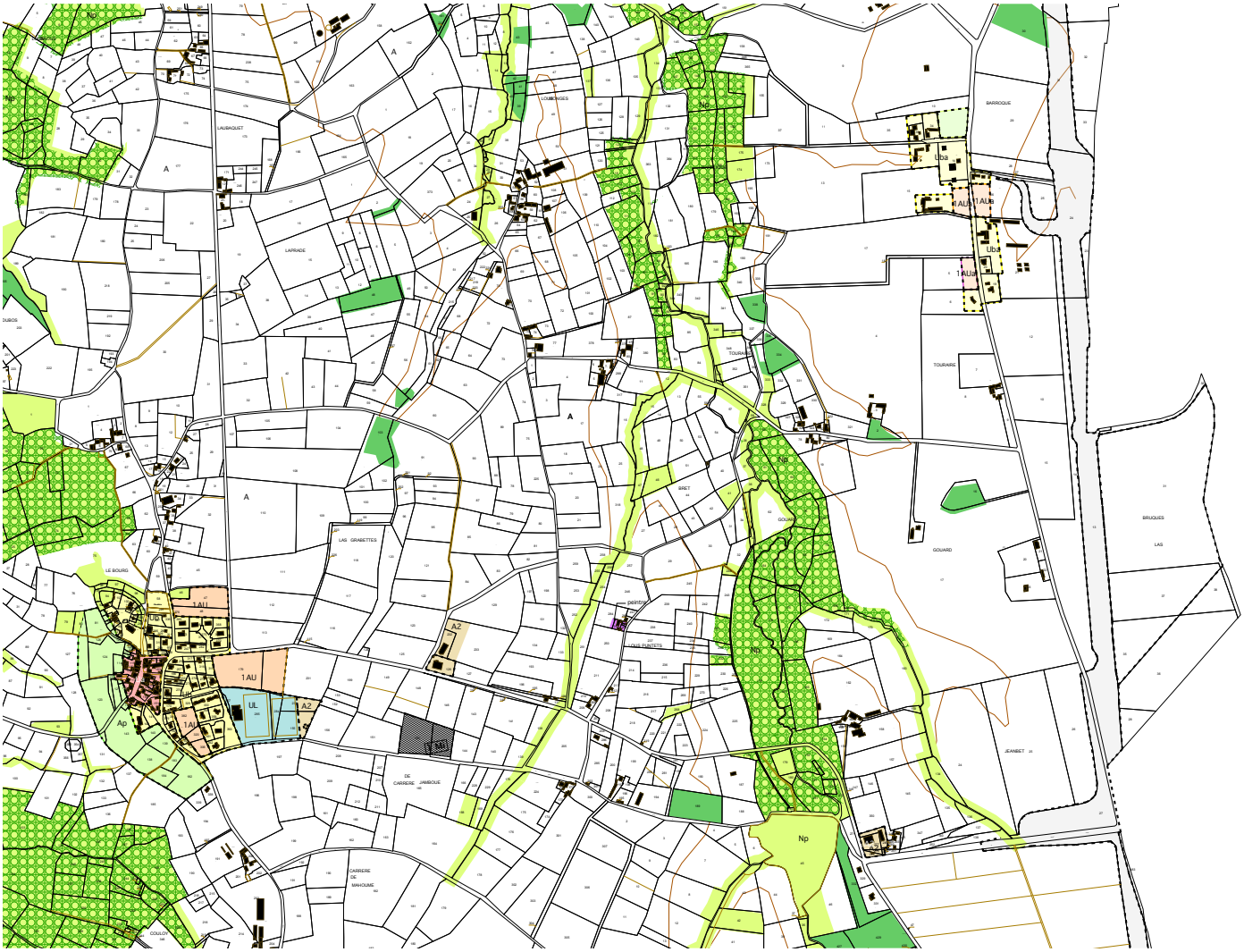

Legende

Le zonage

- Ua — Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
- Uaa — Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
- Ub — Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
- Uba — Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
- Uc — Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
- Ux et Uxp — Zone urbaine à vocation d'activités
- Uer — Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
- UL — Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
- 1 AUx — Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
- 1 AU — Zone à urbaniser
- 1 AUa — Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
- 1 AUarc — Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
- 2 AU — Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
- 1 AUL — Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
- 1 AUR — Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
- Np — Zone naturelle de protection environnementale
- N — Zone naturelle
- NL — Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
- A — Zone agricole
- A1 — Activité artisanale présente dans l'espace agricole
- A2 — Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
- Ap — Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
- EBC — Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

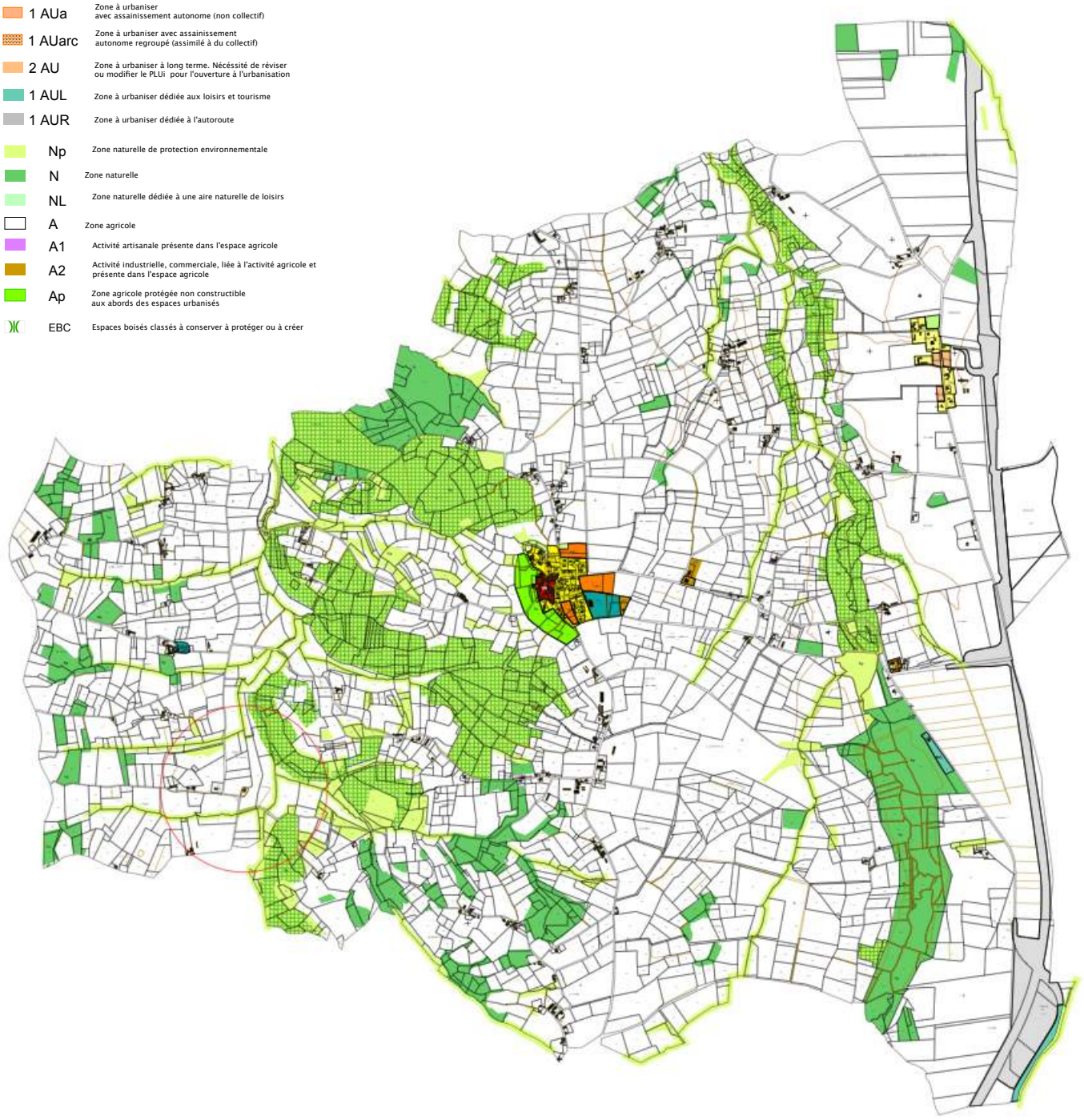

ARBOUCAVE

La commune d'Arboucave est située dans la partie ouest de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole et participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et du patrimoine lié à la bastide. La présence d'un jeu de « quille de 9 » dans le village lui confère un rôle particulier, en plus de sa situation géographique dans la plaine (avec une zone inondable en pieds de coteaux).

Quelques granges au nombre de 2 sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village de plaine, le seul de la communauté de communes. Sa trame urbaine, de rues parallèles qui relient deux places, caractérise la typologie de Bastide.

La partie Est est en zone inondable, aucune nouvelle urbanisation ne sera possible dans ce secteur. Seules les constructions qui n'aggravent pas la situation seront possibles (dans le respect des règles d'inondabilité). La partie du village non construite est classé en zone non constructible (A).
L'attractivité des coteaux a conduit, depuis plusieurs années, à l'étirement de la partie Ouest. Aujourd'hui le coteau d'Arboucave est en grande partie urbanisé.
Au nord et au sud du village, la présence de bâtiments agricoles constitue une limite et une impossibilité de développement.
Les perspectives d'extension pour le village se traduisent par le projet de combler les parties non bâties qui sont de part et d'autre de la bastide, et ceci jusqu'aux coteaux de façon à renforcer la perception de la rue qui représente la forme urbaine d'Arboucave.

Le quartier à créer dans le prolongement du village, vers le coteau sera bordé d'espaces boisés classés afin de matérialiser le contexte naturel des coteaux et d'adosser les nouvelles maisons pour une meilleure intégration.

Le village est au RNU. Le PLUI est le moyen de penser le développement de celui-ci. Pour cela le maillage des OAP sera déterminant pour assurer cette continuité morphologique.

La commune ne comprend pas de hameau mais uniquement des maisons éparses dans la campagne.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Une aire de stockage est présente sur la commune. Cette activité est identifiée à ce titre et classée en zone A1.
Deux silos agricoles de type industriel sont présents sur la commune et pour cela sont classés en zone A2

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.

Arboucave était une commune au RNU. Le PLUI a pris en compte la situation du village et a permis son développement de façon mesurée et circonscrit au site du village.
Le projet de PLUi des zones 1AU est circonscrit à l'enveloppe des parties actuellement urbanisées du RNU et à la densification des zones U. Le potentiel des zones U est de 0,67 hectare et celui des zones 1AU est de 1,9 hectares soit un total de 2,57 hectares.

Deux constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Surface constructible en zone U et AU

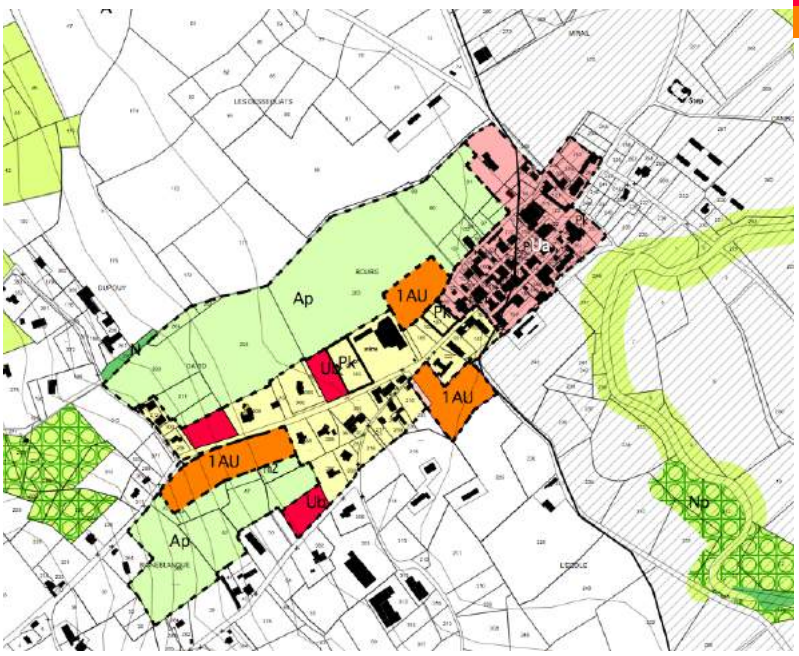

Le zonage

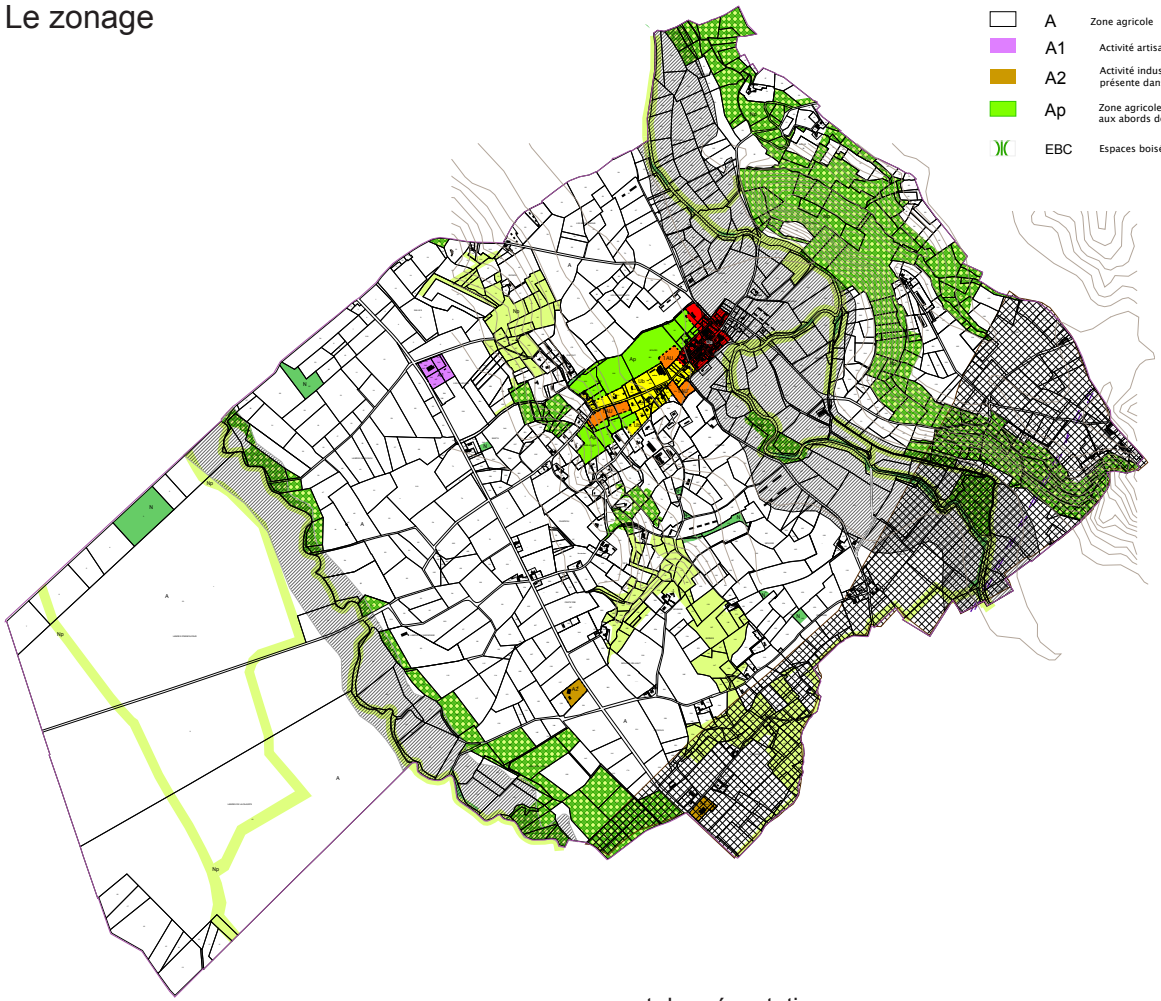

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

BATS

La commune de Bats est située dans la partie nord-ouest de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole et participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et de ses équipements de loisirs.
La particularité de Bats est sa situation géographique à proximité de Hagetmau et sa force attractivité résidentielle.

Quelques granges au nombre de trois, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 2°et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village de crête et village rue. Les villages rues sont une typologie fréquente dans la communauté de communes. Telle une épine dorsale, la rue qui relie la route départementale et traverse le village a cette particularité dans le Tursan d'être très longue (1,5 kilomètre). Tout le long de celle-ci les constructions s'échelonnent, soit par groupement soit en maison isolée ou ancienne ferme, avant d'atteindre une densité de rue mitoyenne dans le cœur du village.

Le bourg centre est amené à se densifier et à boucher les dents creuses (Zone Ua et Ub).

La particularité du village de Bats est son étirement du nord au sud sur une crête. La route parfois rue est urbanisée de part et d'autre de ces côtés. L'absence de passage (terrain libre) et la pente parfois forte, ne permettent pas de développer une épaisseur de bâti. C'est pourquoi le site de la « croix du boue » est proposé en zone 1AU de part et d'autre de la route en raison de sa continuité avec la rue, la jonction avec une maison existante et la planéité du terrain à cet endroit. Un effet de rue sera recherché.
Pour le site de Lahitte, il s'agit de développer le quartier en épaisseur à la route existante et ainsi conforter ce quartier.
Le parti d'aménagement permet de créer les conditions d'un développement des quartiers de « Lahitte » et de « Croix du Boue ». Le renforcement de ces quartiers permettra d'accueillir de nouvelles familles dans le prolongement des quartiers existants. Deux emplacements réservés sont créés pour optimiser la desserte en complément de l'OAP.

Un quartier à l'extérieur du village nommé « Bidalon » composé de 25 à 30 maisons, se développe (un permis d'aménager de plusieurs lots a été accordé en 2014). Le classement en zone Ub de ce quartier permettra sa densification. A ce jour, le potentiel identifié correspond à une parcelle, les autres étant utilisé en jardin.

Au lieu dit « Pémaou » quatre maisons constituent un quartier récent. Celui-ci peut être densifier (Uc) au regard de l'absence de co-visibilité paysagère. Le périmètre du foncier circonscrit aux abords des maisons existantes est défini pour permettre cette densification.

Le village est au RNU, le PLUi sera le moyen de penser le développement de celui-ci. Pour cela le maillage des OAP sera déterminant pour assurer cette continuité morphologique.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Un secteur où la présence d'artisans est avérée (3 à ce jour) sera pris en compte et classé en zone d'activité Ux.
Deux artisans sont installés dans la campagne et le maintien de leur activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela, leurs sites sont classés en zone agricole d'activité A1.

Les espaces naturels et agricoles

Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.

Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).

Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.

Bats était une commune au RNU. Le PLUi a pris en compte la situation du village et a permis son développement de façon mesurée et circonscrite au site du village, au quartier de « Lahitte » et de « Croix du Boue », ainsi que le quartier de « Pémaou ».

Le potentiel des zones U est de 2 hectares et celui des zones 1AU est de 2,87 hectares soit un total de 4,87 hectares.

Certaines constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination et le PLU ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Surface constructible en zone U et AU

Legende

Le zonage

- Ua — Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
- Uaa — Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
- Ub — Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
- Uba — Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
- Uc — Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
- Ux et Uxp — Zone urbaine à vocation d'activités
- Uer — Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
- UL — Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
- 1 AUx — Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
- 1 AU — Zone à urbaniser
- 1 AUa — Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
- 1 AUarc — Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
- 2 AU — Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
- 1 AUL — Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
- 1 AUR — Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
- Np — Zone naturelle de protection environnementale
- N — Zone naturelle
- NL — Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
- A — Zone agricole
- A1 — Activité artisanale présente dans l'espace agricole
- A2 — Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
- Ap — Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
- EBC — Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

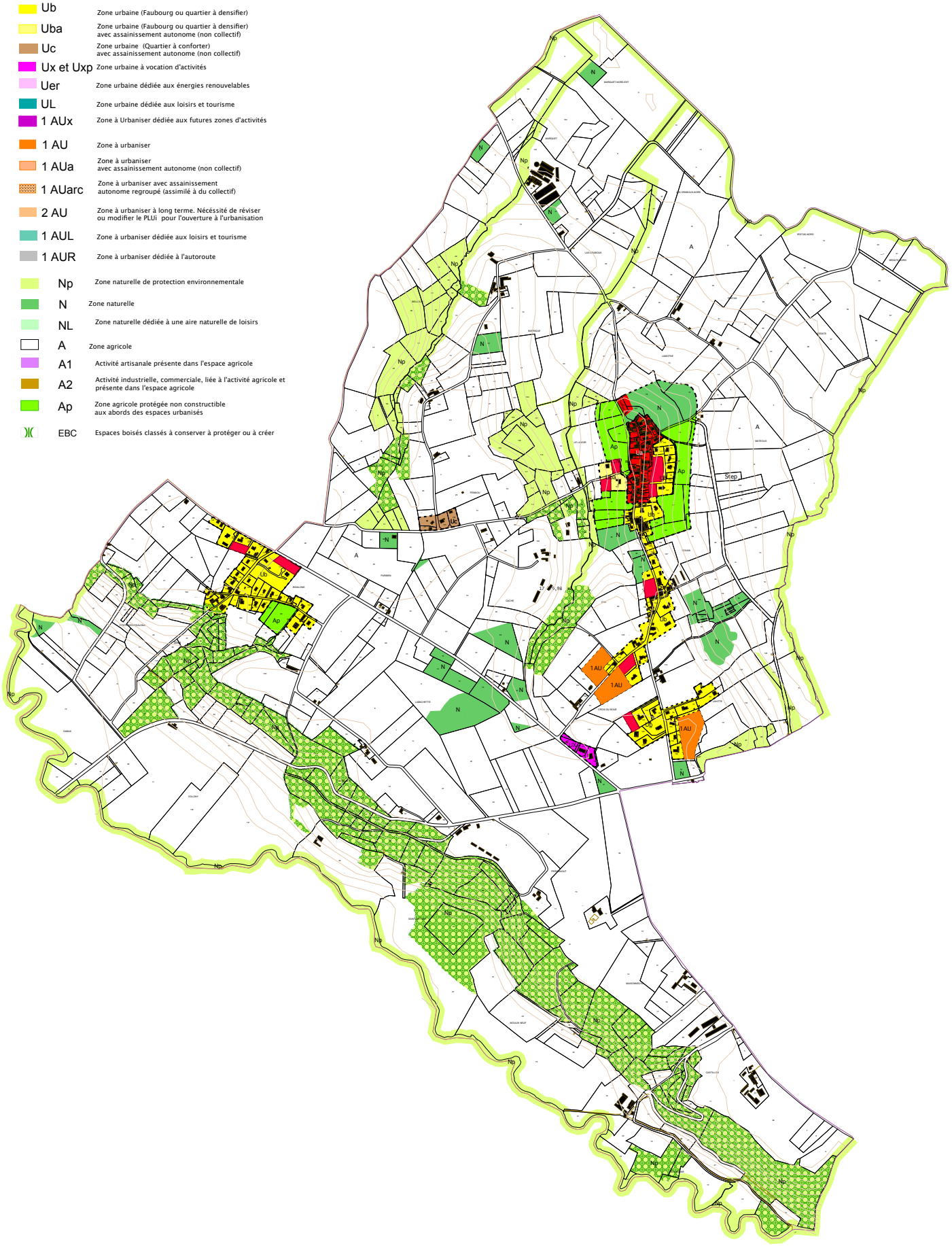

URGONS

La commune de Urgons est située dans la partie nord de la communauté de communes. C'est une commune qui possède une carte communale depuis 2009 et qui avait un potentiel constructible lié à l'habitat de 13,6 hectares situé dans des secteurs agricoles où la capacité des réseaux n'était pas présente.
Le PLUI créé les conditions pour repenser le projet dans le contexte intercommunal. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole et notamment la vigne, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses terroirs.
La particularité d'Urgons est sa situation géographique à proximité de Hagetmau et ses points de vue attractifs.

Quelques granges sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 2°et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village noyau à flanc de coteau, Urgons s'est construit autour d'un château. L'église, le cimetière sont disposés sur un maillage de rues qui structurent le village et qui a permis de construire des maisons mitoyennes. Les maisons plus récentes sont éparses autour des arènes (équipement plus récent) sur des parcelles moins denses. Le village s'étire vers le sud jusqu'à la départementale et au nord dans le cadre d'un nouveau lotissement.

Les nouveaux quartiers prévus dans le cadre du PLUI se situent au nord entre le lotissement (en partie rempli) et le village, et à l'extrémité sud du village à l'entrée de celui-ci.
La partie sud-est du village est en pente et boisée. La face nord est une combe et à ce titre mérite une protection d'où le classement en zone Ap.
Urgons possède une station d'épuration pour les eaux usées du village.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

Un silo agricole de type industriel est présent sur la commune. Il est classé en zone A2.

L'évolution par rapport au document précédant.
Urgons était une commune avec une carte communale. Le PLUI a pris en compte la situation du village et a permis son développement de façon mesurée et circonscrite aux sites à proximité du village.
Toutes les constructions dans la campagne peuvent bénéficier d'extensions mesurées et des annexes à l'habitation.

La comparaison de l'évolution du zonage entre la carte communale de 2009 et le PLUI fait apparaître les évolutions suivantes :

Le potentiel constructible est passé de 13,6 à 3,72 hectares. Soit une baisse de 76 %, dont 1,5 hectare dans les zones U et 2,22 dans les zones 1AU.

Six constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination.

Surface constructible en zone U et AU

Potentiel constructible

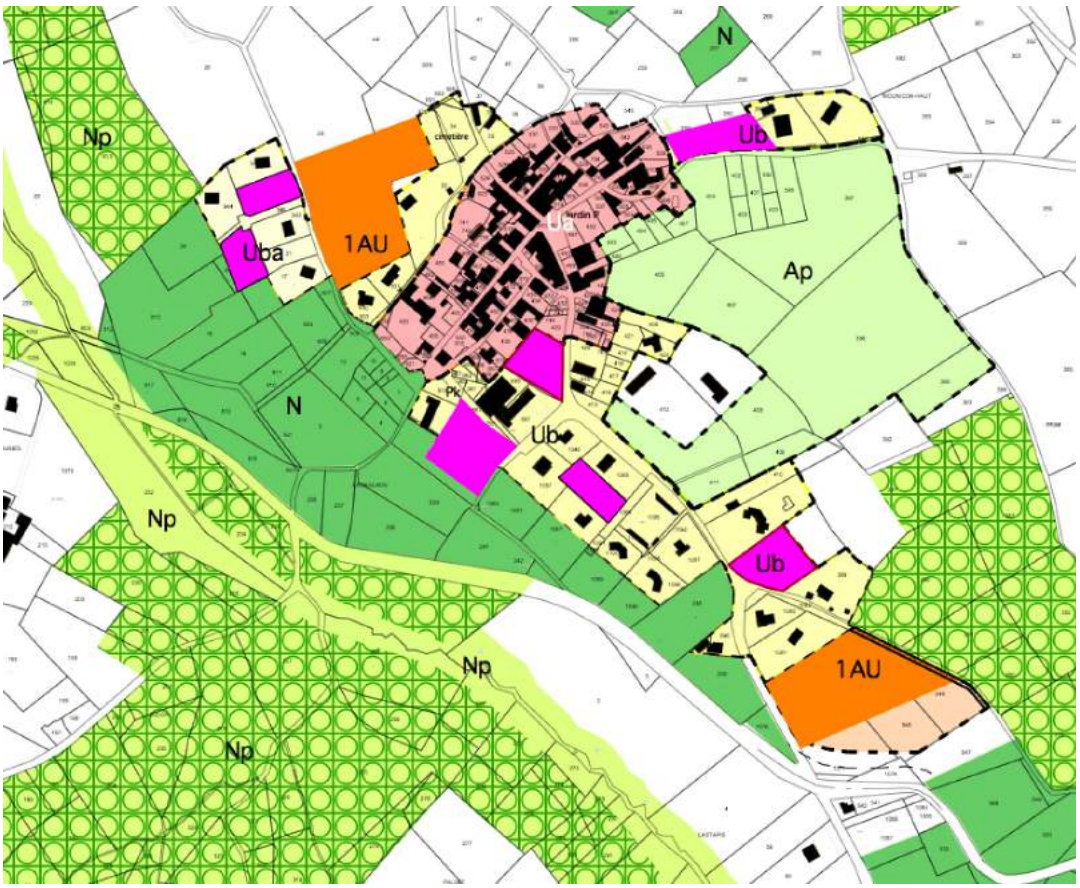

Comparaison zonage et Carte communale

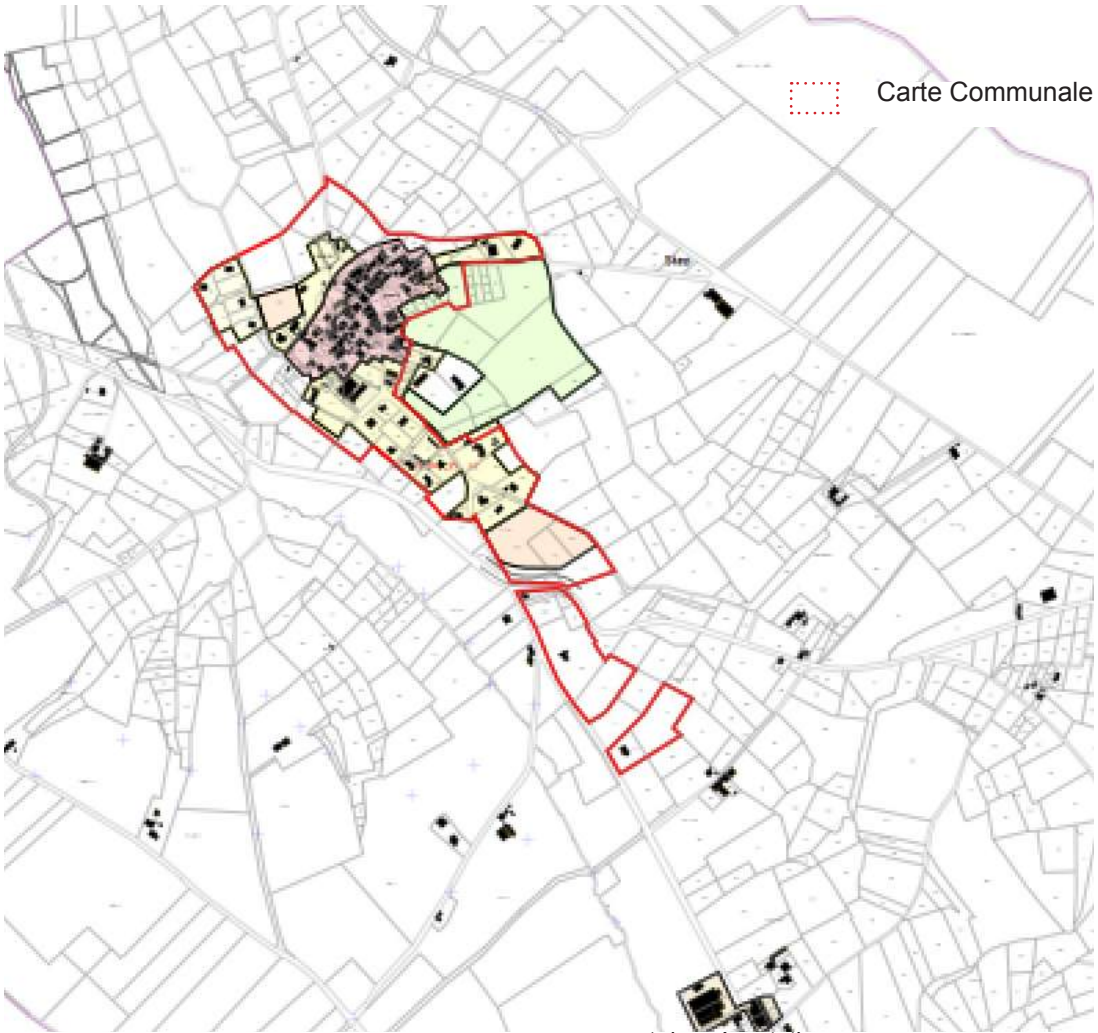

Le zonage

Legende

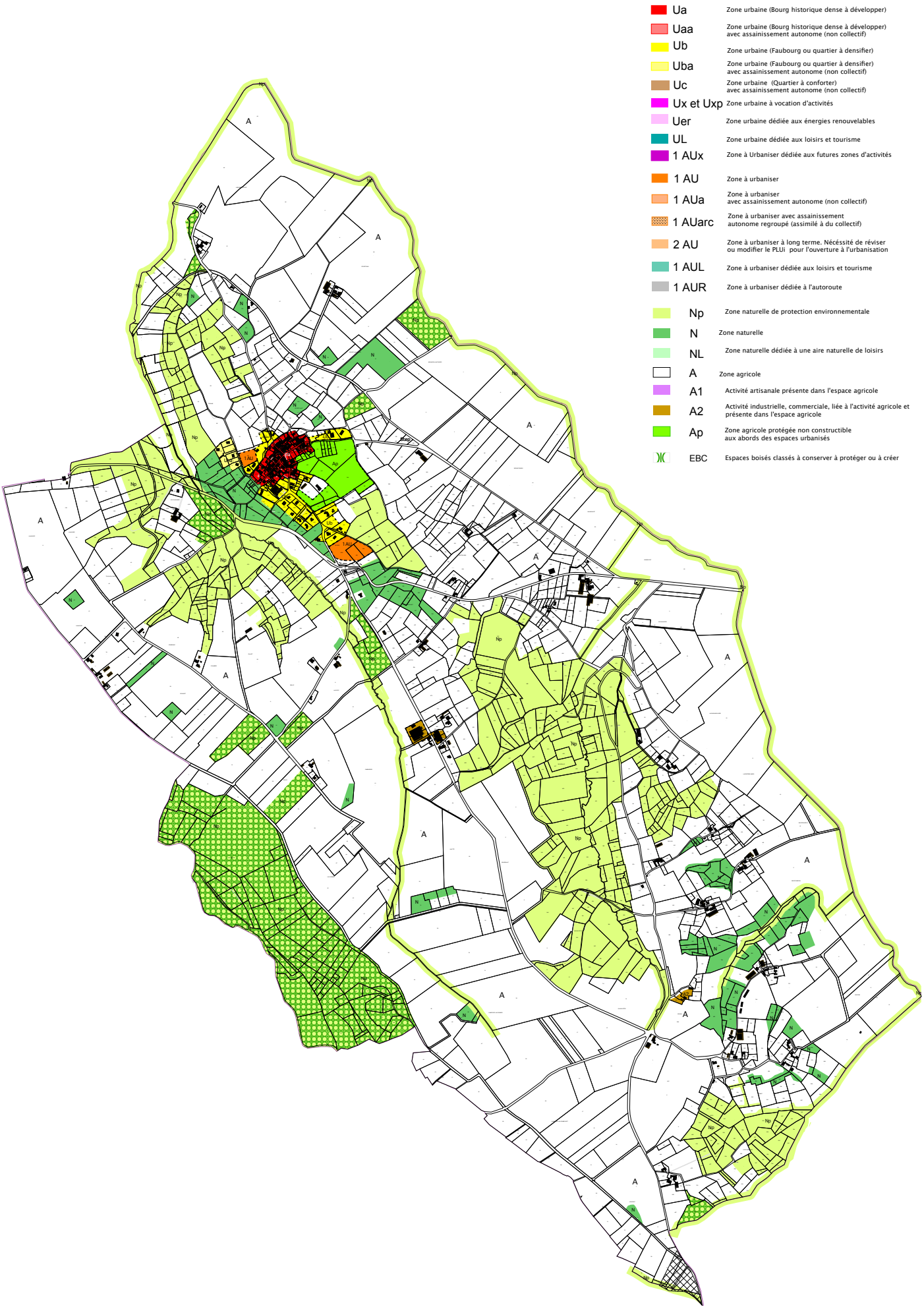

CASTELNAU-TURSAN

La commune de Castelnau est située dans la partie nord de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole, la vigne. Il participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages.
La particularité de Castelnau est sa situation géographique à proximité de Geaune et ses points de vues attractifs.

Quelques granges au nombre de 7, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village rue implanté sur les rebords d'une combe. Sa particularité est son implantation sur les rebords de la combe avec une présence de vigne du Tursan dans les pentes sud et une partie boisée au nord. L'élargissement du village est impossible tant au Nord qu'au sud en raison des fortes déclivités du terrain. Les possibilités d'extension du village sont à l'entrée Est. En effet, une première maison à 100 mètres de l'enveloppe du village constitue le seuil à partir duquel la constructibilité sera possible de part et d'autre de la route qui alors deviendra rue.
Cette urbanisation s'inscrit dans la continuité du village et sera la limite Est. La présence d'EBC, contigüe à la maison existante, accentue cette volonté de créer un seuil.
Après le village au sud-est, un tumulus est présent et constitue un élément de patrimoine et de visite.

La route de crête vers Geaune est urbanisée de façon linéaire et ceci ne peut constituer un appui à une urbanisation future. En limite de commune dans le prolongement de la voie pré-citée, le lieu dit « Mougnoun » présente les caractéristiques d'un quartier à densifier : présence de maisons au nombre de quatre, les terrains libres sont plats. Un bois marque le site du côté sud de la route et préserve la co-visibilité entre les futures maisons et le grand paysage. Le bois sera protégé au titre des EBC.

Services
Un emplacement réservé est créé pour la mise en place d'une station d'épuration au sud du village dans le vallon à proximité du rejet potentiel.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communale et individuelles.
Deux artisans sont installés dans la campagne et le maintien de leur activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela, leurs sites sont classés en zone Agricole d'activité A1.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.
Castelnau-Tursan était une commune au RNU. Le PLUi a pris en compte la situation du village et a permis son développement de façon mesurée et circonscrit au site du village et de ses extrémités. Le quartier de « Mougnoun » permet de créer un nouveau quartier.
Le potentiel des zones U est de 0,16 hectare et celui des zones 1AU est de 0,81 hectares soit un total de 0,97 hectares.
Sept constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination et le PLU ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible

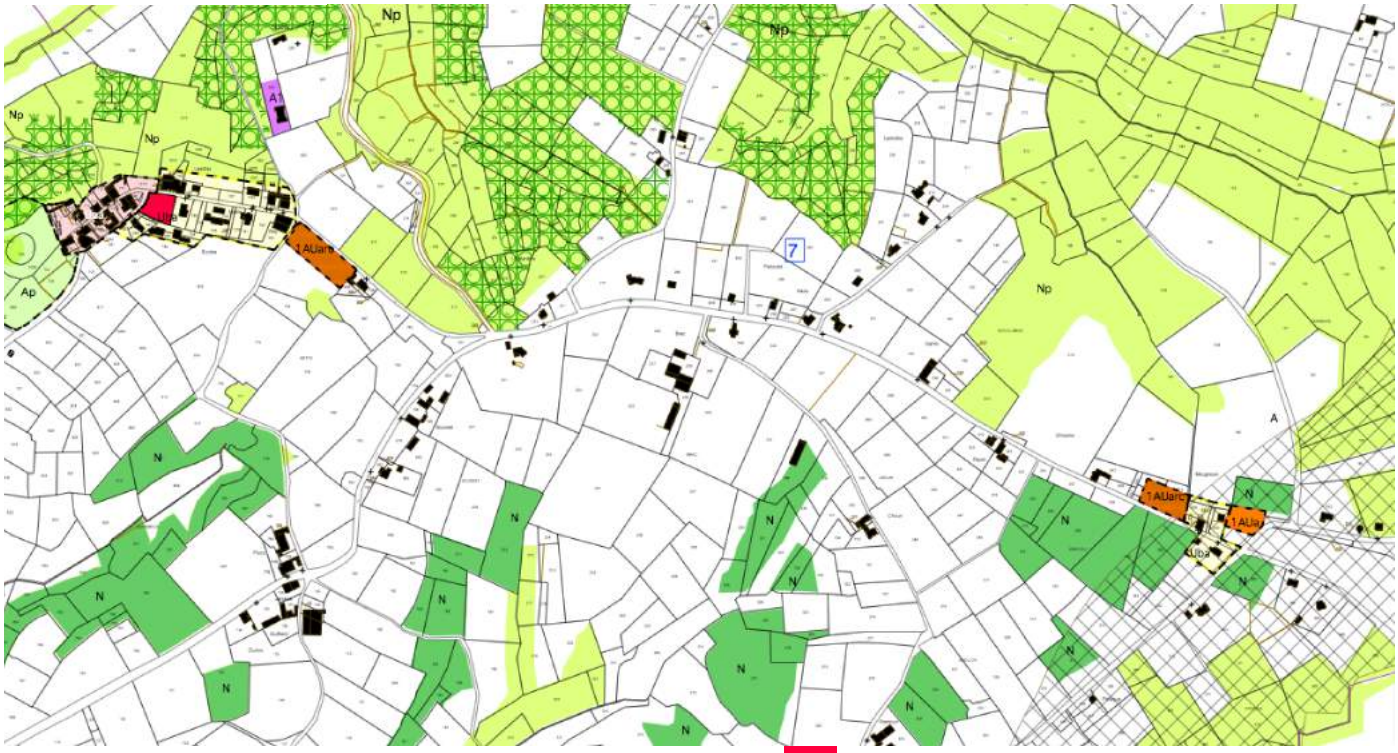

Surface constructible en zone U et AU

Le zonage

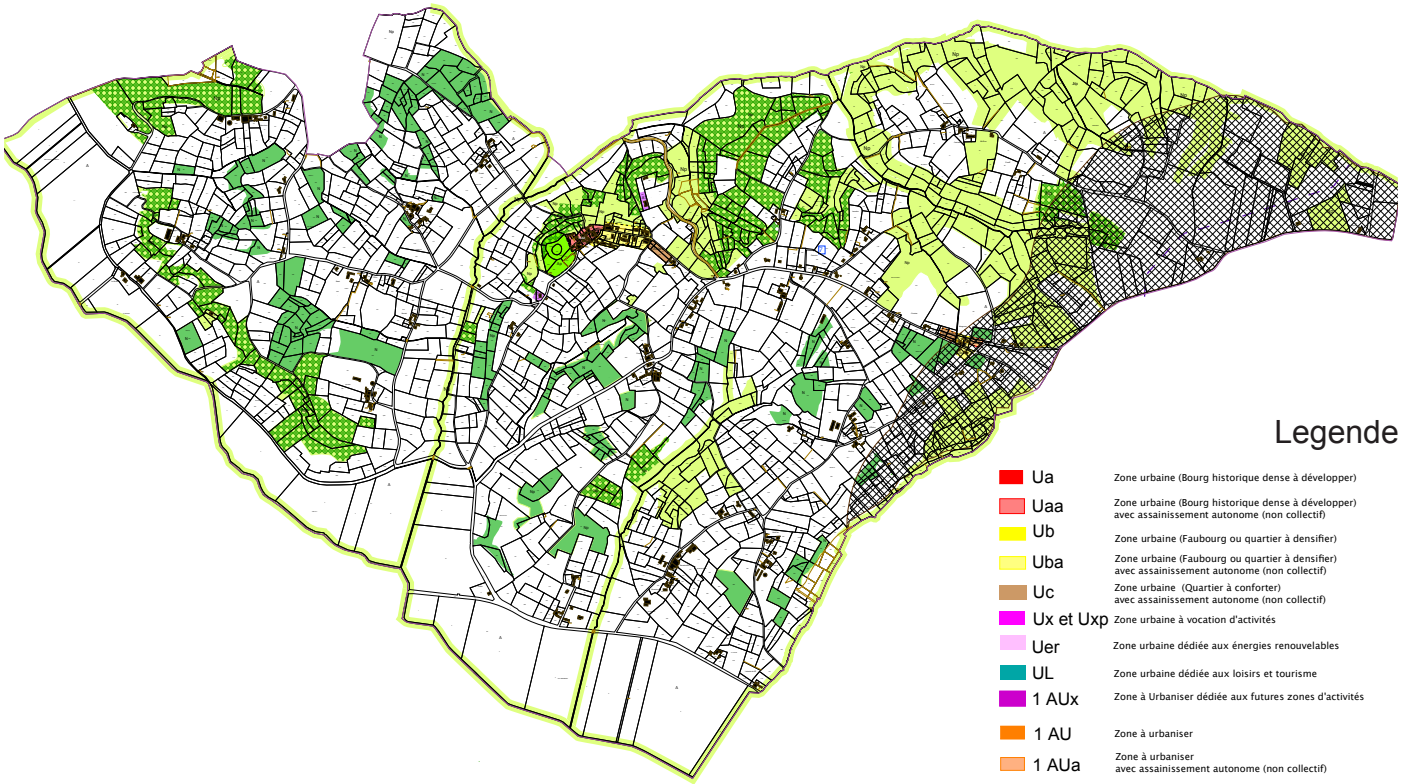

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

CLEDES

La commune de Clédes est située dans la partie centrale de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole, la vigne, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses terroirs.
La particularité de Clèdes est sa situation géographique à proximité de Geaune et ses points de vues attractifs.

Quelques granges au nombre de 6, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Clédes est un village de crête qui longe la route départementale n°11 répartie sur deux sites. Cette répartition est historique et correspond à l'existence du vieux village au lieu-dit « Caplanne », site dans lequel la mairie était présente au début du XXème siècle. De part et d'autre de la route, des constructions sont implantées mais de façon plus importante dans la partie Est.
Plus au nord en limite de commune aux lieux-dits « l'école », « l'église », « Jeantou », se trouve la partie du village structurée au milieu du XXème siècle autour de l'église. Le cimetière étant implanté entre les deux entités. Ce quartier est moins dense que le premier en termes de bâti et sa structure bâtie est plus étalée.

Il n'existe pas de hameaux dans la commune mais des fermes qui jalonnent l'espace agricole.

Le site historique de « Caplanne », présente les caractéristiques d'un développement au sud dans le prolongement des maisons existantes, le terrain est plat sans co-visibilité avec la présence d'un chemin au centre des parcelles.

Autour de l'église et de la mairie actuelle, le projet d'urbanisation s'appuie sur l'existant en créant les conditions pour développer en épaisseur les futures implantations qui à terme seront circonscrites à la limite de la partie actuellement urbanisée.

La vue depuis le cœur du village vers le nord donne à voir un panorama marquant sur le village de Geaune. Celui-ci sera pris en compte par la création d'un zonage Ap ou les constructions agricoles seront interdites.

Services
Un emplacement réservé est créé pour la mise en place d'une station d'épuration.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Quatre artisans sont installés dans la campagne et le maintien de leur activité fait partie intégrante du projet intercommunal et pour cela leurs sites sont classés en zone Agricole d'activité A1.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.

Clèdes était une commune au RNU. Le PLUi a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose sur deux sites : la partie historique et la partie où se trouvent l'église et la mairie d'aujourd'hui. Le développement est mesuré et circonscrit aux deux sites identifiés.

Le potentiel des zones U est de 0,36 hectare et celui des zones 1AU est de 0,78 hectare soit un total de 1,14 hectares.

Six constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination et le PLUi ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

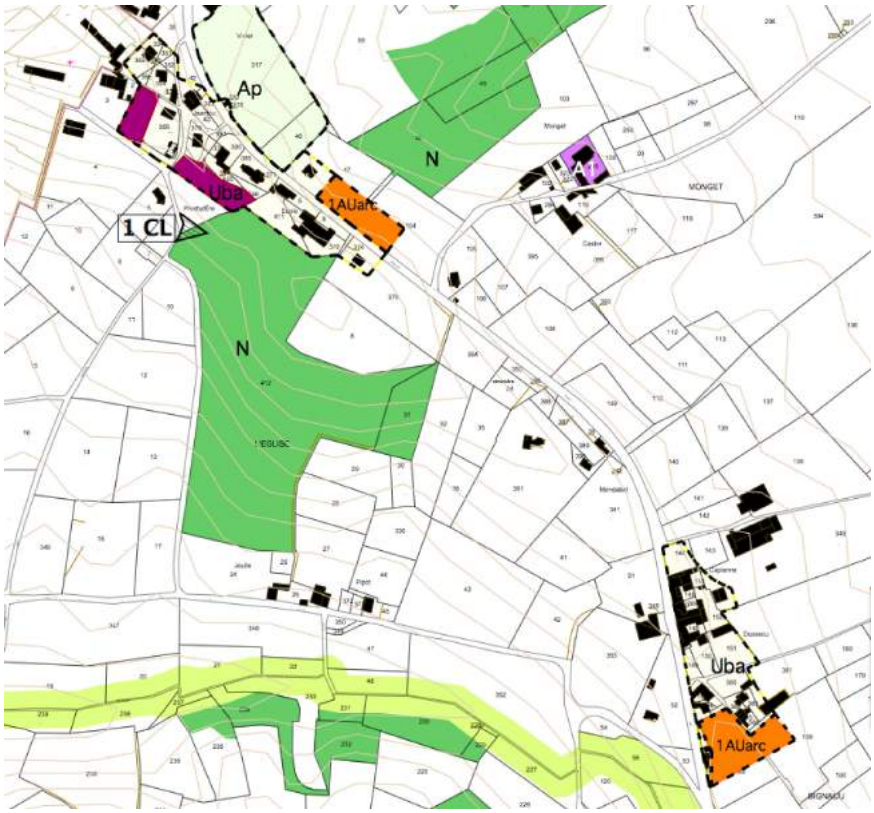

Le zonage

Legende

- Ua — Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
- Uaa — Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
- Ub — Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
- Uba — Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
- Uc — Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
- Ux et Uxp — Zone urbaine à vocation d'activités
- Uer — Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
- UL — Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
- 1 AUx — Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
- 1 AU — Zone à urbaniser
- 1 AUa — Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
- 1 AUarc — Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
- 2 AU — Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
- 1 AUL — Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
- 1 AUR — Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
- Np — Zone naturelle de protection environnementale
- N — Zone naturelle
- NL — Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
- A — Zone agricole
- A1 — Activité artisanale présente dans l'espace agricole
- A2 — Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
- Ap — Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
- EBC — Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

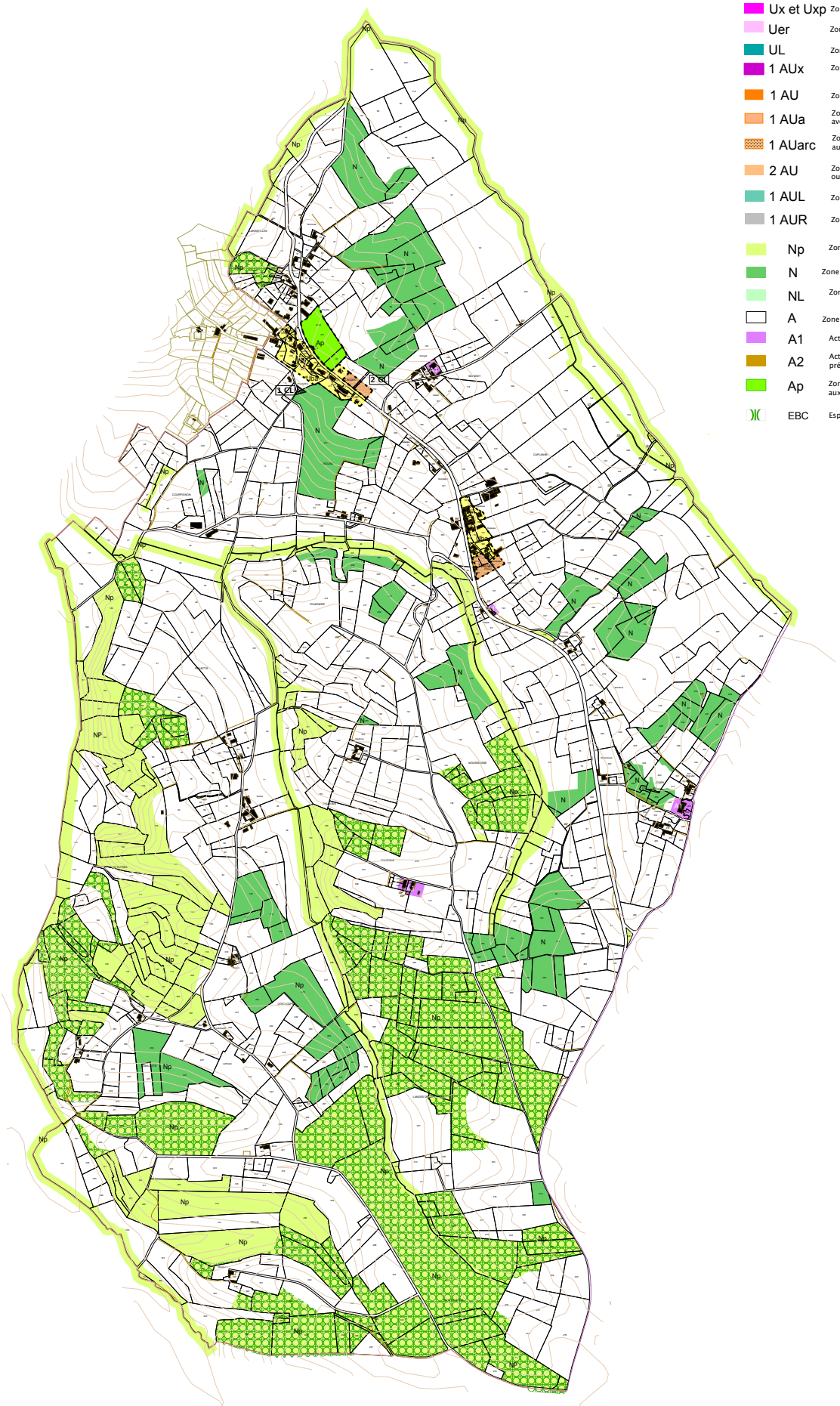

LACAJUNTE

La commune de Lacajunte est située dans la partie centre ouest de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole la vigne, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses terroirs.
La particularité de Lacajunte est sa situation géographique à proximité de Samadet et ses points de vue attractifs.

Quelques granges sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village constitué de 11 maisons autour de la mairie et de ses parkings. Les constructions récentes ont été réalisées le long de la route au nord. Celles-ci constituent maintenant le seuil d'entrée en venant du nord-ouest.
La particularité de Lacajunte est la présence en son « centre » d'un espace de parking qui pourrait être aménagé en une place tout en préservant un espace pour le stationnement. Le développement du village s'articule alors autour de ces espaces publics. Le nouveau quartier ainsi créé sur le plateau sera en «en épaisseur» de l'existant et viendra conforter l'existant.

Tourisme et loisirs
Lacajunte possède des équipements sportifs importants au regard de sa taille. Un site y est dédié au lieu dit « Cantonnier ». Les terrains de sport sont classés en zone UL

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Deux artisans sont installés dans la campagne. Le maintien de leur activité fait partie intégrante du projet intercommunal, et pour cela leurs sites sont classés en zone A1, agricole avec une activité non agricole.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.
Lacajunte était une commune au RNU. Le PLUI a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose sur deux sites : la partie historique et la partie où se trouvent l'église et la mairie d'aujourd'hui. Le développement est mesuré et circonscrit aux deux sites identifiés.
Le potentiel des zones U est de 0,2 hectare et celui des zones 1AU est de 1,23 hectare soit un total de 1,43 hectares.
Quatre constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination et le PLUi ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

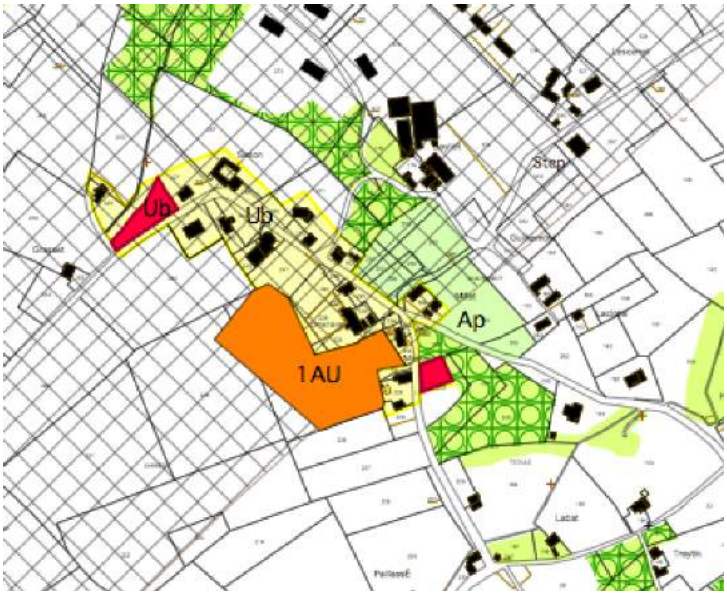

Le zonage

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

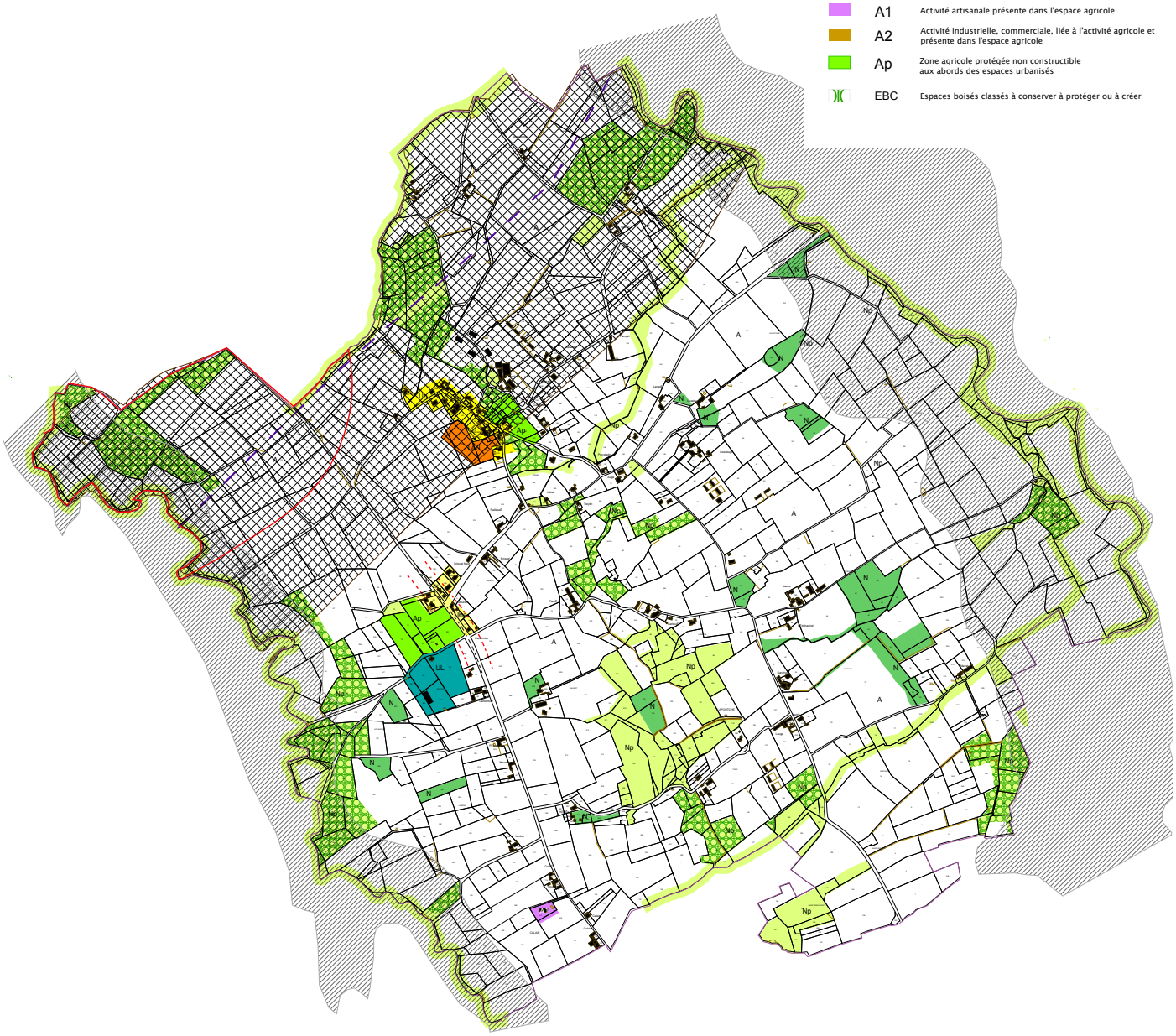

LAURET

La commune de Lauret est située dans la partie centre ouest de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole, la vigne, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses terroirs.
La particularité de Lauret réside dans ses points de vue attractifs (le point le plus haut des Landes) et ses espaces naturels.

Quelques granges au nombre de cinq, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village de crête et village rue, Lauret s'est développé en dehors de son bourg dans le vallon du lieu-dit de « Maupeou ».
Si la partie sud du village offre une silhouette en contre plongée de l'église et de son chevet posé sur un glacis qu'il convient de préserver par un zonage Ap, la partie nord possède moins de co-visibilité sur un terrain plat qui prolonge le bourg sur sa crête. Le terrain est limité par un chemin qui en sera la limite de développement.

Le quartier de la salle des fêtes dit de « l'école » permet d'accueillir une maison supplémentaire à proximité de celle existante.

Le quartier du lieu-dit « Maupéou » est composé de 7 maisons et s'inscrit sur la courbe de niveau du vallon. Afin de préserver la silhouette sud du village, l'implantation des nouvelles constructions sera dans le prolongement de celles qui existent dans le vallon et ainsi elles formeront un arc pour une ouverture du point de vue vers le chevet de l'église.

Services
Un emplacement réservé est créé pour la mise en place d'une station d'épuration.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.
Lauret était une commune au RNU. Le PLUI a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose sur plusieurs sites : la partie historique du village, les lieux-dits « l'école », « Maupéon » et de «Sauron ». Le développement est mesuré et circonscrit aux sites identifiés.
Le potentiel des zones U est de 0,31 hectare et celui des zones 1AU est de 0,9 hectare soit un total de 1,21 hectares.
Certaines constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination. Le PLUi ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

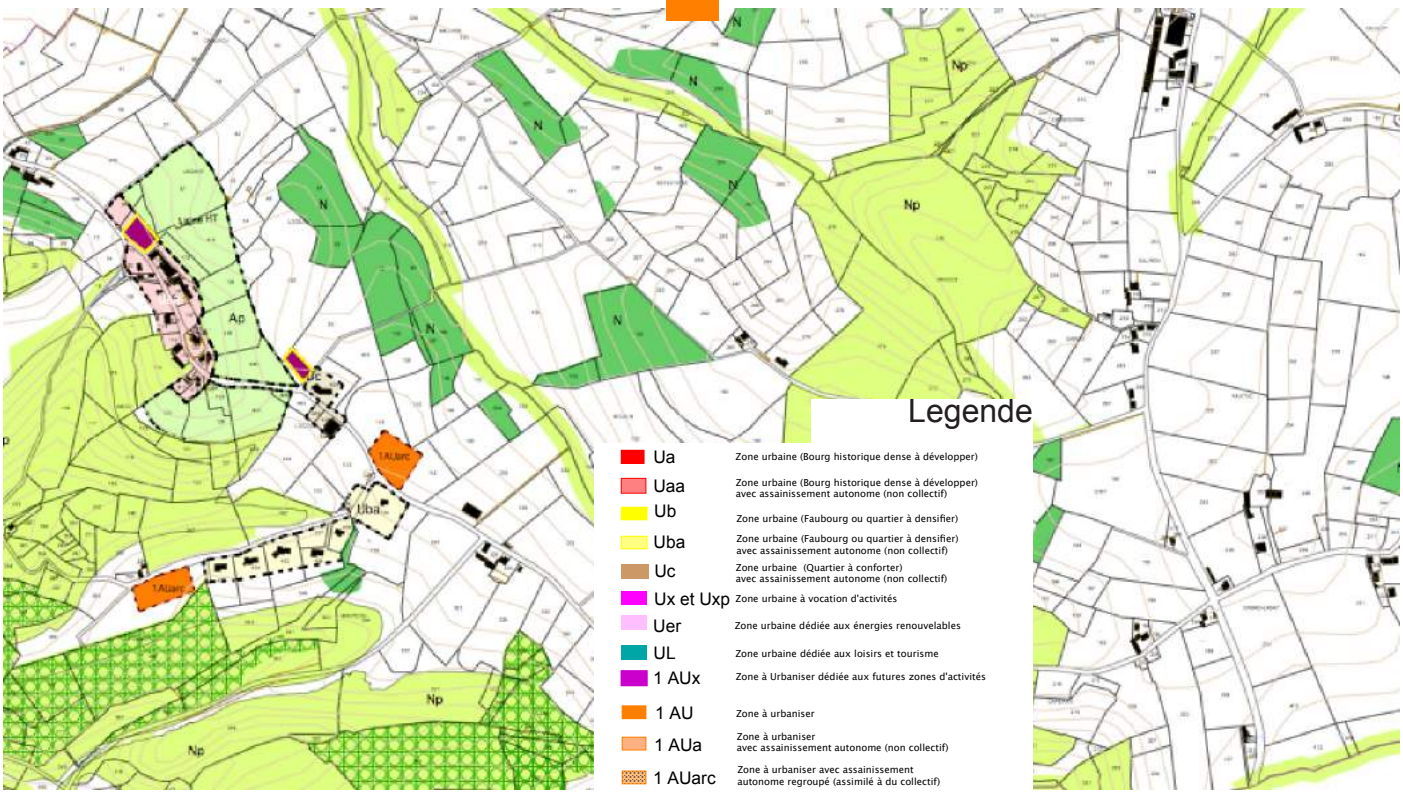

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

Le zonage

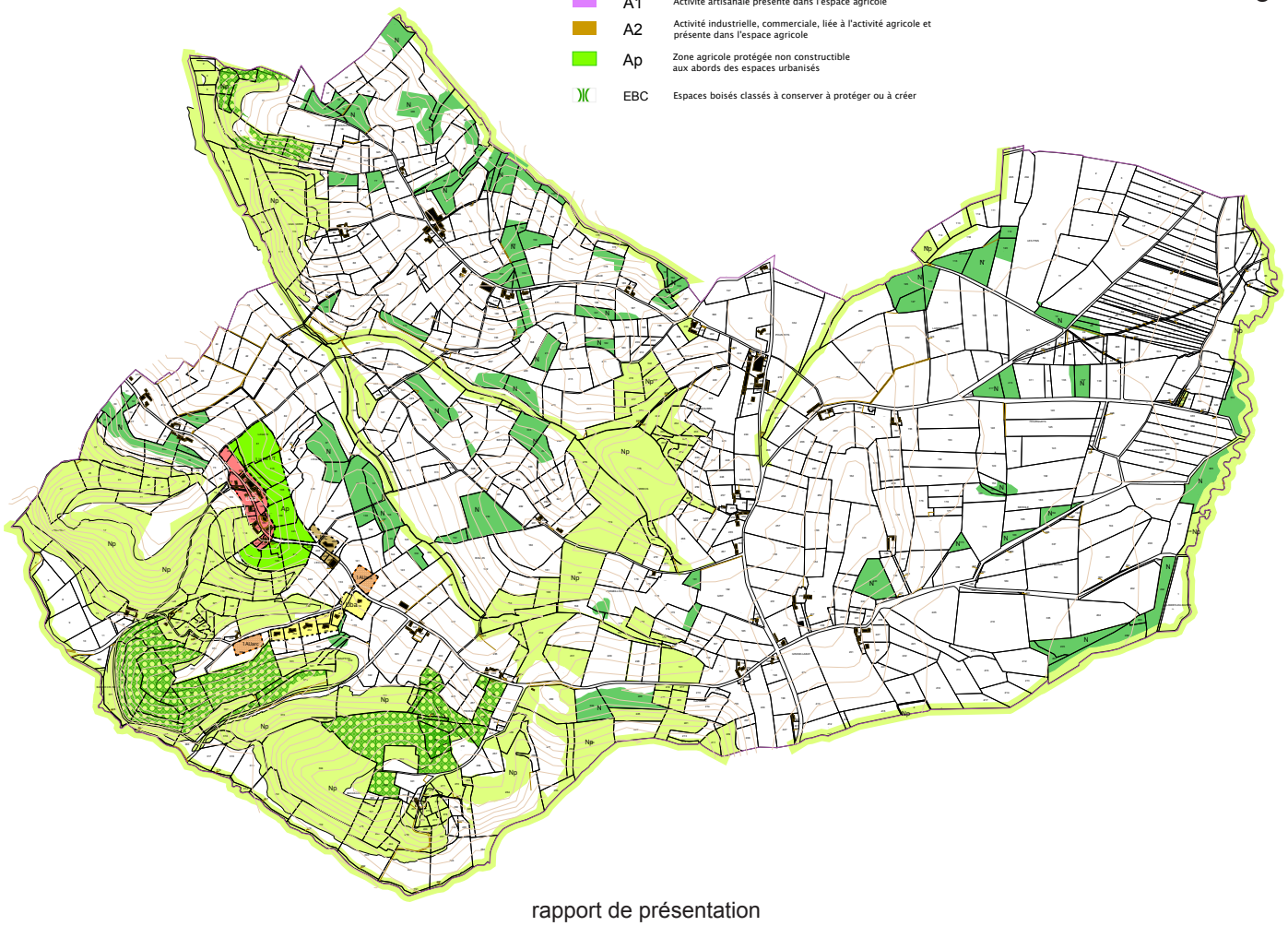

MAURIES

La commune de Mauries est située dans la partie centre est de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses bois.
La particularité de Mauries est la présence de boisements dans des proportions importantes et une forte présence d'élevage.

Quelques granges sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 2°et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Commune à deux quartiers : le village sur coteaux, et le quartier de « Guilhemboué ».
Le village (lieu-dit « l'église ») autour de son église et de son cimetière est pénalisé du point de vue de son potentiel constructible par la présence d'une ferme avec une stabulation récente implantée au cœur du village.
L'entrée nord-est du village offre à la vue un terrain en pente qui pourra accueillir de nouvelles constructions. Le soin particulier à apporter résulte de cet enjeu d'entrée de village.
Les terrains libres, en face de l'église, de l'autre coté de la route présentent tous les critères de constructibilité et peuvent ainsi densifier cette partie du village.
Au sud, les terrains situés après la salle des fêtes sont sous l'emprise du recul de non constructibilité lié au bâtiment agricole. Ce périmètre sera dédié à un espace public pouvant accueillir également du stationnement nécessaire pour l'usage de la salle des fêtes.

Dans la partie sud de la commune, il existe un hameau au lieu dit « Guilhemboué » composé de 4 maisons et articulé autour d'un bosquet. La constructibilité de la partie ouest sera l'opportunité de matérialiser un espace public qui reliera l'ensemble des constructions.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.
Mauries était une commune au RNU. Le PLUI a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose sur plusieurs sites : la partie historique du village et le lieu-dit « Guilhemboué ». Le développement est mesuré et circonscrit aux sites identifiés.
Le potentiel des zones U est de 0,24 hectare et celui des zones 1AU est de 1,17 hectare soit un total de 1,41 hectare.
Deux constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination.
Le PLUi ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

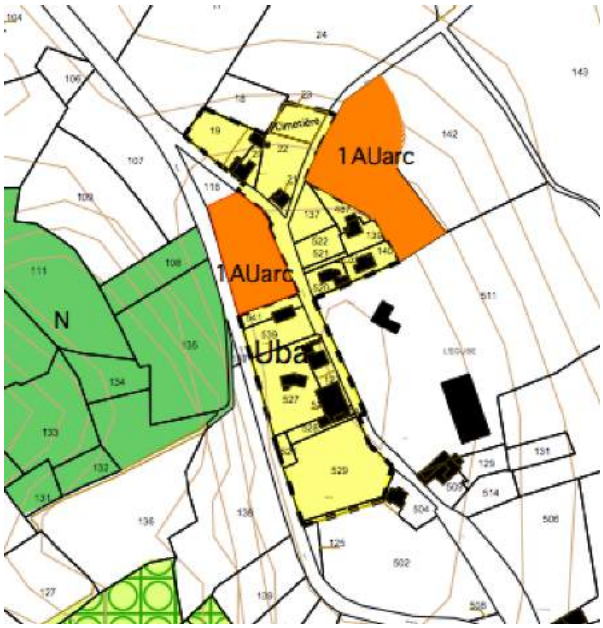

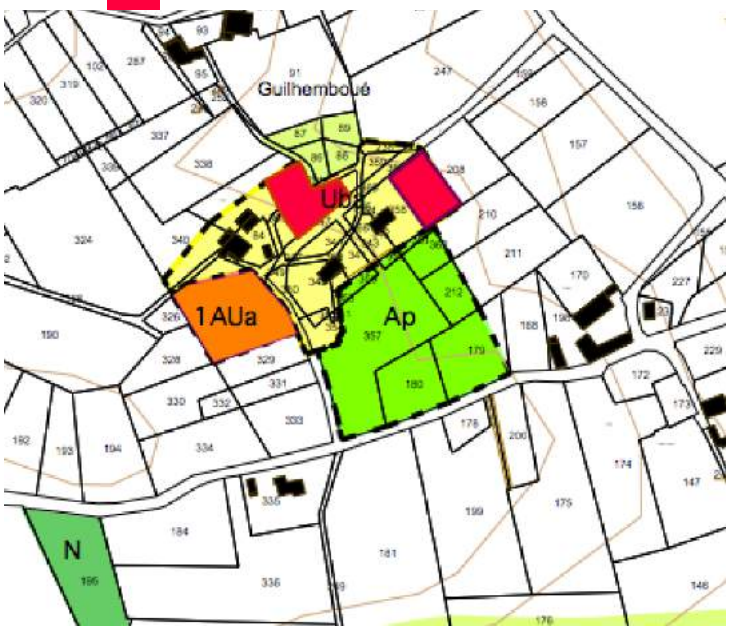

Legende

Le zonage

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

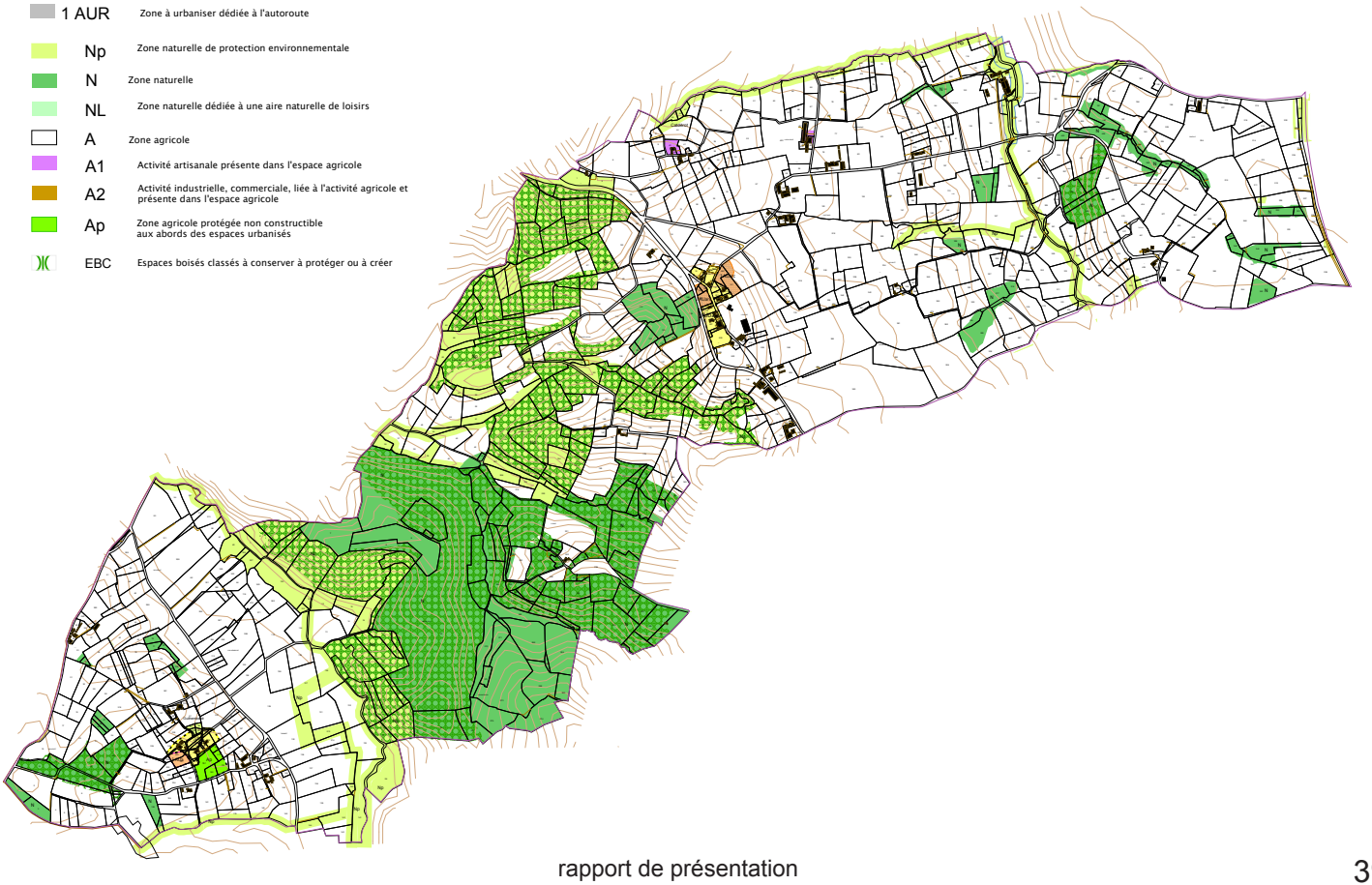

PAYROS CAZAUTETS

La commune de Payros-Cazautets est située dans la partie centrale de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses bois.
La particularité de Payros Cazautets est sa dimension agricole et notamment ses vignes.

Quelques granges sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village de coteaux, et village rue. Le cœur du village est composé de 5 maisons anciennes situées du coté nord de la route départemental n°211. De l'autre coté, une chapelle sur un promontoire marque la silhouette du village.
Ces dernières années, 4 maisons ont été construites et se distinguent des autres par leur implantation, leur architecture et leurs abords.
Le nord de la chapelle constitue un point de vue avec son glacis. Le classement en zone Ap permettra de le préserver.

Le relief marqué autour du village ne permet pas d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs en «épaisseur» à la route (coté ouest) qui traverse le village. La seule possibilité se situe sur le terrain derrière la mairie. Il est plat, mais adossé à un talus qui créé une limite franchissable. Une partie de la zone AU est au-delà du talus et ainsi conforte l'épaisseur du village.

Services
Deux emplacements réservés sont créés pour la mise en place d'une station d'épuration autonome regroupée.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Un artisan est installé dans la campagne et le maintien de son activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela, le site est classé en zone Agricole d'activité A1.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

Un silo agricole de type industriel est présent sur la commune et pour cela est classé en zone A2

L'évolution par rapport au document précédent.

Payros Cazautets était une commune au RNU. Le PLUi a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose sur un site : la partie historique du village. Le développement est mesurée et circonscrit aux sites identifiés.

Le potentiel des zones U est inexistant et celui des zones 1AU est de 0,77 hectare. Soit un total de 0,77 hectare.

Quatre constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination. Le PLU ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

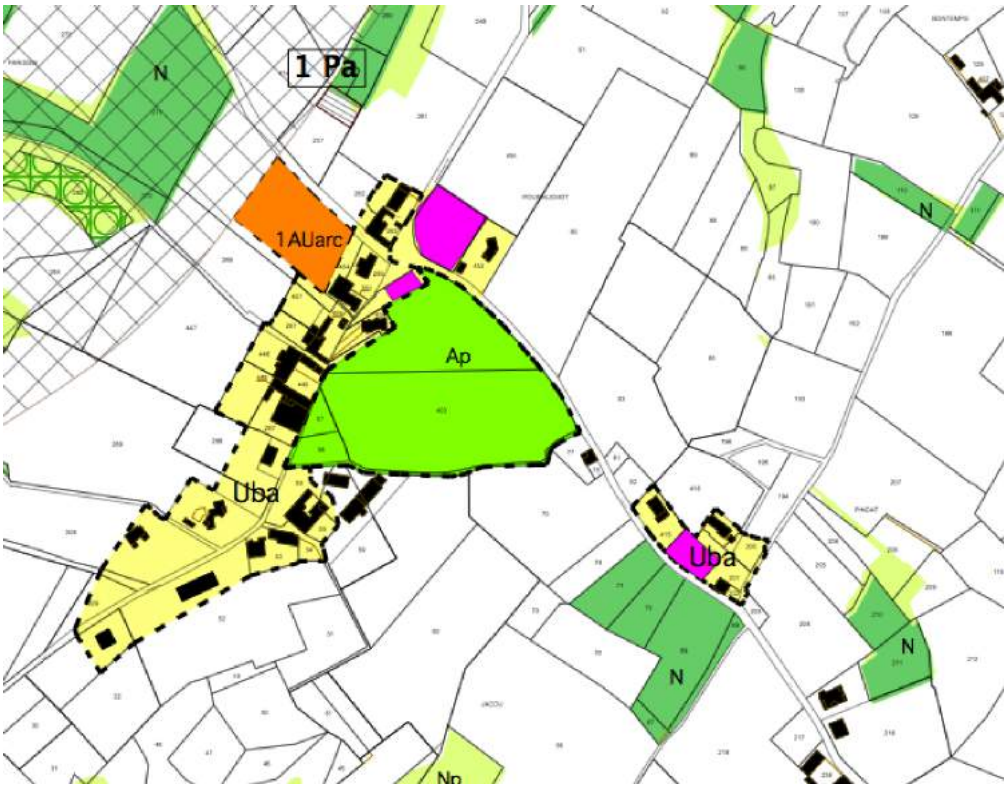

Legende Le zonage

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

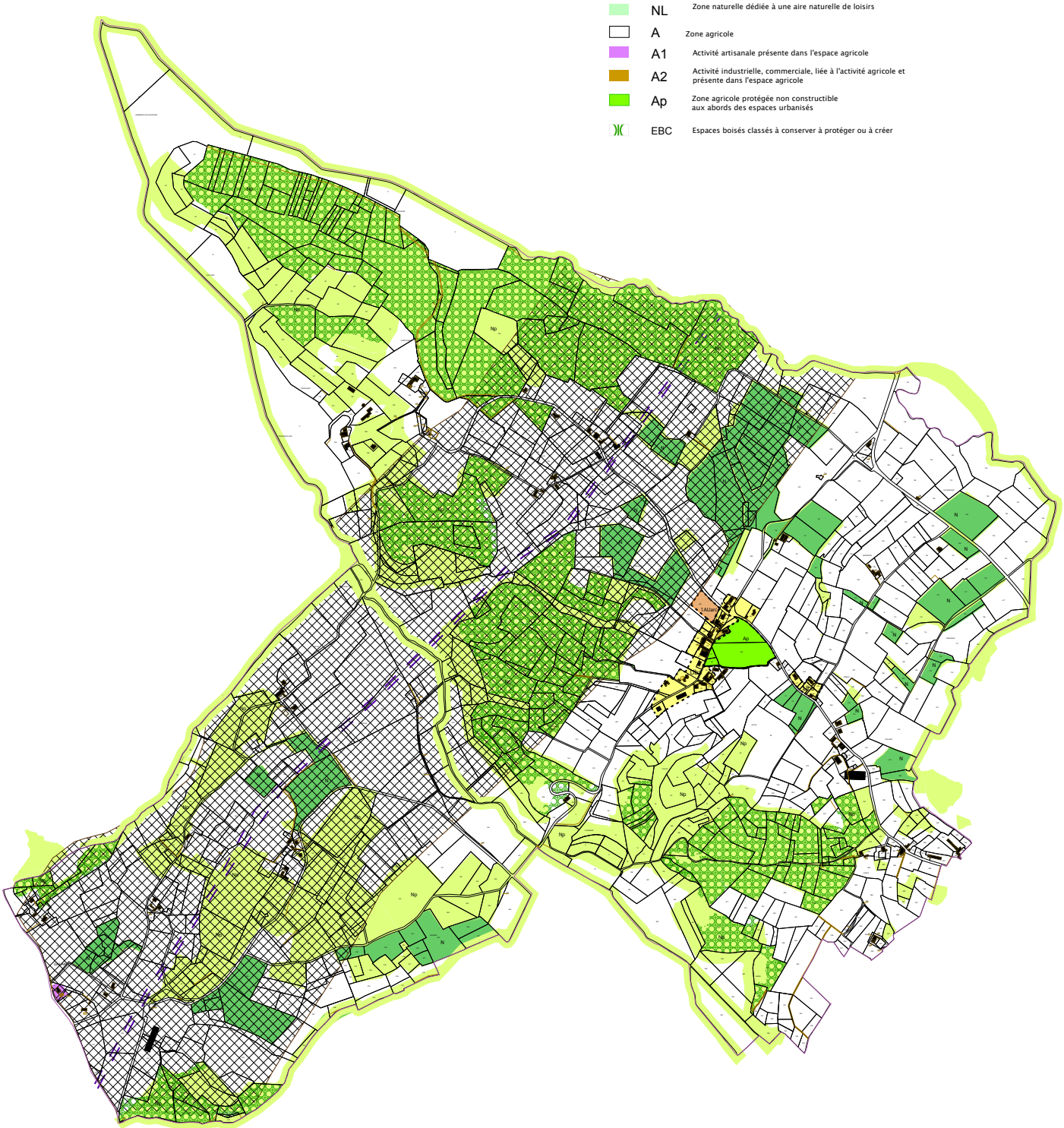

PECORADE

La commune de Pécorade est située dans la partie nord de la communauté de communes. C'est une commune qui possède une carte communale depuis 2009 et qui avait un potentiel constructible lié à l'habitat de 7,8 hectares situé dans des secteurs agricoles où la capacité des réseaux n'était pas présente et un potentiel dans les zones d'activité de 4,2 hectares.
Le PLUI créé les conditions pour repenser le projet dans le contexte intercommunal. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole et notamment la vigne, l'élevage et les céréales. La présence d'une zone d'activité est aussi un élément important pour la communauté de communes au regard de sa situation entre Geaune et Aire sur l'Adour. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses terroirs.
La particularité de Pécorade est sa situation géographique à proximité d'Aire-sur-l'Adour et ses points de vue attractifs.

Quelques granges au nombre de 3, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village noyau, implanté à flanc de coteau dont les constructions se sont organisées autour de la mairie qui fait office de centralité. L'exploitation agricole implantée en plein coeur de village constitue une contrainte forte pour les terrains situés au nord et à l'ouest du village.
Au sud les fortes pentes sont un frein important pour les nouveaux projets.
Les dernières maisons ont été construites sur le flanc ouest au regard d'une pente moins forte et d'une situation de constructibilité par rapport à la carte communale.
Le développement suit cette première orientation qui permet de prolonger le cœur de village vers le nord-ouest jusqu'à la route de Geaune et qui reliera ainsi l'église située en bord de route.
Les terrains dédiés à ces nouveaux quartiers seront classés en zone 1AUarc et 2AU et assureront cette continuité. Ils pourront s'urbaniser par phase d'où le classement en zone 2AU. Les enjeux de co-visibilité existent et pour cela les terres contigües aux zones 2AU et 1AUarc seront classées en zone Ap.

Services
Un emplacement réservé est créé pour la mise en place d'une station d'épuration.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLU sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Une zone d'activité existe à Pécorade et sera classée en zone Ux. Elle comprend trois entreprises et sa disponibilité foncière est limitée à un terrain.

Quatre artisans ou activités sont installés dans la campagne et le maintien de leur activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela les sites sont classés en zone agricole artisanale A1.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.

Pécorade était une commune avec une carte communale. Le PLUI a pris en compte la situation du village et a permis son développement de façon mesurée et circonscrite aux sites à proximité du village.

Toutes les constructions dans la campagne peuvent bénéficier d'extensions mesurées et des annexes à l'habitation.

La comparaison de l'évolution du zonage entre la carte communale de 2009 et le PLUI fait apparaître les évolutions suivantes :

Le potentiel constructible est passé de 12 à 2,21 hectares. Soit une baisse de 81%.

Soit dans le détail lié à l'activité la surface est passée de 4,2 hectares à 0,4 hectare.
Le potentiel constructible de l'habitat est passé de 7,8 hectares dans la carte communale à 1,81 hectares dont 0,4 hectares dans les zones U et 1,41 dans les zones 1AU.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

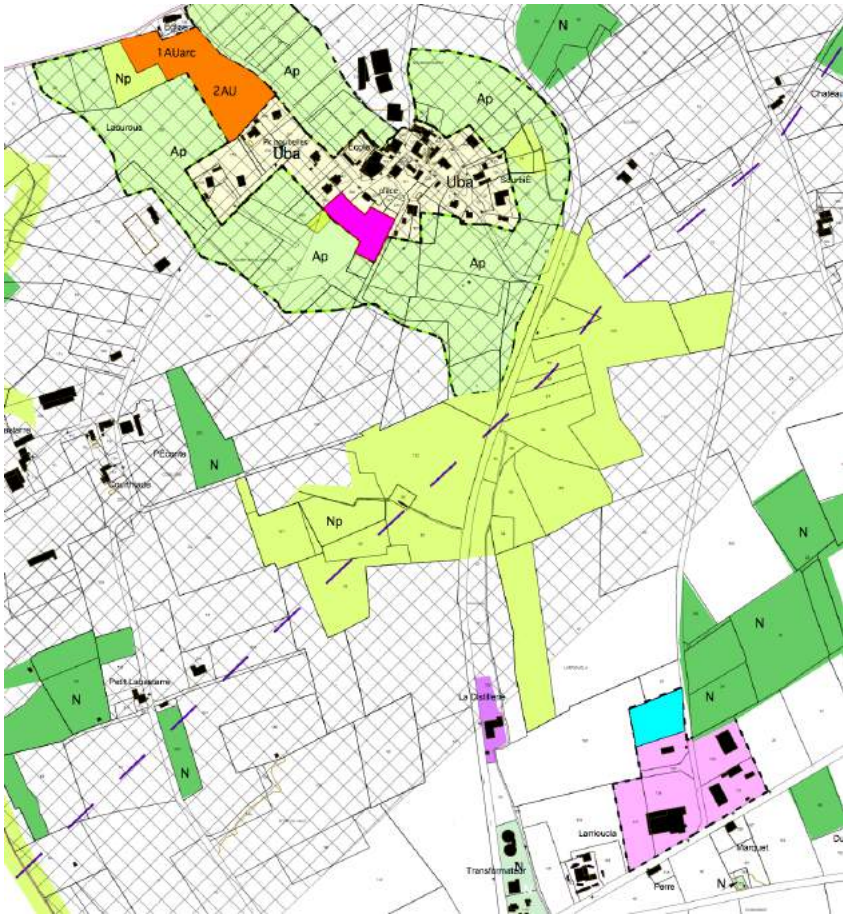

Le zonage

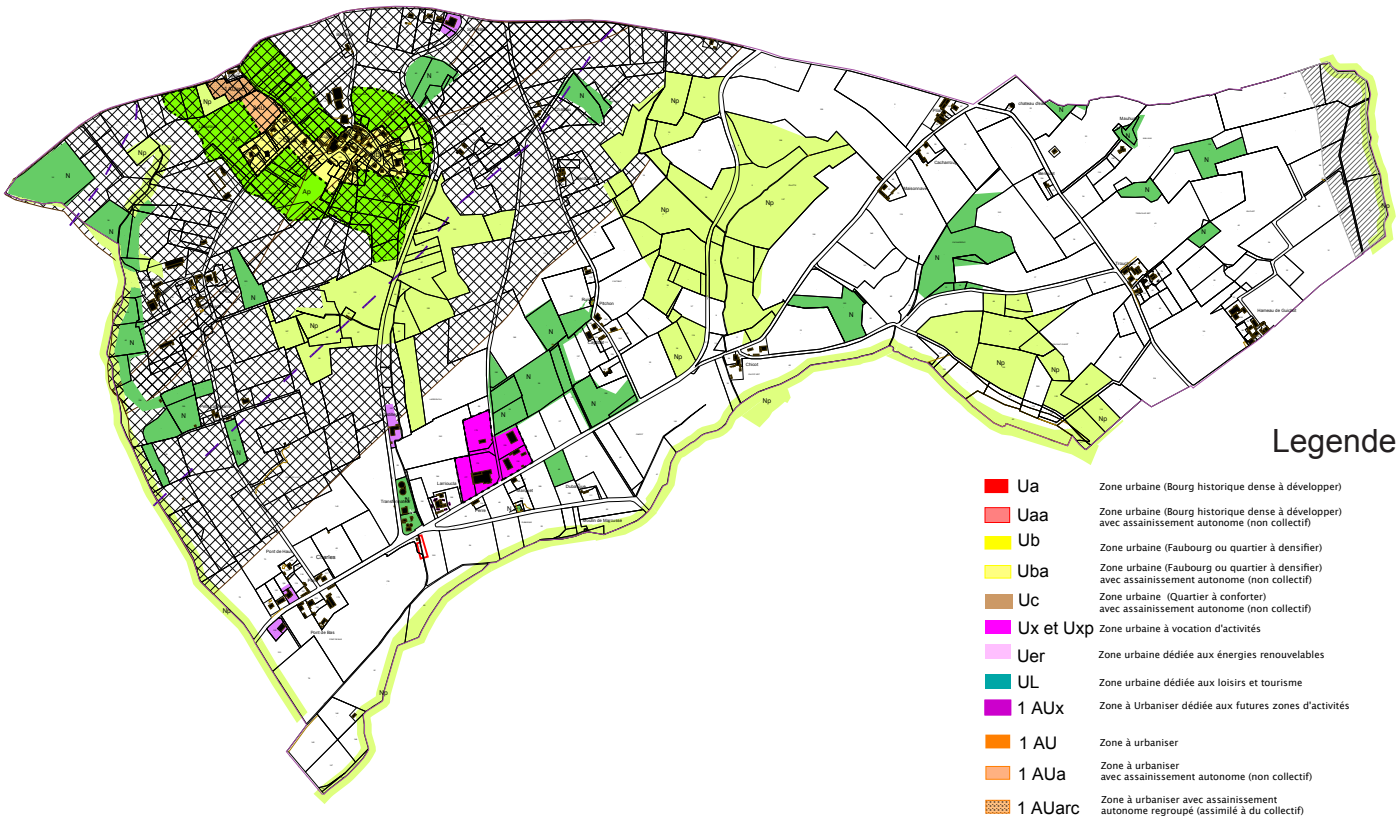

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

Comparaison zonage et Carte communale

Carte Communale

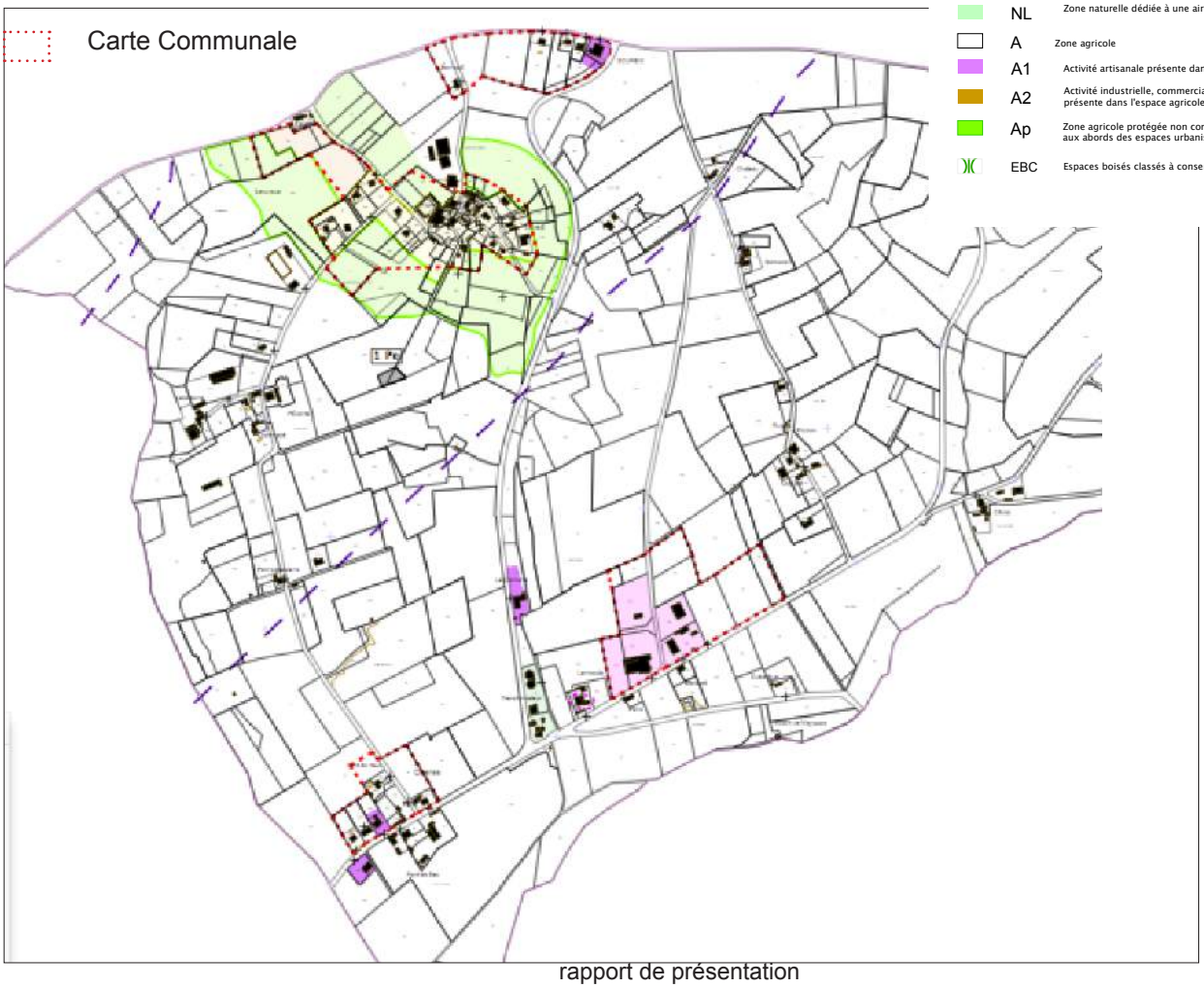

PHILONDENX

La commune de Philondenx est située dans la partie centrale de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité de la communauté de communes à travers la qualité de ses paysages et ses terroirs. Elle possède un parc photovoltaïque et à ce titre participe à la production d'énergie renouvelable.
La particularité de Philondenx est sa dimension agricole et notamment ses élevages.

Quelques granges au nombre de 3, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Philondenx est une commune à deux pôles : le village situé dans les terres à quelques kilomètres de l'axe routier structurant (route de Pechevin vers Pau) et le quartier dit de « Pechevin » au bord de la départementale précitée.

Village de crête, regroupé en son cœur autour d'anciennes exploitations agricoles, son église, ses arènes, la mairie et son terrain de tennis. L'ensemble constitue le village de Philondenx. Son développement récent est limité à une ou deux constructions plus ou moins bien implantées. Il est aussi marqué par la création d'un parc photovoltaïque à 500 mètres du village, bien intégré car non visible depuis la route qui traverse le village.

Le projet d'extension permet de donner de la profondeur au village par la conquête d'un plateau aux abords des arènes et en surplomb de la route (accès par le nord).
L'étirement du village vers le sud pour combler une parcelle entre deux constructions sera en vis à vis d'une construction située au nord de la route qui deviendra rue.
La possibilité de construire du coté nord ouest permet de recentrer les équipements (mairie et tennis) par rapport à la surface du village et offrira un front bâti lors de l'arrivée sur Philondenx.

Le quartier de « Péchevin » est composé d'une vingtaine de maisons dont 5 construites récemment dans un lotissement. Au regard de sa situation excentrée et de la présence de la route départementale, seule une densification de l'existant sera possible.

Services
Un emplacement réservé est créé pour la mise en place d'une station d'épuration.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Un artisan est installé dans la campagne et le maintien de son activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela le site est classé en zone agricole artisanale A1.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.

Philondenx était une commune au RNU. Le PLUI a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose le site historique du village. Le développement est mesuré et circonscrit aux sites identifiés.

Le potentiel des zones U est de 0,25 hectare et celui des zones 1AU est de 1,87 hectares. Soit un total de 2,12 hectares.

Certaines constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination. Le PLUi ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible — Surface constructible en zone U et AU

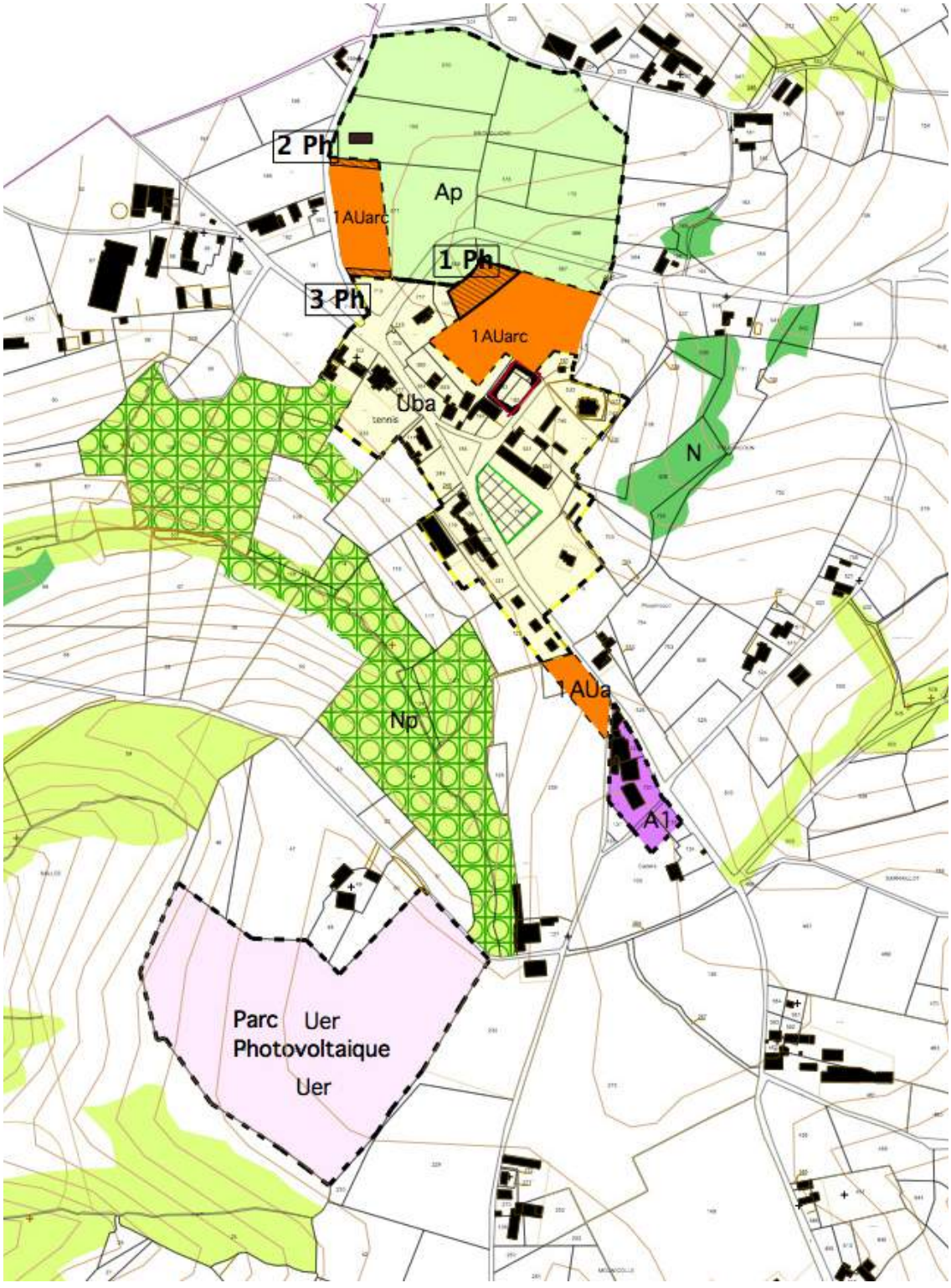

Le zonage

Legende

- Ua — Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
- Uaa — Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
- Ub — Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
- Uba — Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
- Uc — Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
- Ux et Uxp — Zone urbaine à vocation d'activités
- Uer — Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
- UL — Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
- 1 AUx — Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
- 1 AU — Zone à urbaniser
- 1 AUa — Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
- 1 AUarc — Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
- 2 AU — Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
- 1 AUL — Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
- 1 AUR — Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
- Np — Zone naturelle de protection environnementale
- N — Zone naturelle
- NL — Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
- A — Zone agricole
- A1 — Activité artisanale présente dans l'espace agricole
- A2 — Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
- Ap — Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
- EBC — Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

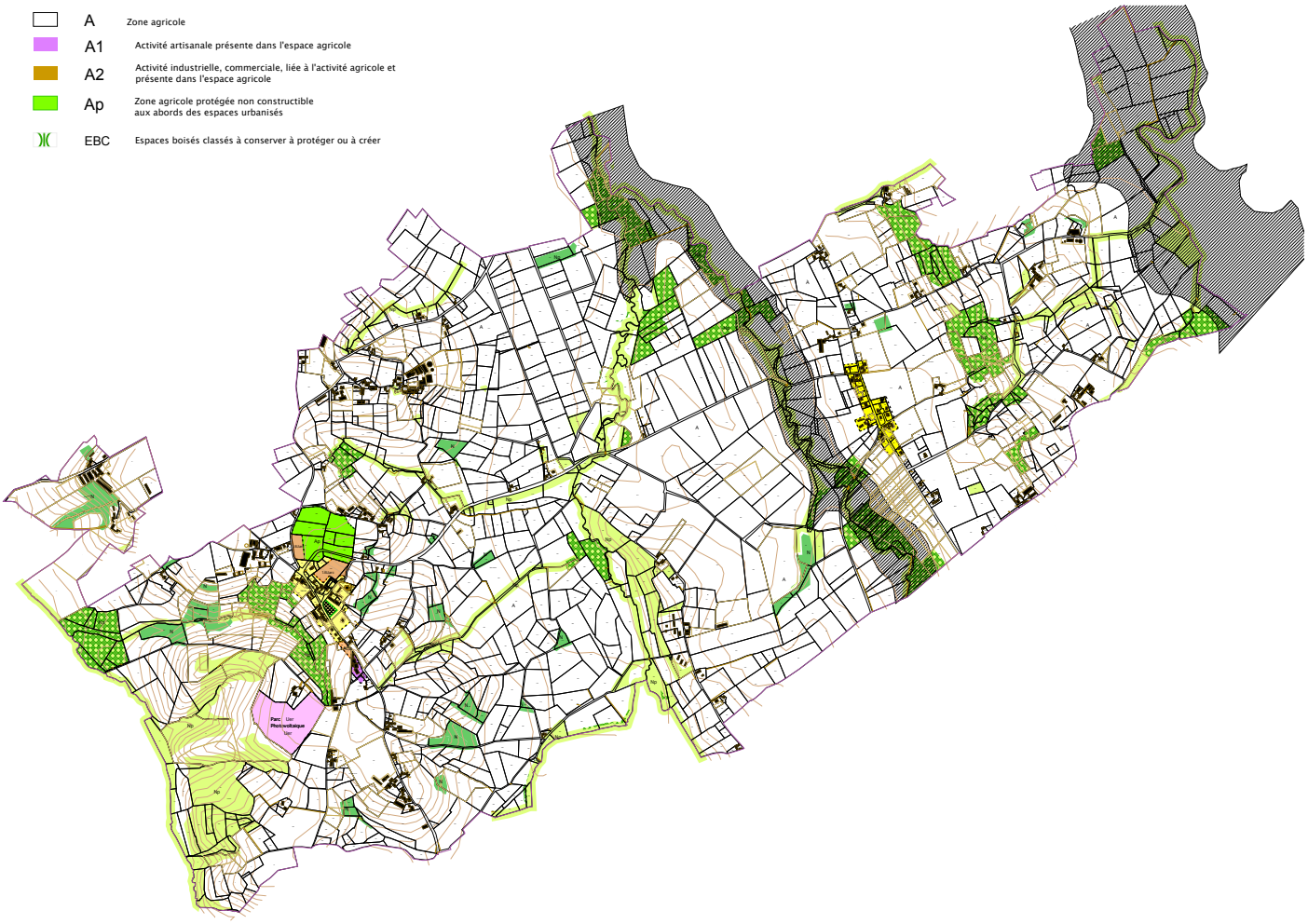

PIMBO

La commune de Pimbo est située dans la partie nord de la communauté de communes. C'est une commune qui possède un PLU depuis 2013 et qui avait un potentiel constructible lié à l'habitat de 16,4 hectares situé dans des secteurs agricoles où la capacité des réseaux n'était pas présente et un potentiel dans les zones d'activités de 0,66 hectare.
Le PLUI créé les conditions pour repenser le projet dans le contexte intercommunal. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole et notamment la vigne, l'élevage et les céréales. La présence d'un monument historique protégé et sa situation sur le parcours du chemin de Saint Jacques de Compostelle lui confèrent un rôle particulier dans la Communauté de communes concernant le tourisme. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages ses terroirs et son patrimoine.
La particularité de Pimbo est sa situation liée au chemin de Saint-Jacques et ses points de vue attractifs.

Quelques édifices sont identifiés comme éléments de paysage conformément au code de l'urbanisme (article L151-19 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village de crête, et village rue patrimonial. Pimbo est connu pour sa collégiale et connait une fréquentation significative en période estivale notamment pour l'accès au chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Le PLU de Pimbo a été approuvé en 2013 et a évolué dans le cadre de l'élaboration du PLUI pour prendre en compte le nouveau contexte législatif des lois dites Grenelle.

Le relief est très marquant pour la bastide de Pimbo. La rue est bâtie sur une crête en haut d'une combe. Ce qui rend la silhouette très forte. Les maisons de part et d'autre de la rue sont le plus souvent en limite de l'espace public avec les jardins à l'arrière de celles-ci. Les pentes nord et sud sont fortes dès les jardins des maisons ce qui rend la constructibilité des terrains complexe voire impossible. Le choix de ne pas rendre constructibles les pentes du village résulte également de la qualité des vues et la préservation de la silhouette.

Les entrées du village comprennent des replats qui sont à même d'accueillir de nouvelles constructions. A l'est, en arrivant du nord, le classement sera en 1AU au regard de sa surface. A l'Est, il s'agit du prolongement de la zone Ua avec le but de créer un front bâti quand on arrive par l'ouest.

La route de crête entre Pimbo et Lauret est construite depuis quelques années et résulte de cette urbanisation éparse proscrite aujourd'hui.

Au lieu-dit « Pibot », un quartier composé de 5 constructions (classée en zone Uba) est le seul à être perpendiculaire à la route et non en linéaire. Cette singularité permet de justifier le renforcement de ce site et permettra dans le cadre d'une zone 1AUarc d'accueillir quelques maisons supplémentaires.

Le quartier de « Lapaloque » à quelques centaines de mètres du précédent quartier comprend une quinzaine de maisons. Il correspond à un urbanisme linéaire sur une crête en haut d'une combe. Cette situation impacte le paysage.
Le projet de densifier ce quartier en limitant la construction aux parcelles libres entre les maisons permettra de créer un effet de silhouette et ainsi de circonscrire l'urbanisation de cette route aux limites du quartier. Les bosquets présents participent à l'harmonisation du quartier.

La commune est propriétaire d'un terrain au lieu-dit « Caillou ». Ce terrain est situé dans un vallon desservi par des routes communales qui le bordent et le séparent en deux. La présence d'habitations et de constructions au nombre de cinq est un élément propice au développement de ce quartier. Le faux plat n'est pas un obstacle à la programmation de ce quartier puisque la faible pente est dirigée vers le fossé.

Services
Un emplacement réservé est créé pour la mise en place d'une station d'épuration.

Tourisme et loisirs
Un projet d'aire naturelle est programmé au lieu dit « Les landes ». Situé dans un espace boisé et naturel, le projet est basé sur le principe d'une halte pour les cyclistes et randonneurs. Le terrain est classé en zone NL.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLU sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Au lieu dit « Bidalot et collounque » une zone d'activités est présente. Sa taille est réduite de moitié.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.
Pimbo était une commune avec un PLU. Le PLUI a pris en compte la situation du village et a permis son développement de façon mesurée et circonscrite aux sites à proximité du village, aux lieux dits « Pibot », « Lapaloque », « Caillou ».
Toutes les constructions dans la campagne peuvent bénéficier d'extensions mesurées et des annexes à l'habitation.

La comparaison de l'évolution du zonage entre le PLU de 2013 et le PLUi fait apparaître les évolutions suivantes :

Le potentiel constructible est passé de 17 à 3,62 hectares. Soit une baisse de 82%.

Soit dans le détail lié à l'activité la surface est passée de 0,66 hectares à 0,17 hectare.
Le potentiel constructible de l'habitat est passé de 16,4 hectares dans le PLU à 3,45 hectares dont 1,62 hectares dans les zones U et 1,83 hectare dans les zones 1AU.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

Comparaison zonage et PLU de 2014

PLU de 2014

Le zonage

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

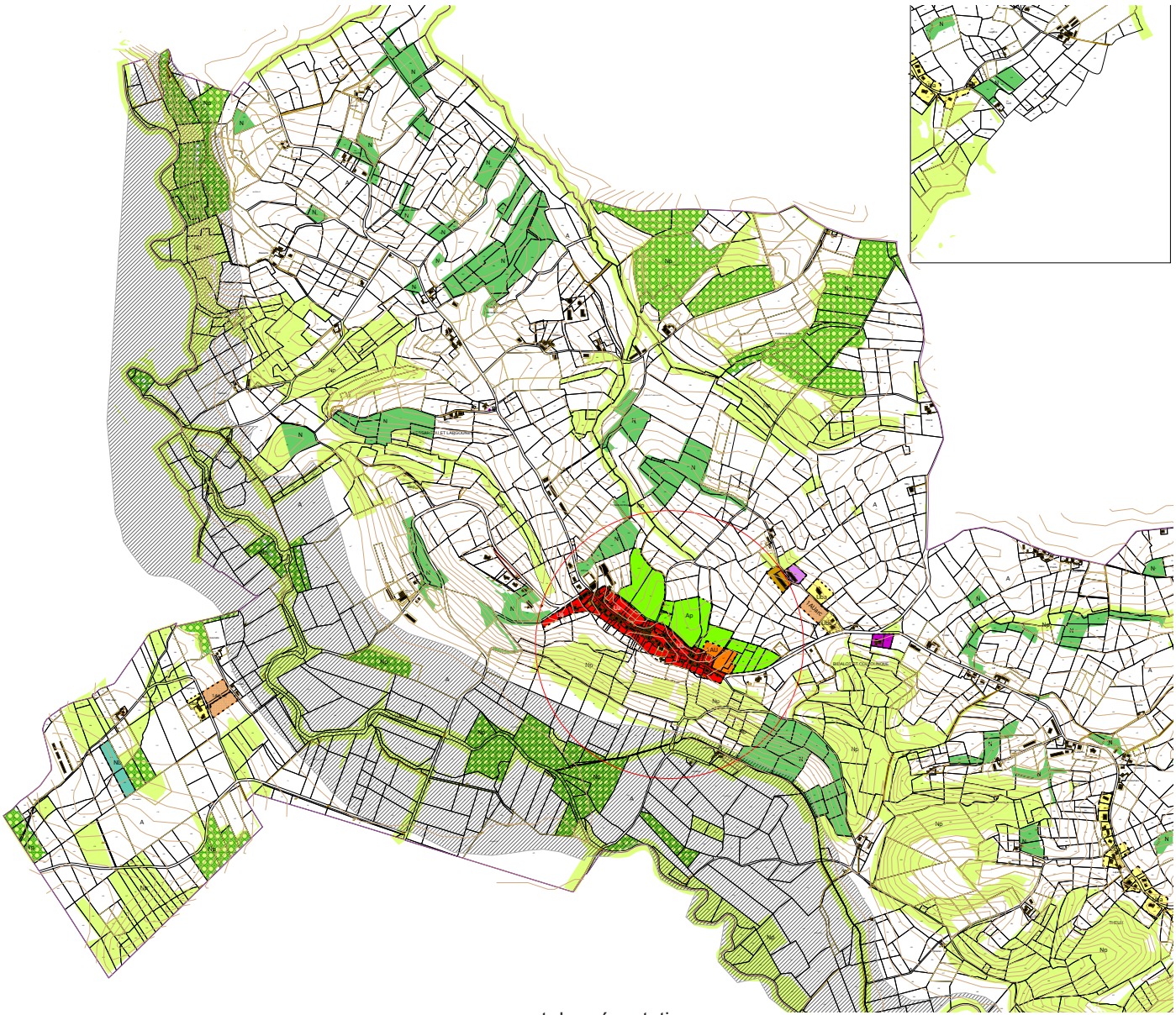

PUYOL-CAZALET

La commune de Puyol-Cazalet est située dans la partie centrale de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses terroirs et sa dimension agricole lié à l'élevage.

Quelques granges au nombre de 4, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
La commune est agricole et possède un nombre de sièges d'exploitations importants.

La commune s'est développée au gré du temps avec un urbanisme linéaire le long des routes et entre les fermes existantes.
Le site de l'église et du cimetière en contre bas du coteau ne s'est pas développé et garde son caractère champêtre dans le cadre du PLUi.

La centralité relative du village est matérialisée par la présence de la mairie, de la salle des fêtes et de trois maisons attenantes. Ces implantations en crête sont adossées à un bois (EBC) au nord de la route communale. Le point de vue sur les vignes au sud sera maintenu par le classement en Ap.
Le confortement du site est réalisé par la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation les terrains à l'entrée du village. L'entrée est marquée par un bosquet d'un coté et par un EBC de l'autre coté.
Le potentiel prévu de 4 maisons permet de conforter le village, préserver les vues du sud en limitant l'urbanisation et définir un seuil d'entrée par la présence d'éléments paysagers préservés.

Au lieu-dit « Ritou » un ensemble bâti d'une dizaine de constructions présente les prémices d'un nouveau quartier, la densité des parcelles 217, 218, 219 avec leur jardin attenant, la présence récente d'une maison (parcelle 296) comme limite buttoir du développement au nord ouest et la parcelle 220 dont l'enclavement limite les usages. La co-visibilité avec le grand paysage est faible. Tous ces éléments constituent les raisons pour créer une zone Uc sur l'ensemble de ce secteur.

Plus au sud, le quartier de «Duboscq» est composé d'un ensemble de constructions attenantes à une exploitation agricole. Cet ensemble constitue un hameau avec maisons mitoyennes implantées en limite et des espaces verts à usage semi-public. Cet ensemble sera classé en zone Ub.
L'entrée Est de ce quartier peut encore accueillir de nouvelles constructions sans impacter de façon conséquente les terres agricoles d'où le classement en zone 1AUarc.

Au nord du village, au lieu-dit « Caubet » un ensemble de constructions forme un quartier non agricole. En effet, c'est le seul site où les exploitations agricoles sont un peu distantes des bâtiments agricoles. La petite route de crête avec un faux plat en limite est bordée de bois quand la pente devient plus forte.
Huit maisons plus leur dépendance, constituent l'ensemble du quartier. Le projet consiste à rendre possible la construction des «dents creuses » entre les maisons déjà bâties et de développer le site au regard du contexte décrit ci-dessus. Le quartier sera classé en zone Ub et AUarc (obligation de créer un assainissement autonome regroupé)

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.

Puyol-Cazalet était une commune au RNU. Le PLUi a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose sur plusieurs sites : la partie confortée du village et aux lieux dit «Ritou», « Duboscq », « Caubet ». Le développement est mesuré et circonscrit aux sites identifiés.

Le potentiel des zones U est de 0,26 hectare et celui des zones 1AU est de 1,39 hectare. Soit un total de 1,65 hectares.

Quatre constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination. Le PLU ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Potentiel constructible

Surface constructible en zone U et AU

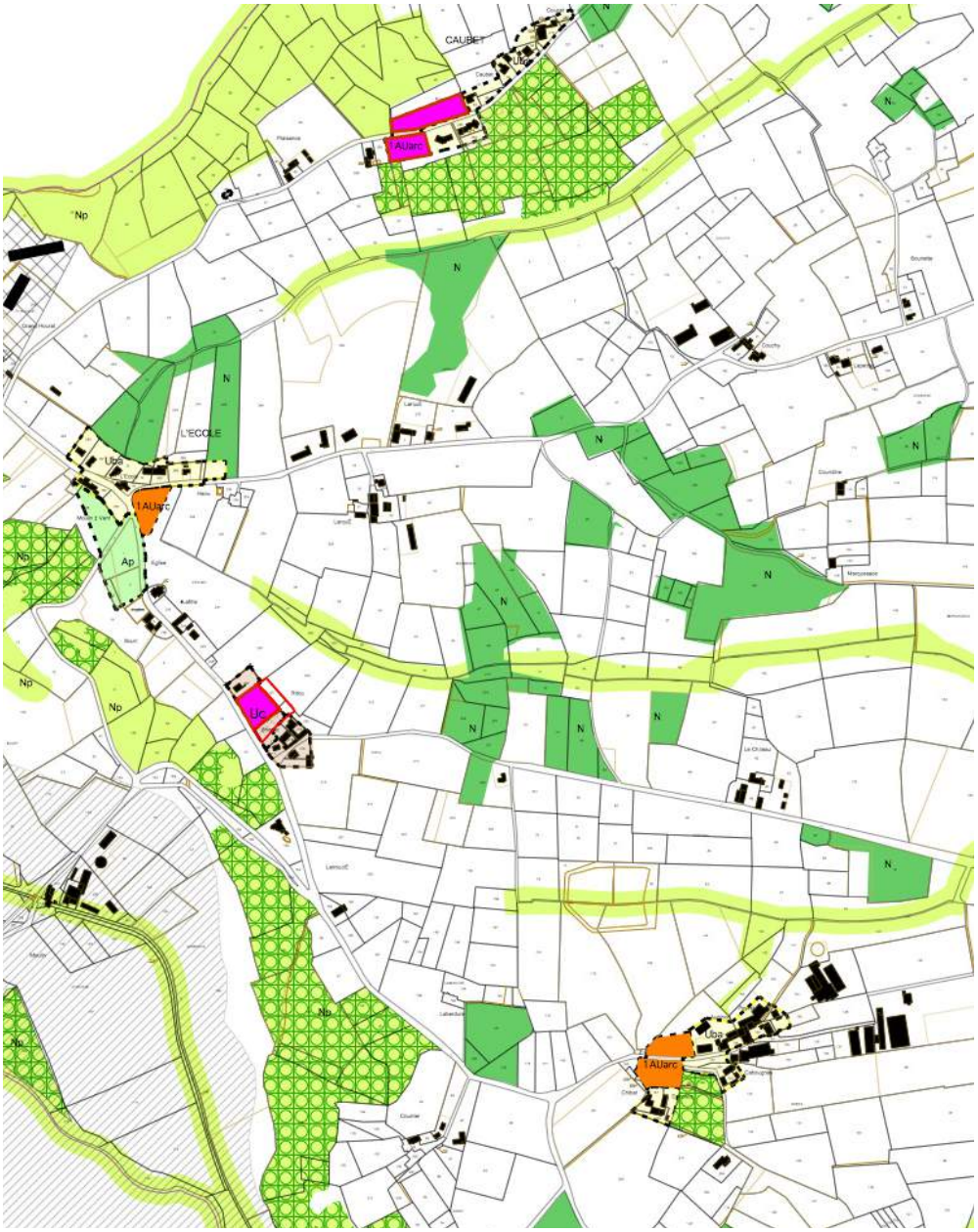

Legende

Le zonage

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

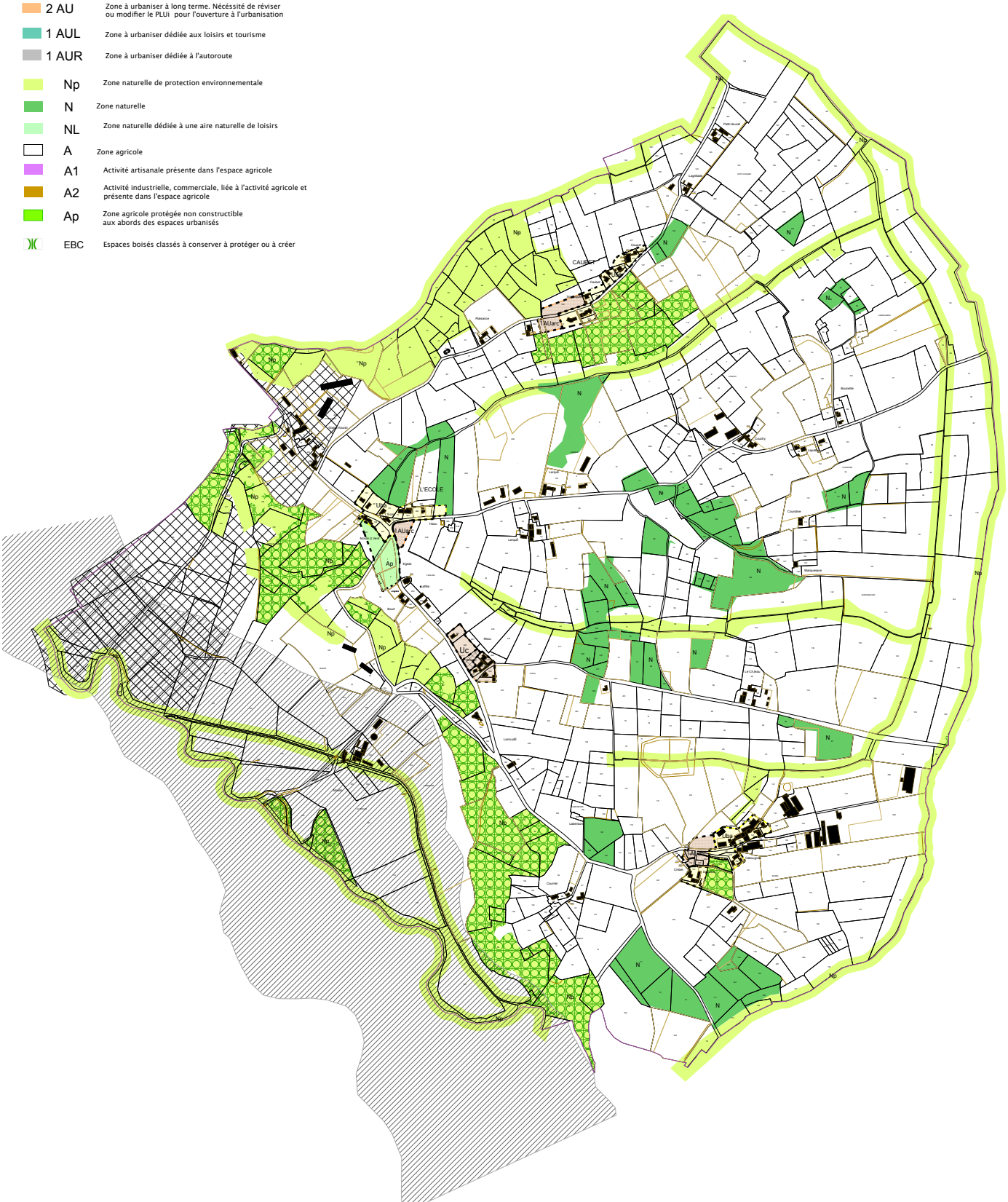

SORBETS

La commune de Sorbets est située dans la partie ouest de la communauté de communes. C'est une commune qui ne possède pas de document d'urbanisme et qui a un potentiel constructible limité, celui du RNU. Son rôle dans la communauté de communes est dédié à l'activité agricole, l'élevage et les céréales. Elle participe à l'attractivité du territoire à travers la qualité de ses paysages et ses terroirs. La particularité de Sorbets est sa dimension agricole et également la présence d'un site d'extraction de pétrole.

Quelques granges au nombre de 3, sont identifiées pour pouvoir changer de destination conformément au code de l'urbanisme (article L151-11 du CU). La liste accompagnée d'une description qualitative se trouve en annexe du dossier de PLUI.

Certains édifices et éléments naturels, ont été repérés pour leur qualité patrimoniale et leur rôle dans le cadre de vie tant en termes d'usage, de valeur historique et/ou symbolique. Ce repérage assure une protection conformément au code de l'urbanisme (article 151-19 et 151-23 du CU) pour une meilleure transmission.

Habitat
Village de plateau, et village rue. Sorbets s'est construit à partir d'un carrefour, l'église et son cimetière à l'angle de l'intersection. La salle des fêtes construite depuis peu, s'articule avec un espace public récemment aménagé et la place devant la mairie qui est attenante à l'école. Sorbets possède une station d'épuration pour les eaux usées du village.

L'urbanisation de Sorbets a pour objectif de créer et de développer une épaisseur derrière la mairie au lieu dit «Bedourets» et pour cela de créer les conditions de sa mise en œuvre : mise en place d'un emplacement réservé pour rectifier le virage d'entrée dans le village et d'un autre pour créer l'amorce de voie qui maillera le nouveau quartier.

Le lieu dit « Pâquerette » à l'entrée nord-est est classé en zone 1AU. Le terrain est plat, à proximité de la station d'épuration (130 mètres) et fait face à la présence de deux maisons de l'autre coté de la route. Cette ouverture à l'urbanisation marque la continuité du village.

Activités
Les artisans existants lors de l'élaboration du PLUi sont identifiés dans un zonage A1 pour leur permettre des extensions et des constructions nécessaires au maintien de ces activités. En effet, le projet économique de la communauté de communes décline toutes les échelles entre les zones intercommunales, communales et individuelles.

Sur la commune se trouve un site d'extraction de pétrole. Ce site est classé en zone UX au regard de son usage industriel.

Un artisan ou activités est installé dans la campagne et le maintien de leur activité fait partie intégrante du projet intercommunal. Pour cela les sites sont classés en zone agricole artisanale A1.

Les espaces naturels et agricoles
Les éléments constituant la trame verte et bleue sont identifiés dans un zonage Np (naturel protégé). Ceci constitue un moyen de permettre une continuité biologique des mobilités de la faune.
Les bois majeurs et stratégiques sont classés dont un zonage N et participent à la préservation de la faune. Certains sont classés Espaces Boisés Classés (EBC).
Les ruisseaux les plus importants sont dans un zonage Np, ainsi que les lacs. Ils constituent la trame bleue.

L'évolution par rapport au document précédent.
Sorbets était une commune au RNU. Le PLUi a pris en compte la situation de la commune dont l'histoire du développement repose sur plusieurs sites : la partie confortée du village. Le développement est mesuré et circonscrit aux sites identifiés.

Le potentiel des zones U est de 0,94 hectare et celui des zones 1AU est de 2,45 hectares. Soit un total de 3,39 hectares.
Trois constructions dans la campagne sont identifiées pour permettre un changement de destination. Le PLU ne permet que les extensions mesurées et les annexes à l'habitation.

Surface constructible en zone U et AU

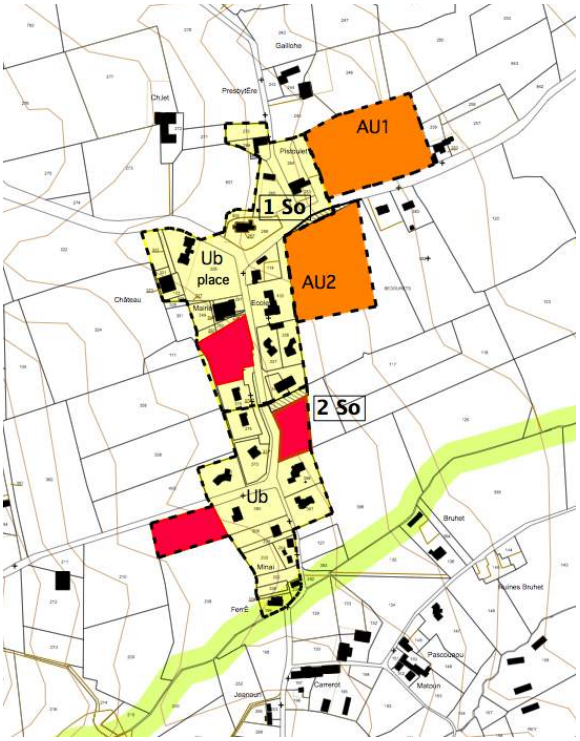

Potentiel constructible

Legende

Ua	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer)
Uaa	Zone urbaine (Bourg historique dense à développer) avec assainissement autonome (non collectif)
Ub	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
Uba	Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
Uc	Zone urbaine (Quartier à conforter) avec assainissement autonome (non collectif)
Ux et Uxp	Zone urbaine à vocation d'activités
Uer	Zone urbaine dédiée aux énergies renouvelables
UL	Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUx	Zone à Urbaniser dédiée aux futures zones d'activités
1 AU	Zone à urbaniser
1 AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
1 AUarc	Zone à urbaniser avec assainissement autonome regroupé (assimilé à du collectif)
2 AU	Zone à urbaniser à long terme. Nécéssité de réviser ou modifier le PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation
1 AUL	Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme
1 AUR	Zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
Np	Zone naturelle de protection environnementale
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle dédiée à une aire naturelle de loisirs
A	Zone agricole
A1	Activité artisanale présente dans l'espace agricole
A2	Activité industrielle, commerciale, liée à l'activité agricole et présente dans l'espace agricole
Ap	Zone agricole protégée non constructible aux abords des espaces urbanisés
EBC	Espaces boisés classés à conserver à protéger ou à créer

Le zonage

2-4 Prospective : simulation et cohérence.

Les besoins en foncier pour l'habitat (logement et service)

Comme le montre le diagnostic socio-économique dans la première partie (paragraphe 1-1) la reprise démographique est amorcée modérément après une période de déclin et surtout depuis 1999.

Comme décris dans les paragraphes ci-dessous, l'objectif démographique que s'est fixé la communauté de communes du Tursan vise à atteindre 5400 habitants en 2027, soit une augmentation de population d'environ 830 habitants sur la période 2012-2027.

Le besoin à satisfaire en termes de logements à mobiliser entre 2012 et 2027 est donc estimé à 412 logements (c.f. page 354 du rapport de présentation) :

Pour mémoire : 477 résidence principales, 38 résidences secondaires soit 515 logements à produire entre 2012 et 2027.
Entre 2012 et 2016 (arrêt du PLU il a été produit 81 logements.
Le nombre de logement vacant et de changement de destination mobilisation est estimé à 22.

Soit un besoin total de 515 – (81+22) = 412 logements.

Ce sont donc 412 (434-22) logements nouveaux qu'il conviendra de produire sur la période 2016-2027.

Le besoin en terme de surface est démontré dans les paragraphes ci-dessus.

Il s'agit d'un total de 55,93 hectares pour l'habitat, dont 4,5 liés à la mixité urbaine, 5 consacrés aux espaces publics et à la prise en compte de la rétention foncière, et 46,4 au logement .

Les besoins en foncier pour l'activité et loisirs

La consommation des terres pour cet usage dans les onze dernières années était de 4,2 hectares.
Le contexte de la présence de la zone d'activité de Garlin. Le potentiel existant de 4,27 hectares semble être suffisant pour les 11 ans à venir.

Zones de loisirs
La consommation des terres pour cet usage dans les dix dernières années était de 0,16 hectares. La situation liée au tourisme et aux loisirs est telle que le projet intercommunal souhaite créer les conditions pour traduire l'attractivité de la commune dans les différents types d'hébergements.

Le potentiel dans le PLU est de 1,23 hectares ce qui sera suffisant pour les besoins futurs.

Le besoin en foncier pour l'ensemble du projet est donc de 4,27 ha plus 1,23 ha, est égal à 5,5 hectares.

L'offre de foncier

Habitat
Dans les zones urbanisées actuelles:
Les capacités des zones Ua, Ub, Uc sont évaluées à 18,36 hectares de surface encore constructibles (opérations de densification).

Dans les nouvelles zones à urbaniser :
Les capacités des zones à urbaniser 1AU, 1AUa et 1AUarc représentent 37,57 hectares.

Soit une surface potentielle totale de 55,93 hectares dédiée à l'habitat.
Pour l'ensemble des projets le potentiel constructible des zones constructibles à un total de 58,73 + 5,5 = 61,43 hectares.
La consommation des sols pour le projet de PLUi est de 61,43 hectares.

Les objectifs de consommation des sols.

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA CONSOMMATION FONCIERE (PERIODE 2002-2015)

	Habitat		Activités	Autoroute	Total
	2002-2013	2014-2015			
Arboucave	3,4	0	0	0	3,4
Bats	7	0,47	0	0	7,47
Castelnau-T	6,9	0,8	0	0	7,7
Cledes	1	0	0	0	1
Geaune	5,3	1,41	1,51	0	8,22
Lacajunte	0,7	0,48	0	0	1,18
Lauret	3,3	0,23	0	0	3,53
Mauries	0,62	0	0	0	0,62
Miramont-S	2,31	0	0,16	51,75 non comptabilisés	2,47
Payros-C	2,8	0	0	0	2,8
Pecorade	0,5	0	0	0	0,5
Philondenx	1,4	0,46	0	0	1,86
Pimbo	3,55	0,8	0,35	0	4,7
Puyol-C	2,2	0	0	0	2,2
Samadet	14,9	1,9	2,6	0	19,4
Sorbets	5	1,08	0	16 non comptabilisés	6,08
Urgons	3,3	0	0	0	3,3
TOTAL	**64,18**	**7,63**	**4,62**	**51,91 non comptabilisés**	**76,43**

Source : chambre d'agriculture – ADACL 40 – 2014/2016

Légende du tableau : en blanc les communes au RNU, en jaune celles dotées d'une carte communale, en rouge celles dotées d'un PLU.

Il ressort de cette analyse un bilan de consommation sur 13 ans de 71,81 ha à vocation d'habitat et 4,62 ha à vocation d'activités, soit une consommation globale de 76,43 ha.

La quasi intégralité du foncier consommé était d'origine agricole.

D'un point de vue de l'habitat, 364 logements (334 sur la période 2002-2013 et 30 sur la période 2014-2015) ont été construits sur la période d'étude. Afin de créer un nouveau logement, 1956 m² ont été nécessaires.

Afin de fixer les objectifs de modération de consommation de l'espace sur la décennie à venir, un ratio de 5,88 ha/an de consommation sera appliqué. Considérant la projection du PLUi du Tursan à 11 ans (cf. éléments de justification), la consommation affichée dans le document doit être inférieure à 64,68 ha.

Le coefficient de modération de la consommation des sols défini dans le PADD de 0,95 correspond une consommation maximale dans le PLUI de 61,43 hectares.

L'offre de foncier disponible dans le PLU correspond aux besoins définis dans le PADD.

2-5 Répartition des surfaces par commune

	Surface du Projet à 2027					
	AU	U	Total	UX/AUX	UL/AUL	NL
Arboucave	1,90	0,67	2,57			
Bats	2,87	2,00	4,87			
Castelnau-Tursan	0,81	0,16	0,97			
Clèdes	0,78	0,36	1,14			
Geaune	4,00	2,65	6,65	1,3		
Lacajunte	1,23	0,20	1,43			
Lauret	0,90	0,31	1,21			
Mauries	1,17	0,24	1,41			
Miramont-Sensacq	5,27	0,00	5,27		1,03	
Payros-Cazautets	0,77	0,00	0,77			
Pécorade	1,41	0,40	1,81	0,4		
Philondenx	1,87	0,25	2,12			
Pimbo	1,83	1,62	3,45	0,17		0,9
Puyol-Cazalet	1,39	0,26	1,65			
Samadet	6,70	6,80	13,50	2,4	0,2	
Sorbets	2,45	0,94	3,39			
Urgons	2,22	1,50	3,72			
TOTAL	37,57	18,36	**55,93**	4,27	1,23	0,90

Surface Habitat	55,93	hectares
Surface activité plus loisirs	5,50	
TOTAL	61,43	

2 - 6 Justification du règlement

Les dispositions générales ont été définies afin de :
Rappeler les règles qui s'appliquent indépendamment du PLU indiquer les dispositions choisies qui s'appliquent dans toutes les zones du PLUi : permis de démolir, déclarations pour les clôtures.
Définir les adaptations mineures qui pourront déroger aux règles et ainsi ne pas bloquer un projet

Dans toutes les zones du PLUi, les articles suivants, ne sont pas réglementés :

- L'article 5 – Caractéristiques des terrains. Depuis la loi ALUR du 27 mars 2014 l'article a été supprimé. Cette suppression exprime la volonté de ne pas créer de frein à la densification et à la division parcellaire.

- L'article 8 – Distance entre chaque construction. Cet article n'est pas règlementé hormis dans la zone A. La distance entre chaque construction d'une même parcelle n'est pas réglementée, afin de permettre une souplesse d'implantation pour promouvoir « l'esprit de la densité » recherché par le contexte législatif.

- L'article 9 – L'emprise au sol des constructions. Elle n'est pas réglementée afin de permettre une souplesse dans les projets et pour promouvoir la densification attendue.

- L'article 14 – Coefficient d'occupation des sols. Depuis la loi ALUR du 27 mars 2014 l'article a été supprimé. Cette suppression exprime la volonté de ne pas créer de frein à la densification et à la division parcellaire.

- L'article 15 – exprime la volonté de fixer des règles liées à la maîtrise de l'énergie et de l'environnement. Les règles édictées indiquent l'existence de la réglementation thermique 2012 et l'obligation de s'y tenir, d'où l'absence de réglementation plus spécifique.

Les zones urbaines (Ua, Uaa, Ub Uba et Uc)

Les articles 1, 2, 3, 4, 10, 11, 13, 16 du règlement, sont commun aux zones Ua, Uaa, Ub Uba, Uc.

L'article 1 interdit toutes constructions dont la compatibilité avec le caractère urbain (villageois) n'est pas avéré : à savoir tous ce qui a trait aux activités qui se pratiquent hors des villages et les activités non compatibles avec l'habitat.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existant dans la zone ou moment de l'élaboration du PLUI devront être possible après l'approbation du PLUI d'où ce règlement.
Afin de faire respecter les règles édictées à l'article 11 concernant les clôtures, il sera demandé une autorisation pour toutes les clôtures.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.
Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau.

Pour l'assainissement les règles suivantes ont été définies en lien avec les préconisations de l'Etat de réduire le nombre de rejet par bassin versant.

• Toutes les communes qui possèdent une station d'épuration imposent le branchement au système collectif pour les constructions situées dans le périmètre du schéma d'assainissement, et ceci pour les zones U et 1AU.

• Les communes qui ne possèdent pas de station d'épuration sont amenées à programmer leurs constructions pour les années à venir.
Les constructions devront être raccordées à un assainissement individuel conforme à la loi dans les zones U et 1AUa.
Dans les zones 1AU ou la superficie constructible permet un nombre de constructions supérieur à 2 (à partir de trois) la création d'un assainissement autonome regroupé sera obligatoire. Il appartiendra au porteur de projet de mettre en place la procédure qui convient pour cela. Les zones 1AU précitées sont identifiées et nommées 1AUarc (autonome regroupé collectif)
Les zones 1AUa dont la superficie permet l'implantation maximale de 2 maisons pourront permettre un assainissement autonome conforme à la loi.
Dans les zones 1AUarc, le nombre de logements est potentiellement supérieur à 2, il s'agit alors dès le premier logement de créer un assainissement autonome regroupé d'une capacité correspondant au potentiel théorique prévu dans les OAP. Cet équipement devra apparaitre dans le document administratif nécessaire à la réalisation du projet.

L'article 16
Dans la mesure ou la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

La zone Ua, Uaa
Le sous-secteur Ua/Uaa est justifié par :
- *Les articles 6 et 7* : l'implantation des constructions est la règle qui permet de définir l'ambiance de la rue. Dans les secteurs historiques l'alignement est obligatoire. Celui-ci pourra être obtenu par l'implantation de la maison pas le muret de clôture. Dans ce cas le recul de la maison sera au maximum de 5 mètres de l'emprise publique.
L'implantation par rapport aux limites séparatives sera soit à l'alignement soit avec un recul de 2 mètres minimum. Ne pas empêcher de construire en limite est important pour permettre la densification. Dans le secteur Ua le parcellaire étant plutôt étroit, le recul sera au minimum de 2mètres quand il n'y a pas alignement pour des raison d'usage.
En effet, la forme urbaine des villages ne doit pas être dénaturée par un dérèglement de sa typologie urbaine ancienne. Des implantations différentes peuvent être autorisées dans les cas précis de sécurité ou d'incertitude cadastrale.
Les annexes auront une implantation plus souple (minimum 2 mètres) en raison de l'usage qui en est fait.

- *L'article 10* - la hauteur maximale des constructions devra s'intégrer de façon harmonieuse et pour cela leur hauteur ne sera jamais supérieure à trois niveaux (distance entre le sol et la sablière). C'est la hauteur maximale constatée aujourd'hui dans le village. Mesurer et limiter la hauteur par les niveaux permet un plus grand respect des typologies de façade. La hauteur des niveaux pouvant varier suivant les époques. Dans les zones Ua de la communauté de communes la hauteur maximale constatée est de trois niveaux avec un

maximum de 10 mètres. Pour différencier l'annexe de la construction principale, la hauteur sera au maximum de 3 mètres.

- *L'article 11* : des prescriptions architecturales devront respecter l'esprit des constructions des villages sans pour autant favoriser le mimétisme. La pente des toitures, la forme des tuiles, les enduits, les menuiseries devront être en harmonie avec l'existant. Une attention particulière est portée sur la réhabilitation et la prise en compte des différents matériaux et modes constructifs utilisés.
Les clôtures sont réglementées pour rompre avec les pratiques existantes qui ne permettent pas de qualifier l'espace public.

- L'article 12 - n'est pas réglementé dans la partie historique des bourgs. En effet, Les rues des villages sont constituées de maisons mitoyennes et ne peuvent aujourd'hui être transformées en garage lors d'une demande d'évolution du bâti sans détruire la qualité patrimoniale des lieux. Le caractère patrimonial des lieux est privilégié.

L'article 13 – Le caractère urbain du village dont les maisons sont très souvent en mitoyenneté incite à ne pas réglementer les abords des constructions qui ne seront pas visibles depuis l'espace public. Néanmoins, quand elles sont visibles elles devront privilégier les essences diversifiées et non mono-spécifiques.

Les zones Ub, Uba et Uc

Le sous-secteur Ub et Uba correspond aux quartiers pavillonnaires d'extension des bourgs réalisés ces dernières années. La typologie se caractérise par une densité moins forte que dans les bourgs historiques avec des règles d'implantation plus souples. Dans ce contexte, le règlement incite à densifier tout en permettant une adaptation dans la façon d'y parvenir, c'est-à-dire dans le choix de l'implantation et des hauteurs. Il est a noter que la possibilité de construire dans ces secteurs est limitée au regard de l'occupation des maisons sur la parcelle et de la relation au jardin associé.

Le sous- secteur Uc, correspond aux quartiers de la communauté de communes dont le nombre de maisons est faible mais suffisant pour permette le confortement sans porter atteinte au site.

Le sous- zonage Ub et Uc sont justifiés par :
L'article 6 et 7 : Afin de prendre en compte la maîtrise de l'économie des sols, les implantations préconisées devront être, par rapport à la voie, à une distance comprise entre 3 de 7 mètres ou bien être à l'alignement.
Dans le cas d'une situation singulière liés à la présence de construction implantée à une distance supérieure et pour conserver la logique d'occupation des parcelles environnantes, une dérogation sera possible.
La distance par rapport à la limite séparative sera possible à l'alignement pour permettre aux porteurs de projets de préserver la possibilité de construire au maximum du potentiel de leur terrain.
Néanmoins, pour offrir de la souplesse sans perdre ce principe et tenir compte des implantations voisines, il sera possible dans la zone Ub de s'implanter soit à la limite soit à une distance qui sera au maximum égale à la demie-hauteur (mesure du sol à l'égout ou acrotère) de la construction avec un maximum de 3 mètres.
Les annexes auront une implantation plus souple pour des raisons d'usage.

Pour la zone Uc, Afin de prendre en compte la maîtrise de l'économie des sols, les implantations préconisées devront être, par rapport aux voies, à une distance comprise entre 3 de 10 mètres ou bien être à l'alignement.

La distance par rapport à la limite séparative sera possible à l'alignement pour permettre aux porteurs de projets de préserver la possibilité de construire au maximum du potentiel de leur terrain soit à une distance qui sera au maximum égale à la demi-hauteur (mesure du sol à l'égout ou acrotère) de la construction avec un maximum de 3 mètres.

Cette implantation respecte l'esprit de densité relative qui permet d'implanter une construction à côté sur une même parcelle.

L'article 10 – la hauteur maximale des constructions devra s'intégrer de façon harmonieuse et pour cela,
Dans la zone Ub leur hauteur ne sera jamais supérieure à deux niveaux (distance entre le sol et la sablière) avec un maximum de 9m. C'est la hauteur maximale constatée aujourd'hui dans les zones Ub .
Dans la zone Uc, leur hauteur ne sera jamais supérieure à trois niveaux (distance entre le sol et la sablière) avec un maximum de 10m. C'est la hauteur maximale constatée aujourd'hui dans les zones Uc. En effet, le bâti dans la zone Uc est parfois plus ancien et la hauteur des constructions était souvent basé sur trois niveaux.

- *L'article 11* : des prescriptions architecturales devront respecter l'esprit des constructions du village sans pour autant favoriser le mimétisme. La pente des toitures, la forme des tuiles, les enduits, les menuiseries devront être en harmonie avec l'existant. Les clôtures sont réglementées pour rompre avec les pratiques existantes qui ne permettent pas de qualifier l'espace public. Pour cela, l'aspect et la hauteur des clôtures sont définis dans cet article à 1,5 mètre pour se préserver de la vue d'autrui.

- L'article 12 La problématique du stationnement est complexe. Chaque opération peut apporter ses solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public avec un minimum de deux voitures par logement.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur les parcelles privées depuis l'espace public étant un élément fort de la singularisation des rues, il est prescrit une diversité des essences d'où l'interdiction des haies monospécifiques quand elles sont vues depuis l'espace public.

La zone Ux et Uxp.
Le sous-secteur Ux est dédié à la construction de bâtiments d'activités et le sous secteur Uxp lui, est dédié à la production de pétrole sur la commune de Sorbets. Ces classifications sont traduites par :

L'article 1 interdit toutes constructions dont la compatibilité avec les usages d'activités n'est pas avérée à savoir tous ce qui a trait à l'hébergement de plein air et à l'habitat. Même si les activités compatibles avec l'habitat sont possibles dans les zones U, la zone Ux est complémentaire. Cela permet aux activités locales de s'agrandir sur la commune quand leur situation ne leur permet pas et d'accueillir les entreprises dont la compatibilité avec l'habitat n'est pas avérée.
Dans la zone UXp tout est interdit à l'exception des constructions liées au bon fonctionnement du site d'exploitation du pétrole.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existant dans la zone ou moment de l'élaboration du PLU devront être possible après l'approbation du PLU d'où ce règlement.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.
Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau. Il est important d'utiliser les énergies renouvelables pour participer à la diminution des gaz à effet de serre d'où sont incitation.

L'article 6 et 7 : La préconisation est de s'implanter par rapport à la voie communale à une distance de 2 mètres minimum pour conserver la logique d'occupation des parcelles environnantes. La distance par rapport à la limite séparative sera, soit à l'alignement, soit au minimum à la moitié de la hauteur (mesure du sol à l'égout ou acrotère)
Cette implantation respecte l'esprit de densité relative qui autorise le projet de plusieurs maisons sur une même parcelle.

L'article 10 - la hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée pour ne pas générer des blocages pour les entreprises

L'article 11 : les prescriptions architecturales décrivent une recherche d'harmonie pour la zone d'activité, tant dans les façades, que les clôtures. En effet, sa situation stratégique au bord de la RD et sa co-visibilité avec les villages, impose une exigence de qualité qui induit une règle pour les abords et l'aspect architectural. A des fins de sécurité la hauteur des clôtures est limitée à 1,8 mètre.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. En effet, la problématique du stationnement est complexe. Chaque opération peut apporter ses solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public et qu'il corresponde aux besoins de la zone.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur la zone et les relations avec les points de vue invite à créer des plantations pour masquer les éventuelles gênes liées à l'activité, d'où cette volonté de planter des haies.

L'article 16
Dans la mesure ou la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

La zone Uer
Le sous-secteur UL dédié à la construction de bâtiments liés à la création d'énergie renouvelable est justifié par :

L'article 1 interdit toutes constructions dont la compatibilité avec les usages de loisirs et de tourisme n'est pas avérée à savoir tout ce qui a trait aux activités artisanales et industrielle et à l'habitat. L'habitat est donc interdit hormis s'il est lié à la fonction de gardiennage de la zone.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existant dans la zone au moment de l'élaboration du PLU devront être possibles après l'approbation du PLU d'où ce règlement.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.
Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau. Il est recommandé d'utiliser les énergies renouvelables pour participer à la diminution des gaz à effet de serre.

L'article 6 et 7 : La règle préconisée est de s'implanter par rapport à la voie communale à une distance de 5 mètres minimum pour conserver la logique d'occupation des parcelles environnantes. La distance par rapport à la limite séparative sera possible à l'alignement pour permettre aux porteurs de projets de préserver la possibilité de construire au maximum du potentiel de leur terrain soit à une distance qui sera au maximum égale à la demi-hauteur (mesure du sol à l'égout ou acrotère) de la construction.

L'article 10 - la hauteur maximale des constructions devra s'intégrer de façon harmonieuse et pour cela elle ne sera jamais supérieure à 3,5 mètres. C'est la hauteur maximale constatée aujourd'hui dans la zone de Philondenx.

L'article 11 : Non réglementé au regard de l'aspect standardisé de l'opération

L'article 12 Non réglementé.

L'article 13 Non réglementé.

L'article 16
Non réglementé

La zone UL.
Le sous-secteur UL dédié à la construction de bâtiments liés au tourisme et aux loisirs est justifié par :

L'article 1 interdit toutes constructions dont la compatibilité avec les usages de loisirs et de tourisme n'est pas avéré à savoir tout ce qui a trait aux activités artisanales et industrielle et à l'habitat. L'habitat est donc interdit hormis s'il est lié à la fonction de gardiennage de la zone.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existant dans la zone au moment de l'élaboration du PLU devront être possibles après l'approbation du PLU d'où ce règlement.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.
Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau. Il est recommandé d'utiliser les énergies renouvelables pour participer à la diminution des gaz à effet de serre.

L'article 6 et 7 : La règle préconisée est de s'implanter par rapport à la voie communale à une distance de 2 mètres minimum pour conserver la logique d'occupation des parcelles environnantes. La distance par rapport à la limite séparative sera également au minimum à 2 mètres. En effet, les sites de tourisme et de loisirs sont souvent contraints d'implanter des HLL dans un contexte de souplesse de d'espace ouvert.
Cette implantation permet de respecter l'esprit de densité relative qui permet de construire plusieurs maisons sur une même parcelle.

L'article 10 - la hauteur maximale des constructions devra s'intégrer de façon harmonieuse et pour cela leur hauteur ne sera jamais supérieure à 9 mètres (distance entre le sol et la sablière). C'est la hauteur maximale constatée aujourd'hui dans les zones d'activités.

L'article 11 : les prescriptions architecturales préconisent une recherche d'harmonieuse pour la zone d'activité, tant dans les façades, que les clôtures. En effet, sa situation stratégique au bord de la RD et sa co-visibilité avec les villages impose une exigence qualitative qui induit une règle pour les abords et l'aspect architecturale. A des fins de sécurité la hauteur des clôtures est limitée à 1,8 mètre.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. En effet, la problématique du stationnement est complexe. Chaque opération peut apporter ses solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public et qu'il corresponde aux besoins de la zone.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur la zone et les relations avec les points de vue invite à créer des plantations pour masquer les éventuelles gênes lié à l'activité, d'où cette volonté de planter des haies.

L'article 16
Dans la mesure ou la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

Les zones à urbanisation future (1AU ,1AUa , 1AUarc et 2AU)

Les zones 2AU sont l'expression de la volonté du projet global de l'extension de certains quartiers. Ces secteurs seront urbanisables uniquement après une modification ou une révision du PLUi. Les règles ne sont pas définies, elles le seront lors de cette modification ou révision, pour leur ouverture à l'urbanisation.

Les zones 1AU, 1AUa, 1AUarc
L'article 1 interdit toutes constructions dont la compatibilité avec le caractère urbain n'est pas avérée.

L'article 2 autorise les constructions sous réserve de respecter les orientations d'aménagement et de programmation. La mixité urbaine et la diversité des modes d'habités (garant entre autre du bon fonctionnement des équipements) nécessitent un projet d'ensemble qui mette en place les conditions de leur réussite. C'est pourquoi les orientations d'aménagement et de programmation devront être respectées et se faire dans le cadre d'opération d'ensemble.
Dans les zones 1AU , 1AUarc et 1AUa dont la superficie de la zone est supérieur à 0,5 hectare l'aménagement se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble.
Dans les zones 1AU , 1AUarc et 1AUa dont la superficie de la zone est inférieure à 0,5 hectare l'aménagement se fera au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.
Les zones 1AUarc peuvent être urbanisées au fur et à mesure de la réalisation des

équipements internes à la zone (réseau d'eau potable, d'électricité et l'accès) lorsque la superficie de la zone 1AUarc est inférieure à 0,5 hectare. La création de l'assainissement individuel regroupé sera obligatoire dans toutes les zones 1AUarc dès le premier logement. Celui-ci aura une capacité proportionnelle au potentiel prévu dans le projet présenté avec un minimum d'une capacité équivalente à trois logements. Cet équipement devra apparaitre dans le document administratif nécessaire à la réalisation du projet.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.
Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau.

Pour l'assainissement les règles suivantes ont été définies en lien avec les préconisations de l'Etat de réduire le nombre de rejet par bassin versant.

• Toutes les communes qui possèdent une station d'épuration imposent le branchement au système collectif pour les constructions situées dans le périmètre du schéma d'assainissement, et ceci pour les zones U et AU.

• Les communes qui ne possèdent pas de station d'épuration, sont amenées à en programmer une pour les années à venir. Un emplacement réservé est prévu à cet effet.
Les constructions devront être raccordées à un assainissement individuel conforme à la loi dans les zones U et 1AU.
Dans les zones 1AU ou la superficie constructible permet un nombre de constructions supérieur à 2 (à partir de trois) la création d'un assainissement autonome regroupé sera obligatoire. Il appartiendra au porteur de projet de mettre en place la procédure qui convient pour cela. Les zones 1AU précitées sont identifiées et nommées 1AUarc (autonome regroupé collectif)
Les zones 1AU dont la superficie permet l'implantation maximale de 2 maisons pourra permettre un assainissement autonome conforme à la loi.
Dans les zones 1AUarc le nombre de logements est potentiellement supérieur à 2, il s'agit alors dès le premier logement de créer un assainissement autonome regroupé d'une capacité correspondant au potentiel théorique prévu dans les OAP. Cet équipement devra apparaitre dans le document administratif nécessaire à la réalisation du projet.

L'article 6 : Par principe les constructions seront proches de l'espace public sans pour autant être systématiquement à l'alignement. C'est pourquoi il sera possible de s'implanter entre 0 et 7 mètres de l'espace public. Afin de garantir une cohérence d'ensemble et de maîtriser l'implantation pour chaque construction, les règles sont définies pour chaque lot et non pour l'ensemble de l'opération. Cette disposition s'inscrit dans l'esprit qui a été défini dans les quartiers déjà construits.

L'article 7 :
Le respect du code de l'urbanisme nous invite à rechercher de la densité pour ne pas « gaspiller » le sol. C'est pourquoi l'implantation en limite est possible et ainsi permet la logique de rationalité foncière en autorisant la construction de plusieurs maisons sur une même parcelle. La construction devra s'implanter à une distance maximale égale à la hauteur de la construction, pour créer un lien de proportionnalité entre la hauteur et le recul par rapport au voisin avec un minimum de 2 mètres pour des raisons d'accès.

L'article 10 : les hauteurs respecteront celles des constructions voisines pour l'expression d'une harmonie de l'épannelage dont la hauteur est le plus souvent de trois niveaux dans les zones Ua qui jouxtent les zones AU avec un maximum de 10 mètres.

L'article 11 : des prescriptions architecturales devront respecter l'esprit des constructions des villages sans pour autant favoriser le mimétisme. L'architecture contemporaine sera possible pour s'inscrire dans une continuité par rapport aux dernières réalisations. La pente des toitures, la forme des tuiles, les enduits, les menuiseries devront être en harmonie avec l'existant. Les clôtures sans pour autant être préconisées quand elles existent sont réglementées pour rompre avec les pratiques existantes qui ne permettent pas de qualifier l'espace public. Pour cela l'aspect et la hauteur des clôtures sont définis dans cet article et devront respecter un esprit champêtre ou urbain, avec une hauteur maximale de 1,6

L'article 12 Il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public et de correspondre aux besoins de la zone et de planter un arbre de haute tige pour quatre places de stationnement.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte du contexte pour chaque opération avec le maintien des arbres existants et la volonté d'agrémenter notamment les aires de stationnement accompagné de plantations.

L'article 16
Les obligations imposées en matière de communication électronique seront de prévoir le passage d'une gaine pour le cas échant passer un câble quand l'équipement sera sur zone.

La zone 1AUx.
Le sous-secteur AUx dédié à la construction de bâtiments d'activités est justifié par :

L'article 1 interdit toutes constructions dont la compatibilité avec les usages d'activités n'est pas avérée à savoir tous ce qui a trait à l'hébergement de plein air et à l'habitat. Même si les activités compatibles avec l'habitat sont possibles dans les zones U, la zone AUx, lui est complémentaire. Cela permet aux activités locales de s'agrandir sur la commune quand leur situation ne leur permet pas.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existants dans la zone au moment de l'élaboration du PLU devront être possibles après l'approbation du PLU d'où ce règlement.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.
Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau. Il est recommandé d'utiliser les énergies renouvelables pour participer à la diminution des gaz à effet de serre.

L'article 6 et 7 : La règle préconisée est de s'implanter par rapport à la voie communale soit à l'alignement soit à une distance de 2 mètres minimum pour conserver la logique d'occupation des parcelles environnantes. La distance par rapport à la limite séparative sera

soit à l'alignement soit au maximum à la moitié de la hauteur (mesure du sol à l'égout ou acrotère)
Cette implantation permet de respecter l'esprit de densité relative qui permet de construire une construction à côté sur une même parcelle.

L'article 10 - la hauteur des constructions n'est pas règlementée pour ne pas bloquer les entreprises.

L'article 11 : les prescriptions architecturales recommandent une recherche d'harmonie pour la zone d'activité, tant dans les façades, que les clôtures. En effet, sa situation stratégique au bord de la RD et sa co-visibilité avec les villages imposent une qualité architecturale qui induit une règle pour les abords et l'aspect architecturale. La hauteur des clôtures sera de 1,8 mètres maximum pour des raisons de sécurité des entreprises.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. En effet, la problématique du stationnement est. Chaque opération peut apporter ses solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public et qu'ils correspondent aux besoins de la zone.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur la zone et les relations avec les points de vue invitent à créer des plantations pour masquer les éventuelles gênes liés à l'activité, d'où cette volonté de planter des haies.

L'article 16
Dans la mesure où la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

La zone 1AUL
Le sous-secteur AUL dédié à la construction de bâtiments liés au tourisme et aux loisirs est justifié par :

L'article 1 interdit toutes constructions dont la compatibilité avec les usages de loisirs et de tourisme n'est pas avéré à savoir tous ce qui a attrait aux activités artisanales et industrielles et à l'habitat. L'habitat est interdit hormis s'il est lié à la fonction de gardiennage de la zone.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existants dans la zone au moment de l'élaboration du PLU devront être possibles après l'approbation du PLUi d'où ce règlement.
L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.
Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau. Il est incité d'utiliser les énergies renouvelables pour participer à la diminution des gaz à effet de serre.

L'article 6 et 7 : La règle préconisée est de s'implanter par rapport à la voie communale à une distance de 2 mètres minimum pour conserver la logique d'occupation des parcelles environnantes. La distance par rapport à la limite séparative sera également au minimum à 2 mètres. En effet, les sites de tourisme et de loisirs sont souvent contraints à implanter des HLL dans un contexte de souplesse de d'espace ouvert.

L'article 10 - la hauteur maximale des constructions devra s'intégrer de façon harmonieuse et pour cela leur hauteur ne sera jamais supérieure à 9 mètres (distance entre le sol et la sablière). C'est la hauteur maximale constatée aujourd'hui dans les zones d'activités.

L'article 11 : les prescriptions architecturales recommandent une recherche d'harmonie pour la zone d'activité, tant dans les façades, que les clôtures. En effet, sa situation stratégique au bord de la RD et sa co-visibilité avec les villages, impose une qualité qui induit une règle pour les abords et l'aspect architecturale. A des fins de sécurité la hauteur des clôtures est limitée à 1,8 mètre.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. En effet, la problématique du stationnement est complexe. Chaque opération peut apporter ses solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction, en dehors de l'espace public et qu'il corresponde aux besoins de la zone.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur la zone et les relations avec les points de vue invitent à créer des plantations pour masquer les éventuelles gênes liés à l'activité, d'où cette volonté de planter des haies.

L'article 16
Dans la mesure où la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

La zone agricole (A, A1, A2 et Ap)

Cinq sous secteurs détermine la zone A :

- A est le secteur lié à l'agriculture. La constructibilité sera exclusivement liée aux bâtiments nécessaires à l'activité agricole.
- A1 est la zone qui permet aux artisans existants lors de la réalisation du PLUI de réaliser un bâtiment nécessaire à leur activité uniquement.
- A2 est la zone qui permet aux porteurs de projet de la zone A de faire des constructions qui ne sont pas nécessaires à l'activité agricole mais qui sont liées soit à cette activité hors production, soit à l'habitation (garage, piscine)
- Ap est la zone dont les terrains sont à préserver pour leur fragilité paysagère et patrimoniale. L'inconstructibilité est stricte.

L'article 1 : La zone A est uniquement dédiée à l'activité agricole. A ce titre, aucune construction autre que celle nécessaire à l'activité agricole ne sera autorisée. Les ouvrages nécessaires à l'irrigation (pompes, lac…) seront possibles dans le respects des lois en vigueurs pour ne pas bloquer l'économie agricole.

Dans les zones A1 sont autorisées les constructions liées à l'activité de l'artisan. Ne sont admises que les extensions mesurées et les changements d'affectation, repérés dans le plan de zonage, pour les constructions existantes dans la zone.

Dans les zones A2 sont autorisées en plus des constructions nécessaires à l'activité agricole, des extensions aux constructions, des annexes liées à l'habitation et des changements d'affectation sur des bâtiments identifiés dans le plan de zonage PLU. Les ouvrages nécessaires à l'irrigation (pompes, lac…) seront possibles dans le respects des lois en vigueurs pour ne pas bloquer l'économie agricole.

L'article 2 :
Autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existant dans la zone où moment de l'élaboration du PLU devront être possibles après l'approbation du PLUI d'où ce règlement.

Sous conditions de qualité architecturale et patrimoniale, les granges sont identifiées sur le plan de zonage et pourront changer de destination.

Dans les zones A1, et A2 l'extension mesurée prend en compte l'emprise au sol initiale de la construction en différenciant celles qui sont inférieures ou supérieures à 100 m2. L'extension maximale des constructions existantes sera de :
- 50 % d'emprise au sol en une ou plusieurs fois pour les constructions dont l d'emprise au sol est inférieure à 100 m² à la date d'approbation du PLU.
- 30% de d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU pour les constructions dont d'emprise au sol est supérieure ou égale à 100 m² à la date d'approbation du PLU dans une limite de 300 m2.
L'objectif étant de ne pas créer les conditions pour implanter une maison supplémentaire mais seulement de faire évoluer l'existant.

La constructions des annexes est ainsi définie par une surface maximal d'emprise au sol cumulé de 60 mètres carré et à une distance de 30 mètres maximale par rapport au bâtiment principale d'habitations. Cette distance permet une mise à distance si elle est souhaitée sans pour autant détacher la construction de l'ensemble bâti.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et reprend la rédaction du RNU pour ne pas compromettre la sécurité.

L'article 4 : impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau. Il est recommandé d'utiliser les énergies renouvelables pour participer à la diminution des gaz à effet de serre.

L'article 6 :
Dans la zone A : l'implantation préconisée des constructions est d'être par principe proche du bâti existant pour maîtriser la consommation des sols. En effet, dans l'espace agricole l'objectif sera de s'insérer dans l'existant et pour cela être proche des constructions existantes. La distance requise par rapport aux emprises publiques sera de 3 mètres au minimum pour permettre l'implantation proche des corps de bâtiment existant.

Dans les zones A1, et A2 : l'implantation préconisée des constructions est d'être par principe proche du bâti existant. En effet dans l'espace agricole l'objectif sera de s'insérer dans l'existant et pour cela être proche des constructions existantes pour ne pas brouiller la lecture de paysage. Pour cela l'extension ou la construction d'annexe sera dans le périmètre défini par le plan.

L'article 7 :
Dans la zone A : l'implantation préconisée des constructions est d'être par principe proche du bâti existant pour maîtriser la consommation des sols. En effet, dans l'espace agricole l'objectif sera de s'insérer dans l'existant et être proche des constructions existantes. La distance requise par rapport aux emprises publiques sera de 3 mètres minimum pour permettre l'implantation proche du corps de bâtiment.

Dans le cas d'une nouvelle installation pour ne pas bloquer le projet la distance sera de 2 mètres minimum par rapport à la voie sans contrainte par rapport à des bâtiments existants.

Dans les zones A1, et A2 - l'implantation préconisée des constructions est d'être par principe proche du bâti existant. En effet dans l'espace naturel l'objectif sera de s'insérer dans l'existant et pour cela être proche des constructions existantes dans le périmètre défini par le plan.

L'article 8 – Distance entre chaque construction. La distance entre chaque construction d'une même parcelle est réglementée, afin de garantir un effet de densité des constructions et ainsi permettre de ne pas brouiller la lecture de paysage. La distance maximale de 150 mètres permet à la fois une souplesse et le maintien d'une homogénéité de l'ensemble bâti.

L'article 10 : Dans la zone A, les règles de hauteurs s'inscrivent dans une logique d'harmonisation avec les constructions voisines.
La hauteur maximale des constructions liées à l'activité agricole sera de 12 mètres pour être en accord avec l'utilisation d'engins de gros volume qui nécessite cette hauteur minimale. Celle-ci ne prend pas en compte les éléments techniques. Elle sera de trois niveaux maximum pour les maisons d'habitation.
Dans les zones A1, et A2 les extensions seront au maximum de trois niveaux. En effet, les corps de ferme sont composés de bâtiments anciens dont la hauteur est très souvent de trois niveaux malgré le faite que les maisons plus récentes sont moins hautes.

L'article 11 : reprend la rédaction du RNU et s'inscrit dans la logique du contexte et de la prise en compte de l'aspect des constructions voisines. Les prescriptions architecturales confirment le caractère traditionnel des constructions (pentes, tuiles, enduits). Néanmoins, les programmes des bâtiments agricoles peuvent être l'expression d'une utilisation de matériaux contemporains.
Les terrassements seront réalisé à minima pour respecter la pente des terrains : la construction prendra en compte la contrainte de la pente.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. Chaque opération peut apporter ces solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte du contexte pour chaque opération avec les arbres existants et la volonté d'agrémenter, notamment, les aires de stationnement

L'article 16
Dans la mesure où la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

Les zones naturelles (N, Np, NL)
Cinq sous secteurs les déterminent :

- NL, est une zone dédié au aires naturelles
- Np est une zone dédiée à la protection des réserves de biodiversité
- N - est une zone dédiée aux éléments naturels.

L'article 1 :
- Les zones N et Np, comprennent l'ensemble des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites et des paysages et de la présence d'une réserve de biodiversité. Dans la zone Np tout est interdit. Dans les zones N les bâtiments agricoles nécessaires au parcours d'élevages de volailles sont autorisés.

- Dans la zone NL, ne sont admises que les constructions nécessaires à l'aire naturelle en cohérence avec la loi.

L'article 2
En zone Np, tout est interdit à l'exception des édicules nécessaires au système d'arrosage de l'agriculture.
En zone N, tout est interdit à l'exception des bâtiments agricoles nécessaires au parcours d'élevages de volailles avec une hauteur limité à l'article 10.

En zone NL, les constructions autorisées autres que celles permises à l'article 1 doivent être liées au fonctionnement et aux usages dédiée de la zone NL.

L'article 3 : commun à tous les sous secteurs. Il définit les accès aux parcelles et respecte la rédaction du RNU de ne pas compromettre la sécurité.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eaux pluviales, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau. Il est recommandé d'utiliser les énergies renouvelables pour participer à la diminution des gaz à effet de serre.

L'article 6 :
Dans la zone NL, l'implantation des constructions liées à l'activité de loisirs doivent être relativement souples. C'est pourquoi la distance réglementaire sera de 2 mètres minimum.

L'article 7 : Dans la zone NL, l'implantation des constructions liées à l'activité de loisirs doivent être relativement souple c'est pourquoi la distance réglementaire sera de 2 mètres minimum.

L'article 10 : Dans la zone NL, les règles de hauteur s'inscrivent dans une logique à la fois d'harmonisation des constructions entre elles et de possibilité d'implanter des constructions dont l'économie nécessite une hauteur minimale. C'est pourquoi, il est demandé une hauteur maximale de 6 mètres hors élément technique.
En zone N, les règles de hauteur s'inscrivent dans une logique à la fois d'harmonisation des constructions entre elles et de possibilité d'implanter des constructions dont l'économie nécessite une hauteur minimale. C'est pourquoi, il est demandé une hauteur maximale de 5 mètres au faîtage hors élément technique.

L'article 11 : les prescriptions architecturales confirment le respect du caractère traditionnel des constructions (pentes, tuiles, enduits) tout en permettant une expression contemporaine, notamment dans la toiture (toit terrasse). L'harmonie obtenue prévaudra lors de l'instruction des demandes de constructions.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. Chaque opération peut apporter ces solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte du contexte pour chaque opération, des arbres existants et la volonté d'agrémenter, notamment, les aires de stationnement.

- L'article 16
Dans la mesure ou la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

2-7 Les éléments figurant sur le règlement graphique :

• Les emplacements réservés

	Objet	Bénficiaire
Arboucave		
	Sécurisation de virage	Commune
Bats		
	Elargissement d'un chemin	Commune
	Création d'un accés pour quartier	Commune
Castelnau		
	Station d'épuration	Commune
Cledes		
	Station d'épuration	Commune
	Création d'un accés pour quartier	Commune
Mauries		
	Esapace Public et parking	Commune
Miramont-Sensacq		
	Station d'épuration	Commune
Payros-Cazautets		
	Station d'épuration	Commune
Philondenx		
	Station d'épuration	Commune
	Liaison nouveau quartier	Commune
	Liaison nouveau quartier	Commune
Samadet		
	Liaison nouveau quartier	Commune
	Liaison nouveau quartier	Commune
Sorbet		
	Sécurisation de virage	Commune
	Liaison nouveau quartier	Commune

Les communes ont choisi de mettre en place des emplacements réservés afin de conforter leur projet et le mettre en cohérence.

Ils englobent les deux principales problématiques du PLUi : l'assainissement et la réalisation des OAP. Pour cela les amorces de voies et les terrains pour les futures stations d'épurations sont les objets des emplacements réservés.

• Les secteurs de préemption

Les zones U et AU du PLUi feront l'objet d'un droit de préemption conformément au code de l'urbanisme à l'issue de l'approbation du PLUi. Cf les annexes.

• Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes définies dans le porté à connaissances (cf les annexes) s'impose au PLUi et sont représentées dans le plan de zonage.

2 - 7 Les protections au titre de l'article article L151-11 et des articles 151-19 2° du code de l'urbanisme

Méthodologie

Les possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme

Dans le cadre des possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme, notamment au travers de deux articles spécifiques (L.151-11 et L.151-19), il est possible pour les collectivités engagées dans l'élaboration d'un PLU de répertorier des éléments de patrimoine afin de les protéger, les mettre en valeur, les requalifier ou leur faire changer de destination.
Un recensement exhaustif de toutes les formes d'habitat et de tout autre élément de patrimoine (ouvrages architecturaux, …) a été réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce recensement a essentiellement porté sur l'ensemble du bâti disséminé sur l'ensemble du territoire, majoritairement classé en zone agricole (zone A) ou en zone naturelle (zone N) du Plan Local d'Urbanisme.
L'un des objectifs de ce recensement a été d'étudié la qualité « architecturale et patrimoniale » intrinsèque de chaque élément identifié (construction), pouvant faire l'objet d'une requalification (pour une ancienne maison d'habitation) ou d'un changement de destination (dans le cadre d'une grange ou d'une dépendance par exemple), et répondant aux critères de constructibilité énumérés ci-après.

Pour rappel :

- l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme stipule : « […] le règlement peut : *2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».*

- l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme stipule : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* ».

- la destination des constructions se décline en neuf catégories (article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme) :

  - habitation,
  - hébergement hôtelier,
  - bureaux,
  - commerce,
  - artisanat,
  - industrie,
  - exploitation agricole ou forestière,
  - entrepôt,
  - services publics ou d'intérêt collectif

Aussi, plus dans un esprit de « protection et de mise en valeur » que de requalification, d'autres éléments de patrimoine présents sur la Communauté de communes sont venus compléter cet « inventaire », au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Le nombre de bâtiments identifiés au titre du L151-11 est de 68 pour les 17 communes, soit 4 par communes ce qui est négligeable.

Le nombre de bâtiments repérés au titre du L151-19 est de 306. Ce nombre est significatif et atteste de la volonté de maintenir l'attractivité des paysages et de son patrimoine bâti.

Le dossier de repérage se trouve dans les annexes du dossier de PLUi.

Chapitre 4 - Analyse des incidences notables prévisibles et conséquences éventuelles sur la protection des zones d'importance pour l'environnement

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :
(…)
Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. »

Chapitre 4 – Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter et réduire ces conséquences dommageables

Ce chapitre analyse et illustre les incidences – ou effets notables probables – de la mise en œuvre du PLUi du Tursan sur l'ensemble des composantes environnementales, analysées en fonction des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale qui a été menée est restituée selon plusieurs degrés d'analyse :

- Une analyse des **incidences qualitatives globales** sur la base du PADD ;

  ➔ ***Partie 1***

- Une analyse des **incidences à l'échelle intercommunale** et une présentation des **mesures d'évitement et de réduction mises en place** sur la base du zonage et du règlement ;

  ➔ ***Partie 2***

- Une analyse des **incidences à l'échelle des zones de développement projetées** et les **mesures d'évitement et de réduction mises en place** sur la base des OAP ;

  ➔ ***Partie 3***

- Une analyse des **incidences ciblée sur Natura 2000** ;

  ➔ ***Partie 4***

1. Prise en compte des enjeux environnementaux et analyse des incidences notables prévisibles des objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur l'environnement

1.1. Synthèse des enjeux environnementaux à l'échelle intercommunale

A la suite de l'état initial de l'environnement, des enjeux ont été établis, hiérarchisés et territorialisés afin d'établir quelles étaient les priorités du territoire du Tursan.
La carte, page suivante, présente la synthèse des enjeux prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes ; une des bases sur laquelle les objectifs du PADD ont été définis.

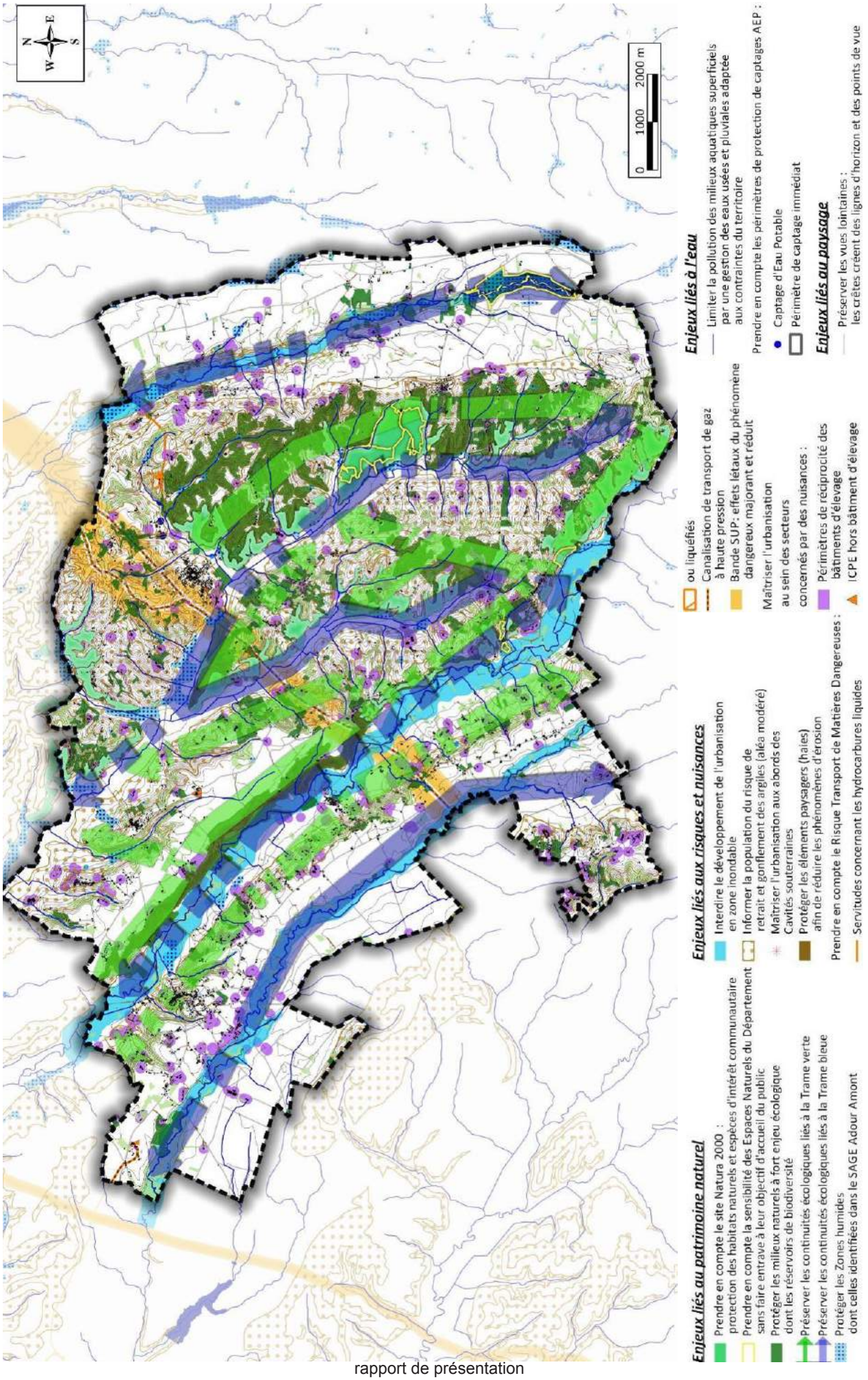
N
E
S
W
0
1000
2000 m
Enjeux liés au patrimoine naturel
Prendre en compte le site Natura 2000 : protection des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
Prendre en compte la sensibilité des Espaces Naturels du Département sans faire entrave à leur objectif d'accueil du public
Protéger les milieux naturels à fort enjeu écologique dont les réservoirs de biodiversité
Préserver les continuités écologiques liés à la Trame verte
Préserver les continuités écologiques liés à la Trame bleue
Protéger les Zones humides dont celles identifiées dans le SAGE Adour Amont
Enjeux liés aux risques et nuisances
Interdire le développement de l'urbanisation en zone inondable
Informer la population du risque de retrait et gonflement des argiles (aléa modéré)
Maîtriser l'urbanisation aux abords des Cavités souterraines
Protéger les éléments paysagers (haies) afin de réduire les phénomènes d'érosion
Prendre en compte le Risque Transport de Matières Dangereuses :
Servitudes concernant les hydrocarbures liquides
ou liquéfiés
Canalisation de transport de gaz à haute pression
Bande SUP: effets létaux du phénomène dangereux majorant et réduit
Maîtriser l'urbanisation au sein des secteurs concernés par des nuisances :
Périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage
ICPE hors bâtiment d'élevage
Enjeux liés à l'eau
Limiter la pollution des milieux aquatiques superficiels par une gestion des eaux usées et pluviales adaptée aux contraintes du territoire
Prendre en compte les périmètres de protection de captages AEP :
Captage d'Eau Potable
Périmètre de captage immédiat
Enjeux liés au paysage
Préserver les vues lointaines : les crêtes créent des lignes d'horizon et des points de vue

1.2. Prise en compte des enjeux environnementaux dans les objectifs et orientations à l'étape du PADD et analyse globale des incidences prévisibles.

Les objectifs du PADD sont analysés au regard des enjeux environnementaux afin de vérifier leur bonne prise en compte et/ou leurs incidences globales.

NB : Cette analyse est restituée sous forme de tableaux de synthèse. Ce mode de représentation est utile pour une lecture globale de l'évaluation et permet de vérifier qu'aucun croisement significatif n'a été oublié. Néanmoins, ce type de représentation simplifie l'analyse et ne permet pas de prendre en compte la dimension spatiale des incidences. Cette dimension est présente dans les parties relatives à l'analyse des incidences du zonage, règlement et des OAP (parties 2 et 3).

Légende du tableau de synthèse :

Incidence globalement positive

Incidence potentiellement négative – Point de vigilance lors de l'analyse territorialisée

Incidence globalement nulle

- **Incidences globales prévisibles des objectifs liés au paysage et à l'environnement**

2 objectifs du PADD participent à la prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels sur le territoire du Tursan : indirectement, **l'objectif 4 (« *préserver et mettre en valeur le cadre de vie* »)** et plus directement **l'objectif 5 (« *prendre en compte le milieu naturel et préserver la biodiversité* »). L'ensemble des enjeux environnementaux est pris en compte via ces deux objectifs.**

OBJECTIF 4 **PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE**		**Enjeux environnementaux liés ….**				
Sous-objectifs		**… à l'Eau**	**… au Patrimoine naturel**	**… au Patrimoine paysager**	**… aux Nuisances et risques**	**… à l'Energie et au climat**
Permettre une lecture claire des paysages	Maintenir l'**équilibre des parties boisées, cultivées et habitées** par la protection des arbres, bois, haies.					
	Protéger les crêtes boisées.					
	Prévoir un zonage et un règlement qui **respectent les vues lointaines**.					
	Hormis le village lié à l'eau, les **vallées seront dédiées à l'agriculture et aux milieux naturels**.					
	Préserver les glacis pour un **maintien de la silhouette des bourgs concernés**.					
	Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture.					
	Conserver les vues depuis les routes panoramiques afin de prendre en compte la dimension paysagère.					
Conserver et mettre en scène les éléments d'identité remarquables	**Préserver et entretenir le petit patrimoine**.					
	Repérer les arbres ou les éléments naturels qui sont un signal dans le paysage.					
Offrir une qualité de vie à la	Mettre en place un zonage qui permette d'identifier les orientations des extensions pour les prochaines					

OBJECTIF 4 PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE	Sous-objectifs	Enjeux environnementaux liés ….				
		… à l'Eau	… au Patrimoine naturel	… au Patrimoine paysager	… aux Nuisances et risques	… à l'Energie et au climat
hauteur des attentes	années **en cohérence avec l'identité des lieux**.			■		
	Définir la qualité des ambiances des futurs quartiers et de l'interface entre le privé et le public par des OAP.			■		
	OAP qui créent les **espaces publics, les liaisons inter-quartiers, les stationnements, les cheminements**, etc					■
	Réglementer la création architecturale dans le respect du patrimoine de qualité.			■		
	Définir les entrées de village qui doivent être clairement identifiables, en s'appuyant sur les motifs de paysage			■		
	Favoriser la **densité bâtie à l'image de l'urbanisation ancienne qui participe à la qualité et la lecture de ces seuils d'entrée**.		■	■		
	Possibilité de créer une extension mesurée par quartier, en continuité avec l'existant sans altérer l'équilibre de sa silhouette.	?				
	Définir la limite, le seuil par des OAP, et préserver l'effet de silhouette et **encadrer la localisation du développement urbain du point de vue des paysages.**			■		
	Les **aires de stationnement seront programmées avec les aménagements adaptés**.					■

Cet objectif s'inscrit clairement dans une démarche de préservation du patrimoine paysager du Tursan : préservation des haies, des boisements, du bâti remarquable… **L'incidence de cet objectif 4 est donc globalement positive pour le paysage mais également pour les milieux naturels qui participent à la qualité du cadre de vie.**

OBJECTIF 5 PRENDRE EN COMPTE LE MILIEU NATUREL ET PRESERVER LA BIODIVERSITE	Sous-objectifs	Enjeux environnementaux liés ….				
		… à l'Eau	… au Patrimoine naturel	… au Patrimoine paysager	… aux Nuisances et risques	… à l'Energie et au climat
Garantir la pérennité des écosystèmes spécifiques à la biodiversité et la continuité des trames vertes et bleues	**Protéger les périmètres de protection du patrimoine naturel local** et les **milieux naturels à forte sensibilité.**	■	■	■		
	Identifier les **bois implantés à flancs de coteaux et ceux dont la taille les fragilise**, qui pourront être classés en EBC.		■	■	■	■
	Les **ripisylves de cours d'eau seront**	■	■			

OBJECTIF 5 PRENDRE EN COMPTE LE MILIEU NATUREL ET PRESERVER LA BIODIVERSITE		Enjeux environnementaux liés ….				
Sous-objectifs		… à l'Eau	… au Patrimoine naturel	… au Patrimoine paysager	… aux Nuisances et risques	… à l'Energie et au climat
	classées en EBC ou protégées.	■	■			
	Les **principaux cours d'eau seront classés dans un zonage spécifique inconstructible.**	■	■	■		
	Protection des haies, linéaires non continus et les haies qui relient les bois et les points d'eau principaux.	■	■	■	■	
	Ne pas artificialiser les sols, sans raisons partagées par un plus grand nombre.	■	■			
	Concevoir des projets urbains participant à la TVB.	■	■			
Gérer durablement la ressource en eau	**Soigner le rapport aux richesses environnementales** et préserver l'état initial.	■				
	Inciter à des pratiques vertueuses en matière de gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle.	■				
	Mettre en corrélation la création d'habitats et leur impact en termes de rejets et prévoir une densité de bâti en corrélation avec les contraintes des bassins versants.	■				
Prendre en compte les risques présents sur le territoire et leurs impacts sur le développement de la CC	Mettre en place des **dispositions permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre** et la consommation en eau	■				■
	Inciter à la **modération de la consommation d'énergie liée aux déplacements**.					■
	Créer des noues dans les nouveaux quartiers qui associent la contrainte technique et la qualité paysagère.	■	■	■		
	Pour les zones inondables : ° **Préserver les zones tampons, les zones humides et les zones d'expansion des crues,** ° **Promouvoir les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales** pour limiter les inondations ° **Maintenir les zones de débordements des cours d'eau et protéger les ripisylves**	■	■		■	

Cet objectif a clairement une visée environnementale. En effet, il montre la volonté de la Communauté de communes de valoriser et de renforcer les principaux milieux naturels ayant un intérêt particulier d'un point de vue écologique notamment vis-à-vis des continuités écologiques. Egalement, le projet intègre le risque d'inondation et prévoit de préserver les éléments naturels nécessaires à la gestion des eaux de surface (zones humides, ripisylves…).

L'incidence de ce dernier objectif est donc positive sur l'environnement.

- **Incidences globales prévisibles des objectifs liés au développement territorial, urbain et économique**

OBJECTIF 1 AFFIRMER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE POUR EN RENFORCER L'ATTRACTIVITE	Enjeux environnementaux liés ….				
Sous-objectifs	… à l'Eau	… au Patrimoine naturel	… au Patrimoine paysager	… aux Nuisances et risques	… à l'Energie et au climat
Inscrire l'aménagement du territoire en **complémentarité des territoires voisins**, en particulier pour la prise en compte des opportunités ouvertes par l'A65.	?				
Décliner territorialement les politiques publiques d'accueil de populations et d'activités, pour favoriser la pérennité des services existants. Le projet intercommunal d'accueil se traduit par **3 typologies d'accueil**.					
Veiller à ce que chaque action engagée **respecte l'équilibre qu'entretiennent paysages, activité agricole et patrimoine naturel**. L'accueil se fera **principalement autour des bourgs**.					

Cet objectif 1 illustre la volonté de la Communauté de communes d'orienter son développement principalement autour des bourgs centres de Geaune et de Samadet et de favoriser un pôle secondaire à Miramont-Sensacq. Ainsi, cet objectif promeut les courtes distances par une proximité entre les pôles d'emploi, de services, les dessertes en transport en commun et le futur accueil de population, en renforçant la hiérarchie urbaine observée sur le territoire. **Cette orientation est donc positive vis-à-vis des enjeux climatiques et énergétiques car participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Le projet de développement présenté dans cet objectif affiche également la volonté de respecter le patrimoine naturel, le paysage et l'activité agricole. L'incidence peut donc être jugée globalement positive vis-à-vis de l'environnement. Cependant, la construction neuve engendrera indéniablement une destruction d'espaces naturels à semi-naturels et une sollicitation plus importante de la ressource en eau. **Cet objectif d'accueil est donc susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les enjeux environnementaux. L'incidence précise de cette orientation sur l'eau, le patrimoine naturel, le paysage et les risques, ne peut être appréciée à la seule lecture du PADD. L'incidence qualitative et territorialisée est alors détaillée dans les parties "zonage" et "OAP" (parties 2 et 3).**

OBJECTIF 2 **GARANTIR LA QUALITE DE VIE POUR LES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN**	**Enjeux environnementaux liés ….**				
Sous-objectifs	**… à l'Eau**	**… au Patrimoine naturel**	**… au Patrimoine paysager**	**… aux Nuisances et risques**	**… à l'Energie et au climat**
Doter le territoire d'une capacité d'accueil globale permettant d'atteindre un **objectif d'environ 5580 résidents permanents en 2030** (+ 561 logements).	?				
Répartir sur le territoire cette capacité d'accueil en **tenant compte des équipements existants ou à venir**, et la phaser dans le temps.					
Programmer l'évolution ou la création des équipements nécessaires pour accompagner la croissance démographique, et prévoir les réserves foncières correspondantes.					
Favoriser la mixité intergénérationnelle et les parcours résidentiels, en programmant des opérations mixtes accession à la propriété/locatif à **proximité des services et des équipements des bourgs centres**.					
Inciter à la **réhabilitation et à l'amélioration du parc ancien**.					
Concevoir les extensions urbaines comme des nouveaux quartiers en privilégiant les continuités des bourgs existants, et ainsi les relier par des **itinéraires permettant les déplacements doux**, accessibles aux personnes à mobilité réduite.					
Fixer un coefficient global de modération de la consommation des sols par parcelle de **0,56 par rapport à la décennie passée**.					

Cet objectif 2 vise un développement quantitatif d'accueil de population et de consommation de l'espace modéré et maîtrisé. Globalement, la volonté de réduire la consommation moyenne par logement par rapport à la décennie passée est positive vis-à-vis du patrimoine naturel et de la maîtrise des consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre. Cependant, l'accueil démographique projeté engendrera indéniablement des besoins en équipements liés à l'assainissement et une sollicitation plus importante de la ressource en eau. **Cet objectif est donc susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les enjeux environnementaux. L'incidence précise de cet objectif d'accueil de population et de consommation de l'espace sur l'environnement ne peut être appréciée à la seule lecture du PADD. L'incidence territorialisée est alors détaillée dans les parties "zonage" et "OAP" (parties 2 et 3).**

Cet objectif illustre également le souhait de la Communauté de communes du Tursan de développer l'urbanisation au plus près des services et des équipements. Le caractère limité du développement a également pour but le réinvestissement de logements anciens. Cet objectif valorise également les différents moyens de déplacement alternatif à la voiture automobile (itinéraires de déplacements doux). **Ces sous-objectifs participent globalement à améliorer l'efficacité énergétique des anciennes constructions et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

OBJECTIF 3 **CONFORTER ET DEVELOPPER LES ECONOMIES LOCALES DANS LE RESPECT DU TERRITOIRE** **Sous-objectifs**	**Enjeux environnementaux liés ….** **… à l'Eau**	**… au Patrimoine naturel**	**… au Patrimoine paysager**	**… aux Nuisances et risques**	**… à l'Energie et au climat**
Localiser les futures zones constructibles en **tenant compte du potentiel agronomique des sols** et **limiter strictement les prélèvements de terres agricoles** pour la construction neuve.					
N'autoriser le changement d'affectation d'anciennes dépendances que sous réserve qu'elles **ne nuisent pas à l'activité agricole** et qu'elles respectent le caractère architectural de l'édifice.					
Doter le territoire d'une **offre structurée et hiérarchisée de terrains d'activités**, complémentaire à l'offre existant sur les territoires limitrophes et intégrant les mutations territoriales attendues.	?				
Permettre le **développement et la consolidation des services à la population** en confortant le tissu associatif et en développant l'**accueil de population sur les communes où les services sont les plus présents**					
Prendre en compte les **possibilités de développement des activités artisanales existantes**. Réserver la possibilité de répondre aux demandes d'installations nouvelles.					
Prendre en compte **l'évolution des structures touristiques existantes ainsi que les projets identifiés**, et rédiger un règlement qui permette le développement des activités touristiques, en particulier de l'agrotourisme.					
Favoriser la découverte du territoire par des actions mettant en valeur le cadre de vie et par des aménagements d'accompagnement					
Permettre le **développement des énergies renouvelables dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie**.	?				

2. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures mises en place à l'échelle intercommunale

2.1. Analyse des incidences notables prévisibles sur le patrimoine naturel et mesures mises en place à l'échelle intercommunale

- **Incidences prévisibles d'un développement de l'urbanisation sur les milieux naturels et sur les enjeux identifiés sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan**

De manière générale, le développement de l'urbanisation est susceptible d'avoir une influence non négligeable sur les milieux naturels (habitats et espèces faunistiques et floristiques) :

- ⇨ Parmi les **incidences directes prévisibles** : destruction de la flore et de la faune en présence, destruction des habitats naturels et habitats d'espèces et coupure de corridors écologiques par la fragmentation des milieux et création d'obstacles au déplacement ;
- ⇨ Parmi les **incidences indirectes prévisibles** : la pollution de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces incidences notables prévisibles sont localisées ou proviennent essentiellement des zones de développement urbain projetées à savoir les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan, ces incidences prévisibles sont susceptibles d'avoir une influence sur les enjeux identifiées à l'échelle intercommunale à savoir :

- ⇨ **Prendre en compte les enjeux de conservation du site Natura 2000 des coteaux du Tursan** : protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- ⇨ **Prendre en compte la sensibilité des espaces naturels du Département** sans faire entrave à leur objectif d'accueil du public ;
- ⇨ Mais aussi **Veiller à la préservation des enjeux liés aux milieux naturels sensibles** en dehors des périmètres règlementaires : Zones humides, Habitats naturels d'intérêt communautaire, espèces faunistique et floristique patrimoniales et leurs habitats ;
- ⇨ **Prendre en compte les enjeux liés à la Trame verte et bleue**, notamment la préservation des réservoirs de biodiversité de feuillus et milieux ouverts (pelouses) et des corridors écologiques.

- **Mesures mises en place à l'échelle intercommunale pour éviter les incidences dommageables prévisibles sur les milieux naturels**

La démarche d'évaluation environnementale a d'abord été guidée par une vision intercommunale des enjeux liés aux milieux naturels. Cette vision a entrainé la mise en place de **mesures d'évitement** dès la phase PADD ; mesures ensuite traduites dans les autres pièces du PLUi (zonage, règlement). Ces mesures sont les suivantes :

MESURES retenues à l'échelle intercommunale	Traduction de la mesure dans le PADD	Mise en œuvre du PADD dans le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	EFFETS souhaités	Mise en œuvre du zonage et effets souhaités dans le REGLEMENT ECRIT
Evitement des incidences directes sur le site Natura 2000	Dans l'orientation 5-1, on retrouve l'objectif suivant : **« Protéger les périmètres de protection du patrimoine naturel local (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles) et les milieux naturels à forte sensibilité »**	L'emprise Natura 2000 a été classée en **Zones Naturelles de protection environnementale (Np)** ➔ 100% des surfaces concernées par Natura 2000 (en dehors des secteurs où se superposent des ENS) sont couvertes par le zonage Np	Affirmer la vocation essentiellement naturelle de ces espaces Eviter les incidences directes sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire Prendre en compte le rôle de l'activité agricole participant à la richesse écologique de ces espaces (maintien ou reconquête des milieux ouverts dont pelouses calcicoles)	**La constructibilité dans la zone Np est limitée de façon stricte** : « Article Np-1 : Tout est interdit à l'exception : - des petits édicules nécessaires à l'activité agricole sous réserve du respect des autres règlementations en vigueur ; - des affouillements et exhaussements nécessaires à la création de retenues hydrauliques sous réserve du respect des autres règlementations en vigueur ; - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole , pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »
Evitement des incidences directes sur les ENS sans faire entrave à leur objectif d'accueil du public	Dans l'orientation 5-1, on retrouve l'objectif suivant : **« Protéger les périmètres de protection du patrimoine naturel local (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles) et les milieux naturels à forte sensibilité »**	Les ENS ont été classés en **Zones Naturelles (N)** ➔ 100% des surfaces concernées par les ENS sont couvertes par le zonage N ➔ Seule une petite partie de l'ENS de la retenue collinaire à Miramont-Sensacq a été classée en **Zone à urbaniser dédiée aux loisirs et tourisme (AUL) :** il s'agit de la zone d'accueil du public à l'entrée du site	Reconnaître la valeur et la sensibilité environnementale de ces espaces naturels sans faire entrave aux objectifs d'accueil du public et aux projets de mise en valeur de ces sites	**La constructibilité dans la zone N permet le développement des activités de valorisation du milieu naturel et d'accueil du public :** « Zones naturelles dédiées à la prise en compte des espaces naturels sensibles de la communauté de communes dont les aménagements liés à la valorisation du milieu naturel et à l'accueil du public seront possibles et à la protection des sources. » **La constructibilité dans la zone AUL est limitée aux équipements, hébergements et aménagements liée à l'économie touristique et aux activités de loisirs.**

MESURES retenues à l'échelle intercommunale	Traduction de la mesure dans le PADD	Mise en œuvre du PADD dans le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	EFFETS souhaités	Mise en œuvre du zonage et effets souhaités dans le REGLEMENT ECRIT
Evitement strict des cours d'eau et de la ripisylve	Dans l'orientation 5-1, on retrouve les objectifs suivants : **« Les ripisylves de cours d'eau seront classées en EBC ou protégées »** et **« Les principaux cours d'eau seront classés dans un zonage spécifique inconstructible »**	Les cours d'eau et une zone tampon de **20 mètres** de part et d'autre sont classés en **Zones Naturelles de protection environnementale (NP)**	Affirmer la vocation naturelle de ces milieux Ne pas faire entrave aux objectifs de qualité des eaux superficielles Interdire la constructibilité aux abords des cours d'eau afin d'éviter la destruction des zones humides	**La constructibilité est limitée de façon stricte dans la zone Np** (voir mesure précédente)
		Le linéaire de ripisylve est protégé via les éléments de paysage. **Sont ainsi exclus de tout classement en EBC les secteurs à enjeux suivants :** Zones de frayères Projet de canal de décharge au niveau de la route d'Augé sur la commune de Samadet Zones à enjeux d'intérêt général ou de sécurité publique : ponts, routes, habitations, bâtiments industriels…	Préservation de la ripisylve sans freiner les actions de gestion	**/**
Evitement strict des zones humides potentielles inventoriées par le SAGE Adour Amont	Dans l'orientation 5-3, on retrouve l'objectif suivant : **« Préserver les zones tampons, les zones humides et les zones d'expansion des crues »**	Les zones humides sont classées en **Zones Naturelles de protection environnementale (Np),** en **Zone Agricole Protégée (AP)** ou en **Zone Agricole (A)**	Eviter les incidences directes sur les zones humides	**La constructibilité est limitée de façon stricte** dans la zone NP (voir mesure précédente). **De même dans la zone AP :** « Article Ap-1 : Tout est interdit à l'exception : - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole , pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

MESURES retenues à l'échelle intercommunale	Traduction de la mesure dans le PADD	Mise en œuvre du PADD dans le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	EFFETS souhaités	Mise en œuvre du zonage et effets souhaités dans le REGLEMENT ECRIT
Evitement des Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques principaux	Dans l'orientation 5-1, on retrouve les objectifs suivants : **« Entre les sommets (souvent plantés) et le fond de vallons, les haies principales existantes, les linéaires non continus, et les haies qui relient les bois et les points d'eau principaux, seront protégées au titre des EBC ou des éléments de paysage »** et **« Concevoir des projets urbains participant à la TVB ».**	Les principales continuités écologiques sont classées en **Zones naturelles de protection environnementale (NP) ou en Zone Agricole (A)**	Ne pas remettre en cause les continuités écologiques mais les maintenir	**La constructibilité en zone Np est limitée de façon stricte** (voir mesure liée à Natura 2000 et ENS)
		Le développement de l'urbanisation (zones U et AU) se fait prioritairement dans les zones urbaines les plus denses et dans la continuité de l'existant à savoir les bourgs et quartiers principaux	Ne pas aggraver les facteurs de fragmentation et notamment, ne pas créer de coupures dommageables par le développement de l'urbanisation	
		Pour les Réservoirs de biodiversité de feuillus, le choix a été de les classer en Espaces Boisés Classés (EBC). Dans les cas où un Réservoir de biodiversité « feuillus » se superpose à un Réservoir de biodiversité « pelouses », seules les chênaies non fragmentées ont été classées EBC. En bref, aucune pelouse connue n'est classée EBC.	Protéger les boisements de feuillus jouant un rôle de Réservoirs de biodiversité. Prendre en compte le rôle de l'activité agricole participant à la richesse écologique des coteaux (maintien de milieux ouverts dont les pelouses calcicoles notamment)	/

La carte, page suivante, présente de façon schématique les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi superposées aux enjeux liés aux milieux naturels. En dehors de ces zones, on retrouve les zones Naturelles (NP/N) et Agricoles (A/Ap). Ainsi, les mesures détaillées précédemment y sont schématiquement présentées : La volonté de protéger les espaces naturels à forts enjeux et les continuités écologiques a conduit à limiter une urbanisation écartée du cœur des bourgs. Les enjeux écologiques forts du territoire ont de fait, limité les surfaces dédiées au développement. Elles font l'objet pour les parcelles les plus importantes d'orientations d'aménagement (OAP) visant à respecter à l'échelle parcellaire les objectifs de protection retenus. Des zooms sur ces espaces sont présentés dans la partie 3 où d'autres mesures traduites dans les OAP sont présentées.

Communauté de communes du Tursan

PLUi du Tursan

PLUi/2012_CE001

Zones urbaines et enjeux liés au patrimoine naturel

Réalisation: ETEN Environnement 02/2016

Source: Orthophoto 2012, IGN, Cadastre 2014, DDTM, BRGM, ARS, DREAL Aquitaine, BD Alti, CD40

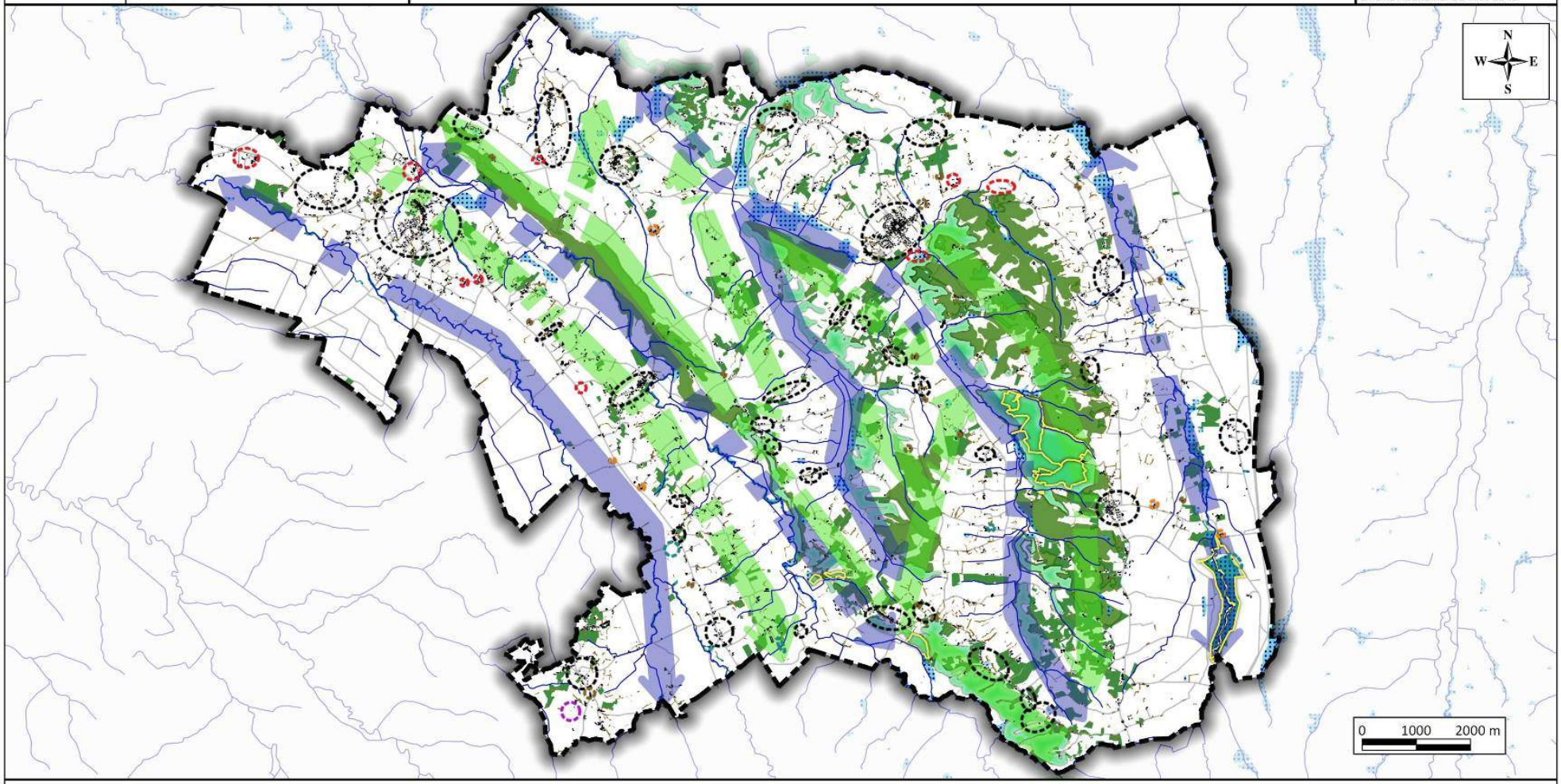

Localisation générale des zones urbaines du PLUi :

- Logements
- Activités
- Artisanat
- Activité agricole
- Loisirs
- Photovoltaïque

Enjeux liés au patrimoine naturel

- Prendre en compte le site Natura 2000 : protection des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
- Prendre en compte la sensibilité des Espaces Naturels du Département sans faire entrave à leur objectif d'accueil du public
- Protéger les milieux naturels à fort enjeu écologique dont les réservoirs de biodiversité
- Préserver les continuités écologiques liés à la Trame verte
- Préserver les continuités écologiques liés à la Trame bleue
- Protéger les Zones humides dont celles identifiées dans le SAGE Adour Amont

- **Conclusion sur les incidences après mise en place de mesures liées au patrimoine naturel à l'échelle intercommunale et éventuelles incidences prévisibles résiduelles**

Enjeux et mesures		Incidence directe prévisible après mesures		Incidence indirecte prévisible après mesures	
NATURA 2000	**Classement en zone Np**	+	Protection des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (pas de destruction directe)		Pollution éventuelle de la ressource en eau qui conditionne la qualité des habitats naturels, via la gestion des eaux usées et pluviales ➔ **Les mesures pour éviter cette incidence via la gestion des eaux usées et pluviales sont présentées dans la partie 2.2.**
ENS	**Classement en zone N** **Classement d'une partie en zone AUL**	+	Protection des habitats naturels et espèces sensibles (pas de destruction directe)		Pollution éventuelle de la ressource en eau qui conditionne la qualité des habitats naturels, via la gestion des eaux usées et pluviales ➔ **Les mesures pour éviter cette incidence via la gestion des eaux usées et pluviales sont présentées dans la partie 2.2.**
		+	Amélioration des conditions d'accueil du public grâce aux possibilités de développer des équipements de loisirs et de tourisme et notamment au niveau de la retenue collinaire de Miramont-Sensacq		
			Destruction éventuelle d'habitats naturels et espèces sur l'emprise de la zone AUL ➔ **Les incidences précises de la zone AUL sur les habitats naturels et espèces sont présentées dans la partie 3**		
COURS D'EAU ET RIPISYLVE	**Classement en zone Np** **Protection via l'élément de paysage**	+	Protection des cours d'eau et de la ripisylve ; tout en permettant une gestion par les syndicats de rivières		Pollution éventuelle de la ressource en eau via la gestion des eaux usées et pluviales ➔ **Les mesures pour éviter cette incidence via la gestion des eaux usées et pluviales sont présentées dans la partie 2.2.**
ZONES HUMIDES DU SAGE ADOUR AMONT	**Classement en zone Np, Ap et A**	+	Protection des zones humides du SAGE Adour Amont		Pollution éventuelle de la ressource en eau qui conditionne la qualité des habitats naturels, via la gestion des eaux usées et pluviales ➔ **Les mesures pour éviter cette incidence via la gestion des eaux usées et pluviales sont présentées dans la partie 2.2.**
			Destruction éventuelle de zones humides sur les zones U et AU du PLUi en dehors de celles inventoriées par le SAGE ➔ **Les incidences précises des zones AU et U sur les zones humides sont présentées dans la partie 3**		
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES	**Classement en zone Np, AP et A** **EBC dans les Réservoirs de biodiversité « feuillus »**	+	Protection des réservoirs de biodiversité et Protection des principaux corridors écologiques		Pollution éventuelle de la ressource en eau qui conditionne la qualité des habitats naturels, via la gestion des eaux usées et pluviales ➔ **Les mesures pour éviter cette incidence via la gestion des eaux usées et pluviales sont présentées dans la partie 2.2.**
			Destruction éventuelle de corridors écologiques secondaires sur les zones U et AU du PLUi ➔ **Les incidences précises des zones AU et U sur les corridors écologiques secondaires sont présentées dans la partie 3**		

2.2. Analyse des incidences notables prévisibles sur la ressource en eau et mesures mises en place à l'échelle intercommunale

- **Incidences prévisibles d'un développement de l'urbanisation sur la ressource en eau et sur les enjeux identifiés sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan**

De manière générale, le développement de l'urbanisation est susceptible d'avoir une influence non négligeable sur la ressource en eau :

- ⇨ Parmi les **incidences directes prévisibles** : Incidence négative directe concernant la **qualité des eaux** superficielles et des eaux souterraines de faible profondeur[1] : notamment, pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;
- ⇨ Parmi les **incidences indirectes prévisibles** :
  - **Augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc modification du régime hydrique des cours d'eau** : une imperméabilisation accrue entraine une modification de la qualité et du volume des eaux pluviales ruisselant vers les exutoires finaux. Cet accroissement plus rapide du débit des ruisseaux et des affluents dans le réseau d'eaux pluviales lors d'épisodes pluvieux importants (orage), engendre, en l'absence de mesures, une augmentation de la surface inondable ;
  - Augmentation de la consommation d'eau potable et donc **incidence sur la disponibilité et les prélèvements de la ressource en eau.**

Ces incidences notables prévisibles sont localisées ou proviennent essentiellement des zones de développement urbain projetées à savoir les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi ; et plus particulièrement celles à proximité des cours d'eau et celles n'étant pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan, ces incidences prévisibles sont susceptibles d'avoir une influence sur les enjeux identifiées à l'échelle intercommunale à savoir :

- ⇨ **Ne pas faire entrave aux orientations des documents d'aménagement et de gestion des eaux** et veiller à prendre en compte les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par ceux-ci concernant les masses d'eaux ;
- ⇨ Limiter la pollution des milieux aquatiques superficiels par une **gestion des eaux usées et pluviales adaptée aux contraintes du territoire ;**
- ⇨ **Prendre en compte les périmètres de protection de captage AEP.**

[1] *Seuls les aquifères proches de la surface (niveau 1) sont concernés*

- **Mesures mises en place à l'échelle intercommunale pour éviter les incidences dommageables prévisibles sur la ressource en eau**

La démarche d'évaluation environnementale a d'abord été guidée par une vision intercommunale des enjeux liés à la ressource en eau. Cette vision a entrainé la mise en place de **mesures d'évitement et de réduction** dès la phase PADD ; mesures ensuite traduites dans les autres pièces du PLUi (zonage, règlement). Ces mesures sont les suivantes :

MESURES retenues à l'échelle intercommunale	Traduction de la mesure dans le PADD	Mise en œuvre du PADD dans le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	EFFETS souhaités	Mise en œuvre du zonage et effets souhaités dans le REGLEMENT ECRIT
Réduire les pollutions engendrées par la gestion des eaux usées	Dans l'orientation 5-2, on retrouve l'objectif suivant : **« Mettre en corrélation la création de nouveaux habitats et leur impact en terme de rejet et prévoir une densité de bâti en corrélation avec les contraintes des bassins versants »**	Les zones de développement projetées au sein desquelles le potentiel constructible est le plus important se situent dans les communes desservies par le réseau d'assainissement collectif. **Il s'agit de Geaune, Samadet, Miramont-Sensacq, Pimbo, Sorbets, Bats et Urgons. Ces zones de quartiers existants ou futurs desservis par le réseau collectif bénéficient d'un zonage Ua, Ub ou 1AU.**	Optimiser le réseau d'assainissement collectif pour le développement urbain afin de limiter les pollutions diffuses et risques sanitaires	**Le raccordement au réseau d'assainissement collectif en zones Ua, Ub et 1Au est obligatoire** : « Articles 4 : Toute construction qui génère des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques doit être raccordée au réseau public d'assainissement »
		Les zones de développement projetées, non desservies par l'assainissement collectif et au sein desquelles le potentiel constructible est non négligeable font l'objet d'un classement spécifique afin d'obliger la mise en place d'assainissement regroupé collectif, dans le cas où le sol n'est pas apte à l'infiltration. **Ces zones de quartiers existants ou futurs bénéficient d'un zonage Uba et 1AUarc dans lequel cette obligation est règlementairement traduite.**	Limiter les rejets de l'ANC sur le milieu récepteur en obligeant la mise en place de filières d'Assainissement regroupé collectif dans le cas où le sol n'est pas apte à l'infiltration.	**La mise en place d'un Assainissement regroupé collectif est obligatoire en zones Uba et 1AUarc, si le sol n'est pas apte à l'infiltration** : « Articles 4 : Quand le sol ne permet pas l'infiltration, les eaux usées seront raccordées à un réseau d'assainissement groupé dans le cas de projets supérieurs ou égaux à trois logements et à un assainissement individuel conforme à la règlementation pour les autres projets »

MESURES retenues à l'échelle intercommunale	Traduction de la mesure dans le PADD	Mise en œuvre du PADD dans le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	EFFETS souhaités	Mise en œuvre du zonage et effets souhaités dans le REGLEMENT ECRIT
Réduire les pollutions engendrées par la gestion des eaux pluviales[2]	Dans l'orientation 5, on retrouve l'objectif 5-2 : **« Gérer durablement la ressource en eau (point de vue qualitatif et quantitatif) »**	Les abords des ruisseaux et espaces libres nécessaires à l'infiltration sont conservés voire protégés.	Limiter les problèmes des pollutions par les eaux pluviales	**La constructibilité est limitée de façon stricte dans la zone Np**.
Limiter la constructibilité au sein des périmètres de protection immédiat des captages AEP	Dans l'orientation 5, on retrouve l'objectif 5-2 : **« Gérer durablement la ressource en eau (point de vue qualitatif et quantitatif) »**	Les périmètres immédiats de protection de captage AEP sont classées en zone N.	Respecter les périmètres de protection des captages d'eau potable afin de ne pas dégrader la qualité des eaux. Permettre l'agrandissement des bâtiments du syndicat des eaux.	**La constructibilité est limitée dans la zone N.** Sont autorisées les constructions nécessaires au bon fonctionnement du captage d'eau potable.

2 *Les mesures mises en place concernant l'incidence indirecte des eaux pluviales sur le risque d'inondation sont présentées dans la partie 2.3 concernant les risques*

La carte, page suivante, présente de façon schématique les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi superposées aux enjeux liés à la ressource en eau. En dehors de ces zones, on retrouve les zones Naturelles (NP/N) et Agricoles (A/Ap).

Du point de vue de l'Etat, il est recommandé de minimiser le nombre de rejet au fossé et ceci par bassin versant. Les élus communautaires ont souhaités s'inscrire dans cette dynamique malgré les très grandes difficultés rencontrées, devant ce changement radical d'approche. En effet, l'urbanisation dans les Landes et notamment sur le territoire de la communauté de communes est historiquement (et culturellement ?) un habitat dispersé dont le corollaire est la mise en place d'un système d'assainissement automne avec rejet, dans la mesure où la nature des sols ne permet pas l'infiltration.
Après de nombreuses réunions avec les services compétents (Syndicat des eaux du Tursan, Police de l'eau, Communauté de communes), le PLUi a permis la traduction réglementaire suivante.

• Toutes les communes qui possèdent une station d'épuration imposent le branchement au système collectif pour les constructions situées dans le périmètre du schéma d'assainissement, et ceci pour les zones U et AU.

• Les communes qui ne possèdent pas de station d'épuration sont amenées a la programmer pour les années à venir. Un emplacement réservé est prévu à cet effet.
Les constructions devront être raccordées à un assainissement individuel conforme à la loi dans les zones U et AU.
Dans les zones AU ou la superficie constructible permet un nombre de constructions supérieurs à 2 (à partir de trois) la création d'un assainissement autonome regroupé sera obligatoire. Il appartiendra au porteur de projet de mettre en place la procédure qu'il convient pour cela. Les zones AU précitées sont identifiées et nommées AUarc (autonome regroupé collectif)
Les zones AU dont la superficie permet l'implantation maximale de 2 maisons, pourront permettre un assainissement autonome conforme à la loi.

De manière générale, le PLUi aura pour incidence d'augmenter le nombre de logements raccordés à une STEP / à un système d'assainissement autonome regroupé.
D'un point de vue quantitatif, il est difficile d'estimer le nombre exact de constructions qui seront réalisées au regard de la complexité du processus de construction (foncier, technique, usage …). Néanmoins, l'estimation du potentiel des incidences est le suivant :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLUi	290 logements supplémentaires possibles ⇨ En cohérence avec la capacité des STEP
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome regroupé dans le PLUi	71 logements supplémentaires possibles
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome individuel dans le PLUi	31 logements supplémentaires possibles

Communauté de communes du Tursan

PLUi du Tursan

PLUi/2012_CE001

Zones urbaines et enjeux liés à l'eau

Réalisation: ETEN Environnement 12/2016

Source: Orthophoto 2012, IGN, Cadastre 2014, DDTM, BRGM, ARS, DREAL Aquitaine, BD Alti, CD40

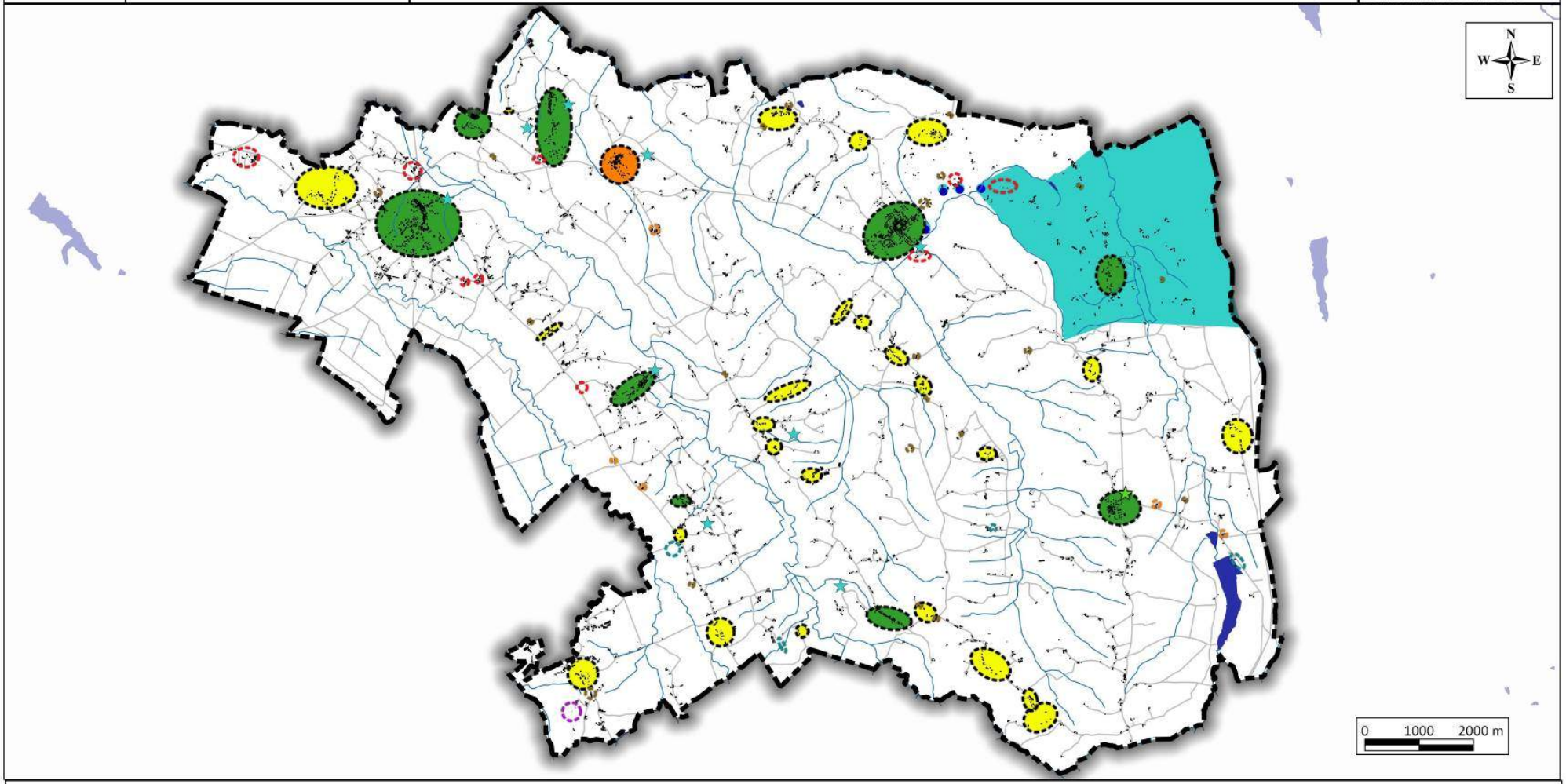

Localisation générale des zones urbaines du PLUi :

- Logements
- Activités
- Artisanat
- Activité agricole
- Loisirs
- Photovoltaïque

Raccordement au réseau d'assainissement collectif (AC)

- Raccordé au réseau d'AC en totalité
- Raccordé au réseau d'AC en partie
- Non raccordé au réseau d'AC
- Station d'épuration
- Projet de station d'épuration

Enjeux liés à l'eau

- Limiter la pollution des milieux aquatiques superficiels par une gestion des eaux usées et pluviales adaptée aux contraintes du territoire

Prendre en compte les périmètres de protection de captages AEP :

- Captage d'Eau Potable et périmètre de protection de captage immédiat
- Périmètre de protection de captage éloigné

- **Conclusion sur les incidences après mise en place de mesures liées à la ressource en eau à l'échelle intercommunale et éventuelles incidences prévisibles résiduelles**

Enjeux et mesures		Incidence directe prévisible après mesures		Incidence indirecte prévisible après mesures	
POLLUTIONS LIEES AUX EAUX USEES	**Classement adapté selon le contexte (collectif/ non collectif) Obligation, selon les cas, de mise en place d'ARC**	+	Augmentation du nombre des dispositifs autonomes mais limitation des pollutions diffuses et risques sanitaires par le règlement (obligation, selon les cas, de mise en place d'un assainissement regroupé collectif)		Incidences de l'augmentation des rejets permise par le projet de PLUi sur Natura 2000 ➔ **L'analyse des incidences ciblée sur Natura 2000 est présentée** partie 4.
EAUX PLUVIALES	**Préservation des milieux jouant un rôle « tampon »**	+	Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration.		Incidences des différents rejets permis par le projet de PLUi sur Natura 2000 ➔ **L'analyse des incidences ciblée sur Natura 2000 est présentée** partie 4.
					Incidences des eaux pluviales vis à vis de l'impact indirect sur le risque d'inondation ➔ **Les mesures concernant la gestion des eaux pluviales vis-à-vis de l'impact indirect sur le risque d'inondation sont présentées dans la** partie 2.3.
EAU POTABLE	**Classement en zone N**	+	Préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.	≈	Augmentation des besoins en eau potable : néanmoins, la ressource en eau est en capacité à répondre à ce besoin supplémentaire. Le syndicat des eaux du Tursan a, par arrêté préfectoral, la possibilité de prélever 7,3 M de m3 d'eau par an. En 2015, il a prélevé 3,5 M. 3,8 M de m3 d'eau supplémentaires sont alors disponibles par an. Considérant la projection de logements supplémentaires dans le cadre du PLUi, et à hauteur de 300 m3/an/ménage, la capacité résiduelle des captages est largement suffisante.

Communauté de communes du Tursan

PLUi du Tursan

PLUi/2012_CE001

Mesures mises en place concernant l'assainissement

Réalisation: ETEN Environnement 12/2016

Source: Orthophoto 2012, IGN, Cadastre 2014, DDTM, BRGM, ARS, DREAL Aquitaine. BD Alti. CD40

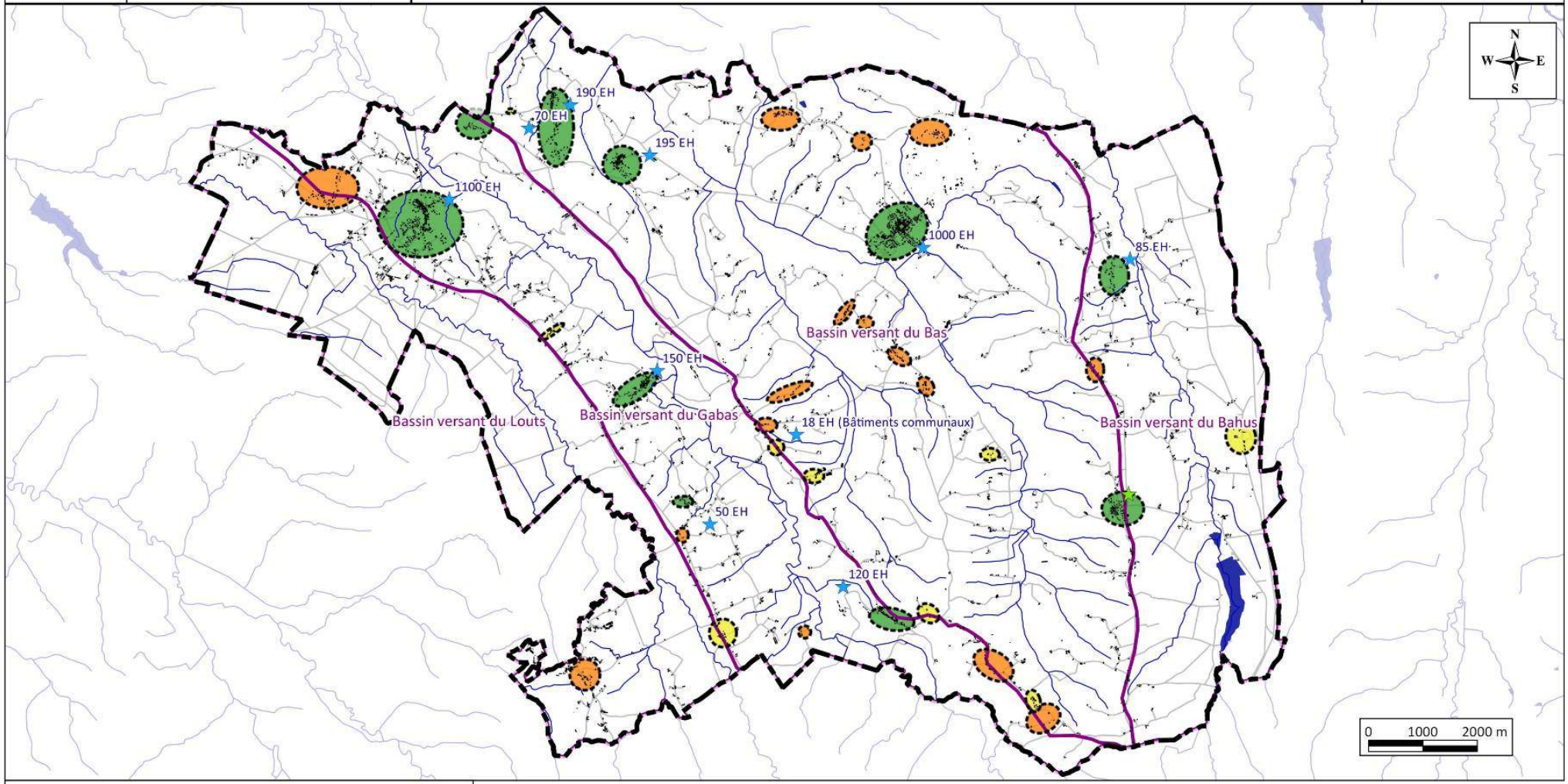

Localisation générale des zones urbaines du PLUi :

Logements

Système d'assainisement imposé par le règlement du PLUi :

- Raccordement au réseau d'Assainissement Collectif
- Raccordement à un équipement d'Assainissement Regroupé Collectif (au moins trois logements), en cas d'inaptitude des sols à l'infiltration
- Mise en place d'un Assainissement Non Collectif
- Station d'épuration
- Projet de station d'épuration

Enjeux liés à l'eau

- Limiter la pollution des milieux aquatiques superficiels par une gestion des eaux usées et pluviales adaptée aux contraintes du territoire
- Limite de bassins versants

Mesures mises en place concernant l'assainissement

2.3. Analyse des incidences notables prévisibles sur les risques et nuisances

- **Incidences prévisibles d'un développement de l'urbanisation sur les risques et les nuisances et sur les enjeux identifiés sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan**

De manière générale, le développement de l'urbanisation est susceptible d'avoir une influence non négligeable sur les risques et les nuisances :

⇨ Parmi les **incidences directes prévisibles** :

- **L'aggravation générale des risques et plus particulièrement sur le territoire du Tursan l'augmentation du risque inondation** par le développement de zones urbaines au sein des secteurs inondables ;
- **Le développement du nombre de biens et personnes exposés à des nuisances** et au sein des espaces vulnérables et connus comme tels.

⇨ Parmi les **incidences indirectes prévisibles** :

- **L'augmentation de l'aléa inondation** liée à l'augmentation des surfaces imperméables qui sont responsables, entre autre, de la modification du régime hydrique des cours d'eau ;
- **L'aggravation du risque d'érosion** par la destruction d'éléments topographiques et paysagers jouant un rôle de protection.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Tursan, ces incidences prévisibles sont susceptibles d'avoir une influence sur les enjeux identifiées à l'échelle intercommunale à savoir :

⇨ **Ne pas augmenter les constructions et la population impactées par les risques et plus particulièrement le risque d'inondation ;**

⇨ **Limiter la vulnérabilité de la population exposée aux nuisances inventoriées.**

Pour rappel, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRn) ni Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRt) ne concerne le territoire intercommunal.

- **Mesures mises en place à l'échelle intercommunale pour éviter les incidences dommageables prévisibles sur les risques et les nuisances**

La démarche d'évaluation environnementale a d'abord été guidée par une vision intercommunale des enjeux liés aux risques et nuisances. Cette vision a entrainé la mise en place de **mesures d'évitement et de réduction** dès la phase PADD ; mesures ensuite traduites dans les autres pièces du PLUi (zonage, règlement). Ces mesures sont les suivantes :

MESURES retenues à l'échelle intercommunale	Traduction de la mesure dans le PADD	Mise en œuvre du PADD dans le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	EFFETS souhaités	Mise en œuvre du zonage et effets souhaités dans le REGLEMENT ECRIT
Eviter la constructibilité au sein des secteurs inondables	Dans l'orientation 5-3, on retrouve l'objectif suivant : **« Préserver les zones tampons, les zones humides et les zones d'expansion des crues »** et « **Maintenir les zones de débordements des cours d'eau et protéger les ripisylves en EBC ou en « éléments de paysage** ».	**Evitement des zones inondables** dans la définition des zones de développement. **Les zones inondables sont matérialisées sur le document graphique.**	Ne pas augmenter les constructions et la population impactées par le risque d'inondation.	Le règlement indique les obligations suivantes vis-à-vis du risque d'inondation : « *Dans les secteurs concernés par le risque d'inondation, toutes les constructions nouvelles ou installations sont interdites. Les extensions et les changements de destinations sont possibles dans la mesure où cela n'aggrave pas la situation initiale.* » Dans la zone UA, l'article 2 précise que *« dans la zone inondable, les nouvelles constructions ou installations, et les extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens, en respectant la côte de crue de référence + 20cm »*
Réduire l'accentuation des phénomènes d'inondation	Dans l'orientation 5-3, on retrouve l'objectif suivant : **« Promouvoir les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter les inondations »** et **« Préserver les zones tampons, les zones humides et les zones d'expansion des crues »**	Les zones humides sont classées en **Zones Naturelles de protection environnementale (Np)** ou en **Zone Agricole Protégée (AP).** **Les boisements de feuillus en zones inondables font l'objet d'un classement en EBC.**	Limiter les surfaces imperméabilisées dans les opérations afin de limiter l'augmentation des ruissellements. Limiter les impacts des eaux pluviales lors des épisodes de forte pluviométrie. Maintenir le rôle « tampon » des éléments naturels présent en zones inondables.	Le règlement impose dans les zones urbanisées la disposition suivante au sein de l'article 4 : « *l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols devront être les plus faibles possibles* » ; « *la récupération et le stockage temporaire sont obligatoires* ».
Réduire les phénomènes d'érosion	Dans l'orientation 5-1, on retrouve les objectifs suivants : **« Entre les sommets (souvent plantés) et le fond de vallons, les haies principales existantes, les linéaires non continus, et les haies qui relient les bois**	**Les principales haies, linéaires non continus sont protégées** (éléments de paysage). Les principaux **boisements implantés en flanc de coteaux ont été classés en EBC.**	Prendre en compte les phénomènes d'érosion identifiés dans le SAGE « Adour Amont » en protégeant les éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des	/

MESURES retenues à l'échelle intercommunale	Traduction de la mesure dans le PADD	Mise en œuvre du PADD dans le REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	EFFETS souhaités	Mise en œuvre du zonage et effets souhaités dans le REGLEMENT ECRIT
	et les points d'eau principaux, seront protégées au titre des EBC ou des éléments de paysage »		sols.	
Limiter la constructibilité dans les zones concernées par des nuisances et espaces vulnérables	Dans l'orientation 5-3, on retrouve l'enjeu lié à la « **prise en compte des risques présents sur la communauté de communes** » au sein duquel l'ensemble des risques affectant le territoire sont rappelés	Une attention particulière a été portée aux **différents risques présents sur la communauté de communes lors de la définition des zones de développement.** Notamment, il n'existe aucune interaction avec un bâtiment d'élevage : respect des périmètres de réciprocité. **La zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses (gaz) est matérialisée sur le document graphique.** 4 zones de développement pour l'habitat (Geaune, Pécorade, Castelnau-Tursan et Lacajunte) sont concernées.	Ne pas empêcher la construction dans les zones exposées aux risques retrait-gonflement des argiles mais rappeler les règles nécessaires au niveau des constructions. Ne pas augmenter les proximités zones d'activités et zones d'habitat : maintien d'un état de fait existant. Respecter l'activité agricole en évitant d'insérer des zones urbaines nouvelles au sein des périmètres de bâtiments d'élevage. Permettre des occupations et utilisations des sols compatibles avec la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses (gaz).	Le règlement indique les obligations suivantes vis-à-vis des canalisations de transport de gaz : « *Dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses identifiée sur le document graphique, les occupations et utilisations des sols devront être compatibles avec la circulaire BSEI n°06-254 et les prescriptions portées à la connaissance des communes concernées. Ces conditions portent sur l'affectation des sols (notamment habitations, établissements recevant du public, …), règles d'implantation, hauteur et densité d'occupation.* *En conséquence, il conviendra d'examiner au cas par cas la compatibilité entre la présence de conduite et les différents projets (pour lesquels TIGF doit impérativement être consulté) ; en cas d'incompatibilité, il y aura lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.* *TIGF devra être consulté d'une manière générale pour toute modification envisagée pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme comme de tous projets d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager) aux alentours des ouvrages repérés.* »

La carte, page suivante, présente de façon schématique les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi superposées aux enjeux liés aux risques et nuisances. En dehors de ces zones, on retrouve les zones Naturelles (NP/N) et Agricoles (A/Ap). Ainsi, les mesures détaillées précédemment y sont schématiquement présentées, notamment la volonté de ne pas développer l'urbanisation en zones inondables.

Communauté de communes du Tursan

PLUi du Tursan

PLUi/2012_CE001

Enjeux liés aux risques et nuisances

Réalisation: ETEN Environnement 12/2016

Source: Orthophoto 2012, IGN, Cadastre 2014, DDTM, BRGM, ARS, DREAL Aquitaine, BD Alti, CD40

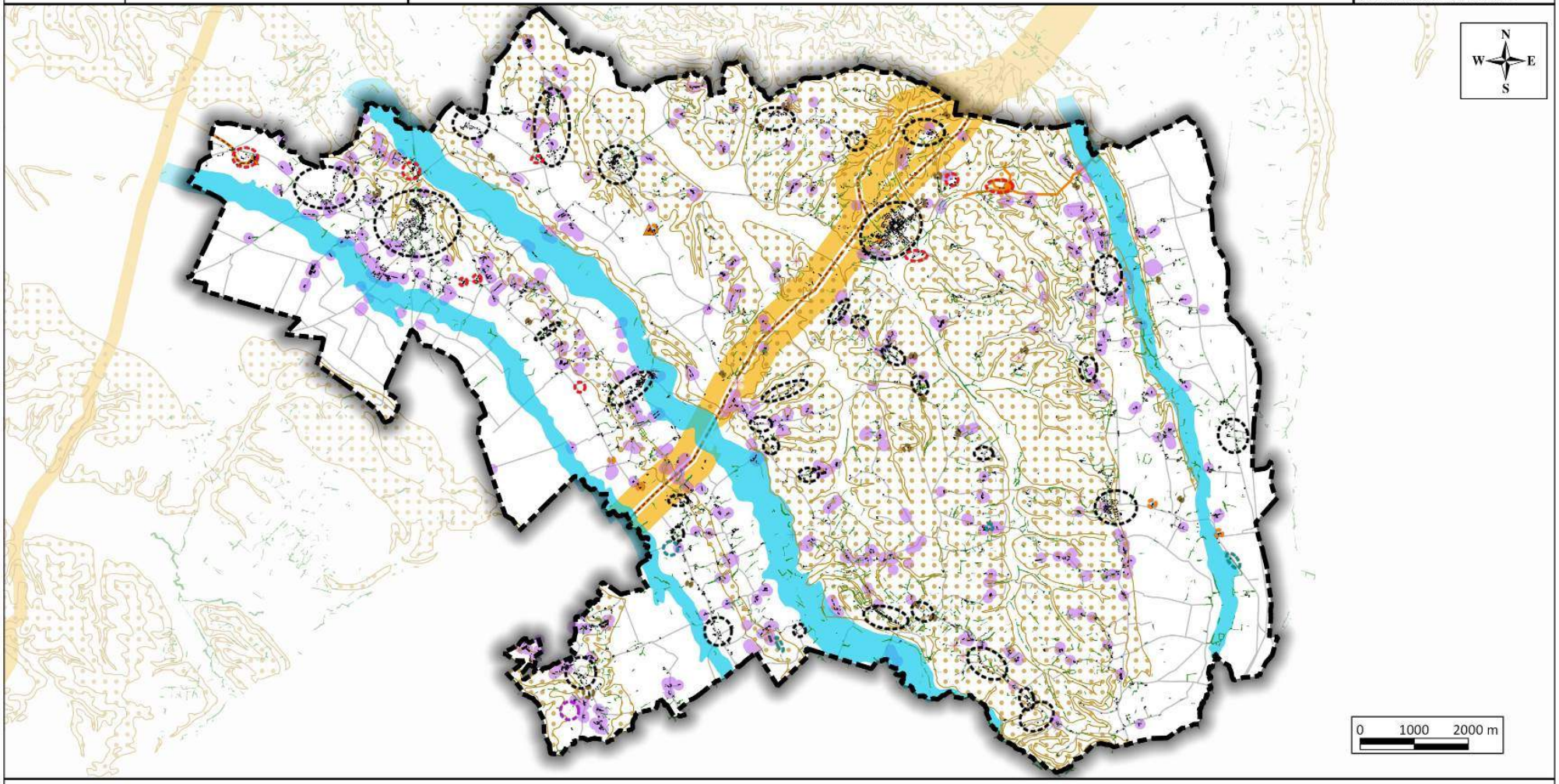

Localisation générale des zones urbaines du PLUi :

- Logements
- Activités
- Artisanat
- Activité agricole
- Loisirs
- Photovoltaïque

Enjeux liés aux risques et nuisances

- Interdire le développement de l'urbanisation en zone inondable
- Informer la population du risque de retrait et gonflement des argiles (aléa modéré)
- Maîtriser l'urbanisation aux abords des Cavités souterraines
- Protéger les éléments paysagers (haies) afin de réduire les phénomènes d'érosion

Prendre en compte le Risque Transport de Matières Dangereuses :

- Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés

Transport de Gaz

- Canalisation de transport de gaz à haute pression
- Bande SUP: effets létaux du phénomène dangereux majorant et réduit

Maîtriser l'urbanisation au sein des secteurs concernés par des nuisances :

- Périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage
- ICPE hors bâtiment d'élevage

- **Conclusion sur les incidences après mise en place de mesures liées aux risques et nuisances à l'échelle intercommunale et éventuelles incidences prévisibles résiduelles**

Enjeux et mesures		Incidence directe prévisible après mesures		Incidence indirecte prévisible après mesures	
INONDATION	**Aucune zone de développement en zone inondable** **Protection des zones humides et éléments jouant un rôle « tampon »** **Règlement dans les zones urbanisées imposant des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales.**	≈	Pas d'augmentation des constructions et population impactées par le risque d'inondation.	+	Limitation des ruissellements.
		+	Maintien du rôle « tampon » des éléments naturels présent en zones inondables.		
TRANSPORT DE GAZ	**Développement limité dans les zones de danger ➔ respect des obligations de la circulaire**	≈	Augmentation des personnes exposées par ce risque à Geaune, Pécorade, Castelnau-Tursan et Lacajunte mais respect de règlementation en vigueur.		
NUISANCES	**Aucune interaction entre habitation et bâtiments d'élevage**	+	Limitation des nuisances sonores et olfactives. Maintien et développement des activités d'élevage.		

1.1. Analyse des incidences notables prévisibles sur le paysage

Les modifications sur le paysage vont résulter de l'implantation des nouvelles constructions.
La méthodologie générale qui prévaut est de conforter les centralités et les quartiers existants. Les zonages à urbanisés sont le plus souvent dans le prolongement des bourgs. La densité des implantation souhaitée permet de construire une image de la nouvelle silhouette qui sera homogène qui cohérente avec celle qui existait avant. S'il est indéniable que le paysage dans son ensemble va évoluer, celle-ci sera contenu et maîtriser et ne portera pas atteinte à l'harmonie du paysage de la Communauté de communes.
L'analyse au cas par cas ci-dessous le démontre.

Arboucave
Le projet est contenu dans les limites de la bastide pour des deux zones AU. La troisième correspond à l'extension sud-ouest et sa constitution est basée sur la création d'une rue plantée. Si la présence des maisons va modifiée la vue de cette entrée du village elle n'en sera pas pour autant dénaturé.

Bats
Le village est préservé dans sa forme et l'évolution du paysage sera très minimim, résultant de l'évolution de l'existant.
Les zones AU à Bats sont situées sur des terrains plats dans le prolongement des constructions existantes pour les quartiers de »Croix de Boue » et en épaisseur pour le quartier de Lahitte. L'impact paysager est très minimisé.

Castelnau-Tursan
Dans le village, situé en crête, le projet d'extension se situe dans la partie est et permet de prolonger la rue principale jusqu'à la maison présente et imposante qui fait office de seuil.
La silhouette de Castelnau va donc s'étirée sensiblement vers l'est, la densité prévu permettra de retrouver la similitude de la silhouette sans porter atteinte de façon démesurer.
Le quartier de Mougnoun est amené à se développer. Celui-ci est protégé de la vue par la présence de plusieurs bois, classé en EBC. L'impact sera uniquement perçu sur le site même et présentera une densité de maisons significative pour le nouveau quartier.

Clède
Le village de Clèdes prévoit une évolution sur deux sites. Le premier en face la salle des fêtes (de l'autre coté de la route) en contre bas de celle-ci. L'impact visuel sera limité.
Le deuxième correspond au quartier de Bignaou. L'extension de celui-ci au sud sera limité à la profondeur des parcelles et sera adossée aux maisons existantes. Le talus qui sépare le terrain de la route minimisera fortement l'impact visuel.

Geaune
Le développement de Geaune est circonscrit aux abords de la bastide et essentiellement au sud. Venant du Sud la perception sera ne sera modifiée dans la mesure où les implantations seront adossées à la bastide et laissera percevoir les jardins des futures maisons et ainsi prolonger la situation actuelle.
Au nord le développement est au cœur de quartier existant l'impact ne sera pas perceptible. A l'est les nouvelles constructions seront implantées en deçà de la courbe de niveau la plus haute et ainsi limite l'impact.

Lacajunte
Le développement de Lacajunte sera au cœur du village. La nouvelle silhouette en épaisseur au village existant ne sera pas modifiée. L'impact sera réduit à l'échelle du quartier et à la présence des nouvelles constructions.

Lauret

Le développement de Lauret apporte les évolutions suivantes. Les deux principales zones AUarc viendront mettre en scène la silhouette de Lauret dont les abords sont inconstructibles.
En effet, le nouveau quartier au lieu dit pierrot est dans un vallon et ne présente aucune co-visiblité de par sa situation en vallon et d'autre part par la présence d'un bois à proximité.
Le quartier au lieu dit « l'école » va modifier le paysage sans le dénaturer. Conçu comme un seuil par rapport à la silhouette, cette mise à distance participe à la création d'une limite dans le prolongement de la route qui mène au quartier précité.

Mauries

Les incidences prévisibles sur le paysage seront limitées au nord du village puisque le projet permet un développement de celui-ci dans le prolongement du quartier existant.
A l'est il s'agit de combler une parcelle non construite.
Dans le quartier de Guilhemboué au sud de la commune, le confortement s'inscrit dans les limites de celui-ci pour l'étoffer, et ainsi l'imite les incidences aux abords proches du quartiers.

Miramont-Sensacq

Le projet de développement de Miramont-Sensacq est limité à l'est du village et dans son prolongement. Le terrain est plat avec une absence de co-visibilité lointaine. Les incidences seront limitées essentiellement depuis le terrain de sport qui aura vu sur le nouveau quartier (de l'autre côté de la route)
Le quartier situé au nord se développera vers le nord. La perception globale sera la même mais avec des maisons plus récentes.
Au lieu dit « Barroque » à l'est de la commune. Les nouvelles maisons sont prévues dans « les dents creuses ». Les incidences sur le paysage sont essentiellement liées à une densification des constructions, sans modifier les limites du quartier.

Payros-Cazautets

Le projet de développement est très limité au nord du village, dernière la mairie. Les incidences sur le paysage sont très limitées.

Pécorade

Le projet d'urbanisation s'inscrit dans la logique de continuité du village. Les incidences sur le paysage résultent de l'urbanisation du coteau. Celle-ci sera ménager par la qualité du quartier créer et l'aménagement des espaces publiques générés. Les plantations dans les jardins et l'alignement d'arbres dans la rue créée sera déterminant pour minimiser les incidences.

Philondenx

Le projet d'urbanisation s'inscrit dans la logique de continuité du village au nord-ouest et au nord. Les incidences sur le paysage sont limitées pour la partie derrière les arènes. L'impact pour la partie nord sera accompagner par la plantation d'une haie nouvelle résultent de l'urbanisation du coteau.

Pimbo

Plusieurs sites sont concernés. Au abord du village, le projet d'extension est adossé à la silhouette de Pimbo légèrement en contre bas. Les incidences résulteront de l'effet de toiture.

Au lieu dit « Caillou », le projet d'un nouveau quartier aura des incidences limitées aux abords du site. L'effet de cuvette limite les vues. Néanmoins l'implantation de ce nouveau quartier modifiera le paysage sans pour autant le dénaturer. En effet, la rue créer avec les maisons au abord de celle-ci mettra en co-visibilité les jardins. La vue sera contenue sur les jardins plus ou moins plantés pour harmoniser et intégrer l'ensemble du site.

Les autres sites de Pimbo auront des incidences sur le paysage, mais limitées car le nombre de maisons prévu est faible. De plus elles sont toujours intégrées à des constructions existantes.

Puyol-Cazalet

Plusieurs sites sont concernés. Aux abords du village, le projet d'extension est limité à une pette zone qui permet de confronter l'existant. Son incidence est salutaire.

De la même façon le quartier de Chibet peut se développer. L'incidence est limitée à l'entée du groupement de constructions.

A Caubet les incidences sur le paysage résultent de l'étirement du quartier vers le sud-ouest. Néanmoins des bois de part et d'autre de la route (rue) sont classé en EBC et limite considérablement les vues sur le quartier ? Ceci rend les incidences peu impactantes.

Le quartier de l'église constitue le comblement d'une parcelle entouré de constructions et en surplomb de la route. Les incidences sont faibles.

Samadet

Plusieurs sites sont concernés. Aux abords du village, le projet d'urbanisation correspond à une densification des quartiers existants, essentiellement au sud, sud-ouest et un peu au nord. L'impact des incidences est faible, car peu de relief et beaucoup de comblement de parcelles encerclées de maisons.

Le quartier du « vieux Pelle » et du « Pêtre » est amneé a ce densifier. Les incidences sont contenues dans les limites des densifications donc faible.

Globalement la commune de Samadet est urbanisée de façon diffuse. Le PLUi crée l'opportunité de densifier les vides et les parcelles entre quartiers. Les incidences prévisibles sur le paysage sont plutôt positive car elle permettrons une lecture claire du paysage.

Sorbets

Le projet va impacter l'entrée nord-est du village de façon mesuré. Il s'agit de conforter l'entrée qui est diffuse (plusieurs maisons non connectées entre elles) au nord de la route d'arrivée et au sud de cette même route il s'agir de créer une rue parallèle et ainsi donner de l'épaisseur au village. Les incidences sont faibles.

Urgons

Deux sites sont concernés. Le premier au nord continuité directe du village dense en liaison avec un quartier ressent. Les incidences sur le paysage sont très faibles en raison de l'absence de relief et de l'imbrication du quartier.
Au sud, le quartier va marquer l'entré du village. Les incidences sont mesurées dans la mesure ou le terrain est plat et offre peu de visibilité lointaine en raison de la présence d'un bois classé en EBC. Le recul des constructions par rapport à la route départementale permettra la réalisation de l'aménagement de plantation qui limitera la perception des nouvelles maisons.
Les incidences sont moyennes voir faibles.

3. Analyse des enjeux, incidences et mesures sur les « *zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan* » au regard du zonage, règlement, et orientation d'aménagement (OAP)

Point méthodologique

Les secteurs de projet de développement urbain définis sur le territoire faisant l'objet d'une orientation d'aménagement (OAP) sont analysés à partir de leurs principales caractéristiques naturelles, physiques et de leur positionnement vis-à-vis des principaux risques présents sur le territoire. Sur cette base, les incidences sont analysées et les mesures d'évitement ou de réduction mises en place, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, sont précisées.
Cette analyse est restituée sous forme de carte de synthèse et de tableaux d'incidences.
Légende du tableau d'incidences :

- ***Incidence positive***
- ***Incidence négative faible***
- ***Incidence négative modérée***
- ***Incidence négative forte***
- ***Pas d'incidence***

Les secteurs concernés par des orientations d'aménagement ont fait l'objet d'inventaires de terrain afin d'identifier avec précision les enjeux liés aux milieux naturels (habitats naturels, zones humides floristiques et faune). La restitution de ces inventaires est faite sous forme de cartes et de tableaux d'enjeux. Pour la lecture des cartes présentant les habitats naturels et anthropiques par secteur, il est nécessaire de se reporter à la légende ci-dessous :

3.1. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement d'Arboucave

- **Localisation générale des zones de développement à Arboucave**

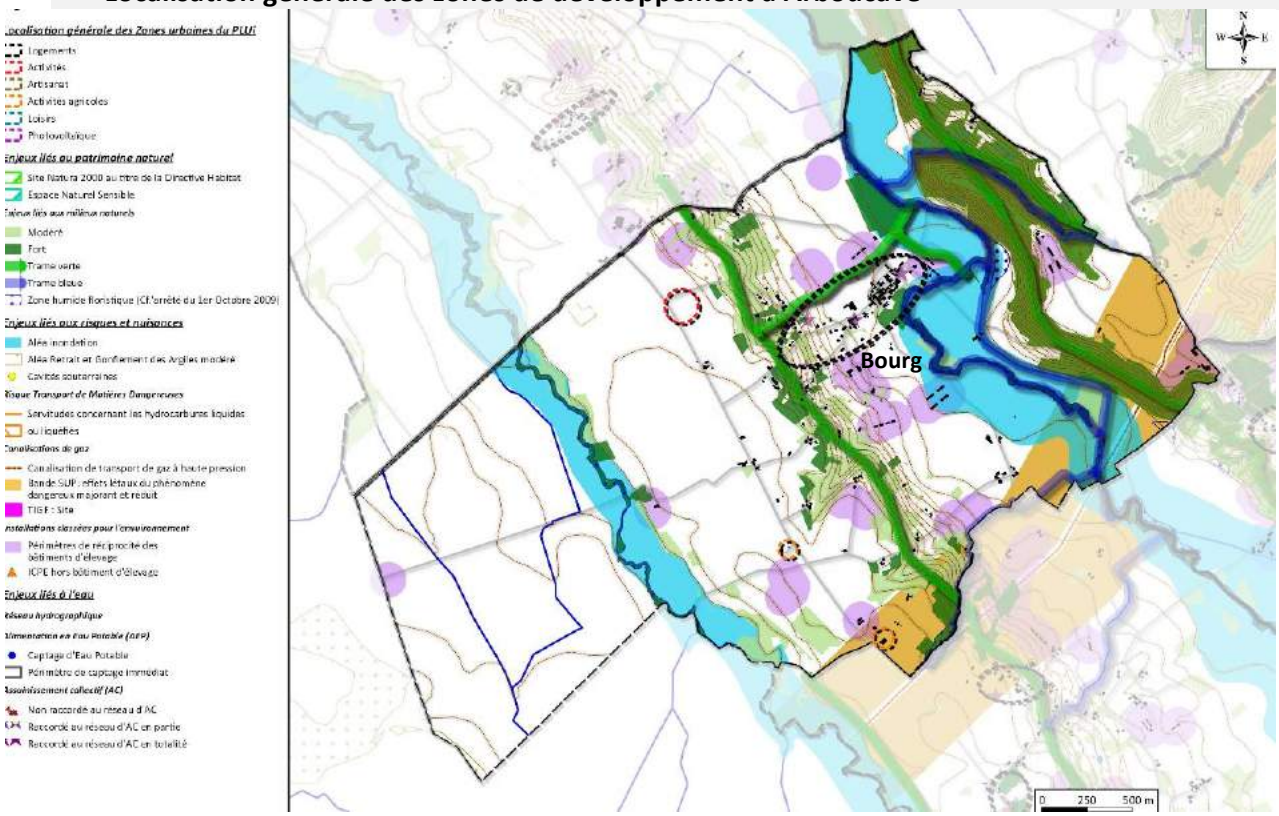

Le développement urbain en termes d'habitat se **concentre exclusivement sur le bourg ; une OAP a été définie**.

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents dans et aux abords du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

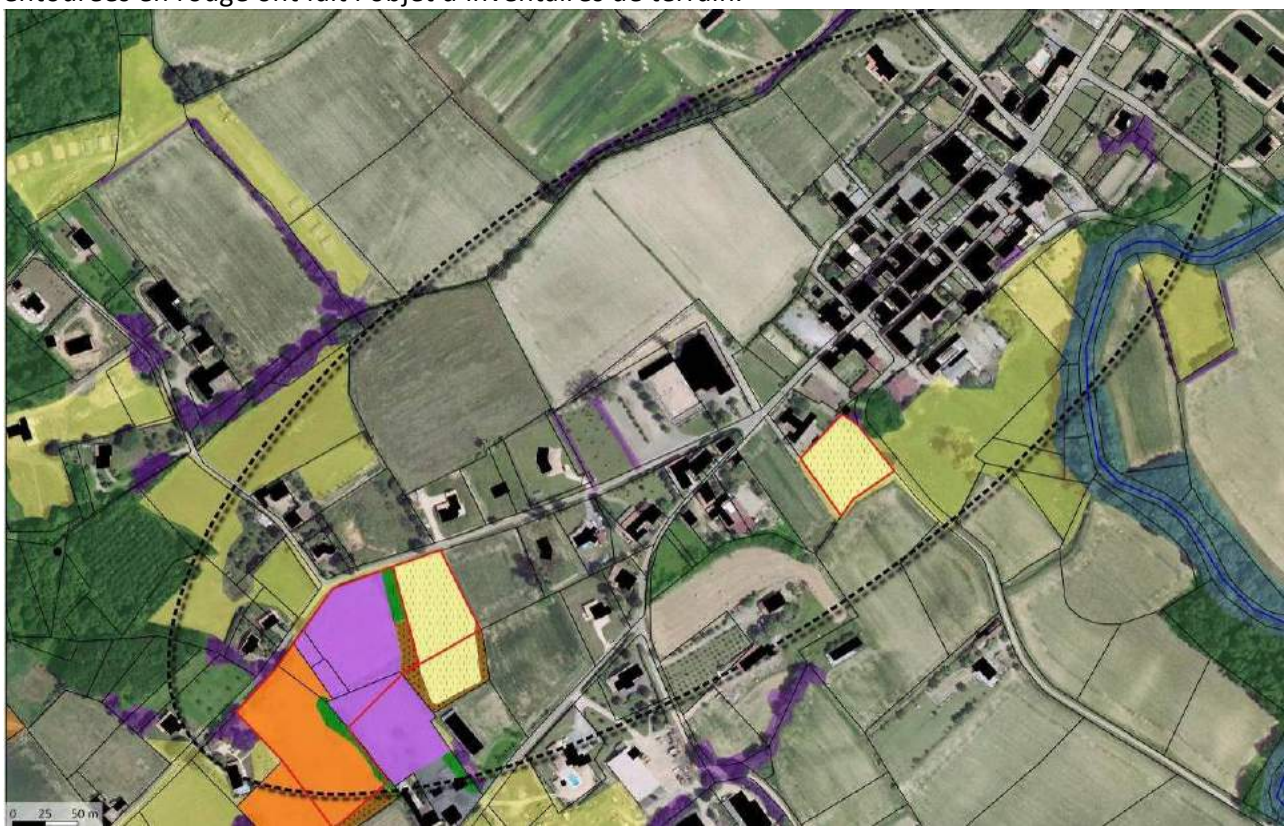

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés au sein des aires d'études d'inventaire ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Alignements d'arbres	84,1	/	/	/	C	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Landes à Ajoncs	31,85	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Faible	**Modéré : Habitat préférentiel de la Fauvette pitchou**
Ronciers	31,831	/	/	/	CC	2	Faible	Faible	Très faible	Faible
Landes à Fougères	31,86	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Très faible	Faible
Prairies sèches améliorées	81,1	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

ARBOUCAVE BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **desservi par le réseau d'assainissement collectif**	**Traversée d'un cours** d'eau à l'est **Présence d'un habitat d'une espèce faunistique protégée** : landes à ajonc, habitat préférentiel de la Fauvette pitchou	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux (coteaux)	**Zone inondable** à l'est **Nombreux bâtiments d'élevage** à proximité avec périmètres de réciprocité En partie concerné par un **aléa Retrait-Gonflement des argiles modéré**	**Forme urbaine linéaire**, le long de la route

Carte de synthèse :

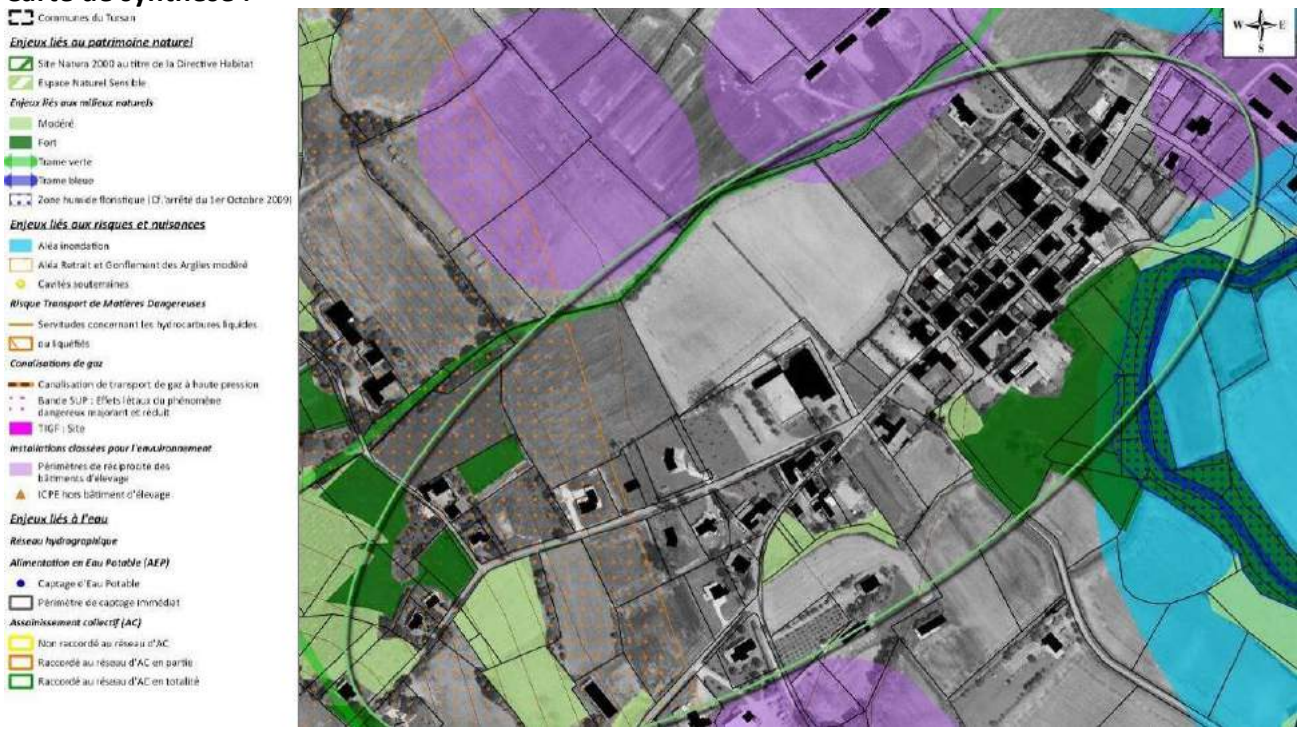

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale : préservation d'une partie de l'habitat de la Fauvette pitchou

Une **mesure de réduction** résultant de la démarche d'évaluation environnementale a été mise en place concernant l'habitat de la Fauvette pitchou. En effet, l'emprise de la zone à urbaniser (1AU) au sud-ouest a été réduite afin de limiter l'impact direct sur cet habitat. De plus, l'habitat de la Fauvette Pitchou, en dehors de la zone 1AU, fait l'objet d'un classement en zone AP (agricole protégée).

Ces deux figures, ci-dessous, illustrent l'évolution du zonage vers un moindre impact environnemental vis-à-vis de l'habitat de la Fauvette Pitchou : la surface impactée par la zone AU a **effectivement été réduite** entre octobre 2013 et décembre 2016.

Scénario 1 : Octobre 2013 - abandonné

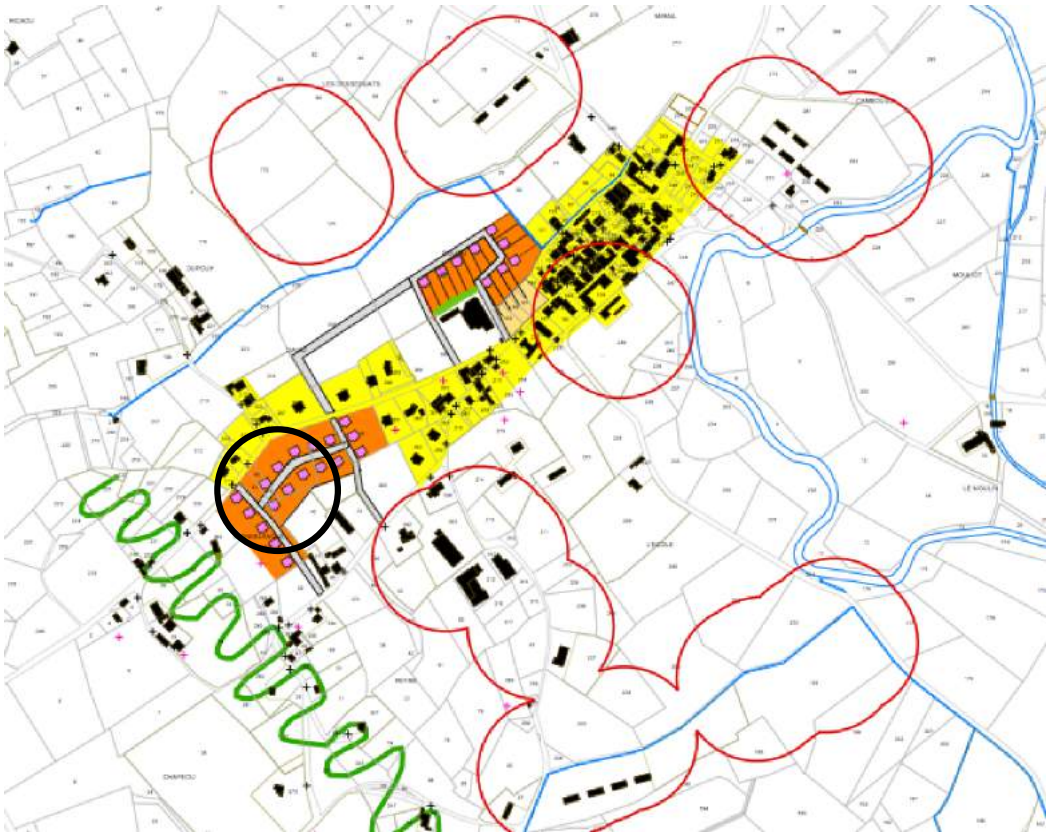

Scénario retenu : Décembre 2016 (PLUi approuvé)

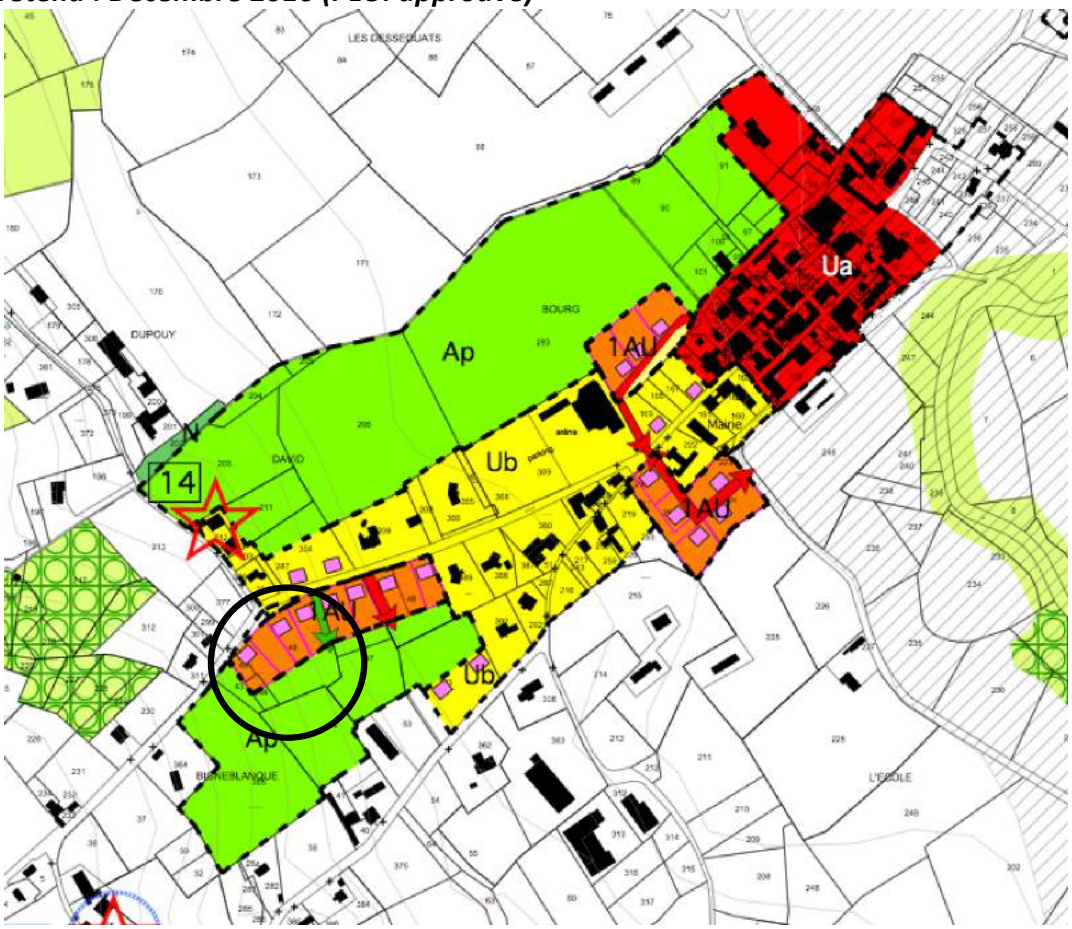

Incidences :

ARBOUCAVE BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux :** STEP en capacité (150 eh) et conforme à la règlementation en vigueur	**Destruction directe de l'habitat de la Fauvette pitchou :** l'incidence est jugée modérée au regard de la faible surface concernée et la possibilité de report de l'espèce sur des milieux similaires limitrophes. De plus, la présence de l'espèce n'est pas avérée.	**Prise en compte et protection paysagère** aux abords de la zone U (classement en zone AP).	**Aucun périmètre de réciprocité ne concerne les zones urbaines et à urbaniser.** **L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières** pouvant entrainer des surcoûts.	**L'une des zones à urbaniser favorise le développement linéaire du bourg (zone au sud-ouest).** **Les autres zones AU développent le bourg en profondeur.**

- **Conclusion**

En dehors de l'incidence concernant l'habitat de la Fauvette pitchou, le développement urbain prévu au niveau du bourg d'Arboucave a une incidence globalement faible sur l'environnement.

A noter également que les zones de développement pour l'activité à Arboucave ne sont pas sources d'incidence négative notable sur l'environnement.

3.2. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Bats

- **Localisation générale des zones de développement à Bats**

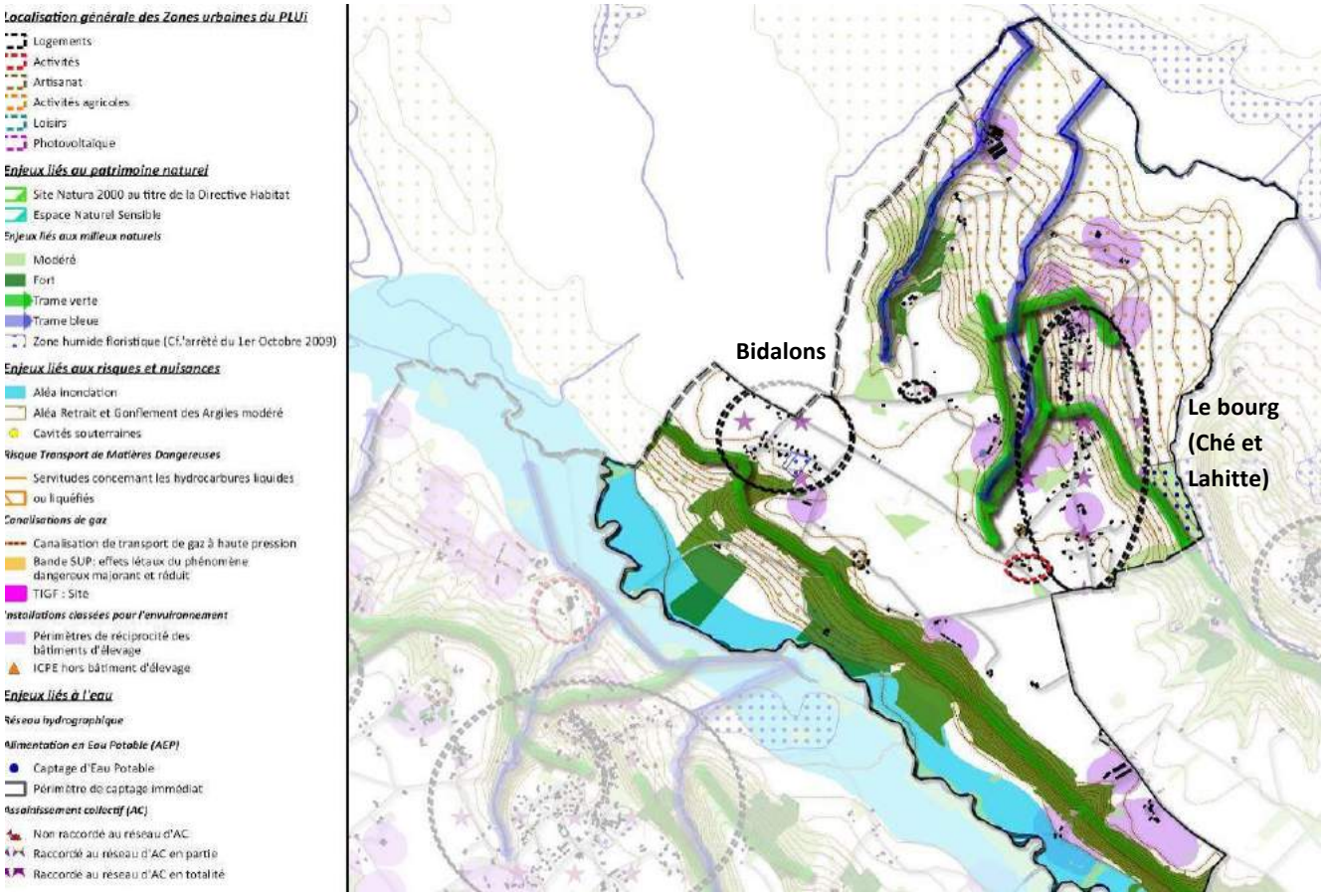

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Bidalons » et « Le bourg ».

Ché et Lahitte

- **Caractéristiques du secteur de développement de Ché et Lahitte**

Enjeux liés aux milieux naturels :

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur les aires d'étude d'inventaires ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Landes à fougères et boisements mixtes	31.86 x 43	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38,2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Terrains en friche	87,1	/	/	/	/	1	/	/	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Tableau de synthèse :

BATS CHE ET LAHITTE	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **desservi par le réseau d'assainissement collectif**	**Présence d'un cours d'eau** à l'ouest de la zone. Nombreux flux liés à la trame verte à proximité. **Enjeux faibles à très faibles** concernant les milieux naturels.	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerai de la globalité des paysages de plateau.	**Nombreux bâtiments d'élevage avec périmètres de réciprocité** à proximité. **Aucun risque** n'est présent dans ce secteur.	**Forme urbaine linéaire**, le long de la route

Carte de synthèse :

- **Incidences et mesures mises en place - zone de développement de Ché et Lahitte**

Mesures : En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

BATS CHE ET LAHITTE	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux :** STEP en capacité (190 eh) et conforme à la règlementation en vigueur	**Consommation d'espaces naturels à faible enjeux et respect des flux liés à la trame verte par des coupures d'urbanisation.**	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerai de la globalité des paysages de plateau.	**Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité du bâtiment d'élevage**	**Les zones à urbaniser au sud-ouest favorisent un développement linéaire. Au contraire, l'autre zone développe le quartier en profondeur**

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

Bidalons

- **Caractéristiques du secteur de développement de Bidalons**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur l'aire d'étude d'inventaires ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Pâtures mésohygrophiles	37.2	/	/	**H**	CC	2	Faible	Faible	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

BATS BIDALONS	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Présence d'une zone humide avérée** : prairie mésohygrophile.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux (pente).	**Aucune nuisance et aucun risque** ne concerne ce secteur.	**Forme urbaine linéaire**, le long de la route.

Carte de synthèse :

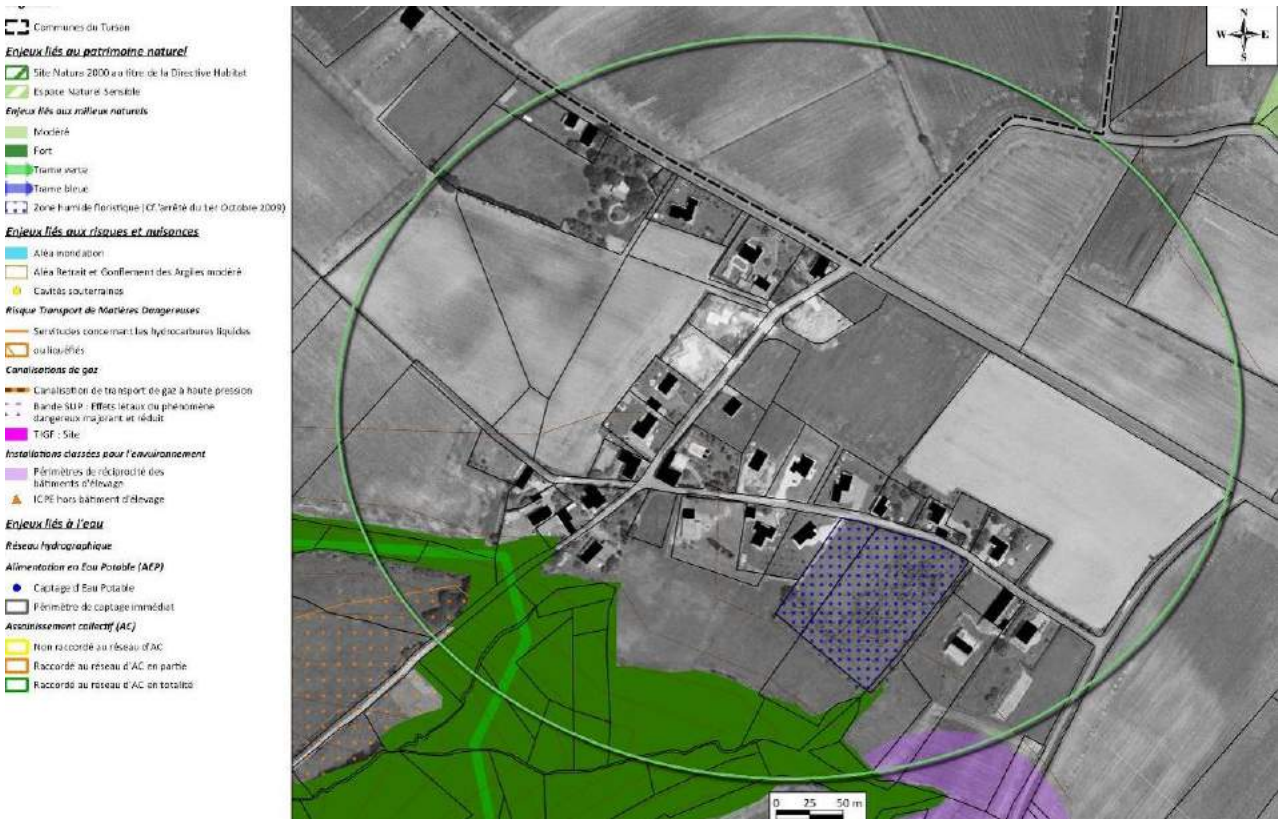

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement de Bidalons**

Mesure d'évitement mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale : évitement de la zone humide floristique

Une **mesure d'évitement** résultant de la démarche d'évaluation environnementale a été mise en place concernant la **zone humide floristique**. En effet, initialement identifiée comme étant une zone à urbaniser (2AU), l'emprise a été classée en zone Agricole Protégée non constructible aux franges des espaces urbanisés (AP) afin de la protéger de toute destruction directe.

Incidences :

BATS BIDALONS	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux :** STEP en capacité (70 eh) et conforme à la règlementation en vigueur	**Consommation d'espaces naturels à faible enjeux : évitement de la zone humide floristique**	**Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP)**	**Aucune incidence**	**Aucune extension urbaine n'est prévue mais densification de l'existant**

- **Conclusion**

Grâce à la mise en place de mesures d'évitement, le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

A noter également que les autres zones de développement pour l'habitat et l'activité à Arboucave ne sont pas sources d'incidence négative notable sur l'environnement.

3.3. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Castelnau-Tursan

- **Localisation générale des zones de développement à Castelnau-Tursan**

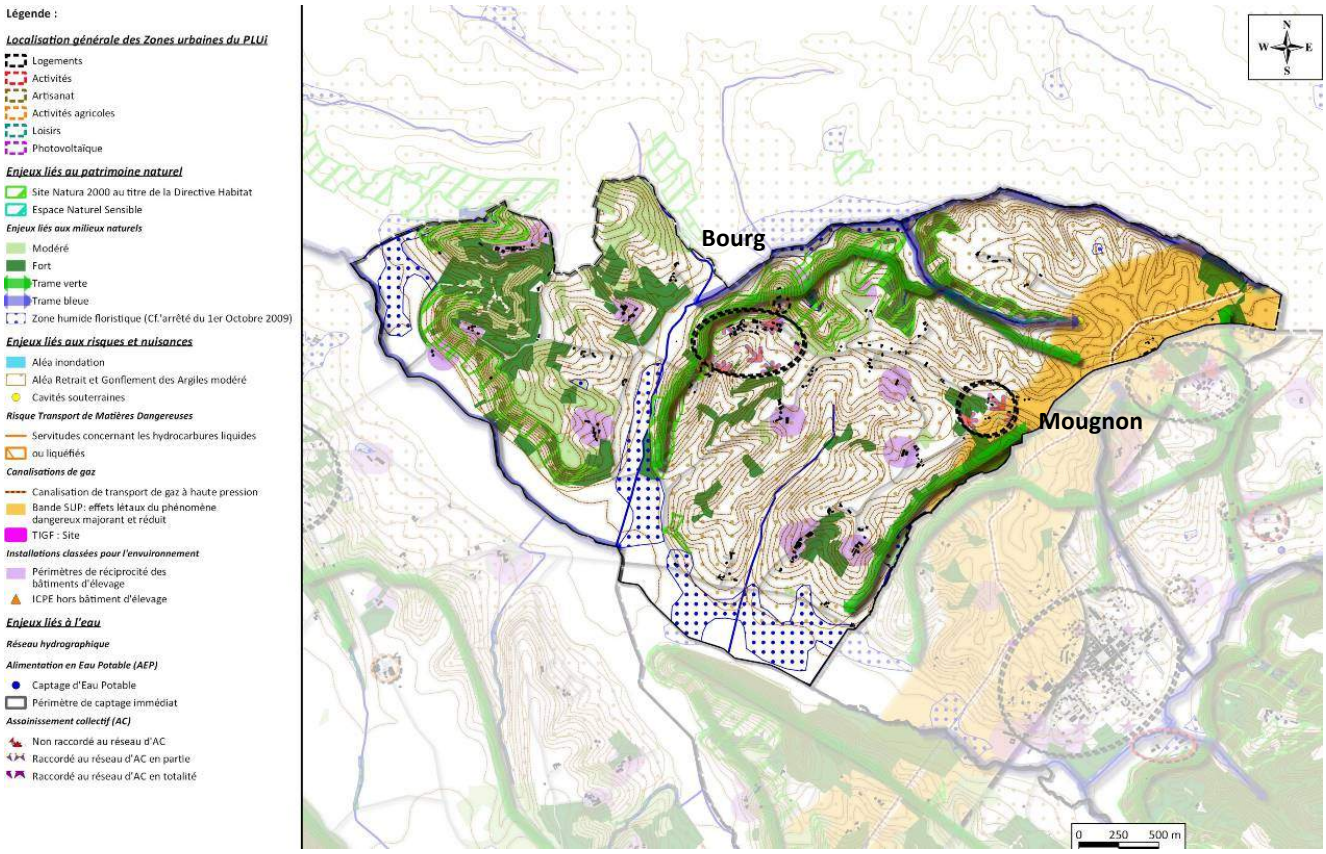

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Mougnon » et « Le bourg ».

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur les aire d'étude d'inventaires ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Prairies de fauche de basse altitude	38,2	/	/	/	C	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Pâtures mésophiles	38,1	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Alignements d'arbres	84,1	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible
Petits bois, bosquets	84,3	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible
Vergers	83,15	/	/	/	/	0	/	/	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

CASTELNAU-TURSAN BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **non desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Proximité du site Natura 2000 des coteaux du Tursan**, au nord, avec habitats naturels présentant des enjeux modérés à forts.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux (motte)	L'ensemble du secteur se trouve en **zone d'aléa modéré concernant le retrait-gonflement des argiles**. Présence d'un **bâtiment d'élevage à proximité** avec périmètre de réciprocité	**Forme urbaine linéaire le long de la route** du fait de la topographie des lieux.

Carte de synthèse :

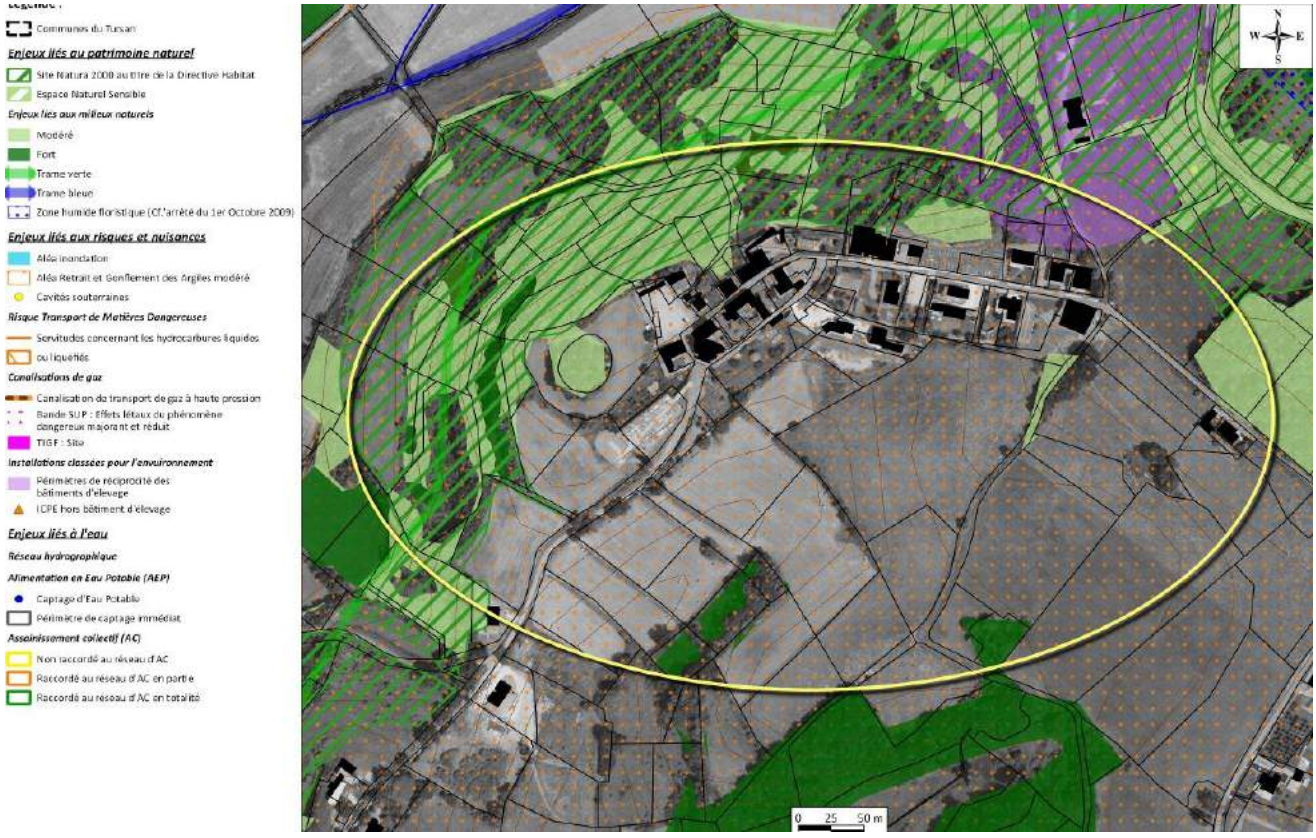

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :

Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

CASTELNAU -TURSAN BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux : les enjeux les plus forts ont été évités. En effet, les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) se situent en dehors de Natura 2000.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP). Evitement du développement de l'urbanisation autour de la motte.	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts. La zone U n'est pas concernée par le périmètre de réciprocité du bâtiment d'élevage.	Les zones AU accentuent le développement linéaire du bourg. Néanmoins, les enjeux environnementaux et paysagers contraignent son développement en profondeur, notamment au nord.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence faible à modérée sur l'environnement.

Mougnon

- **Caractéristiques du secteur de développement de Mougnon**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Chênaies acidiphiles	41.5	/	*Quercion robori - petraeae*	/	CC	1	Modéré	Modérée	Faible	Faible
Fourrés à Prunellier et ronces	31.811	/	*Pruno - Rubion fruticosi*	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Terrains en friche	87.1	/	/	/	/	1	/	/	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

CASTELNAU-TURSAN MOUGNON	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **non desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Enjeux globalement faibles** caractérisés notamment par la présence de prairies pâturées mésophiles.	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau.	Secteur concerné par : ⇨ un aléa modéré concernant le retrait-gonflement des argiles ; ⇨ la bande d'effet de la canalisation de gaz.	Zone de quartier peu dense.

Carte de synthèse :

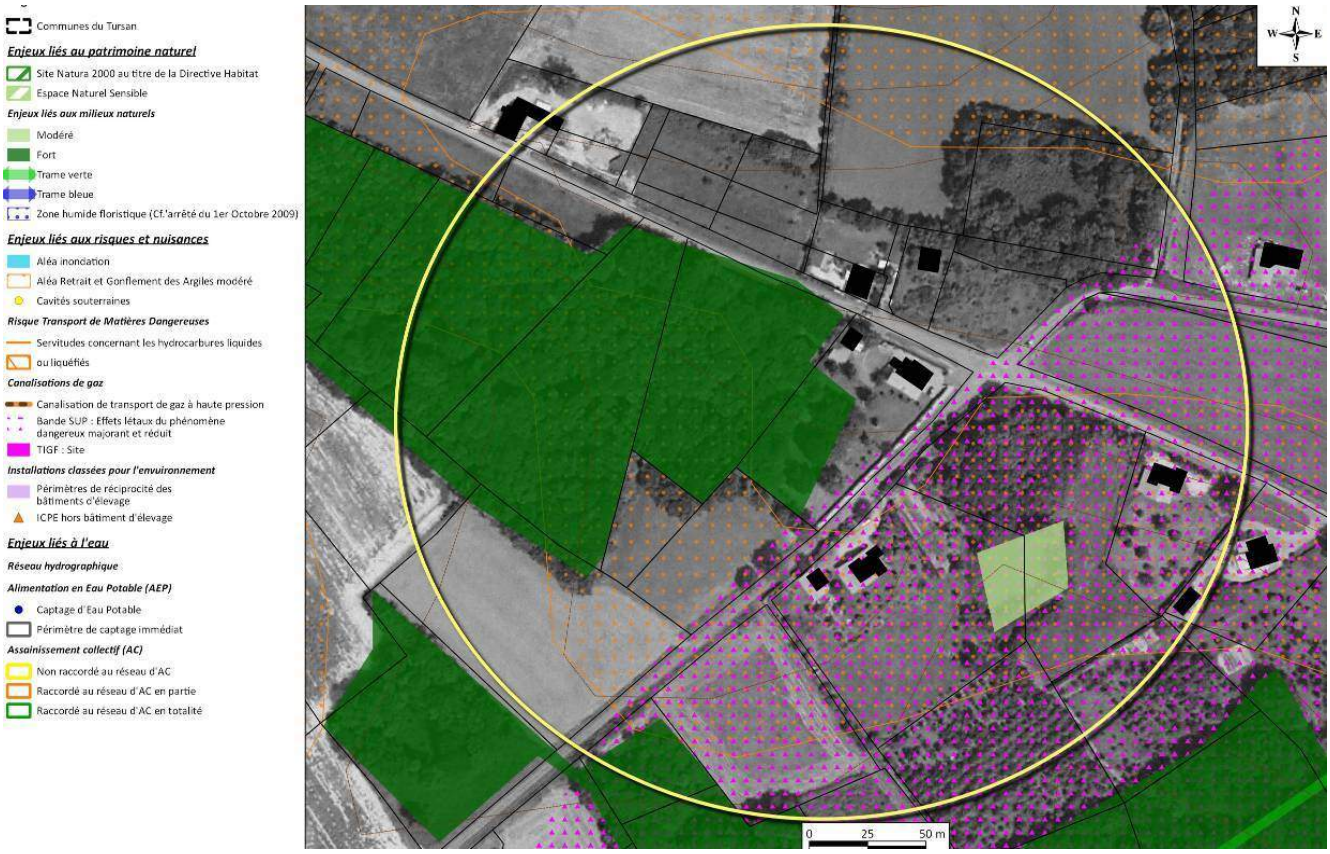

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement de Mougnon**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

CASTELNAU-TURSAN MOUGNON	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.**	**Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux : évitement des secteurs à enjeux forts à proximité.**	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau.	**L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts.** **Respect des obligations règlementaires au sein de la zone de danger dont consultation de TIGF.**	**Les zones à urbaniser (AU) favorisent le développement linéaire de ce quartier peu dense.**

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

3.4. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Clèdes

- **Localisation générale des zones de développement à Clèdes**

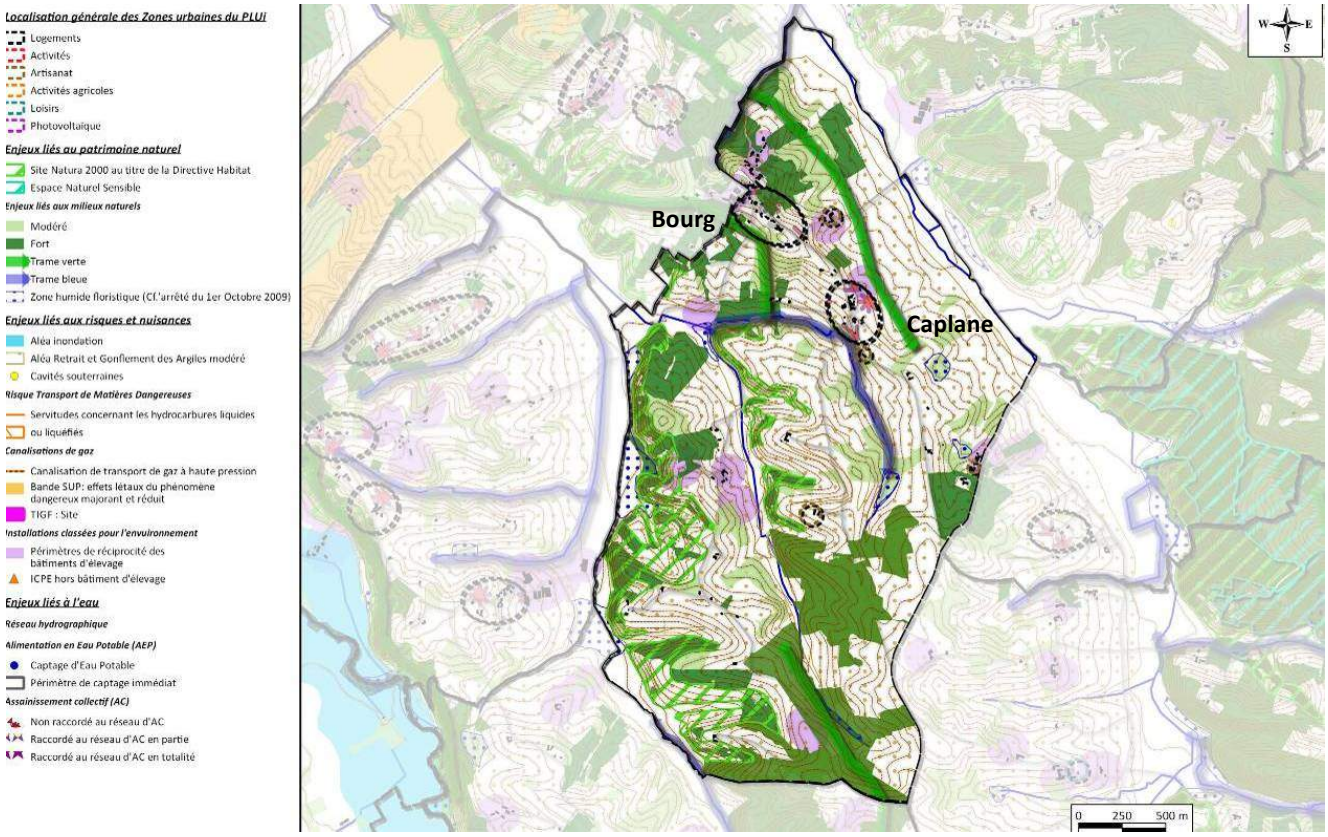

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Caplane » et « Le bourg »

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

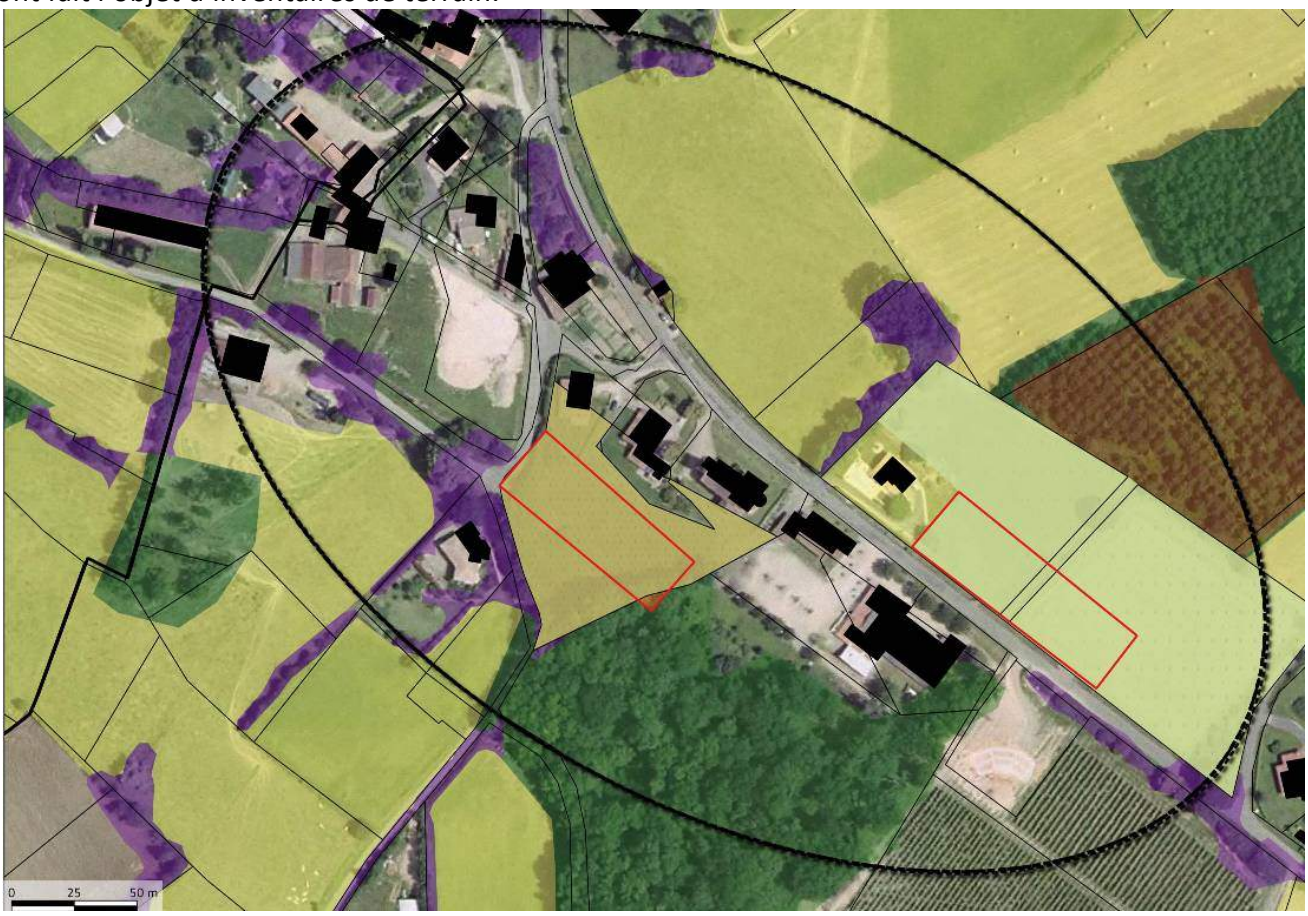

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Pelouses	34.3	/	*Festuco - Brometea*	/	CC	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

CLEDES BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **non desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Enjeux globalement faibles** caractérisés notamment par la présence de prairies.	**Sensibilité paysagère** forte liée à la topographie des lieux.	**Nombreux bâtiments d'élevage** à proximité avec périmètres de réciprocité. **Aucun risque** n'est présent dans ce secteur.	**Forme urbaine linéaire le long de la route**

Carte de synthèse :

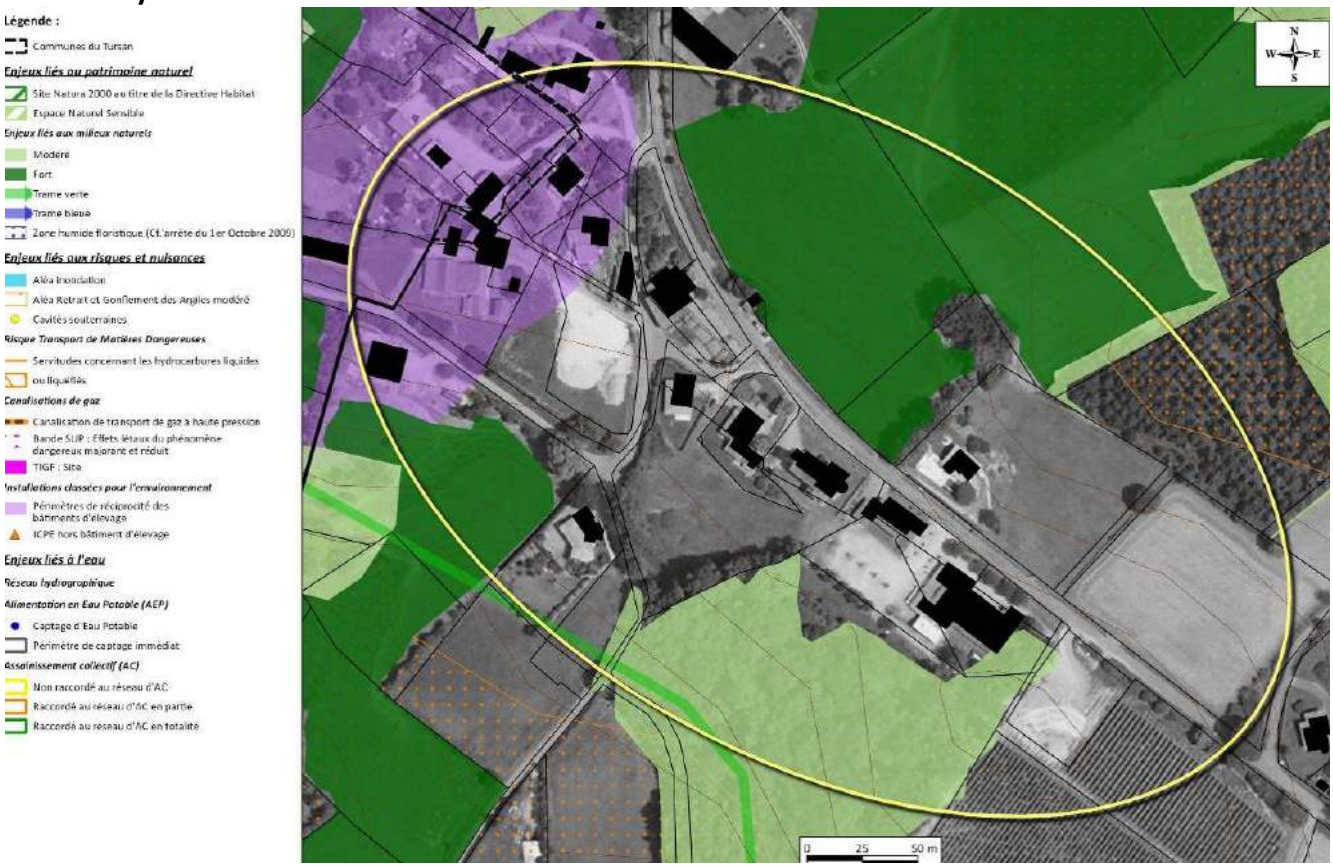

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

CLEDES BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.	Consommation d'espaces naturels à faible enjeux	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP)	Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité	La zone 1AUarc permet le développent du bourg en profondeur.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible voire positive sur l'environnement.

Caplane

- **Caractéristiques du secteur de développement de Caplane**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

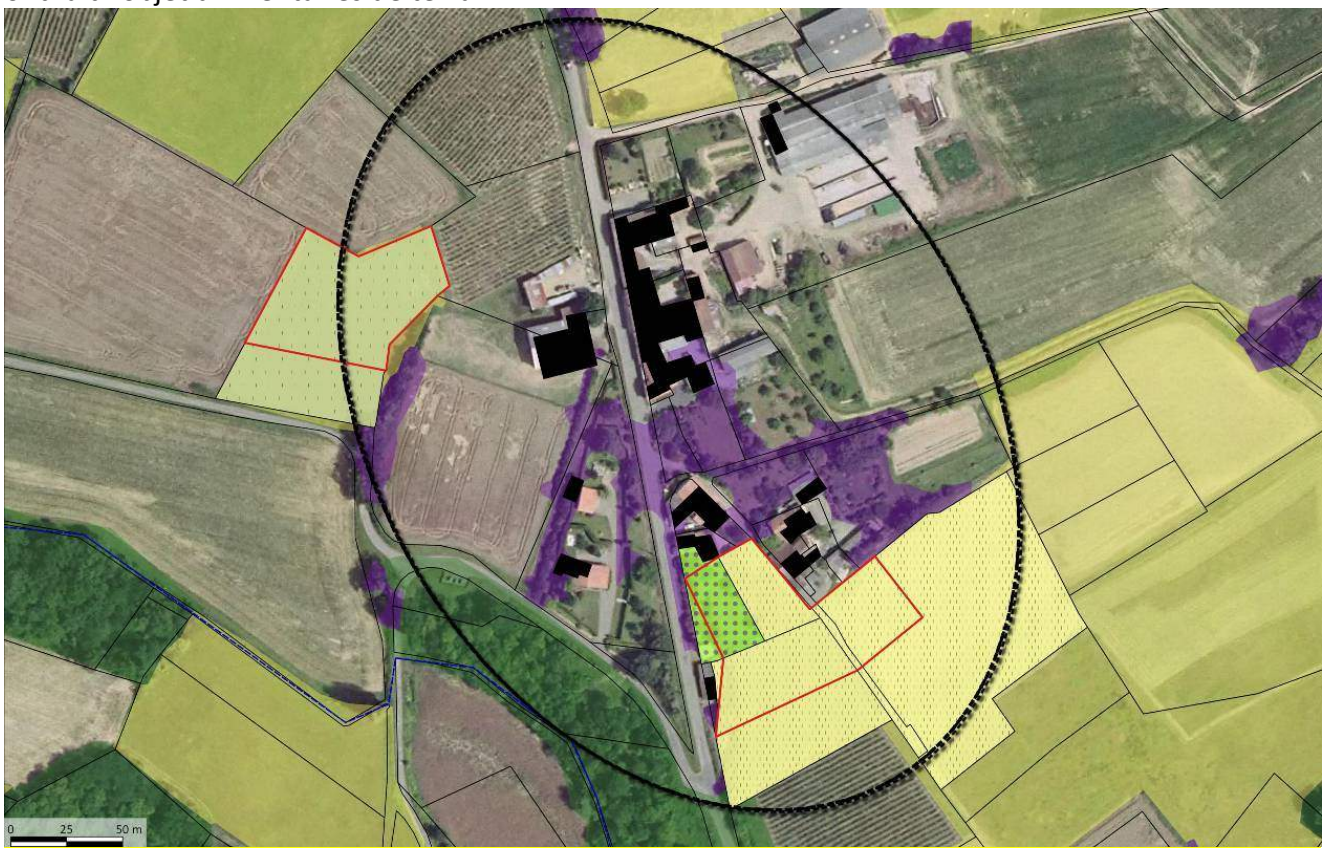

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Pelouses	34.3	/	*Festuco - Brometea*	/	CC	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

CLEDES CAPLANE	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **non desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Proximité d'un cours d'eau au sud-ouest.**	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau.	**Un bâtiment d'élevage est présent à proximité** **Risque de retrait et gonflement des argiles** (aléa modéré).	**Forme urbaine linéaire** le long de la route

Carte de synthèse :

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement de Caplane**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

CLEDES CAPLANE	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.**	**Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux : évitement des secteurs à enjeux modérés à proximité.**	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau.	**L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts**	**La zone à urbaniser (1AUarc) favorise le développement en profondeur de ce quartier.**

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

3.5. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Geaune

- **Localisation générale des zones de développement à Geaune**

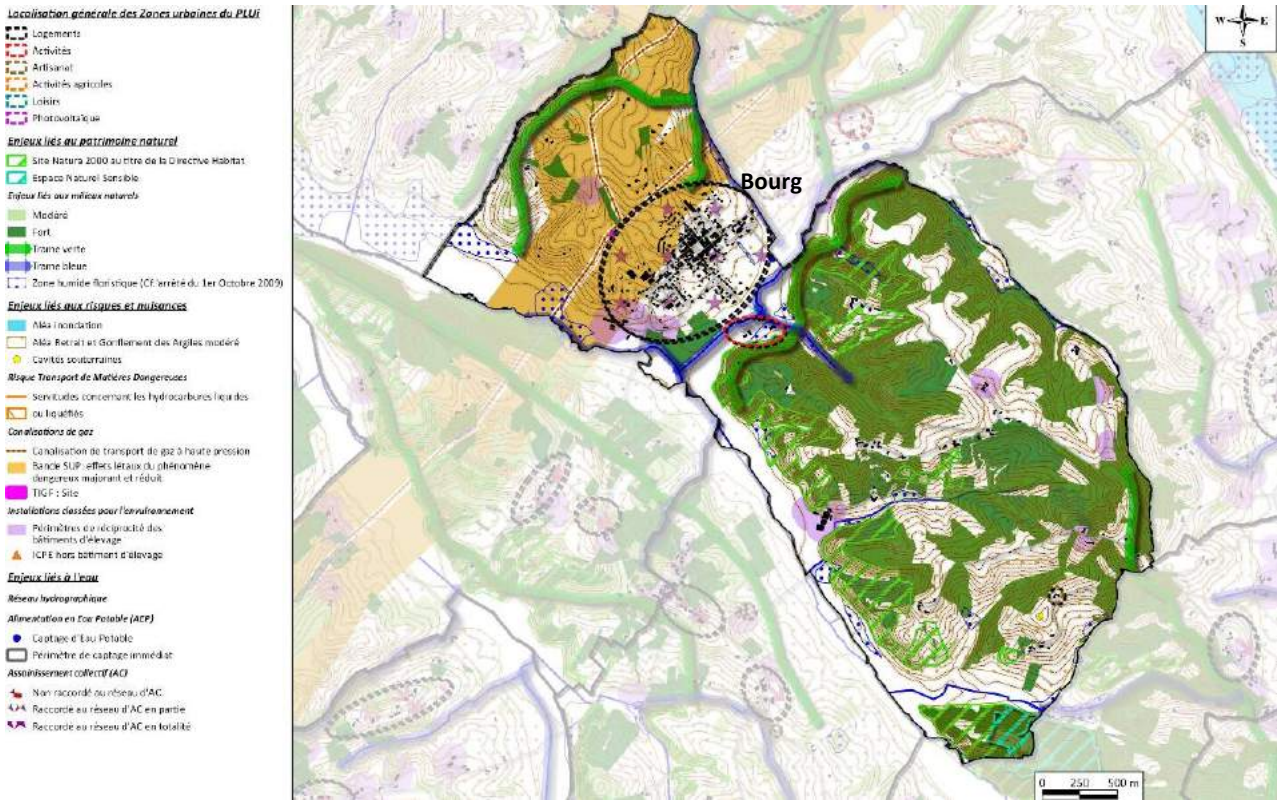

Le développement urbain en termes d'habitat se **concentre exclusivement sur le bourg ; une OAP a été définie**.

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Pâtures mésophiles	38,1	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38,2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Alignements de saules	84,1	/	/	H	CC	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Alignements de Chênes	84,1	/	/	/	CC	2	Faible	Faible	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

GEAUNE BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	Nombreux cours d'eau présents à proximité jouant un rôle au sein de la **trame bleue**. Des éléments naturels jouant un rôle dans la trame verte sont également présents. Présence d'une **zone humide floristique avérée** : alignement de saules.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux	**Plusieurs bâtiments d'élevage** à proximité avec périmètres de réciprocité. **Risque de retrait et gonflement des argiles** (aléa modéré). **Servitude relative aux canalisations de gaz dont bande d'effet**	**Bourg dense**

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure d'évitement mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Une **mesure de d'évitement** résultant de la démarche d'évaluation environnementale a été mise en place concernant la zone humide floristique. En effet, l'OAP exige l'évitement de la zone humide lors de l'aménagement du secteur. De plus, une protection au titre de la Loi Paysage a été définie au niveau de la zone humide, ce qui la protège de toute destruction.

Incidences :

GEAUNE BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux :** STEP en capacité (1000 eh) et conforme à la règlementation en vigueur.	**La zone humide floristique est prise en compte dans l'OAP et bénéficie d'une protection au titre de la Loi Paysage.**	**Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP)**	**Aucune nouvelle construction n'est possible au sein des périmètres de réciprocité.** **L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts.** **Respect des obligations règlementaires au sein de la zone de danger dont consultation de TIGF.**	**Les zones à urbaniser (AU) favorisent le développement en profondeur du bourg.**

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.
A noter également que la zone de développement pour l'activité à Geaune n'est pas source d'incidence négative notable sur l'environnement.

3.6. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Lacajunte

- **Localisation générale des zones de développement à Lacajunte**

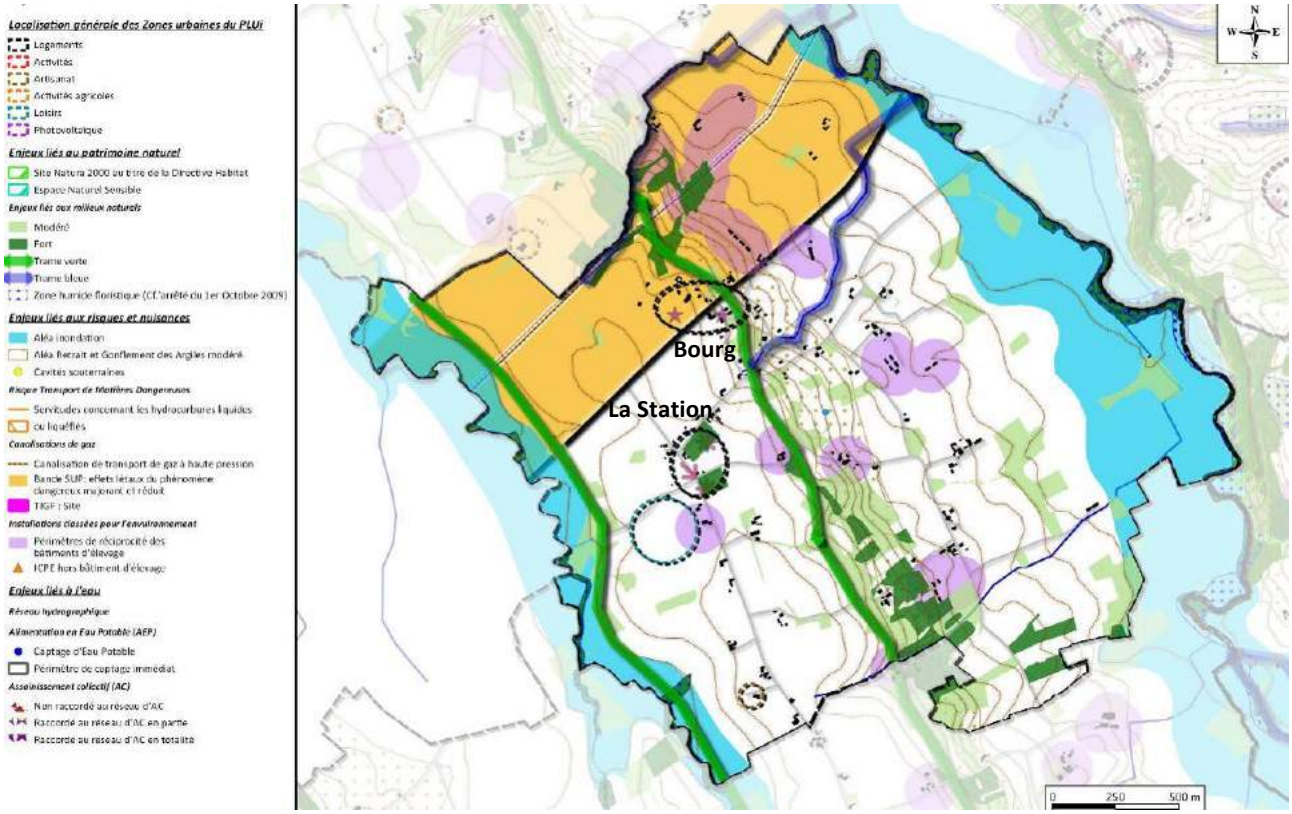

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Station » et « Le bourg ».

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Fossés	89.2	/	/	/	/	1	/	/	Faible	Faible
Vergers	83.15	/	/	/	/	0	/	/	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

LACAJUNTE BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Flux liés à la trame verte** à proximité	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Secteur concerné par une **bande d'effet liée à une canalisation de gaz.**	Bourg de **forme linéaire.**

Carte de synthèse :

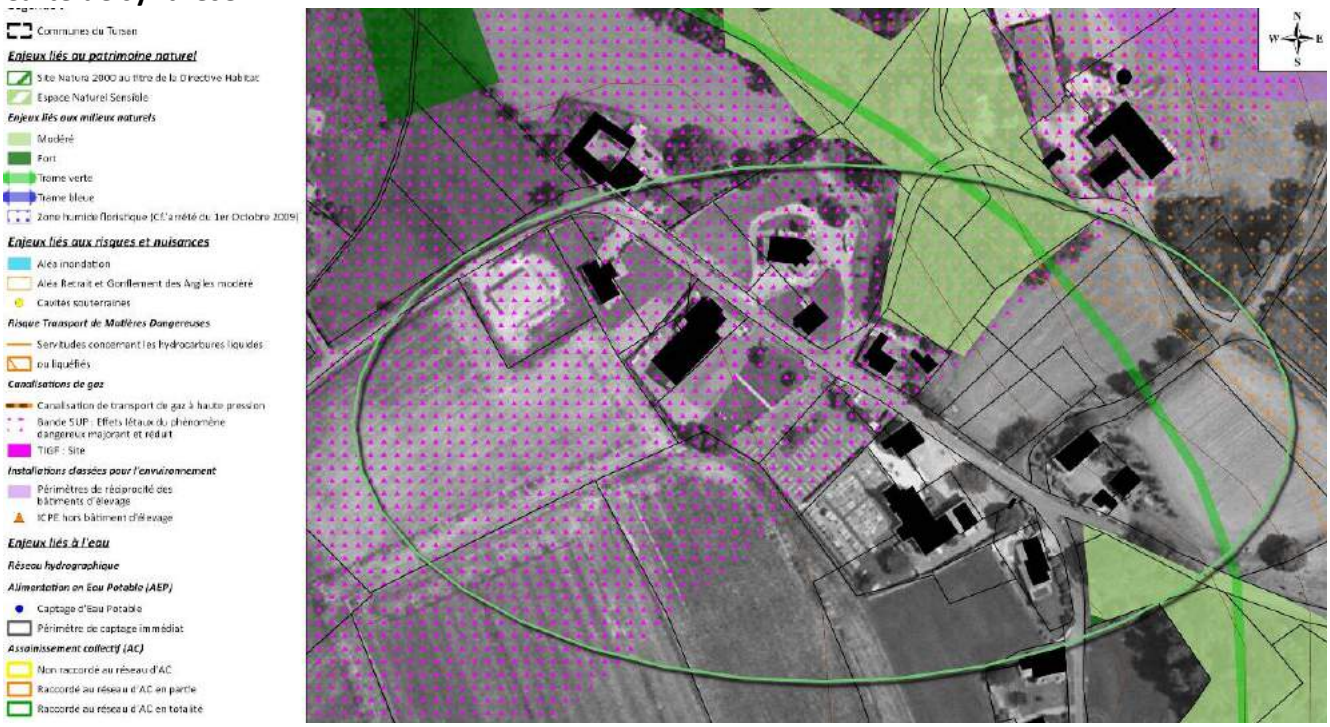

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

LACAJUNTE BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux :** STEP en capacité (50 eh) et conforme à la règlementation en vigueur.	**Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux : pas d'incidence négative sur la trame verte**	**Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP)**	**Respect des obligations règlementaires au sein de la zone de danger dont consultation de TIGF.**	**Les zones à urbaniser (AU) favorisent le développement en profondeur du bourg de Lacajunte.**

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

La Station

- **Caractéristiques du secteur de développement de la Station**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Tableau de synthèse :

LACAJUNTE LA STATION	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **non raccordé au réseau d'assainissement collectif :** sols non favorables à l'ANC.	**Prairies permanentes (enjeu fort)** à proximité	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	**Aucun risque et nuisance à proximité.**	**Zone de quartier de Lacajunte.**

Carte de synthèse :

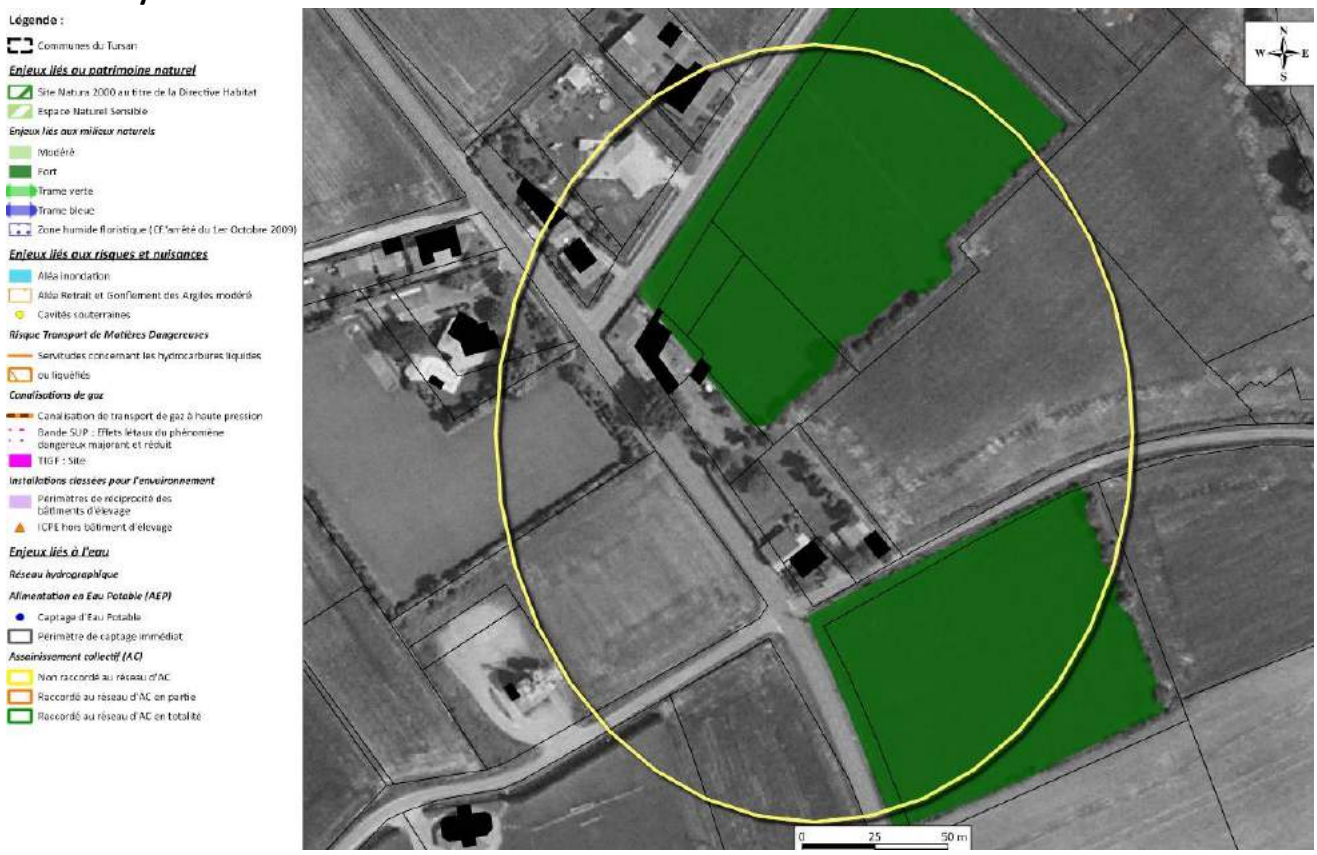

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement de la Station**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

LACAJUNTE LA STATION	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	L'accueil de nouvelles constructions dans ce secteur augmentera les rejets dans le milieu naturel superficiel. Néanmoins, cet accueil sera dans tous les cas très limité (aucune zone AU).	Aucune consommation d'espaces naturels (densification uniquement)	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP).	Aucune incidence.	Densification d'un quartier existant.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

3.7. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Lauret

- **Localisation générale des zones de développement à Lauret**

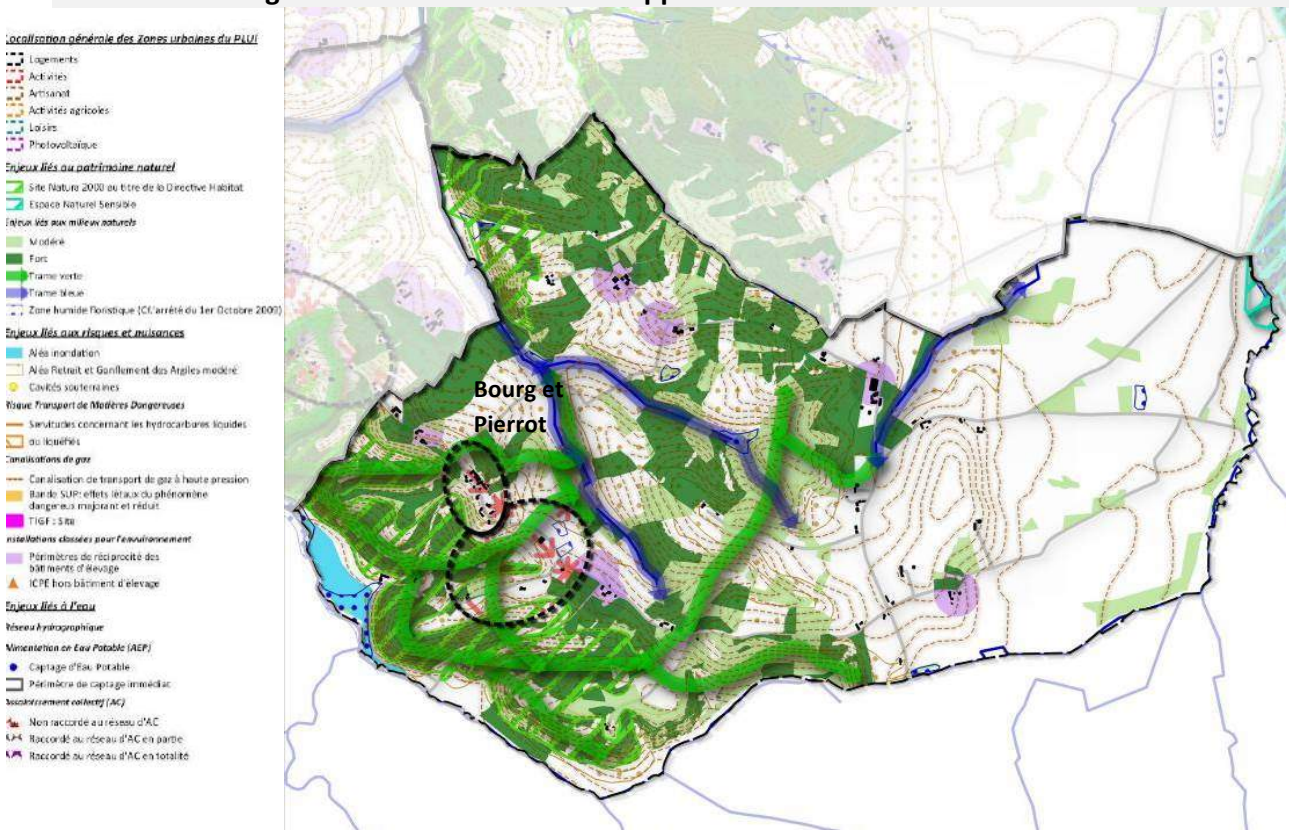

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Pierrot » et « Le bourg ».

- **Caractéristiques des secteurs de développement Bourg et Pierrot**

Enjeux liés aux milieux naturels

Les cartes, ci-dessous, illustrent les milieux naturels présents sur les secteurs. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

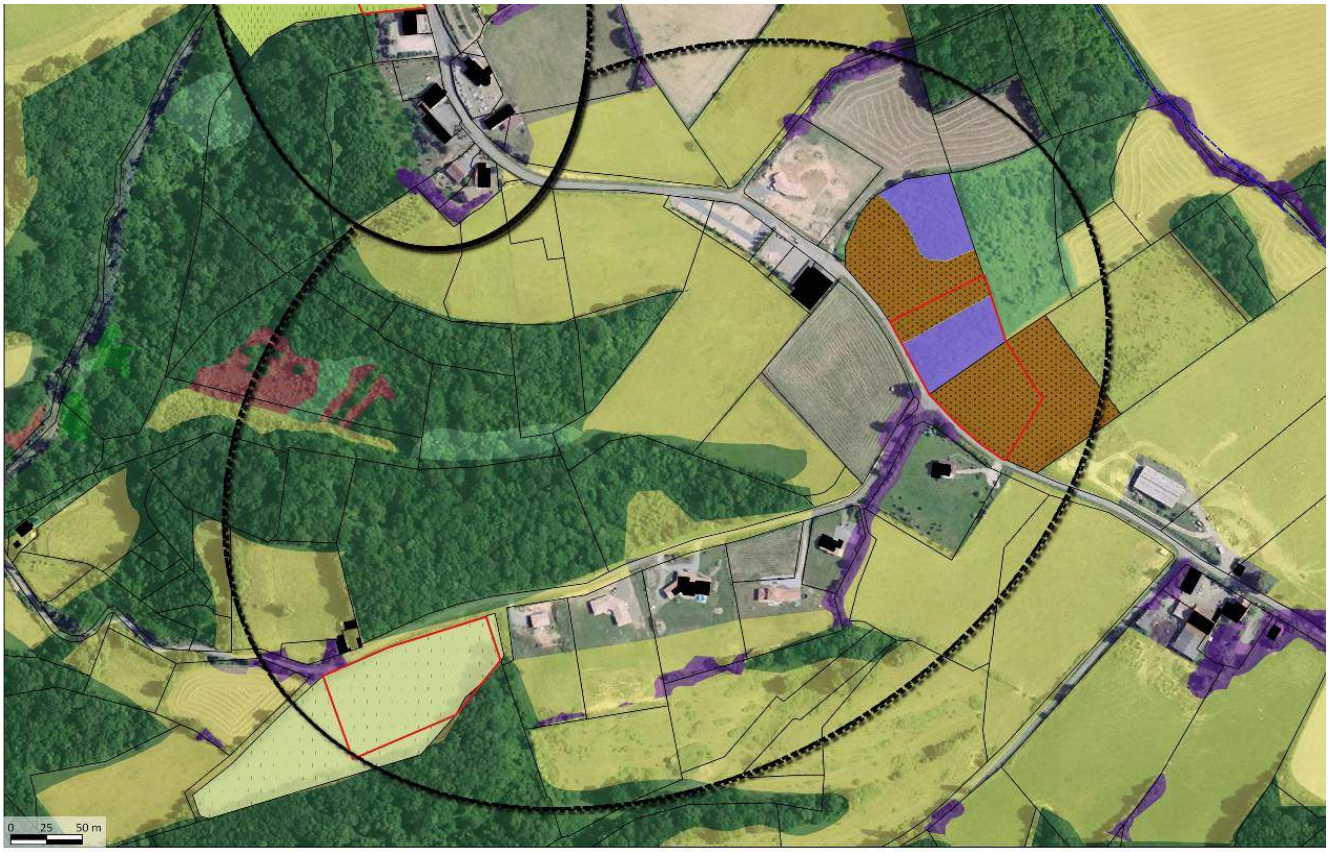

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Fourrés à Prunellier et ronces	31.811	/	Pruno - rubion fruticosi	H	CC	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

LAURET PIERROT	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur non desservi par le réseau d'assainissement collectif.	Proximité du site Natura 2000. Présence d'une zone humide floristique avérée au sein : fourrés humides.	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau et de vallon.	Bâtiment d'élevage est présent à proximité Présence du risque retrait-gonflement des argiles (aléa modéré).	Bourg et quartier dont la forme est linéaire.

Cartes de synthèse :

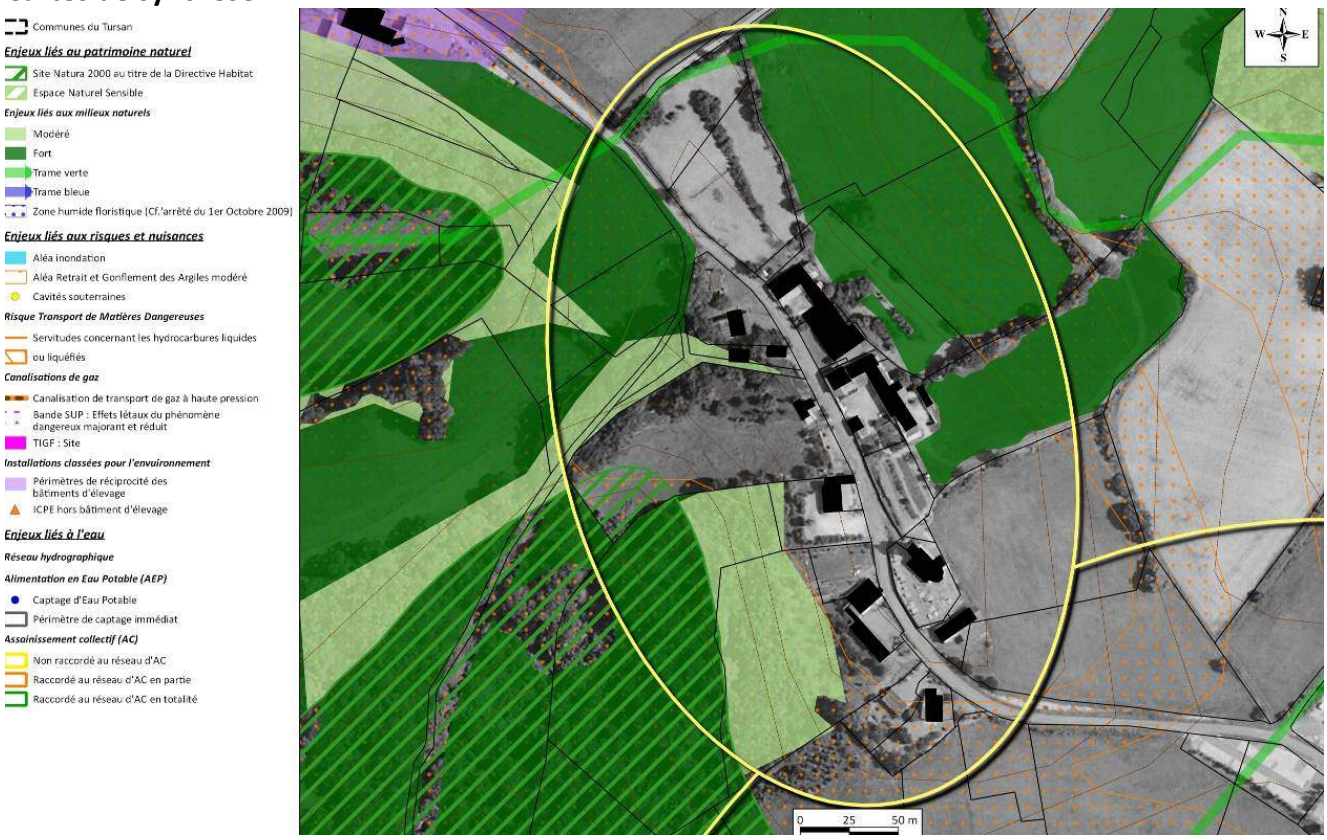

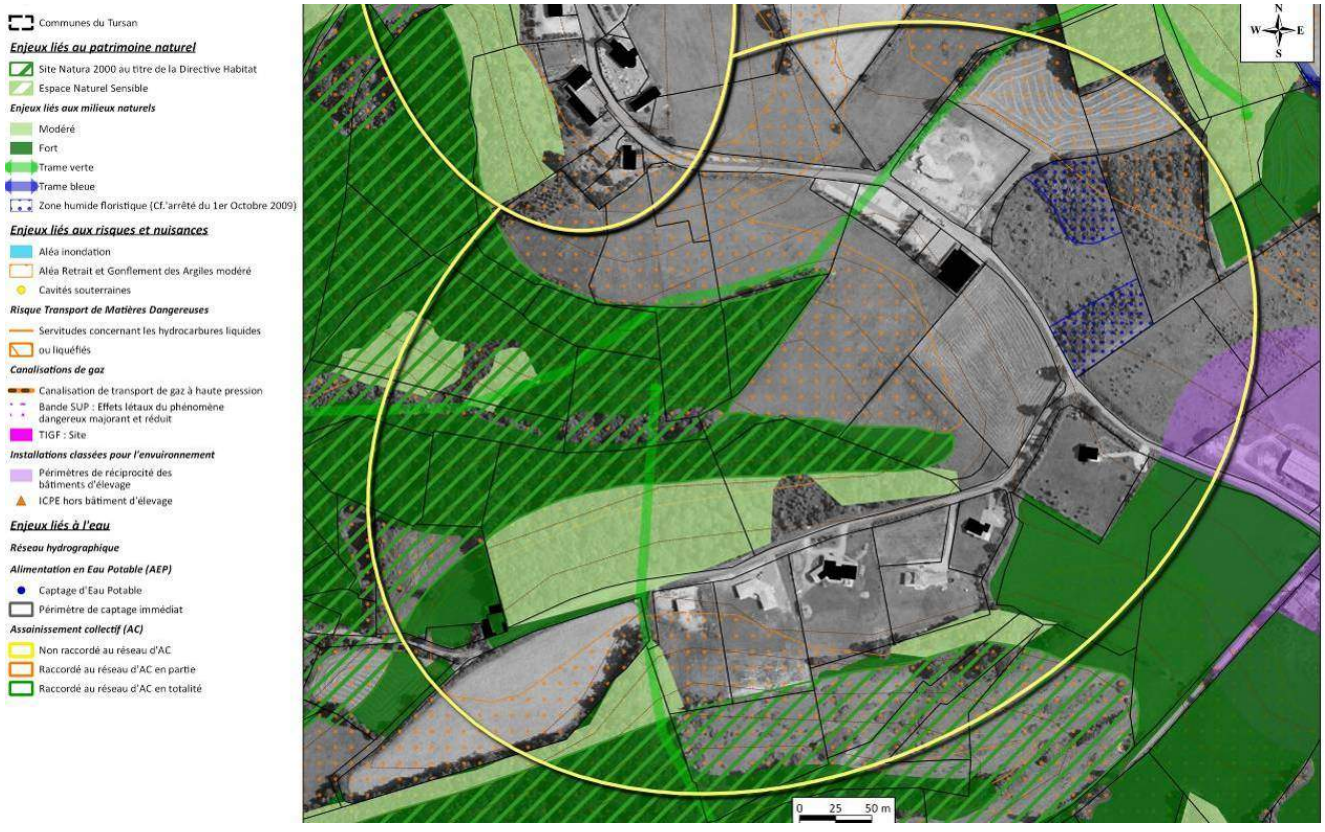

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement des secteurs**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Ces deux figures, ci-dessous, illustrent l'évolution du zonage vers un moindre impact environnemental vis-à-vis de la zone humide floristique : la surface impactée par la zone AU a effectivement été réduite entre octobre 2013 et décembre 2016 ; ce qui représente une **mesure de réduction.**

Scénario 1 : Octobre 2013 - abandonné

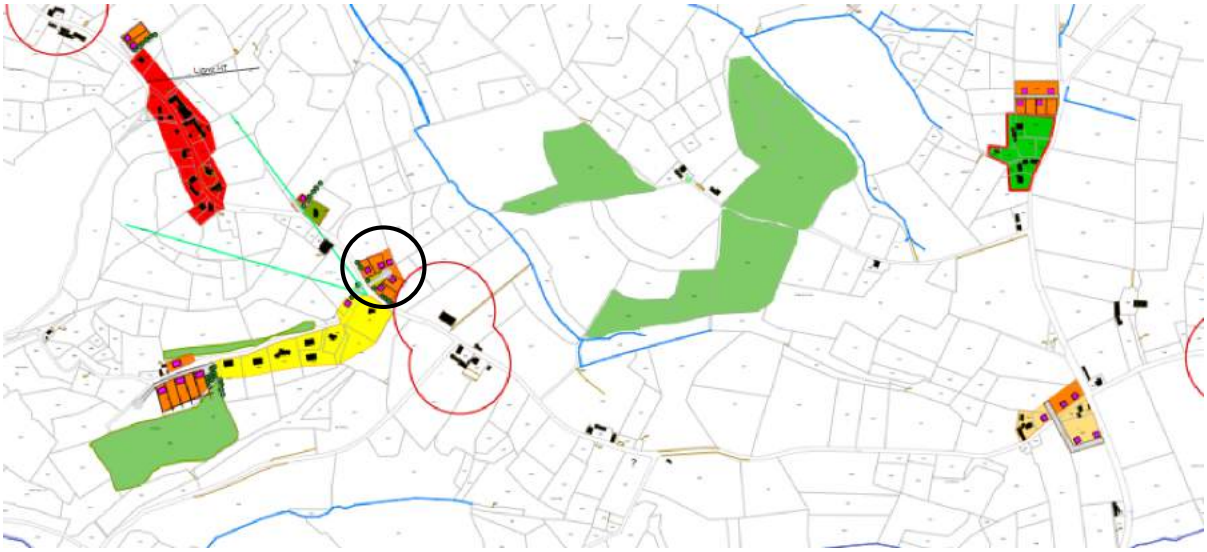

Scénario retenu : Décembre 2016 (PLUi approuvé)

Incidences :

LAURET PIERROT	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.**	**Destruction d'une zone humide avérée (au sein d'une zone 1AUarc) : l'incidence est considérée comme modérée au regard de la surface qui sera détruite .**	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau.	**L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts.**	**Développement linéaire d'une zone de quartier.** Néanmoins, les enjeux environnementaux et paysagers contraignent le développement du bourg (cf. Carte).

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence faible à modérée sur l'environnement.

3.8. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Mauries

- **Localisation générale des zones de développement à Mauries**

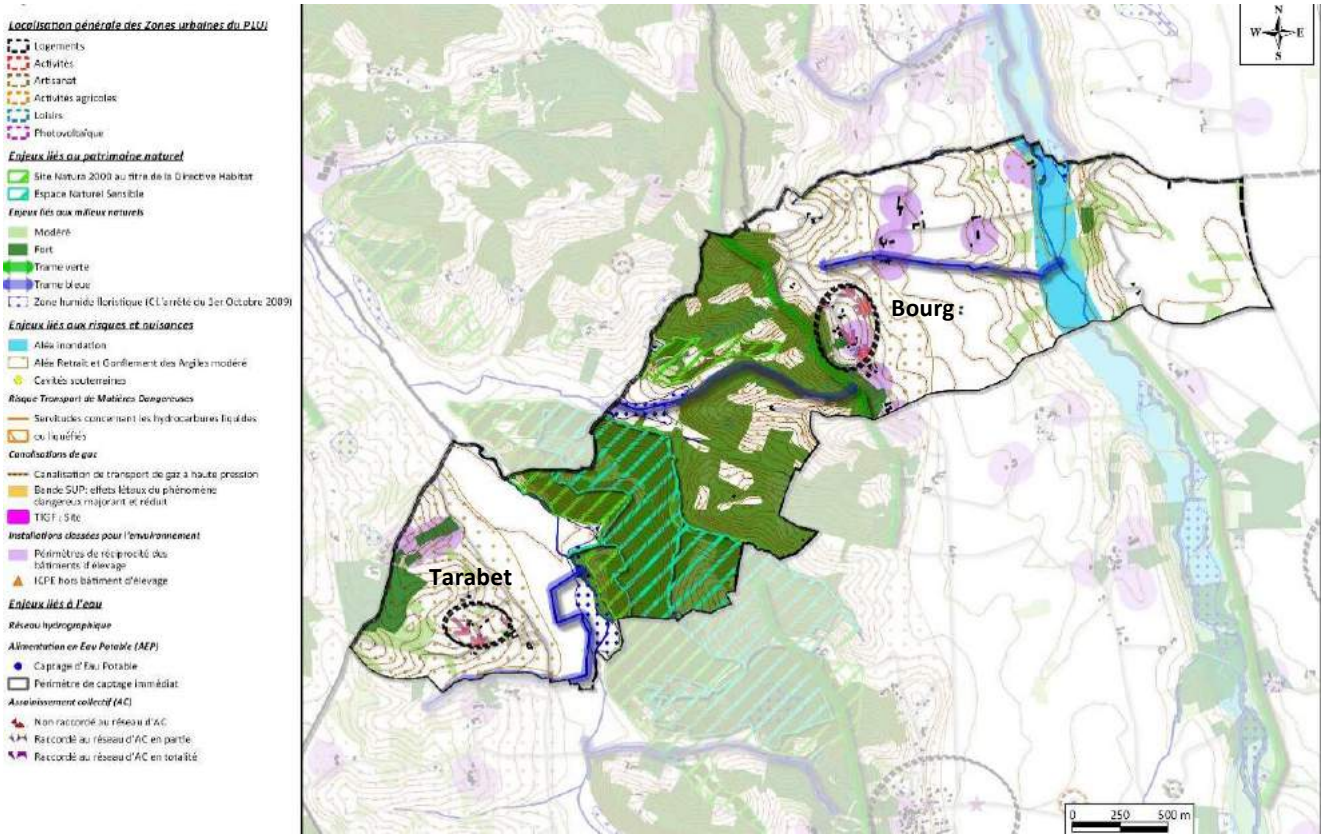

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Tarabet » et « Le bourg ».

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, page suivante, illustre les milieux naturels présents dans et aux abords du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Alignements d'arbres	84.1	/	/	/	CC	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Pâtures mésophiles	38.1	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

MAURIES BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	**Secteur non desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	Présence à proximité **d'enjeux forts** (chênaie charmaie aquitanienne et prairies permanentes) et **d'enjeux modérés** (forêt de feuillus).	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	**Bâtiments d'élevage** à proximité avec périmètres de réciprocité. **Aucun risque** n'est présent.	Bourg de **forme linéaire**.

Carte de synthèse :

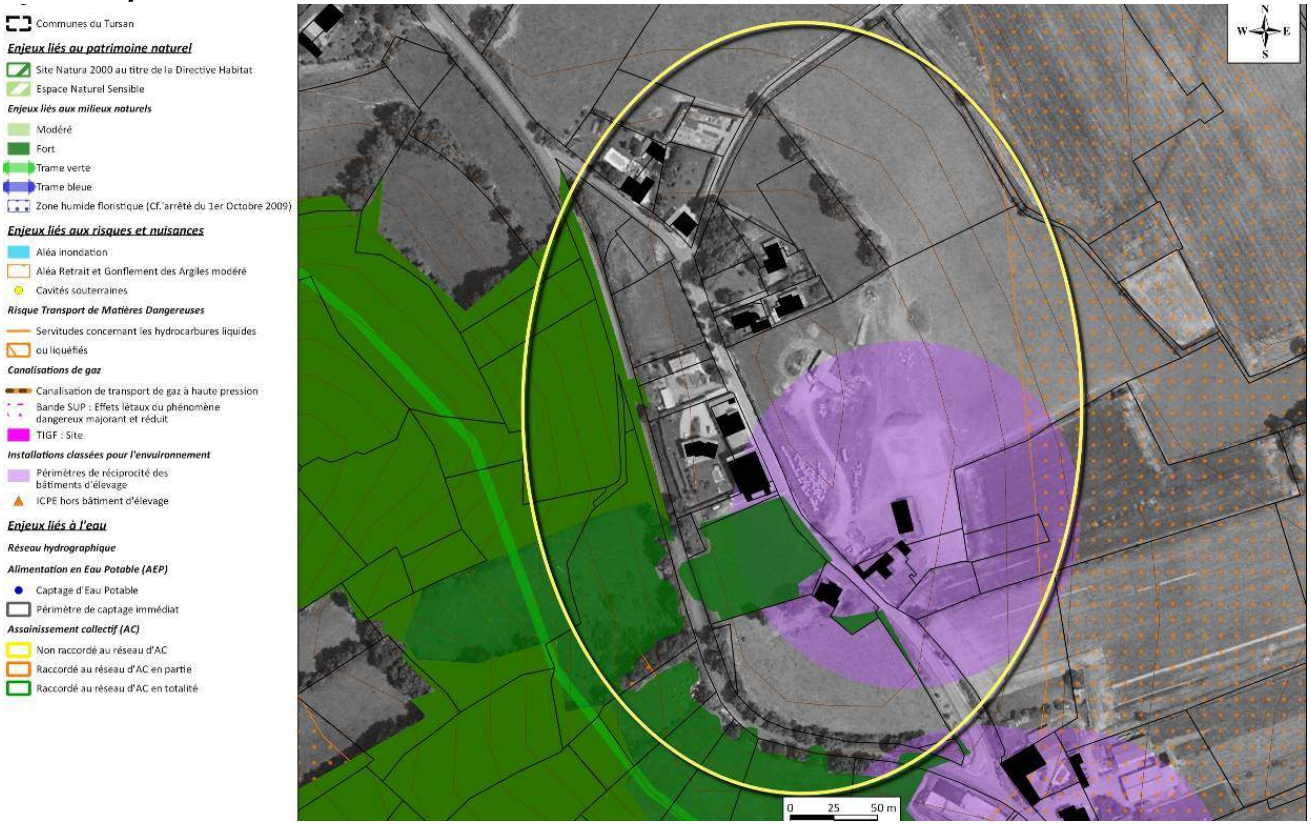

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

MAURIES BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux au nord. Consommation d'une prairie permanente au sud.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (zone AP)	Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité ➔ espace public à usage de stationnement.	Les zones à urbaniser favorisent le développement en profondeur du bourg.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

Tarabet

- **Caractéristiques du secteur de développement « Tarabet »**

Enjeux liés aux milieux naturels

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents dans et aux abords du secteur « Tarabet ». Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Alignements d'arbres	84.1	/	/	/	CC	2	Faible	Faible	Faible	Faible
Pâtures mésophiles	38.1	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

MAURIES TARABET	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	**Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif** : sols non favorables à l'assainissement non collectif.	Présence **d'enjeux modérés** à proximité (bosquets de feuillus).	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Secteur concerné par le **risque retrait-gonflement des argiles** (aléa modéré).	**Zone de quartier** de Mauries (peu dense).

Carte de synthèse :

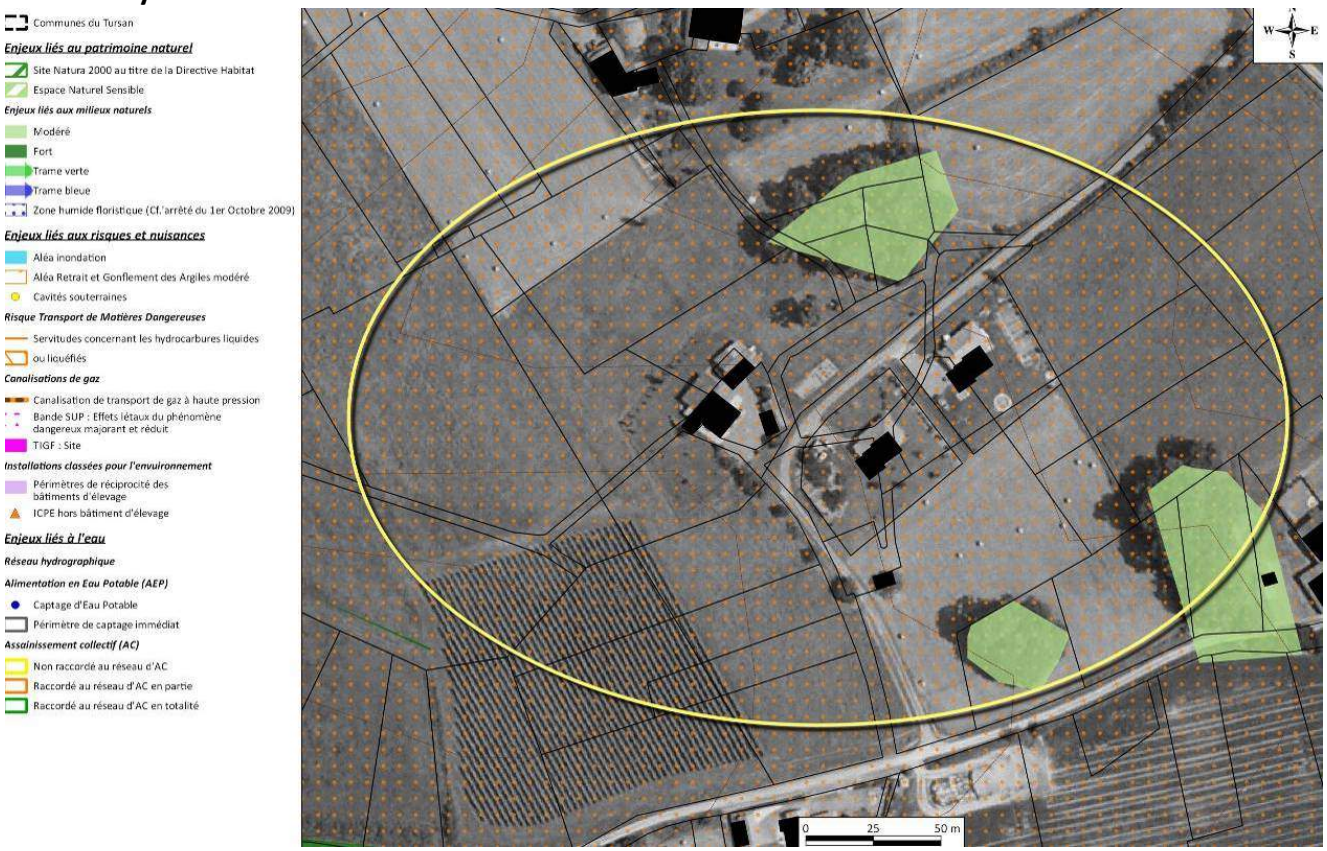

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement de Tarabet**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

MAURIES TARABET	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	L'accueil de nouvelles constructions dans ce secteur augmentera les rejets dans le milieu naturel superficiel.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux : évitement des enjeux modérés à proximité.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP)	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts	Développement d'un quartier.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

3.9. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Payros-Cazautet

- **Localisation générale des zones de développement à Payros-Cazautet**

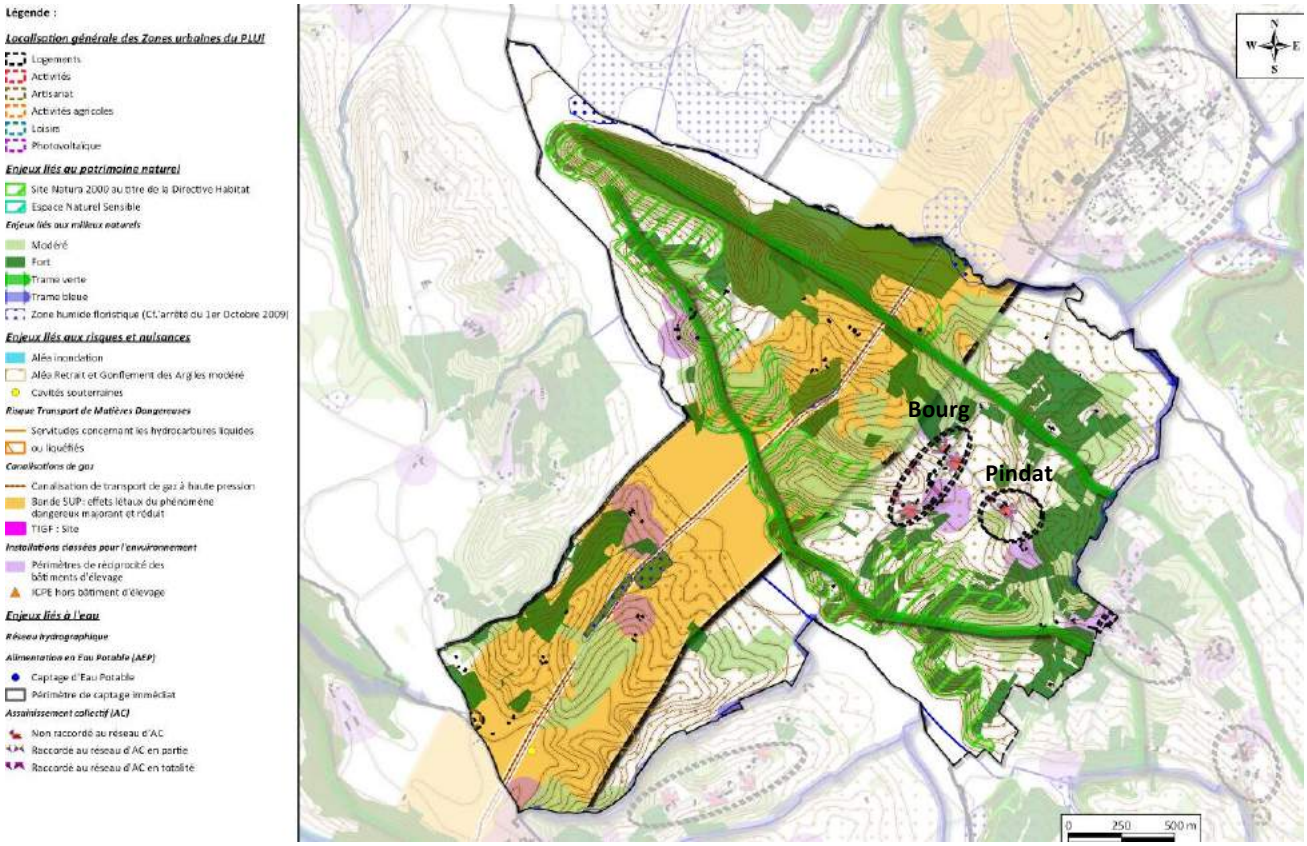

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Pindat » et « Le bourg ».

- **Caractéristiques des secteurs de développement du Bourg et de Pindat**

Enjeux liés aux milieux naturels :

Les cartes ci-dessous illustrent les milieux naturels présents sur les secteurs du Bourg et de Pindat. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

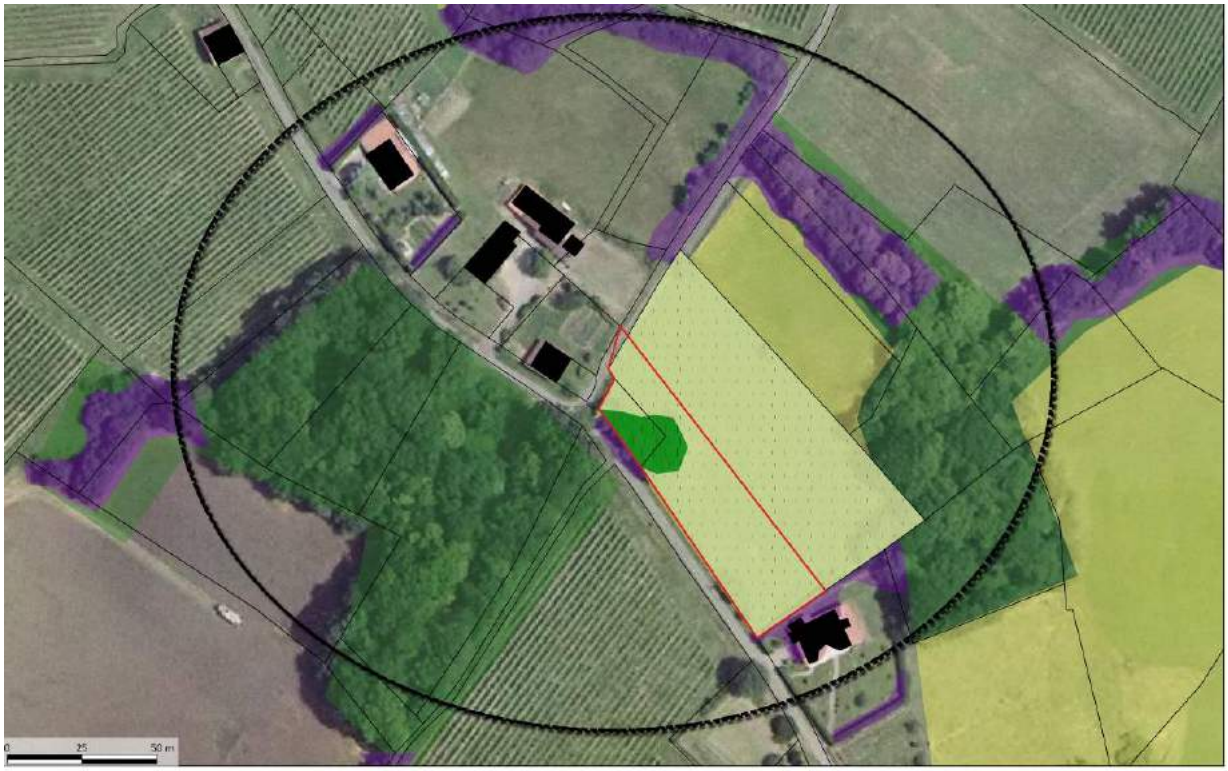

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Alignements d'arbres	84.1	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies sèches améliorées	81.1	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

PAYROS CAZAUTETS	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	**Secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif** : sols non favorables à l'assainissement non collectif.	Présence **d'enjeux forts** (prairies permanentes) à **modérés** (forêt de feuillus) à proximité des zones U.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Secteur concerné par le **risque retrait-gonflement des argiles** (aléa modéré). **Bâtiments d'élevage** à proximité. **Proximité de la zone de danger** liée à la canalisation de transport de gaz.	Le bourg : **Forme urbaine organisée le long de la route.** Pindat : **Forme urbaine peu dense**, organisée le long de la route.

Cartes de synthèse :

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg et de Pindat**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

PAYROS CAZAUTETS	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Bourg : Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé. Pindat : L'accueil de nouvelles constructions à Pindat augmentera les rejets dans le milieu naturel superficiel. Néanmoins, cet accueil sera dans tous les cas très limité (aucune zone AU).	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux : évitement des enjeux forts à proximité	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP)	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts. Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité. Evitement de la zone de danger TIGF.	Densification du bourg.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

3.10. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Pécorade

- **Localisation générale des zones de développement à Pécorade**

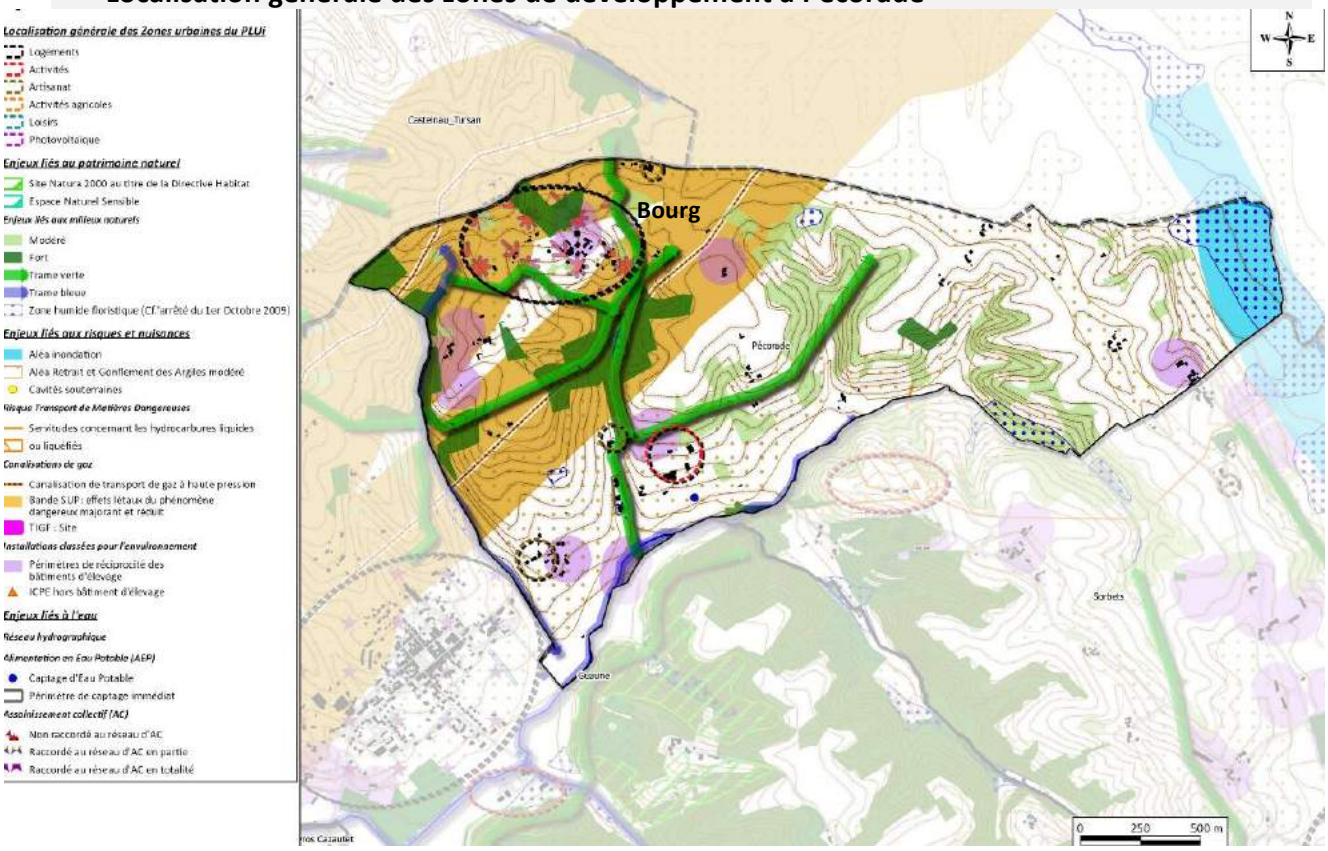

Le développement urbain en termes d'habitat se **concentre exclusivement sur le bourg ; une OAP a**

▪ Caractéristiques du secteur de développement du bourg

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels présents sur le secteur du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

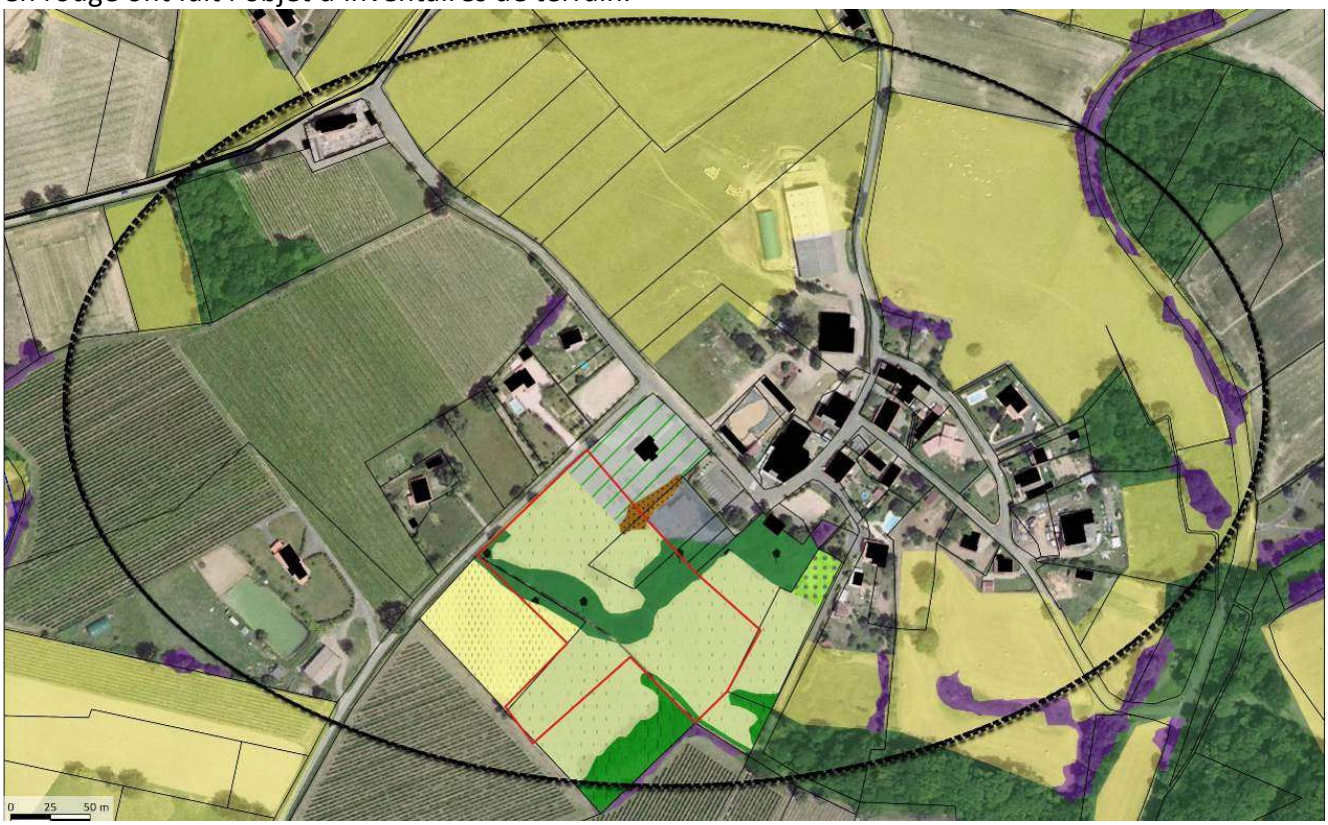

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Alignements d'arbres	84,1	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Modéré	Modéré : habitat préférentiel des amphibiens
Petits bois, bosquets	84,3	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Modéré	Faible
Fossés	89,2	/	/	/	/	1	/	/	Faible	Modéré : habitat préférentiel des amphibiens
Ronciers	31,831	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38,2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Prairies sèches améliorées	81,1	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Très faible	Faible
Jardins	85,3	/	/	/	/	0	/	/	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

PECORADE BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	**Secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif**	Présence **d'enjeux forts** (chênaie charmaie aquitanienne et prairies permanentes) à **modérés** (haies, prairies mésophiles et boisements) à proximité.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Secteur concerné par le **risque retrait-gonflement** des argiles (aléa modéré). Présence de **bâtiments d'élevage** à proximité avec périmètre de réciprocité. **Proximité de la zone de danger** liée à la canalisation de gaz.	Bourg de Pécorade. **relativement dense.**

Carte de synthèse :

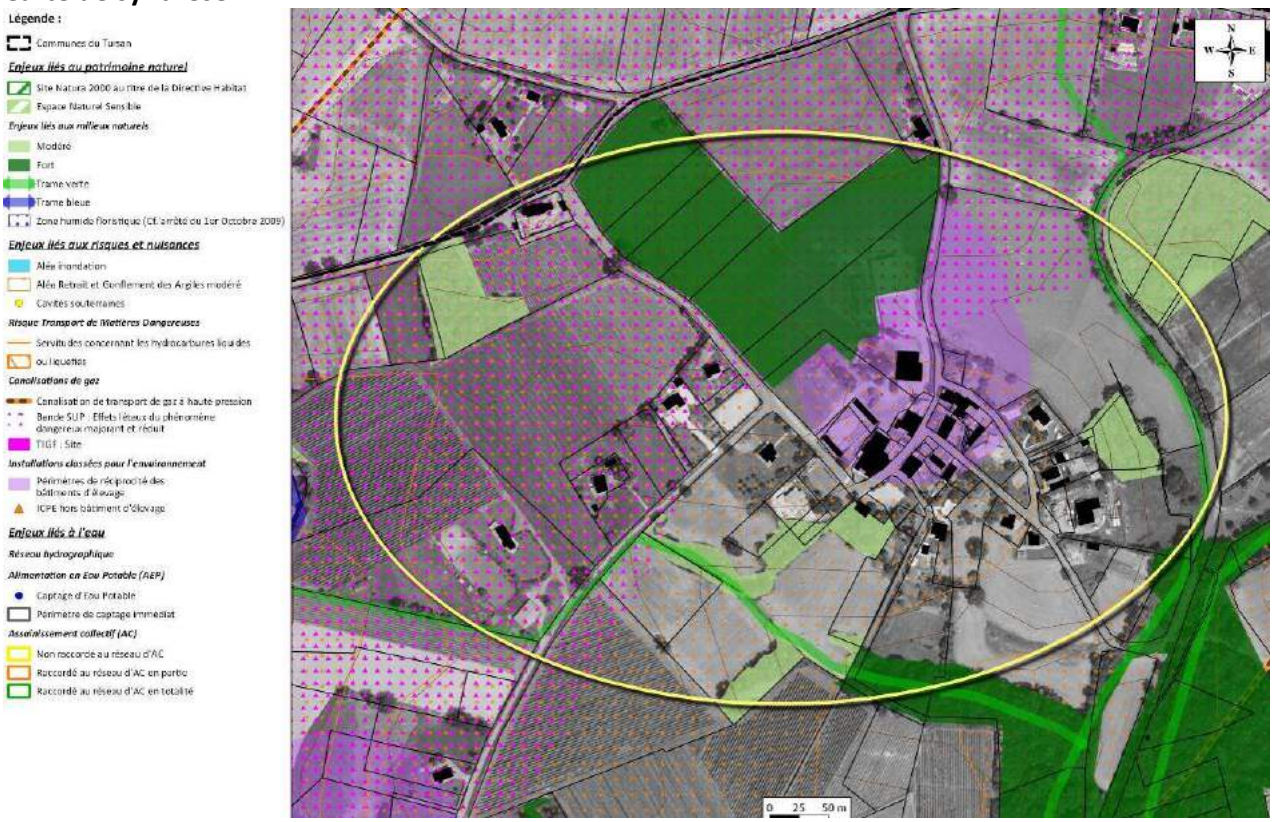

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure d'évitement mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale
Une **mesure de d'évitement** résultant de la démarche d'évaluation environnementale a été mise en place concernant l'alignement d'arbres situé au sud du bourg et jouant un rôle au sein de la Trame verte. Initialement inclus au sein d'une zone AU, ce secteur a finalement été abandonné évitant ainsi toute destruction.

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement Individuel regroupé lors du développement du futur quartier proche de l'église (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif. La seconde zone de développement est classée en zone 2AU, et sera donc ouverte dans un second temps, si une station d'épuration est créée à Pécorade.

Incidences :

PECORADE BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.	Consommation d'espaces naturels à enjeux faibles.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone urbaine (AP).	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts. Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité. Respect des obligations règlementaires au sein de la zone de danger dont consultation de TIGF.	Développement linéaire du bourg.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

3.11. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Philondenx

- **Localisation générale des zones de développement à Philondenx**

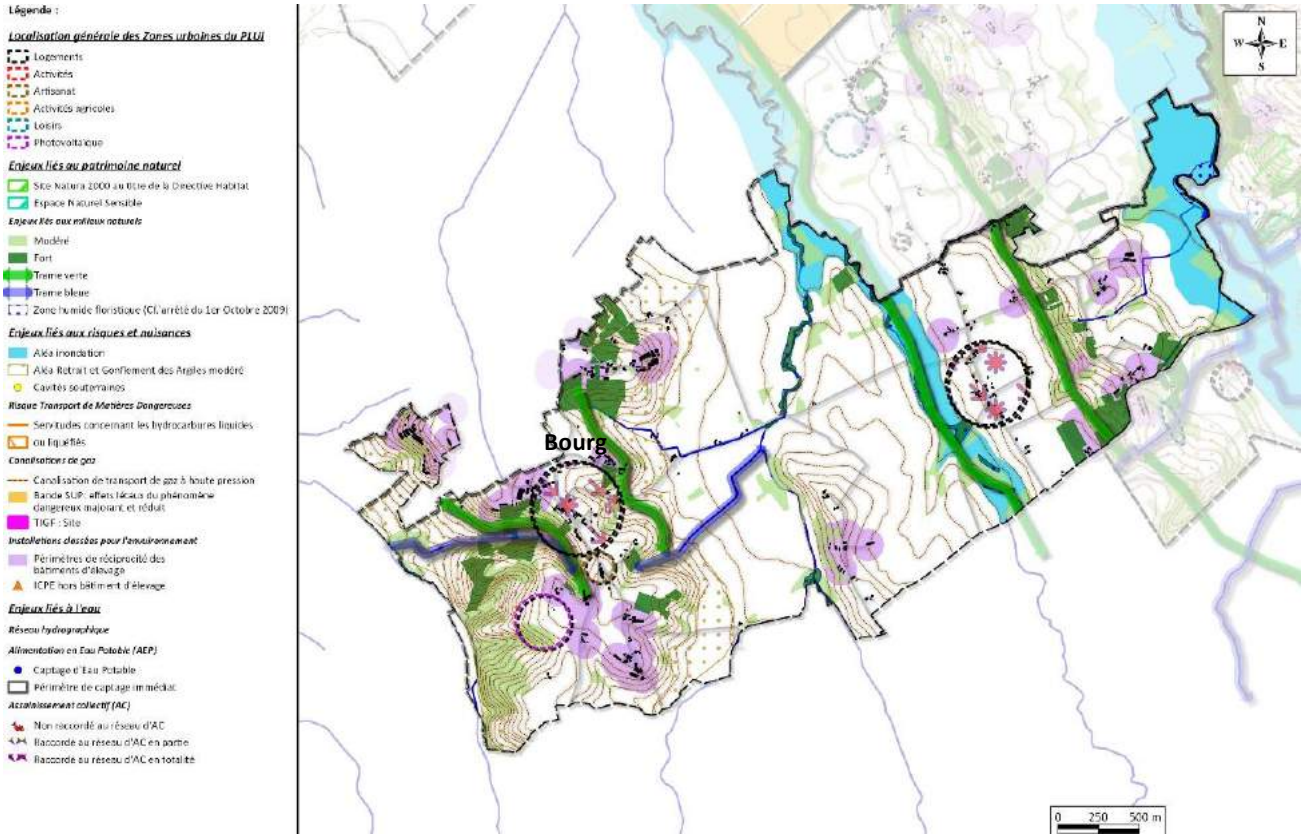

Une OAP a été définie sur la zone de développement pour l'habitat du bourg.

▪ Caractéristiques du secteur de développement du bourg

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels présents sur le secteur du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Tableau de synthèse :

PHILON DENX BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	**Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif**	Présence **d'enjeux forts** (chênaie charmaie aquitanienne et prairies permanentes) à **modérés** (forêt de feuillus) à proximité. Flux liés à la trame verte et bleue à proximité (cours d'eau).	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	**Bâtiments d'élevage** présents à proximité. **Aucun risque** n'est présent dans ce secteur.	Bourg de Philondenx, de **forme linéaire**.

Carte de synthèse :

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

PHILONDENX BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux : évitement des enjeux forts.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone U (AP)	Pas d'incidence négative en termes de nuisances et risques	La zone à urbaniser au nord-est favorise le développement en profondeur du bourg. Les zones à urbaniser à l'extrémité nord et sud favorisent l'étalement urbain.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible.

3.12. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Pimbo

- **Localisation générale des zones de développement à Pimbo**

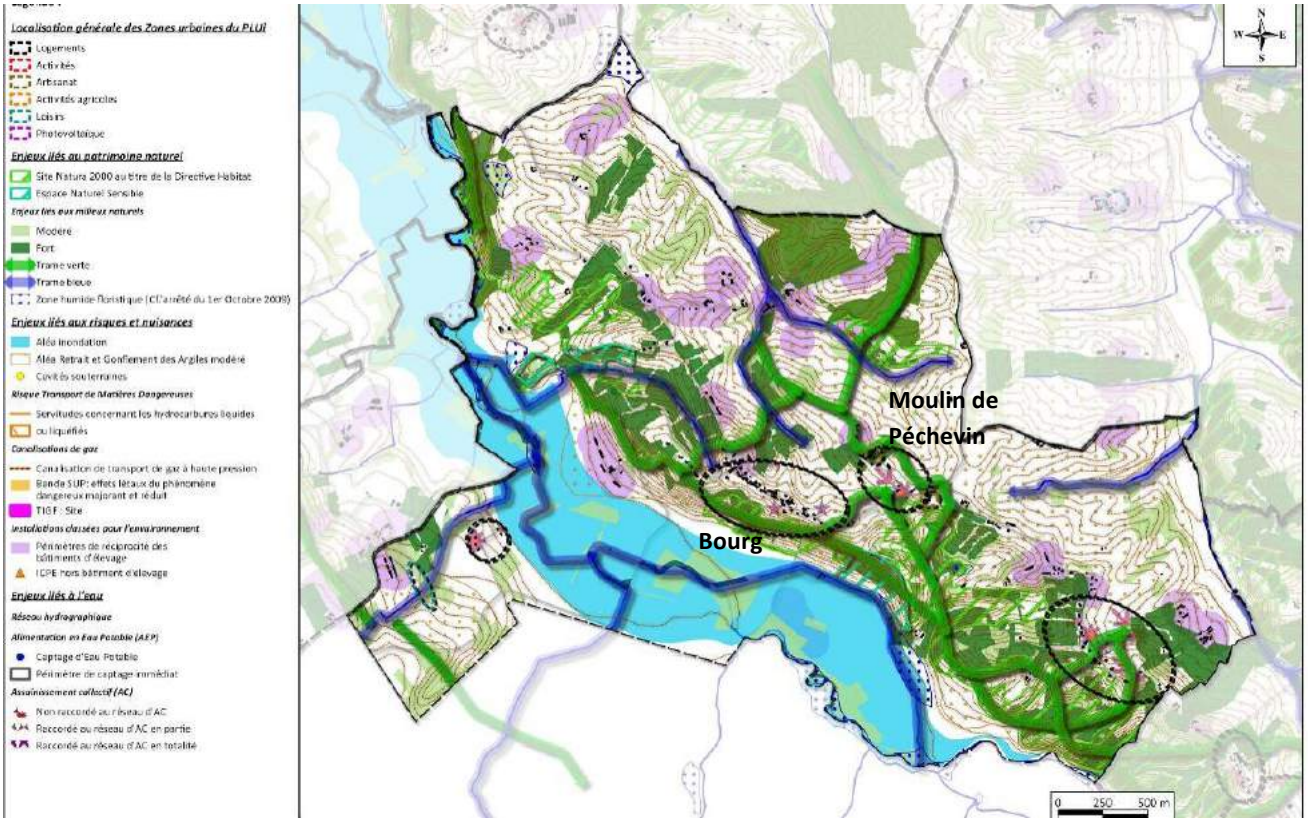

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Moulin de Péchevin » et « Le bourg ».

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels sur le secteur du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Prairies sèches améliorées	81.1	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Très faible	Faible
Jardins	85.3	/	/	/	/	0	/	/	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare ©, Assez rare (AR), Commun ©, Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)

Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

PIMBO BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Proximité du site Natura 2000** et d'enjeux forts liés aux milieux naturels (chênaies-charmaies aquitaniennes, prairies permanentes, pelouses) à enjeux modérés (forêt de feuillus). **Nombreux flux** de la trame verte et bleue.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Secteur concerné par le **risque retrait-gonflement des argiles** (aléa modéré). Présence d'un **bâtiment d'élevage** à proximité	Bourg de Pimbo, dont la **forme urbaine est linéaire**.

Carte de synthèse :

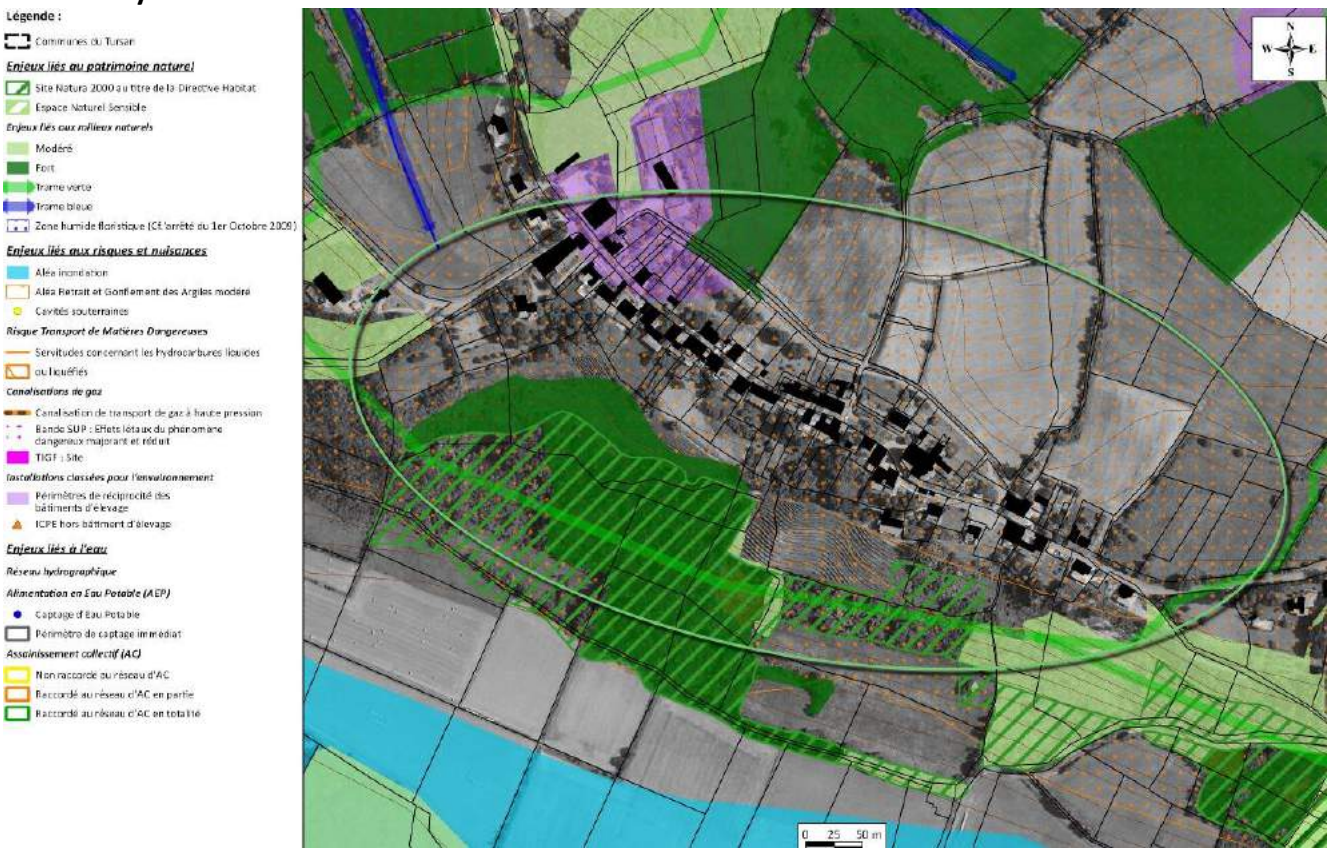

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

PIMBO BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux pour le bourg : STEP en capacité (120 eh) et conforme à la règlementation en vigueur.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux. : évitement des enjeux forts.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone constructible (AP)	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts. Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité.	La zone à urbaniser favorise le développement en profondeur du bourg.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible voire positive.

Moulin de Péchevin

- **Caractéristiques du secteur de développement « Moulin de Péchevin »**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels présents sur le secteur du « Moulin de Péchevin ». Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Tableau de synthèse :

PIMBO MOULIN DE PECHEVIN	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **non desservi par le réseau d'assainissement collectif**.	**Enjeux faibles** liés aux milieux naturels.	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de vallée.	Secteur **non concerné par des risques et des nuisances**.	Quartier de Pimbo, **très peu dense**.

Carte de synthèse :

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement « Moulin de Péchevin »**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

PIMBO PECHEVIN	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux.	Implantation dense avec vue sur jardin pour minimiser incidences.	Pas d'incidence négative en termes de nuisances et risques.	Développement d'un quartier très peu dense.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

3.13. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Puyol Cazalet

- **Localisation générale des zones de développement à Puyol Cazalet**

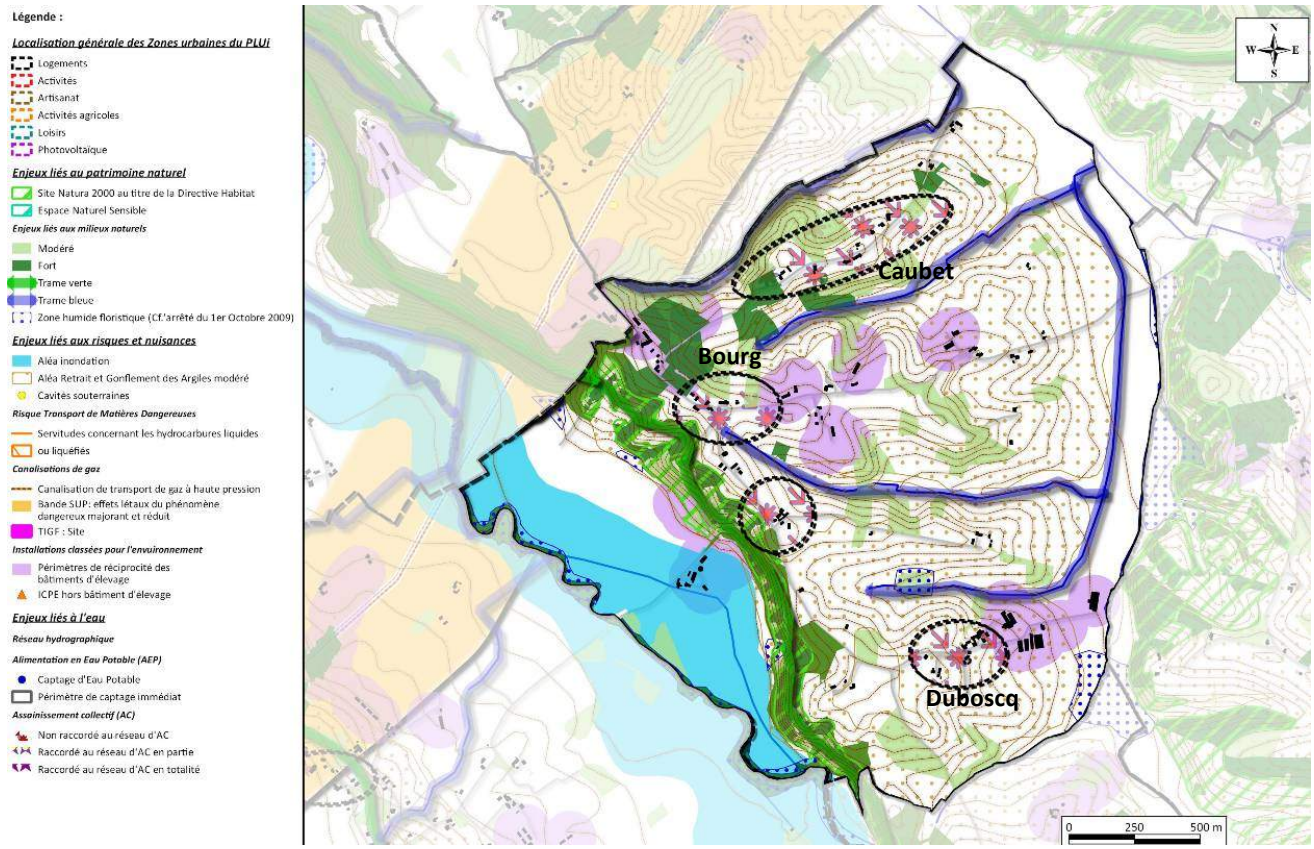

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Caubet », « Duboscq » et « Le bourg ».

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels présents sur le secteur du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Pelouses	34.3	/	Festuco - Brometea	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

PUYOL CAZALET BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	**Secteur non desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Proximité du site Natura 2000** avec enjeux forts. Proximité de **boisements de feuillus,** à enjeux modérés.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Présence de **bâtiments d'élevage** à proximité avec périmètre de réciprocité. **Aucun risque** ne concerne ce secteur.	Bourg de Puyol-Cazalet, de **forme linéaire.**

Carte de synthèse :

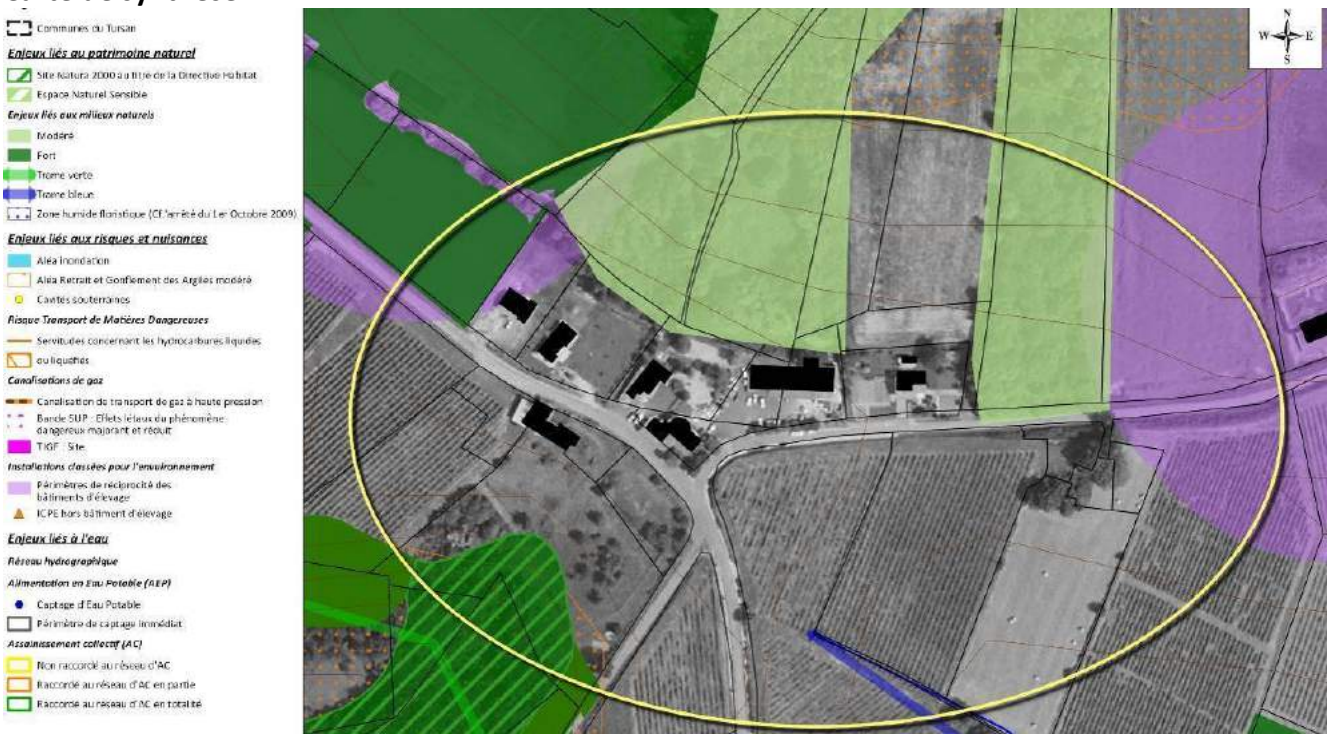

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

PUYOL CAZALET BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.	Consommation d'espaces naturels à enjeux faibles à modérés (boisement de feuillus). Evitement du site Natura 2000.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone constructible (AP)	Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité.	Les zones à urbaniser (AU) favorisent le développement en profondeur du bourg.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

Duboscq

- **Caractéristiques du secteur de développement « Duboscq »**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur « Duboscq ». Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Tableau de synthèse :

PUYOL CAZALET DUBOSCQ	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **non raccordé au réseau d'assainissement collectif** : sols non favorables à l'assainissement non collectif.	Enjeux liés aux milieux naturels globalement **faibles**.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Secteur concerné par le **risque retrait-gonflement des argiles** (aléa modéré). Proximité de **bâtiments d'élevage**.	Quartier de Puyol-Cazalet, de **forme linéaire**.

Carte de synthèse :

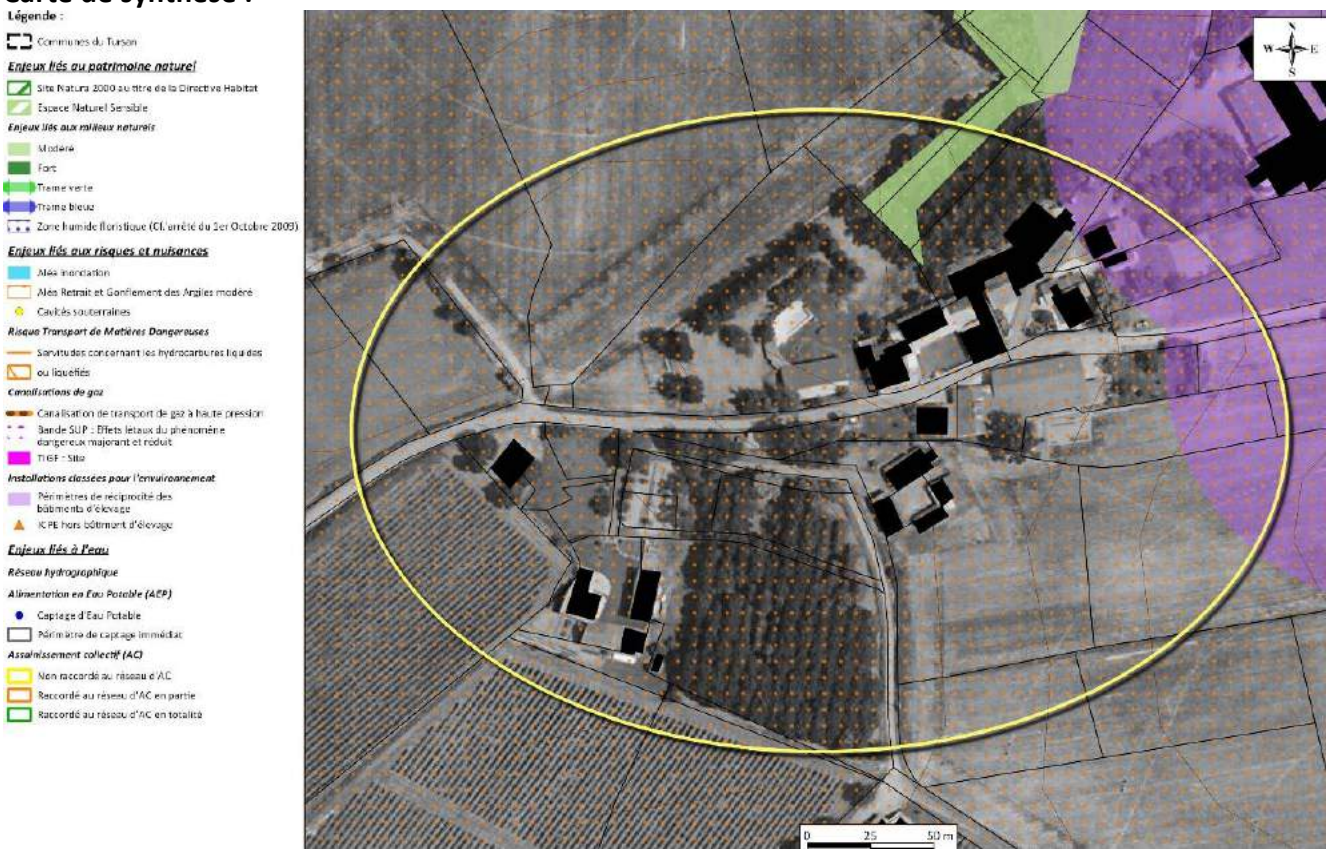

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement « Duboscq »**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

PUYOL CAZALET DUBOSCQ	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	L'accueil de nouvelles constructions augmentera les rejets dans le milieu naturel superficiel.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone urbaine (AP)	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts. Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité.	La zone à urbaniser (AU) favorise le développement en profondeur du quartier.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

Caubet

- **Caractéristiques du secteur de développement « Caubet »**

Enjeux liés aux milieux naturels :

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

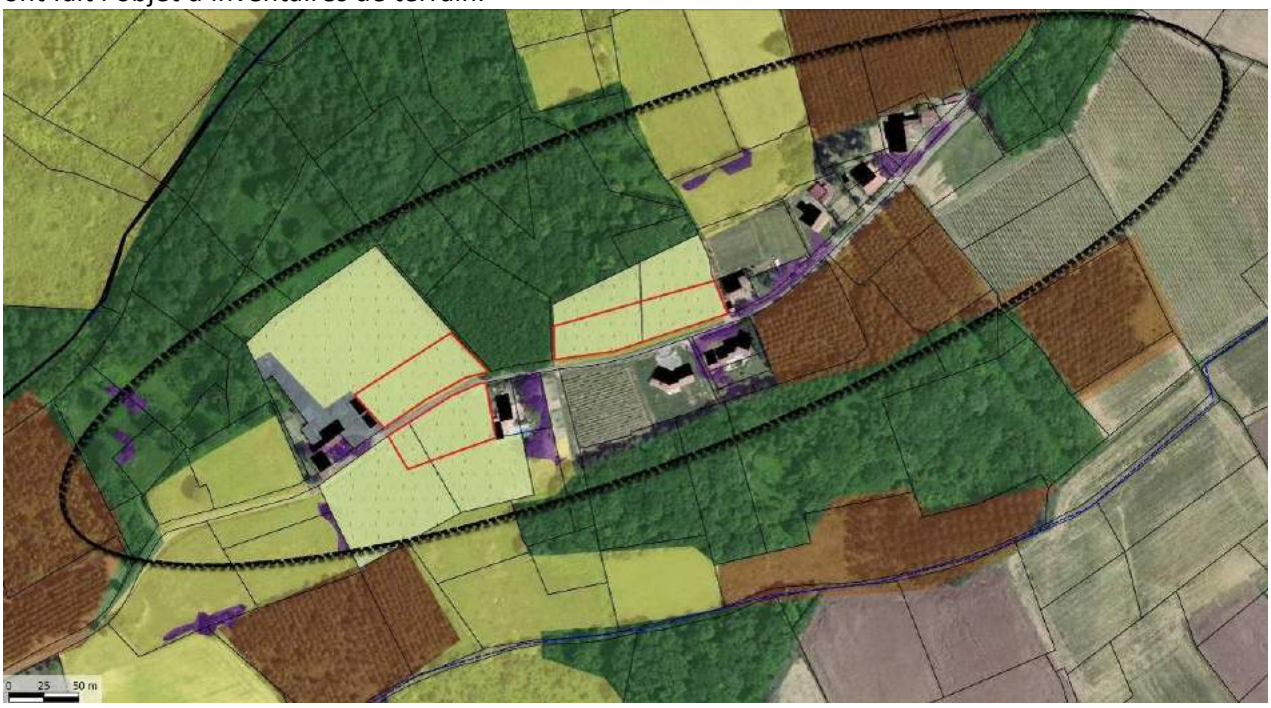

Tableau de synthèse :

PUYOL CAZALET CAUBET	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
CARACTERISTIQUES	Secteur **non raccordé au réseau d'assainissement collectif**	Enjeux liés aux milieux naturels **modérés à forts** à proximité.	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau.	**Aléa retrait-gonflement des argiles modéré.**	**Quartier de forme linéaire.**

Carte de synthèse :

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement « Caubet »**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

PUYOL CAZALET CAUBET	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
INCIDENCES	**Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.**	**Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux.**	Bois classés en EBC aux abords du site, peu de co-visibilité.	**L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts**	**Développement linéaire d'un quartier.**

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

3.14. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Sorbets

- **Localisation générale des zones de développement à Sorbets**

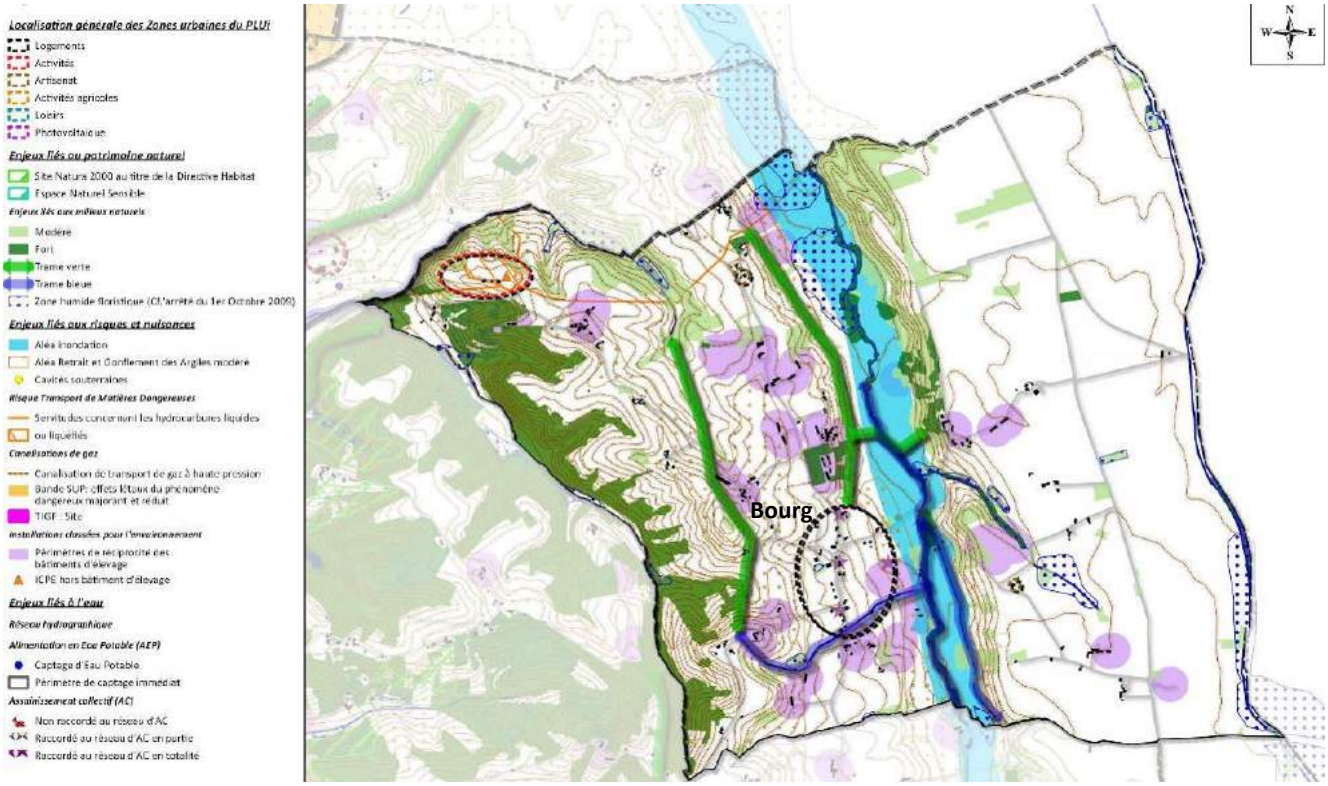

Le développement urbain en termes d'habitat se **concentre exclusivement sur le bourg ; une OAP a été définie**.

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels

La carte, ci-dessous, illustre les milieux naturels présents sur le secteur de développement.

Tableau de synthèse :

SORBETS BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	**Traversée d'un cours d'eau au Sud** du secteur jouant un rôle au sein de la Trame bleue.	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau.	Proximité de **bâtiments d'élevage**. **Aucun risque** n'est présent dans ce secteur.	Bourg dont la **forme urbaine est linéaire**.

Carte de synthèse :

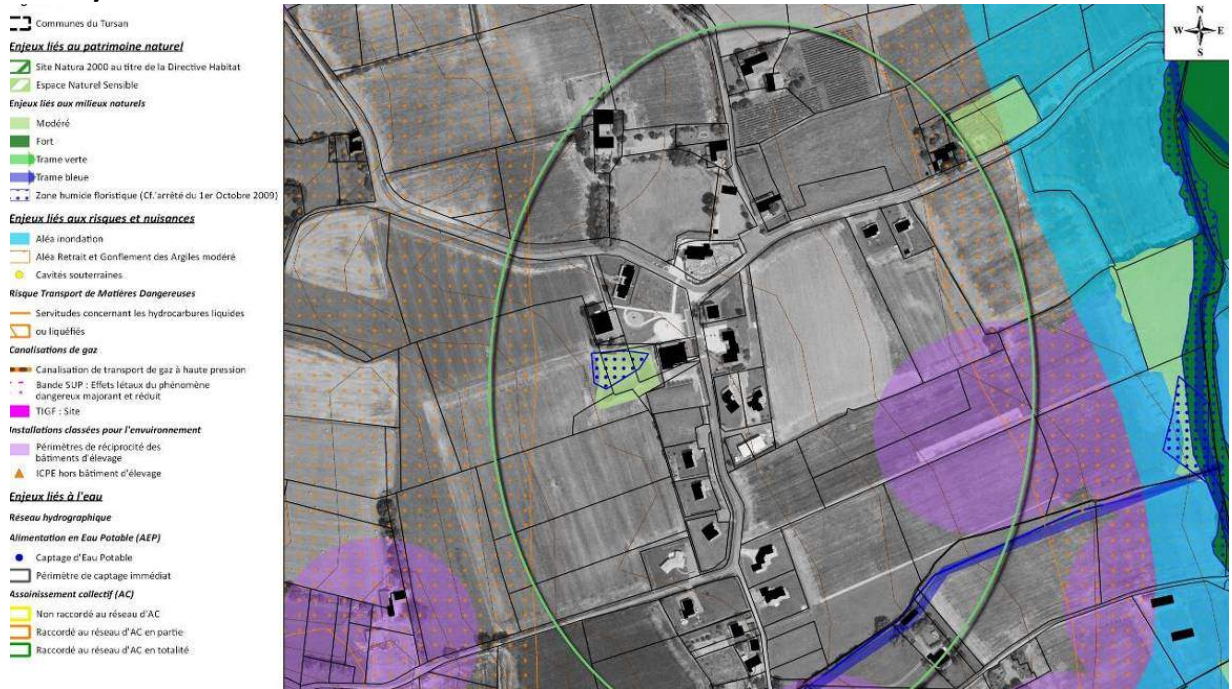

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

SORBETS BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux : STEP en capacité (85 eh) et conforme à la règlementation en vigueur.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux.	Incidences faible due à la densification lié au projet	Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité.	L'une des zones à urbaniser (AU) favorise le développement en profondeur du bourg.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible voire positive.

3.15. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Urgons

- **Localisation générale des zones de développement à Urgons**

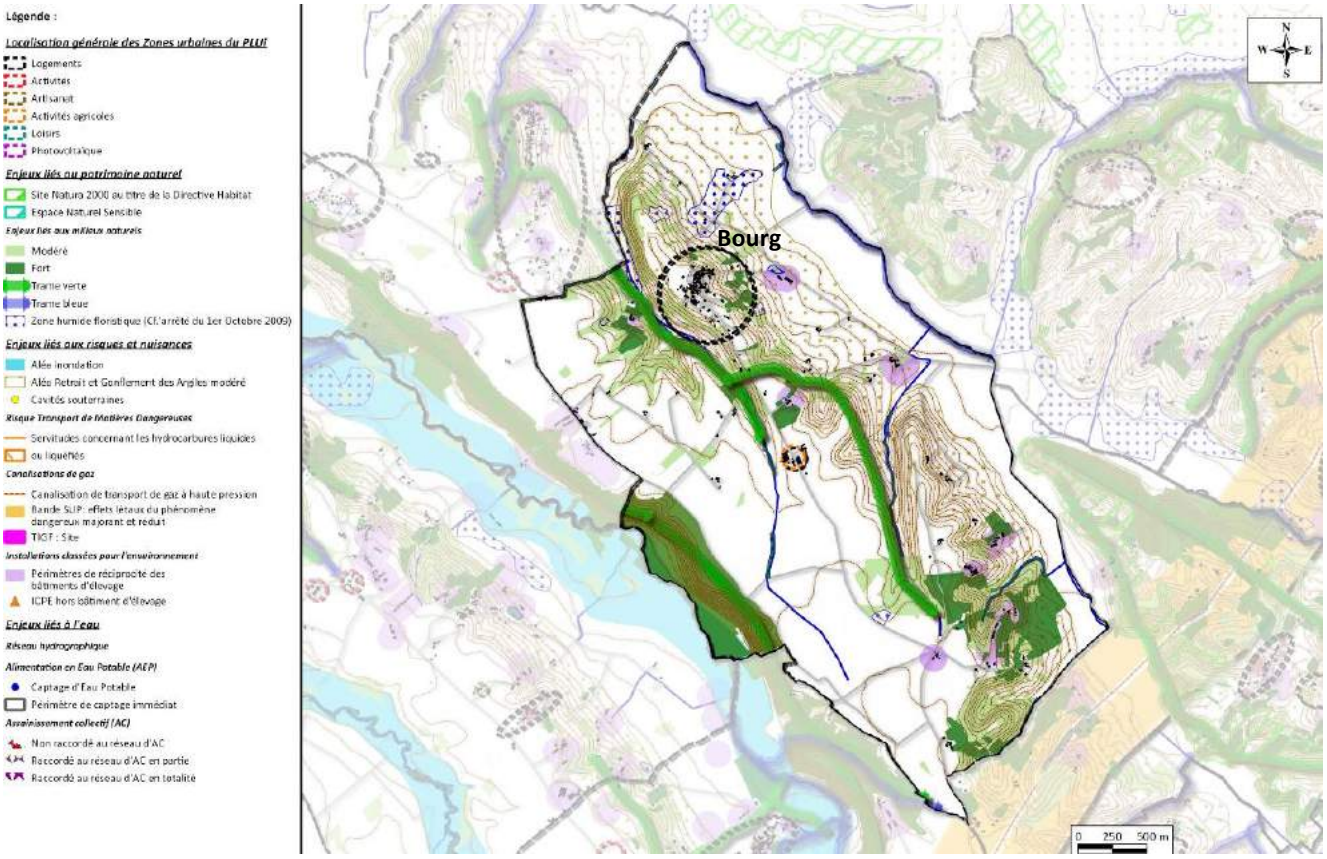

Le développement urbain en termes d'habitat se **concentre exclusivement sur le bourg ; une OAP a été définie**.

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels

La carte, page suivante, illustre les milieux naturels présents sur le secteur du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Fossés	89.2	/	/	/	/	1	/	/	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Alignements d'arbres	84.1	/	/	/	CC	3	Faible	Faible	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

URGONS BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **desservi par le réseau d'assainissement collectif.**	Présence d'un **cours d'eau au Sud** du secteur. Des **zones humides** sont recensées à proximité.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Risque **retrait-gonflement des argiles** (aléa modéré), au sud.	Bourg d'Urgons, **relativement dense**.

Carte de synthèse :

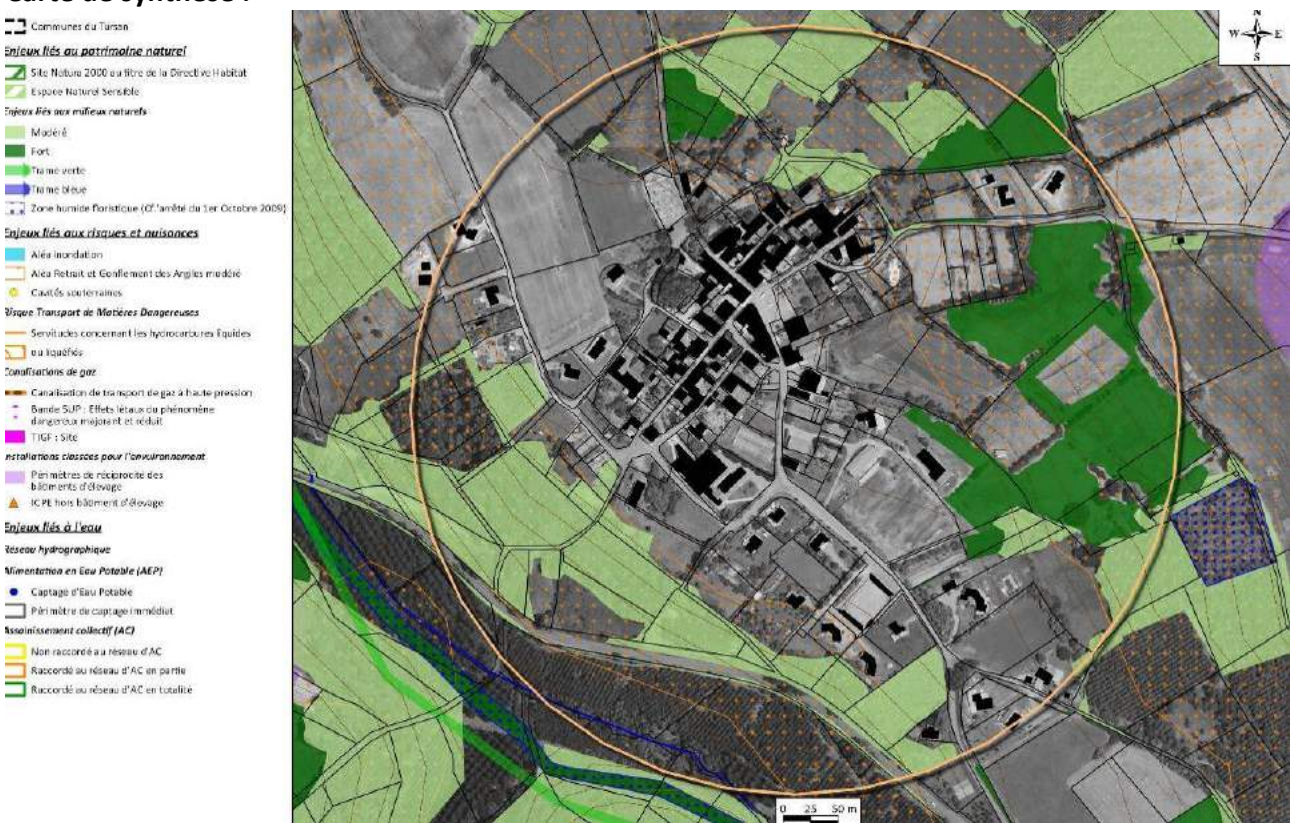

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

URGONS BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux pour le bourg : STEP en capacité (195 eh) et conforme à la règlementation en vigueur	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux. : évitement des zones humides.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone urbaine (AP)	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts.	La zone AU au Nord favorise le développement en profondeur du bourg.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible voire positive.

3.16. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Miramont-Sensacq

- **Localisation générale des zones de développement à Miramont-Sensacq**

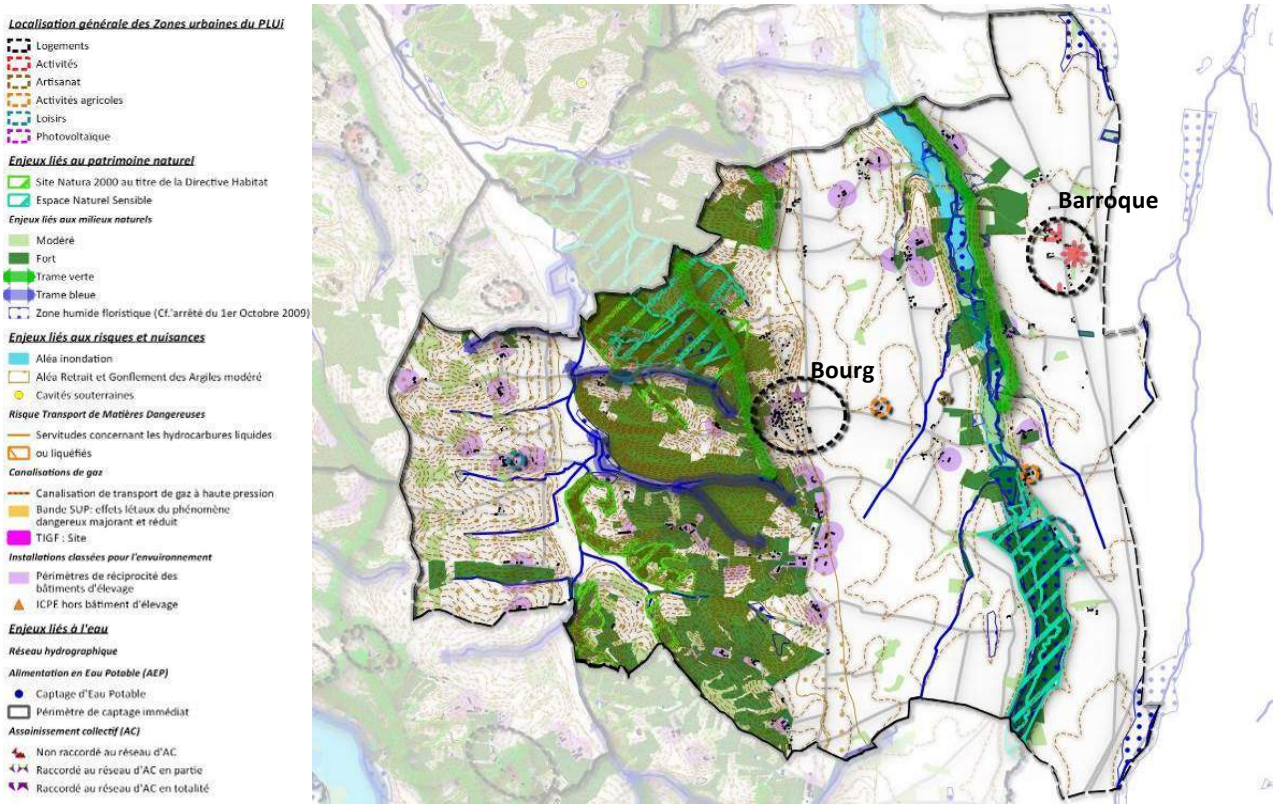

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « Barroque » et « Le bourg ».

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels présents sur le secteur du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

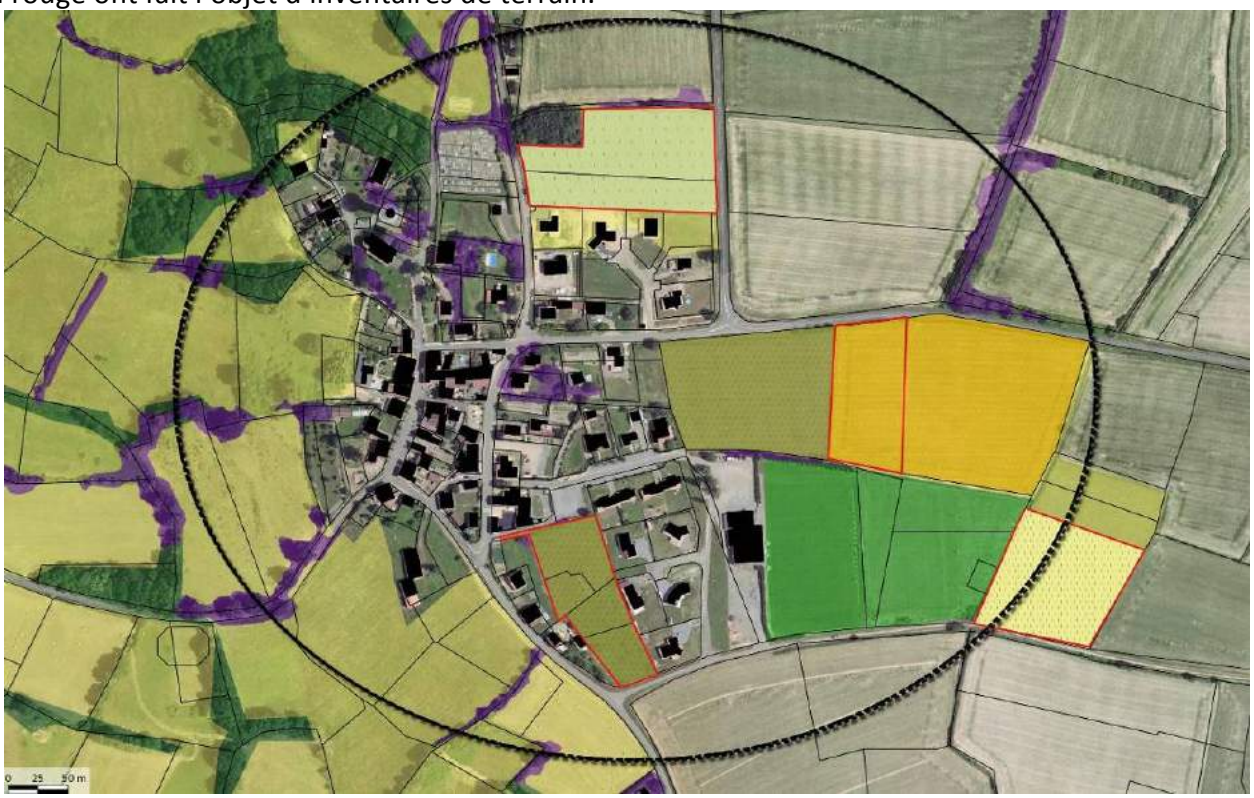

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Cde CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Prairies sèches améliorées	81.1	/	/	/	CC	0	Faible	Faible	Faible	Faible
Terrains en friche	87.1	/	/	/	/	0	/	/	Faible	Faible
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	2	Faible	Faible	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

MIRAMONT SENSACQ BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **bientôt desservi par le réseau d'assainissement collectif** (STEP en projet).	**Proximité de milieux naturels à enjeux forts à modérés** (boisements de feuillus).	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	Secteur partiellement concerné par le risque **retrait-gonflement des argiles** (aléa modéré). Présence d'un **bâtiment d'élevage** à proximité, avec périmètre de réciprocité	Bourg de Miramont-Sensacq, **relativement dense**.

Carte de synthèse :

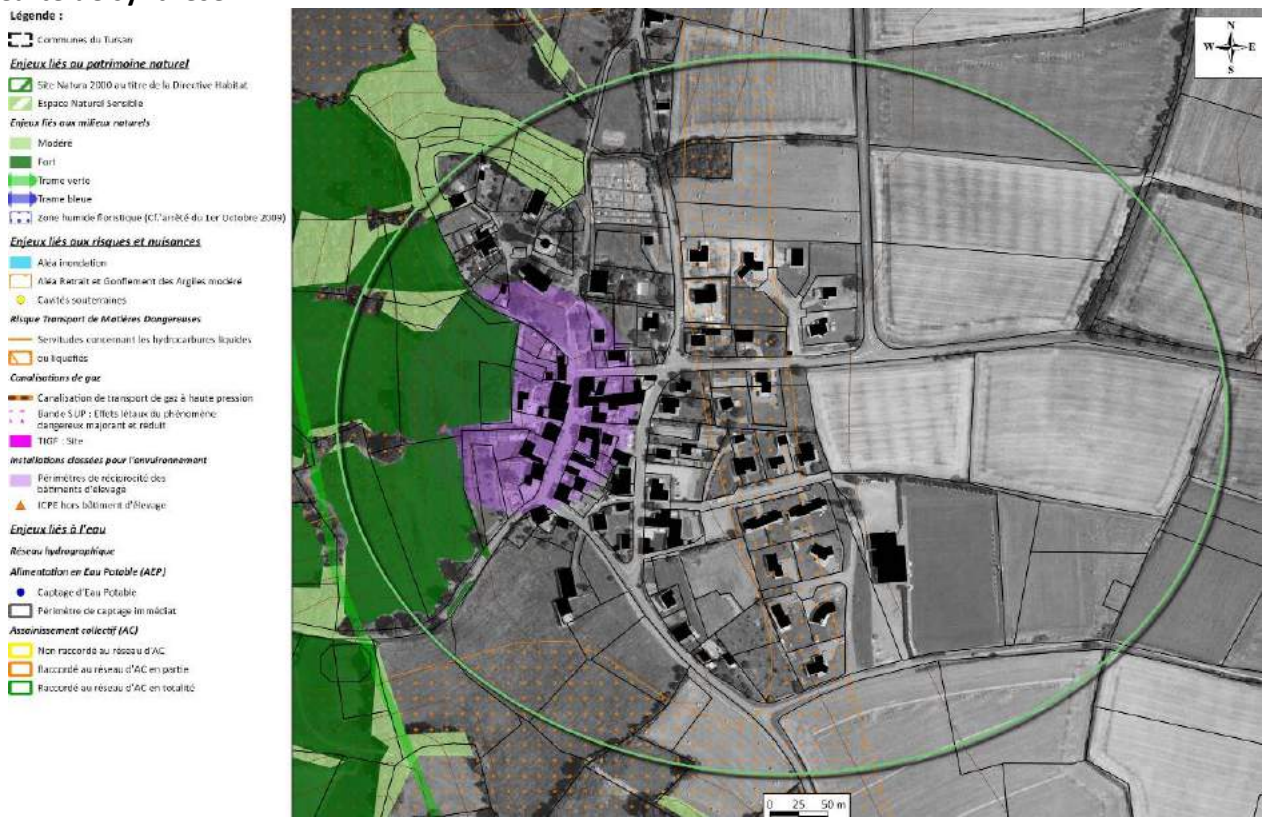

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

MIRAMONT SENSACQ BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux pour le bourg : Projet de STEP.	Consommation d'espaces naturels à faibles enjeux. : évitement des milieux naturels à forts enjeux.	Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone urbaine (AP)	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts. Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité.	Les zones à urbaniser (favorisent le développement en profondeur du bourg.

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible voire positive.

Barroque

- **Caractéristiques du secteur de développement « Barroque »**

Enjeux liés aux milieux naturels

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels présents sur le secteur de « Barroque ». Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	2	Faible	Faible	Faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

MIRAMONT SENSACQ BARROQUE	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	**Secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif** : sols favorables à l'assainissement non collectif (ANC).	**Enjeux modérés** liés à la présence d'un bosquet de feuillus.	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerai de la globalité des paysages de plateau.	Secteur concerné par **aucune nuisance ni aucun risque**.	**Zone de quartier, peu dense,** de Miramont-Sensacq

Carte de synthèse :

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement de « Barroque »**

Mesures :

En dehors des mesures présentées et mises en place à l'échelle intercommunale, aucune autre mesure n'a été décidée à l'échelle des zones de développement de ce secteur ; les incidences résiduelles sur l'environnement étant faibles.

Incidences :

MIRAMONT SENSACQ BARROQUE	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Possibilité de mise en place de filières ANC permettant l'infiltration des eaux (sous réserve de tests de perméabilité à la parcelle).**	**Consommation d'espaces naturels à enjeux faibles à modérés.**	Remplissage de parcelles non construites. Incidences faibles	**Aucune incidence en termes de risque et nuisances.**	**Les zones à urbaniser (AU) favorisent le développement en profondeur du quartier.**

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible.

3.17. Analyse ciblée des incidences et mesures mises en place au niveau des zones de développement de Samadet

- **Localisation générale des zones de développement à Samadet**

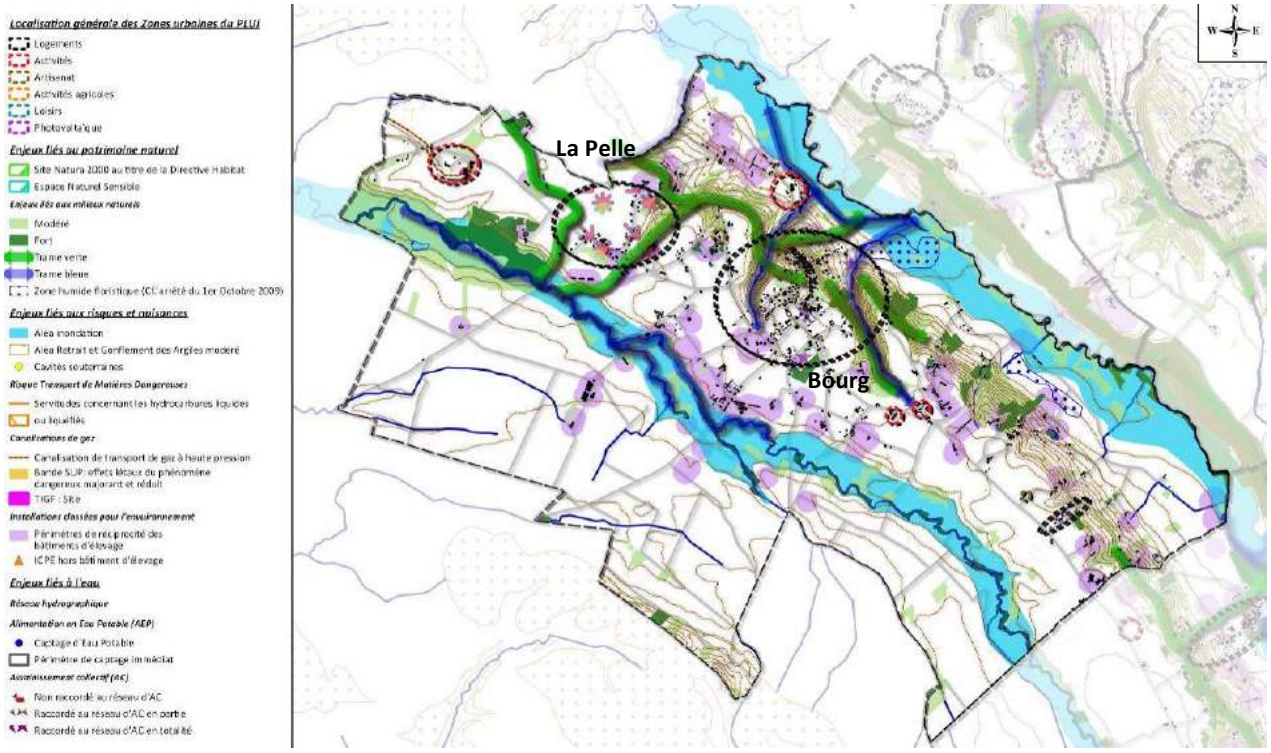

Des OAP ont été définies sur les zones de développement pour l'habitat « La Pelle» et « Le bourg ».

Bourg

- **Caractéristiques du secteur de développement du bourg**

Enjeux liés aux milieux naturels

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels présents sur le secteur du bourg. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques des habitats naturels inventoriés sur le secteur ainsi que leurs enjeux de conservation et leur intérêt vis-à-vis de la faune.

Intitulé des habitats naturels	Code CORINE Biotope	Code EUR28	Syntaxon	Zone Humide	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation	Enjeu lié à la faune
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	/	/	/	C	1	Faible	Faible	**Modéré**	Faible
Chênaies-charmaies	41.2	/	*Carpinion betuli*	/	C	2	Modéré	Modérée	Faible	Faible
Alignements d'arbres	84.1	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Faible	Faible
Fossés	89.2	/	/	/	/	1	/	/	Faible	Faible
Prairies sèches améliorées	81.1	/	/	/	CC	1	Faible	Faible	Très faible	Faible
Terrains en friche	87.1	/	/	/	/	1	/	/	Très faible	Faible
Jardins	85.3	/	/	/	/	0	/	/	Très faible	Faible
Jardins potagers de subsistance	85.32	/	/	/	/	0	/	/	Très faible	Faible
Vergers	83.15	/	/	/	/	0	/	/	Très faible	Faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)
Zone humide : non (/), potentielle (p.), humide (H)
Etat de conservation : inconnu (0), bon (1), dégradé (2), très dégradé (3)

Tableau de synthèse :

SAMADET BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	**Secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif**	Présence d'un **réseau hydrographique** jouant un rôle au sein de la trame bleue. **Flux liés à la trame verte**. Présence d'une **zone humide floristique** : prairie.	Le paysage du site fait partie des paysages ordinaires sans aspect particulier qui le distinguerait de la globalité des paysages de plateau.	Secteur partiellement concernée par le **risque retrait-gonflement des argiles** (aléa modéré). Proximité de nombreux **bâtiments d'élevage**, avec périmètres de réciprocité.	Bourg **dense.**

Carte de synthèse :

La carte, ci-dessous, présente une synthèse des enjeux environnementaux présents de ce secteur. Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

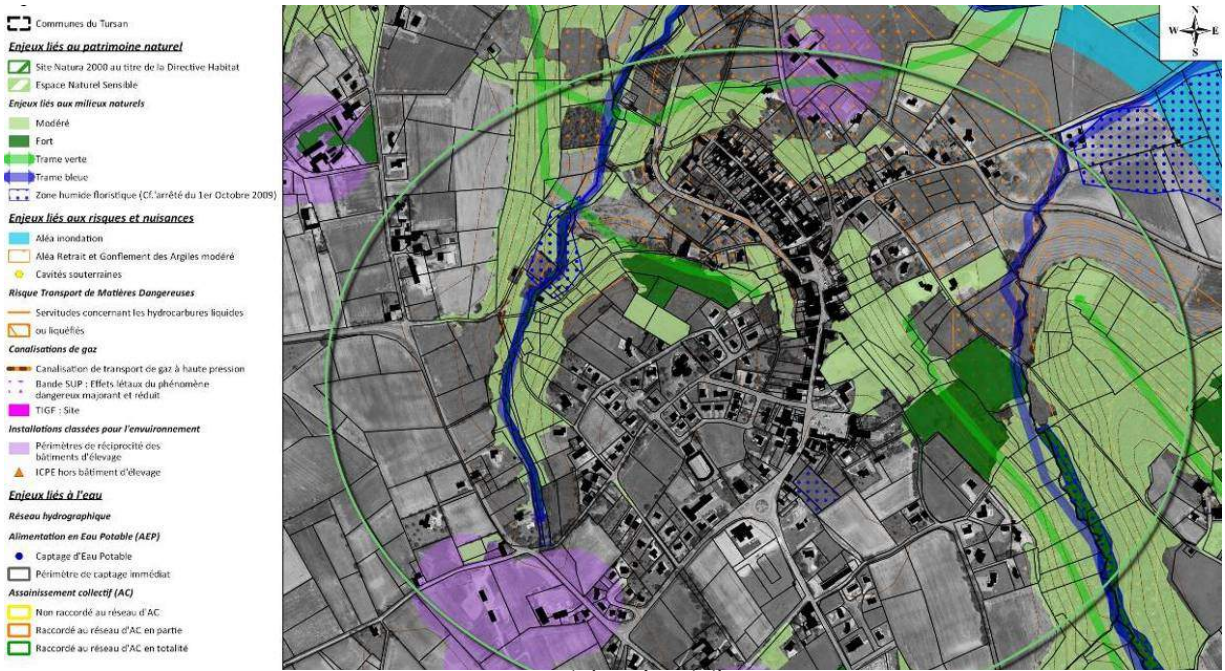

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement du bourg**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale

Une **mesure de réduction** résultant de la démarche d'évaluation environnementale a été mise en place concernant la zone humide floristique au sein de la zone 1AU. En effet, l'OAP oblige la mise en place d'un espace public au niveau de la zone humide afin de limiter son imperméabilisation.

Incidences :

SAMADET BOURG	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	Pas d'incidence négative sur la pollution des eaux pour le bourg : STEP en capacité (1100 eh) et conforme à la règlementation en vigueur	Consommation d'espaces naturels à enjeux faibles à modérés dont une faible superficie de la zone humide floristique.	Densification du bourg. Incidence faible.	L'aléa retrait-gonflement des argiles entraine des règles de construction particulières pouvant entrainer des surcoûts. Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité.	Les zones à urbaniser favorisent le développement en profondeur du bourg (comblement de dents creuses).

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

Le Pelle

- **Caractéristiques du secteur de développement « Le Pelle »**

Enjeux liés aux habitats naturels

La carte ci-dessous illustre les milieux naturels présents sur le secteur « Le Pelle ». Les zones entourées en rouge ont fait l'objet d'inventaires de terrain.

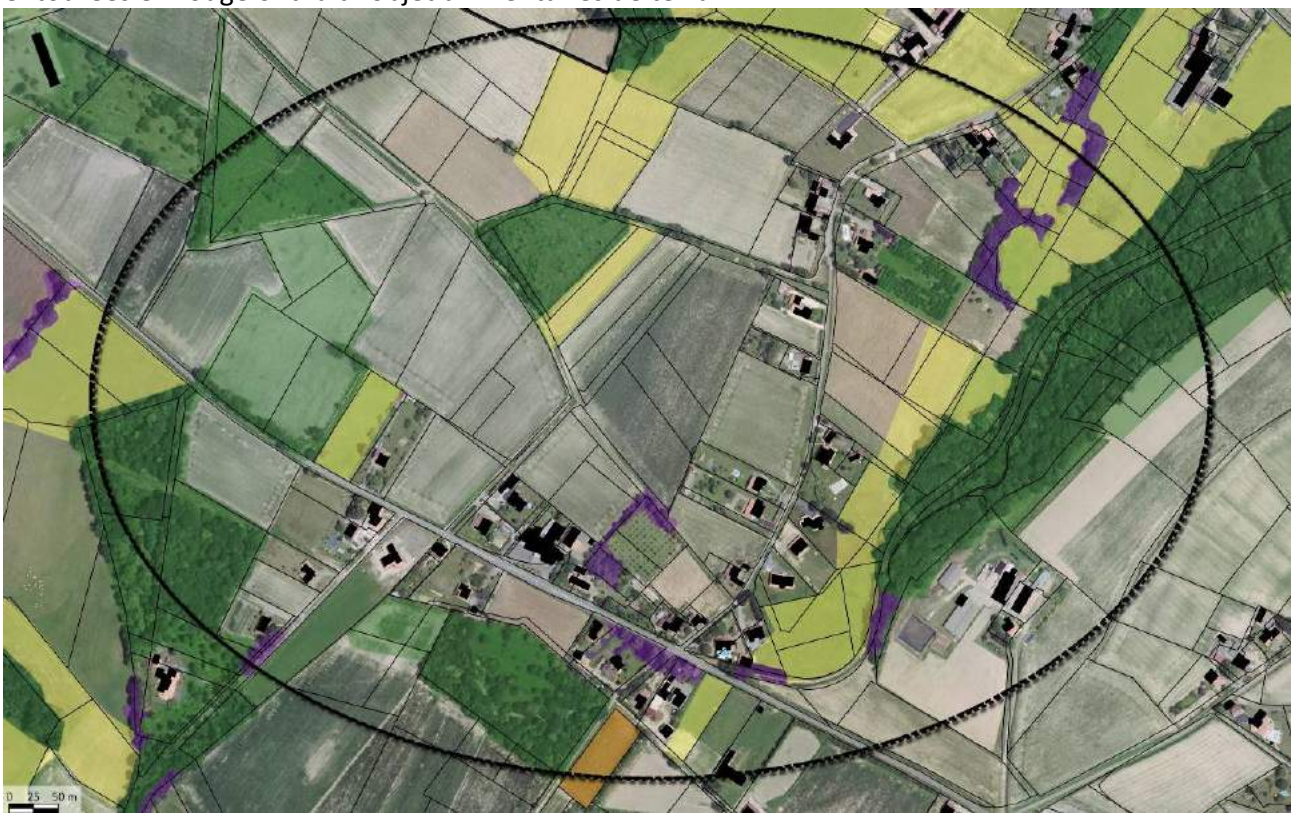

Tableau de synthèse :

SAMAD ET PELLE	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Caractéristiques	Secteur **non raccordé au réseau d'assainissement collectif :** sols non favorables à l'ANC	Milieux naturels à enjeux modérés à proximité de l'enveloppe urbaine.	**Sensibilité paysagère** liée à la topographie des lieux.	**Proximité de bâtiments d'élevage,** dont les périmètres de réciprocité débordent sur l'enveloppe urbaine. **Aucun risque** ne concerne ce secteur.	Zone de quartier, de **forme linéaire**.

Carte de synthèse :

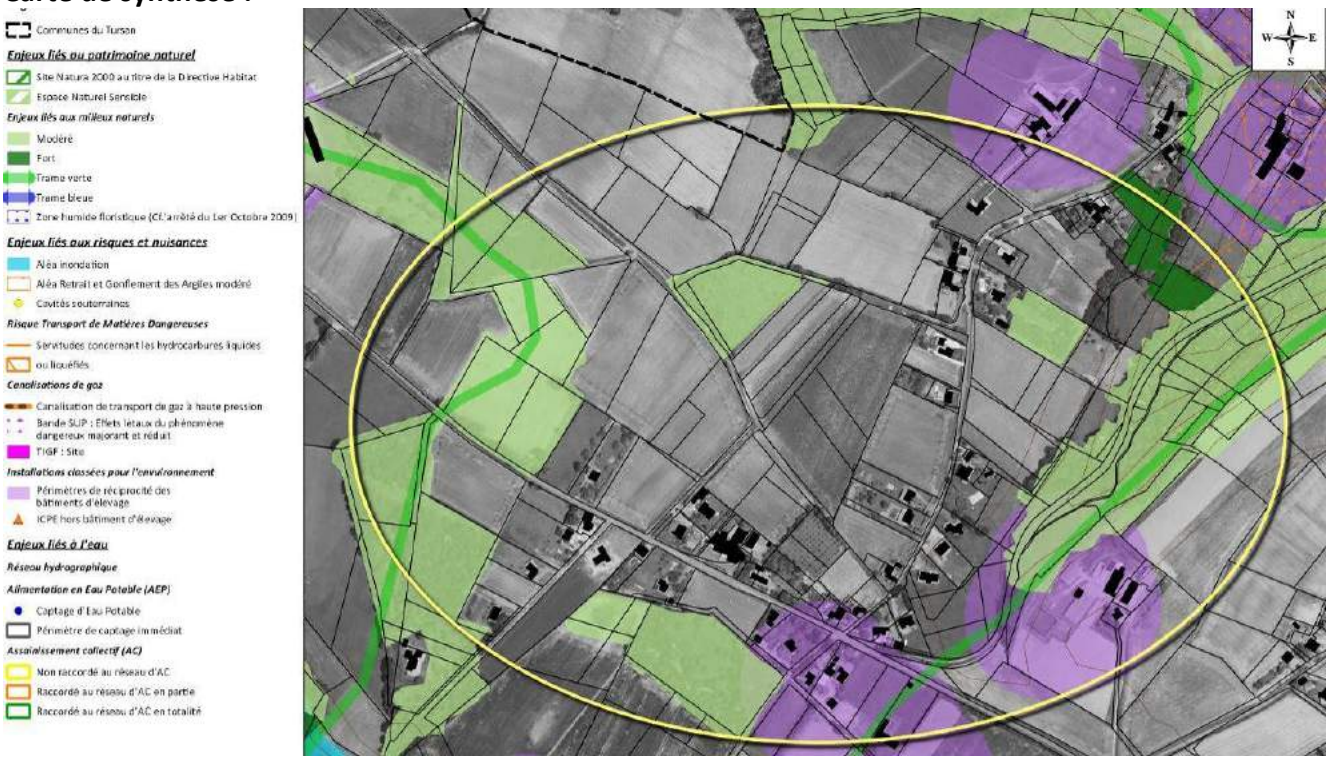

- **Incidences et mesures mises en place au niveau de la zone de développement « Le Pelle »**

Mesure de réduction mise en place dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale :
Afin de réduire les incidences sur le milieu récepteur, une **mesure de réduction** a été mise en place et traduite dans le zonage et règlement : obligation de mettre en place un Assainissement regroupé collectif lors du développement des quartiers futurs (1AUarc), dans le cas de sols non aptes à l'assainissement non collectif.

Incidences :

SAMADEt PELLE	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat // Forme urbaine
Incidences	**Davantage de rejets dans le milieu par rapport à un raccordement à une STEP, mais incidences limitées du fait de la concentration des raccordements sur l'ANC regroupé.**	**Le comblement des dents creuses entrainera la destruction de milieux naturels à faibles enjeux.**	**Prise en compte et protection paysagère aux abords de la zone urbaine (AP).**	**Aucune nouvelle construction n'est possible au sein du périmètre de réciprocité.**	**Densification du quartier : comblement des dents creuses.**

- **Conclusion**

Le développement urbain de ce secteur a une incidence globalement faible sur l'environnement.

4. Analyse des incidences sur le site Natura 2000

4.1. Présentation du site Natura 2000 et de ses enjeux

Site Natura 2000 présent sur le territoire intercommunal	Nom et code du site concerné
	Coteaux du Tursan – FR 7200771 ; classé au titre de la directive « Habitats » DOCOB validé le 25/06/2009 Opérateur technique et animateur : Conseil Départemental des Landes

▪ Qualité et importance

Les coteaux contrastent fortement au sein des paysages du Tursan, essentiellement dominés par la culture du maïs. Ils sont en effet en grande partie boisés : 55% de leur superficie est occupée par des chênaies. Au sein de ces espaces boisés, on distingue cependant des ensembles plus ouverts, qui constituent le plus souvent des vestiges de l'ancienne occupation du sol. L'agriculture traditionnelle avait en effet mis en valeur une grande partie des coteaux, en y implantant des vignes, des prairies ou des pâturages extensifs. Les espaces ouverts subsistant au sein des coteaux présentent donc les différents stades de succession de la végétation après l'abandon de l'entretien par l'homme :

- des **"pelouses marnicoles"** constituées d'une végétation rase et clairsemée dans les secteurs toujours utilisés en pâturage extensif ;
- des **"ourlets"**, dominés par certaines graminées, des genêts et bruyères lorsque la pression de pâturage baisse fortement ;
- des **"manteaux"** dominés par des genévriers et divers arbustes lorsque le pâturage cesse.

En dépit du recul historique des surfaces herbagées, il subsiste encore sur les coteaux près de 200 ha de prairies. Les "prairies naturelles" (qualifiées de "mésotrophes" en raison d'un niveau de fertilisation faible à moyen) ne représentent cependant que 48% de cette superficie.

▪ Vulnérabilité

Du point de vue de la conservation des espèces, seules celles qui présentent une forte amplitude écologique sont capables de s'adapter à l'évolution des pelouses calcaires vers des fourrés de genévriers. Les autres, inféodées aux pelouses, disparaîtront rapidement. L'évolution naturelle des pelouses calcaires constituent le facteur limitant qui détermine leur raréfaction dans le site.

Les mares, de taille réduite dans le Tursan, sont très sensibles au phénomène de comblement et de pollutions. Elles n'ont d'ailleurs pu se maintenir que grâce à un entretien régulier par les éleveurs. La présence des mares est indispensable pour la reproduction de nombreuses espèces animales, dont plusieurs batraciens.

▪ Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents

Les habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 « Coteaux du Tursan » lors de la réalisation du DOCOB sont les suivants :

CODE	Inscription sur FSD initial	Identification sur la Cdc
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* *	Oui	(Non renseigné)
4030 - Landes sèches européennes	Oui	(Non renseigné)
5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	Oui	Oui
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)*	Oui	Oui
6220 - Pelouse thérophytique calcicole	Non	Oui
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	Oui	Oui
6510 - Prairie naturelle mésophile fauchée	Non	Oui
9230 - Chênaie méso xérophile acidiphile à Chêne tauzin	Non	Oui

**Habitat d'intérêt communautaire prioritaire*

Les espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Coteaux du Tursan » lors de la réalisation du DOCOB sont les suivantes :

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p	2	2	localities	P	G	C	C	C	C
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p	2	2	localities	P	G	C	C	B	C
I	1060	*Lycaena dispar*	p	6	6	localities	P	G	C	C	C	C
I	1065	*Euphydryas aurinia*	p	23	23	localities	C	G	C	A	C	B
I	1083	*Lucanus cervus*	p	3	3	localities	P	G	C	B	C	C
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p	1	1	localities	V	G	D			
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p	6	6	i	R	P	C	C	C	C
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p	2	2	i	V	P	D			
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	V	DD	D			

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les objectifs prioritaires du site

OBJECTIFS A LONG TERME	OBJECTIFS OPERATIONNELS
1. Assurer la conservation des pelouses oligotrophes méso-xérophiles marnicoles à Sérapias à long labelle et Danthonie couchée	OP1.1 : Développer une forme d'élevage extensif durable sur les coteaux abritant des pelouses marnicoles et leurs faciès d'embuissonnement
	OP1.2 : Augmenter significativement la surface des principaux sites abritant des pelouses marnicoles
	OP1.3 : Améliorer les connexions écologiques prioritairement entre les principaux sites de pelouses marnicoles
	OP1.4 : Mettre à disposition des habitants du site un guide technique d'aide à la préservation des coteaux du Tursan
2. Assurer la conservation des populations de Chrysomèle (*Oedionychus cinctus*) du site	OP1.1 + OP1.2 + OP1.3
	OP2.1 : Disposer d'une étude sur la distribution de l'espèce dans le site
	OP2.2 : Généraliser l'utilisation de traitements vermifuges pour le bétail favorisant la conservation des invertébrés coprophages

4.2. Incidences prévisibles du PLUi sur le site Natura 2000

Les enjeux prioritaires du site Natura 2000 des Coteaux du Tursan à traduire dans le PLUi sont les suivants :

- Affirmer la vocation essentiellement naturelle et agricole de ces espaces ;
- Eviter les incidences directes sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ;
- Prendre en compte le rôle de l'activité agricole participant à la richesse écologique de ces espaces : maintien ou reconquête des milieux ouverts dont pelouses calcicoles ;
- Limiter les incidences indirectes via la pollution des eaux stagnantes (en particulier les mares) et courantes ; notamment par une gestion adaptée des eaux usées.

PADD	REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	REGLEMENT ECRIT	Incidences prévisibles du PLU
Dans l'orientation 5-1, on retrouve l'objectif suivant : **« Protéger les périmètres de protection du patrimoine naturel local (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles) et les milieux naturels à forte sensibilité »**	**L'emprise Natura 2000 est classée en Zone Naturelle de Protection environnementale (Np)** – en dehors des secteurs où se superposent les Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour lesquels un **zonage N** a été privilégié. Ce zonage N autorise des occupations de valorisation du milieu naturel et accueil du public et ne fait donc pas entrave aux objectifs d'accueil du public et de projet de mise en valeur des sites ; objectifs et projets portés par le Département.	**La constructibilité dans la zone Np est limitée de façon stricte** : « Article Np-1 : Tout est interdit à l'exception : - des petits édicules nécessaires à l'activité agricole sous réserve du respect des autres règlementations en vigueur ; - des affouillements et exhaussements nécessaires à la création de retenues hydrauliques sous réserve du respect des autres règlementations en vigueur ; - des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole , pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »	Aucune zone urbaine (U) ou ouverte à l'urbanisation (AU) n'est directement concernée par Natura 2000. La zone Np garantit une limitation stricte de la constructibilité. ⇨ **Maintien de la vocation essentiellement naturelle et agricole de ces espaces ;** ⇨ **Pas d'impact direct sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.**
	Au sein de Natura 2000, les EBC sont limités aux boisements de chênes.	**/**	⇨ **Pas d'entrave au maintien et à la reconquête des milieux ouverts.**
Dans l'orientation 5-2, on retrouve l'objectif suivant : **« Mettre en corrélation la création de nouveaux habitats et leur impact en terme de rejet et prévoir une densité de bâti en corrélation avec les contraintes des bassins versants »**	Les zones de développement projetées au sein desquelles le potentiel constructible est le plus important se situent dans les communes desservies par le réseau d'assainissement collectif. **Il s'agit de Geaune, Samadet, Miramont-Sensacq, Pimbo, Sorbets, Bats et Urgons. Ces zones de quartiers existants ou futurs desservis par le réseau collectif bénéficient d'un zonage Ua, Ub ou 1AU.**	**Le raccordement au réseau d'assainissement collectif en zones Ua, Ub et 1Au est obligatoire** : « Articles 4 : Toute construction qui génère des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques doit être raccordée au réseau public d'assainissement »	Le réseau d'assainissement collectif est optimisé afin de limiter les pollutions diffuses et risques sanitaires. De plus les rejets de l'ANC dans le milieu récepteur sont limités via la mise en place de filières d'Assainissement regroupé collectif dans le cas où le sol n'est pas apte à l'infiltration. ⇨ **Limitation des incidences indirectes sur Natura 2000 via la pollution des eaux stagnantes et courantes.**

PADD	REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)	REGLEMENT ECRIT	Incidences prévisibles du PLU
	Les zones de développement projetées, non desservies par l'assainissement collectif et au sein desquelles le potentiel constructible est non négligeable font l'objet d'un classement spécifique afin d'obliger la mise en place d'assainissement regroupé collectif, dans le cas où le sol n'est pas apte à l'infiltration. **Ces zones de quartiers existants ou futurs bénéficient d'un zonage Uba et 1AUarc dans lequel cette obligation est règlementairement traduite.**	**La mise en place d'un Assainissement regroupé collectif est obligatoire en zones Uba et 1AUarc, si le sol n'est pas apte à l'infiltration** : « Articles 4 : Quand le sol ne permet pas l'infiltration, les eaux usées seront raccordées à un réseau d'assainissement groupé dans le cas de projets supérieurs ou égaux à trois logements et à un assainissement individuel conforme à la règlementation pour les autres projets »	

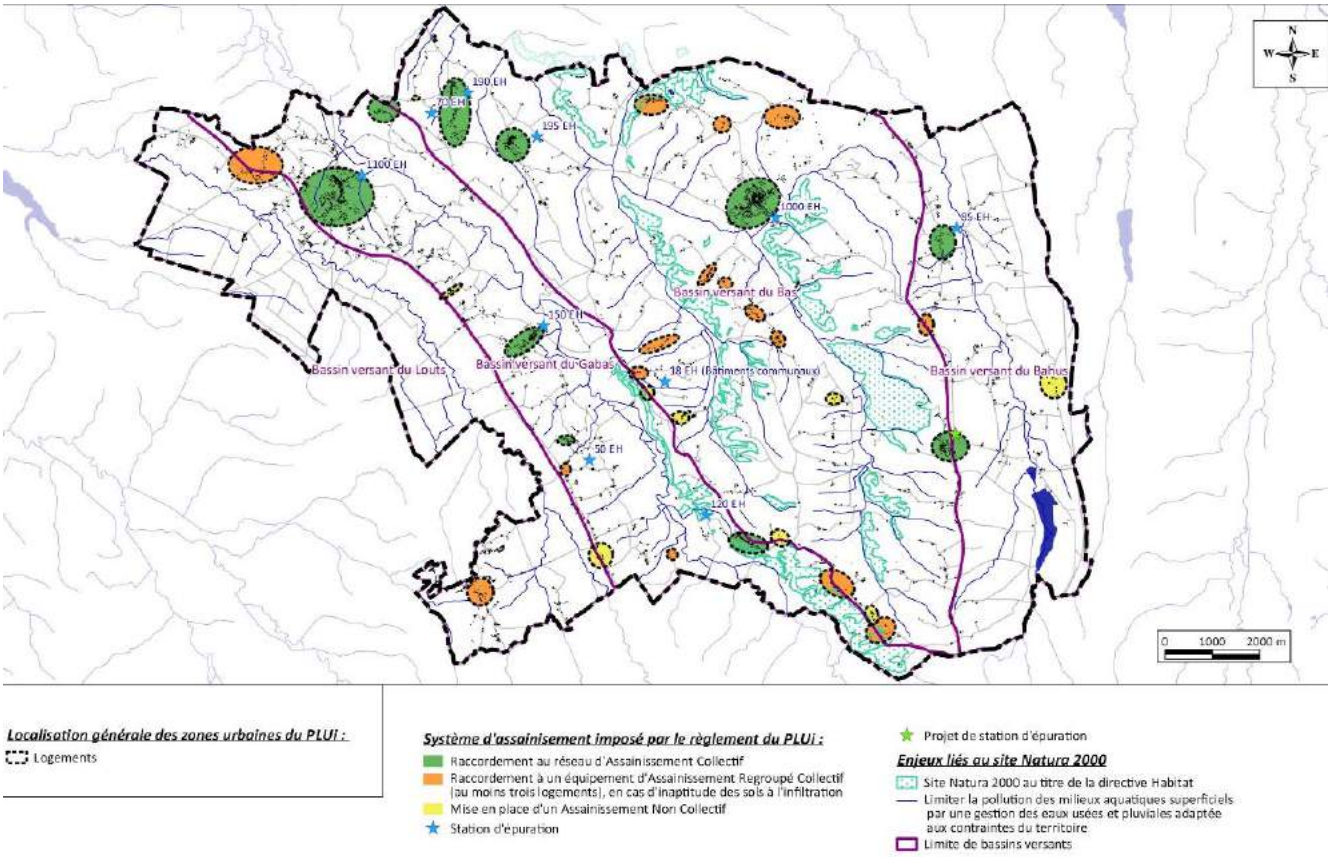

Conclusion de l'incidence générale du PLUi sur le site Natura 2000 « Coteaux du Tursan (FR 7200771) » : Il apparaît que la mise en œuvre du PLUi ne sera pas de nature à générer une incidence significative sur le site Natura 2000 des Coteaux du Tursan, et qu'il n'aura pas pour conséquence de nuire aux objectifs de préservation associés à ce site, notamment concernant les pelouses marnicoles.

Chapitre 5 – Présentation des mesures et Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du Plan

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :
(…)
Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

5.1. TABLEAU DE BORD POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est rappelé qu'une analyse des résultats de l'application du PLUi, notamment en ce qui concerne l'environnement, doit être réalisée avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.
Le rapport de présentation définit donc les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ces indicateurs doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

5.1. METHODE DE SUIVI : OBJECTIFS ET PRINCIPES

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Tursan, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du document de planification.
Le PLUi doit en effet faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de sa révision.

Un dispositif de suivi et d'évaluation doit donc être intégré au PLUi, afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des mesures appropriées.
Ce dispositif de suivi est basé sur des indicateurs. On peut rappeler ici la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois :

- pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du PLUi,
- suffisamment significatifs pour être compréhensibles du plus grand nombre,
- facilement renseignable afin de pouvoir établir un état zéro.

Les indicateurs définis devront, dans la mesure du possible, être renseignés en fonction d'une année et d'une situation de référence. Pour chacun d'entre eux, un objectif quantifié devra être déterminé.
Toutes les données recueillies devront être intégrées à une base de données et à un système d'information qui en permettra l'exploitation.

5.2. TABLEAU DE BORD

Le suivi du PLUi doit permettre de vérifier si les effets obtenus lors de sa mise en œuvre sont conformes aux prévisions afin le cas échéant de proposer des mesures appropriées.
Les indicateurs choisis dans ce cadre doivent permettre le suivi des incidences probables du projet sur son environnement. Il n'est pas nécessaire d'en retenir un très grand nombre mais ils doivent être facilement mis en œuvre et être simples à comprendre et à appréhender par les décideurs.

Le choix des indicateurs est important. Ils doivent être utilisables comme outil de suivi, adaptés à la nature de l'évaluation, représentatifs des enjeux considérés à l'échelle adaptée, suffisamment synthétiques, et pouvoir être cartographiés lorsqu'ils concernent des enjeux territoriaux.

Des indicateurs de suivi sont ainsi proposés dans le tableau suivant, au regard des incidences environnementales probables identifiées.

Dimension environnementale	Sous-dimension	Indicateur de suivi proposé	Donnée à TO	Unités	Source	Périodicité de suivi
Biodiversité	**Milieux naturels**	**Superficie et composition des EBC sur la commune et part dans la superficie intercommunale totale**	• Composition des EBC de la commune : Principalement des **Chênaies** • Superficie à T0 : **1601 hectares** • Part dans la superficie totale du territoire: **9,25%**	Ha / %	Cdc	9 ans
	Milieux naturels	**Superficie de l'ensemble des zones N et Np et part dans la superficie intercommunale totale**	• Superficie totale des zones N sur le territoire : **905 hectares** • Part des zones N dans la superficie totale du territoire : **5,17%** • Superficie totale des zones Np sur le territoire : **3995 hectares** • Part des zones NP dans la superficie totale du territoire : **23%**	Ha / %	Cdc	9 ans
	Milieux naturels // Consommation d'espace	**Consommation d'espaces naturels et forestiers dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi**	• Prévision de consommation totale d'**espaces naturels et forestiers** dans la cadre de la mise en œuvre du PLUi : **61,43 hectares**	Consommation effective (Ha / %)	Cdc	9 ans
	Trame verte et bleue	**Superficie des boisements de feuillus** **Superficie des pelouses**	• Superficie de boisements de feuillus et proportion : **3500 hectares** • Superficie des pelouses : **43 hectares**	Ha	Cdc Conseil départemental	9 ans

Dimension environnementale	Sous-dimension	Indicateur de suivi proposé	Donnée à TO	Unités	Source	Périodicité de suivi
	Natura 2000	**Inventaire des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site des Coteaux du Tursan**	• **Habitats naturels d'intérêt communautaire (HNIC) :** 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix * 4030 - Landes sèches européennes 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)* 6220 - Pelouse thérophytique calcicole 6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6510 - Prairie naturelle mésophile fauchée 9230 - Chênaie méso xérophile acidiphile à Chêne tauzin • **Habitats d'espèces d'intérêt communautaire (HEIC) :** Cordulie à corps fin Agrion de mercure Cuivré des marais Damier de la Succise Lucane cerf-volant Grand capricorne Petit rhinolophe Barbastelle d'Europe Murin à oreilles échancrées	HNIC et HEIC inventoriés + Evolution constatée	Animateur Natura 2000 : Conseil départemental	A la révision du Document d'Objectifs

Dimension environnementale	Sous-dimension	Indicateur de suivi proposé	Donnée à TO	Unités	Source	Périodicité de suivi
LA GESTION DE L'EAU ET LES RESEAUX	**Qualité des eaux**	**Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles**	***Données Agence de l'eau pour l'année 2013, concernant les masses d'eau superficielle :*** • **Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour (FRFR239) :** Etat écologique : médiocre ; Etat chimique : bon. • **Le Bas (FRFRR239_2)** Etat écologique : moyen ; Etat chimique : bon. • **Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour (FRFR240)** Etat écologique : moyen ; Etat chimique : bon. • **Le Louts (FRFR240_1)** Etat écologique : médiocre ; Etat chimique : bon. • **Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour (FRFR327A)** Etat écologique : moyen ; Etat chimique : bon. • **Le Bahus de sa source au barrage de Miramont-Sensacq (FRFR327B)** Etat écologique : moyen ; Etat chimique : bon.	Données chiffrées + évolution	Agence de l'eau Adour Garonne	Annuelle
	Alimentation en eau potable	**Volume des prélèvements dans les eaux souterraines destinés à l'alimentation en eau potable** **Qualité de l'eau potable**	***Volumes prélevés en 2014 dans la nappe captive :*** 869 085 m² ***Qualité de l'eau distribuée en 2014 :*** **Bonne qualité bactériologique et conforme** aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les substances physico-chimiques recherchées.	Données chiffrées + évolution	Agence de l'eau Adour Garonne / Syndicat des eaux / ARS	Annuelle

Dimension environnementale	Sous-dimension	Indicateur de suivi proposé	Donnée à TO	Unités	Source	Périodicité de suivi
	Eaux pluviales	**Nombre de système de rétention/régulation des eaux mise en place/construction**	***Rappel, préconisation réglementaire du PLUi :*** *« L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols devront être le plus faibles possibles » ; « La récupération et le stockage temporaire sont obligatoires ».*	Nombre de PC ou PA avec système de rétention/ régulation	Cdc	Annuelle
	Assainissement collectif (AC)	**Stations d'épuration : Charge entrante et capacité de traitement**	**Voir tableau « *informations relatives à l'assainissement collectif sur les communes concernées* » dans l'état initial de l'environnement**	Donnée	Syndicat des eaux	Annuelle
	Assainissement regroupé collectif (ARC)	**Nombre de permis de construire délivré avec dispositif d'ARC**	***Rappel, préconisation réglementaire du PLUi :*** *« Articles 4 :* *Quand le sol ne permet pas l'infiltration, les eaux usées seront raccordées à un réseau d'assainissement groupé dans le cas de projets supérieurs ou égaux à trois logements et à un assainissement individuel conforme à la règlementation pour les autres projets »*	Nombre de PC avec ARC	Cdc Syndicat des eaux	Annuelle
	Assainissement non collectif (ANC)	**Pourcentage de conformité des installations d'assainissement individuel** **Nombre de permis de construire délivré avec dispositif d'ANC**	***Rappel, préconisation réglementaire du PLUi :*** *« Articles 4 :* *En l'absence de ce réseau collectif, et dans le cas d'un sol permettant l'infiltration, un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur sera autorisé. »*	Nombre de PC avec ANC	Cdc Syndicat des eaux	Annuelle
POLLUTION ET NUISANCES	**Nuisances sonores**	**Nombre de plaintes du voisinage relatives aux nuisances sonores**	*Non connue*	Nombre	Cdc	Annuelle
	Qualité de l'air	**Nombre d'alerte aux pollutions de l'air sur le territoire intercommunal par année**	*Non connue*	Nombre	AIRAQ	Annuelle

Dimension environnementale	Sous-dimension	Indicateur de suivi proposé	Donnée à TO	Unités	Source	Périodicité de suivi
	Déchets	**Evolution des quantités de déchets collectés par catégories (déchets ménagers, déchets BTP, déchets dangereux)**	Non connue	Quantité de déchets	SIETOM de Chalosse	Annuelle
	Risques naturels et technologiques	**Nombre de catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Et nombre d'accidents liés aux TMD**	Voir partie « risques » de l'état initial de l'environnement	Liste et Nombre	Communes / Prim.net	Annuelle

Ces indicateurs devraient donc permettre d'appréhender les incidences probables de la mise en œuvre du PLUi de la Communauté de communes du Tursan sur les différentes dimensions environnementales.

Toutefois, il paraît nécessaire de compléter ce tableau de bord en indiquant pour chaque indicateur retenu :

- sa valeur initiale ou état « zéro » et son unité de mesure,
- la valeur objectif retenue au regard de l'état initial,
- la méthode de calcul de l'indicateur, si nécessaire,
- les sources de données mobilisables pour le renseignement des valeurs de l'indicateur (fournisseur de données, conditions d'obtention, support).

Il conviendra également de définir précisément les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de suivi et notamment :

- la personne responsable du suivi,
- l'instance de validation des résultats obtenus,
- les moyens mis en œuvre,
- la fréquence de renseignement des indicateurs,
- les modalités de diffusion des résultats.

Les conséquences qu'auraient des résultats de suivi non conformes aux incidences attendues mériteraient enfin d'être précisées.

5.3. POUR L'HABITAT

Plusieurs indicateurs seront mis en place lors des dépôts de permis de construire, de déclaration préalable et de permis d'aménager.

Il s'agira de relever :
- Le nombre de maisons par mois pour en connaître la somme annuelle soit en réhabilitation soit en extension (neuf) issue d'un permis isolé ou d'un permis d'aménager (permis groupé)
- Le nombre de personnes par maison pour estimer le nombre de personnes qui arrivent sur la commune par typologie d'habitant.
- La surface des maisons construites pour ainsi connaître la surface totale consommée par l'habitat en rapport avec la surface du terrain.
- La même procédure sera effectuée pour les activités
- La surface consommée sera alors connue et comparée aux estimations décrites dans le PLU pour agir éventuellement conformément à la loi.

Pour le foncier il s'agira de relever toutes les DIA (éventuellement une convention avec la SAFER serait utile) et d'en connaître le prix moyen.

ANNEXES

ANNEXES

- **Annexe 1 :** les espaces agricoles
- **Annexe 2 :** la part de la SAU dans les surfaces communales
- **Annexe 3 :** les exploitations agricoles
- **Annexe 4 :** l'âge des exploitants agricoles
- **Annexe 5 :** les entreprises para-agricoles et pétrolières
- **Annexe 6 :** l'occupation du sol
- **Annexe 7 :** l'activité d'élevage
- **Annexe 8 :** zonage de l'AOC Tursan et son vignoble
- **Annexe 9 :** l'activité d'épandage des effluents
- **Annexe 10 :** l'irrigation
- **Annexe 11 :** le savoir-faire
- **Annexe 12 :** taille des élevages et réglementation

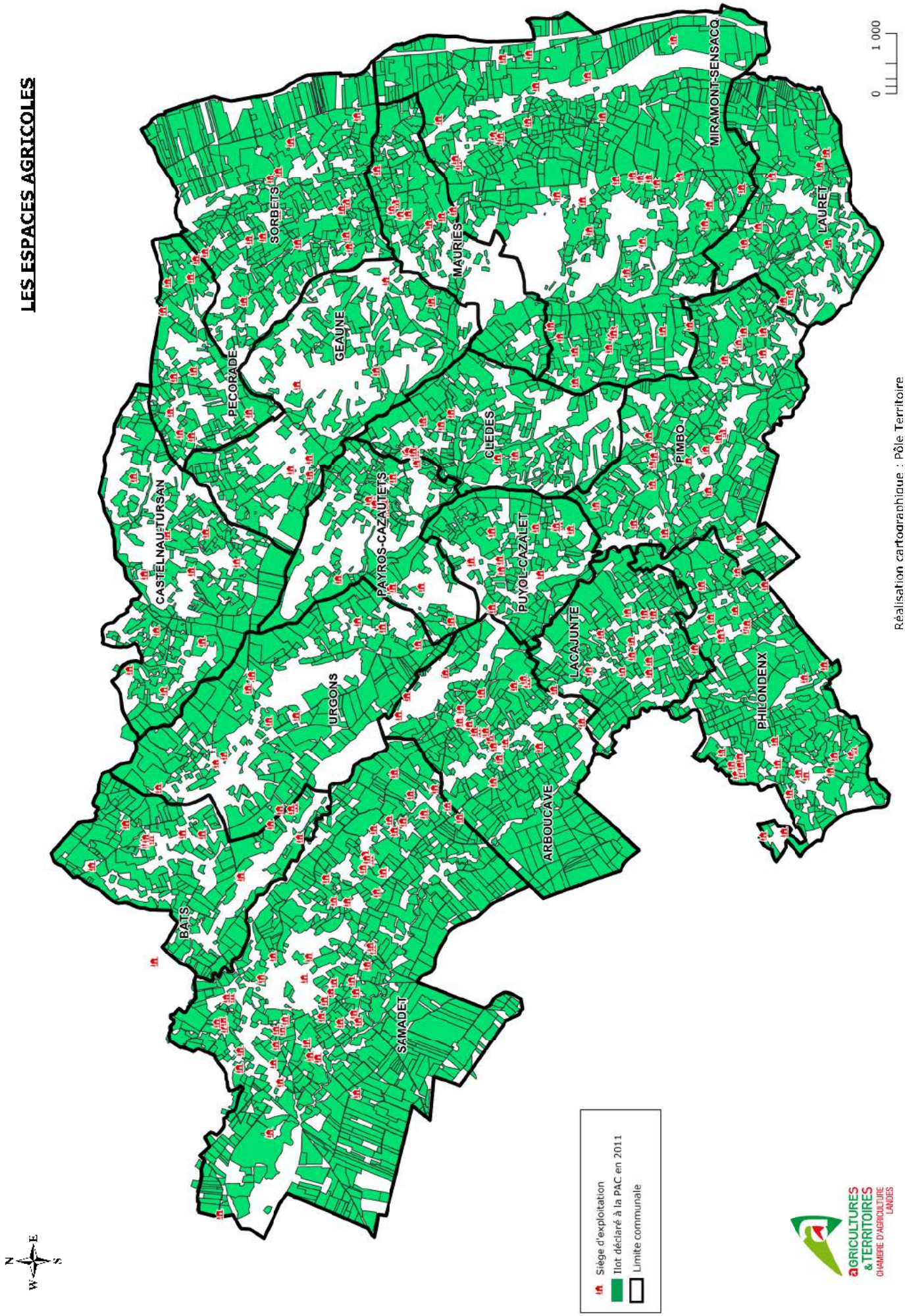
LES ESPACES AGRICOLES
0
1 000
MIRAMONT-SENSACQ
LAURET
MAURIES
SORBETS
GEAUNE
PECORADE
CLEDES
PIMBO
CASTELNAU-TURSAN
PAYROS-CAZAUTETS
PUYOL-CAZALET
LACAJUNTE
URGONS
PHILONDENX
ARBOUCAVE
BATS
SAMADET
Siège d'exploitation
Ilot déclaré à la PAC en 2011
Limite communale
Réalisation cartographique : Pôle Territoire
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES
N
E
S
W

PART DE LA SAU DANS LES SURFACES COMMUNALES

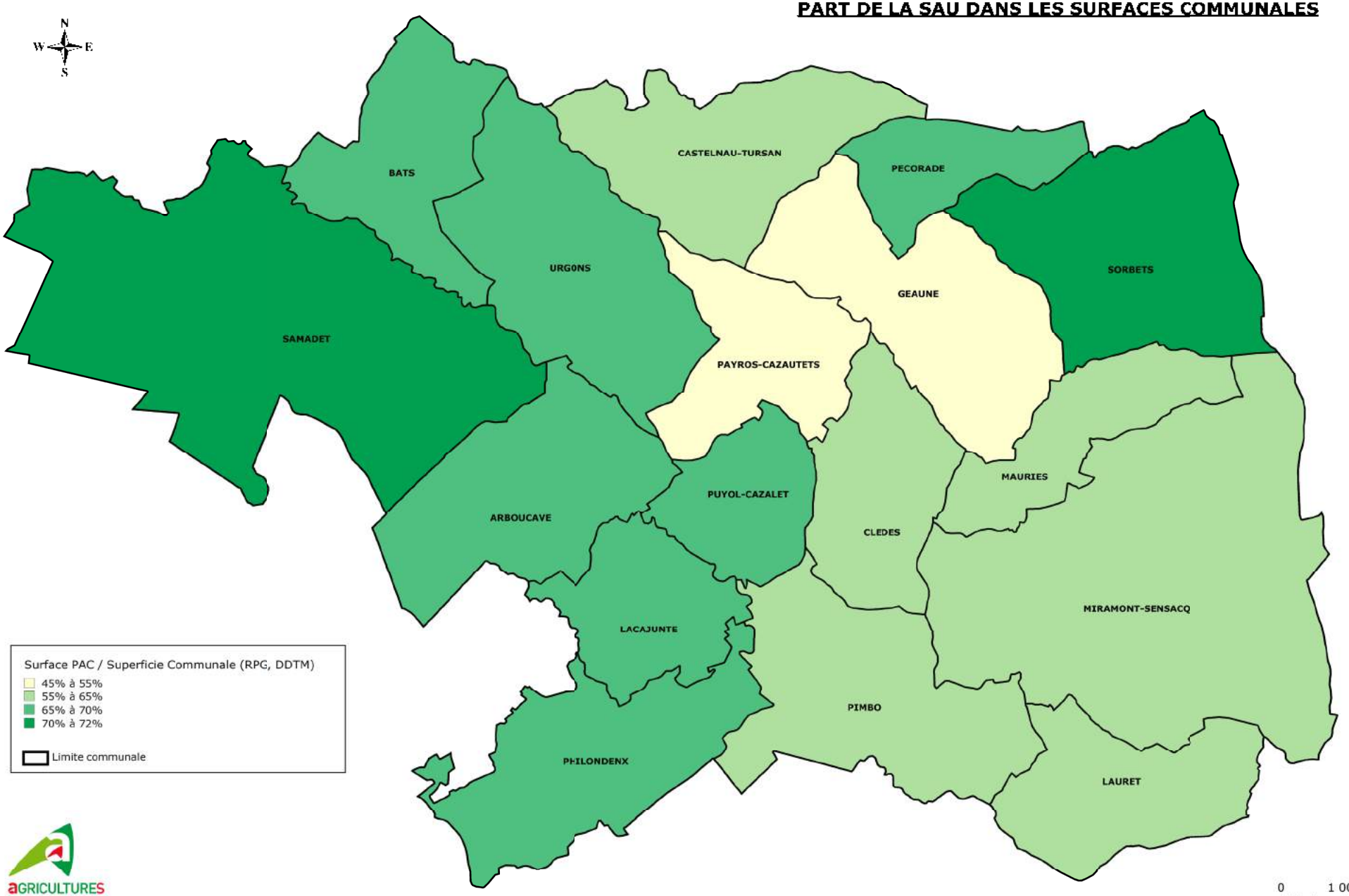

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

BD CARTO®/©-PARIS-REPRODUCTION INTERDITE-LICENCE APCA

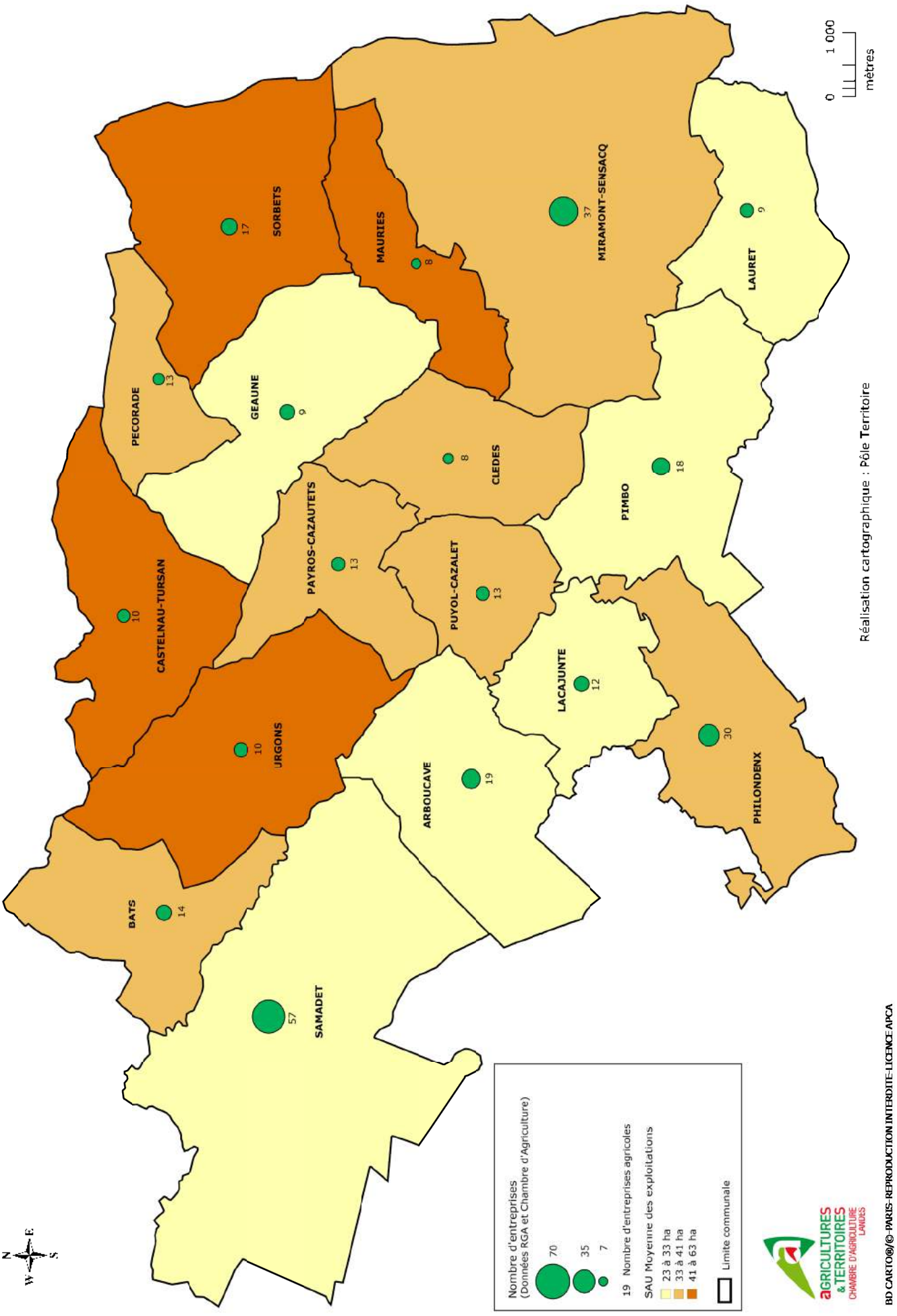
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
SORBETS
17
MAURIES
8
MIRAMONT-SENSACQ
37
LAURET
9
PECORADE
13
GEAUNE
9
CLEDES
8
PIMBO
18
CASTELNAU-TURSAN
10
PAYROS-CAZAUTETS
13
PUYOL-CAZALET
13
LACAJUNTE
12
URGONS
10
ARBOUCAVE
19
PHILONDENX
30
BATS
14
SAMADET
57
0 1 000
mètres
Réalisation cartographique : Pôle Territoire
Nombre d'entreprises
(Données RGA et Chambre d'Agriculture)
70
35
7
19 Nombre d'entreprises agricoles
SAU Moyenne des exploitations
23 à 33 ha
33 à 41 ha
41 à 63 ha
Limite communale
N
W
E
S
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES
BD CARTO®/©-PARIS-REPRODUCTION INTERDITE-LICENCE APCA

LES ENTREPRISES PARA-AGRICOLES, LES SITES PETROLIERS ET LES RESEAUX

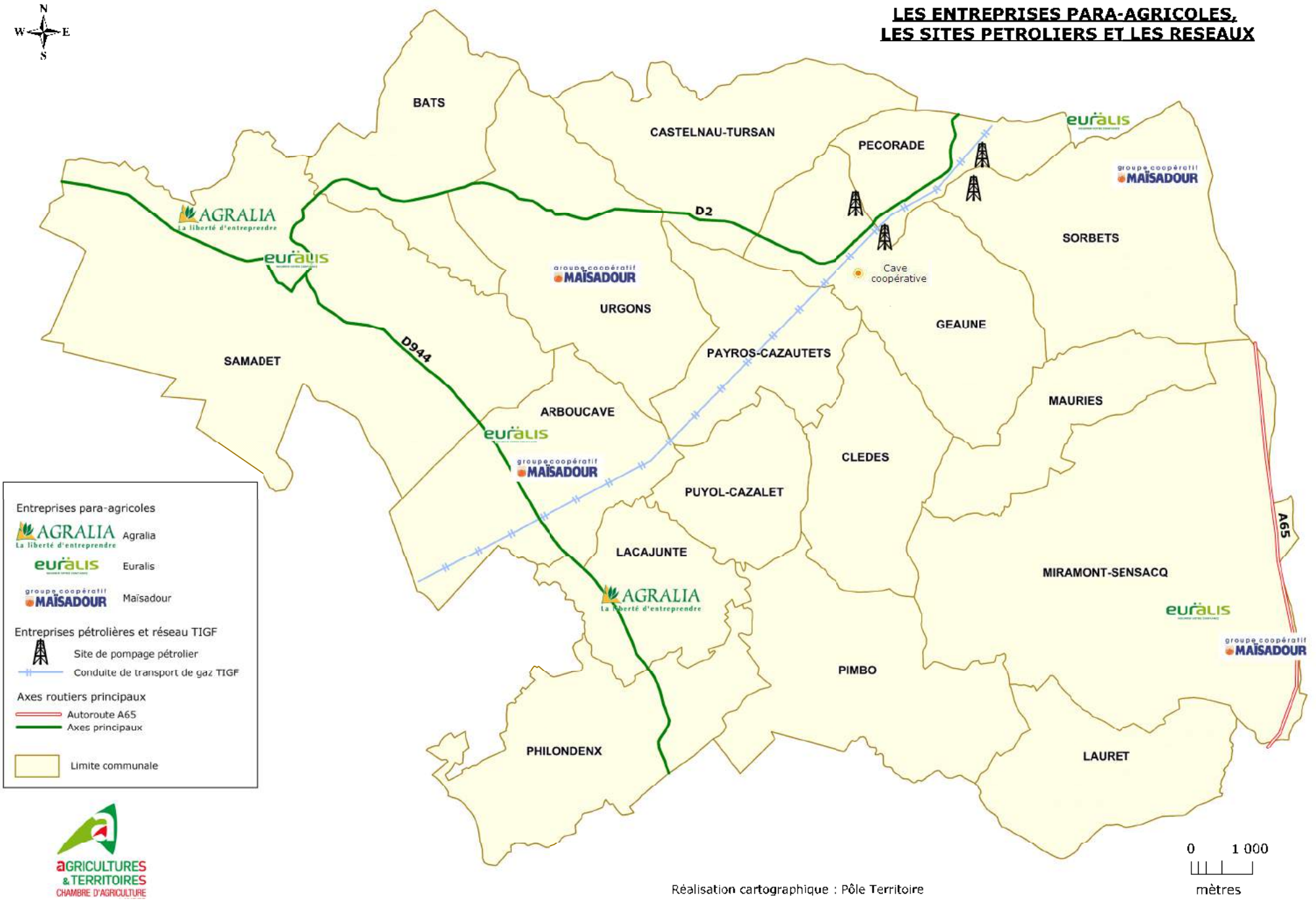

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

L'OCCUPATION DU SOL

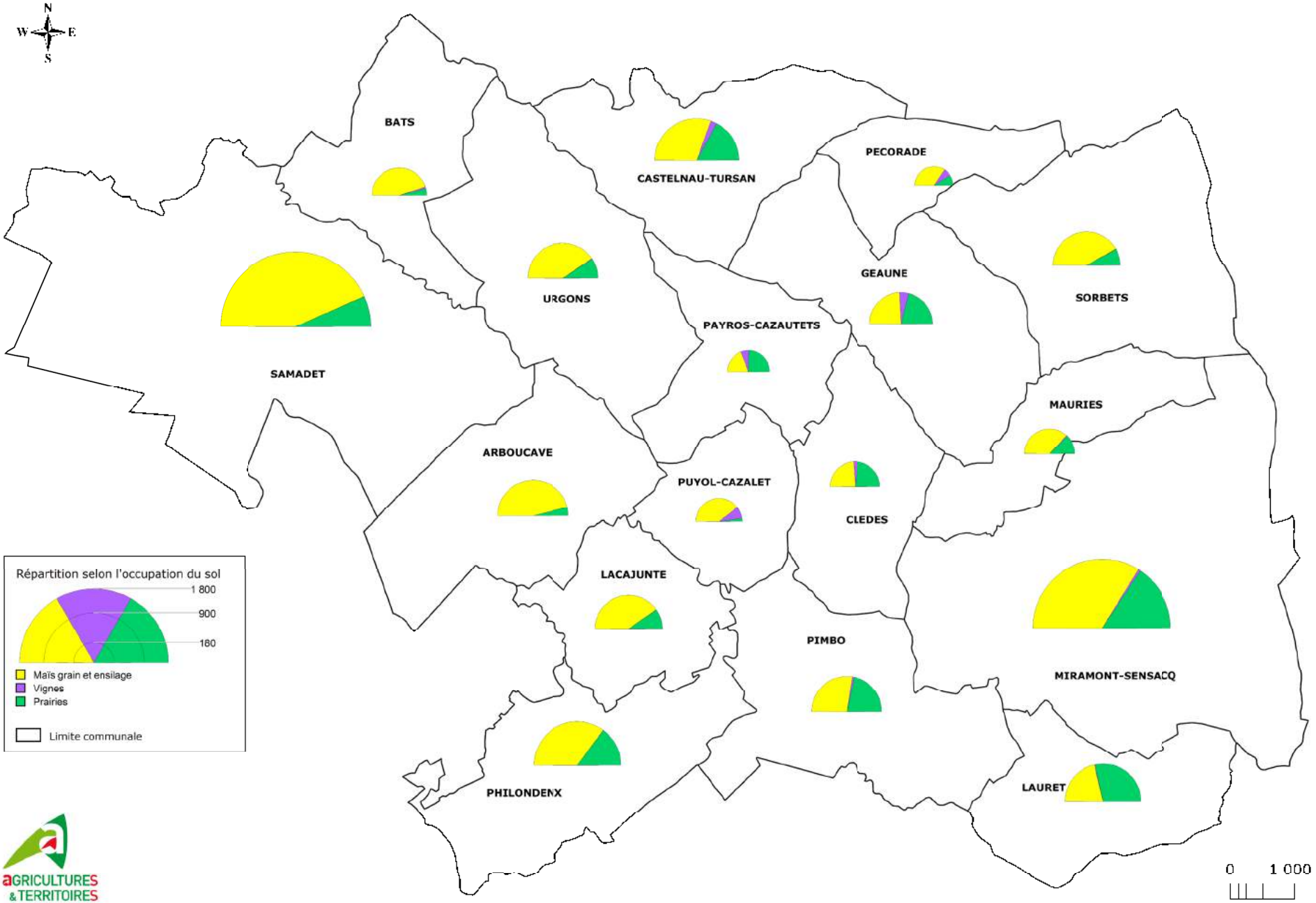

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

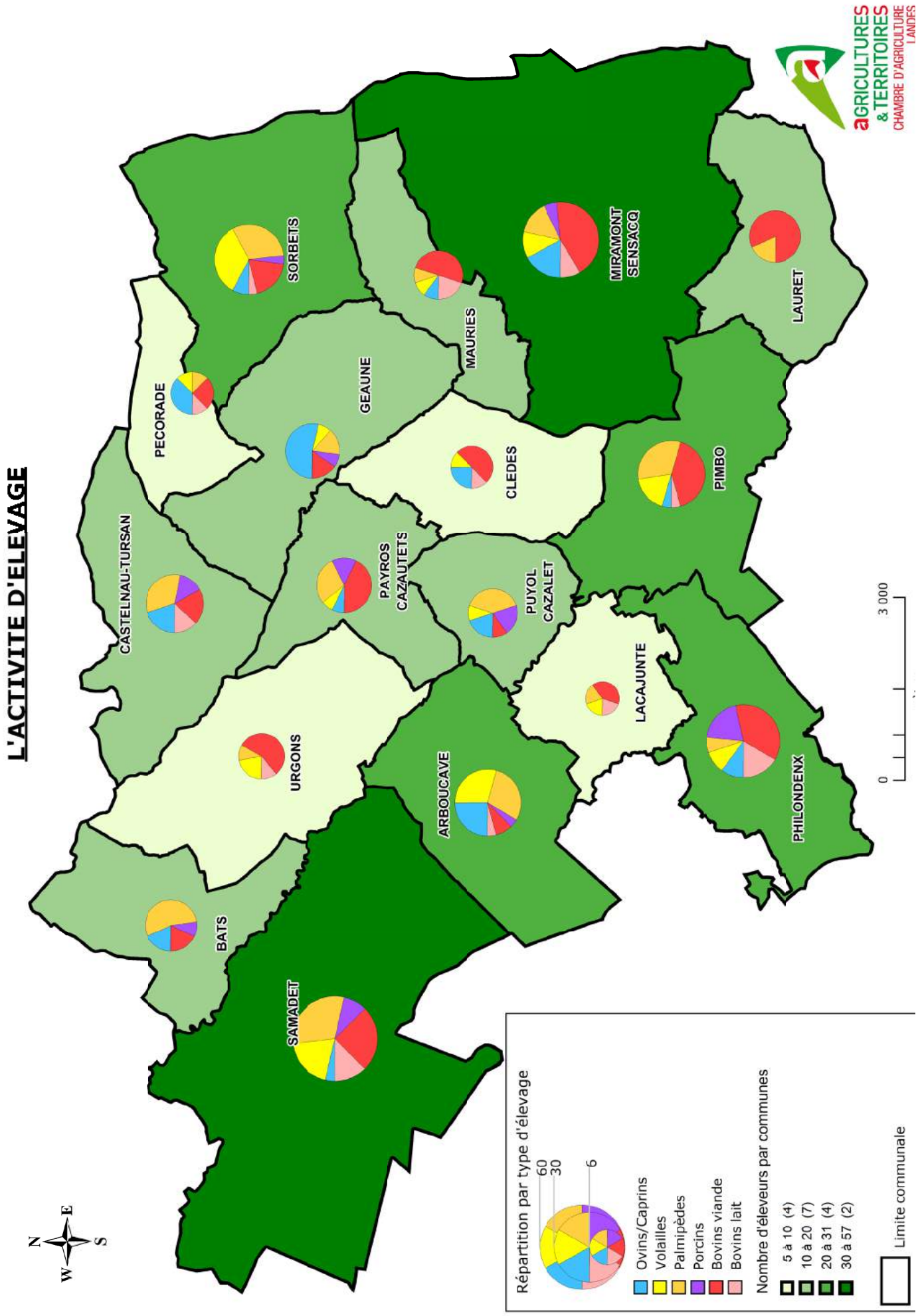
L'ACTIVITE D'ELEVAGE
SORBETS
PECORADE
GEAUNE
MAURIES
MIRAMONT SENSACQ
LAURET
CLEDES
PIMBO
CASTELNAU-TURSAN
PAYROS CAZAUTETS
PUYOL CAZALET
LACAJUNTE
URGONS
ARBOUCAVE
PHILONDENX
BATS
SAMADET
N
E
S
W
0
3 000
Répartition par type d'élevage
60
30
6
Ovins/Caprins
Volailles
Palmipèdes
Porcins
Bovins viande
Bovins lait
Nombre d'éleveurs par communes
5 à 10 (4)
10 à 20 (7)
20 à 31 (4)
30 à 57 (2)
Limite communale
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

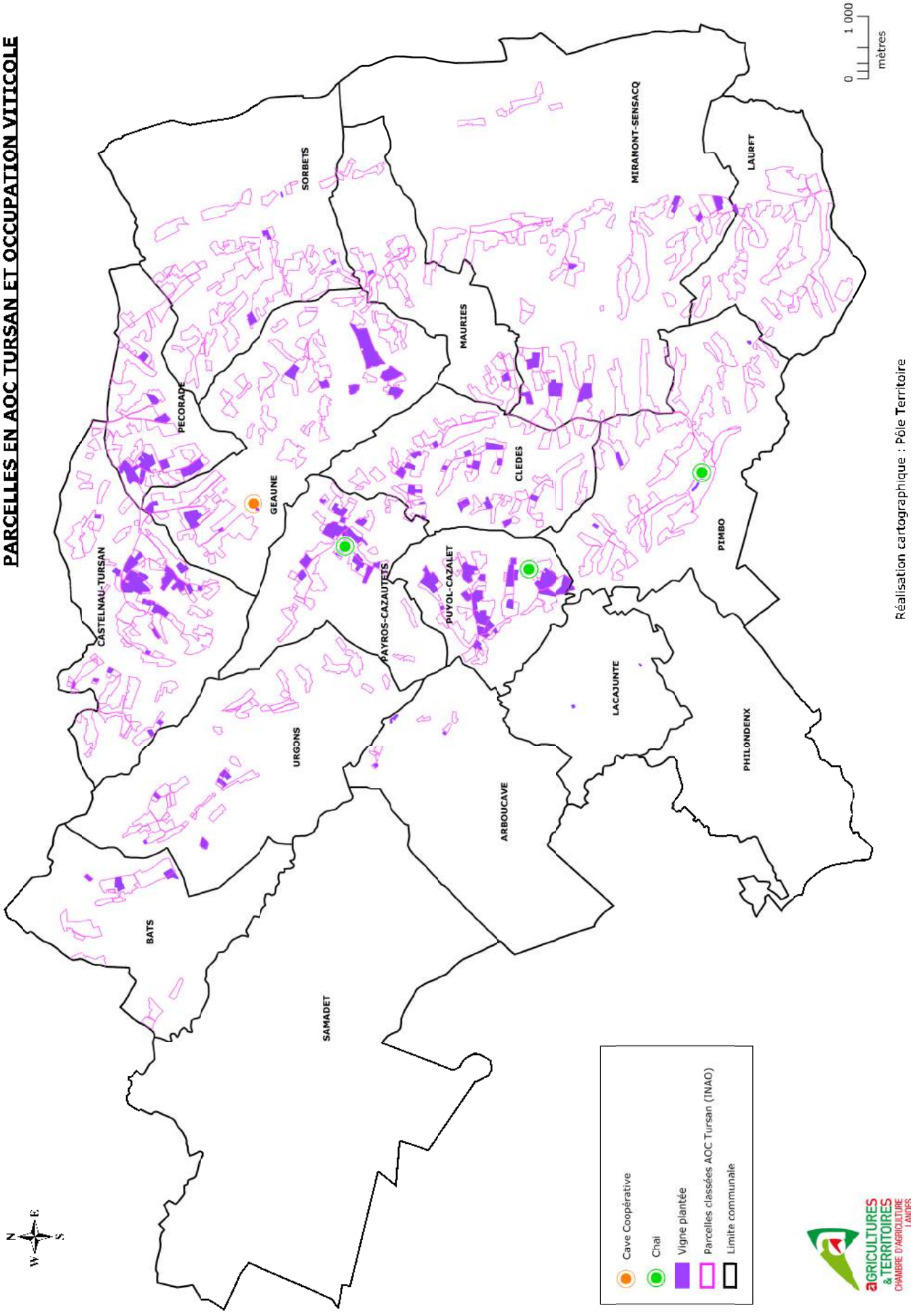
PARCELLES EN AOC TURSAN ET OCCUPATION VITICOLE
0
1 000
mètres
SORBETS
MIRAMONT-SENSACQ
LAURET
MAURIES
PECORADE
GEAUNE
CLEDES
CASTELNAU-TURSAN
PAYROS-CAZAUTETS
PUYOL-CAZALET
PIMBO
LACAJUNTE
URGONS
ARBOUCAVE
PHILONDENX
BATS
SAMADET
Cave Coopérative
Chai
Vigne plantée
Parcelles classées AOC Tursan (INAO)
Limite communale
N
E
W
S
Réalisation cartographique : Pôle Territoire
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE

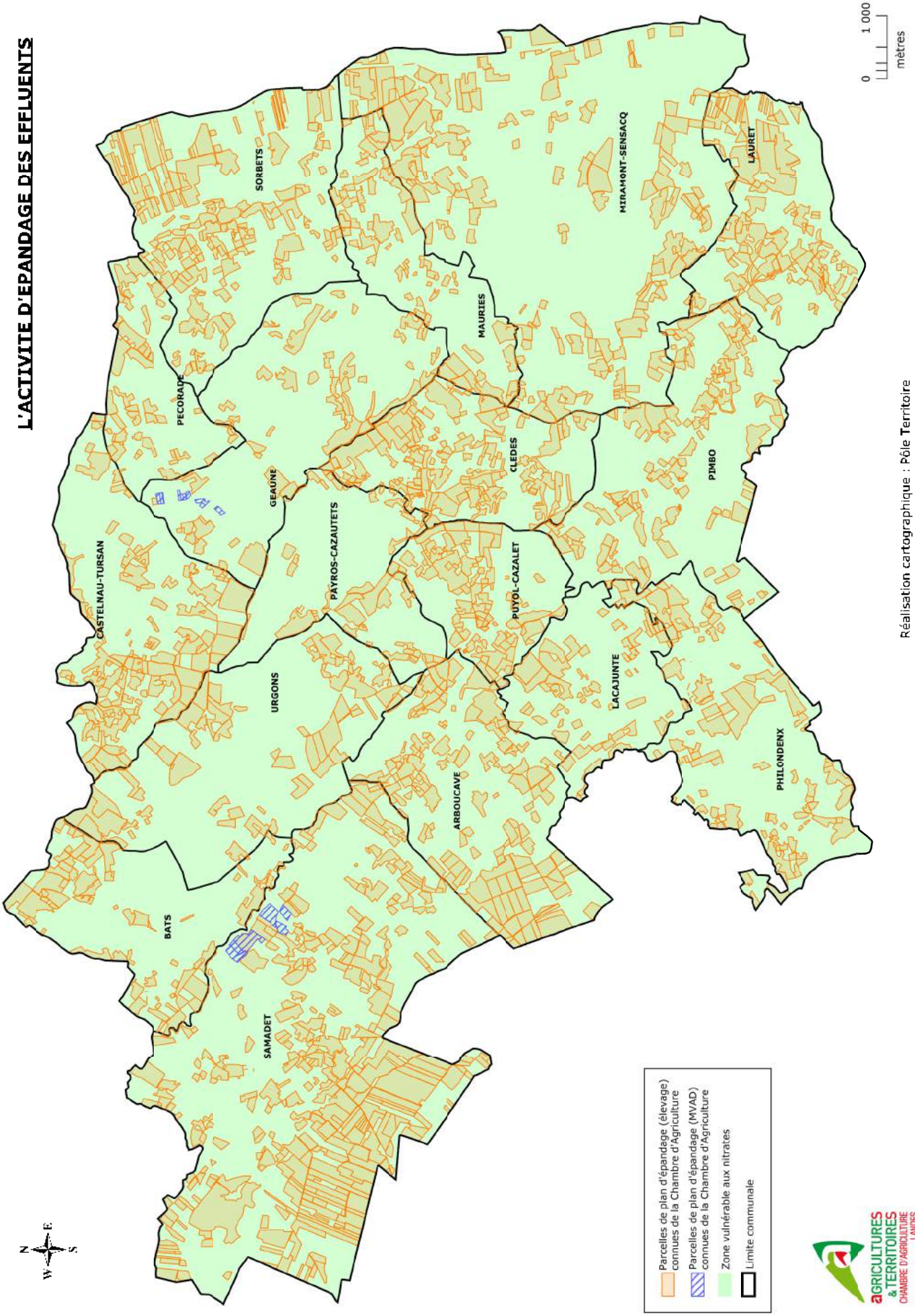
L'ACTIVITE D'EPANDAGE DES EFFLUENTS
0
1 000
mètres
SORBETS
MIRAMONT-SENSACQ
LAURET
MAURIES
PECORADE
GEAUNE
CLEDES
PIMBO
CASTELNAU-TURSAN
PAYROS-CAZAUTETS
PUYOL-CAZALET
URGONS
LACAJUNTE
ARBOUCAVE
PHILONDENX
BATS
SAMADET
N
E
S
W
Parcelles de plan d'épandage (élevage) connues de la Chambre d'Agriculture
Parcelles de plan d'épandage (MVAD) connues de la Chambre d'Agriculture
Zone vulnérable aux nitrates
Limite communale
Réalisation cartographique : Pôle Territoire
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE

L'IRRIGATION

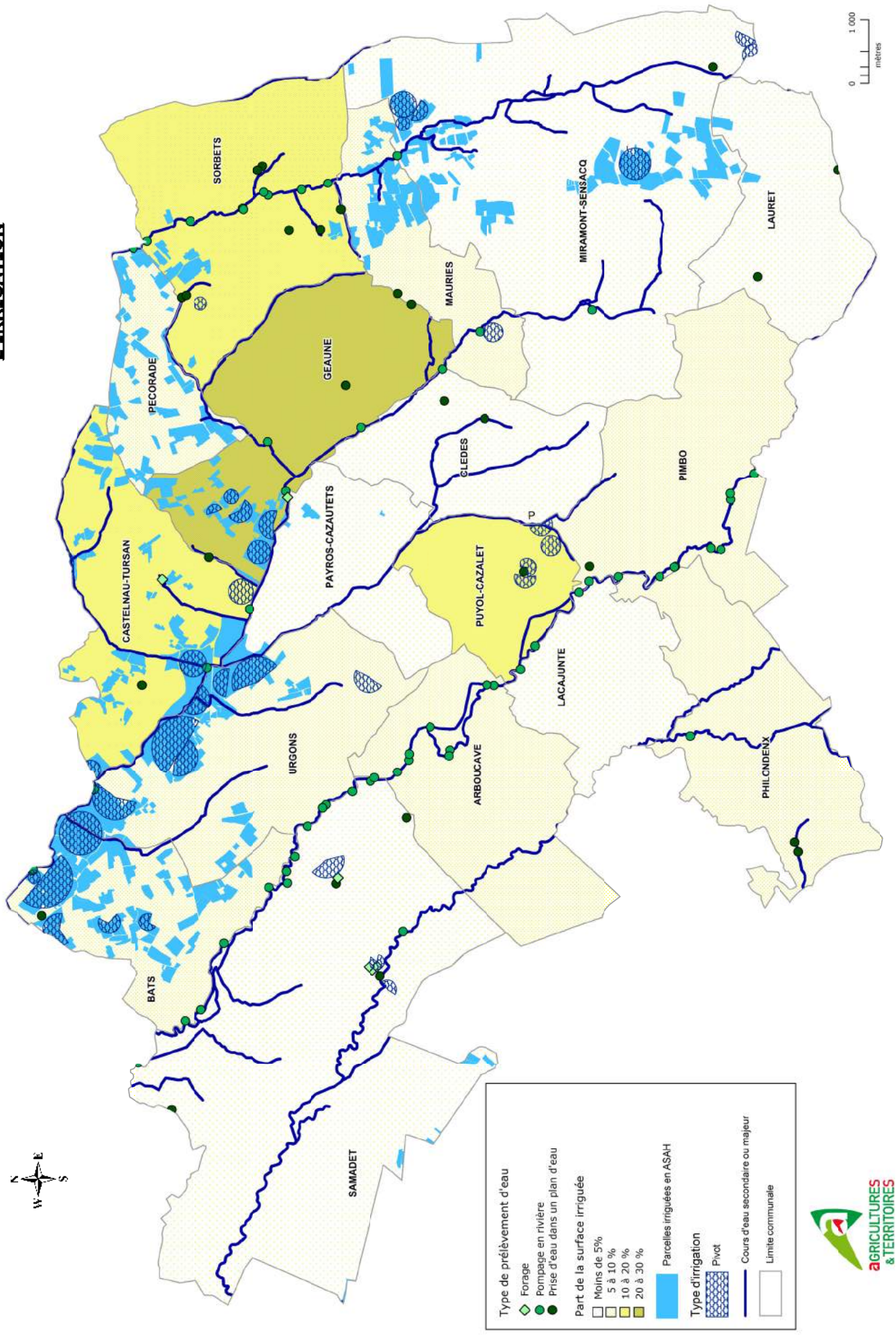

SAVOIR-FAIRE ET AGRO-TOURISME

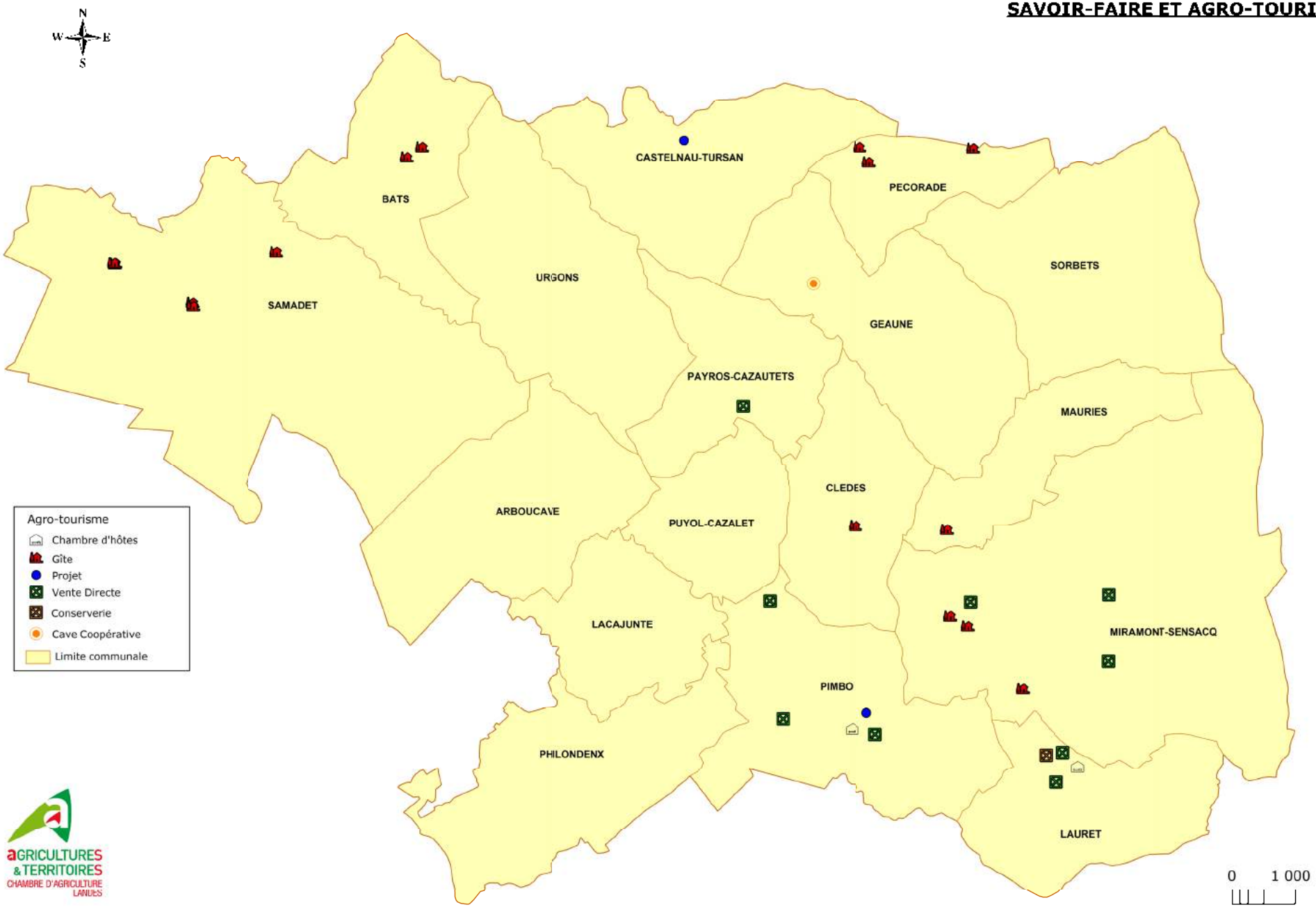

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

BD CARTO®/©-PARIS-REPRODUCTION INTERDITE-LICENCE APCA

Réalisation cartographique : Pôle Territoire